Campbell
17°354
5

La Rochefoucauld

LB 535607

Louis giat a paris 1750

1231
3628
9314

15'254 tt

Je Suis monsieur
votre serviteur
giat fils,

1110 tt

ce paragraphe
manque

DE L'ESTAT ECCLESIASTIQVE.

PAR MONSEIGNEVR l'Eminentissime Cardinal FRANCOIS DE LA ROCHEFOVCAVLT.

A PARIS,
Chez SEBASTIEN HVRE' ruë Sainct Iacques, au Cœur-Bon.

M. DC. LI.
AVEC APPROBATION.

Monseigneur l'Eminentissime Cardinal de la Rochefoucault composa ce Liure estant Eueſque de Clermont en Aunergne, & le fit imprimer à Lyon l'an 1597. il l'auoit diuiſé en quatre liures, dont le premier eſtoit de la Religion en general: mais afin de rendre le volume plus commode, & pour ne rien mettre qui ne regarde les deuoirs & les qualitez des Eccleſiaſtiques, nous reſeruons ce premier Liure de la Religion pour le faire imprimer auec les autres excellens ouurages de ce grand Prelat, en ayant ſeulement pris à la fin la Preface ſuiuante.

A PARIS,

PREFACE.

PVIS qu'en l'Egliſe eſt la vraye regle de la religion, il eſt bien aiſé de iuger, combien l'eſtat & la conſeruation de la religion dépend de ceux qui ont la garde de l'Egliſe: Qui eſt cauſe qu'apres auoir aſſez diligemment recherché en moy-meſme tous les moyens, que ie pourrois auoir de luy apporter quelque ſecours en ſon extreme & preſque déplorée neceſſité: rien ne m'a ſemblé plus digne du ſoing d'vn Paſteur, & plus preſſé de prompt remede, que l'inſtruction, la correction & l'entiere reformation, s'il ſe pouuoit, de ceux qui ſont dediez pour ſon ſeruice; & l'examen exact de ceux qui ſe preſentent pour y entrer. A quoy il me ſemble que les paroles de ce ſainct Capitaine Machabée, ſont auſſi propres, & nous doiuent autant exciter à ce deuoir, qu'elles eſtoient 1. Mach. 4.

conuenables à la condition miserable des Iuifs. Car si nous considerons la longue durée & cruelle persecution de l'heresie, la ruïne des Eglises, la profanation des choses sainctes, l'effusion du sang des seruiteurs de Dieu ; & qui pis est, que tout le reste, la deprauation & desbordement des gens d'Eglise : nous iugerons que la religion en ce Royaume, n'est pas en meilleure condition qu'estoit lors celle des Iuifs & que nous n'aurions pas moins qu'eux, subiect de dire, Allons remettre tout à neuf les choses sainctes. Car c'est à la verité à nous que cette charge appartient, que Dieu a mis comme en sentinelle pour la garde de son Eglise, & pour auoir l'œil sur nous & sur nostre troupeau, sur lequel le sainct Esprit, comme nous dit l'Apostre, nous a constitué Euesques, pour gouuerner l'Eglise de Dieu, qu'il a acquise par son sang. A nous, dy-ie, & à tous ceux de cét estat, qui ne pouuons ignorer combien est rigoureuse la malediction que l'Escriture saincte donne à ceux qui s'acquittent negligemment de cette charge. Maudit soit celuy, dit Hiere-

Ezech. 3.

Act. 20.

Hier. 48.

mie, qui fait seruice à Dieu negligemment. Ce que sainct Cyrille Alexandrin dit auoir esté declaré en l'ancienne loy par la deffence qui y fut faite de receuoir au seruice du tabernacle ceux qui auroient quelque defaut aux pieds ou aux mains. Tels, dit-il, sont ceux desquels parle le Prophete, disant: Malheur à ceux qui seruent Dieu negligemment. Ceux aussi qui sont tiedes, sont pour cette occasion chassez de l'entrée de la maison. Ie voudrois, dit S. Iean, au nom de Dieu, que tu fusses chaud ou froid. Mais pource que tu as esté tiede, ie te vomiray hors de ma bouche; nous voulant enseigner qu'il vaut mieux n'entreprendre point du tout vne charge, que de s'en acquitter lentement: & est encores plus tolerable de la quitter, remettant le talent à la banque, comme dit l'Euangile, ne se sentant assez ou d'industrie ou de courage pour le faire valoir au profit du maistre, que de le garder inutilement dauantage, ou le cacher dans terre sans aucun fruit. Ce qui se pouuant à la verité estendre à toutes sortes de vacations, en chacune desquelles ceux qui

2. Par. 19. L. 11. de ador. spir.

se trouuent appellez par la disposition du Souuerain maistre, luy doiuent aussi rendre seruice soigneusement : cette sentence toutesfois est plus particulierement donnée contre ceux qui sont deputez pour le seruice de son Eglise: duquel aussi par priuilege ils sont appellez seruiteurs. Pouruoyez (dit saint Paul escriuant aux Corinthiens) que Timothée soit sans crainte parmi nous, car il fait le seruice de Dieu cõme moy: & Esaie, Vous serez appellez Prestres de Dieu, l'on vous nommera seruiteurs de nostre Dieu. Et cela seul deuroit suffire pour faire bien songer à tous ceux qui s'en meslent, auec quel soing l'on y deuroit vacquer, auec quelles conditiõs on y deuroit entrer, & quelle crainte & apprehẽsion l'on deuroit auoir de manquer à vne charge si dangereuse.

1.Cor.16

Isa. 61.

A quoy ayant proposé dés mon entrée en ce Dioceſe, d'emploier le peu de moyen qui me restoit d'vne si grande desolation, i'en ay esté tellement empesché par les fleaux que Dieu nous a fait sentir de sa iuste indignation contre nos pechez: que n'ayant peu ny par Synodes ordinaires, ny par visites, faire

entendre le desir que i'auois que chacun de nous apportast la main aux ruïnes de cét edifice, pour empescher qu'il ne tombast du tout en terre, I'ay pensé me deuoir seruir de celuy seul de l'Escriture, pour faire declaration de ce que ie n'auois peu en personne.

Ce que i'ay proposé de faire auec l'aide de Dieu par ce petit traitté, auquel seront autant sommairement que le subiect le pourra permettre, rapportées les principales parties de l'Estat Ecclesiastique. Et d'autant que le but d'iceluy est de seruir & d'apporter quelque auancement au salut du peuple; & que pour cét effect, ceux qui en ont la charge sont appellez en l'Escriture saincte, lumiere du monde, sel de la terre, & en vn mot, qui comprend l'vn & l'autre, Pasteurs des ouailles de Iesus-Christ, pour esclairer par la lumiere de leur doctrine aux autres, & leur seruir de guide parmy les espaisses tenebres de l'ignorance de cette vie, pour les preseruer & garantir de la corruption du vice, par la bonne & suaue odeur de leur exemple, & pour les paistre, pour les conduire & main- *Matt. 5.*

tenir en cette bergerie, que ce grand
1. Pet. 2. Prince des Pasteurs, & Eueſque de nos ames Ieſus-Chriſt, a acquiſe & eſtablie par ſa mort: Nous traitterons aux trois liures ſuiuans de trois points principalement qui ſe rapportent à cét effet. Le premier deſquels ſera, de la vie des gẽs d'Egliſe: Le ſecond, de la doctrine: Et le dernier, du ſoing qui eſt requis en ceux de cét eſtat: ſous leſquels trois principaux chefs, nous eſſayerons de comprendre tout ce qui peut appartenir à ſon entiere perfection. Ce que toutesfois nous n'entendons faire qu'en general, pour monſtrer ſeulement combien la pureté de vie, la doctrine & la charité ſont neceſſaires en cét eſtat: laiſſant vne plus entiere & particuliere cognoiſſance de ce qui peut dépendre de chacun de ces trois poincts à ce que tant de Peres anciens en ont eſcrit: & meſme de noſtre ſiecle tant de grands perſonnages, qui n'ont rien laiſſé à dire apres eux en ce ſubject.

Ie me ſuis auſſi eſtudié autant qu'il m'a eſté poſſible de n'y parler que par les propres paroles de la ſainte Eſcriture, & de ces Peres: ayant iugé qu'en

ce subject, c'estoit assez que la verité fut nuëment, sans aucun fard, en son teint propre & naturel, representée & mise en veuë : que pour la faire voir, il n'y falloit autre lumiere que l'Ecriture, autres couleurs que l'authorité seule de ces docteurs, ausquels l'antiquité iointe à la saincteté & doctrine, pourroit seruir pour tesmoignage irreprochable de verité. Car tout ainsi qu'il arriue aux torrens lesquels tant plus ils esloignent leurs cours de leur premiere source, tant moins retiennent-ils de sa clarté & pureté, trainans quant & eux des immundices de tous les lieux par où ils passent: Aussi est-il certain que cét estat ayant pris de l'infection des vices & abus de tant de siecles par lesquels il a passé; pour en bien voir la pureté, la dignité & le merite, il faut aller à la premiere source des premiers Peres & Pasteurs, desquels ceux qui sont maintenant en mesme condition, voyans l'integrité, pourront assez iuger d'eux-mesmes quels ils deuroient estre: Car comme a escrit l'vn d'iceux, ceux qui voyent la vertu des Saincts peuuent aisément remarquer leurs propres vices, *S. Sulpit dial. 1.*

Hom. 73 & a esté obserué par sainct Chrysostome, que le sainct Esprit nous auoit par sa grace fait descrire en l'Escriture saincte la vie & la conuersation des Saincts, afin qu'apprenans comme ceux qui estoient hommes comme nous, auoient vescu, nous fussions plus prõpts à les imiter. Ie l'ay fait aussi en intention, que s'il arriue que quelques-vns tirent du fruict de la lecture de ce liure, ils sçachent incontinent à qui ils en deuront l'obligation & le merite, & que les fautes que i'y confesse toutes miennes, & en grand nombre, puissent plus aisément couler sous la faueur & compagnie de si grands personnages. Aussi, comme disoit sainct Sulpice Archeuesque de Bourges, y desiray-ie des aureilles plustost religieuses que delicates; voulant que ces discours prennent authorité de la foy des tesmoins, & non de l'elegance des paroles. Car de ma part, comme les defauts qui sont en moy m'ont osté les moyens de pouuoir rendre aux autres tout le contentement que i'eusse bien desiré en ce suject: les continuelles occupations aussi ausquelles la charge que i'ay me rendent obli-

Dial. 1

gé, mais plus encores les importunes distractions ausquelles le malheur de ces guerres a si long-temps rendu sujectes toutes personnes en ce Royaume ne m'ont permis, ny donné le loisir de m'y satisfaire à moy-mesme.

Enfin ie prendray pour derniere excuse les mesmes termes desquels sainct Gregoire se sert à la fin de son liure Pastoral: I'ay pris l'office de la pierre qui sert à aiguiser le fer, estant d'elle-mesme à couper. I'ay voulu peindre vn bel homme moy qui suis assez difforme, & veux essayer de conduire les autres au port de la perfection, estant encores moy-mesme au milieu des flots des pechez. Et neantmoins comme ie reconnois que la recherche de ce qui est contenu en cette œuure, ne m'a point esté du tout inutile, pour recognoistre au moins combien de parties me manquoient en cét estat: aussi suppliay-ie Dieu qu'elle puisse apporter quelque seruice & profit aux autres.

Que si encores ie ne peux euiter les calomnies de ceux, qui ne peuuent paroistre que par le blasme d'autrui: i'employeray la responce de sainct Hieros-

C. 4. in Ienam. me pour toute deffence de la sincerité de mon intention. Les plus ignorans (dit ce sainct homme & docte personnage) peuuent reprendre & detracter: Mais c'est à faire aux doctes, & à ceux qui peuuent iuger du trauail d'autruy, ou de tendre la main à ceux qui sont lassez, ou bien de monstrer le chemin à ceux qui faillent.

AV LECTEVR.

MON cher Lecteur, vous auez veu dans la Preface que vous venez de lire comme tout le dessein de Monseigneur l'Eminentissime Cardinal de la Rochefoucault, ne tend à autre fin, qu'à remedier à quantité de desordres que le relaschement a mis dans l'Estat Ecclesiastique; & ie ne doute pas que la reputation de Saincteté en laquelle ce grand Prelat a passé & finy sa vie, iointe à l'importance du subiet de son Liure, ne vous aye mis dans le cœur vn ardant desir de le lire; ie pretends pourtant vous l'augmenter encor en vous mettant icy le Decret du Sainct Concile de Trente, où vous verrez les obligations que vous auez d'entrer dans les sentimens que

nil, nisi graue, moderatum, ac religione plenum, præ se ferant: leuia etiam delicta, quæ in ipsis maxima essent, effugiant; vt eorum actiones cunctis afferant venerationem. Cùm igitur, quo maiore in Ecclesia Dei & vtilitate, & ornamento hæc sunt, ita etiam diligentiùs sint obseruanda: statuit Synodus, vt, quæ aliàs à summis Pontificibus, & à sacris Conciliis de Clericorum vita, honestate, cultu, doctrináque retinenda, ac simul de luxu, comessationibus, choreis, aleis, lusibus, ac quibuscumque criminibus, necnon sæcularibus negotiis fugiendis copiosè, ac salubriter sancita fuerunt, eadem in posterum iisdem pœnis, vel maioribus arbitrio Ordinarij imponendis, obseruentur: nec appellatio executionem hanc, quæ ad

morum correctionem pertinet, suspendat. Si qua verò ex his in desuetudinem abiisse compererint; ea quamprimùm in vsum reuocari, & ab omnibus accuratè custodiri, studeant; non obstantibus consuetudinibus quibuscumque, ne subditorum neglectæ emendationis ipsi condignas, Deo vindice, pœnas persoluant.

TABLE
DES CHAPITRES
DES TROIS LIVRES
DE L'ESTAT ECCLESIASTIQVE.

CHAPITRES DV PREMIER LIVRE.

DEs principales conditions des gens d'Eglise. Chapitre 1. page 1.
Des diuers Ordres de l'Eglise. Chap. 2. pag 3.
Du choix des gens d'Eglise. Chap. 3 pag. 8.
De l'aage. Chap. 4. pag. 22.
De l'exemple de la vie. Chap. 5. pag. 29.
De la continence des gens d'Eglise. Chap. 6. page 40.
Que le vœu de continence n'apporte point de violence à la volonté. Chap. 7. pag. 44.
Que ceux qui ont receu plus de grace, & qui sont appellez à quelque plus grande dignité, doiuent estre plus parfaicts que les autres. Chap. 8. page 50.
De la conuersation trop familiere des gens d'Eglise auec les femmes. Chap. 9. pag. 61.
De la Simonie. Chap. 10. pag. 72.
Qu'il est permis aux gens d'Eglise de prendre quelque chose pour leur entretenement. Chap. 11. pag. 81.
De la Confidence. Chap. 12. pag. 89.

De l'Intrusion aux charges de l'Eglise.
Chap 13. *pag.* 97.
Combien l'on doit apprehender les charges de l'Eglise. *chap.* 14. *pag* 109.
De la Vocation & de l'Obeyssance. *chap.* 15. *pag* 117.
De l'Auarice & Ambition. *chap.* 16 *pag.* 130.
Que la condition de la vie des Ecclesiastiques les exempte du soin trop grand des choses temporelles, *chap.* 17. *pag* 134.
De l'employ des biens de l'Eglise, & de l'Aumosne. *chap.* 18. *pag.* 139.
Que les despences vaines & superfluës ne seruent de rien pour conseruer l'authorité des gens d'Eglise. *chap.* 19. *pag.* 151.

LIVRE SECOND.

DE la doctrine en general, qui est necessaire auxgens d'Eglise. *chap.* 1 *pag* 169.
De la sainte Escriture, & des Langues. *chap.* 2. *pag.* 174.
Des principaux offices de l'Estat Ecclesiastique qui requierent quelque doctrine. *chap.* 3 *p.* 182.
De la Predication de la parole de Dieu. *ch.* 4. *page* 183.
Des causes principples qui empeschent les Pasteurs de prescher. Et premierement de la crainte. *chap.* 5 *pag.* 185.
De la paresse. *chap.* 6. *pag.* 187.
De la flatterie. *chap.* 7. *pag.* 187.
De la refutation des heresies. *chap* 8 *pag.* 200.
De l'administration des Sacremens en general. *chap.* 9. *pag.* 204
Du Sacrement de Penitence. *chap.* 10 *pag.* 206

Que la pluſpart des pechez du peuple procedent de l'ignorance des gens d'Egliſe. chap. 11. p. 217
De l'Oraiſon. chap. 12 pag. 224.
De la Benediction. chap. 13. pag. 227.
Du merite & efficace de l'Oraiſon. chap. 14. pag. 231.
Des principales conditions de l'Oraiſon, & premierement de l'humilité. chap. 15. pag. 234.
De l'attention de l'eſprit en l'Oraiſon. chap. 16. pag. 236.
De l'Oraiſon mentale. chap. 17. pag. 239.
Qu'il faut que la volonté ſoit conforme à ce que l'on demande en l'Oraiſon. chap. 18. p. 248.
Que la volonté de celuy qui prie doit eſtre conforme à la volonté de Dieu. chap. 19. p. 250.
De la perſeuerance en l'Oraiſon. chap. 20. pag. 258.
De la foy & eſperance en l'Oraiſon. chap. 21 pag. 260.
De quelques autres conditions de l'Oraiſon, qui y apportent beaucoup de merite. chap. 22. pag. 261.
Du lieu où ſe doit faire l'Oraiſon, qui eſt l'Egliſe. chap. 23. pag. 262.
Du conſentement de pluſieurs en l'Oraiſon. chap. 24. pag. 269.
Du fruit de la penitence en l'Oraiſon. ch. 25. pag. 270.
Du merite des larmes. chap. 26. pag. 271.
De l'Aumoſne auec l'Oraiſon. chap. 27. pag. 272
Des afflictions. chap. 28. pag. 273.
De l'interceſſion de l'Egliſe. ch. 29 pag. 273.
Du merite de celuy pour qui on fait Oraiſon, chap. 30. pag. 274.

DE L'ESTAT ECCLESIASTIQVE,

LIVRE PREMIER.

DE LA VIE DES gens d'Eglise.

Des principales conditions des gens d'Eglise.

CHAPITRE I.

LEs principales qualitez & conditions de ceux, qui doiuent seruir en l'Eglise sont suffisamment, (bien qu'en peu de mots) compriſes en ce commandement, que Moyse receut de Dieu, apres qu'il se fut plaint à luy, du peu de forces qu'il auoit pour satisfaire à la charge qu'il luy auoit donnée de gouuerner son peuple. Assemble moy septante hommes que tu cognoisses, qui soient vieillards entre le peuple, & Maistres: afin qu'ils t'aident à supporter la charge de mon peuple. Nous n'auons que deux Num. 11.

grez employer au seruice du Tabernacle. Aussi Iesus-Christ ayant seul & de son propre sang payé la rançon de toute nostre nature, pour la mettre hors de la captiuité, en laquelle elle auoit esté presque dés sa naissance, iustement detenuë par le peché: apres auoir & par parole, & par exemple, & par miracles, suffisamment instruit l'Eglise, pour la conduire à la vraye terre de promission; estant sur le poinct de monter à la dextre de Dieu son Pere: il establit sur ce troupeau vn certain ordre de Pasteurs; en commettant la principale charge à saint Pierre, premier entre ses Apostres l'exhortant à la garde de ses brebis, auec promesse de son ayde & intercession: pour maintenir sa foy & à ses successeurs: puis aux autres Apostres, les enuoyant, comme il auoit luy mesme esté enuoyé par son Pere; les asseurant de son assistance iusques à la consommation du monde: ausquels il auoit adjoint septante Disciples. Et les Apostres apres suiuans l'ordre commencé par leur maistre, instituerent des Diacres, & eux encores apres, & leurs successeurs, les autres ordres inferieurs. Ainsi, comme dit saint Hieroſme, afin que nous sçachions les traditions Apostoliques estre tirées du vieux Testament: ce qu'Aaron, ses enfans, & les Leuites auoient esté au temple: les Eueſques, Prestres, & Diacres se l'attribuent en l'Egliſe. Et saint Ignace, qui estoit disciple des Apostres, en l'vne de ses Epistres, fait vn dénombrement de tous les ordres, les saluant l'vn apres l'autre. Ie saluë les Diacres sacrez: & peu apres, Ie saluë les Sous-diacres, les Lecteurs, Chantres, Portiers, les trauailleurs, qui estoient ceux qui

Ioan. 20. Luc. 21 Ioan. 21 Mat. vlt Matt. 28

Luc. 10 Act. 6.

Cap. 55. ad Euagriũ.

Ep. 11. ad Antioch.

faisoient les fosses pour enterrer les morts, les Exorcistes, & Confesseurs.

Car non seulement pour la grandeur & multitude des charges de l'Eglise : mais encores pour la distinction des dons & graces que chacun deuoit obtenir au seruice d'icelle : & pour quelque magnificence & majesté plus grãde: Dieu a voulu qu'elles fussent exercées par diuers ordres de ministres : comme il estoit representé & par la belle suitte de l'Espouse, & par les diuerses couleurs desquelles estoit enrichie sa robe, que descrit Dauid: & par les chambrettes distinctes, que Noé fit en l'Arche, par le commandement de Dieu, comme dit saint Hieroſme. De laquelle distinction,& des fonctions separées de ces diuerses charges, nous voyons les exemples en la saincte Escriture. Aux Actes des Apostres il est escrit, qu'ayans esté aduertis que les Samaritains auoient receu la parole de Dieu,ils y enuoyerent saint Pierre & saint Iean, pour leur imposer les mains: & lors ils receurent le saint Esprit: Car pas vn d'eux ne l'auoit encores receu : (ou en passant il ne faut pas entendre qu'ils n'eussent point receu le saint Esprit, par le saint Bapteſme qui leur auoit desia esté administré ; mais ce n'auoit pas esté en forme visible, comme il descendoit lors communement sur ceux qui receuoient le Sacrement de Confirmation , qui se conferoit lors quelquefois par l'imposition des mains: ou bien par l'imposition des mains, est entenduë l'Onction qui est faite au front.) On void par ce discours que le Sacrement de Bapteſme ayant esté donné par les disciples, qui estoient allez prescher en Samarie ; celuy de la Confirmation fut reserué aux

Conc. Laod. c. 24. Euseb. hist. l. 6. c 33. Ign. ep. 1. Hier. in 2. c. ep. ad Tit.

Psal. 4.

L. 1. ad Iouin.

Act. 8.

Tom. 3. p. q. 72. art. 4.

Act. 19.

seuls Apostres. Cela se peut encores obseruer, en vn autre endroit de ceste mesme histoire des Apostres : où il est dit, que saint Paul ayant sceu que les Ephesiens n'auoient point esté baptisez : ils le furent apres au nom de Iesus-Christ: (comme l'on baptisoit quelquefois en ce premier tẽps de l'Euangile.) Et lors saint Paul, leur ayant imposé les mains, ils receurent le saint Esprit. Il n'y est point fait de mention, par qui ils furent baptisez, & ne faut presumer que ce fust par l'Apostre : lequel escriuant aux Corinthiens, dit qu'il n'est pas enuoyé pour baptiser, & declare qu'il n'a baptisé que bien peu de personnes : mais quant a la Confirmation, il est expressement dit, que ce fut luy. En ce mesme œuure, encores on lit, que les Apostres choisirent quelque nombre de Diacres : pour les employer aux affaires temporels de l'Eglise, par lesquels ils estoient destournez de la predication de la parole de Dieu. Et là se void, qu'ils appellerent les disciples à l'election de ces Diacres : mais que l'imposition des mains, fut reseruée aux seuls Apoitres. Le mesme est-il de l'institution des Prestres, qui fut de l'authorité des seuls Eueſques : car saint Paul ayant fait Timothée Eueſque, il luy ordonna de ne se point haster à imposer les mains à personne. Le mesme est-il encor de l'imposition des mains pour la consecration des Eueſques, laquelle fut aussi reseruée aux seuls Apostres & Eueſques : tesmoin S. Chryſostome, Theophilacte & Oecumenius sur ce lieu de saint Paul à Timothée, Ne negligez point la grace qui est en vous, qui vous a esté donnée par l'imposition des mains du presbytere. Il ne parle pas, dit saint Chryſostome, des

Th. 3. p. q. 66. art. 6.

2. Cor. 1.

Act. 6.

2. Tim. 4

1. Tim. 4

Prestres, ains des Euesques. Car sans doute, ce ne furent pas les Prestres qui luy donnerent l'ordre. Ainsi a-il pleu à Dieu de departir diuerse- 1. Cor. 12
ment ses graces: instituant comme dit saint Paul, Eph. 4.
les vns Apostres, les autres Prophetes, quelques-vns Euangelistes, d'autres Pasteurs, & Docteurs: desquels iaçoit que l'exercice & fonction soit differente, l'intention toutesfois doit estre vne & semblable, & rapportée à mesme fin. Car tout ainsi que les membres du corps, n'ont pas tous vn mesme effect: mais bien se rapportent-ils tous à vn mesme but, qui est de rendre le corps parfait & accomply. Aussi en quelque place que soient mis ceux qui doiuent seruir en l'Eglise: ils s'y doiuent du tout employer, pour le bien du corps entier d'icelle: & se disposer à rendre fidele conte de la grace qu'il aura pleu à Dieu de leur communiquer pour l'execution de leur charge: sans aspirer par ambition plus haut: se comportans auec leurs superieurs, inferieurs & esgaux: chacun selon sa condition, n'entreprenant de monter aux ordres que par ordre. Car comme saint Gregoire dit tres à propos. Il faut monter par ordre aux ordres. Et celuy-là a grand enuie de tomber, lequel ne daignant suiure les degrez, s'efforce de monter iusques au haut par des precipices. Et là mesme il adiouste: Encore que quelqu'vn soit en sa vie sans reproche, il est neantmoins necessaire, qu'il s'exerce par les offices diuers de l'ordre Ecclesiastique: qu'il voye, ce qu'il doit imiter: qu'il apprenne ce qu'il doit enseigner: qu'il s'instruise de ce qu'il doit croire: afin qu'apres celuy qui est choisi pour monstrer le chemin aux autres, soit hors du danger d'y faillir. Et saint Ignace en-

Ep. ad Siagriū. Ep. Aug.

Ep. 10. ad Smyr.

seigne l'ordre & le rang que chacun doit tenir en cét ordre: Que les Laics, dit-il, soient inferieurs aux Diacres, les Diacres aux Prestres, les Prestres à l'Eueſque, l'Eueſque à Ieſus-Chriſt, & Ieſus-Chriſt à ſon Pere.

Du chois des gens d'Egliſe.

CHAPITRE III.

ON doit encores en ce commandement & inſtruction, que Dieu donna à Moyſe, pour le chois de ceux qu'il deuoit prendre pour ſon aide: noter la premiere circonſtance: qui eſt, qu'il les cognoiſſe bien. Car Dieu n'a pas voulu, que les Prelats, auſquels il donnoit la charge & l'authorité de pouruoir aux offices de ſa maiſon, y miſſent des perſonnes incogneuës, & deſquelles ils ne peuſſent reſpondre. Et pour ce le Pape Syrice en vne ſienne Epiſtre aux Orthodoxes, leur deffend tres-expreſſément de donner l'ordre de Preſtriſe à des perſonnes incogneuës. Laquelle deffence, eſt faite auſſi par Gregoire le Grand, à l'Eueſque de Scyllatine: & generalement à tous par les Canons de l'Egliſe. Suiuant leſquels, & ce qui nous eſt ordonné par le Concile de Trente: me ſouuenant auſſi du commandement que ſaint Paul fit à Timothée, de ne ſe point haſter à impoſer les mains; & du Canon extrait d'vne Epiſtre de ſaint Clement à ſaint Iacques, qui dit: Que ceux que l'on choiſit pour le miniſtere de l'Egliſe, doiuent eſtre tels, qu'ils puiſſent dignement manier les Sacremens du Seigneur: & qu'il eſt plus commode à vn Eueſque, d'auoir peu de miniſtres pour luy ayder, & qui puiſſent exercer dignement la charge, que pluſieurs inutiles, qui ne ſont qu'à charge à celuy qui les a promeus aux

Ep. 3.

Ep. 25. regiſt. Diſt. 24. qui. de elect. c. cum multa. Seſſ. 23. c. 5. & 7. ref. 1. Tim. 5. Diſt. 23. c. tales.

ordres, suiuant en fin la raison mesme qui ne sçauroit permettre ny tolerer que la charge soit distinguée de la capacité de l'exercer: comme l'office & l'officier sont relatifs & inseparables l'vn d'auec l'autre: Ie fis faire declaration au premier Synode qui se tint en ce Dioceſe, apres ma promotion: que ie n'admettrois personne aux saints ordres, ny aux benefices qui dependroient de ma charge, qui n'eut suffisante attestation de personnes cognuës, ou de notable qualité, de son aage, vie, race, institution, d'estude & religion, & mesme de ses moyens. Car pource qu'il seroit tres-mal seant à ceux qui sont appellez à vn estat si honorable, qu'ils fussent contraints par pauureté de mendier leur vie: ou bien de la gaigner à quelques exercices indignes de leur profession: Le Concile de Trente n'a pas voulu permettre, qu'aucun fut receu aux ordres sacrez, qui n'euſt vn benefice, ou quelque patrimoine suffisant pour sa nourriture. Suiuant ce qu'autrefois auoit esté determiné au Concile de Latran sous Alexandre III. Et au Concile de Plaisance: où les Peres ordonnent, que les ordres qui seront conferez sans tiltre, soient tenus pour nuls: & que chacun serue en l'Eglise, en laquelle il aura eu son tiltre. Ce qui est tellement conforme à la raison, que les Payens en auoient fait le mesme iugement. Le Senat, dit Ciceron, lors que l'Empire floriſſoit, auoit tres-bien ordonné, que les principaux & premiers de la ville donneroient six de leurs enfans, à chaque peuple de Toscane, pour y estre instruits en la religion: de crainte qu'vn estat si digne fust reduit par la pauureté des personnes, à prix & à salaire. Et deuant luy Aristote auoit este d'auis,

de Clairmons.

Sef. 21. c. 2. ref.

Conc. Lat. De prab. & dign. c. Epiſc. Diſt. 70. c. ſanctorum.

L. 1. de diuin.

L. 7. Politi.

que les personnes viles & de basse condition, ne fussent point receus au Sacerdoce, à cause de l'honneur que l'on doit à Dieu & à la religion. Aussi en l'Escriture saincte, quand elle raconte
3. Reg. 12 les abus & l'impieté que Hieroboam auoit introduit en la religion, il y est dit expressément, qu'il fist des Prestres sans aucun choix, les prenant de la plus basse condition de tout le peuple,
Tit. 1. Or pour le general, saint Paul enseigne à Tite, quelles personnes il deuoit choisir pour faire Prestres. S'il y a, dit-il, quelqu'vn qui soit exempt de crime. Voulant en ce peu de mots faire entendre, qu'il faut que la vie d'vne personne soit bien examinée, bien recognuë, bien approuuée, deuant qu'elle soit honorée de ceste dignité. A quoy il semble que regar-
Amphil. in vita S. Basilij. doit le bon Efrem, quand il respondit à saint Basile, qui luy demandoit, pour quelle raison il ne vouloit pas permettre qu'il le fist Prestre: Pource, dit-il, que ie suis pecheur. Et est aisé de reconnoistre par le soin que saint Ignace employa en l'vn des plus petits offices de l'Eglise, de quelle consideration & examen il deuoit vser aux autres. Estant question de commettre quelqu'vn en l'office qu'il appelle de Courrier (qui auoit charge de porter les lettres des Eueſques aux Eglises) voicy ce qu'il en escriuit à saint Polycarpe: Il faut, tres-heureux
Epist. 11. Polycarpe, assembler le sacré saint Concile: Et si vous recognoissez quelque personne digne d'estre aymée, & qui soit vigilant, en faire election pour estre nommé Courrier diuin. Les
Act. 6. Apostres voulans establir des Diacres en l'Eglise: Ils les choisirent de bonne reputation, &

bien atteſtez, dit l'Eſcriture. Ils ſçauoient que cette vocation deuant venir du ſaint Eſprit, il falloit recognoiſtre, en ceux que l'on y receuoit, quelques eſtincelles de ſa grace, ſans la conduitte de laquelle il eſt impoſſible de s'en acquitter dignement.

Telle fut celle de ſaint Paul & ſaint Barnabé deſcrite aux Actes des Apoſtres. Pendant, dit l'hiſtoire, qu'ils ſeruoient à Dieu, & ieuſnoient, le ſaint Eſprit leur dit: Mettez-moy à part Saulus & Barnabas, pour l'affaire auquel ie les veux employer. Et ſaint Paul, parlant de celle de Timothée dit, qu'elle auoit eſté faite par eſprit de Prophetie: Ne dédaignez point la grace qui eſt en nous, qui nous a eſté donnée par Prophetie. Et ie vous recommande ce precepte, ſelon les Propheties qui ont precedé de vous. Sur leſquels lieux ſaint Chryſoſtome dit: En ce temps-là, il ne ſe faiſoit rien qui ſentit l'homme. Car les Preſtres eſtoient inſtituez par prophetie: mais il ne s'eſt rien fait en ce temps-là qui ne ſe faſſe maintenant, toutesfois & quantes que nous procedons à telles eſlections, ſans paſſion humaine: quand n'ayans eſgard, ny au monde, ny à choſes temporelles, nous ne faiſons rien, ny par faueur, ny par haine. Auſſi, comme Beda a obſerué, ces Apoſtres, qui auoient remply la place de Iudas, par le ſort, apres qu'ils eurent receu le ſaint Eſprit, ne l'employerent plus: ains vſerent d'eſlection & de choix en la diſpoſition des charges de l'Egliſe, auec inuocation du ſaint Eſprit, pour le prier de leur enſeigner, dit l'Hiſtoire ſainte, qui eſtoit celuy qu'il auoit luy-meſme choiſi pour ſon ſeruice. Cette maniere d'eſlection & de pouruoir aux charges de

Act. 13.

1. Tim. 5.

1. Tim. 1.

Hom. 3. in 1 ad Timoth.

In Act. Apoſt.

Act. 1.

Act. 6.

Eſaye

l'Eglise par la vocation seule du saint Esprit, auoit esté predite par Esaie, comme particuliere & reseruée pour le temps plus parfait de l'Euangile. Car Dieu promet par ce Prophete, qu'il se choisira luy mesme du milieu des Gētils, des Prestres & Leuites. C'est, dit saint Augustin, ce que nous voyons maintenant estre pratiqué en l'Eglise. Car ce n'est pas par la proximité de la chair & du sang comme anciennement, selon l'ordre d'Aaron: ains comme il deuoit estre pratiqué au nouueau Testament, auquel Iesus-Christ est grand Prestre selon l'ordre de Melchisedech; qu'il a choisi des Prestres & Leuites, selon le merite qu'vn chacun à receu de la grace de Dieu, lesquels il faut discerner, non pas au nom, que bien souuent les meschans s'attribuent, mais à la saincteté, laquelle n'est pas commune aux bons & aux meschans. Sainct Leon expliquant ces paroles, Tu es Prestre selon l'ordre de Melchisedech: c'est, dit-il, à dire, non selon l'ordre d'Aaron, le Sacerdoce duquel s'estendant par succession de lignée n'a esté que temporel, & a pris fin auec la Loy du vieil Testament: mais selon l'ordre de Melchisedech, en la personne duquel la forme du Pontife eternel a esté representée. Et quand en fin le Sacrement de ce Sacerdoce diuin, a esté communiqué aux fonctions humaines, il ne suit pas l'ordre de la generation, & l'on n'y eslit pas ce que la chair & le sang a procreé: ains cessant le priuilege de paternité, & l'ordre des familles mis à part: L'Eglise reçoit ceux-là pour Gouuerneurs que le saint Esprit a disposé. Et Epiphane sur ce mesme propos, parlant de Melchisedech: Cela, dit-il, a maintenant lieu en l'Eglise de-

L. 20 de ciuit c. 21.

Serm 2. de ass. sua.

Haref 33

puis Iesus-Christ iusques à cette heure, que l'on n'a plus d'égard à la proximité de succession; ains l'on fait election selon le merite de la vertu. En fin les Apostres mesmes peuuent estre seurs tesmoins de la maniere ancienne de pouruoir aux offices de l'Eglise. Desquels sainct Clement rapporte l'ordonnance en ces termes: Vous sçauez que les Eueſques, les Prestres & Diacres sont appellez par nous à ces offices par oraison & imposition des mains: declarans par la distinction des noms la difference des fonctions. Car chacun n'est pas receu par nous (comme souloient faire les Prestres du Veau qui estoit adoré sous le regne de Hieroboam) à offrir de l'argent pour estre promeu à telles charges, ains seulement celuy que Dieu appelle. *L. 8. c. 32.*

C'est pourquoy les Prelats sont priuez par le droict, extrait de la remonstrance que le Pape Leon premier fit sur ce suiet aux Eueſques d'Afrique, de la puissance de conferer les ordres: s'ils y reçoiuent des personnes indignes. Et Athanase Patriarche de Constantinople, ordonna aux Eueſques en vne sienne Epistre, qu'ils ne receussent pas le tesmoignage de toutes sortes de personnes, pour ceux qui demandoient les ordres; mais seulement de personnes graues & de merite. Saint Hieroſme se plaignoit, & à bon droit: que pour le bastiment des Eglises, on employoit tout le soing qui estoit possible, pour auoir des marbres exquis, & des colomnes excellentes: mais que l'on ne faisoit aucun chois, de ceux que l'on y ordonnoit pour Prestres. A quoy ce saint Capitaine Iudas Machabée, sçeut bien prendre garde; *1. qu. 1. c. si quis. Ep. ad Epise. Ep. ad Nepot. 1. Mac. chab.*

voulant réedifier le temple en Hierusalem. Car il commença la restauration de cét edifice, par le chois de ceux qui y deuoient seruir; qu'il y mit, dit l'histoire Sainte, exempts de toute souïlleure, & qui auoient la volonté bien disposée à faire les commandements de Dieu. Aussi est-ce à la verité, vne chose & admirable & déplorable tout ensemble; que si nous voulons prendre quelqu'vn à nostre seruice, nous ne faisons difficulté d'y employer le soin de nos amis: Nous ne nous lassons iamais de nous enquerir de ses qualitez, & ne sçaurions auoir trop d'asseurance de son merite: Et quand il est question de mettre quelqu'vn en la maison de Dieu, iusques aux principaux offices: de disposer du salut des ames, de la conseruation de la religion, de l'administration de la parole de Dieu, & de ses Sacrements: nous ne daignerions pas le plus souuent prendre la peine de sçauoir quels ils sont, d'examiner leur vie, de faire essay de leur merite, & nous y laissons mesme quelquesfois mener par prieres ou par passion. C'est à nous, aussi bien qu'à ceux ausquels il parloit, que s'adresse la plainte que faisoit saint Iean Chrysostome, de l'abus qui s'y commettoit de son temps: Ils ne prennent pas garde, dit ce bon Pere, à ce à quoy ils deuroient principalement auoir esgard: c'est à sçauoir, à la vertu. Ce qui estoit representé en l'ancien Testament par la deffence qui y fut faite de ne receuoir pour seruir à leur Sanctuaire, ceux qui auroient quelque imperfection au corps: laquelle declare assez qu'elle doit estre l'integrité & pureté interieure de ceux que l'on choisit pour seruir en l'Eglise. Les Romains mesme furent conduits

L. 3. de

Lenit. 2.

par la reuerence de la religion à faire vne semblable loy. Laquelle ils ne voulurent iamais enfraindre en la personne de Metellus, quoyqu'il tint vn grand rang parmy eux, l'ayant exclus du Sacerdoce, pource qu'il auoit perdu la veuë; encores que c'euſt eſté par vn accident, qui ſembloit meriter quelque faueur, voulant eſteindre le feu qui eſtoit au temple de Veſta. Romulus incontinent apres qu'il euſt baſty ſa ville, il y inſtitua des Preſtres bien choiſis, de bonne race, vertueux, aiſez de biens: & qui n'auoient aucun vice en leurs corps. Il ne voulut que cét office fuſt venal: donnant la charge aux Pontifes, d'examiner ceux qui y ſeroient employez. *Seneca Contr. 4.* *Dion. Hal. l. 2.*

En ce poinct à la verité, pluſieurs de ceux qui vouënt ou diſpoſent quelques-vns de leurs enfans au ſeruice de l'Egliſe, ne peuuent s'exempter de blaſme, d'auoir en grand meſpris les choſes ſaintes. Car tout le choix qu'ils font en ce ſuiet, c'eſt de donner à Dieu celuy qu'ils iugent le moins capable & d'eſprit & de corps. Offrez-le, diſoit Dieu par ſon Prophete Malachie, à voſtre Prince: pour voir s'il l'aura agreable, & s'il le receura de bon cœur. Et apres il conclud: Maudit ſoit le trompeur: Lequel ayant vn maſle en ſon troupeau, & faiſant vœu au Seigneur, immole le debile. Car ie ſuis vn grand Roy, dit le Seigneur des armées. Auſſi l'auoit-il defendu en ſa loy par cette ordonnance que Moyſe eut charge de publier, Tout ce que vous offrirez de vos decimes, & que vous preſenterez au Seigneur, que ce ſoit du meilleur, & du mieux choiſi. Il eſt donc ayſé de iuger, quel ſoing deuroient apporter les *Mal. c. 1.* *Num. 18.*

Prelats de l'Eglise, pour rechercher tout ce qui est necessaire en cét estat, & principalement les qualitez de l'ame : puis qu'en l'ancienne loy, & mesme entre les Payens, l'on obseruoit si exactement, ce qui estoit ordonné pour leur perfection exterieure. Et que Dieu mesme prend garde de si pres à ce qui est consacré à son seruice. Aussi fait-il reproche à ceux qui en ont la charge, du peu de choix qu'ils y faisoient. *Ezech. c. 44.* Vos pechez, dit le Prophete Ezechiel, vous deuroient suffire : sans que vous introduisiez encores des incirconcis de cœur, pour estre en mon Sanctuaire, & profaner ma maison. Et *1. Tim. 5.* saint Paul admonesta Timothée d'vser de grande discretion en ce suiect : de peur, adiouste-il, d'auoir part aux pechez d'autruy. Et enseigne *1. Tim. 3.* au mesme Timothée, que deuant que quelqu'vn soit appellé à ce saint ministere, il faut qu'il soit bien approuué.

La forme que l'on tenoit au premier aage de l'Eglise pour pouruoir aux offices & dignitez d'icelle, declare assez combien ils estimoient grand le danger d'y faillir, & grande la difficulté d'y bien pouruoir. Car il est escrit en l'histoire Romaine, que ce bon Empereur Alexandre Seuere, faisoit mettre publiquement en escrit les noms de ceux ausquels il vouloit donner quelque charge : auec commandement à chacun de dire librement ce qu'ils sçauroient qui les en peut rendre indignes. Et ce, disoit-il, à l'exemple des Chrestiens, qui en faisoient ainsi en l'institution de leurs Prestres. Il est bien vray qu'en ce temps-là, les offices d'icelle se donnoient publiquement à la recommandation du peuple: bien qu'il n'y eust aucun droit de

donner voix, mais seulement son tesmoignage: comme il appert par quelque Epistre de saint Leon Pape I. esquelles il escrit, qu'en l'institution des Prestres on prenoit les vœux des citoyens, le tesmoignage du peuple, le iugement des gens de qualité : mais que l'election estoit reseruée aux Prestres, laquelle saint Iean Chrysostome se plaignoit auoir esté de son temps vsurpée par le peuple. *Ep. 87. & 89.*

Cette forme de proceder à l'election des dignitez Ecclesiastiques, fut premierement ordõnée par les Eueſques, qui estoient assemblez au Concile de Nice, en vne lettre qu'ils enuoyerent aux Eglises d'Alexandrie, & aux autres de l'Afrique. En laquelle il est escrit, Que si quelqu'vn de ceux qui ont charge en l'Eglise meurt, l'on mette en sa place l'vn de ceux qui seruent desia en icelle; choisi par le peuple, & confirmé par l'Eueſque. Ce qui s'entend toutesfois, comme il a esté desia dit, du seul tesmoignage que le peuple en deuoit donner. Estant manifeste par le quatrieſme Concile de Constantinople, qu'il n'y auoit aucun droict de suffrage : lequel est interdit meſme aux plus grands. Le saint & vniuersel Synode ordonne, que pas vn des Princes laics ou des grands, ne se meslera de l'election ou promotion de Patriarche, Metropolitain, ou Eueſque : estant bien conuenable, qu'aucun des grands ou autres laics, n'aye aucune puissance en telles choses : mais plutost qu'il se taise, & prenne garde à soy, iusques à ce que l'élection du futur Pontife aye pris fin, à l'assemblée de l'Eglise. Autant en ordonna le second Concile de Nice : declarant nulle toute election d'Eueſque, Prestre, ou Diacre, faite par *L. 3. de sac. Hist. l. 1. c. 6. Can. 10.*

Can. 3. Dist. 63. c. omn. elec. les Magistrats : D'autant, dit-il, qu'il faut que celuy qui doit estre promeu à telle charge, soit esleu par les Eueſques. Encores le meſme fut declaré en celuy de Laodicée le premier en ces termes : Il ne faut pas permettre au peuple de faire l'eſlection de ceux qui doiuent eſtre promeus au Sacerdoce. En celuy qui fut tenu ſous le Pape Martin, il n'eſt pas loiſible au peuple de faire élection de ceux qui doiuent eſtre promeus au Sacerdoce : ains doit eſtre reſerué au iugement des Eueſques. C'eſt en fin cela meſme, que ſaint Cyprian a fort clairement exprimé, quand il dit, parlant des eſlections. Que les Eueſques plus proches d'vne meſme Prouince s'aſſemblent, & que l'Eueſque ſoit eſleu en la preſence du peuple, qui peut auoir parfaite cognoiſſance de la vie d'vn chacun, & eſt informé de ſon merite par ſa conuerſation. Et la pratique meſme apprend que cette forme fut depuis obſeruée en l'eſlection des Eueſques. Car ſainct Ambroiſe fut par la commune voix & recommandation du peuple, eſleu Eueſque de Milan, Euſtachius d'Antioche, par les ſuffrages des Preſtres, & auec le conſentement du peuple. Saint Iean Chryſoſtome à Conſtantinople. Et par l'eſpace de pluſieurs ſiecles, cette forme a eſté maintenuë. Car ces Peres iugeoient raiſonnable, que comme les eſtats Eccleſiaſtiques importent de beaucoup au bien public, que cõme tous y auoient intereſt : chacun auſſi fut receu à donner ſon aduis, de ceux qu'il y falloit admettre. A quoy ſe rapporte preſque auſſi la forme que ſaint Cyprian dit, qu'il gardoit en l'inſtitution des Preſtres : qui eſt, qu'il examinoit par vn conſeil commun les mœurs & les me-

Can. 13. Dist. 63. c. non est.

Dist. 63. c. non lic.

L. 1. Ep. 4.

Socr. l. 4. c. 25.

Hist. trip. 2. c. 25.

Socr. l. 6. c. 2.

Ep ad Sacer. Diac. & pleb.

rites de chacun de ceux qui s'y presentoient. Et dit ce mesme autheur, que le commandement qui fut fait à Moyse, de mener Aaron & Eleazar sur la montagne, deuant tout le peuple, se rapportoit à cette intentiõ. Et de fait encores auiourd'huy deuant que de donner les ordres sacrez: les Euesques font sçauoir au peuple: que s'il y a quelqu'vn qui sçache chose qui puisse noter aucun de ceux qui s'y presentent, il aye à le dire: & vsent de ces mots, pour conuier chacun à declarer la verité en vn sujet si important. C'est à sçauoir, que l'on rend plus aisément obeyssance à ceux qui sont promeus à quelque office, quand l'on a presté consentement à leur promotion. A quoy i'adiousteray vne ordonnance qui fut faite sur ce sujet par Charles le Grand, en vne assemblée tenuë à Aix en Allemagne, lors qu'il s'associa à l'Empire, Loys son fils: pour monstrer la forme qui fut lors confirmée pour les eslections, & pour les conditions & qualitez de ceux qui seroient promeus aux dignitez de l'Eglise. N'estans point ignorans des sacrez Canons: afin qu'au nom de Dieu la sainte Eglise joüysse plus librement de l'honneur qui luy appartient. Nous consentons & promettons aux Ecclesiastiques, que les Euesques soient esleus par la voix du Clergé & du peuple, selon les Constitutions Canoniques, qui soit du mesme Dioceſe: & ce pour le merite de leur vie, & pour le don de sapience, rejettant toute acception de personne & de presens, afin qu'ils puissent & par exemple & par parole, profiter à ceux qui sont sous leur charge. Le tesmoignage seul de saint Gregoire, qui a esgalé en merite la grandeur de la dignité qu'il

L. decuri.

C. Sigon. l. 4. de reg. Ital.

auoit en l'Egliſe : & la forme qu'il tenoit au choix de ceux qu'il eſtabliſſoit aux dignitez d'icelle, pourroit ſuffire pour toute inſtruction en ce ſuiet. Ce ſaint Pere eſtant vacqué l'Eueſché d'Ancone ; voicy ce qu'il eſcriuit à Iean Eueſque. Afin qu'il n'arriue rien de mal à propos, & par ſurpriſe, en la promotion de ceux qui ſont eſleus pour eſtre Eueſques, il ſe faut enquerir diligemment de leurs perſonnes. Car l'on nous a fait entendre, que Florentin Archidiacre de l'Egliſe d'Ancone, qui auoit eſté eſleu pour cette Eueſché, eſt biẽ verſé en la ſainte Eſcriture : mais qu'il eſt tellement caſſé de vieilleſſe, qu'il ne ſçauroit vacquer à cette charge. L'on adjouſte encores, qu'il eſt tellement auaricieux, qu'il ne conuia iamais aucun de ſes amis en ſa maiſon. Quant à Ruſticus Diacre de la meſme Egliſe, qui auoit auſſi eſté eſleu : l'on dit bien qu'il eſt homme vigilant ; mais on m'a aſſeuré, qu'il n'entend pas les Pſeaumes. De Florentin Diacre de l'Egliſe de Rauenne, qui a eſté eſleu de tous, nous ſçauons qu'il eſt homme diligent : mais quel il eſt en l'interieur, ie n'en ſçay rien. C'eſt pourquoy allez vous meſme iuſques-là, auec noſtre frere l'Eueſque Armenius : & enquerez-vous diligemment de la vie & mœurs de chacun d'iceux, pour ſçauoir s'il n'y a rien en eux qui les puiſſe empeſcher de
Ep. 19 l. 2. paruenir à cette dignité. Il ordonne en vne autre epiſtre à vn Eueſque de rechercher ſoigneuſement par tout ſon Dioceſe, des perſonnes dignes pour leur donner les benefices. Il s'enqueroit luy-meſme de ceux qui eſtoient capables
l. 2. ep. 28. d'eſtre pourueus des Eueſchez : comme il appert par celle qu'il eſcriuit à Maximian Eueſ-

que de Syracuse, d'vn nommé Fœlix. Il ordonna à Columbus Eueſque de Numidie, qu'au choix des perſonnes Eccleſiaſtiques, il n'y euſt ny venalité, ny reſpect de puiſſance, ny requeſte: & diſoit luy-meſme, qu'il ne trouuoit rien ſi difficile en ſa charge, ny qui luy donnaſt plus de ſoucy, que la promotion des Prelats de l'Egliſe. Iean Euiratus autheur ancien & approuué, recite au liure qu'il a intitulé, le Pré Spirituel: que l'Abbé Amos eſtant allé en Hieruſalem, & y ayant eſté éleu Patriarche, tous les Abbez du deſert luy vindrent faire la reuerence, entre leſquels l'autheur dit, s'eſtre trouué en compagnie de ſon Abbé. Que lors le Patriarche dit aux Peres: Priez pour moy, car l'on m'a donné vne grande charge: la dignité du ſacerdoce m'eſtonne eſtrangement. C'eſt à faire à ſaint Pierre & ſaint Paul, & à leurs ſemblables, de gouuerner les ames raiſonnables: & quant à moy ie ne ſuis que pecheur: mais ſur tout i'apprehende la charge de conferer les ordres. Ayant trouué par eſcrit, que le tres-heureux & compagnon des Anges, Leon, qui a eſté Eueſque de Rome, apres auoir demeuré quarante iours au ſepulchre de ſaint Pierre en continuelles prieres & veilles, priant ce ſaint Apoſtre qu'il intercedaſt enuers Dieu pour la remiſſion de ſes pechez. Ce temps acheué, ſaint Pierre luy apparut & luy dit: i'ay prié pour vous, & tous vos pechez vous ſont pardonnez: excepté l'impoſition des mains, de laquelle vous deuez rendre conte, ſoit que vous en ayez bien vſé ou autrement. Ie concluray ce diſcours par vn acte notable que ſaint Gregoire de Nice rapporte en la vie de ſaint Gregoire Eueſque de Neocesarée,

L. 3. ep. 66.

C. 14. 9.

Lib. 2. epist. 69. surnommé Taumathurgue, qui est, Que ce saint Eueſque ayant esté appellé à l'election d'vn autre, apres auoir ouy les premiers, qui alleguoient des qualitez humaines, en ceux qu'ils nommoient: luy au contraire dit, qu'il falloit que celuy qui seroit éleu, portaſt le merite de cette dignité en ſa vie, & en ſes mœurs: que cela ſuffiroit. Surquoy vn de la compagnie ayant reſpondu par mocquerie: Il faut, s'il eſt ainſi, que nous eliſions Pierre le Charbonnier, qui eſtoit vn pauure homme de fort bonne vie. Il arriua, que lors, comme ce Charbonnier fut amené par d'autres par riſée: ſaint Gregoire ayant conſideré les conditions de cét homme, le prefera à tous les autres, & fut éleu Eueſque.

De l'Auge.

Chapitre IIII.

VOyons maintenant quelle doit eſtre la vie de ceux que nous deuons ſi bien cognoiſtre. A quoy la premiere condition rapportée cy-deſſus, que Dieu requiſt en ceux qu'il commanda à Moyſe de choiſir pour ſon ſoulagement, qui eſtoit, qu'ils fuſſent vieux; peut ſeruir de ſuffiſante inſtruction. Pource que la vieilleſſe, eſt la partie de noſtre âge, qui doit le plus eſtre accompagnée de prudence & de ſageſſe, à cauſe de la cognoiſſance & du iugement que luy apportent l'experience des choſes paſſées, & de fait Eſaie, menaçant le peuple d'Iſraël de la part de Dieu, de luy oſter tous ceux qui luy pourroient ſeruir de conduite: il met enſemble la vieilleſſe, le conſeil & la prudence, comme parties que la nature, ioint auſſi ordinairement enſemble. Pour cette rai-

Nu. 11.

Isa. 3.

son, cette ordonnance faite à Moyse, fut touſiours depuis gardée parmy ce peuple; au maniement des affaires, duquel nous voyons les plus anciens auoir eſté les premiers; & employez aux iugemens. Comme auſſi a-il eſté obſerué par toutes autres republiques, & formes d'eſtat bien ordonnées, eſquelles on a touſiours donné le gouuernement de l'eſtat aux plus vieux: d'où fut nommée par les Grecs, Gerouſia, & par les Latins, Senatus, la compagnie de ceux qui auoient ſouueraine authorité en l'adminiſtration publique. Et entre les loix que fit Platon en ſa Republique: il y en auoit vne particuliere, qui ordonnoit, que les plus vieux auroient commandement ſur les ieunes. Or en l'Egliſe, chacun comme ie croy, s'eſt peu apperceuoir, qu'vne partie des fautes qui s'y commettent par ceux de noſtre eſtat, vient d'vne mauuaiſe couſtume, qui de long temps s'y eſt introduite, par la negligence des Paſteurs: & depuis quelquesfois a eſté tolerée par la neceſsité, de receuoir aux ordres & charges d'icelle, des perſonnes trop ieunes; leſquels (comme ſaint Auguſtin ſe plaignoit de ſoymeſme à ſon predeceſſeur Eueſque:) prennent le gouuernail du vaiſſeau, deuant que d'auoir appris à manier la rame: la charge d'enſeigner les autres, deuant qu'auoir eſté eux-meſmes ſuffiſamment inſtruits. Et comme reſpondit vn ancien Grec à l'Empereur Andronic, refuſant vn eſtat Eccleſiaſtique, qu'il luy vouloit donner: ſe iettent en plaine mer, n'ayans point encores appris à nager, ſortans ou des colleges, ou de la ſubjection & diſcipline Eccleſiaſtique, lors qu'ils y deuroient & pour-

Ruth. 4. Dan. 13.

Plut. An ſenit. ger. reſp. Cic. in Cat. 5. de rep. 9. de leg.

Ep. 148.

Greg. Naz. in Apol.

Greg. orat. 1. 8. hiſt.

roient plus apprendre. Ie diray vne chose, qui deuroit bien sembler estrange, & toutesfois est trop commune: qu'encores que l'estat Ecclesiastique soit le premier en dignité, mais beaucoup plus en difficulté: il n'y en a pas vn toutesfois des autres, quelque vil & abiect qu'il soit duquel personne s'ose mesler, sans y auoir premierement fait quelque apprentissage. En cestuy-cy auquel le danger est beaucoup plus grand, plusieurs s'y presentent, & entrent hardiment qui en ignorent du tout les principes: n'y furent iamais apprentifs, & sont hors de moyen d'y iamais rien sçauoir. A quoy l'exemple seul de saint Boniface Archeuesque de Mayence, deuroit assez faire songer; lequel se voyant appellé à cette charge, pensa d'alleguer pour suffisante & legitime excuse, qu'il n'auoit pas encores cinquante ans. Car outre la connoissance, qui ne se peut bien acquerir en peu de temps; ceux encores qui prennent cette profession deuant l'aage, n'ayans ny le iugement bien meur, ny la resolution assez solide, ils sont suiets à changer d'opinion à leur confusion, & au scandale de l'estat. Socrate pousse du seul iugement de nature, souloit dire: que c'estoit chose bien hors de propos de voir que personne ne se meslast des arts méchaniques, qui n'en eust quelque cognoissance: & que personne ne donneroit à faire vn coffre à celuy qui ne seroit exercé en cét estat: Et que neantmoins l'on receuoit aux charges publiques & Magistratures des personnes qui n'auoient iamais fait apprentissage aux disciplines, sans lesquelles l'on ne se sçauroit dignement acquitter de tels offices. Que chacun auroit en horreur

reur celuy qui voudroit prẽdre en main le gouuernail d'vn vaisseau sur la mer, ignorãt cét art: mais que ceux là estoient plus detestables, qui prenoient la conduite du public, ignorans la Philosophie politique. Dauantage, que celuy-là ne meritoit pas le nom d'imposteur, qui empruntoit ou de l'argent ou quelque meuble, n'ayant pas moyen de le rendre: mais bien ceux-là qui vouloient faire accroire, qu'ils estoient capables de gouuerner les autres, n'estans eux-mesmes bons à rien: ainsi font la pluspart des ieunes gens, qui veulent sans discretion & iugement de leur merite, monter incontinent aux dignitez & charges de l'Eglise. De l'habit de laic, dit saint Gregoire, ils prennent l'honneur du Sacerdoce. Et (ce que i'ay honte de dire, & est crime de faire) ceux qui auroient besoin d'estre gouuernez, ceux qui deuroient estre enseignez, n'ont ny honte, ny crainte de se faire Gouuerneurs & Docteurs. Ils prennent impudemment la charge des ames: ne sachans quelle brisée il faut tenir en cét estat. Et eux-mesmes ne sçauent pas par où se conduire. La modestie de saint Gregoire de Nazianze, deuroit seruir de bride à l'appetit & ambition de ces personnes-là: & d'autant plus que le merite de ce grand personnage, & en doctrine & en pieté, leur peut assez faire cognoistre, combien il s'en faut, qu'ils puissent meriter ce qu'ils recherchent. Voicy ce qu'il en dit luy mesme en son Apologie. L. 7. ep. 114.

Sçachans bien, de combien il est plus vtile, de se soumettre à la conduite de quelques autres, qui sont plus capables de telle charge, que de vouloir tout ignorant que l'on est, se mesler

de gouuerner les autres. Et qu'il estoit mieux seant, de prester l'oreille, pour escouter auec modestie & sincerité, que de prendre gloire de sa langue despourueuë de doctrine. Ayans pris conseil de nous mesmes, peut-estre assez bon, pour le moins accompagné de bonne volonté: nous auons iugé plus à propos, d'apprendre ce qu'il nous faudroit dire & faire, ne le sçachans pas encores: que de le vouloir enseigner aux autres, ne l'ayans pas encores appris. Car celuy-là n'aura pas peu gagné, qui aura mesme en son extreme vieillesse, appris à parler meurement, & de maniere, qui puisse estre vtile à son ame, encores ieune en religion. De sorte que d'entreprendre d'instruire les autres, deuant que d'auoir esté soy-mesme instruit suffisamment: & comme l'on dit communement, faire son apprentissage en l'art d'vn potier, sur vn poinçon; C'est à dire, apprendre la religion aux despens des ames d'autruy: cela me semble estre le propre d'vn homme ou insensé ou temeraire; insensé, en ce qu il ne s'apperçoit pas de sa propre ignorance; temeraire, si en ayant la cognoissance, il ne laisse pas pour cela de prendre telles charges. Voila l'aduis de ce saint Pere.

L'Eglise aussi a sagement pourueu, en prescriuant l'ordre & le temps que l'on doit obseruer à receuoir les ordres, à ce que par quelque exercice au seruice d'icelle, l'on paruint par degrez & peu à peu à la parfaite cognoissance de ce qui appartient à cét estat, comme il a esté dit cy-dessus. Ce qui mesme fut obserué par les prophanes: car entre les Grecs, ceux qui estoient destinez au seruice de leur

Plut. an. senisit for. resp.

Diane Ephesienne, estoient distinguez en trois ordres: Et ceux du premier, appellez Melliereis: c'est à dire, qui deuoient estre Prestres, & faisoient leur apprentissage. Et les Romains, prescrirent vn certain temps, aux vierges qu'ils appelloient Vestales, pour apprendre ce qui appartenoit au seruice de leur Idole. Il faut encores considerer, que l'âge a quelque majesté, & apporte quant & soy, quelque reuerence & authorité naturelle sur les plus ieunes: quand toutes choses au reste seroient égales. Ce que les Lacedemoniens, seueres obseruateurs de toute modestie, & ennemis iurez de flaterie, garderent si exactement: que l'âge seul marchoit deuant toutes autres prerogatiues naturelles, de biens & de noblesse, en leur police. Et quant à l'Euangile, saint Hieroſme remarque: qu'entre les douze Apostres, il en fut éleu vn pour presider aux autres: afin que le chef estant estably, toute occasion de schisme fust ostée. Mais pourquoy, dit-il apres, saint Iean ne fut-il pas éleu qui estoit vierge? Cela fut deferé à l'âge: dautant que Pierre estoit plus vieux: n'estant pas conuenable, qu'vn ieune homme, & presque encores enfant, fust donné pour Superieur à des personnes d'âge.

L. 1. aduers. Iouin.

Toutes ces considerations ont esté cause: que par les constitutions de l'Eglise, il auoit bien esté pourueu, qu'il n'y arriuast aucun desordre en ce sujet: estant enioint par icelles aux Eueſques, de ne receuoir personne à l'ordre de Soudiacre, qui n'eust dix-huict ans: au Diaconat vingt: & vingt-cinq à la Prestrise. Ce que le Concile de Trente a depuis reduit, pour les Soudiacres, à vingt & deux: pour les

Cl. fin. de ar. & qual. præf.

Sess. 23. c. 12.

Num. 8. Diacres, à vingt & trois : laissant les Prestres à vingt & cinq: comme en l'ancienne loy, cét âge leur estoit ordonné : ou selon la verité Hebraïque, comme dit saint Hieroſme, le trentiesme : auquel âge Ezechiel commença à prophetiser, & Iesus-Christ à se manifester en public, & à prescher sa doctrine. Les Eueſques à trente-cinq.

Ezech. 1. Greg. Naz. or. in Epiph.

Ie ſçay bien que cette rigueur n'a pas touſjours esté estroittement obſeruée : Et que meſme saint Paul institua Timothée Eueſque, encores bien ieune. Car en quelques-vns, la doctrine & la sageſſe ſe peuuent bien trouuer telles, qu'elles peuuent ſuppléer au deffaut de l'âge. Hieremie allegua ſon enfance, & ne laiſſa pas d'estre estably pour gouuerner les Roys & Princes de la terre: car il eſtoit ſanctifié deuant qu'estre né. Daniel encores ieune cõdamna les vieillards, pource qu'il eſtoit aſſiſté de l'Eſprit de Dieu: &, comme luy dirent les anciens du peuple, apres auoir veu ſon prudent iugement, Dieu l'auoit honoré des prerogatiues de la vieilleſſe. Saint Remy fut fait Archeueſque de Reims à l'aage de vingt-deux ans, mais ſon eſlection fut inſpirée de Dieu, & approuuée par vn ſigne du Ciel.

1.2.p.67. 2.

Dan. 13.

Hincmarus, in eius vita.

Saint Clement Eueſque d'Ancire fut eſleu à l'aage de vingt ans. Saint Cyprian eſtoit encores Neophyte quand il fut appellé à cette charge. Mais les merites de ces ſaints perſonnages ſurpaſſoient l'aage: Ainſi l'explique le Canon qui dit; qu'encores que ce nom de Preſtre ſoit pris de la vieilleſſe, il ſignifie toutesfois pluſtoſt maturité de ſens, que beaucoup d'aage. Et ſemble qu'il l euſt appris du Sage

Pontius in vita D. Cypr.

Diſt. 84. c. quiſquis, & c. presbyter.

qui parle ainsi de la vieillesse : Elle est venerable, non pas quant à la durée, & n'est point estimée au nombre des ans: car les cheueux blancs de l'homme ; c'est sa prudence ; & l'aage de vieillesse, c'est la vie sans reproche: Mais le peril y est si grand, qu'il n'est pas permis d'vser de cette dispense, sans grande discretion ou necessité. Et pource ce mesme Apostre craignant que le bas aage ne nuisist à l'Estat, il exhorte Timothée de faire en sorte, que sa ieunesse n'y apporte point de mespris. L'aage est donc principalement requis pour la perfection de la vie, qui acquiert tousiours quelque prudence auec le temps, & pour la perfection de la cognoissance qui s'accroist par estude, par assiduité, & par l'experience de ce dont l'on veut faire profession, qui ne se peut acquerir qu'auec le temps.

Sap. 4.

1. Tim. 4.

De l'exemple de la vie.

CHAPITRE V.

CHACVN est obligé de bien viure, de suiure les Commandemens de Dieu, de fuyr le vice, & d'embrasser la vertu : Car il est dit à tous, Si vous voulez paruenir à la vie eternelle, gardez les Commandemens. Il est ordonné à tous, d'euiter le mal, & de faire le bien. Mais à ceux qui viuent à la veuë du monde, & qui sont establis en quelque plus haut degré que le commun, il faut que la vertu serue non seulement pour eux, mais encores pour autruy, à eux, pour le merite: aux autres, pour l'exemple. Comme au contraire, leurs vices suiuent leur condition ; laquelle estant publique, leurs vices sont aussi publics, particuliers à eux, pour la faute & pour la peine qu'ils meritent:

Mat. 19.

Psal. 36.

mais publics & communs à tous, à cause de l'e-
Eccl. 10. xemple: Car, comme dit le Sage, quel est celuy qui gouuerne la cité, tels sont ceux qui habitent en icelle. Et comme nostre nature est plus encline au mal qu'au bien: aussi est-elle
In apol. plus prompte à suiure le mal, qu'à imiter le bien. Saint Gregoire de Nazianze le preuue par vne similitude. De mandez, dit-il, aux Prestres ce qui est en la Loy: (c'est en la Prophetie d'Aggée) si la chair sanctifiée portée dans le
Aggée. 2. coin d'vn vestement touche quelque autre viande, ou quelque vaisseau; sanctifiera-elle ce qu'elle aura touché? Ils vous diront, que non. Demandez-leur apres, si quelqu'vne de ces choses touche à vne chose immonde, si elle ne sera pas soüillée: ils vous respondront incontinent qu'elle sera soüillée par cét attouchement. Ainsi est-il de l'exemple: plusieurs prennent occasion de mal faire de la mauuaise vie de leurs Pasteurs: jaçoit que peu prennent enuie de s'amender, voyans la bonne vie des bons
Homil. 17. in Euang. Pasteurs. Et pource saint Gregoire dit, que Dieu ne reçoit point de plus grande iniure de personne, que des Prestres: quand il void, que ceux qu'il a estably pour la correction des autres, donnent eux-mesmes mauuais exemple: & que ceux-là pechent les premiers, qui en deuroient destourner les autres. Les anciens Grecs appelloient leurs Prestres, par excellence, Hosij: c'est à dire, Saints: pource que la saincteté commune & necessaire à vn chacun, n'estoit pas suffisante en ceux de cét estat. Et Suetone remarque en la vie de l'Empereur Tite, qu'il voulut estre grand Pontife, afin qu'à l'occasion de cette dignité Sacerdotale il se peust

Plutar. de vtac. defect. Suetonius in Tito.

contenir en plus grande pureté. Que si l'exemple des Superieurs est tellement vtile & necessaire, pour retirer les pecheurs de leur peché: que seroit-ce si le mauuais exẽple des Pasteurs, induisoit & donnoit licence de mal faire aux innocens? Saint Augustin dit, que c'est ce que le Prophete Ezechiel leur reproche, quand il escrit; Vous mettez à mort ce qui est gras: Quand ceux qui estoient bien asseurez en la vertu, se perdent à l'occasion de la mauuaise vie, & par le mauuais exemple de leurs Pasteurs. Et adiouste: que comme il est escrit en l'Euangile, celuy qui aura veu vne femme pour la desirer, il a desia commis fornication en son ame; jaçoit que la femme se contienne en sa chasteté. De mesme, le Pasteur monstrant mauuais exemple, il a desia fait ce qu'il a peû de son costé, pour tuer ses brebis: combien que de leur part elles perseuerent en bon estat. A quoy se peut encores accommoder ce qui est dit par le Prophete Osée des Prestres qui tuoient sur le chemin ceux qui passoient par Sichem, pour aller sacrifier en Hierusalem. Quand la mauuaise vie des gens d'Eglise destourne les fideles du droit chemin qui conduit à la celeste Hierusalem, & les precipite à la mort eternelle. Et pource ce saint Eueſque de Chartres Ius, estant pressé par le Roy Philippes, qui estoit excommunié, de venir en sa Cour: I'aymerois mieux, respondit-il, estre ietté de dans la mer auec vne meule attachée au col, que de mettre deuant les yeux des infirmes, comme deuant vn aueugle, cette occasion de trébucher. Et ne dys pas cecy, par faute de fidelité en vostre endroit: plutost ie le tiens pour vn grand tes-

L. de post.

Osée 6.

Ep. 15.

moignage de ma fidelité. Car à la verité (cõme
Serm. 76 in Cant. S Bernard a remarqué) encore que toutes sortes de bons & mauuais exemples puissent edifier & peruertir : ceux toutesfois que l'on prend des propres Pasteurs, ont plus de force, & quelque particuliere efficace, pour seruir, ou pour nuire.

C'est pourquoy en l'ancienne Loy, pour leur faire cognoistre, combien leurs pechez estoiẽt de consequence, & desagreables à Dieu: Il leur fut commandé, de presenter le mesme sacrifice pour l'expiation de leur seule faute, que celuy qui estoit ordonné, quand tout le peuple ensemble auoit commis quelque offense. Ce qui a aussi donné sujet à saint Iean Chrysostome, de
Hom. 77 ad pop. dire sur ce lieu de saint Luc: Le seruiteur qui sçait la volonté du Maistre, & ne la fait, sera bien chastié: que plus grande cognoissance, est matiere de plus grande punition. Et que le Prestre, cõmettant mesme faute que le peuple, ne sera pas puny de mesme, mais bien plus rigoureusement. Et à S. Laurent Iustinian Patriarche de Venise, que ce n'estoit pas à faire à vn Prestre de s'abstenir des pechez mortels: mais des plus petits mesmes, qui refroidissent seulement, & n'esteignent pas entierement la charité. Car la vie du Prestre doit parler : ses mœurs doiuent enseigner, & sa conuersation
Ep. 138. ad Fabiolam. seruir d'instruction au peuple. La science d'vn Prelat, dit saint Hierosme, doit estre telle; que son marcher, son mouuement, & tout ce
Ser. 62. qui est en luy, aye voix pour parler. Et saint Bernard, accommode à ce propos, ce qui est
Cant. 2. dit aux Cantiques: Monstrez-moy vostre face, que vostre voix resonne à mes oreilles: Entendant par la face, la pureté de l'ame, qui

doit precedeer & accompagner le son & la voix de la parole en vn Pasteur. O homme de Dieu (c'est de sainct Paul à Timothée) embrassez la iustice, la pieté, la foy, la charité, la patience, la douceur; sur toutes choses, il exhorte ses disciples, à donner bon exemple au peuple. A l'vn. Soyez, dit-il, l'exemple des fideles, en la parole, en la conuersation, en charité, en foy, en chasteté : A l'autre, Faites que vous seruiez d'exemple aux autres de bien faire. Saint Pierre aussi veut que le Pasteur soit le modele du troupeau. Et IESVS-CHRIST, qui auoit si expressément defendu, qu'on ne fist point d'ostentation de sa iustice en public : quand il est question de l'exemple, il permet, non seulement que ce soit en public, mais commande mesme que ce soit à la veuë du monde, où il dit: Que vostre lumiere paroisse deuant les hommes : non pas pour en prendre loüange pour vous, mais afin que voyans vos bonnes œuures, ils rendent loüange à vostre Pere qui est aux Cieux. Qui est ce que saint Gregoire a tres-bien dit, que l'action d'vn Pasteur doit estre publique de telle sorte, que l'intention demeure cachée en l'interieur. Les gens d'Eglise, qui sont les yeux & la lanterne de l'Eglise, ne sont pas allumez de la lumiere celeste, pour estre cachez dessous vn muid : ains pour esclairer par la splendeur & par le lustre de leur bonne vie, à tous ceux qui sont en la maison de Dieu. Et pource saint Hilaire dit, que les Pasteurs de l'Eglise sont significz en l'Euangile par l'œil, où il est dit. La lanterne de vostre corps, c'est vostre œil, si vostre œil est net, tout vostre corps

1. Tim. 6.
1. Tim. 4.
Tit. 2.
1. Pet. 5.
Mat. 6.
Mat. 5.
Luc. 11.
Hilpf. 138
Mat. 6.

Mat. 6. sera clair. Les Pasteurs donc, qui sont les yeux du corps mystique de Iesvs-Christ, qui est l'Eglise, doiuent estre nets & exempts de toute tache, pour rendre le corps pur & net. Et ce mesme Euangile voulant monstrer au contraire, le notable preiudice qu'apporte la mauuaise vie de ceux qui doiuẽt seruir de guide aux autres: il se sert de la cõparaison du sel, lequel deuant seruir à la conseruation de ce à quoy il est appliqué, s'il est luy-mesme corrõpu, il n'y a point de moyen d'y apporter du remede. Ce que le Sage auoit desia voulu aprẽdre en la personne de l'enchanteur, qui fait estat de prendre les serpents. Car s'il est luy-mesme mordu, qui luy pourra apporter guarison? Iesus-Christ aussi voulut que son exemple seruist de preuue de ce qu'il vouloit enseigner aux autres, quand il dit: Si ie ne fais les œuures de mon Pere, ne me croyez point. Et en vn autre lieu, Si vous ne croyez en moy, croyez en mes œuures. Et à ses Apostres, Ie vous ay donné cét exemple, afin que vous fassiez tout ainsi que vous m'auez veu faire. Saint Paul en fait de mesme, quand il propose aux Corinthiens, & ses œuures & son exemple, pour imiter: Soyez mes imitateurs, comme ie le suis de Iesvs-Christ. Aux Philippiens, Tout ainsi que vous nous auez pour exemplaire. Et aux Thessaloniciens, Nous nous sommes gouuernez auec ordre & modestie auec vous: afin que nous vous peussions seruir de formulaire & de modele à imiter. Et en cela se cognoist principalement la difference qu'il y a entre les bons Pasteurs & les mercenaires. Car ceux-cy disent, & ne font

Mat. 15.

Eccl. 12.

Ioan 5. & 10.

2. Cor. 11.

Philip. 3.

2. Thess. 3.

point, dit l'Euangile : ceux-là comme ce saint Apostre, imitateur de Iesus-Christ, commencent à faire, & puis enseignent les autres, & par parole & par exemple. Ainsi faisoient à leurs soldats, cõme remarque l'Histoire sainte, pour nostre instruction Gedeon & Abimelech. Le premier, ayant la trompette à la main, leur commanda, qu'ils fissent tout ce qu'ils luy verroient faire. Et l'autre estant monté sur la montagne de Selmon, prit le premier la coignée pour couper du bois : & apres dit à ses gens : Ce que vous me verrez faire, faites-le tous. Et est aussi escrit de ce grand Capitaine Iules Cesar, qu'il ne disoit gueres souuent à ses Capitaines, Allez là : mais, Allons là. Car à la verité, c'est vne delicate doctrine, dit sainct Hieroſme, que d'enseigner les coups de dessus la muraille, à vn soldat qui est au combat : & estant tout remply de parfums, accuser de delices le soldat couuert de sang. Et comme lon dit communément, il n'y a rien plus aysé que de prescher le ieusne ayant le ventre plein. *Iud. 7.* *Iud. 9.*

Dauantage, comme il n'y a rien qui donne plus de cœur, de force, & d'emulation aux inferieurs, que l'exemple du Superieur ; comme il n'y a rien qui leur apporte plus de honte que de se voir moins faire, que celuy qui cõmande. Aussi n'y a-il rien qui rabbate plus la hardiesse & la liberté, que doit auoir vn Superieur à cõmander, & qui luy face perdre plus aysément l'authorité & la creance, qui luy sont necessaires, que quand il cognoist bien luy-mesme, qu'il fait tout le contraire de ce qu'il ordonne & commande aux autres ; car le remords de sa

conſcience, la crainte d'eſtre confus ferme la bouche, lie les mains au Superieur, & le fait conniuer au mal: d'autant qu'il craint que l'on ne luy reproche; Medecin gueriſſez-vous-
Matth. 7. meſme: Ou bien, Oſtez premierement la poultre que vous auez dans voſtre œil, & puis parlez d'oſter la paille que i'ay au mien. Que
Ep. 2. ad Nep. vos œuures, diſoit ſaint Hieroſme à Nepotian, ne faſſent point de honte à voſtre parole. Enfin le vice ne chaſſe gueres le vice: Vn Diable ne chaſſe gueres l'autre, & ne faut pas eſperer beaucoup de fruit des paroles de celuy qui eſtant deſpourueu de charité, ne peut rien faire que par acquit. Dieu ne veut point eſtre honoré des ſeules lévres. Pourquoy, diſoit-il au pecheur, racontez-vous aux autres mes iuſtices, & auez en la bouche mon teſtament: & toutesfois vous auez en haine la diſcipline, & auez rejetté mes Commandemens? Car comme ſaint Paul eſcrit aux Romains, de ces beaux diſeurs ſans effet; En
Rom. 2. ce que tu iuges les autres, tu te condamnes: d'autant que tu fais cela meſme que tu blaſmes. Et puis il adiouſte: Tu te repoſes en la Loy: tu te glorifies en Dieu: tu cognois ſa volonté: tu approuues les choſes qui ſont bonnes, eſtant inſtruit par la Loy: tu penſe eſtre la guide des aueugles, la lumiere de ceux qui ſont en tenebres, le correcteur des fols, le maiſtre des enfans. Et toy qui enſeignes les autres, pourquoy ne t'enſeignes-tu toy-meſme? Toy qui preſches qu'il ne faut point dérober, tu dérobes: qui dis, qu'il ne faut point paillarder, tu paillardes: qui crie contre les idoles, tu commets ſacrilege. Car comme ce n'eſt pas aſſez, ainſi

que l'enseigne S. Iacques, d'estre auditeur de la parole, mais il l'a faut mettre en effet : Aussi n'est-ce pas assez d'enseigner la parole, si l'on n'en fait paroistre les œuures par exemple. Dequoy seruit à ceux qui firẽt l'Arche de Noé d'auoir donné moyen aux autres de se sauuer, si venant le iour du Deluge, ils ne se peurent garantir de la mort ? L'œuure muet, dit S. Gregoire de Nazianze, est plus disert que toute l'elegance des paroles. Et le Concile de Trente appelle le bon exemple, vne maniere de continuelle predication. Que si ceux de l'Eglise sont obligez d'enseigner les autres : comment n'auroit hõte vn Pasteur, d'alleguer à son peuple les saints exẽples des anciens; Moyse, pour la douceur & mansuetude; Iob, pour la patience; Abraham, pour l'obeyssance ; Ioseph, pour la continence, Samuël, pour la misericorde; Dauid, pour la saincteté ; Tobie, pour la charité, & infinis autres semblables. Si au cõtraire il peut luy seul en sa seule personne, seruir d'exemple de tous vices cõtraires à toutes ces vertus? Vn qui edifie, & vn qui destruit, dit le Sage, que gaignent-ils que de la peine? Quand nous parlerions sans fin de la patience, si toutesfois s'en offrant l'occasion, nous ne la faisons paroistre par effet, les paroles ne sçauroient rapporter tant de profit, que les effets contraires de dõmage, dit S. Iean Chrysostome. Et pource S. Bernard rapportãt à ce propos ce qui est écrit par le Psalmiste, dõner à sa voix; voix de vertu; il dit, que c'est, quand le Pasteur accõpagne sa doctrine de bons exemples de sa vie. A quoy il accõmode encores en vn autre lieu, ce que l'Espouse aux Cantiques, apres auoir dit, Que

Iac. 1.

Eccl. 34. Hom. 72. ad pop.

Ser. 23. in Cant.

Serm. 9. in Cant.

les mammelles de l'Espoux sont meilleures que le vin, adiouste: qu'elles sont bien fleurantes de bonnes odeurs; pource qu'elles ne repaissent pas seulement de la saueur des paroles, mais rempliſſent encores de l'odeur des bons exemples. L'exemple sert encores, pour faire paroiſtre, que ce que l'on commande, ne surpasse point les forces de l'homme, accompagné de bonne volonté, auec l'aide de la grace. Quand celuy qui ordonne monstre en soy-meſme par effets, & fraye le chemin aux autres, pour les conduire plus ayſément à l'execution de ce qu'il enſeigne: estant plus ayſé de passer par tout, sous la conduite d'vn bon guide. L'ordre est tres-beau, dit saint Bernard, & tres-salutaire: quand tu portes le premier toy-meſme, le fardeau que tu veux donner aux autres; & que tu apprends par toy-meſme, comment tu dois gouuerner les autres. La parole viue & auec efficace, c'est l'exemple de l'œuure: & est ayſé de perſuader ce que l'on dit, quand on fait paroiſtre que ce que l'on veut perſuader n'est point impoſſible. En cette sorte il ne faut point douter, que saint François, saint Dominique, saint Bernardin, saint Vincent, saint Antoine de Padouë, saint Pierre Martyr, & infinis autres ſemblables, qui ont excellé en saintes œuures, n'ayent produit les fruits merueilleux que chacun ſçait en l'Egliſe, pource que leur seule vie portoit en soy l'exemple & le modele de toutes les vertus qu'ils preſchoient aux autres: plutoſt que s'ils y euſſent employé tous les diſcours & toute l'eloquence du monde. Et en la vie du Reuerend Pere François de Borgia, qui de Duc de Gandie-

Serm. 23. in Cans.

Ribad. lib.

en Espagne, se fit Religieux en la compagnie de IESVS, de laquelle il mourut General, il est remarqué, que ce saint personnage & de rare exemple en ce siecle, preschant à Lisbone en Portugal, le Roy present, & les principaux de sa Cour: le Sermon finy, le Prince Don Iean, pere de Sebastien, qui succeda depuis à cette Couronne, s'estant tourné vers les Princes & Seigneurs qui l'auoient oüy, leur dit; C'est-là vn tel Predicateur que ie prends plaisir d'escouter, pource qu'il presche par ses œuures, & monstre en soy-mesme par exemple, ce qu'il enseigne aux autres. A cela saint Gregoire employe ce lieu de Iob, où il est escrit: Vous preparez vos tesmoins contre moy. Les tesmoins, dit-il, sont les hommes Iustes, qui preschent par leur vie les Commandemens de Dieu, & la recompense d'iceux. Afin que si les preceptes ne nous peuuent esmouuoir, nous soyons excitez par les exemples: & qu'en la recherche de ce qui appartient à la Iustice, nostre esprit ne s'imagine point estre impossible, ce qu'il void que d'autres ont parfaitement accomply. Voila à quoy l'exemple des Pasteurs, & des gens d'Eglise doit seruir, à quoy leur bonne vie doit profiter: non seulemẽt pour eux, mais encores à autruy. Ioint aussi qu'il n'y a rien qui puisse apporter plus grand prejudice au public, que quand il arriue que le vice estãt conjoint à la dignité, il faut que pour le respect de la dignité le vice soit honoré, ou qu'en horreur du vice la dignité soit mespriſée. Il n'y a personne, dit le mesme saint Gregoire, qui nuise d'auantage à l'Eglise, que quand celuy qui vit mal, porte en son nom,

9. Mor. 35.

Past. p. 1. c. 2.

ou en sa dignité la marque de quelque saincteté. Car chacun craint de le reprendre, & le peché prend grand pied par l'exemple : quand il faut que pour la reuerence de l'ordre le pecheur soit honoré.

De la continence des gens d'Eglise.

Chapitre V.

OR pour venir du general, aux vices particuliers. Entre ceux qui sont plus remarquables aux personnes Ecclesiastiques, plus contraires à la saincteté de leur profession, & qui leur sont en quelque sorte particuliers : la luxure doit tenir le premier lieu, pour estre plus esloignée que aucun des autres de leur estat. Car la continence leur ayant esté ordonnée: afin qu'ils peussent auec plus de pureté, & sans distraction, vacquer au seruice de Dieu:

1. Cor. 7. Pource (dit saint Paul) que celuy qui a vne femme, il songe comment il luy pourra plaire, & est diuisé : ils conuertissent la saincte intention de l'Eglise en vne vie plus impudique, & moins pure & honneste, que n'est celle des plus profanes. Ce que le Pape Zacharie remonstre en vne sienne epistre à Boniface Euesque: en laquelle, apres luy auoir ordonné, de deffendre le mariage aux gens d'Eglise, depuis le iour qu'ils ont receu les saints Ordres de Prestrise, il adjouste, parlant des impudiques: Comment pensent telles personnes se bien acquitter de leurs charges, qui sont enueloppez en de si grands pechez? qui commettent des crimes plus enormes que les laics, & pensent pouuoir abuser de plusieurs femmes, ne leur estant pas permis d'en toucher vne seule? il seroit bien meilleur à la verité, que ſs seruans de

Ep. ad Bonif.

la liberté que laisse l'Apostre : s'ils se sentent indignes de paruenir à vne si grande perfection, ils n'y aspirassent point du tout : que s'y estans obligez, la soüiller apres de tant d'ordures & pechez. 1. Cor. 7.

Cette vertu de continence est l'vne des parties essentieles & principales de la perfection Euangelique : laquelle le Sage a recogneu venir de la seule grace de Dieu. Ie sçay, dit-il, que personne ne peut estre continent, si Dieu ne luy en donne les moyens. Auſſi Iesus-Christ, & apres luy sainct Paul, cognoissans de combien elle surpassoit les forces humaines ils n'en ont iamais commencé le propos d'eux mesme: ains ont attendu que l'occasion leur en fust presentée, par ceux ausquels ils en ont donné le conseil. Iesus-Christ, respondant à la difficulté que ses Disciples luy auoient proposé, sur son discours du mariage : S'il est ainsi, disoient-ils, il est plus expedient à l'homme de ne se point marier : Il leur fit entendre, que ce n'estoit pas chose commune à tous, de bien comprendre ce qu'il auoit dit, ains à ceux seulement, ausquels Dieu en faisoit la grace ; & que quelques-vns s'estoient priuez de la compagnie des femmes, pour acquerir le Royaume des Cieux. Il compare en vn autre lieu, cette continence, à la condition des Anges de Dieu: Et saint Paul entre en ce propos par ces mots: Quant à ce que vous m'auez escrit, il est bon à l'homme de ne se point marier : & recognoist apres que c'est vn don particulier de Dieu: Chacun, dit-il, à quelque particulier don de Dieu, l'vn d'vne façon, & l'autre d'vne autre. Iesus-Christ, dit Saint Hieroſme, propose le prix à Sap. 8. Matt. 19. Matt. 22. 1. Cor. 7. L. 1. adu. Iouin.

ceux qui voudront entrer au combat: il les conuie à la course, il tient en la main le loyer de virginité, il leur monstre la fontaine tres-pure, & s'escrie : Qui pourra l'entendre, qu'il l'entende. Il ne dit pas, veillez ou non, il faut que vous beuuiez, il faut que vous couriez : Mais seulement, celuy qui voudra, celuy qui pourra courir, & boire, celuy-là gaignera le prix, ce-
L. de virg luy là sera rassasié. Car comme dit sainct Basile ; il n'a point voulu que la virginité fust commandée, mais seulement que ce fust vne marque de l'ame adonnée à la vertu : faisant de sa libre & propre volonté, ce qui surpasse, & le commandement & la nature Quel esprit
L. 1. de virg. donc humain, (cecy est de saint Ambroise) sçauroit comprendre celle, que la nature n'a point voulu comprendre en ses loix : Ou, qui pourra d'vne voix naturelle, atteindre au merite de celle qui surpasse le cours de la nature. Elle a tiré du Ciel, ce qu'elle vouloit imiter en
L. de habitu virg. terre. Saint Cyprian adressant sa parole à ceux qui ont fait profession de cette perfection, en parle en cette sorte : Ce que nous deuons estre vn iour. Vous auez desia commencé de l'estre: Vous possedez desia en ce siecle la gloire de la resurrection ; Vous passez par le siecle, sans penser au siecle : & quand vous perseuerez en vostre chasteté, vous vous rendez égaux aux
L. 1. c. 6. Anges: & Cassian : C'est aucunement sortir de la chair, demeurant en la chair : & semble que c'est chose qui surpasse la nature, estant enuironné de chair, ne point sentir ses aiguillons. Et pource il est impossible que la raison humaine puisse voler auec ses propres ailes, à vn si haut & celeste prix, si la grace de Dieu, ne

l'éleue de la fange de cette terre, par le moyen de la chasteté.

C'est pourquoy aussi l'Eglise ne l'a point ordonnée, que conditionnellement à ceux qui se sentiroient quelque zele, & quelque legitime vocation de l'esprit de Dieu, à l'estat de Prestrise: ayant iugé que cét ordre ne pouuoit estre accompagné d'vne plus sainte profession que de la continence. Ce n'est pas, dit saint Paul, pour gesner vos consciences, mais pour vous conuier à ce qui est honneste, & qui vous peut donner moyen de prier Dieu, sans empeschement. 1. Cor. 7.

Il n'y a point en cela de contrainte, la liberté demeure en son entier, de rechercher & suiure ce qui luy semble plus commode. Et tant s'en faut que les exhortations que Iesus-Christ & saint Paul, font à embrasser cette continence, apportent quelque violence à la volonté: que nous voyons que les conditions qu'ils y requierent, & les difficultez qu'ils y proposent, peuuent autant seruir pour en destourner ceux qui ne s'en sentent pas dignes; que le fruit & l'vtilité qu'ils en presentent peuuent allecher les autres à s'y bien disposer. Et pource saint Bernard qui entendoit bien l'intention de l'Eglise: Pleust à Dieu, dit-il, que ceux qui veulent commencer cette tour, se fussent vn peu assis, pour considerer & supputer, s'ils auoient assez de moyens pour l'acheuer. Pleust à Dieu, que ceux qui ne se peuuent contenir, eussent bien sçeu apprehender de faire temerairement profession de cette perfection du celibat: Aussi du peu de consideration que plusieurs ont apporté au choix de cette vocation, nous auons veu de no- De conc. ad cler. c. 29.

stre temps tant d'Apostats auoit quitté l'Eglise pour iouyr de la liberté de l'heresie, en toutes sortes d'impudicitez. Tesmoins de ce sont Luther, Pomeran, Pellican, Munster, Museule, Micon, Oecolampade, P. Martyr, Bernardin Ochin, & plusieurs autres: lesquels ne voulans pas prendre la peine, de rechercher & implorer la grace de Dieu, pour se maintenir en la continence, qu'ils luy auoient voüée: apres auoir honteusement quitté leurs Monasteres, ont essayé d'en retirer les autres par toutes sortes de calomnies & d'inuectiues contre l'estat Monastique, & cette si saincte profession de continence. Suiuans autant en leur vie, qu'en leur fausse doctrine, la trace de leurs ancestres Heretiques. Car Simon magicien, pour couurir sa luxure, attribuoit quelque diuinité à sa concubine Helene: & Montanus, l'esprit de prophetie aux deux qu'il auoit touſiours auec soy.

Euseb. hist. l. 2. c. 12.

Id. l. 5. c. 10.

Que le vœu de continence n'apporte point de violence à la volonté.

CHAPITRE VII.

L'Eglise donc cognoissant bien la difficulté que la nature humaine renduë foible & infirme par le peché à, de se contenir, ne voulant point d'ailleurs forcer la volonté de suiure cette perfection. Elle en laisse le choix à ceux qui se sentent appellez par la grace à ce qui excelle par dessus la nature. Et conuiez par le conseil de Iesus-Christ, à ce qui passe plus auant que le precepte: Et ny astraint que ceux qui s'y obligent volontairement, lians d'eux-mesmes leur propre volonté & leur nature au seruice de Dieu. Que s'il semble à quelques-vns, que pour le moins apres le vœu, que la profession du Sa-

cerdoce contient en soy de cette continence perpetuelle elle apporte quelque violence & subjection forcée à la volonté: qu'ils sçachent par le propre tesmoignage de Iesus-Christ, que le Royaume des Cieux ne s'acquiert gueres que par violence: c'est à dire, par quelque force qu'il faut faire à soy-mesme, à l'inclination naturelle que chacun a au mal, ou à ce qui est moins bon: & par quelque bride qu'il faut mettre à ses passions, pour les tenir aux termes de la raison: Et en cela passer aussi auant en la perfection, que Dieu en donne de moyens. *Matt. 11.*

Mais comme il y a deux sortes de violence: l'vne contrainte & forcée, qui est directement contraire à la liberté: l'autre volontaire que chacun se fait à soy-mesme, laquelle procede de iugement, de cognoissance, & d'vne parfaicte deliberation & entiere resolution de la raison. Aussi comme cette premiere sorte de violence est du tout sans merite: la seconde en a sans comparaison dauantage, qu'vne simple & libre volonté de bien faire. Qui est cause, que les Theologiens ont comparé les saintes & vertueuses actions que cette volonté produit sans obligation de vœu, aux fruits que l'on presente, se reseruant la plante, qui est la liberté que l'on retient de disposer du reste de sa volonté: Mais celles qui se font par obligation de vœu à celuy qui donne & les fruits, & la plante ensemble: rendant sa volonté captiue, & entierement asseruie à ce qui est de plus grande perfection. Et l'vne & l'autre estant agreable à Dieu; l'vne toutefois precede l'autre en dignité, & en merite. Ce n'est pas crime, dit Saint Augustin parlant de cette continẽce, de ne l'auoir pas voulu: *L. de virg. c. 14.*

mais c'est vn Acte digne de loüange de l'auoir voüé & accomply. Et en vn autre lieu, parlant des vierges: Il dit, qu'elles s'estoient voulu orner dauantage, pour plaire dauantage. C'est aussi pourquoy Iesus-Christ ayme les vierges, & les continens plus que les autres: d'autant, comme dit sainct Hieroſme, qu'ils luy donnent volontairement, ce qui ne leur a pas esté commandé: Et y a plus de merite de presenter ce que l'on ne doit pas, que de rendre ce à quoy l'on est obligé. Il faut aussi outre cela, recognstre que cette violence, quand elle est conduitte de l'Esprit de Dieu, c'est l'vn des principaux moyens qu'il employe pour mener les hommes à salut. Il conuie les vns par la douceur de ses promesses: il retient les autres par la rigueur de ses menaces: il en attire aucuns par miracles, & par l'admiration de sa puissance. Mais sa bonté, son amour, & les threſors de sapience, se manifestent dauantage en ceux qu'il semble tirer par force, & mener par moyens plus violens à leur deuoir: chastiant quelquesfois le corps, faisant souffrir perte des biens; ostant ceux que l'on aymoit en cette vie: le tout pour le salut de l'ame, & pour en luy ostant l'amorce du peché qui est la liberté trop déreglée, la faire tendre par vn plus court & droit chemin à la recherche de la perfection. Saint Paul sentit cette violence, & entendit qu'il luy estoit bien difficile de ruër contre l'esperon. Cette violence le prosterna par terre, luy fit perdre la veuë, & le rendit enfin de perſecuteur de l'Egliſe, vaisseau d'election: Saint Hieroſme attribuë à cette violence la conuerſion d'vn second saint Paul premier Hermite; lequel s'estant, pour la

Ser. 18. de verb. Do.

L. 1. adu. Iouin.

Act. 9.

In vita D. Pauli

crainte qu'il auoit de la perſecution des Empereurs Decius & Valerianus, retiré en vne grotte, il prit tant de plaiſir à cette ſolitude, & à la contemplation : que ce qu'il auoit commencé par contrainte, il le continua heureuſemẽt de franche volonté. Autant en aduint-il à Arſenius: lequel s'eſtant caché pour euiter la colere d'Arcadius Empereur, embraſſa volontairement la ſolitude qu'il auoit recherchée par violence. Et Atenulfe fils de Pandolfe Prince de Beneuent en Italie, ayant eſté fait religieux par force, par l'Empereur Othon s'en eſtãt fuy d'Allemagne: comme il eſtoit en volonté de quitter cette profeſſion, il fut ſaiſi d'vne ſi grande maladie, qu'elle le meut à faire vœu de perſeuerer volontairement, en l'eſtat auquel il s'eſtoit mis par contrainte. Palladius encores recite en ſon hiſtoire des Peres, qu'vn nõmé Macarius le ieune s'eſtãt retiré au deſert à l'occaſion d'vn meurtre qu'il auoit commis: il receut tant de conſolation en cette ſolitude qu'il y continua le reſte de ſa vie: & rendoit graces à Dieu de l'auoir comme forcé de s'adonner à vne ſi ſainte profeſſion. C'eſt donc vn grand bien-fait de Dieu d'eſtre mené par force au chemin de perfection; & bien auſſi grand d'y eſtre retenu. A cela quelquesfois Dieu employe des moyens externes, comme en ceux deſquels il a eſté fait mention cy-deſſus : ſe ſeruant non ſeulement du bien, mais permettãt encores que quelque mal aduienne, lequel apres il conuertit en bien. Aux autres il inſpire interieurement de ſe voüer & conſacrer du tout à ſon ſeruice, par quelque vie & profeſſion plus parfaite que la commune: Et eſt en cette ſorte autheur de la violence que chacun

Niceph. C. Sigon. l. 4. de reg. Ital. Ch. 17.

apporte à soy-mesme en se liant sa propre volonté. Pource en cela il faut croire l'aduis que saint Augustin donna à vn de nostre estat. Ne vous repentez point d'auoir fait vœu, mais plustost resiouyssez-vous de ce qu'il ne vous est plus permis de faire ce que vous eussiez peu faire à vostre prejudice: Et apres il conclud, par cette sentence digne d'vn si grand autheur; heureuse est la necessité qui contraint de mieux faire.

Ep. 45. ad Armen.

Cela n'empesche pas qu'il ne faille, comme il a esté dit, vser de prudence, de conseil, & de meure deliberation, deuant que de s'obliger à ce vœu de continence, & à tout autre: Car au contraire comme la grandeur du merite que l'on y acquiert, y doit appeller vn chacun: la difficulté aussi d'y satisfaire en doit esloigner les infirmes: & le danger d'y tresbucher en doit rejetter les temeraires qui pensent que cela ne couste rien, & veulent voler plus haut qu'ils ne peuuent, par presomption de leurs forces, sans sonder leur inclination; sans prendre aduis de ceux qui leur sont, ou de nature, ou de qualité superieurs; & sans le principal appuy de telles promesses, qui est la grace; sans l'aide de laquelle il est du tout impossible de s'en bien acquitter. C'est pourquoy les Theologiens en la definition du vœu, ils y mettent en premier lieu, la deliberation qui comprend vne entiere & exacte consideration de toutes les circonstances de la chose, à laquelle l'on se veut obliger: afin que l'ignorance ou l'inconsideration ne face trouuer facile à entreprendre ce qui apres est iugé impossible à executer.

Ils veulent dauantage que cette promesse solennelle

folenelle dépende de l'authorité des superieurs, pour iuger du merite, & des moyens que chacun peut auoir de satisfaire à ses promesses : pour pourueoir à la temerité de ceux qui n'y apportent que leur conseil, & presument par trop de leur pouuoir Mais quand toutes ces considerations ont esté bien pesees, & que l'on s'est lié par vœu, il n'est plus temps de se retirer de sa promesse: il faut porter le ioug auec constance, & chercher plustoſt les moyens d'y satisfaire, que les voyes pour en sortir. Car Dieu ne manque iamais de donner les moyens de mettre en effet quelque chose à ceux ausquels il en a inspiré la volonté : pourueu que de leur part ils perseuerent en bon desir & intention, & qu'ils ne se laissent point trop aisement de quelques legeres tentations, qui doiuent plustoſt seruir à enflâmer le feu de la charité & amour de Dieu, qu'à l'esteindre & estouffer : & plustoſt faire recognoistre l'infirmité humaine, que faire entrer en defiance de l'aide & assistance diuine : comme il aduint à Ananias & Saphira: lesquels ayans esté poussez de quelque zele à consacrer leurs biens à Dieu, se laisserent apres emporter par quelque apprehension de neceſſité. Et pource saint Pierre leur dit, qu'il n'estoit plus temps de s'en retirer: & qu'ils eussent mieux fait, de les retenir & ne s'en point démettre entierement, que les ayans donnez à Dieu par vœu (comme saint Augustin dit, que faisoient lors ceux qui quittoient leur bien pour seruir à Dieu) en vouloir apres retenir quelque chose. Lors, dit l'Apostre, que vous l'auiez, ne le pouuiez-vous pas garder : & apres l'auoir vendu, n'estoit-il pas en voſtre pouuoir d'en disposer ? Pourquoy

L. 17. de Ciuit. c. 4

In præf. const. mon.

auez-vous voulu mentir deuant le saint Esprit? De mesme, comme escrit saint Basile de ceux qui ont fait le vœu de continence, ayant quitté les nopces, ils consacrent leur vie à Dieu, & font telle profession de chasteté, qu'il ne leur est plus loisible de songer aux nopces.

L'Eglise suit cette forme en la promotion des clercs aux Ordres sacrez, en leur representant l'obligation qui leur appartient de cette profession de continence. Car deuant que de receuoir les sous-Diacres: & auant toute autre remonstrance, elle leur fait entendre, qu'estans en liberté de s'adonner au monde, ou à l'Eglise, ils ayent à y songer: d'autant qu'apres qu'ils se seront liez par ce premier ordre sacré, il ne leur sera plus loisible de songer au mariage.

Que ceux qui ont receu plus de grace, & qui sont appellez à quelque plus grande dignité doiuent estre plus parfaits que les autres.

Chapitre VIII.

APres auoir monstré, qu'il est permis aux hommes de s'obliger par vœu à cette continence, qu'il est vtile: & que cela n'apporte point de violence forcée à la volonté, ains plutost vne plus grande perfection à la liberté, l'astreignant volontairement à ce qui luy est plus vtile. Il faut monstrer aussi, que ce n'a point esté sans raison, que l'Eglise a voulu que personne n'entrast à son seruice, pour y tenir les premiers rangs, qui ne fut capable de cette perfection.

C'est vne regle generale aux actions de Dieu, qui ne fait rien qu'auec iustice, ordre, & proportion: & confirmée par sa parole, que celuy

auquel il donne plus, luy doit aussi plus rendre, & que ceux qui reçoiuent quelques particulieres graces & faueurs de luy, les doiuent aussi faire paroistre, par quelque perfection non cõmune aux autres. Ayant honoré le peuple d'Israel sur tous les autres, aussi luy proposa-il sa saincteté mesme, pour exẽple de celle qu'il requeroit en luy. Soyez Saints, car ie suis Saint. *Leuit. 19*

Ayant fauori sé Abraham de ce priuilege, que de sa race sortiroit Iesus-Christ, il luy cõmanda quant & quant, de porter quelque marque de cette signalée prerogatiue, par la Circoncision. Aux liures des Rois, du temps de Samuël, l'on sanctifia Eleazar fils d'Abinadab, deuant que luy dõner la garde de l'Arche. En l'Exode, Dieu auoit commandé long-temps auparauãt que les Prestres fussent sanctifiez, pource qu'ils deuoient approcher de la montagne sacrée. Et en Esaye, il est commandé à ceux qui estoient dediez pour porter les vaisseaux consacrez au seruice de Dieu, qu'ils eussent soin de se tenir nets. *Gen. 17.* *1. Reg. 7.* *Exod. 19.* *Esa. 52.*

Il ne faut donc point trouuer ny nouueau, ny estrange, si en ceux que l'on dedie au seruice de l'Eglise, au temps de l'Euangile, qui est tout parfaict, l'on recherche vne plus grande pureté, qu'au reste du peuple: puis qu'en la premiere loy, qui n'estoit que charnelle, l'on recognoist cette distinction.

Car encores que le mariage soit vne chose saincte, & vn Sacrement institué de Dieu, pour conferer la grace, & pour representer la conjonction tant naturelle, par conformité de natures entre Dieu & l'homme; que de grace, par charité, entre Iesus-Christ & son Eglise: qui est

cause, que saint Paul l'appelle Saint: & veut que les personnes mariées, se cõtiennent en la sanctification du mariage: Si est-ce, que l'on peut dire, que le mariage a, en ce qui est de la chair, quelque impureté tirée du peché, & du desordre qu'il a causé en l'homme, par la reuolte de sa chair contre sa propre volonté: Qu'ainsi ne
1. Reg. 21 soit, au premier liure des Roys, le grand Prestre Abimelech, deuant que de vouloir donner des pains sanctifiez à Dauid, il luy demanda, si ceux de sa suitte estoient nets, principalement pour le regard de leurs femmes: Et en
ch. 14. l'Apocalypse, tout ce qui oste la virginité est appellé impureté. Ce sont ceux-là (il est parlé des vierges,) qui ne se sont point soüillez auec les femmes, car ils sont vierges. Et au Leuitique,
ch. 18. l'acte du mariage, est touſiours appellé
L. 1. ad. uerſ. Iouin. turpitude, Dont saint Hieroſme a tiré, que l'acte du mariage, meſme aux personnes mariées, peut estre appellé turpitude & impureté.
Leuit. 21 Pour cette cause aussi en la premiere Loy, le grand Prestre ne pouuoit espouser vne veufue, & moins vne impudique: & qui plus est, si sa sœur mouroit vierge, il luy estoit permis d'aller à ses obsèques: si elle mouroit veufue, il luy estoit interdit d'y assister.

Cette pureté estoit à la verité requise & ordonnée à tous ceux qui deuoient approcher de Dieu de plus pres que le commun, & receuoir de luy quelques particulieres graces. Qui fut
Hareſ. 78. cause, comme Epiphanius a escrit, que Moyse se voyant appellé à l'office de Prophete, il se retira de la compagnie de sa femme, pour vacquer plus librement à la contemplation. En
Exo. 21. l'Exode, il fut commandé à ceux qui se pre-

paroient pour manger l'Agneau Paschal, de ceindre leurs reins : par laquelle ceremonie, estoit signifié, comme l'interprete saint Gregoire, & mesme Iesus-Christ, qu'ils deuoient reprimer toutes les voluptez de la chair. En ce mesme liure Moyse aduertissant le peuple du iour qu'il deuoit receuoir la Loy. Preparez-vous, dit-il, pour le troisiesme iour, & n'approchez point de vos femmes. Et dauantage en la description des ornements sacerdotaux d'Aaron & de ses enfans, il fut particulierement ordonné, que quand ils entreroient au tabernacle, ils fussent couuerts de lin depuis les reins iusques aux cuisses : ce qui se doit, comme dit Beda, rapporter aux Prestres du Nouueau Testament, qui doiuent estre ou vierges, ou apres le mariage s'abstenir de leurs femmes : comme il auoit encores esté plus clairement representé, par la virginité des Prophetes, qui portoient la figure des Prestres & Pasteurs de l'Eglise. Car Helie estoit vierge, dit saint Hieroſme, Elisée vierge, les enfans des Prophetes vierges, & est ordonné à Hieremie, de ne prendre point de femme. En fin aux Sacrifices mesme, Dieu a voulu faire paroistre le cas qu'il fait de cette continence. Car S. Bernard sur ces paroles des Cantiques, La voix de la Tourterele a esté ouye en nostre terre, a obserué, qu'au sacrifice qui fut ordonné en l'ancienne Loy, pour la purification des femmes, il est fait mention des Tourtereles, sans aucune limitation d'âge : pource qu'elles sont touſiours chastes : Mais quand il est parlé des Pigeons, il y est expressément adiousté, que ce seront Pigeonneaux, pource

Hom. 23. in Euāg.

Exod 19.

Exod. 28.

L. 3. de tabern. c. 8.

Ep. 22. ad Eustoch.

Ser. 59. in Cant.

qu'ayãs passé cét âge, ils perdent leur chasteté.

Les Payens mesmes ont fait paroistre, combien ils estimoient la continence bien seante en ceux qui se mesloient des choses saintes. Car outre la rigueur que tenoient les Romains, à la conseruation de la pureté des vierges qui seruoient à leur idole Vesta ; saint Hieroſme dit, que les Prestres de la Fortune feminine, ne pouuoient estre mariez qu'vne fois. Il dit le mesme, de celles qui seruoient à Iuno; A quoy se rapporte ce que Seruius ancien Grammairien a remarqué sur vn vers de Virgile, où Dido parle de son mariage auec Enée, & dit, l'eusse peut-estre peû faire cette faute, à cause, dit cét Autheur, de l'ancienne coustume, qui ne permettoit pas à celles qui seruoient au Temple, de se marier plus d'vne fois. Saint Hieroſme écrit encores, que les Sybilles, qui estoient femmes retirées du monde, & adonnées aux seules choses diuines, furent vierges : & qu'elles eurent le don de Prophetie, pour salaire de leur pudicité.

L. 1. adu. Iouin.

In 4. Æneid.

L. 1. ad Iou.

Si donc entre les Idolatres, & en la premiere Loy, qui estoit charnelle, & en laquelle la sterilité estoit tenuë pour grand opprobre, l'on faisoit neantmoins si grand estat de la pudicité & continence de ceux qui seruoient à Dieu: que doit-on iuger du temps de l'Euangile, qui est tout spirituel, & duquel il est dit, Bien-heureuses sont les steriles, qui n'enfantent point, & qui proposent aux hommes vne plus grande perfection. En la premiere Loy (ce sont les mots de l'Euangile) il estoit ordonné de ne point tuer : mais maintenant ie vous dis, que quiconque se courroucera contre son frere, il

Esa. 54. Gal. 4.

Matth. 5.

sera coulpable du iugement. En la premiere il estoit dit, Tu ne paillarderas point : mais en l'autre, Quiconque regarde vne femme pour la desirer, il a desia commis fornication en son ame.

Aussi pour le regard de la pureté de ceux qui doiuent seruir aux choses saintes, sous cette seconde & plus parfaite loy de l'Euangile, l'on ne s'est pas contenté des abstinences de la premiere, pour le temps seulement qu'ils vacqueroient au seruice de Dieu : mais mesme, il est certain, que la deffence du mariage y a pris commencement dés le temps des Apostres. Car saint Paul descriuant à Tite les conditions de cét estat, il y met la continence ; & ordonnant aux Corinthiens, que durant le tẽps qu'ils employeroient à l'Oraison, ils s'abstinsent du deuoir du mariage : il laisse tacitement à iuger, que ceux qui sont obligez par leurs charges de s'occuper continuellement à la priere & autres choses saintes : se doiuent aussi perpetuellement passer des actes du mariage. Et pour preuue de ce, saint Hieroſme tient, que tous les Apostres estoient ou vierges, ou apres le mariage s'estoient abstenus de leurs femmes.

Tit. 1.

1. Cor. 7.

D. Hier. l. 1. ad Iouin.

In apol. ad Pamm.

Il y a grande apparence aussi, que cette autre condition que saint Paul ordonne & requiert en cét estat, qui est que le Prestre soit mary d'vne seule femme, c'est à dire, qu'il n'aye esté marié plus d'vne fois, denote que la continence perpetuelle y estoit neceſſaire : puis que ceux qui ne s'estoient peu abstenir de secondes nopces, estoient iugez indignes de cette dignité. Et ce d'autant (comme dit saint Am-

L. 10. ep. 82. 1. eff. c. 50. broiſe) que celuy-là ſeroit mal propre à exhorter les autres à viduité, qui ne ſe ſeroit peû luy meſme contenir d'vn ſeul mariage. Ainſi l'entend auſſi Epiphanius: duquel ie rapporteray les propres paroles: Certainement la ſainte doctrine de Dieu, apres la venuë de Ieſus-Chriſt, ne reçoit point ceux qui apres la mort de leurs premieres femmes ſe ſont mariez en ſecondes nopces, à cauſe de l'excellence de la dignité du Sacerdoce. Et meſme ne reçoit point celuy, qui en premieres nopces vit encores en mariage: mais bien reçoit-elle celuy qui s'eſt contenté d'vne femme; ou s'en abſtient, aux ordres de Diacre, Preſtre, Eueſque, & Sous-diacre. Autant en eſcrit ſaint Hieroſme: Les Eueſques, Preſtres & Diacres ſont choiſis ou vierges, ou veufs, ou bien apres le Sacerdoce ils gardent perpetuellement leur pudicité. Et en vn autre lieu, Vn bigame, dit-il, ne peut eſtre receu entre les clercs: dequoy il tire la raiſon de S. Paul meſme, au lieu où il dit: Que l'on choiſiſſe entre les veufues pour ſeruir en l'Egliſe celle qui aura atteint l'âge de ſoixante ans, & qui n'aura eu qu'vn mary. Car ſi (adiouſte S. Hieroſme) celle qui en a eu deux, bien qu'elle ſoit vieille, caducque, & pauure, ne merite pas le pain de l'aumoſne de l'Egliſe: que doit-on iuger de ce pain celeſte, duquel celuy qui mange indignement, eſt coulpable d'auoir pollu le corps & ſang de Ieſus-Chriſt? Il eſt bien vray que quelques-vns, meſme les heretiques de ce tẽps, ont voulu tirer quelque preuue du cõtraire, du ſixieſme Canon des Apoſtres: auquel il eſt dit, que l'Eueſque & le Preſtre, ne doiuent

In apol. ad Pau.

L. 1. ad uer. Iou.

point chasser leurs femmes, sous pretexte de religion. Mais ce Canon ne se doit entendre, que du soin que les gens d'Eglise ne deuoient point entierement rejetter de leurs femmes, en ce qui estoit necessaire pour leur entretenement, encores qu'ils se fussent du tout separez de leur compagnie, apres auoir receu les saints ordres de l'Eglise. Ainsi l'explique le Synode tenu au Palais nommé Trulle à Constantinople, & le second Concile de Tours. De sorte que l'intention des Apostres, n'estoit autre que de pouruoir à ce que la continence des personnes Ecclesiastiques, ne porta point de preiudice à la charité. En cette intention saint Gregoire de Tours escrit, que saint Paulin garda tousiours sa femme auec soy: & que saint Simplicius Euesque d'Autun ne voulut iamais abandonner la sienne: ayant par vn miracle fait cognoistre au peuple qui en prenoit quelque scandale, qu'il s'abstenoit entierement des actes de mariage. Et Amphilochius a escrit en la vie de saint Basile qu'vn Prestre nommé Anastase, auoit vne femme, laquelle de nom estoit bien sa femme, mais quant à l'vsage n'estoit que sa sœur.

Cap. 8. *Can. 3.* *L. de gl. cõf. c 107.* *L. 77. de gl. conf.*

L'intention donc des Apostres & de ceux qui apres eux ont retenu leurs femmes, apres auoir esté promeus aux ordres de l'Eglise, n'a esté, que (comme il a esté dit) pour ne point manquer à la charité. Car que la continence aye esté gardée en cét estat, mesme en mariage: ie me contenteray de trois exemples pour en faire voir la practique: reseruant à la preuue qui s'en fera par le tesmoignage des anciens Peres, & des Conciles, d'en monstrer le commandement. Le premier sera d'vn Euesque d'Auuer-

Greg. Tur. l. 1. Hist. c. 44.

gne nommé Vrbicus, lequel ayant vne fois consenty à l'incontinence de sa femme, (de laquelle il s'estoit separé selon la coustume de l'Eglise, il en prit quelque temps apres vn si grand regret, qu'il se retira en vn Monastere de son Dioceſe, pour en faire penitence. Le second est, d'vn Marlian Eueſque en Angleterre: lequel ayant voulu contre cette coustume & ordonnance reprendre sa femme, pource qu'il estoit venu à la succession du Royaume par la mort de son frere, il fut excommunié par les autres Eueſques. Le troiſieſme est rapporté par le meſme autheur que les deux autres, qui est S. Gregoire Archeueſque de Tours. Il dit en son liure de la gloire des Confeſſeurs, qu'vn nommé Fœlix de la ville de Nantes, luy conioit vn iour: qu'en sa ville il y auoit vn Eueſque qui estoit marié: Mais que deſlors qu'il fut fait Preſtre, il s'estoit separé de sa femme: laquelle n'ayant agreable cette separation: & craignant que son mary ne fut amoureux de quelqu'autre: s'estant vne nuit approchée de son lict, elle le veid comme il dormoit, & vn agneau de clarté admirable qui repoſoit en son giron; dequoy estant eſmerueillée, elle se retira de sa chambre, & ne le preſſa plus de la receuoir en sa compagnie. Et Ado Archeueſque de Vienne a eſcrit, en sa Chronique qu'Eucherius ayant eſté contraint d'accepter l'Eueſché de Lyon, sa femme Galla se retira en vne grotte, en laquelle elle demeura iuſques à sa mort.

Greg. Tur. Hiſt. l. 4. c. 4.

C. 78.

L. 1. hiſt. c. 22. l. 1. c. 8.

Ie ſçay bien que Sozomene & Socrates eſcriuent en leurs hiſtoires, que le Concile de Nice à la requeſte de Paphnutius ne voulut point deffendre la compagnie des femmes à ceux qui

estoient mariez deuant que de prendre les ordres. Iaçoit qu'il deffendit le mariage à tous ceux qui le auoient desia receus. Mais tant d'autres tesmoignages que nous auons de l'estroite ordonnance & obseruation de l'Eglise, pour cette perpetuelle & generale continence, nous doiuent faire entrer en quelque soupçon de la fidelité de ces autheurs : veu mesme que Sozomene est tenu pour menteur par saint Gregoire, & qu'il est manifeste que Socrates a mis en son histoire trois insignes mensonges. Le premier, de la celebration de Pasque ; qu'il dit auoir esté libre de son temps, contre ce qui auoit esté ordonné par le Concile de Nice : le second est, du ieusne deuant Pasque, qu'il dit n'auoir esté que de trois sepmaines : & neantmoins auroit esté appellé quadragesime. La troisiesme est, où il dit, que l'on ne ieusnoit point à Rome le Samedy, qui est contre ce que saint Augustin en a escrit en son Epistre octante-sixiesme, & en la cent-dix-huictiesme. *L. 6. Ep. 31.* *L. 5. c. 22.*

Il n'y a donc point faute de sujet, de prendre soupçon de faussete en tels autheurs, où principalement l'on void qu'ils disent choses contraires à toute l'antiquité : ou bien l'on pourroit dire que cela auroit depuis esté adiousté en leur histoire par quelques ennemis du Celibat. Car outre que ce mesme Concile de Nice deffend tres-expressement aux gens d'Eglise la compagnie des femmes, excepté la mere, sœur & tante : saint Hieroſme qui a suiuy de pres le temps de ce Concile, asseure que les Eglises d'Orient, d'Egypte & du saint Siege Apostolique, vouloient que leurs clercs fussent vierges ou continans, ou qu'estans mariez ils s'ab- *Can. 3.* *L. 1. adu. Virgil.*

l. 1. ad Iouin. ſtinſſent de leurs femmes: Et au liure contre Iouinian: Vous confeſſez, dit-il, que ſi vn Eueſque a des enfans depuis qu'il eſt Eueſque, il n'eſt pas ſeulement coulpable comme homme ſimple, mais encores eſt condamné comme adultere. Bien y a-il eu à la verité quelque diuerſité en cela depuis, entre les Egliſes de l'Orient & celles de l'Occident; qui commença à ſe manifeſter ouuertement au Concile qui fut par vne forme profane tenu au Palais Imperial de Conſtantinople: A quoy ſe peut rapporter auſſi le Canon du Pape Eſtienne: qui dit, que la couſtume de retenir ſa femme apres auoir receu les ordres ſacrez eſtoit pratiquée entre les Grecs (encores neantmoins qu'il leur fut interdit de ſe marier apres les auoir receu:) Mais qu'en l'Egliſe Romaine, depuis l'ordre de Souſ-diacre auſquels à celuy d'Eueſque il eſtoit deffendu: dequoy ſaint Leon premier peut eſtre teſmoing ſuffiſant pour en auoir tenu le ſiege: qui en eſcriuit à Anaſtaſe Eueſque de Theſſalone en ces termes: Pour repreſenter la pureté d'vne parfaite continence, il n'a pas eſté permis meſme aux Souſdiacres de ſe marier. Que ſi cette inſtitution merite d'eſtre gardée en cét ordre qui eſt le quatrieſme en rang: combien doit-elle eſtre plus eſtroittement obſeruée au premier, ſecond & tiers ordre. Et ne doit-on iuger digne, ou du miniſtere Leuitique, ou de l'honneur de Preſtriſe, ou de l'excellence Epiſcopale, celuy qui n'aura peu s'abſtenir de telles delices.

Syn. Trul. can. 13.

Dist. 31. c. Aliter.

Ep. 84. c

C. Sig con. 9 de reg. ital.

Et le Pape Nicolas ſecond enuoya à Milan P Damian Eueſque d'Oſtie, pour retrancher l'abus qui s'y commettoit par les Eccleſiaſti-

ques en ce sujet: Entre les mains duquel Vido Archeuesque iura & fit iurer tout son Clergé, qu'ils se corrigeroient de deux erreurs qui lors estoient communs en ce lieu-là: l'vn desquels estoit la simonie, l'autre celuy des Nicolaïtes, qui permettoit aux Prestres de se marier.

De la conseruation trop familiere des gens d'Eglise auec les femmes.

CHAPITRE IX.

L'ON ne s'est donc pas contenté en nostre Eglise, comme il a esté dit, d'ordonner à ceux qui y doiuent seruir, les anciennes abstinences de la premiere loy: pendant seulement qu'ils vacqueroient à l'exercice de leurs charges. Mais encores y a-on iugé que ce n'estoit pas assez pour la pureté qui y est requise, de leur interdire simplement le mariage: ains passant plus auant, l'Eglise ne leur a pas voulu mesme permettre la conseruation trop libre, & la familiarité trop grande auec les femmes: si elles ne sont de telle qualité que l'on n'en puisse prendre aucun soupçon.

Il fut remarqué par les Euesques assemblez à Antioche contre l'heresie de Paulus Samosatenus, que plusieurs de l'ordre Ecclesiastique, estoient descheus de leur premiere pieté par la trop grande priuauté qu'ils auoient eu auec les femmes, qu'ils menoiẽt tousiours en leur compagnie, & pource les appelloient en Grec syneis actous. Surquoy saint Gregoire raconte vne fort notable histoire en son Dialogue, d'vn bõ Prestre nommé Vrsin, lequel ayant deffendu à sa prestresse de s'approcher de luy: (c'estoit la femme qu'il auoit espousé deuant que d'estre Prestre: car le nom de l'office des maris estoit

Dist. 32. c. Interdixit. (vnc. Nic. can. 3. (art. 4. c. 17. Trid. sess. 25. c. 14. Euseb. hist. l. 7. c. 34. L. 4. c. 11.

commun lors à leurs femmes, quoy qu'elles fussent separées) estant tombé malade, comme cette femme le vid prest à rendre l'esprit: ayant mis son oreille pres de son nez, pour ouyr s'il respiroit encores: aussi-tost qu'il l'eut apperceuë, il luy dit: Retirez-vous femme de moy, il y a encores vn peu de feu, ostez la paille. Le feu à la verité se peut esteindre par deux moyẽs: iettant de l'eau dessus, ou ostant la matiere. Mais pource que l'eau ne se trouue pas touſjours aupres du feu: & que quelquesfois mesme, elle donne plustost force au feu qu'elle ne l'esteint: le plus seur est de luy oster sa nourriture. Ostez le bois, ostez la paille, le feu s'esteint incontinent.

Enfin, c'est vne obseruation commune de tous ceux qui par vn long exercice, ont fait soigneuse recherche & essay de la force des passions de l'appetit de l'homme déreglé, & des moyens plus propres pour les combattre & surmonter: que toutes les autres, il les faut vaincre en resistant: De celle de la chair, l'on n'en obtient guere la victoire qu'en fuyant: rejettant tant qu'il est possible toutes les occasions de la rencontrer.

Serm. 230. de temp. *2. Cor. 6.*

C'est pourquoy, comme saint Augustin a remarqué, saint Paul ayant commandé que l'on resistast à tous les autres pechez, il veut que l'on fuye la fornication: laquelle fuitte tant s'en faut qu'il l'estime deshonneste; qu'il monstre qu'elle est loüable: & par l'exemple de Ioseph, lequel auec la perte de son manteau, se retira de cette flamme; & par le conseil du Sage, qui dit: Gardez-vous bien de ietter les yeux sur la face d'vne fille, de peur que son visage ne vous scan-

dalise: Car (comme il dit en vn autre lieu) Qui est celuy qui pourra porter du feu dedans son sein, sans se bruſler ; ou qui pourra marcher sur des charbõs ardens, sans en ressentir la chaleur? A cela l'on peut adjouſter la resolution que Iob auoit priſe pour se garder de tõber en cette foſſe si gliſſante & mal-aiſée à éuiter. I'ay fait, dit-il, accord auec mes yeux, que meſme ie ne songerois pas à vne fille. L'Eccleſiaſtique dit, que cette conuoitiſe en a bleſſé & terraſſé pluſieurs, & qu'elle a fait mourir la plus grande part des plus forts & des plus conſtans. Il eſt sans doute bien difficile d'eſtre ny plus conſtant que ce ſaint homme Iob, ny plus fort que Samſon, ny plus ſaint que Dauid, ny plus ſage que Salomon: de tous leſquels, l'vn s'en retire tant qu'il peut, & meſme ſa penſée: les autres ſe ſont trouuez vaincus & reduits ſous la puiſſance du peché, pour s'eſtre voulus attaquer à cét ennemy ſi puiſſant.

Iob. 31.

Eccl. 7.

La crainte de ce danger, meut S. Baſile à commander à vn Preſtre nommé Gregoire, qu'il chaſſaſt vne femme qui demeuroit en ſa maiſon, ſelon l'ordonnance de l'Egliſe, ou bien qu'il ceſſaſt d'exercer l'office de Preſtre. Saint Gregoire recite en ſon Dialogue, qu'vn André Eueſque de Fundi, fut preſſé d'vne tres-grande tentation : de laquelle il ne peut eſtre deliuré que par vn aduertiſſement miraculeux, & dit : que le ſujet d'icelle eſtoit, qu'il auoit voulu tenir en ſa maiſon vne religieuſe. Il eſt eſcrit en la vie de ſaint Remy, par Hincmarus, qu'vn Genebaud Eueſque de Laon, ayant voulu conuerſer librement auec ſa femme, pour la pouuoir inſtruire plus aiſément, il en fut tel-

Athanaſ. Conſt. ep. ad Epiſc. Hiſpaniæ.

L. 3. c. 7.

Hincmarus In vita S. Remigij.

lement tenté, qu'il en eut deux enfans: & depuis ayant recogneu sa faute, il la declara à saint Remy, qui luy ordonna pour penitence de demeurer sept ans en vn lieu fort estroit. Et saint Augustin ayant estendu cette ordonnance de l'Eglise iusques à sa propre sœur, disoit: qu'encores qu'il ne se peut rien presumer de mal d'vne personne qui luy estoit si proche, elle seroit toutesfois ou accompagnée, ou visitée par autres femmes, qui ne seroient pas ses sœurs: lequel exemple d'vn si saint personnage, deuroit faire rougir ou amender ceux, qui n'ayans besoin pour leur seruice, que d'vne seule personne, veulent que ce soit vne femme: Car quelques raisons qu'ils en puissent alleguer, qui sont neantmoins bien legeres, ils ne sçauroient auoir raison quelconque de preferer leur commodité priuée au commandement de l'Eglise, à la conseruation de leur reputation: & à l'obligation qu'ils ont de rejetter toutes occasions de peché pour eux, & de scandale pour les autres.

Greg. in registro. Possidon. in vita.

Car quand ils voudroient alleguer pour exemple que saint Paul & les autres Apostres menoient des femmes auec eux: saint Bernard leur respond, que si ils ont la puissance de ressuscíter les morts comme auoient les Apostres, ils peuuent aussi bien qu'eux vser de cette liberté. Pource que viure ordinairement auec les femmes, & n'en estre point soüillé, c'est plus grande puissance que de ressuscíter les morts.

Serm. 65.

Que si l'Eglise monstre d'auoir eu tant de soing de la pureté de ses ministres, que de pourvoir par telles ordonnances, à ce que la simple compagnie des femmes n'y apporta point de soüilleure: que doit-on iuger de son indigna-

tion contre ceux, qui mesprisans l'honneur de Dieu, la reuerence qu'ils doiuent à son seruice, le respect de leur estat, & l'edification du peuple, n'ont point de honte d'en tenir ordinairement de celles qui ne peuuent seruir qu'à mal? Souuenons-nous que nous sommes seruiteurs de cette Espouse: à laquelle l'Espoux donne la pureté pour marque, & pour le nœud de son amour. Vous estes toute belle, ma chere, & n'y a aucune tache en vous. Car c'est elle qui a inuiolablement gardé sa foy & chasteté à son espoux: lequel s'est souuent plaint du peu de loyauté de celle qu'il auoit deuant honoré du mesme tiltre d'espouse. Vous vous estes, disoit-il à la Synagogue, abandonnée à tous vos amans, comment est-ce que cette cité fidele est deuenuë paillarde? Et aux Cantiques. Il y a soixante Roynes, quatre-vingts concubines, & vn nombre infiny de ieunes filles: Mais ma colombe est vne. ma parfaite. Et en vn autre lieu, pour mieux representer sa pureté, sa simplicité, & sa chasteté: Vos yeux, dit-il, sont comme les yeux des colombes.

Cant. 4.

Hier. 3.

Es. 1.

Cant. 6.

Cant. 4.

On ne parloit du temps de la premiere que de fœcondité: & luy auoit esté promis pour tout doüaire vn grand nombre d'enfans. Et mesme aux plus saincts Patriarches, la pluralité des femmes fust permise pour l'accomplissement de la benediction donnée aux premiers Peres, de croistre & multiplier sur la terre. Mais depuis, comme dit saint Bernard; que la voix de la chaste tourterelle a esté ouye en l'Eglise: elle est consolée en sa sterilité: & est dit de son temps: que ceux qui auroient des femmes, deurpient viure comme si ils n'en auoient point.

Gen. 22.

Gen. 1. Serm. 59. in Cant. Es. 54. Gal. 4.

Sozom. l. 1. c. 9. qui fut cause que Constantin le Grand, qui le premier des Empereurs Romains fit profession publique de la religion Chrestienne, abrogea aussi les loix anciennes, par lesquelles ceux qui viuoient en Celibat, ou qui en mariage n'auoient point d'enfans estoient sujets à quelques peines: sçachant bien que telles loix ne pouuoient compâtir auec celle de l'Euangile, qui recommande tant & fait si grand estat de cette profession de continence.

Aussi toutes les premieres promesses qui furent faites en la premiere loy, n'estoient que temporelles: de sorte que, par vn merueilleux eschange, la sterilité se tournant en fœcondité d'enfans produits par la grace de l'Euangile: 1. Reg. 2. La premiere abondance de cette Synagogue est allée à neant; & s'est trouué accomply ce qu'Anne mere de Samuël auoit chanté par esprit prophetique: La sterile a enfanté plusieurs enfans, & celle qui en auoit beaucoup est deuenuë sterile: Ce qui auoit encores esté predit Esa. 56. par Esaie, parlant des Prestres de la loy Euangelique. Voila, dit ce Prophete, ce que Dieu dit, I'assigneray aux Eunuches qui auront obserué mes Sabats, qui auront fait ma volonté, & qui auront gardé mon alliance, vn lieu en ma maison, & dans l'enclos de mes murailles: & leur donneray vn nom plus excellent & honorable, qu'a ceux qui auront des fils & des filles. Sainct Hieroſme en rend la raison: La benediction estoit autre en l'ancienne loy: en laquelle celuy-là est dit bien heureux qui a lignée en Sion: & la fin des promesses sont des richesses: Mais aussi-tost que le fils de Dieu est descendu en terre, il a estably vne nouuelle loy:

afin que celuy que les Anges adorent au Ciel, euſt auſſi des Anges en terre. Voyla ce que dit ſaint Hieroſme: Que ſi l'Eſpoux eſt vierge en cette Egliſe, l'Eſpouſe vierge, la Mere vierge, quels doiuent eſtre les ſeruiteurs, deſquels ce meſme Docteur a eſcrit, qu'ils doiuent conſeruer cette Eſpouſe par vne ſobre chaſteté. *Ep 85. ad Euagr.*

Comment es-tu ſi effronté, diſoit ſaint Bernard, parlant aux Preſtres impudiques, que de baiſer à l'Autel le Fils d'vne Vierge, des lévres meſme que tu auras employé à baiſer vne deſbauchée? Et ſaint Auguſtin: La luxure & la paillardiſe ne montent point au Ciel auec le Fils d'vne Vierge. Se ſçauroit-on auſſi repreſenter choſe plus execrable, que l'vnion des membres de IESVS-CHRIST (comme dit ſaint Paul) auec ceux d'vne paillarde? Car ceux qui ſe meſlent auec elle, ſe font vn meſme corps auec le leur. Or noſtre corps eſt appellé le temple du ſaint Eſprit: pource que luy habitant en nous, nous ne ſommes plus noſtres. Et ſi les femmes, & meſme les plus ieunes ſont condamnées par cét Apoſtre, quand elles ont manqué par conuoitiſes deshonneſtes, & meſme, comme l'explique ſaint Auguſtin, par la ſeule volonté de ſe remarier, à la promeſſe qu'elles auoient fait à IESVS-CHRIST: que doiuent attendre ceux qui ſont comme hommes en plus haute, & comme Preſtres en plus parfaite condition: & ne font point de conſcience de rompre ſi ſouuent la ſainte promeſſe qu'ils auront fait à Dieu publiquement, & en la face de ſon Egliſe? *Ser. 2. de aſſenſ.* *1. Cor. 6.* *1. Tim. 5.* *De bono vid. c. 8. & 9.*

Quel crime donc peut estre égal à cettuy-cy, en ceux qui par leur ministere sont plus estroittement conioints à Dieu ? C'est pourquoy, comme a escrit ce mesme Apostre, les
Gal. 5. seruiteurs de Iesus-Christ ont crucifié leur chair auec les concupiscences & saletez du monde, portans continuellement en leurs
2. Cor 4. corps cette mortification de Iesus-Christ, à
L. 11. de ador. in spiritu. laquelle il exhorte en vn autre lieu : laquelle sainct Cyrille Alexandrin dit, auoir esté iadis representée par la cendre de la geniſſe meslée auec l'eau, & par le commandement qui fut fait aux Leuites de se raser tous les poils de la
In 1. Cor. c. 11. chair: Et S. Ambroise tient, que ce que S. Paul commanda aux femmes d'auoir la teste couuerte en l'Eglise, ce fut pour la reuerence de la pureté des Prestres, qui sont appellez Anges en la sainte Escriture. Aussi comme les impudiques
Apo. 22. sont bannis de l'entrée de la sainte Cité, descrite par saint Iean en son Apocalypse: ils sont de mesme par l'excommunication, comme par vn preiugé du futur, chassez de l'Eglise
Sess. 24. c. 8. qu'elle representoit, & nommément par le Concile de Trente, s'ils ne se retirent de cette abomination apres en auoir esté deuëment aduertis, (si tant est qu'il fust besoin en conscience d'aduertissement en crime si notoire, & s'il semble que l'on puisse alleguer quelque pretexte d'ignorance, en ce que les plus simples & ignares ont publiquement en horreur) ce qui fut long-temps y a practiqué en l'Eglise.
Sigon. l. 6. de imp. Occid. Car Macedonius fut en partie deposé du Patriarchat de Constantinople, pour auoir receu à la communion vn Diacre qui auoit esté surpris en adultere. Et pour l'horreur de ce cri-

me, les Papes Nicolas & Alexandre second, auoient deffendu aux Laics, d'ouyr la Messe des Prestres qu'ils sçauroient tenir publiquement des concubines. Ce qu'Vrbain second escriuant à vn Lucius dit auoir esté ordonné : non que leur Messe ne fust ordonné ; ne prenant pas son merite de la bonté du Prestre : mais pour oster aux autres la liberté de pecher : & afin que par cette publique penitence, ils fussent forcez de se retirer de leur peché. *Dist. 32. c. nullus. c. prater. & ad dist.*

Il est bien vray toutesfois, que si les Laics sçauent qu'vn Prestre soit diffamé, ou conuaincu notoirement de cette abomination, il ne leur est pas permis de l'employer pour dire la Messe : & s'ils le font, ils participent aucunement & à son crime, & au mespris & pollution du Sacrifice. Certainement Seigneur (disoit saint Hieroſme rapporté par Tostat en son Opuscule contre les Concubinaires) si vous auiez agreable le Sacrifice & l'Oblation des Prestres concubinaires, vous seriez menteur & compagnon des pecheurs : veu qu'vn tel sacrifice est à la damnation du Prestre, & ne profite de rien à ceux pour lesquels il est offert. Ce qu'il explique apres, adiouſtant : Ie diray mesme ce qui est vray, que celuy qui cognoist la vie d'vn Prestre & le fait celebrer pour soy, il se rend participant de ce crime & digne de mesme peine. Il parle là de ceux ausquels ce crime est tout notoire : qui est iugé tel, selon les Canoniſtes, quand il est declaré, ou par la confeſſion de la partie, ou par sentẽce du iuge, ou par telle euidence, qu'il est impoſſible de le couurir ou déguiſer par quelque excuſe que ce soit. Les mesmes Canons rendent la raiſon du. *Ep. ad Lamas.*

peu de fruit que peut rapporter l'interceſſion & ſacrifice de tels miniſtres : pource, diſent-ils, que quand celuy qui veut intercéder pour autruy, deplaiſt luy-meſme, le courroux de celuy qui eſt offenſé s'accroiſt. Et de fait, comme il ſera monſtré cy apres par quelques exẽples, il n'y a point de crime que Dieu faſſe paroiſtre d'auoir tant en horreur, en ceux qui doiuent approcher de ſon Autel, que l'incontinence. Auſſi comme il eſt eſcrit en la vie de S. Laurent Archeueſque d'Irlande, ce bon Paſteur iugea l'impureté des gens d'Egliſe tant déplaiſante à Dieu, que ne voulant pas prendre l'authorité d'abſoudre ceux qu'il trouua entachez de ce crime en ſon Dioceſe, il en enuoya pour vne fois cent cinquante à Rome.

3. 9. 7. c. in grauibus.

Au c. de la commun. l. 3.

In opuſc. contr. cõcub.

Pour fin i'adiouſteray le ſommaire de quatorze Concluſions que Toſtat a recueillies de la ſainte Eſcriture & des Canons, contre les Cleres concubinaires.

La premiere eſt, Que les Cleres qui tiennent des concubines notoirement ſont ſuſpendus de droit de leurs offices, tant pour leur regard, que pour celuy d'autruy.

La ſeconde eſt, Qu'vn Clerc eſtant en peché mortel (comme eſt ſans doute tout concubinaire) peche encores mortellement, s'il exerce aucun office de l'Egliſe demeurant en ſon peché.

La troiſieſme, Que ceux qui oyent la Meſſe d'vn tel concubinaire notoire, pechent mortellement (ſi ce n'eſt qu'ils ignorent en cela la diſpoſition du droit.

La quatrieſme, Qu'il eſt loiſible aux paroiſſiens de ſe retirer des Preſtres, qui ſont no-

toirement concubinaires en la forme dite cy-dessus, sans attendre aucune sentence du iuge.

La cinquiesme, Que tels Clercs estans suspendus de fait (comme il a esté dit en la premiere conclusion) ils n'ont aucun exercice de iurisdiction en ce qui est de la conscience, & ne peuuent absoudre des pechez.

La sixiesme, Que les paroissiens estans aduertis de l'incapacité de ces concubinaires, doiuent confesser derechef à d'autres Prestres les pechez qu'ils leur auront confessé depuis la notorieté de ce crime.

La septiesme, Que tous concubinaires notoires faisans quelque office dépendant de l'ordre au quel ils sont promeus encourent irregularité.

La huictiesme, Que le Pape seul peut dispenser en cette irregularité.

La neufiesme, Que tels concubinaires tant qu'ils demeurent en cét estat, ne peuuent receuoir les fruicts d'aucuns benefices, & sont tenus de faire restitution de ceux qu'ils auront perceus pendant ce temps.

La dixiesme, Que les primices & dismes, & autres reuenus de l'Eglise, ne doiuent estre payez aux Clercs concubinaires.

L'vnziesme, Qu'vn Clerc concubinaire ne doit apres sa mort estre mis en sepulture saincte, ny receu en l'Eglise de son viuant.

La douziesme, Que par ces concubinaires le nom de Dieu est blasphemé.

La treiziesme, Que les Paroissiens qui oyent l'office ou reçoiuent les Sacremens par les mains de ces concubinaires notoires apres en auoir esté deuëment aduertis, sont reputez Idolatres.

La quatorziesme, & derniere, Qu'il est expedient que tout ce que dessus soit presché au peuple.

Apres lesquelles conclusions ce mesme autheur adjouste pour conclusion de son traicté, le tesmoignage d'vne vision qui apparut à saint Nicolas, laquelle il recite en ces termes: Le salut des Prestres & clercs est en grand peril en ce dernier temps, à cause de la nonchalance des Euesques qui ne tiennent conte de châtier vn crime si detestable au preiudice des choses sacrées, desquelles depend la vie & le salut des fidele; que telles personnes sales & ordes ne font point de conscience de manier. I'ay veu, dit-il, apres, plusieurs Prestres qui s'étoient repentis & confessez estre tourmentez de merueilleux supplices en Purgatoire. Et songeant en moy-mesme au nombre que i'en voyois, il me fut respondu, qu'il y en auoit bien peu d'vn si grand nombre qui fussent tourmentez en ce lieu là: pource qu'il y en auoit bien peu qui eussent eu vraye repentence de ce crime sur la fin de leur vie: qui estoit cause que la plus grande partie d'iceux estoit damnée à la mort eternelle.

De la Simonie.

Chapitre X.

LA Simonie peut estre mise en second lieu entre les vices qui sont plus particuliers aux gens d'Eglise: Laquelle consiste, selon S. Thomas, en la volonté de vendre ou d'acheter, ce qui est spirituel, ou ce qui luy est conjoint, par prix d'argent, ou d'autre chose qui se puisse estimer par argent. En cette definition, les choses purement spirituelles, comprennent

2. 2. qu. 100 art. 2.

Nauar. in man. c. 23. n. 89.

la

la grace & les dons de Dieu, octroyez aux hommes pour leur salut: Par celles qui leur sõt conjointes, s'entendent celles qui sont instituées pour l'effet de ladite grace : ou par Dieu, comme les Sacremens, qui sont instrumens d'icelle grace : ou par l'Eglise, de l'authorité qu'elle a receu de Dieu, comme les choses qui appartiennent à l'administration des Sacremens : les consecrations, benedictions, exorcismes, catechismes, patronages, benefices, collations, presentations, renonciations, & autres semblables. Et sous la derniere partie de cette definition, sont compris tous services, plaisirs, faueurs & commoditez temporelles, qui peuuent entrer au commerce des hommes. Car comme saint Gregoire a obserué sur ce lieu d'Esaie ; Qui secouë les mains de tous presens: il ne dit pas simplement, de presens, mais adjouste de tous, pource qu'il y a present de seruice, present de la main, present de la langue. Or il est tres-certain que l'on ne sçauroit rendre les choses plus viles, qu'en les estimant par argent. Car l'vsage d'iceluy n'ayant este introduit par les loix humaines, que pour rendre le commerce plus aysé, qu'il n'estoit lors que l'on vsoit de simple eschange d'vne chose à l'autre : d'où mesme il a pris son nom entre les Grecs, qui l'ont appellé Noumisma, du mot nomos, qui signifie loy. Il n'y a chose, quelque petite qu'elle soit, qui ne vaille autant que l'argent, puis qu'il est donné pour icelle: & en quelque quantité qu'il puisse estre: Si voyons-nous par l'vsage commun des choses, mesmes entre celles qui ne sont que terriennes, que les plus rares sont aussi les plus elti-

Esa. 33. Hom. 4. in Euang.

Ioan. diac. l. 3. vita.

Ariſt. l. ch. 5.

mées: pource que l'on n'en peut pas auoir pour de l'argent. De sorte que, ou l'argent a lieu, les choses en sont rendues plus viles: Que si il y pouuoit auoir quelque comparaison entre ces choses terriennes, & celles de l'Esprit: il n'y a personne qui ne preferast sans difficulté, celles qui dependent de l'entendement, aux autres: dont nous voyons combien l'honneur, l'amitié, la science, & la vertu, sont esloignées de ce trafic. Puis doncques qu'entre icelles encores, il n'y a point de doute, que celles qui appartiennent au gouuernement des ames, à l'administration des Sacremens, & à la dispensation des graces & dons du saint Esprit, ne doiuent tenir le premier rang. Il n'y a non plus de doute qu'elles ne doiuent estre, plus que toutes les autres, exemptes de ce commerce. Nous auons desia rapporté sur le propos des electiõs, que le premier Roy des Romains, auoit entre ses ordonnances deffendu, que les offices ne fussent point vendus. Ce que ses successeurs obseruerent si exactement, que tant s'en faut, qu'ils vouluſſent permettre que par argent on peust obtenir des charges en leur republique: que mesmes ils deffendirent tous autres moyens recherchez par ambition, pour apporter quelque faueur à ceux qui s'y presentoient. La Loy nommée de son autheur Iulia, les declaroit infames: Et ce miserable Empereur heretique Leon Armenien, ne fut point encores tant aueuglé en ce qui appartenoit au gouuernement politique de son Empire, qu'il ne recogneust bien que la venalité des Magistrats estoit la ruïne de l'estat. Et pource il reforma l'abus qui y auoit esté introduit par ses predeces-

Dion. Halic. l. 2

Dig. ad l. Iul. l. 2. Zon. l. 3. ann.

seurs : tant aux charges militaires, qu'aux ciuiles.

Lucian Philosophe Payen, & assez dissolu, introduit en vn sien Dialogue, vn Philosophe nommé Nigrinus, qui reprend l'abus de quelques-vns, qui faisoient profession de la philosophie, & de l'enseigner à prix d'argent : leur reprochant qu'ils mettoient comme en plain marché la science, & la vertu en vente : & nommoit leurs escholes, des prisons & tauernes. *In Nigrino.* Combien donc doit estre estimé plus insupportable l'abus qui se commet aux dignitez & offices qui dépendent du tout des dons du saint Esprit, puis que ces Payens & heretiques, ont eu tant d'esgard à celles de leurs Republiques : n'y estans conduits par autre consideration ny respect, que par la cognoissance qu'ils auoient, que le seul merite, & non l'argent ; ou autre chose semblable, deuoit donner entrée aux charges publiques. L'histoire saincte des Roys, remarque entre les impietez de Hieroboam, qu'ayant estably en son Royaume d'autres Prestres que ceux de la race de Leui, choisie de Dieu pour cét effet, pour seruir à ses Idoles : Il y receuoit tous ceux qui luy vouloient donner de l'argent. Balaam est repris, & maudit par l'Apostre saint Iude, pour auoir pris des presens en recompence du don de Prophetie. C'est pourquoy sainct Gregoire Pape, ayant sceu que cét abus estoit commun en ce royaume, il exhorta la Reyne Brunichilde & les Roys de France, de tenir la main à ce que les benefices ne fussent point vendus : pource que, outre le mespris qui acompagne ordinairement les choses venales : il s'en ensuiuroit

3. Reg. 13. Ep. Iud. Num. 22. In regist. ep. ad Brunich.

encores, que ceux qui voudroient paruenir aux dignitez de l'Eglise, n'estudieroient à autre chose qu'à amasser de l'argent: sans se soucier, ny des mœurs, ny de la doctrine: qui par consequent n'y trouueroient aucune place. Qui pourra desormais (ce sont les paroles de ce saint Pasteur) honorer ce qui se met à prix d'argent? Qui est-ce qui n'estimera vil & abject, ce que l'on achepte?

Ep. ad Ep. Hispania. Semblable remonstrance auoit esté desia faite par le Pape Hormisda aux Eueſques d'Espagne. Les Empereurs mesmes, pour l'importance de cét abus, y ont interposé leur authorité. Que personne, dit Iustinian, ne marchande par argent la dignité sacerdotale: Et que l'on ne regarde point combien chacun peut donner, mais combien il a de merité. Et peu apres, Que le Prelat soit institué par prieres, & non par prix: l'Eglise aussi y a apporté de rigoureuses peines: & mesmes pour l'horreur de ce crime, elle permet que les infames, qui par les loix ciuiles sont exclus de donner tesmoignage en iugement, soient receus à deposer contre ceux qui sont soupçonnez de ce vice.

C. de Epiſc. & cl.

Extra. Pij 5.

Il ne se void rien toutesfois en ce temps, si commun, que tels trafics de benefices: ou obtenus par argent, ou pour recompense de seruices temporels, & bien souuent illicites: sans consideration du merite, ny de la chose, ny de la personne. Et semble qu'il aye pris telle racine, & si auant en ce Royaume: que la pluspart ne pensent plus que ce soit offence, la voyant si publiquement tolerée: Les loix, disoit saint Cyprian, ont quitté la place au

peché. Et ce qui se commet publiquement a commencé d'estre loisible comme, il est escrit en la vie de saint Romualde: que de son temps ce crime auoit tel cours que plusieurs ne pensoient pas que ce fust mal fait de s'en mesler: & estoit contrainct de leur faire voir les deffences, portées par les Canons de l'Eglise.

Saint Thomas traitant de la simonie, rend trois raisons pour lesquelles les choses spirituelles, & celles qui leur sont annexées, ne doiuent point estre venduës, ny acheptées. La premiere est, pource qu'elles sont de si grand prix, que les temporelles ne les peuuent esgaller: la seconde, pource que nous n'en sommes qu'administrateurs, & non pas proprietaires: car elles appartiennent à Dieu. C'est la raison qu'en rend Ezechiel. Les primices ne seront point venduës, ny changées, ny transferées: pource qu'elles sont sanctifiées à Dieu. La troisiesme est, pource que nous les auons receuës gratuitement. Et ny faut pas commettre la faute de Giesi, qui prit de l'argent de ce que son maistre auoit donné liberalement. Et encore que plusieurs pésent couurir tels sacrileges, par les ruses que la malice des hõmes a inuentés: si ne sçauroient-ils rien déguiser à celuy qui void les secrets de leur cœur, qui y est principalemẽt offensé; ny euiter la sentence de condemnation donnée par son Apostre, contre leur premier maistre Simon magicien, duquel ce crime a retenu le nom. Ton argent te soit en perdition, puis que tu as pensé que les dons de Dieu se puissent acquerir par argent. Eusebe a escrit en son histoire, qu'vn nommé

2. 2. quæst. 100

Ezech. 48

Matth. 10

4. Reg. 5.

Act. 8.

L. 5. c. 27

L. 5. c. 27. Natalius, ayant esté suborné par quelques-vns, qui vouloient renouueller l'heresie de Paulus Samosatenus, pour prendre charge d'estre leur Eueſque : luy ayans pour cét effet promis quelque ſomme d'argent par mois : ayant eſté aduerty de ſa faute, par pluſieurs inſpirations ; enfin il fut foüetté tout le long d'vne nuit, par les Anges, de telle ſorte, que le matin s'eſtant leué, il prit la haire, & s'alla ietter aux pieds de Zephirinus Eueſque, pour impetrer pardon de ſon peché. Saint Gregoire Pape en vne ſienne Epiſtre à Maximian Eueſque de Syracuſe, menace la Sicille de ſa prochaine ruine, à cauſe de ce peché de Simonie, qui y eſtoit fort commun. Il eſcriuit aux Roys de France Theodoric & Theodebert ſur ce meſme ſujet : Qu'il falloit apprehender quelque grande calamité en ces lieux-là, où ceux qui ſont promeus aux charges de l'Egliſe, ſont plus propres pour exciter le courroux de Dieu contre ſon peuple, que pour l'appaiſer. Charles Sigon rapporte en ſon œuure du Royaume d'Italie, deux notables hiſtoires ſur ce ſujet. L'vne eſt de Hildebrand, qui fut depuis Pape, nommé Gregoire ſeptieſme : lequel ayant eſté enuoyé en France par Victor troiſieſme, pour informer contre les Simoniaques, il y condemna ſix Eueſques : & ne pouuant conuaincre l'Archeueſque d'Ambrun en Dauphiné, qui en eſtoit accuſé : il luy dit, que puis qu'il eſtoit innocent de ce crime, qu'il prononça ce verſet : *Gloria Patri, & Filio, & Spiritui ſancto :* Ce qu'ayant fait fort ayſément, iuſques au nom du ſaint Eſprit, il demeura tout court ; & ne luy fut iamais

L. 3. ep. 32.

L. 7. ep. 114.

L. 8 de Reg. Ital.

possible de le prouuer, qu'il n'euſt premierement confeſſé ſon peché. L'autre eſt d'vn Eueſque de Bamberg, qui fut condamné par les Legats de ce meſme Gregoire ſeptieſme, en Alemagne, pource qu'il auoit achepté ſon Eueſché. I'adiouſteray vn Giroalde, lequel, d'Archidiacre qu'il eſtoit de Clairmont, deuenu Eueſque par argent, apres la mort de Felix, ne ioüit par punition diuine, que quarante iours du fruit de ſa ſimonie. Il aduient auſſi, outre l'offenſe qui ſe commet contre Dieu: que ceux qui paruiennent à quelque dignité par achapt, l'exercent à prix, comme ſaint Ambroiſe a eſcrit, reprenant en la perſonne d'vn Eueſque, l'abus qui ſe commet par toutes ſortes de benefices: I'ay acheté mon Eueſché, mais i'eſpere bien d'en retirer l'argent que i'en ay débourſé. Ie fay des Diacres, ie conſacre des Preſtres, & en exige de l'argent. Il y pouuoit bien adiouſter, s'il euſt cogneu les abus de ce ſiecle: Ie vendray des Cures & des Chanoineries: des Expeditions d'Offices & Benefices: & eſtendray tant que ie voudray le droit de mon ſeau. Et ſaint Gregoire dit, Que le meſme abus qui a donné licence d'acheter les choſes ſpirituelles, a donné pareille liberté de les vendre: & que faute de ſonger à ce que Dieu commande: Vous auez receu gratuitement, donnez de meſme; il aduient que le mal croiſt: & en vn meſme crime il y a double offenſe: c'eſt à ſçauoir, de l'acheteur & du vendeur. En quoy, ſans doute, les Prelats de l'Egliſe ne peuuent pretendre aucune excuſe, ny cauſe legitime de prendre de l'argent de la

L. 9. de reg. Ital.

Surius in vita S. Proiecti.

L. de dig. Sacerd. c. 5.

L. 7. ep. 100. ad Siagrii, Auguſt. Epiſc.

collation des saints Ordres, sous quelque pretexte que ce soit, Donnant par ce moyen quelque occasiõ aux gens d'Eglise d'exiger de l'argẽt de l'exercice de leurs ordres, pour ausquels paruenir il leur en a fallu donner à leurs Eueſques. Le Concile de Calcedoine rend vne autre raiſon de la defenſe qu'il en a fait: d'autãt qu'il ſemble qu'ils vẽdent la grace, laquelle neantmoins ne ſe peut vendre. Et Tharaſius en vne Epiſtre au Pape Adrian dit, Que ceux qui prennent de l'argent pour les Ordres, vendent la Grace & le S Eſprit, qui eſt donné par les Ordres. Et adiouſte, que le crime de Simonie eſt pire que n eſtoit l'hereſie des Macedoniens: pource que ceux-cy nioient que le S. Eſprit fuſt Dieu: ceux-là le font leur eſclaue, & le vẽdent. Car c'eſt vn acte de Seigneur de vendre ce qu'il a. Ils rendent abiect le S. Eſprit, égaux en crime auec ceux qui blaſphemoient, que Ieſus-Chriſt chaſſoit les diables par la puiſſance de Beelzebuth: ou pour mieux dire, ils ſont ſemblables au traiſtre Iudas, qui vendit, argent content, ſon maiſtre à ſes meurtriers. Et de fait vn Archeueſque de Milan, nommé Vido: ayãt ſceu que P. Damian Eueſque d'Oſtie, auoit charge du Pape Nicolas II. de punir ceux qui ſeroient atteints de ce crime: il confeſſa publiquement, que cette couſtume eſtoit de long temps à Milan, de donner pour le ſous-Diaconat douze ſols, pour le Diaconat ſeize, & pour la Preſtriſe vingt-quatre: & ayant iuré qu'il ne commettroit plus cette faute: il ſe proſterna en terre, & luy demanda quelque penitence: pource qu'encore qu'il n'euſt pas introduit cette mauuaiſe couſtume, il l'auoit to-

Can. 2.

T. 1. Bibl. Sanct. Patr.

Sigon. de reg. Ital. l. 9.

lerée, la pouuant & deuant abolir: proteſtant qu'il enuoyeroit vne partie de ſes Clercs promeuz en cette ſorte, à Rome : vne autre à Tours. Et quant à luy, qu'il iroit à S. Iacques en Eſpagne. Et S. Hugues, qui fut depuis Eueſque de Grenoble, abhorroit tant ce crime, qu'il ne voulut prendre les Ordres de l'Egliſe de l'Eueſque de Vienne ſon Dioceſain, nommé Harmund, pource qu'il auoit reputation d'en eſtre entaché. *Hugo Carth.*

Qu'il eſt permis aux gens d'Egliſe de prendre quelque choſe pour leur entretenement.

CHAPITRE XI.

TOVTES ces deffenſes toutesfois ne comprennent pas ceux qui reçoiuent quelque honneſte ſalaire de leur trauail, au ſeruice de l'Egliſe. Car ſaint Paul veut, que celuy qui ſert à l'Autel viue de l'Autel : ſelon l'ancienne ordonnance de la Loy Moſaïque, qui deſtinoit les premices, & vne partie des ſacrifices, pour la nourriture & entretenement des Preſtres: & particulierement les dixmes qui y ſont affectez, par le droict que Dieu s'eſt reſerué ſur toutes choſes, comme Seigneur vniuerſel : & pource ils doiuent eſtre payez deuant le cens qui eſt deu aux Seigneurs temporels : Et n'eſt permis aux Laics, meſme aux Princes ſouuerains, d'en diſpoſer aucunement. Combien, dit ſaint Clement, que les Chreſtiens ſoient exempts des ceremonies de l'ancienne Loy, ils ne le ſont pas neantmoins des decimes & oblations. Ains au contraire ils y ſont dauantage obligez : en ce que leur iuſtice doit eſtre plus parfaite, que celle des Scribes & Phariſiens. Saint Chryſoſtome dit, Que quand Abraham *1. Cor. 9.* *Deut. 12.* *Leuit. 27.* *De decimis, c. non ſit.* *Eod. c. tua. L. 1. conſtit. c. 36.* *Hom. 35. in Geneſ.*

presenta les dixmes à Melchisedech, il nous enseigna en cela ce que nous deuons faire apres luy.

I. 50. Hom. Hom. 48 Et saint Augustin & saint Hieroſme enseignent, que par ce lieu de l'Euangile, auquel il est dit: Rendez à Cesar ce qui appartient à Cesar, & à Dieu ce qui est de Dieu: il est commandé aux Chrestiens, de payer le tribut aux Princes, & les dismes à Dieu. Iesvs-Christ aussi permit à ses Apostres, de *Luc. 10.* prendre ce qui leur seroit presenté: Car l'ouurier est digne de son salaire: & en l'ancienne Loy il estoit deffendu de clorre la bouche au bœuf qui trauailloit. Mais il faut suiure en tout cela, la regle que donne S. Thomas: Que ce qui se prend, ne soit pas le prix de quelque recompense, mais salaire de necessité. Car ce seroit faire vn trop grand tort aux choſes saintes *2. 2. qu. 100. art. 2.* que de les penser recompenser par argent. Aristote parlant de la iustice & de l'administration d'icelle: a voulu que le Magistrat qui en auroit la charge n'euſt aucune autre recompense, que l'honneur. Et que tout ainsi que sa principale occupation estoit de s'employer pour le bien d'autruy, & non pour le sien propre: aussi ne s'en deuoit-il attribuer aucun *Eth. 5.* salaire, mais l'attendre d'autruy, par l'honneur qu'on luy deuoit rendre. Vn Payen à la verité n'euſt sceu mieux philoſopher: & nommément cettuy-cy, qui n'a point voulu passer outre les bornes de la nature, & n'auoit recogneu autre but de la vertu, que la perfection de cette vie, & l'honneur de ce monde: Mais *Eth. 7.* nous, qui sommes conduits par le saint Esprit à vne plus grande & excellente perfection,

nous ne nous deuons pas arrester à cét honneur mondain, ny au salaire temporel des hommes, mais bien rapporter tout nostre trauail, toute nostre industrie au seruice que nous deuons à Dieu: duquel ayans en ce monde bien & fidellement seruy l'Eglise, nous deuons attendre cette belle recompense promise aux bons seruiteurs: Vous qui m'auez esté fidelle en ce peu que ie vous auois donné en charge, entrez en la felicité de vostre maistre. A quoy l'exemple d'vne femme, mesme en extreme necessité, estant captiue, & en pays estrange, pourra apporter quelque authorité: laquelle apres auoir guary par ses prieres, la Royne d'Iberie d'vne maladie incurable, refusa tous les presens qu'elle luy vouloit faire; & luy dit, qu'elle ne vouloit point d'autre recompense de ce qui procedoit d'vn don de Dieu, que la grace & la cognoissance de Dieu. C'est à la verité le propre du mercenaire de chercher le salaire, dene rien faire que pour le gain, rien qu'à prix fait; aussi n'a-il point de mesure de son trauail, que le salaire qu'il en attend: lequel estant vil & terrien, il en croit estre quitte, s'employant par vn soin terrien à sa besongne. Le vray Pasteur a deuant soy le salaire eternel, qui est infiny, & en durée, & en valeur: & pource il cognoist bien que son trauail ne doit point auoir d'autres bornes que celles de la charité, qui n'en a point du tout; & que Dieu mesme, qui ne peut estre limité. De sorte que mesurant son soin & son trauail à cette reigle, tant s'en faut qu'il en attende aucun salaire sordide & deshonneste; qu'au contraire, comme il cognoist que le salaire qu'il en espere au Ciel sur-

Theod. l. 1 c. 24.

passe infiniment tout le merite de sa peine : aussi sçait-il bien que sa peine surpasse de beaucoup tout ce qu'on luy sçauroit rendre de salaire en terre. Et que comme, quelque deuoir qu'il puisse apporter en sa charge, il est tousiours reliquataire à Dieu : aussi quelque recompense qu'il en puisse receuoir des hommes, ils sont tousiours reliquataires à son trauail. Les choses temporelles & caduques sont trop viles pour seruir de salaire aux dons spirituels, desquels les gens d'Eglise ont principalement la charge & l'administration. Et celuy-là abuseroit grandement de la dignité & merite d'vne si excellente charge, qui n'en voudroit attendre autre salaire que sa vie. C'est, dit saint Augustin, la seule necessité qui peut permettre de prendre quelque chose. Mais c'est la charité qui doit mouuoir à donner ce qui est spirituel : non pas comme si l'Euangile estoit venal, & qu'il serue de prix de ce que ceux qui l'annoncent reçoiuent pour leur vie. Qu'ils prennent l'entretien de leurs necessitez de la main du peuple : & le salaire de leur ministere de celle du Seigneur. Car le peuple n'a pas le moyen de recompenser ceux qui luy rendent seruice par charité : & ne faut point que ceux-cy attendent le salaire, que de là mesme, d'où ceux-là attendent leur salut. Et pource en vn autre endroit, à ce mesme propos sur ce lieu de l'Euangile, où il est dit : Il falloit que tu donnasses mon argent aux banquiers : & ie l'eusse à mon retour repeté auec les interests. Il remarque que le Seigneur ne dit pas, Vous le deuiez donner, pour le repeter. Et adjouste, Nous deuons donc donner, mes freres, & puis viendra celuy

I. de Past.

Serm. 49. de verb. Do.

qui doit demander. C'eſt doncques pour ſuruenir à la neceſſité ſeulement, qu'il eſt permis de prendre & demander quelque choſe de l'exercice des charges Eccleſiaſtiques. Et pource il ſe faut bien garder de faire refus du ſeruice que l'on doit à l'Egliſe, pour ſe faire payer de ce que l'on penſe auoir gaigné: En quoy pluſieurs Curez & Vicaires pechent griefuement, & non ſans tache de Simonie: qui pour eſtre payez de leurs droits, refuſent ou different les Sacremens, ſepultures, mariages, & autres deuoirs appartenans à leur eſtat: ou y font des compoſitions & marchez illicites. Car encores qu'il ne leur ſoit pas interdit, de pourſuiure ce qui leur eſt iniuſtement refuſé, ils ſont tenus toutesfois, de ſatisfaire premierement à leur deuoir: Et apres ſe peuuent ayder des moyens raiſonnables, pour obtenir ce qui leur appartient. C'eſt vne choſe bien eſloignée de pieté que de demander de l'argent pour la ſepulture: eſtant à craindre, que lon ne penſe, ou que l'Egliſe ſoit venale, ou que lon ſe reioüiſſe de la mort d'autruy: Cecy eſt de ſaint Gregoire, en vne ſienne epiſtre à Ianuarius Eueſque de Sardaigne. Luy-meſme a eſcrit en ſon dialogue, qu'vn Eueſque de Breſſe en Italie, ayant pris de l'argent pour la ſepulture d'vn Valerian, des plus grands de la ville, mais qui auoit mal veſcu: la nuit ſuiuante, ſaint Fauſtin martyr apparut au Sacriſtain, & luy dit: Va trouuer l'Eueſque, & luy dy, qu'il iette hors de mõ Egliſe cette chair puante: autrement il mourra dans trente iours. Dequoy le Sacriſtain n'ayant tenu conte, l'Eueſque mourut au bout du terme. Et ſe plaint à Yirgile Eueſque d'Arles, qu'en France & en

Deſim. & non ſatis.

L. 9. Epiſt. 55. L. 4. c. 52.

Tract. 62. in Ioan.

Allemagne, les Eueſques prenoient de l'argent pour donner les Ordres. Il eſt fait mention en la vie de ſaint Edmond Archeueſque de Cantorbery, qu'ayant intention de mettre ſes ſœurs en vne religion, il en fut diuerty, par l'inique demande que luy fit l'Abbeſſe de quelque ſomme d'argent, pour l'entrée: craignant qu'il n'y euſt en cela de la ſimonie. Et les mit en vn autre petit Conuent: ſuiuant auſſi la reuelation qui en auoit eſté faite à la Prieure dudit conuent. Il n'eſt pas deffendu ſur ce propos de prendre ce qui eſt liberalement offert aux Monaſteres & autres lieux Eccleſiaſtiques, pour ſuruenir à leurs neceſſitez: pourueu que telles aumoſnes ne ſoient tirées à conſequence, & que telles couſtumes n'acquierent droit de pouuoir exiger. Car en ce cas ce ſeroit pure Simonie: de laquelle la couſtume de prendre de l'argent en pluſieurs colleges de Chanoines & communautez pour le droit qu'ils appellent d'entrée, ne ſe peut exempter: Principalement quand ils adſtreignent celuy qui doit eſtre receu, de ſatisfaire à tels deuoirs pretendus de ſon bien propre, & non des fruits de ſa prebende, de laquelle ils l'excluent entierement, iuſques au payement entier deſdites entrées.

Surius T. 6. in Vincentio.

Gl. & ab. in c. non ſatis, de Simonia & in c. quoniam n. 5. Theo. 2. 2.

Saint Auguſtin en fin, apprend à quelle intention l'on peut prendre ſalaire du ſeruice que lon fait en l'Egliſe, où il dit: Le Seigneur auoit vne bourſe, en laquelle gardant ce qui luy eſtoit baillé par les fideles, il en diſtribuoit pour ſes neceſſitez, & celles des autres pauures. Alors commença la forme de receuoir de l'argent en l'Egliſe: Afin que nous entendions, que ce qui eſt commandé, de n'auoir point de

Tract. 62. in Ioan.

soing du lendemain, n'a pas esté en intention, que ceux de l'Eglise ne se reseruassent rien: mais à fin qu'ils ne pensassent pas, deuoir seruir Dieu, pour ce salaire: Et que de crainte de necessité, on laissast son deuoir. Car au contraire ils doiuent faire paroistre par effet, que leur intention est, comme disoit saint Paul, de chercher les hommes, non pas leur bien: estans repris par les Prophetes, ceux qui n'auoient autre but de l'execution de leurs charges, que le gain. 2. Cor. 12.

Leurs Prestres, dit Michée, n'ont parlé que pour le salaire: Et leur est reproché par Malachie, qu'il n'y auoit personne entr'eux, qui voulut fermer les portes, ou encenser l'autel gratuitement. Aussi leur dit-il apres, de la part de Dieu: Mon cœur n'est plus en vous, & ne veut point de vos presens. C'est aussi pourquoy les gens d'Eglise, ne se peuuent ny doiuent attribuer aucun salaire, qu'ils n'ayent entierement accomply ce qui est de leur charge. Ce que saint Cyrille dit auoir esté declaré, par le commandement qui fut fait aux prestres de l'ancienne loy, de prendre leur nourriture des restes des Sacrifices. En quoy estoit compris, qu'ils n'en deuoit rien prendre, qu'ils n'eussent esté premierement presenté à Dieu. Comme il fut manifestement declaré par l'exemple de la seuere punition des enfans du grand Prestre Hely: qui rauissoient les offrandes que l'on portoit au temple, deuant qu'elles eussent esté presentées à Dieu. Et pource Ezechiel de la part de Dieu, reprend les Pasteurs, qui mangeoient le laict, se couuroient de la laine, & ne se soucioiẽt pas de paistre le troupeau. L'Escri- Mich. 3. Malach. 1 L. 12. de ad. in spiritu. 1. Reg. 2. c. 34.

ture à la verité commande que les Prestres soient nourris, salariez & recompensez : mais aussi en mesme lieu, & comme par obligation mutuelle, elle veut: que le loyer, soit donné à celuy qui trauaille : Le laict, & la laine, au berger qui a peu le troupeau: La portion de l'autel, à celuy qui y sert: les alimens & autres deuoirs, à celuy qui preside & annonce la parole de Dieu.

Luc.10. *Ezec.34.* *1.Cor. 9.* *1.Timoth. 5.*

Car puis que nos pechez nous ont conduit, & nostre Eglise, en vne saison, en laquelle il ne faut plus esperer de voir beaucoup de Pasteurs, qui comme vrais seruiteurs de Iesus-Christ, se vueillent mettre en deuoir de le seruir en ceste sainte charge, sur l'asseurance de sa seule prouidence & protection : sans or ny argent, sans baston, sans sac, sans souliers, auec vne seule robbe, & comme faisoit saint Paul, qui gaignoit au trauail de ses bras, sa vie, & de ses compagnons: A tout le moins, si lon recherche des biens & des commoditez temporelles : que le salaire soit gaigné par l'ouurage: que la recompense soit bien acquise par le seruice : que le soing du Pasteur marche deuant sa nourriture: & que son salaire soit proportionné au fruit qu'il rapporte à son troupeau. Car autrement, tout ainsi que le peuple de son authorité priuée, pour quelque occasion que ce soit, ne peut retenir ou conuertir en autre vsage, ce qui est ordonné de Dieu, pour l'entretenement de ceux qui seruent en l'Eglise : aussi celuy qui prend le temporel, & n'administre au peuple le spirituel; celuy qui se fait payer, & ne tient conte de seruir, celuy qui exige le salaire, & fuit la peine; il est coulpable deuant Dieu de larrecin

Matt.10.

& sacrilege ; & condamné comme inique detenteur du bien de l'Eglise.

De la Confidence.

CHAPITRE XII.

LEs Canonistes appellent Confidence, quand quelque Ecclesiastique prend vn benefice, en faueur d'vne autre personne qui en reserue les fruicts, ou partie d'iceux, ou quelque droit sur iceluy : par pact tacite, ou exprimé: & sans aurhorité du Pape, qui est seul en ce suiect, dispensateur du reuenu des benefices. Or cet abus, comme il n'est pas nouueau en l'Eglise, aussi y auoit-il esté pourueu de long-temps, par rigoureuse peine : Mais en ce siecle corrompu. ce mal s'estãt accreu outre mesure, les Papes Pie quatriesme, & cinquiesme, y voulans pouruoir par nouueaux moyens, ils en ont fait chacun vne bulle, par la lecture desquelles, il seroit aisé de cognoistre l'enormité de ce crime, & à quelles peines se condamnent ceux qui s'y laissent aller : i'en rapporteray seulement les principaux points, & de celle que Sixte cinquiesme Pape fit depuis, sur ce mesme suiect. Voicy les termes de l'ordonnance de Pie cinquiesme:

Pie Pape quatriesme, nostre predecesseur pour retrancher l'abus de la garde fiduciaire des benefices Ecclesiastiques, a decerné & ordonné, que les Eglises, Monasteres, & autres benefices, pris en confidence, mesmes par les Cardinaux, en faueur & contemplation de quelque personne que ce fust, vacassent de fait: reseruant la libre disposition d'iceux au Siege Apostolique. Que toutes collations ou concessions d'iceux, reserues de fruits, & de pensions.

fussent nulles : faisant deffences à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles fussent, de commettre par cy-apres chose semblable, sous peine des censures Ecclesiastiques.

Apres les principales causes sont rapportées, pour lesquelles l'on donne en confidence les benefices. Plusieurs, dit-il, pource qu'ils ne peuuent de droit retenir lesdits benefices : plusieurs, pour n'estre point adstrains aux Ordres, à residence, à porter l'habit clerical; pour pouuoir aller à la guerre, tuer leur ennemis : d'autres pour intenter procés, ou les deffendre au nom d'autruy : d'autres pour estre incapables, notés de quelques crimes : aucuns pour les reprendre, s'estans purgez de quelque accusation les mettent au nom d'autruy. Et en la plus part les fruits leur sont donnez, ou à ceux auſquels ils l'ordonnent : souuent à des laics, & à personnes indignes. Plusieurs estans vieux ou malades, pour rendre la possession des benefices perpetuelle en leurs maisons, les resignent à d'autres, auec charge d'entretenir leur famille profane, du reuenu de l'Eglise, ou de les garder à des enfans, & quelquesfois qui ne sont pas encores nez. D'autres estans incapables, ou bien estans chargez de benefices, ou ne se voulans pas lier à l'Eglise, ou estans entierement laics, procurent que l'on confere des benefices à d'autres pour en pouuoir apres disposer à leur fantaisie, & mesme en receuoir les fruits.

Mais dautant que cet abus n'est pas tousjours aisé à prouuer par tesmoignages manifestes & autres formes ordinaires prescriptes de droit, ladite ordonnance veut & ordonne,

que les presomptions y faillent preuue, adiouſtant apres. Pour prouuer ces abus des confidences nous voulons que ces presomptions & coniectures soient tenuës pour legitimes. C'eſt à ſçauoir, ſi quelqu'vn apres auoir celé quelque Egliſe, Monaſtere, ou autre benfice, & apres la publication de la reſignation, ou ceſſion, & priſe de poſſeſſion par le ſucceſſeur, il ſe remet en iceluy, ou dans ce qui en depend par ſoy, ou par autruy, ou en reçoit les fruits. Ou ſi le ſucceſſeur luy remet, ou à ſes proches, leſdits fruits ou partie d'iceux, ſi celuy qui reçoit le benefice, conſtituë ſon procureur celuy qui luy cede, ſes parents ou ſes proches, pour receuoir ou aſcenſer les fruits du benefice cedé. Ou s'il luy fait donation, ou à quelqu'vn des ſiens, des fruits eſcheuz ou à eſchoir. Si l'expedition qui concerne la perſonne de celuy qui accepte le benefice ſe fait à la pourſuite du reſignant, & ſi luy-meſme fournit les frais neceſſaires pour cet effet. Enfin, ſi quelqu'vn s'eſt employé pour faire auoir vn benefice à vn autre par ſoy ou par autruy: ou s'eſt de quelque façon que ce ſoit meſlé de la collation qui luy en a eſté faite: & apres prend de fait, par les mains meſme du poſſeſſeur, quelque choſe des fruicts du benefice: ou ſi ſoubs tiltre de donation il en reçoit quelque choſe, ou ſi apres l'on diſpoſe dudit benefice en quelque façon que ce ſoit, à la volonté de celuy qui s'eſt employé pour le faire obtenir: vn ſeul teſmoin ſuffira pour faire preuue de chacune de ſes preſomptions. Et pluſieurs telles preſomptions & coniectures feront entiere preuue en ce ſuiect. Au ſurplus les Criminels & tous autres qui peuuent eſtre re-

ceus en tesmoignage, és cas de la Simonie' seront receus en cestuy-cy. Voyla la forme de proceder en cet abus : voicy la peine qui s'ensuit.

Tous ceux qui tiennent des benefices, ou les retiennent par le moyen de ce crime de Confidence, si promptement ils n'y pourvoient les quittans incontinent : Nous les privons pour l'aduenir de tous autres Monasteres, dignitez, administrations, offices & benefices obtenus, lesquels nous voulons estre pareillement compris sous ladite reseruation. Et dauantage de tous fruits, pensions, & autres biens Ecclesiastiques, & mesme des offices temporels de la Cour de Rome & autres lieux, & les en declarons incapables à l'aduenir. Et en secours du droit, nous les lions de la sentence d'excommunication : de laquelle personne ne pourra estre absous (si ce n'est à l'article de la mort) par autre que par le Pape: Donné à Rome l'An de l'Incarnation de nostre Seigneur 1569. aux Calend. de Iuin, de nostre Pontificat l'an 4.

Depuis encores le Pape Sixte cinquiesme adiousta aux precedentes Constitutions ce qui s'ensuit, extrait de la bulle qu'il fit publier sur ce mesme sujet:

Or comme ainsi soit que les susdites lettres (il parle des precedentes) ainsi qu'on nous a rapporté, n'ayent peu encores esté deuëment executées dans le Royaume de France à l'occasion des iniures du temps, & autres difficultez & empeschemens y suruenus : & qu'a faute de ce l'on voye de iour en iour ceste pernicieuse peste de Confidence, qui deuoit estre soudain

esteinte & assoupie, se dilater tousiours dauantage, au grand preiudice des ames, & scandale de plusieurs : Nous pour chasser & bannir du tout ceste corruption dudit Royaume, qui n'a gueres florissoit & florira Dieu aidant a l'aduenir en toutes sortes de vertus Chrestiennes; desireux sur tout du bien & salut des ames. Mandons & commandons estroictement à tous Archeuesques, Euesques, leurs officiaux & chacun d'eux, & à tous autres à qui de droit il appartiendra, sous peine d'encourir le iugemẽt de Dieu, de soigneusement tenir l'œil & la main à tout ce que dessus, chacun en ses Eglises, Citez, Dioceses, & lieux de sa iurisdiction, voire exempts: & de poursuiure à toute rigueur ceux qu'ils trouueront atteints de crime de Confidence, principalement en quelqu'vn des cas sus-mentionnez, mesme par les presomptions & coniectures cy-dessus cottées. Que s'ils vsoient de remises ou negligence à effectuer ceſtuy nostre mandement: Nous voulons que leur defaut & negligence soient supplées par les Chapitres des Eglises Metropolitaines & Cathedrales; & mesmes par les Collegiales, quand il s'agiroit des benefices appartenans à icelles. Pareillement aussi par les Abbez, Prieurs, Cloistriers, Conuents, Monasteres, & autres lieux reguliers, où il seroit question des offices ou benefices dependans desdits Monasteres ou autres lieux. Et neantmoins que les appellations des sentences qui seront données contre les susdits delinquants soient interiettées pardeuant les Superieurs immediats, suiuant les constitutions du droit Canon.

Et quant aux benefices de present vacans, ou

qui vaqueront cy-apres pour cause de Confidence, Nous ordonnons qu'ils soient conferez par les collateurs ordinaires d'iceux, ou qu'il y soit autrement pourueu, comme s'ils n'eussent esté reseruez à la disposition du saint Siege Apostolique: moyennant qu'ils n'ayent participé à tels crimes. Auquel cas, & en outre, si lesdits collateurs ordinaires auroient negligé durant six mois apres la Confidence descouuerte prouuée & conuaincue de conferer canoniquement lesdits benefices vacants: Nous entendons que la collation & prouision aille par deuolu aux Superieurs immediats. Et pour le regard des benefices qui par droit de patronage appartiennent au laics, Nous ordonnons encores qu'iceux puissent estre conferez à la presentation desdits Patrons, pourueu qu'ils n'ayent part audit crime. Touchant les Eglises, Monasteres, & autres benefices Ecclesiastiques sur lesquels nostre tres-cher fils en Iesus-Christ Henry troisiesme tres-Chrestien Roy de France a droit de nomination: Voulons que suiuant le Concordat ou Indult du siege Apostolique à luy concedé, sa nomination soit attendue: Voulons encores & ordonnons que les fruits des Eglises, Monasteres & benefices sus mentionnez induëment receus puissent estre conuertis & appliquez à l'vsage & reparation des Eglises, Monasteres & Benefices susdits, sur lesquels telles confidences seroient intreuenues, & ce par les Archeuesques, Euesques, leurs officiers & autres que dessus. Exhortans bien fort & requerans instamment en nostre Seigneur, ledit Roy tres-Chrestien qu'il soit de son bon plaisir de prester toute affection,

ayde & authorité à l'execution & accompliſſement de ce que deſſus.

Et quant à l'abſolution des cenſures, peines & irregularités encouruës en quelque façon que ce ſoit par le crime ſuſdit de confidence; Nous la commettons par ces preſentes à celuy qui eſt ou qui ſera noſtre Nonce, & du Siege Apoſtolique en la Cour dudit Roy tres-Chreſtien, ou bien au Legat d'Auignon, en ce qui concerne les Prouinces contenuës dans le reſſort de ſa legation: auec puiſſance de ſubſtituer & ſubroger à cet effet perſonnes de la prudence & pieté deſquelles ils ſe puiſſent aſſeurer: nonobſtans les bulles de noſdits predeceſſeurs Pie quatrieſme & cinquieſme, que nous auons iugé deuoir eſtre moderées & relaſchées en ce que cy-deſſus a eſté dit, pour le regard du lit Royaume de France: demeurans neantmoins icelles en leur force & valeur és autres Royaumes & lieux quelconques, &c.

Auſſi ne faut-il point douter que la deſolation, en laquelle l'on void l'Egliſe reduite en ce Royaume, ne doiue eſtre principalement attribuée à cet abus: par lequel le ſeruice de Dieu eſt en pluſieurs lieux du tout delaiſſé, par ceux qui n'eſtans de l'Egliſe, que pour rauir le bien d'icelle, ne penſent à rien moins, qu'à la charge & aux fonctions qui en dependẽt: La diſcipline Eccleſiaſtique & Reguliere, ſe pert de iour en iour: par l'ignorãce, nonchalance, & vices de ceux qui tiennent les Monaſtères: Les Egliſes ſe ruinẽt, par l'auarice des mercenaires: qui n'ont autre but, que de tirer, & ne rien mettre. Et la pluſpart des Cures, ſont renduës ſi pauures, par les alienations

& sacrileges de ceux qui font tenir les benefices en confidence, pour s'en attribuer, non seulement le reuenu, mais encores pour en occuper le patrimoine: qu'il est impossible d'y mettre des Prestres qui ayent quelque suffisance: & en plusieurs d'icelles, n'y a plus de moyen du tout d'y en entretenir.

Mais remettant ce qui touche & appartient aux laics à ce qui en sera dit en particulier, en vn autre lieu; ie diray seulement en cestuy-cy, qui n'est que pour ceux de l'Eglise: que la plus grande partie de ces vsurpations des biens de l'Eglise, se font par le moyen des Confidences. Et ce crime de Confidence, est tellement conioint à l'Estat Ecclesiastique, qu'il ne peut estre commis, par quelque personne que ce soit, que quelque homme d'Eglise ne s'en mesle: & comme lon dit communement, qu'il n'y auroit pas tant de larrons, s'il n'y auoit point de receleurs: aussi n'y auroit-il pas tant d'vsurpateurs du bien de l'Eglise, s'il n'y auoit point de Confidenciers: & faut sans doute reietter la premiere & principale cause de ce malheur sur les Ecclesiastiques mesmes: lesquels au lieu de s'opposer à telles entreprises, y prestent la main, & en monstrent l'exemple, par les abus qu'ils y commettent: se seruans eux-mesmes de confidenciers, & de Prestres à leur poste, pour leur garder les benefices qu'ils ne peuuent tenir, pour en pouuoir iouyr sans dispence ny cause legitime: & pour en trafiquer plus librement. Que peuuent donc faire les brebis, qui t'ont este baillées, dit Hieremie, & ton troupeau si excellent? que diras-tu, quand Dieu te chastiera, mettant les biens de l'Eglise en proye?

Hier. 13.

en proye ? car tu as enseigné les autres contre toy, & les as instruits par ton exemple à ta ruine : pensés-tu, que tes douleurs puissent estre moindres, que celles de la femme qui est preste à enfanter ? Mais aussi diray-ie en passant : que tout ainsi, que les iniures que ceux de l'Eglise reçoiuent par leurs fautes leur seront imputées : leurs fautes aussi ne seruiront pas d'excuse, à ceux que Dieu employe pour exercer par telles violences, sa Iustice, & estre ministres de sa vengeance en leur endroit : non plus à ceux, qui ayans authorité, ou l'ayans vsurpée, de pouruoir aux benefices, ont esté les premiers autheurs de cet abus : les donnans à des personnes, qui ne les pouuans tenir en leur nom, sont contiez d'emprunter celuy des confidenciers, pour en pouuoir prendre le reuenu.

De l'Intrusion aux charges de l'Eglise.

CHAPITRE XIII.

LA Simonie & la Confidence, desquelles il a esté parlé aux Chapitres precedents, sont les plus communes voyes que tiennent les mercenaires, pour entrer en l'Eglise par autre lieu, que par la porte : c'est a dire, par le grand & droit chemin de la vocation legitime ; Aussi sont-ils pour ceste cause nommez Intrus : dautant que de leur propre authorité, n'estans poussez que d'auarice & d'ambition, sans aucun zele de seruir Dieu, se sentans bien d'eux-mesmes, indignes de paruenir par leurs merites, aux charges de l'Eglise, ils cherchent ces moyens, pour y auoir place, comme font les larrons descrits en l'Euangile. Et comme vne mauuaise & deprauée conuoitise, est mere de plusieurs crimes, ceste auarice & ambition font

IOAN. 10.

naistre & entretiennent dans de mauuais dessеins & artifices: que la malice des hommes inuente tous les iours en vain, pour seruir de couleur ou de couuerture à leurs sacrileges. Car ceux-là n'entrent pas par la porte non plus que les simoniaques & confidenciers, qui recherchans ou acceptans les benefices, n'ont autre consideration que les fruicts temporels d'iceux. Ce n'est pas aussi entrer par la porte, que demander les benefices pour simple recompense, les impetrer par fausseté, par tromperie, par surprise, & sans sonder bien son merite, & celuy de l'estat auquel on se veut introduire. Deuant d'auoir acquis le merite d'aspirer aux choses saintes, disoit saint Gregoire de Nazianze, ils rauissent l'autel, & se pressent à l'enuy, à l'entour de la table Sacrée : comme s'ils pensoient que cet ordre ne soit pas vn exemplaire de vertus, ains vn sujet d'acquerir des richesses; & que ce ne soit pas vn Ministere, ains vn Empire, exempt de toute correction.

In apolo.

Et saint Bernard parlant en vn sermon à ceux de cet estat: Plèust à Dieu, dit-il, que ceux qui sont si effrontez seruissent aussi fidelement en leurs charges, qu'ils y entrent temerairement Mais il est bien difficile, que de la racine amere d'ambition sorte le doux fruict de la charité. Ils ne sont pas encores reconciliez auec Dieu, & veulent prendre la charge d'y reconcilier les autres: ils sont enfans d'ire & d'indignation, & veulent estre ministres de la grace: & marchans en la chair en laquelle ils ne sçauroient plaire à Dieu, ils presument d'eux-mesmes qu'ils luy pourront estre agreables; voila ce qu'en dit ce saint homme.

In Ser. ad cler. c. 26.

Aussi de là procede le peu de fruict que telles personnes rapportent à l'Eglise, quelque doctrine, quelque experience qu'ils puissent auoir: d'autant que les brebis de ce troupeau ne suiuent point les Pasteurs estrangers, ains s'enfuient d'eux, ne recognoissant point leur voix. Ce sont paroles de Iesus-Christ en sainct Iean, qui auoit auparauant donné la marque pour recognoistre ces mercenaires, quand on les voit entrer dans la bergerie par autre endroit que par la porte. Aussi l'a aussi remarqué saint Gregoire, remonstrant à Brunechilde Royne de France, le tort que receuoit l'Eglise de ces Intrus. Que peuuent faire (ce sont les termes de son epitre) quel bien peuuent rapporter au peuple ceux qui desirent d'auoir des charges en l'Eglise, non pour l'vtilité de l'Eglise, mais pour leur seule ambition? Ceux qui n'ont pas encor appris ce qu'ils deuroient enseigner aux autres, que peuuent-ils faire autre chose, sinon que l'auancement de peu, tourne à la ruine de plusieurs? & que les reigles de l'Eglise sont toutes mises en confusion, puis que l'on n'y obserue aucun ordre? Car celuy qui paruient aux dignitez de l'Eglise, à l'improueu & à la desobee: par quelles exhortations peut-il edifier son peuple, puis que son seul exemple le conduit à mal faire? C'est pourquoy l'Eglise prend si bien garde quel chemin tiennent ses seruiteurs pour s'introduire à son seruice: ne voulant estre enuironnée de larrons & de mercenaires, qui n'ayans aucun soin des brebis, les laissent en proye aux loups: & reiette à bon droit tous ceux qui vsent de tels moyens illicites, sous le nom general & commun

Ioan. 10.

L. 7. Ep. 113. ad Brun.

d'Intrus, par ses censures & autres peines.

Il est escrit en la vie de S. Arnoul, qu'vn Vrsin qui auoit obtenu l'Eueschéde Soissons pour recompense temporelle d'vn sien frere, comme Intrus fut deposé par Gregoire Pape. Vn Maximus s'estant fait par force Eueſque de Salone, fut excommunié par le mesme saint Gregoire. Et au contraire C. Sigon en son histoire du regne d'Italie, escrit que Bruno Eueſque Tullense, ayant esté nommé pour succeder au Pontificat à Damase second, par l'Empereur Henry second, ledit Bruno estant venu à l'Abbaye de Clugni : Hildebrand Religieux, qui fut depuis Gregoire septiesme Pape l'ayant exhorté de ne point receuoir ceste dignité de la main d'vn homme profane & d'en remettre l'institution au Clergé de Rome, selon l'ancienne coustume; il prit resolution d'y satisfaire : & pource quittant incontinent l'habit Pontifical, il s'en alla à Rome en habit de pelerin, où il fut esleu Pape.

Lipardus Ep. Sueſſ.

L. 4. Ep. 34.

Lib.

Il n'a iamais à la verité, esté receu ny approuué en aucun estat bien ordonné, que l'on entrast aux charges publiques, de soy-mesme: ou que l'on les recherchast par voyes obliques & ambitieuses. & ceste temerité a esté tellement odieuse en celuy de la Religion, que nous voyõs de toute ancienneté, ceste impudence auoir esté fort rigoureusement punie. Coré & ses suiuans, n'eurent pas plustost entrepris de s'introduire au Sacerdoce, que la terre s'ouurit pour en faire iustice. Est-ce ainsi, leur dit Moyse, que vous recognoissez l'honneur que Dieu vous a fait, de vous appeller & tous vos freres enfans de Leui aupres de soy. Quoy, vous voulez vous at-

Num. 16

tribuer le Sacerdoce? Et semble que saint Paul aye voulu monstrer au doigt, ce miserable exemple à ceux, ausquels il fait deffence de ne s'ingerer de leur authorité priuée aux honneurs de l'Eglise: voulant que chacun attende la vocation de Dieu, ou de ceux qui ont sur ce puissance de sa part: comme Aaron qui fut choisi par son commandement, pour estre chef de son Eglise: aussi l'obserua-il luy mesme, n'ayant commencé son Apostolat & sa predication, que l'année mesme qu'il se sentit enuoyé de Dieu: ayant pour cet effect esté rauy au Ciel, où il apprit sa volonté (comme a remarqué vn tres-docte personnage de ce temps.) Et non seulement ce grand Prestre, & cet Apostre, qui estoient purs hommes, & ne pouuoiēt auoir aucune puissance d'eux-mesmes: mais encores Iesus-Christ Dieu & homme, pour monstrer exemple à ses seruiteurs, ne s'est point, comme remonstre cet Apostre, esleué en la charge de Pontife; mais celuy-là l'y a mis qui luy a dit, Vous estes Prestre pour tout iamais, selon l'ordre de Melchisedech: prenant tout le pouuoir qu'il auoit d'enuoier les autres, de l'authorité que luy auoit baillé son Pere en sa mission: Tout ainsi que mon Pere m'a enuoyé, dit-il, de mesme ie vous enuoye. Et l'Espouse aux Cantiques, se garde bien de prendre la hardiesse d'entrer, ny dans la chambre, ny mesme dans le celier, que le Roy ne l'y meine. Tirez-moy, luy dit-elle, apres vous: nous y courrons à l'odeur de vos onguents: qui ne sont autre chose, que les attraits de sa grace, & la vocation legitime de son saint Esprit. C'est le chemin que Dieu enseigne à ses esleus, pour

Heb. 5.

Baronius in 2. anno Claudij.

Heb. 5.

Ioan. 6.

Bern. de coll. Syro. & Iesu.

Exod. 4. suiure sa conduite. Va t'en, dit-il, à Moyse, ie
seray en ta bouche, & te feray sçaucir ce que tu
Esa. 50. auras à dire Le Seigneur Dieu, dit Esaie, m'a
ouvert l'oreille : & quant à moy, ie n'y con-
tredis point, ie ne m'en suis point retiré arrie-
Hier. 1. re. A Hieremie : I'ay mis ma parole en ta bou-
che : ie t'ay aujourd'huy donné puissance sur les
Ezech 3. peuples. A Ezechiel : Fils de l'homme, tu es-
couteras la parole de ma bouche, & leur feras
entendre de ma part. Et à ses Apostres : Ie vous
enuoye, allez, enseignez toutes les nations.

Au contraire ceux-là sont griefuement re-
pris par les Propheres, qui s'introduisent aux
charges de l'Eglise, sans y estre legitimement
Hier. 23. appellez. Ie ne les enuoyois point, dit Hiere-
mie, & ils prophetisoient : ie ne parlois point à
eux, & toutesfois ils faisoient profession de
Osée 8. deuiner, & par Osée, il se plaint qu'ils ont com-
mandé, & ce n'a point esté de sa part : ils ont
Ep. ad Damas. esté Princes, & ne les a point cogneus. C'est
pourquoy saint Hieroſme a remarqué, qu'E-
saie, ayant eu la bouche purgée par l'Ange en-
uoyé de Dieu, prit librement la charge de par-
ler au peuple. Et Moyse ne se sentant encores
doüé de ceste grace, en fit refus. Or ceux-là
commandent de leur authorité priuée, & non
pas de la part du Souuerain Maistre, comme
Past. p. 1. c. 1. remarque saint Gregoire Pape, qui n'estans
recommandables d'aucune vertu, n'estans
point appellez de Dieu, ny par les Pasteurs &
Prelats de l'Eglise : ains poussez de leur seule
conuoitise, rauissent plustost, qu'ils n'obtien-
nent la charge de commander. Et ne cher-
cheray point d'exemple plus loin, qu'en
ceste Auuergne, pour faire voir combien ceste

temerité est desplaisante à Dieu. Car S. Gregoire Archeuesque de Tours, qui auoit esté Disciple de S. Auit Euesque d'Auuergne, escrit en son histoire de France, qu'apres la mort de saint Sidoine Euesque de Clairmont, ou bien d'Auuergne, comme on les nommoit alors, vn Prestre ambitieux, ayant enuahi le siege Episcopal, fut aduerti en vn festin public, qu'il faisoit au peuple, de sa condemnation, par vn à qui elle auoit esté reuelée en songe, & tomba mort à l'heure mesme. *L. 2. hist. c. 23.*

C'est donc le chemin commun que tiennent les mercenaires, duquel les vrais Pasteurs & anciens Peres de l'Eglise, se sont tant esloignez: qu'au contraire, au lieu de se seruir de mauuais moyens, pour auoir quelque charge en icelle: ils employent tous artifices pour les euiter: ils s'enfuyoient, ils se cachoient, ils se coupoient mesme les membres, pour en estre iugez incapable: saint Hieroſme a escrit, que saint Marc se coupa vn poulce: soit que ce soit l'Euangeliste, ou comme l'on tient plus communement, vn Anachorette. Vn bon Religieux nommé Ammonius, ayant esté esleu Euesque, de peur d'estre contraint d'accepter la charge, se coupa l'oreille. Et voyant que cela n'empeschoit point le peuple de l'en presser encores, il menaça, que si on l'en poursuiuoit dauantage, il se couperoit la langue. Ephrain Syrien, qui fut depuis vn si grand Pasteur, fit semblant d'estre fol pour ceste occasion. Et saint Iean Chryſoſtome, miroir & exemplaire des Pasteurs, qui s'estoit si long temps exercé au seruice de l'Eglise: reietta toutesfois, tant qu'il luy fut possible, la dignité que l'on luy presentoit, pour *Prol. in Euang. Marci.* *Baro. To. 1. Pa. 399* *Niceph. l. 11 c. 37.* *Nicep l. 9 c. 16.* *in lib. de sacerd.*

les raisons qu'il en rend en ses liures du sacerdoce. Et dauantage, il est escrit en la vie de ce saint Eueſque, qu'ayant veu les lettres que l'Empereur Arcadius escriuoit à Flauianus Eueſque d'Antioche, où lors il demeuroit: par lesquelles il luy mandoit, qu'il le luy enuoiast, pour succeder à Nectarius en l'Eueſché de Constantinople: il se prit à plorer, se declarant indigne d'vne si grande charge: & s'estant ioint auec le peuple de la ville, qui ne vouloit permettre qu'il en sortist, enfin n'en peut estre tiré, que par la ruze du Gouuerneur: lequel l'ayant fait appeller hors de la ville pour parler à luy, le fit soudain mener à l'Empereur: duquel ayant esté receu auec beaucoup d'honneur, il ne voulut accepter la charge, qu'à condition, qu'il luy seroit permis de dire librement la verité.

Sym. Metaph.

In ser. 1. de comm. vita cler.

Saint Augustin teſmoigne luy-meſme, qu'il n'auoit iamais eu volonté d'estre Eueſque: & qu'il n'alloit iamais pour ceſte occaſion; en ville qu'y euſt faute d'Eueſque. S. Martin fut mené à Tours pour estre Eueſque par fineſſe, & preſque par force. Il fallut lier Eucherius pour le conduire à Lyon. S. Hugues refusa l'Eueſché de Grenoble tant qu'il peut. S. Guillaume ne peut estre perſuadé d'accepter celle de Bourges, que par commandement de ſon Superieur. S. Anſelme fut fait par force Archeueſque de Cantorberi. S. Geneys qui fut depuis Eueſque de Clairmont, refuſa l'Eueſché apres la mort de Fœlix, ayant donné conſeil d'eſlire S. Proiect. S. Gregoire Eueſque de Neoceſarée, demanda temps pour y ſonger. S. Ambroiſe fit tout ce qu'il peut, pour n'eſtre point Eueſque. S. Auguſtin demanda quelque temps à Va-

Sulp. in vita D. Mart. Ado. in Chron.

Guigo. in vita. Surius. Surius in vita d. Proiecti.

Gre. Nyſſ. in vita. Paulinus, in vita.

lerius son predecesseur pour y penser. S. Paul, frere de S. Germain Euesque de Paris, fut consacré par force Euesque de Verdun. S. Edmund refusa l'Archeuesché de Cantorbery, & ne la voulut iamais accepter qu'il ne luy fust commandé sous peine de peché mortel. S. Leonard, disciple de S. Remy, refusa d'estre Euesque. S. Gregoire changea d'habillement, pour se pouuoir plus aisément cacher & fuyr de Rome, de crainte d'estre Pape. Saint Iean surnommé l'Aumosnier, refusa long-temps l'Archeuesché d'Alexandrie. S. Fulgence fut long-temps caché deuant que d'estre Euesque. Saint André Carme, se retira en vne Chartreuse, pour éuiter d'estre fait Euesque: & ne le voulut estre que par inspiration diuine. Leon IV. fut contre son gré fait Pape: & Nicolas du temps de l'Empereur Louis II. Didier Abbé de Mõt-Cassin, qui fut depuis nommé Victor III. fit tout le refus qu'il peût de la dignité Papale, mesme apres son eslection. Voicy le tesmoignoage que rend saint Cyprian, de la forme que tint saint Corneille Pape & Martyr, pour paruenir à la plus haute dignité de l'Eglise: Ce qui honore, dit-il, mon tres-cher Corneille d'vne loüable recommandation enuers Dieu, Iesus-Christ, son Eglise, & tout le Clergé: C'est, qu'il n'est pas soudainement paruenu à la dignité Episcopale, ains ayant esté promeu par tous les offices de l'Eglise: & ayant deuement seruy à Dieu en toutes les charges diuines, il est monté au plus haut degré du Sacerdoce, par tous les degrez de la Religion. D'ailleurs, il n'a ny demandé, ny desiré la dignité Episcopale: n'y ne l'a point occupée par force,

Surius tom. 3.

Ioan. D. l. 1. c. 44.

Sur. to. 2.

Sigon. li. 9. de reg. Ital.

L. 4. ep. 2. ad Antonianum.

comme plusieurs enflez d'arrogance & d'orgueil ; mais paisible, modeste, & tout semblable à ceux que Dieu appelle luy mesme à telles charges : conformement à la pudeur de sa conscience virginale, & à l'humilité qui luy est naturelle, & plaine de pudeur ; Il n'a point vsé de violence, cõme font quelques-vns pour estre Euesque, mais plustost a esté forcé de l'estre : & là mesme il adiouste : Il portoit plus patiemment, d'ouyr que quelqu'vn s'opposast à luy par enuie, que de se voir estably Prestre de Dieu à Rome. Saint Bernard ne voulut iamais estre Euesque, & refusa les Eueschez de Langres, Chaalons, Genes, & Milan. Saint Dominique en refusa autant. Saint Bernardin celles de Sienne, de Ferrare, & d'Vrbin. Saint Vincent celle de Valence en Espagne. Saint Thomas d'Aquin l'Archeuesché de Naples. Raimond excellent homme en doctrine & en pieté, de l'Ordre de saint Dominique, ayant esté fait Euesque de Barcelone en Espagne par Gregoire IX. il la quitta peu apres, & se retira en son Monastere. Et non seulement ces saincts Personnages apprehendoient les premieres dignitez, & les plus grandes charges de l'Eglise ; mais encor entre ceux qui ont esté des plus excellens en grace & en merite : plusieurs se sont iugez indignes de la simple Prestrise, comme on lit de saint Ephrem, de saint Antoine, de saint François, de saint Bruno, de saint François de Paule, de Nilamnon Moyne, qui se cacha dans vne masure, & boucha la porte de pierres, de peur d'estre fait Prestre : & vn nommé Martyrius refusa d'estre fait Diacre par Nectarius, pource qu'il

Leand. Albertus.

Amphil. in vita D. Bas. Socr. l. 6. c. 19. Niceph. l. 12. c. 24.

auoit mal vescu en sa ieunesse. Epiphanius Eueſque de Salamine ne peût iamais perſuader à ſaint Hieroſme, d'auoir charge d'ames; & luy-meſme eſcrit à Pammachius, qu'il auoit eſté fait Preſtre par Paulus contre ſon gré. Saint Gregoire de Nazianze fut fait Preſtre par force. Saint Porphyre Eueſque de Gaza fit grande difficulté de l'eſtre. Saint Cyprian teſmoigne, qu'vn Celerin refuſa par humilité l'office de Lecteur en l'Egliſe, iuſques à ce que par reuelation diuine il fuſt admoneſté de l'accepter.

Greg. Presbyte. in vitâ D. Greg. Naz. L. 2. ep. 5.

Voila la difference qu'il y a entre la porte de l'Egliſe qui reçoit les Paſteurs, & les breſches par leſquelles les mercenaires ſe font entrée par violence. Auſſi voit-on, que la plus-part de ceux qui ont troublé le repos de l'Egliſe, ou ont eſté autheurs des Hereſies, y ont eſté pouſſez par vne trop grande conuoitiſe, d'y auoir quelque ſuperiorité. Sanabaletes pour faire ſon gendre Manaſſes Grand-Preſtre, fut autheur de la diuiſion de la Religion entre les Iuifs. Iaſon frere du Grand Preſtre Onias, ayant vſurpé par auarice & ambition le Sacerdoce, donna entrée à la ruyne de leur Religion. Arrius ſe fit heretique, pource qu'Alexandre fut preferé à luy à l'Eueſché d'Alexandrie. Salbarius du temps de Theodoſe II. quitta l'Egliſe pour cette cauſe; & ne tint compte du ſerment qu'il auoit fait publiquement, de n'aſpirer iamais aux dignitez d'icelle. Nouatius auſſi Hereſiarche auoit vn peu deuant ſuborné deux Eueſques pour luy impoſer les mains & le créer Eueſque. Pierre Cnafée du temps de l'Empereur Leon, inuenta vne here-

Ioſeph. l. 11. antiq. c. 8.

1. Macha. 4.

Theod. l. 1. hiſt. c. 2. Socr. l. 7. c. 12. Euſ. hiſt. l. 6. c. 35. Zon. l. 3. ann. Niceph. l. 15 c. 28. Tert. ad. Valh.

Epiph. har 42. Theod. l. 3. har. Fab. Niceph. 15. c. 28. Sozo. l. 4. c. 11. Socr. l. 2. c. 12. Sozo. l. 4. c. 11. Socr. l. 2. c. 18. Soc. l. 1. c. 3. Sigiberius. Thom. Vald. l. 2. doct. fid. c. 60. Cocleus in act. Lut. an. 1517.

sie pour estre Euesque d'Antioche, viuant encores Martyrius, qui en estoit Eueſque. Autant en auoient fait auparauant Valentin, Marcion, Eudoxius, & Montanus. Macedonius grand heretique entra en la Chaire de Constantinople par force d'armes, & auec meurtre de plus de trois mille hommes: & Meletius Eueſque en Egypte, se fit heretique, pource que le Patriarche d'Alexandrie l'auoit priué de son Eueſché: à cause qu'au temps de la perſecution de l'Egliſe il auoit sacrifié aux idoles. Peu deuãt ce siecle l'ambition de Michel, Patriarche de Constantinople, fit qu'il s'attribua ouuertement le premier siege de l'Egliſe, que tenoit lors le Pape Leon IX. Et preſque de noſtre âge, Vvielef & Luther se firent chefs de leurs hereſies: le premier, pour n'auoir peu eſtre Eueſque: l'autre, de deſpit qu'il eut, que la charge de publier les Indulgences auoit eſté donnée aux Iacobins, & oſtée à ceux de son ordre. En quoy l'on cognoiſt, que comme l'humilité propre & particuliere vertu du Chreſtien le fait entrer en deffiance de ſes forces: auſſi la preſomption, qui accompagne touſiours l'hereſie & l'ambition, le fait tomber en meſcognoiſſance de ſoy-meſme. Il eſt certain, diſoit ce ſage Roy Theodoric, (encores qu'il fuſt de nation barbare) que celuy qui deſire de paruenir au plus haut degré de l'ordre Eccleſiaſtique, preſume beaucoup de ſoy. Car qui eſt celuy qui ſe ſentant peu exercé à la luitte, ſeroit ſi temeraire, que de s'y preſenter en public?

Cassiod. var. l. 4 epiſt. 1. Argo ad anno.

Combien l'on doit apprehender les charges de l'Eglise.

CHAP. XIV.

CHACVN, dit saint Bernard, court aux charges de l'Eglise : & pense, que lors il pourra viure sans soucy, quand il sera paruenu au soucy. Mais sans doute, plusieurs ne courroient pas si hardiment & si joyeusement aux honneurs de l'Eglise, s'ils voyoient quant & quant la charge qui y est conionte. Et pource il remonstre en vn autre lieu, à ceux qui y entrent si inconsiderément: Vous deuiez vous asseoir, suiuant le conseil de nostre Sauueur, deuant que les accepter : faire estimation de ce que vous auez à faire mesurer vos forces, peser vostre sagesse, entrer en conference de vos merites, & supputer ce que vous auriez moyen de despendre en vertus : Iusques icy sont les paroles de saint Bernard. Et comme il arriue ordinairement en tous abus, quand on leur laisse prendre trop de racine de ce mal si commun d'auarice ou d'ambition: il en naist vn autre mal, qui est l'aueuglement de leur entendement, & vne telle inconsideration, que ne leuans pas les yeux en haut pour voir ceux qui ont aux siecles passez si saintement seruy l'Eglise en cét estat : ains les tenans baissez à ce qu'ils voyent deuant eux, ils prennent l'erreur commun pour regle, se seruent de l'abus public pour deffense : & ne veulent point d'autre instruction, qu'vne coustume deprauée. De sorte qu'au lieu, que comparants leur merite à celuy de ceux qui les ont precedé, ils pourroient ayséement iuger de la difficulté de leur estat, & combien ils sont esloignez d'y faire

Ad Henr. ep. Senon.

L. 2. de consid.

leur deuoir : ils trouuent tout ayſé, ſe iugeant aſſez capables, & penſent eſtre quelque choſe, en comparaiſon de tant d'autres, qu'ils voyent tous les iours ou pires ou ſemblables à eux. L'on court de tous coſtez, diſoit le meſme ſaint Bernard à Henry Eueſque de Sens, aux charges, de tous âges, de tous eſtats : les doctes, les ignorans : Et ne faut pas s'eſmerueiller, de ceux qui n'en ont point encores fait d'experience : Car voyans que ceux qui ont deſia chargé leurs eſpaules de ce deſiré fardeau, ſont plus preſts à ſe charger dauantage, qu'à ſe plaindre & gemir ſous le faix : ils ne s'eſtonnent point du danger, eſtant aueuglez par leur conuoitiſe,

L'Egliſe donc ſeroit ſans doute beaucoup mieux ſeruie & gouuernée, ſi non ſeulement perſonne ne s'y introduiſoit de ſoy-meſme : mais encores ſi ceux qui y ſont appellez, ſondoient auſſi ſincerement les difficultez qui ſuiuent ces charges, & le moyen qu'ils ont d'y ſatisfaire, que fit Syneſius : lequel eſtant preſſé, & preſque forcé de prendre vne Eueſché, allegua les defauts qu'il cognoiſſoit en ſoy mieux que perſonne : en ſa foy, en ſon naturel, & en la façon ordinaire & accouſtumée de ſa vie : deſquels il fait declaration eſcriuant à ſon frere ; I'ayme, dit-il, le ieu apres l'eſtude : Ie prens plaiſir aux chiens & à la chaſſe : I'abhorre les affaires ; Ie veux viure auec ma fẽme & ne la veux quitter. Et puis adiouſte cette belle ſentence : Ie crains que ſi i'accepte cette charge par ambition, ie ſois fruſtré & de l'honneur de m'en bien acquitter, & de l'honneur d'auoir refuſé cét honneur : Et toutesfois en.

Nicoph. l. 14. c. 55

Ep. ad Euodiam fratrem.

fin il se soufmet au commandement de ses Superieurs : qui pour sa saincteté, ne firent difficulté de le consacrer, encores qu'il n'euſt du tout laiſſé pluſieurs opinions cõtraires à la doctrine de l'Egliſe. L'Apologetique de S. Gregoire de Nazianze, eſt tout plain des difficultez que ce ſaint hõme, conſideroit en cét eſtat: & par leſquelles il eſtoit conuié de s'en eſloigner. Ce n'eſt pas, dit-il, meſme choſe, de gouuerner vn troupeau, & de prendre le ſoin des ames. Car n'eſtant pas ayſé à l'homme de ſçauoir comme il faut bien obeyr, il eſt beaucoup plus difficile de ſuiure la droicte voye de bien commander: C'eſt pourquoy il appelle cette charge, l'Art des Arts, & la Science des Sciences, de ſçauoir bien gouuerner & renger à raiſon l'homme, comme eſtant le plus ruſé & le plus difficile de tous les animaux. Et apres il adiouſte: Sçachant cela, & ſongeant que perſonne ne peut eſtre digne d'approcher de celuy qui eſt grand Dieu, grande Hoſtie, grand Pontife, qu'il ne ſe ſoit premierement conſacré à luy comme Hoſtie viuante, Sainte, qui ne luy aye fait quelque ſeruice agreable: & qui ne luy aye immolé vn Sacrifice de loüange, & ſon eſprit par vne entiere contrition: qui eſt le ſeul Sacrifice que l'Autheur de tous biens deſire de nous: comment prendrois-ie la hardieſſe de luy preſenter exterieurement le ſacrifice, qui eſt vn prefiguré des grands myſteres: & comment me pourrois-ie perſuader de prendre la perſonne & le nom de Preſtre, deuant que d'auoir par ſaintes œuures, conſacré mes mains: deuant que d'auoir accouſtumé mes yeux à regarder les creatures à mon ſalut: pour la ſeule

In Apol.

admiration du Createur, & non au preiudice de sa creature : & deuant que d'auoir ouuert mes oreilles, pour attentiuement ouyr la discipline du Seigneur ? De cette mesme consideration, saint Cyprian fut meu à ne rien entreprendre en cette charge, quelque docte qu'il fust & bien versé en icelle, sans le conseil d'autruy : comme il declare luy-mesme en l'vne de ses Epistres.

Qui a plus dignement exercé l'estat de Pasteur, qui a plus heureusement seruy l'Eglise, que S. Augustin ? Lequel toutesfois, se pleignãt à Valerius son predecesseur, de ce qu'il l'auoit fait son Coadiuteur, & declaré son successeur. Ie ne sçauois pas encores, dit-il, à la verité ce qui me manquoit pour l'execution de la charge, laquelle me trauaille & me tourmẽte maintenant : & ay apris par experience, que c'est qui est necessaire à celuy qui administre au peuple les Sacremens & la parole de Dieu, de façon que ie n'ay plus de moyen d'acquerir ce que i'ay bien cogneu qui me mãquoit. Car ie ne sçauois pẽser, pourquoy l'on dõnoit la charge de gouuerner les autres, à vn qui estoit encores apprentif: sinõ que ie croy que Dieu m'a voulu amender par ce moyen, d'autãt que deuant que i'eusse fait essay quel il y faisoit, i'auois esté si temeraire, que de reprendre les fautes de plusieurs, que i'auois veu en cette charge: comme si i'eusse esté meilleur ou plus habile qu'eux: de façon que, y estant entré, ie commençay lors à cognoistre combien mes reprehensions estoient temeraires : encores que ie iugeasse assez auparauãt que cette charge estoit tres-perilleuse. Et de là sortoient les larmes,

L. 3. ep. 10. Ep. 158.

que quelques-vns de mes freres me voyoient ietter en ma ville, au temps de ma promotion : & ne sçachant la cause de mes pleurs, ils me consoloient le mieux qu'ils pouuoient par des paroles qui n'auoient rien de commun auec mon mal. Mais ie l'ay bien experimenté : ie l'ay bien experimenté depuis, plus que ie ne pensois pas : non que i'y aye recogneu quelques nouuelles vagues ou tempestes, que ie n'eusse auparauant, ou cogneuës, ou ouyes, ou leuës, ou imaginées. Mais pource que ie ne cognoissois pas bien mon industrie, ny les forces que ie pouuois auoir, ou pour les supporter, ou pour les euiter: desquelles toutesfois ie faisois quelque estat : mais Dieu s'est mocqué de moy, & m'a voulu faire cognoistre à moy-mesme. Il dit là mesme, qu'il n'y a rien en cette vie plus facile, plus agreable, & plus plaisant aux hommes que l'estat d'vn Euesque, d'vn Prestre, d'vn Diacre : si on l'exerce par acquit & auec flatterie. Mais qu'il n'y a rien plus miserable, plus déplorable, & plus damnable. Il adiouste apres: qu'il n'y a rien de plus difficile en cette vie, plus laborieux, plus perilleux, que la charge d'Euesque, de Prestre, de Diacre : mais enuers Dieu, qu'il n'y a rien plus heureux, si on l'exerce de la façon que le maistre le commande. Et adressant sa parole à Valerius Euesque : Voulez-vous donc que ie me perde? où est vostre charité? Vous m'aymez à la verité : vous aymez sans doute l'Eglise, à laquelle vous voulez que ie serue en cette sorte. Mais vous pensez que i'en sois capable, encores que ie me cognoisse mieux que vous : qui toutesfois ne me cognoistrois pas

bien encores, si ie ne l'auois appris par experience.

L.1 Ep.5. Les plaintes de saint Gregoire Pape, ne sont pas moindres sur ce suject, en vne sienne epistre, en laquelle il regrette la tranquilité & seureté de sa premiere vie en religion: Ne desirant rien en ce monde, ny craignant rien: il me sembloit que i'estois au comble de toutes choses; & croyois qu'en moy fust accomply ce que Dieu promet, par l'vn de ses Prophetes: Ie t'éPs.58. leueray par dessus la hauteur de la terre. Car celuy-là est esleué par dessus la hauteur de la terre, qui foule aux pieds par vn spirituel mespris les choses qui semblent hautes & glorieuses en ce siecle. Mais tout soudain, me voyant ietté de ce sommet par le tourbillon de cette tentation, i'ay esté accablé de craintes & de frayeurs: pource que, iaçoit que ie ne craigne rien pour moy; ie suis neantmoins en grande crainte pour ceux que i'ay en charge. Semblables sont les regrets qu'il fait en la preface de son Dialogue: La tristesse que ie ressens tous les iours; m'est par coustume tousiours vieille; & en croissant tousiours se renouuelle. Car mon esprit miserable; sentant la playe de ses occupations, se souuient de l'estat auquel il a esté autresfois dans le Monastere, comment il tenoit dessous soy toutes les choses caduques: combien il excelloit par dessus les choses transitoires & perissables: qu'il ne songeoit qu'aux choses celestes: qu'estant encores retenu dans le corps, il sortoit par contemplation hors de la prison de la chair: que la mort mesme, que presque tout le monde tient pour supplice, luy estoit agreable: pource que c'estoit l'entrée de

sa vie, & le salaire de ses trauaux. Mais maintenant par obligation de cette charge pastorale, il est tourmenté des affaires des seculiers: Et apres cette si belle imagination de son repos, il se void soüillé de la fange des fonctions terriennes. Et lors aduient, que s'estant mis comme hors de soy, pour s'accommoder à plusieurs: desirant de reuenir à soy, il s'y trouue moins disposé. Ie considere donc, ce que i'endure: ie considere ce que i'ay perdu. Et quand ie voy la perte que i'ay fait, ie porte plus impatiemment ce que i'endure. Car ie suis agité des flots d'vne grande mer: & le vaisseau de mon esprit, est combattu d'vne forte tempeste: Et quand il me souuient de ma premiere vie, ie souspire, comme voyant le port, les yeux tournez derriere moy. Et ce qui m'est encores plus fascheux: lors que ie suis porté par ces orages, à grande peine peus-je plus voir le port que i'ay laissé.

Saint Anselme ayant esté creé par force, comme il a esté dit, Euesque de Cantorbery: vn iour s'estant retiré en son Conuent, pour prendre quelque relasche auec ses freres: se plaignant de sa condition, il vsa des paroles desquelles Iob se seruit en son affliction. Ayez pitié de moy, ayez pitié de moy, pour le moins vous qui estes mes amis: car la main de Dieu m'a frappé. Et saint Bernard en vne epistre à Henry Euesque de Sens: Si moy, qui suis caché en vne cauerne, & quasi mis non pas pour luire, mais pour fumer dessous le muy, ne peut pas mesme en cette sorte me guarantir des vents: Ains tout ainsi qu'vn roseau agité, ie suis par tentations diuerses & continuelles transporté çà & là: que peut faire celuy qui est posé sur la *Ep. 2.*

montagne, qui est mis dessus le chandelier. Moy qui n'ay charge que de moy-mesme, ie m'apporte à moy-mesme scandale, ennuy, charge & peril; de sorte que bien souuent ie suis contraint de me courroucer à ma bouche, à mon ventre, à mes yeux, qui me donnent suject de scandale. Combien donc de fascheries doit endurer celuy, auquel quand bien les propres & particulieres manqueroient, iamais celles d'autruy ne peuuent defaillir? Et pource accommodant en vn autre lieu ces paroles de l'Espouse aux Cantiques: ie n'ay pas gardé ma vigne, ils m'ont estably pour garder les vignes, il dit, que n'estant pas capable d'auoir charge de soy-mesme, il estoit chargé de la garde des autres. Et saint Gregoire exhorte à cette occasion ceux qui sont poussez, non d'ambition, mais de charité, à desirer les charges de bien balancer leurs forces auec la dignité qu'ils doiuent auoir: afin que si elles sont trop foibles, il s'en deportent: & s'ils se iugent assez forts, ils s'en approchent encores auec crainte. Et que saint Bernard qui cognoissoit bien les grandes difficultez qui accompagnent cét estat, escriuit à Eugene Pape. Que si la rareté apportoit prix aux choses, il n'y auoit rien de plus precieux, de plus desirable qu'vn bon & vtile Pasteur. Ce n'est donc pas sans grande raison que saint Gregoire encores dit, que c'est à ceux qui refusent les charges, qu'il les faut donner: & les refuser à ceux qui les desirent. Car comme il explique en vn autre lieu ce que saint Paul a escrit: que qui desire vn Euesché, il desire vn bon œuure: Alors il a esté loüable de rechercher les Eueschez, les dignitez & charges de l'Eglise; Quand on estoit

Ep. ad Eugen.

Ep. 169. Reg.

Past. p. 1. c. 8.

certain, que par le moyen d'icelles, on paruenoit au martyre.

De la Vocation, & de l'Obeïssance.

CHAPITRE XV

C'Est vne chose à la verité qui n'est pas ayſee à tous, mais qui est toutesfois neceſſaire à tous, de ſçauoir bien choisir l'eſtat auquel on se sent appellé: ne s'arreſtant pas à ce qui ſemble meilleur en general, mais à ce qui eſt plus ſalutaire en particulier, ne regardant pas ſimplement à ce qui eſt plus excellent, mais à la proportion de nos forces. C'eſt le conſeil du Sage: Modere ta prudence, & n'eſleue point les yeux aux choſes que tu ne peux auoir: car elles prendront des aiſles, & voleront aux Cieux Et ceux qui font le contraire, ſont repris par le Prophete Aggée: Vous auez eu le cœur plus haut que vous ne deuiez, & en auez receu moins: d'où nous voyons ſouuent arriuer, que ceux qui ſans cette conſideration, s'addonnent à quelque profeſſion, s'y trouuent bien ſouuent du tout inhabiles: & euſſent eſté bien propres à vne autre. Or en ce choix, il n'y a point de plus ſeure regle, que de s'arreſter, ſelon le conſeil de ſaint Paul, à l'inſpiration que chacun reçoit de la grace de Dieu. Ie ſçay, diſoit Hieremie, que l'homme ne cognoiſt pas ſon chemin, & n'eſt pas en ſa puiſſance, de bien conduire & addreſſer ſes pas. Les penſees des hommes ſont craintiues, dit le Sage, & nos prouidences incertaines: Qui peut ſçauoir, dit-il à Dieu, voſtre volonté, ſi vous ne donnez l'entendement: & ſi vous n'enuoyez voſtre ſaint Eſprit d'enhaut? Pource toute l'inſtruction que Dauid en donnoit, eſtoit fondée ſur l'appuy de

Prou. 23.

Agg. 1.

Heb. 5.

Hier. 10.

Sap. 9.

la prouidence de ce saint Esprit. Mettez tout
Ps. 54. vostre soing entre les mains de Dieu, & il vous pourvoyra de ce qui vous sera necessaire : Ce qui fut tellement suiuy & practiqué par le glorieux saint François, qu'il ne donnoit que cette sentence seule pour toute guide à ceux qu'il enuoyoit prescher. Mais d'autant que, comme dit saint Iean, il ne se faut pas fier a tous esprits: & faut bien faire preuue, s'ils sont de Dieu : nous ne la sçaurions mieux faire, qu'en chassant de nostre entendement, l'erreur que luy a apporté l'ignorance & l'inconsideration, causées par les passions déreglées, qui empeschent l'vsage entier & naturel de la raison: laquelle ainsi purgée & apres aydée par la grace, il luy sera aisé de cognoistre, que c'est de Dieu seul que nous pouuons apprendre les vrayes marques de son Esprit: faisans le mesme en nostre volonté, que nous aurons fait en l'entendement; la despouillans de toutes ses affections dépraüées, pour la reuestir du desir propre & naturel qu'elle a de rechercher & poursuiure son vray bien : lequel ne pouuant trouuer ailleurs qu'en Dieu; elle se resoudra aisement de l'attendre de luy, de se soulmettre du tout à sa volonté, & de prester
Ps. 84. attentiuement, comme faisoit Dauid, l'oreille à sa vocation pour escouter ce qu'il luy voudra dire: à ne point faire l'oreille sourde à ses inspirations, ains y respondre incontinent, com-
1. Reg. 3. me fit Samuel à la voix de Dieu. Parlez Seigneur seulement, car vostre seruiteur escoute.
Act. 9. Et saint Paul ayant ouy la voix de Iesus-Christ, Seigneur, que voulez-vous que ie face? estant cette soûmission à la volonté de Dieu, le plus euident & certain signe, pour recognoistre sa

vocation: puisque Iesus-Christ la donne pour marque de ses esleus: Mes oüailles sont celles qui oyent ma voix. Surquoy saint Bernard dit, qu'en cela, l'ouye precede la cognoissance qui s'acquiert par la veuë: & apporte ce lieu du Deuteronome, Escoute Israël; Celuy des Pseaumes, Oyez fille, & voyez, & prestez vostre oreille: & celuy d'Esaye, Bien-heureux est celuy qui dit, le Seigneur Dieu m'a ouuert l'oreille, & ie n'y ay point contredit, ie ne m'en suis point retiré arriere. Car cette volonté de l'homme ainsi disposée, effacera apres aisément de l'Esprit toutes les impressions precedentes, pour y receuoir celle seule que Dieu y voudra engraver. C'est là le principal moyen de recognoistre l'Esprit de Dieu: Qui est-ce qui nous monstrera les biens, dit ce mesme Roy Prophete? Vous Seigneur qui auez imprimé en nous la lumiere de vostre face: Enuoyez vostre lumiere & vostre verité, elles me conduiront & me feront paruenir à vostre saincte montagne, & iusques à vos tabernacles: & luy-mesme pour monstrer que le seul moyen de suiure ce guide infaillible de l'esprit de Dieu, estoit de se rendre sujet & ployable à sa volonté, il dit à Dieu: Apprenez-moy Seigneur de faire vostre volonté: pource que vous estes mon Dieu: & lors vostre esprit bon me menera en cette droitte terre, qui est la vraye terre des viuans.

Ioan. 10.

Deut. 6. Pſ. 44. Eſ. 50.

Pſ. 4. Pſ. 42. Pſ. 142.

La practique de toutes lesquelles considerations, ne se sçauroit mieux representer ny apprendre, que par ce que saint Augustin en auoit obtenu en sa vocation: Car ayant recherché son bien par toutes les façons du monde, il reconeut en fin, que c'estoit de Dieu seul qu'il

Ob. 28. L. 10. c. 16 & 27.

en deuoit apprendre le chemin : que c'estoit en luy seul qu'il le pouuoit trouuer : Et pource en ses Confessions, apres auoir descrit bien particulierement les diuers chemins de sa vie: il cõfesse qu'il auoit perdu son temps de chercher ce guide aux choses creées, & dit a Dieu. Ie vous ay aymé bien tard, beauté ancienne & nouuelle: ie vous ay aymé bien tard. Vous estiez dedans, & moy dehors: & là ie vous cherchois, & m'addonnois du tout à ces belles choses, que vous auez faites. Vous estiez auec moy, mais ie n'estois pas auec vous: & ces choses là me tenoient esloigné de vous, lesquelles n'eussent sçeu estre, si elles n'eussent esté en vous: En fin vous m'auez appellé, vous auez crié, & auez rompu ma surdité : vous auez ietté sur moy les rayons de vostre lumiere, tout ainsi qu'vn esclair : & auez chassé mon aueuglement : vous m'auez fait sentir l'odeur de vostre grace, & lors i'ay repris mon halaine, & mes souspirs sont allez iusques à vous : apres auoir gousté de la douceur de vostre bonté, la faim & la soif m'en sont demeurées: vous m'auez touché, & i'ay esté espris du desir de la vraye paix qui se trouue en vous seul. Et puis il dit : Où est-ce donc, que ie vous ay trouué pour vous apprendre, car vous n'estiez pas en ma memoire, deuant que ie vous eusse appris : Où est ce donc que ie vous ay trouué pour vous apprendre, sinon en vous par dessus moy? Vous estes cette verité qui preside par tout pour donner conseil à tous ceux qui en demandent. Et en vn mesme temps, vous respondez à tous, encores qu'ils vous demandent des choses bien differentes : vous respondez bien clairement, mais tous ne vous entendent pas clairement

rement: tous vous demandent ce qu'ils veulent, mais tous n'obtiennent pas ce qu'ils demandent: Enfin il conclud ce beau discours des moyens de trouuer Dieu, & de suiure l'addresse & le chemin auquel il luy plaist de conduire vn chacun, par cette belle verité; Le meilleur de vos seruiteurs est celuy, qui ne se soucie pas tant d'ouyr de vous ce qu'il desire, que de vouloir ce qu'il a ouy de vous. Voila iusques icy ce que dit saint Augustin.

Saint François suiuit depuis cette regle de se soubmettre entierement à la volonté & commandement de Dieu, pour le choix de sa vocation. Car estant en grande peine, & ne sçachant quelle resolution prendre, de la façon de vie qu'il deuroit suiure: s'il se retireroit en solitude, ou s'il demeureroit au monde, pour faire plus de seruices a son prochain: il enuoya au Conuent de sainte Claire, & à Sylueſtre son compagnon, qui estoit en solitude, & leur manda, qu'ils priassent Dieu qu'il luy pleust luy faire sçauoir sa volonté, & receut la responce en cette sorte. Il laua les pieds à celuy qui la luy apporta, il luy appresta luy-mesme a manger, & puis le mena sur vne montagne prochaine, où s'estant mis à genoux, la teste nud & les mains en forme de croix, il commença à dire. Que me commande de faire Iesus-Christ mon Seigneur? C'est aussi à la verité, cette submission & renonciation que l'on fait de sa propre volonté entre les mains de Dieu, qui tient le premier lieu entre les conditions que Iesus-Christ mesme proposa à ceux qui voudroient suiure sa vocation, quand il dit: Celuy qui me voudra suiure qu'il se renonce soy-mesme: &

est cette submission & humilité de tel merite en son endroit, que combien que la Saincte Vierge sa mere fust pleine de graces, & comblée de toutes sortes de benedictions: quand toutesfois elle remercie Dieu de ses bien-faits, elle ne fait mention que de cette sienne obeyssance, par laquelle ayant remis toute sa volonté en la disposition de Dieu, encores qu'elle trouuast de prime face quelque difficulté aux paroles de l'Ange: elle fit neantmoins paroistre par sa saincte response, qu'ayant ouy la voix du Seigneur, elle ne songeoit plus à aucun sien particulier dessein; ains seulement à obeyr, à satisfaire, & à se rendre du tout sujette à la volonté de son Dieu, quand elle dit à l'Ange, Voila la seruante du Seigneur, qu'il me soit fait selon vostre parole. En quoy sainct Augustin n'a point fait de difficulté d'asseurer qu'elle auoit esté plus heureuse, se soubmettant si franchement à la volonté de Dieu, qu'en portant le fils de Dieu dedans son ventre: & le prouue par la response que Iesus-Christ mesme fit à la femme qui auoit crié en la presse; Bien-heureux le ventre qui vous a porté: mais bien-heureux sont ceux qui oyent la parole de Dieu & la gardent. Saint Bernard dit: qu'il ne doute point d'asseurer, que sans l'humilité de la sainte Vierge, sa virginité n'eust pas esté agreable: & pour cela qu'elle se glorifia de la seule humilité. Iesus-Christ mesme ne prend point d'autre marque pour estre recogneu fils de Dieu, & pour preuue de sa mission, que sa submission à la volonté de Dieu son Pere. Ie suis, dit-il, en saint Iean descendu du Ciel, non pas pour faire ma volonté, mais la volonté de

Tract. 10. in Ioan.

Luc 11.

Serm. super, Missus est.

Ioan. 6.

celuy qui m'a enuoyé. Comme il auoit esté predit par Dauid, de luy: Vous n'auez point voulu de sacrifice ny d'obligation: mais vous m'auez dressé les oreilles, pour ouyr ce que vous commandiez, & y obeyr. Vous n'auez point demandé d'holocauste, ny de sacrifice pour le peché: alors i'ay dit, me voicy, Car il est escrit de moy, en teste du liure, que ie ferois vostre volonté. *Ps. 39.*

Or cette vocation legitime de Dieu, comprend aussi l'obeyssance que l'on doit rendre à ceux qu'il a estably pour tenir sa place en l'Eglise: ausquels il a donné cette authorité, quand il a dit, Qui vous escoute, il m'escoute: & par saint Paul, Obeyssez à vos Prelats: dautant que toute puissance vient de Dieu. Car c'est cette seule obeyssance, qui peut & doit reparer la faute que l'homme a commis contre Dieu, par sa desobeyssance: & corriger le desordre qui s'en estoit ensuiuy, en la depravation de sa volonté. Qui est cause, que combien que la nature produise les hommes tous égaux: ce bien de nature, ayant esté corrompu par le peché il a fallu que l'homme qui auoit fait refus par orgueil d'obeyr à son Createur, se soubmist par humilité au commandement de la creature esgale à luy. Et pource cette vertu d'obeyssance a esté iugée de plus grande perfection, & merite deuant Dieu, que les victimes & sacrifices, par la bouche de Samuel. Pource que, comme dit saint Bernard, par l'obeyssance l'on lie sa propre volonté. Et est escrit que l'homme obeyssant chante les victoires: dautant qu'obeyssant humblement à la volonté d'autruy, il se rend par ce moyen victorieux de soy-mesme. *1. Reg. 15.* *Serm. 19. de obedient.* *Prou. 21.*

L'homme donc suiuant le commandement, ou le conseil de son superieur legitime, en chose qui n'est point contraire au commandement de Dieu, doit croire qu'il suit la vocation de Dieu: & qui resiste à son superieur, il resiste
Rom. 13. au commandement de Dieu. Dieu se tient mespriſé, dit l'Apostre, par le mespris de ceux qu'il a estably en ce degré: C'est Iesus-Christ
Luc 10. mesme qui l'a dit, il voulut que Marie sœur de Moyse portast la peine de son murmure contre son frere. Car comme luy & Aaron remonstrerent au peuple, qui grondoit aussi contre eux: ce murmure n'estoit pas contre eux, ains contre Dieu, qui les auoit enuoyez, & qui parloit à eux par leur bouche.

In sent. C'est cette sorte de commandement que Sainct Bernard appelle vocation humaine: quand Dieu se sert du ministere des hommes pour faire entendre sa volonté: dequoy il apporte pour exemple la vocation des cinq mille hommes qui furent conuertis à Dieu, par la predication des Apostres. De cette obeyssance dépendoit le respect que sainct Paul & sainct Barnabé rendirent a l'Egliſe, qui est escrit aux Actes des Apostres: car iaçoit qu'ils eussent le
Ch. 15. tesmoignage du mesme Sainct Esprit pour preuue de leur vocation. Comme il a desia esté remarqué cy-dessus: Estant, dit l'histoire, occupez à leur ministere, & en ieusne: Le sainct Esprit leur dit: Reseruez moy Saul & Barnabas, pour la charge à laquelle ie les ay choisis, & sainct Paul ayant declaré luy-mesme, qu'il n'estoit point Apostre, ny des hommes, ny par vn homme, ains par Iesus-

Christ & Dieu son Pere : ils ne s'attribuerent point neantmoins aucun d'eux aucune authorité, qu'ils n'eussent au prealable, receu l'imposition des mains des autres Apostres ; De crainte, dit ce mesme Apostre, que ie n'eusse couru en vain. Et dés le temps de la premiere loy, l'Escriture saincte rend preuue de cette vocation diuine, par le moyen & ministere de ses seruiteurs ; quand parlant de celle de Iosué choisi de Dieu pour la conduite de son peuple, elle dit qu'il fut remply de l'esprit de sapience, pource que Moyse luy auoit imposé les mains. *Deut.34.*

Quelles raisons donc peuuent alleguer : quelles excuses peuuent pretendre ceux qui ne sont appellez aux charges qu'ils vsurpent, ny de Dieu, ny des hommes? I'entends ny par inspiration particuliere de la grace de Dieu, ny par le choix de son Eglise? Et quel secours peut esperer & receuoir le troupeau de l'Eglise au milieu de tant de troubles & d'orages, de la conduite de personnes qui tiennent vn chemin du tout contraire à celuy qui seul la peut conduire à port? Le maistre veut que ses Pasteurs y entrent par la porte, eux veulent grauir par les fenestres : le maistre veut que cette porte soit ouuerte par la seule clef d'humilité & d'obeyssance, eux se seruent des fausses clefs d'arrogance & de temerité, pour y entrer en cachette & au deceu du maistre : le maistre ne veut personne en cette charge, qui ne soit appellé, eux sont plustost en charge que l'on ne sçait leur nom pour les y conuier. De sorte que n'estans point recogneus pour seruiteurs de la maison, ny pour ouuriers loüez par le maistre, pour

trauailler en cette vigne : aussi n'ont-ils point de part ny à la promesse du salaire, qui est la grace, ny au payement du salaire promis, qui est la gloire : qui sont reseruez à ceux-là seulement que le maistre enuoye. Sainct Pierre deuant qu'il eust esté loüé & enuoyé pour trauailler en cette vigne, se tourmenra toute vne nuict en vain auec ses compagnons sans faire aucune prise. Mais depuis que le maistre eut parlé : Pousſez en mer & latchez vos filets, il print tant de poissons que le rets se rompoit. Tertullian, bien à propos disoit, que les Ordres de l'Eglise estoient vn honneur sanctifié de Dieu par la liaison d'vn bel ordre. Entendant par cét ordre sanctifié par l'Esprit de Dieu, le choix qu'il fait d'vn chacun pour l'employer, & s'en seruir à ce que sa prouidence le destine pour le seruice de son Eglise : & l'obeyssance, qui fait que chacun garde son rang, se tenant au lieu auquel il luy a pleu de le placer, sans passer plus auant ny par effect, ny par la seule conuoitise.

In exhort ad cast.

Or les degrez de cette obeyssance & soubmission à la volonté de Dieu, & à l'authorité qu'il a estably en son Eglise, sont descrits fort elegamment par saint Bernard. Le premier est, que cette obeyssance soit libre & franche : afin que la propre volonté estant mattée, elle embrasse auec amour le commandement du Superieur. Le second, qu'elle soit simple : car il s'en voit plusieurs lesquels ayans receu quelque commandement, font plusieurs questions : pourquoy, comment : se plaignent souuent, demandent raison de ce que l'on commande, qui est l'autheur & l'inuenteur de l'ordõnance.

Et de là vient, que l'on murmure, l'on se chagrigne, l'on cherche des excuses, l'on feint de ne s'en pouuoir acquitter, l'on employe les amis. Abraham n'en fit pas ainsi, ny le peuple, duquel il est escrit: il m'a obey à la seule ouye de l'oreille: pour monstrer que l'obeyssance auoit suiuy de pres le commandement. Le troisiesme degré est, qu'elle soit gaye: car Dieu ayme, comme dit sainct Paul, que l'on luy donne gayement. Le visage ouuert, & la douceur des paroles donne beaucoup de lustre à l'obeyssance. Le quatriesme est, la promptitude: Voyez combien est prompt celuy qui dit: I'ay couru par le chemin de vos commandemens. Celuy qui obeyt fidelement, ne sçait que c'est de reculer: il n'attend point le lendemain: il fuit la longueur: il preuient celuy qui commande: il tient ses yeux prests pour voir, ses oreilles pour ouyr, sa langue pour parler, ses mains prestes à trauailler, ses pieds à cheminer: il se recueille tout en soy, pour receuoir la volonté de celuy qui commande. Voyez le Seigneur qui commande à la haste, & l'homme qui se haste aussi d'obeyr. Zachée, descends viſtement en ta maison, & il descendit en grande haste. La cinquiesme condition est, d'obeyr & executer le commandement auec courage: Vous tous qui esperez en Dieu, prenez courage, & prenez reconfort en vostre cœur, si la tribulation se presente, si la persecution s'appreste, si les meschans vous dressent des embuches, si les pecheurs empeschent vostre chemin, ne quittez point la route d'obeyssance, mais dites: ie ne suis point troublé, & suis prest à executer vos commandemens. La sixiesme est,

Gen. 12. 22. *Pſ. 17.* *2. Cor. 9.* *Pſ. 11.* *Luc 19.* *Pſ. 30.*

l'humilité : car il a eu souuenance de nous en nostre humilité, & faut assaisonner le courage du sel de l'humilité : de peur qu'il ne se tourne
Ps. 135. en arrogance : car il ne seruiroit de rien d'obeyr auec constance, s'il arriuoit que l'on perdist ce
Luc 17. bien par orgueil. Nous sommes seruiteurs inutiles, & n'auons fait que ce que nous estions tenus de faire. La septiesme & derniere condi-
Math. 20. tion est, de ne se point lasser d'obeyr : d'autant que ce n'est pas celuy qui commence, ains celuy qui perseuere, qui est sauué, que sert-il de courir, & se lasser deuant que d'arriuer au
1. Cor. 9. bout de la carriere ? Courez, dit sainct Paul, de façon que vous atraigniez. Ainsi auoit finy sa
2. Tim. 4. course celuy qui disoit : I'ay consumé ma course. Et en vn autre lieu, ce mesme autheur declare l'vtilité de cette obeyssance, parlant en cette sorte.

In Ep. ad frat. de mõte Dei Tout ainsi que nous voyons au corps de l'homme, qu'vn autre le voit mieux qu'il ne se voit luy-mesme : de mesme, l'œil d'vn autre nous voit mieux que le nostre. Et vn autre que n'est pas meu de mesme passion, iuge plus sincerement de toutes sortes d'actions, pource que, ou par negligence, ou par amour propre de nous-mesmes, nous faillons en nous-mesmes.

Il n'y a donc point de plus seure guide de la volonté, que l'obeyssance : soit de commandement, soit de conseil, soit de subiection, soit de seule charité. Et pource saint Anselme respondit à vn Religieux, qui se plaignoit à luy, que ses Superieurs l'employoient trop aux choses temporelles, pour lesquelles euiter il auoit autresfois quitté le monde : Que

la vie des hommes estoit semblable à vne meule de moulin : laquelle ne cesse de se mouuoir : mais les vns laissent tomber toute la farine, les autres en amassent vne partie, d'autres encores la reçoiuent toute dedans des sacs : & dit, que ce sont ceux qui s'employoient à quelque chose, par le commandement de leurs Superieurs, lesquels bien que ce soit en choses temporelles ne perdent rien de leur trauail, & en meritent recompense eternelle.

Pour fin, ie mettray le conseil qu'vn saint Religieux nommé Iean, demeurant aux deserts d'Egypte, donna à quelques-vns qui l'estoient allé visiter : Entre lesquels il y en auoit vn qui estoit Diacre, auquel particulierement il adressa les paroles qui suiuent, pour ceux qui entrent legerement & temerairement aux offices & charges de l'Eglise. Ils affectent le Sacerdoce, & s'esforcent de tomber dans la Clericature : ne considerans pas, que celuy-là sera plus doucement puny, qui estant doüé de quelque vertu, n'aura pas eu la hardiesse d'en faire part aux autres ; que celuy, lequel se sentant accablé de vices veut faire profession d'enseigner la vertu aux autres. *Vitæ patrum in vita.*

Ainsi donc, mes enfans, nous vous disons, qu'il ne faut pas fuyr entierement la Clericature ou le Sacerdoce. Mais aussi disons-nous, qu'il ne les faut pas rechercher par toutes sortes de voyes. Il faut prendre peine de chasser de nous toutes sortes de vices, & d'enrichir nos esprits de vertus, & laisser au iugemẽt de Dieu, s'il luy plaist, & qui il luy plaist d'appeller au ministere ou au Sacerdoce. Car celuy-là sera agreable & approuué, que Dieu aura choisi,

non pas celuy qui se sera ingeré de soy-mesme : voyla les paroles & le conseil de ce saint homme.

C'est donc pour conclure ce discours de la Simonie, Confidence, & autres sortes d'intrusions aux Benefices & Offices de l'Eglise : le defaut de la soûmissiõ que l'on doit à la vocation diuine, au iugemẽt de ses Superieurs, & de l'humilité qui contient chacun en son rang, qui a causé vn si grand desordre en ce suiect, & si commun en ce temps : auquel l'on voit toutes personnes auoir si peu d'egard aux considerations qu'ils se deuroient representer pour le choix d'vn estat si perilleux, qu'il ne faut point faire de doute, que l'ignorance mesme, qui fait que la pluspart n'en peuuent voir ny la difficulté ny le danger : leur fait dédaigner aussi les moyens qu'ils deuroient suiure pour y prẽdre l'aduis & la resolution, qui y seroient bien neceſſaires : estant bien difficile que l'on cherche des remedes, au lieu que l'on n'apprehende point : & que l'on apprehende bien, ce que l'on ne peut cognoistre.

De l'Auarice & Ambition.

Chapitre XVI.

IL a esté dit au Chapitre precedent, que l'Auarice & l'Ambition sont les principales causes, qui meuuent les Eccleſiastiques à rechercher les Benefices, Offices, & dignitez de l'Egliſe, par Simonies, Confidences, & autres sortes d'intrusions. Et pource en cét endroit, il sera bon de discourir plus particulierement des biens & de l'honneur que ceux qui seruent en l'Egliſe doiuent pretendre au seruice d'icelle.

Et pour commencer par les biens, la punition des deux enfans du grand Prestre Heli, Ophni & Phinées, deuroit suffire à tous ceux de l'estat, pour leur apprendre combien leur auarice est déplaisante à Dieu: Car en l'Histoire saincte, il ne leur est fait autre reproche, ny rendu autre cause, d'vn si seuere chastiment, que de ce que par leur rapine & auarice, ils détournoient le peuple du Sacrifice: Comme au contraire, IESVS-CHRIST reprit celle des Pharisiens, qui sous le nom de Dieu & de son Temple, conuertissoient la charité que les enfans doiuent auoir enuers leurs peres, à faire plustost des offrandes à leur profit. Et comme Tostat a obserué: Il chassa les Vendeurs du Temple, à cause principalement de l'auarice des Prestres: lesquels pour attirer le peuple aux Sacrifices, leur faisoient mettre en veuë & en vente à l'entrée du Temple tout ce qui estoit ordonné pour les Sacrifices: afin que cette cómodité les conuiast à faire plus de Sacrifices, desquels ils tiroient du profit.

1. Reg. 2.

Matt. 15.

Qu. 66. in 21. c. Matth.

Entre les conditions que Iethro requeroit en en ceux, qu'il conseilla à Moyse de choisir pour l'assister: il y est fait expresse mention, qu'ils fussent exempts d'auarice. Tout gain sordide & deshonneste est deffendu par l'Apostre saint Pierre à ceux de cét estat. Paissez, dit-il, le troupeau que vous auez en charge, de bonne volonté, & non pour esperance de gain sordide. Car tout le gain qu'ils en doiuent attendre, c'est ce que saint Paul declare en peu de mots, La pieté auec la suffisance des choses necessaires. Ce qu'il explique apres, Qu'ayans dequoy se nourrir & se vestir, ils se doiuent

Exod. 18.

1. Pet. 5.

1. Tim. 6.

contenter. De sorte que tout ce que l'homme d'Eglise employe par dessus cela, à son profit particulier du reuenu de l'Eglise, il n'est pas sien : c'est rapine, c'est sacrilege, dit saint Bernard.

Epist. 2. ad Fulcon. c 16. 22. qu. 4. c. omnis.

Au septiesme Synode il est escrit, qu'au premier temps de l'Eglise, toute personne sacrée vsoit d'habit vil & mediocre: d'autant que tout ce que l'on prend pour ornement, & non pas pour necessité, est reputé comme larcin. Cela est tiré de saint Basile. Aussi comme remonstre saint Hieroſme, à vn homme d'Eglise: C'est vne chose bien esloignée de raison, que plusieurs qui estoient pauures viuãs au monde, qui fait si grand cas des richesses, veulent estre riches, apres auoir fait profession de suiure Iesus-Christ, qui estoit si pauure. L'Eglise se doit bien lamenter, de voir à son seruice ceux-là riches, que le monde auoit eu auparauant fort pauures. Si ie suis, dit-il apres, la part du Seigneur, & ne prends point de portion auec les autres tributs : ains comme Leuite & Prestre, ie vis des Decimes : & seruant à l'Autel, ie suis entretenu des oblations qui se font à l'Autel : ayant ma vie & dequoy m'habiller, ie m'en contenteray, & suiuray tout nud, Iesus-Christ nud. Au cõmencement de l'Eglise, & tant que la premiere ferueur de deuotion & de charité y a duré, toutes choses estoient communes, entre ceux qui faisoient profession de suiure Iesus-Christ Et n'y auoit personne, qui dist de ce qu'il possedoit, cecy est à moy, comme il est remarqué aux Actes des Apostres. Et encores long-temps apres, il semble que cette coustume aye esté obseruée entre

Ep. ad Nepo.. Ep. ad Helio.

Act.

les fideles, de n'auoir rien de particulier. Car saint Hieroſme parlant de cette communauté, eſcrit ainſi: L'Egliſe des fideles, eſtoit au commencement toute telle que maintenant les Religieux eſſayent & deſirent d'eſtre: qui eſt, qu'il n'y aye rien de propre en pas vn lieu: qu'il n'y aye entr'eux perſonne riche, perſonne pauure; que les biens ſoient diſtribuez aux pauures, comme ſaint Luc a eſcrit, qu'eſtoient les premiers Chreſtiens en Hieruſalem. Et adiouſte encores, que Philon auoit obſerué cette meſme façon de viure en Alexandrie, ſous ſaint Marc. Iuſques icy ſont les paroles de ſaint Hieroſme, en ce lieu là. Et en vn autre, faiſant diſtinction de deux ſortes d'hommes, les vns Laics, les autres Clercs: il veut, que les Clercs ne puiſſent rien auoir de propre: Car la tonſure, dit-il, qu'ils portent ſur la teſte, c'eſt la renonciation qu'ils font des choſes temporelles: & ſe contentans de leur vie & veſtemens, toutes autres choſes leur doiuent eſtre communes. Saint Auguſtin le fit ainſi entendre à ceux qui dependoient de ſa charge: & qu'il ne receuroit point en ſa compagnie, les Clercs qui voudroient auoir quelque choſe en particulier. A nous-meſme, dit ce' ſaint Eueſque, il n'eſt pas permis de mettre de l'argent à part. Car il ne ſieroit pas bien à vn Prelat, de garder de l'argent, & rejetter de ſoy, la main du mendiant. Et combien y en a-il tous les iours, que nous laiſſons retourner, crians & pleurans, pour n'auoir pas moyen de bailler à tous.

L. de ſcript. Eccl. in Philone.

Ad leui. qu. de 2. gener. homin. 12. q. 1. c. duo ſunt.

Ser. 51. ad fr. in or.

Que ſi le temps a apporté quelque moderation, ou pluſtoſt relaſche, à cette entiere per-

perfection du premier temps ; & permis aux Ecclesiastiques quelque particulier vsage & possession des biens que Dieu leur donne: L'intentiõ de l'Eglise ne laisse pas de demeurer en son entier ; qui a esté & durera tousiours, de retrancher tout sujet d'auarice, en ceux ausquels elle ne presche que charité. Qui peut assez faire iuger à ceux qui seruent en icelle, que toute la possession & iouyssance des biẽs qu'ils y ont ne leur peut estre propre & particuliere que quant au soin & à l'administratiõ: l'vsage d'iceux, demeurant tousiours en cõmun, pour le seruice de l'Eglise, & la neceſſité des fideles.

Que la condition de la vie des Ecclesiastiques les exempte du soin trop grand des choses temporelles.

Chap. XVII.

IL n'y a que trop de raisons qui peuuent faire cognoistre aux gens d'Eglise, combien le vice d'auarice doit estre plus esloigné de leur profession, que de toutes les autres. Car n'ayans point de femmes ny d'enfans, ils doiuent estre aussi exempts, du desir & soucy que cette charge apporte ordinairement, d'agrandir la maison, de laisser ses successeurs pourueus, & d'acquerir les moyens de suruenir à leurs neceſſitez.

L. de virg. S. Iean Chrysostome tire cette consequence par l'exemple d'Elie, d'Elisee, & de S. Iean Baptiste; lesquels ne voulurent point auoir de femmes, pource qu'elles ne leur eussẽt pas permis de quitter leurs biens, pour viure en solitude: & conclud de là, qu'où il n'y a ny femmes ny enfans, il y a grande facilité à la pauureté volontaire, & au mespris des biens du monde.

Les Loix Ciuiles ont recogneu cela. Et l'Empereur Iustinian faisant deffence d'eslire pour estre Eueſque ceux qui ont des enfans, ou autres deſcendans, il n'en rend point d'autre raiſon, que l'occaſiõ que cette condition apporte de diſpoſer mal à propos des biens de l'Egliſe. Voicy les termes de la Loy: Il eſt dõc raiſonnable que ceux que l'on voudra eſlire pour eſtre Eueſques ſoient tels, qu'ils n'ayent ny enfans ny deſcendans. Pource que celuy qui eſt chargé du ſoin & ſollicitude que les enfans apportent ordinairement aux peres, ne peut pas adonner ſon eſprit entierement au ſeruice de Dieu, & aux affaires de l'Egliſe. Car puis que quelques-vns, conuiez par l'eſperance qu'ils ont en Dieu, & pour pourueoir au ſalut de leurs ames, ſe retirent à l'Egliſe, & y apportent leur bien pour eſtre diſtribué aux pauures, & en autres œuures de pieté: Il ſeroit bien hors de raiſon, ſi les Eueſques employoient cét argent à leur profit particulier, ou bien de leurs enfans & parens. Car il faut qu'vn Eueſque eſtant denué de toute l'affection que la chair apporte enuers les enfans, embraſſe tous les fideles par charité & bienveillance. *L. de Epiſc. & cl. l. nos ſenſi per.*

Dauantage les magnificences & les deſpences inutiles & ſuperflues, (auſquelles ceux qui viuent du tout au monde, ſont conuiez, & quelquesfois preſque forcez par vne vanité enuieillie, laquelle s'eſtant conuertie en couſtume, a gaigné quelque authorité entre les mondains) ſont tellement contraires à la profeſſion Eccleſiaſtique, que la modeſtie, l'humilité & le ſoin des pauures, qui doiuent principalement

reluire en ceux de cét estat, les peuuent suffisamment rendre excusables, mesme deuant le monde, de tous ces abus: Car quand saint Paul permet à celuy qui sert à l'Autel, de viure de l'Autel, il ne luy permet pas de s'enrichir de l'Autel, de seruir à son ambition de l'Autel, & à ses conuoitises: de prendre ses delices de l'Autel, d'agrandir sa maison de l'Autel, de bastir des Palais de l'Autel: mais seulement qu'il satisface à ses necessitez de l'Autel: qui est, ce qui a esté dit cy-dessus, qu'ayant dequoy s'entretenir il se doit contenter. Ce que S. Hieroſme remonstre sur ce lieu d'Esaie, Le larcin des pauures en vostre maison, où il dit: Le larcin des pauures est en la maison des Prestres, qui amassent des threſors du bien de l'Egliſe: & conuertissent en delices ce qui est donné pour la sustentation des pauures, ou se le reseruent, & à leurs parens: s'enrichissent de la necessité d'autruy, & donnent aux chiens le pain des enfans de la maison.

1. Cor. 9.

In Esa.

Il y a vn fort notable exemple du bon & legitime vsage des biens de l'Egliſe, en la vie de Clement quatrieſme Pape: lequel ayant eu deux filles en mariage, deuant que d'entrer au seruice de l'Egliſe: estant paruenu à cette dignité, ne iugeant pas, qu'elle se deuſt estendre à la grandeur de ses domestiques: il se contenta de donner à l'vne d'icelles, trente liures, pour la mettre en vne Religion: & à l'autre trois cens pour la marier: auec promesse, qu'elle n'luy demanderoit plus rien: & à vn sien nepueu, qu'il sçeut auoir trois Prebendes, il donna le choix de celle des trois qu'il voudroit.

Platina.

reſeruer, auec commandement, de quitter les deux autres. Et comme aucuns de ſes amis luy conſeilloient de permettre qu'il les retint, il reſpondit: qu'il vouloit plaire à Dieu, & non au ſang & à la chair: que Dieu vouloit que ſon bien fuſt employé en cauſes pies; & que celuy-là eſtoit indigne de la chaire de ſaint Pierre, qui donnoit plus à la chair qu'à Ieſus-Chriſt. Eugene troiſieſme, Pape, ſous les habits Pontificaux, portoit l'habit vil de ſon Monaſtere. Benoiſt onzieſme, de l'ordre de ſaint Dominique, ſa mere l'eſtant venuë viſiter à Rome, & ayant pour ſe preſenter à luy emprunté des habillemens plus riches que les ſiens ordinaires, il ne la voulut ouyr ny cognoiſtre, qu'elle ne ſe fuſt remiſe en ſa premiere condition. Et Benoiſt douziéme ne voulut donner aucun benefice à pas vn de ſes parens. Iugeans tous ces ſaints Peres, auec raiſon, que les dignitez, charges & biens de l'Egliſe, n'auoient rien de commun auec les qualitez & conſiderations charnelles. Cet eſtat donc, & la charité, ſans laquelle l'on prend indignement & rang & tiltre en icelly, reiette bien loing & ne peut toſerer ce vice d'auarice & de conuoitiſe, comme luy eſtant directement contraire. Car comme la charité eſt la ſource de de tous les bons deſirs: auſſi la conuoitiſe eſt, comme dit ſaint Paul, la racine de tous les maux: ſur quoy ſaint Auguſtin diſcourt ainſi: Dautant que la conuoitiſe eſt la racine de tous maux, & que la charité eſt la ſource de tous biens: & qu'elles ne peuuent eſtre toutes deux enſemble, il eſt impoſſible de planter l'vne, que l'autre ne ſoit arrachée: c'eſt choſe

1. Tim. 6.

L. 50. hom. 8.

vaine, dit-il, de coupper les branches, si l'on ne va à la racine.

Et pource le mesme Apostre, apres auoir representé les tentations & les mauuais desirs qu'apportent les richesses, quand il dit, que ceux qui veulent deuenir riches, tombent en tentation, & aux lacets du Diable, & en beaucoup de desirs inutiles & dangereux, lesquels precipitent les hommes à la mort & à perdition, addressant sa parole à son disciple Timothée, comme s'il eust voulu faire quelque particuliere distinction de ceux du monde & de ceux de l'Eglise : Mais vous, dit-il, qui estes seruiteurs de Dieu, fuyez tout cela. Et Iesus-Christ, comme l'a obserué saint Augustin, enseigna le mesme à ses disciples, leur mettant deuant les yeux, que c'estoit vne grande folie, de s'amuser à faire amas des choses terriennes, craignant d'en auoir faute, & perdre les eternelles, que les hommes ne peuuent ny donner, ny oster. Car si nous nous voulons mesler d'acquerir des richesses, saint Gregoire nous apprend quelles sont celles que nous deuons rechercher. Si vous voulez, dit-il, estre vrayement riches, aymez les vrayes richesses : Si vous voulez, disoit Iesus-Christ, amasser des thresors, amassez-les au Ciel : où ny les tignes, ny la rouille, ny les larrons n'ont aucun pouuoir. Et les vrayes richesses de l'Eglise, ne sont autres, comme escriuit S. Ambroise à Valentinian, que la foy : ses possessions, sont la nourriture des pauures, le rachapt des captifs, le soulagement des bannis. L'Eglise a, à la verité de l'or, mais ce n'est pas pour le garder, ains pour en suruenir à la necessité des indigens.

L. 1. de fer. dom. in monte. c. 10.

Hom. 15. in Luca.

Matt. 6.

Ep. 2. ad Valent.

De l'employ des biens de l'Eglise, & de l'aumosne.

CHAPITRE XVIII.

TEL estoit iadis tout le mesnage que les saints Peres faisoient des biens de leurs Eglises, pour auoir dequoy bien faire aux pauures: ausquels nous lisons que S. Laurent Diacre, distribua les threfors de l'Eglise: & Exupere Eueſque de Tholoſe, eſt grandement loüé par S. Hieroſme, pour auoir employé à cet effet, non ſeulement le reuenu, mais meſme les vaiſſeaux ſacrez de ſon Egliſe: de ſorte que l'on y eſtoit contraint, de porter dans vn verre le precieux ſang de Ieſus-Chriſt. Apres il adiouſte: Il n'y a rien plus riche, que celuy qui porte le corps de Ieſus-Chriſt dans pannier, & le ſang dans vn verre: ſuiuez ſa trace & de ſes ſemblables: leſquels la dignité Sacerdotale a fait plus humbles & plus pauures. Car comme remonſtre S. Ambroiſe, à l'occaſion d'vn pareil ſuiet, Il valloit mieux ſauuer les vaiſſeaux viuans, que ceux de metal. On ne ſçauroit que reſpondre à cela: Car ſi l'on dit, i'ay eu crainte que l'Egliſe de Dieu euſt faute d'ornement, l'on peut reſpondre, que les Sacremens n'ont que faire d'or, & que les choſes ne ſe plaiſent point en l'or, qui ne s'achetent point par or. Il ne veut pas blaſmer, comme il ſera declaré cy-apres, l'ornement exterieur des choſes ſacrées: mais il veut que l'on prefere le ſoulagement des pauures en leur neceſſité, à la decoration exterieure des choſes ſaintes. Et pource il adiouſte: L'ornement des Sacremens, c'eſt le rachapt des captifs: & vrayement precieux ſont les vaiſſeaux, qui deliurent de la mort. Au-

D. Amb. l. 2. offic. c. 28.

Hier. Ep. ad Ruſtic. cum.

L. 2. offic.

Socr l. 7. hist. c. 21. tant en fit Acacius Eueſque d'Amida pour racheter les Perſes, que les Romains auoient pris en guerre, & les laiſſoient mourir de faim en captiuité. Et S. Rambert Archeueſque de Breme, reſpondit à ceux qui le blaſmoient, de ce qu'il auoit vendu les vaiſſeaux de l'Egliſe pour racheter les captifs: Dequoy me peut-on reprendre, ſi ie rachete vn Chreſtien, qui eſt Fils de Dieu, des biens de ſa maiſon, qui eſt l'Egliſe? S. Gregoire Pape, Cæſarius Eueſque d'Arles: & deuant eux, S. Ambroiſe & S. Cyrille Hieroſolymitain, auoient employé à ce meſme effect, iuſques aux meubles de leurs Egliſes Saint Iean ſurnommé l'Aumoſnier Archeueſque d'Alexandrie, appelloit les pauures, ſes ſeigneurs. Il eſt eſcrit par Sozomene, que Spiridion Eueſque, donnoit vne partie du reuenu de ſon Egliſe aux pauures, vne autre il la preſtoit à ceux qui en auoient beſoin, reſeruant la troiſieſme ſeulement pour l'entretenement de ſa maiſon. Serapion ayant donné l'vne de ſes robbes à vn mendiant, s'en eſtant preſenté vn autre, il luy donna celle qui luy reſtoit: & s'eſtant aſſis à terre tenant ſeulement le liure des Euangiles entre ſes mains, il fit reſponce à vn paſſant qui luy demandoit, qui l'auoit ainſi depouïllé, Que s'eſtoit l'Euangile qu'il tenoit. Saint Gregoire ayant ſçeu que l'on auoit trouué vn pauure homme mort par les ruës, penſant que cela luy fuſt arriué de faim, il en prit ſi grand deſplaiſir, que comme s'il y euſt eu de ſa faute, il s'abſtint quelques iours de dire Meſſe. On lit encores en la vie de ce ſaint homme, qu'il s'enqueroit des neceſſitez des perſonnes Eccleſiaſtiques & de merite: auſquels il

l. 3. Ep. 139. l. 1. hist. 86 e pulcher.

l. 1. hist. c. 11.

Io. diac in vit. l. 2. c. 29.

faisoit donner ce qui leur faisoit besoing, par ceux qui administroient le patrimoine de l'Eglise. Saint Ambroise estant fait Euesque donna aux pauures tout l'or & l'argent qui se trouua entre ses mains. Saint Paulin Gascon, Euesque de Nole, ayant distribué aux pauures tout ce qu'il auoit, & ne luy restant plus rien, pour racheter le fils d'vne pauure femme, il s'en alla luy-mesme en Afrique, & se mit en sa place. Saint Louys fils d'vn Roy de Sicile, Religieux de l'Ordre de saint François, estant creé Euesque de Tholose, fit mettre à part ce qui luy estoit necessaire pour son entretenement, & destina le reste pour les pauures. Et S. Laurent Iustinian Patriarche de Venise, n'ayant que cinq domestiques en sa maison, souloit dire, monstrant les pauures, qu'il auoit vne grande famille. Qu'eussent peu dire ces saints Euesques & Pasteurs, des pompes & superfluitez priuees des gens d'Eglise, puis que les ornemens mesmes des Eglises & des autels, qui sont marques de pieté & agreables à Dieu, comme il sera dit en vn autre lieu, leur sembloient inutiles, ou pour le moins, moins necessaires, quand la necessité des fideles requeroit que telles richesses fussent employées & conuerties à leur soulagement? Quel en eust esté le iugement de S. Bernard, qui se plaignoit que du bien des pauures l'on repaissoit les yeux des riches, par ornemens de grande despence: que les murailles estoient luisantes d'or, & que les pauures languissoient dehors de faim & de nudité?

Paulinus in vi a.

D. Greg. dial. l. 3. c. 11.

Ioan. 22. in diplom.

Bern. inst. in vita.

L. 3.

Aussi a-ce esté vne partie du soing que les bons Pasteurs ont creu dependre de leur charge, que de corriger ceux qui manquoient à ce

Lib. ep. 23 ad Secundin.

deuoir de charité. Saint Gregoire reprit fort aigrement l'auariee d'vn Eueſque, eſcriuant à à vn nommé Secundinus: Eueillez, luy dit-il, tant qu'ils vous ſera poſſible noſtre frere Marinian Eueſque, pource que i'ay opinion qu'il dort. Car quelques-vns me ſont venus trouuer, entre leſquels, il y auoit des vieillards mendians: m'eſtans enquis d'eux, de quelles perſonnes ils auoient eu l'aumoſne, & en quelle quantité: ils m'ont reſpondu bien particulierement. Et m'eſtant apres informé de noſtre frere, ils m'ont dit qu'il s'eſtoit excuſé qu'il n'auoit rien pour leur donner. Ie m'eſmerueille que celuy qui a des habillemens, qui a de l'argent, qui a des celiers, n'aye rien pour donner aux pauures. Qu'il ne croye pas que la ſeule lecture & oraiſon luy ſuffiſe, ſi eſtant en repos à part, il ne fait aucun fruit de la main: il faut qu'il aye la main large, qu'il ſecoure ceux qui endurent neceſſité, & qu'il tienne pour ſienne la pauureté d'autruy: Car s'il eſt dépourueu de ces conditions, il porte en vain le nom d'Eueſque. Ce meſme Pape en vne autre epiſtre à vn Eueſque nommé Iean, iuge vn Florentin Archediacre d'Ancone, indigne d'eſtre eſleu Eueſque: Iaçoit qu'il fuſt fort docte, pource qu'il auoit attendu qu'il eſtoit fort auaricieux. I'adiouſteray vn fort notable exemple du ſoing, que ſaint Iean l'Aumoſnier Archeueſque d'Alexandrie fit paroiſtre en ce ſuiet, pour retirer vn Eueſque de ſa Prouince, nommé Troïle d'vne extreme auarice, à laquelle il eſtoit addonné. L'hiſtoire porte, qu'vn iour ayant mené cet Eueſque en vn hoſpital, faignant de n'auoir point d'argent,

Surius.

il le pria de faire deliurer quelque somme aux pauures: ce que n'ayant osé refuser, il commanda à son argentier de leur donner vne somme notable: dequoy il prit vn tel regret, qu'estant de retour en sa maison, la fievre le saisit. L'Archeuesque aduerti, l'alla visiter: & sçachant bien la cause de son mal, luy dit entr'autres propos, que ce qu'il l'auoit prié de faire deliurer quelque somme aux pauures de l'hospital, n'auoit esté que par forme de prest, & qu'il auoit fait apporter dequoy luy rendre. L'Eueſque incontinent perdit la fievre, de la ioye qu'il eut de rauoir son argent. Mais l'Archeuesque deuant que de faire conter l'argent voulut que l'Eueſque luy fist faire vn transport de la recompense qu'il euſt peu pretendre de ceſte aumoſne. Ce qu'ayant fait volontiers: la nuit apres, l'Eueſque raui comme en extaſe, veid vne maison de beauté admirable ſur laquelle ces mots estoient escrits: Demeure eternelle & lieu de repos pour Troïle Eueſque. Dequoy s'estant merueilleuſement reſiouy, il veid apres vn homme ſemblable à celuy qui luy auoit rapporté ſon argent, lequel ayant fait mettre à bas cet eſcriteau, y en fit mettre vn autre, qui diſoit: Demeure eternelle & lieu de repos pour tout iamais pour Iean, Archeueſque d'Alexandrie, qu'il a acheté de Troïle. Alors l'Eueſque eſtant reuenu à ſoy il recogneut la faute qu'il auoit fait & s'amenda.

De là il ne faut pas croire, ny inferer, que blaſmant l'auarice, l'on vueille blaſmer ou condamner, ny les richeſſes, ny le ſoing & garde d'icelle. Qui ne ſçait bien, qu'elles ſon bonnes, vtiles, creees de Dieu, données aux hom-

mes pour leur seruice: & qu'elles peuuent estre instrument de la charité, de laquelle quelques anciens estans dépourueus, & n'ayans peu apprendre de leur nature, qu'à fuyr le vice & les abus qui accompagnent ordinairement les richesses: au lieu de prendre le soing de les bien employer au seruice de Dieu, & au soulagement de leur prochain, ils les iettoient dans la mer, les cachoient dans la terre, ou les rendoient par autres voyes inutiles.

Mais le Sage qui estoit instruit par vne plus haute cognoissance de la verité, en peu de paroles reiette l'abus des biens du monde, & en monstre l'vsage ne commandant pas que l'on les perde, mais bien monstrant comment il les faut posseder. Employez, dit-il, les richesses au temps de la necessité. Et Dauid: Si les richesses abondent, ny mettez point vostre cœur. Car comme dit S. Chrysostome, les richesses ne tuent pas, mais bien d'estre serf & amateur des richesses. Et S. Augustin remarque que S Paul parlant des richesses, n'auoit pas dit: Ceux qui sont riches, mais ceux qui veulent estre riches: pour faire cognoistre, qu'il reprenoit la conuoitise, & non pas les richesses. Et en vn autre lieu: Tu as, dit-il, de l'or, cela est bon: Tu as, non dequoy estre bon, mais dequoy faire bien. Et quel bien feray-ie de l'or? N'as-tu pas ouy le Psalme: Il a dispersé & donné aux pauures, sa iustice durera eternellement?

Eccl. 18.

Ps. 61.

Hom. 38. ad pop. L. 50. hom hom. 13.

Ser. 5. de verb. dom.

Le mesme iugement doit-on faire en ce sujet, de l'honneur, que des richesses, & en l'vn & l'autre, prendre pour regle ceste distinction: qu'en ce qui est du public; tant s'en faut, que les richesses, l'honneur & mesme quelque magnificence,

gnificence, qui redonde à la gloire de Dieu, au respect de son Eglise, & à l'edification du peuple, soient à blasmer: qu'au contraire, il ne faut point douter, qu'vne partie du soing des gens d'Eglise ne soit bien employé à l'acquisition, conseruation & accroissement de ce qui peut seruir à tout cela. Mais en ce qui touche les particuliers, ie ne feray non plus de difficulté d'asseurer, que le moins de biens qu'ils peuuent amasser & employer, le moins de pompe & de vanité qu'il y peut auoir, c'est le meilleur, c'est le plus seur, & le mieux seant à leur profession.

Saint Augustin a noté sur ces paroles, que Iesus-Christ tint à S. Pierre, luy donnant charge de son Eglise: que luy disant, Si vous m'aymez, paissez mes brebis, il vouloit dire, si vous m'aymez, ne songez pas à vous repaistre, mais paissez mes brebis: comme miennes, non comme vostres, pourchassez en elles ma gloire, & non la vostre, mon gain, & non le vostre. *Tract. 123*

Mais en ce qui touche le bien public, ce mesme Docteur enseigne, comment il se faut seruir, & des richesses, & des honneurs du monde: Il y en a, dit-il, qui sont opulents, & qui se seruent selon le temps des honneurs du monde: Mais neantmoins, ils ne mettent point leur esperance en leur argent, ny en leurs fonds, ny en leur famille, ny en la splendeur d'vne dignité transitoire, ains la colloquent toute entiere en celuy qui n'a point de successeur, qui ne meurt point, & qui ne peut estre trompé ny tromper personne. Ceux-là combien qu'ils semblent auoir beaucoup selon le monde, ils l'administrent bien toutesfois, pour la refe- *In psal. 73.*

ction des indigens, & sont mis au nombre des pauures du Seigneur: se cõportans en l'affluence de leurs richesses, comme vn passant en vn estable, qui ne veut que loger & non pas posseder. Prosper a tres-bien dit, Qu'encores qu'vn Prelat aye quitté tous les biens du monde, deuant que d'estre Prelat, il peut neantmoins, estant paruenu à ceste dignité, dispenser les biens de l'Eglise, sans faire en cela aucun preiudice à la perfection de pauureté: pource que ces biens-là ne luy sont pas particuliers, ains communs à tous: Il apporte l'exemple de saint Paulin, lequel ayant vendu tout son bien & en ayant donné l'argent aux pauures, estant fait Euesque, ne reietta pas les biens de son Eglise, mais il les dispensa fidelement aux pauures. Et celuy de S. Hilaire, qui auoit donné tout son bien, estant homme priué: lequel depuis qu'il fut Euesque, non seulement conserua soigneusement les biens qu'il trouua en son Eglise, mais les accreut encores de beaucoup, par les biens-faits qu'il receut des fideles. Et, dit-il, d'autant que ces Saints personnages manioient les biens de leurs Eglises, non comme possesseurs, mais comme Procureurs. Iusques icy sont les paroles de S. Prosper.

L. 2. de vita cont. c. 9, & 10.

Le mesme encores est escrit par Iean Diacre de saint Gregoire, en sa vie: où il recite, qu'vn saint Hermite, n'estant pas trop content, que luy, qui auoit quitté tous les biens du monde, fust mis en mesme rang en la gloire celeste (comme il auoit pleu à Dieu de le luy reueler) que ce Pape, qui luy sembloit si riche: il luy fut fait responce, que la possession des richesses ne faisoient pas vn homme riche, ains la seule

L. 2. de vita contempl. c. 21

affection : & que S Gregoire les possedoit non par amour, mais pour les distribuer charitablement aux pauures.

Voicy ce qu'a escrit saint Chrysostome sur ce sujet. C'est autre chose d'estre auaricieux, & autre d'estre riche. L'auaricieux n'est pas riche, il est gardien, & non pas maistre: esclaue de son argent, & non pas possesseur. Pource saint Paul ne dit rien aux riches de la pauureté, mais seulement de l'humilité, quand il enioint à son disciple, de remonstrer aux riches, qu'ils ne prennent point d'orgueil de leurs richesses : d'autant qu'il sçauoit bien, que la modestie estoit suffisante, pour retirer en peu de temps de l'auarice. Abraham estoit riche, mais non pas auaricieux: Car il ne iettoit point ses yeux sur la maison d'autruy, & ne regardoit point de pres à ses moyens. Mais sortant hors de sa maison, il prenoit garde s'il y auoit vn estranger, s'il y auoit quelque pauure, pour aider le pauure, pour loger l'estranger : il n'auoit point de Palais enrichy d'or, mais ayant son tabernacle sous ce chesne, il se contentoit de l'ombre de ses fueilles. *Hom. 18 ad pop.*

En vn autre lieu, le mesme saint Chrysostome allegue Iob pour modele de ceux qui possedent des biens, & dit : La pauureté & les richesses sont armes communes, lesquelles l'on peut employer à la vertu : & pour cognoistre que c'est chose veritable, souuenez-vous de ce Iob ; lequel ayant esté riche & pauure, a manié ces deux sortes d'armes, & a esté en toutes deux victorieux. C'est vice, disoit saint Ambroise, que de perdre son bien : mais il le *Hom. 15 ad pop.* *L. off. c. 30.*

Ser. de omnib. sanct.

faut bien employer. Et pource saint Bernard tient à bon droit, que ceux qui possedent les richesses comme administrateurs, se peuuent dire du nombre de ceux, que Iesus-Christ appelle pauures d'esprit, & met au nombre des bien-heureux : Et apres auoit fait deux sortes de pauures, les vns de necessité, les autres de volonté : comme quelques Philosophes, qui ont librement quitté leurs biens pour plus librement vacquer à leurs fantasies: il en adiouste vne troisiesme sorte, de ceux qui sont pauures d'esprit: c'est à dire, de volonté spirituelle, d'intention spirituelle, pour le seul seruice de Dieu, & le salut des ames. De ce nombre sont ceux lesquels, comme dit S. Paul, possedent toutes choses, comme s'ils n'auoient rien, pource qu'ayans osté toute leur affection des richesses, ils en retiennent le seul vsage, pour le bien d'autruy : en quoy il y a d'autant plus de merite, que la difficulté & le danger sont grands, de toucher la poix & n'en estre point souillé: qu'ils sçauent commander aux biens, qui le plus souuent maistrisent ceux qui les possedent: prennent pour occasion de charité, ce qui est ordinairement conuerty en superfluës despences & delices.

Les tesmoignages de ces saints Peres seront accompagnez de deux exemples assez notables, l'vn est de S. Benoist, duquel il est escrit en la vie de Placidus, qu'il vouloit que ceux qui s'adressoient à luy pour estre Religieux, apportassent en la communauté de la Religion les biens qu'ils possedoient: afin qu'il eust plus de moyens d'en entretenir vn bon nombre. L'autre sera de deux freres nõmez Pæsius & Esaye

recité par Palladius en son histoire.) Ces deux icy, ayans apres la mort de leur pere, pris resolution de quitter le monde, l'vn donna aussitost tout son bien aux pauures, l'autre ayant retenu le sien, employoit tout le reuenu en œuures de charité. Apres leur mort, estant mis en dispute entre les Religieux, lequel des deux seroit le plus heureux. Ils s'en rapporterent à vn S. Pere nommé Pambo: lequel leur fit response, qu'il les auoit veu tous deux ensemble en Paradis: pour faire cognoistre, qu'autant auoit eu de merite en ce sujet, celuy qui auoit bien dispersé son bien, que celuy qui l'auoit entierement quitté. Et de là peut-on apprendre, que autant peut auoir de merite, & quelquefois dauantage, celuy qui acquiert, conserue, & vse bien des biens, pour le public: que celuy qui les a quitté, & n'en tient conte pour son particulier.

Le mesme iugement se doit faire de la decoration des lieux sacrez, de la richesse & magnificence des ornemens, qui seruent en l'Eglise. Esquels autant peut auoir de merite celuy qui y employe quelque despence, que celuy qui les vend pour suruenir aux pauures. Car comme il est permis, & quelquesfois mesme commandé par le deuoir & ordre de charité de les vendre, aussi est-il bien deffendu, de prendre ceste liberté sans vne extreme necessité: auquel cas seulement, & tous autres moyens defaillans, se doit entendre ce qui en a esté rapporté cy-dessus de quelques Peres.

Et autrement, tout ainsi que celuy qui voudroit absolument condamner les richesses, condamneroit Dieu mesme qui en est l'au-

theur: Celuy aussi qui penseroit, que la despense qui s'employe à la decoration des lieux sacrez, & du seruice qui s'y fait, peut estre mieux employée à autre vsage, & mesme en aumosne, hors de l'extreme necessité, il auroit en cela Dieu mesme pour partie, qui en a fait tant d'ordonnances : & auroit part à la response, que Iesus-Christ fit à ceux qui blasmoient la despence, que la Magdelene auoit fait en vnguent pour son seruice, disans, Qu'elle eust esté mieux employée pour les pauures. Vous aurez, leur dit-il, tousiours des pauures auec vous, mais vous ne m'aurez pas tousiours. Et seroit à craindre, que plaignant l'honneur qui est fait à Dieu pour l'entretien des pauures, l'on ne perdist & Dieu & les moyens qu'il donne de secourir les pauures. Et de fait Theophilacte dit, que ceux-là sont compagnon de Iudas, qui donnent aux pauures vn vaisseau d'or, dans lequel Iesus-Christ souloit reposer, pour le mettre en vn de moindre prix. Et S. Basile est loüé en sa vie par Amphilochius de ce qu'il auoit employé la troisiesme partie de l'argent que le peuple auoit donné, à faire orner l'Eglise, l'autel, le ciboire, & le piesbytere.

In c. 14. Marci.

L'Eglise donc & les Ecclesiastiques peuuent auoir des biens & des richesses : les ornemens precieux des Eglises, & mesme quelque magnificence n'y est que bien seante. Mais c'est tousjours de telle sorte, que tout cela soit rapporté au bien public, non pas pour seruir à la vanité, à l'auarice, ou à l'ambition des Ecclesiastiques. Car c'est ce que les Peres reprennent iustement en leur richesse & magnificence. L'indigence des pauures crie, dit S. Bernard, les

nuds crient, les fameliques crient : ils se plaignent, & disent, dites nous Eueſques, dequoy sert l'or au frain? L'or chasse-il le froid du frain ou la faim ? pendant que nous sommes miserablement tourmentez de froid & de faim, de quoy seruent tant de sortes de meubles? Ce que vous dépendez si profusément, nous appartient: & ce que vous employez si vainement nous est osté.

Que les dépences vaines & superfluës ne seruent de rien pour conseruer l'authorité des gens d'Eglise.

CHAP. XIX.

QVe si l'on veut pretendre, que les personnes Ecclesiastiques, principalement celles qui sont constituées en dignité, ayent besoin de suite, de grande dépence, & de quelque magnificence pour maintenir l'authorité de leur estat : ie ne renoque point en doute, que ceste authorité ne soit neceſſaire en vn Pasteur, & qu'il ne soit obligé de la conseruer, comme il sera declaré en vn autre lieu. Et ne voulant L. 4. en ceſtuy-cy toucher que ce qui peut dependre de l'auarice & ambition, Ie diray seulement, qu'il n'y a point d'apparence aussi de prendre pour regle & fondement de ceste authorité, pluſtoſt l'opinion de la pluſpart du monde, que la verité : pluſtoſt l'abus, que les moyens de l'amender : & que l'on doiue mettre en auant vne couſtume, qui n'a pris force que par le vice, par deſſus l'exemple de Ieſus-Chriſt, de ses Apoſtres, & de tant de grands perſonnages, leſquels ayans mis sous les pieds toutes les superfluitez & vanitez du monde, ont sous l'eſtendart seul d'humilité, de modeſtie, de pauureté, & du

mespris des choses terriennes & caduques, vaincu le monde & ses grandeurs, & si heureusement gouuerné l'Eglise, au plus grand effort de ses ennemis : que la memoire de leurs merites, est encores assez suffisante pour maintenir l'authorité & le respect, qui est deu à ceux qui sont imitateurs de leur vertu.

L. 3. de vita Mo. En ceste sorte Moyse comme Philon a remarqué en sa vie, iugeant que l'admiration des richesses materielles estoit vn indice & certain tesmoignage de la pauureté de l'ame, il les dedaigna: Mais bien embrassa-il, honora & ayma les naturelles & vrayes richesses, autant qu'aucun autre. En ses vestemens, en sa vie ordinaire il n'y auoit point de pompe, tout resentoit la simplicité & frugalité d'vn homme priué. Et faisoit le Roy seulement, aux exercices qui estoient vrayement dignes de Roy, comme en la continence, generosité, sobrieté, vigilance, prudence, dexterité, tolerance, iustice, mespris de voluptez, en remonstrances, reprehensions, chastiemens des vices, & recompense des merites. Telles estoient à la verité les richesses & la grandeur de Iesus-Christ, duquel il est escrit, qu'il n'auoit pas où reposer sa teste. Telles de ses Apostres, desquels l'vn respondit, qu'il n'auoit ny or ny argent: Vn autre faisoit gloire de gaigner sa vie & des siens au trauail de ses bras. Tels estoient iadis les biens des Pasteurs de l'Eglise, & des plus grands en dignité, par le moyen desquels, ils ont tresbien sçeu maintenir leur authorité, accroistre celle de l'Eglise, & l'estendre par toute la terre. Car par leur seule foy (comme saint Paul dit de ceux de la premiere loy) ils ont

vaincu les Royaumes, bouché la gueule des Lyons, esteint l'ardeur du feu, & mis en route leurs ennemis. *Heb. 11.*

C'est ce qui fut ordonné en plain Concile à Carthage: que l'Eueſque euſt vne pauure maiſon, qu'il ſe ſeruiſt de meubles de peu de valeur, & qu'il maintint l'authorité de ſa dignité par ſa foy, & par ſes merites. Par ces moyens ſaint Baſile ſçeut bien auec vne ſeule robbe qu'il auoit, oppoſer ſon authorité aux plus grands Princes de ſon temps. Saint Auguſtin ne laiſſa pas de ſe faire craindre, & de bannir de l'Afrique tant de ſortes d'hereſies, par ſa ſeule doctrine & vigilance, ſans aucun faſt mondain; puis que, comme Poſſidonius a eſcrit en ſa vie, il n'auoit pour tout meuble d'argent, qu'vne ſeule cueillier. Le meſme eſt eſcrit de ſaint Antonin Archeueſque de Florence: & ſaint Martin eſtant de Religieux deuenu Eueſque, ne changea point de façon de vie: & neantmoins comme teſmoigne ſaint Sulpice en ſa vie, il ne laiſſoit pas de bien maintenir la dignité Epiſcopale. S. Nicolas, depuis qu'il fut Eueſque, fut moins ſoigneux de ſa façõ de viure, ſa robbe fut plus vile qu'auparauant: & prefera la pauureté volontaire à toutes les richeſſes. Mais cela eſtoit particulierement admirable en luy; qu'eſtant de fort facile accés à tout le monde; il retenoit toutesfois tellement l'authorité de ſa dignité, que ſa ſeule grauité le faiſoit iuger digne de gouuerner non ſeulement la Lycie, mais pluſieurs Prouinces. Cecy eſt eſcrit en ſa vie. Saint Gregoire fit ce qu'il peût pour éuiter le Papat: de crainte, que ſous pretexte de cette dignité, il

Conc. 4. Carth.

Seu. Sulp.

Leon. Inſt. in vita.

Ioan. Diac. l. 1. c 39.

ne fust conuié à embrasser les honneurs & grãdeurs du monde. Saint Bernard escrit en la vie de saint Malachie Eueſque en Irlande, qu'à son tour il faisoit la cuisine & seruoit ses freres. Saint Nicet Eueſque de Lyon, ne laissa point pour estre Eueſque, de continuer à trauailler de ses mains. Saint Cedda Eueſque de Liendfelth en Angleterre faisoit la visite de son Dioceſe à pied. Saint Pierre Archeueſque de Tarantaise, mangeoit d'vn meſme pot auec les pauures. Saint Fulgence ayant esté esleu Eueſque, ne changea rien de sa premiere frugalité de vie, ny de la vileté de ses habits. Saint Staniſlaus Eueſque de Cracouie en Pologne, seruoit les pauures à table, & lauoit les escuelles. Archebius ayant esté fait d'Anachorete Eueſque, ne changea rien de sa premiere abiection. Euſebe Emiſſene escrit de saint Maximus Eueſque de Rege, qu'estant fait Eueſque il continua de viure en Religieux. Saint Hubert depuis qu'il fut Eueſque du Liege, au lieu de prendre occasion de cette dignité pour rechercher les biens & vanitez du monde, il en iugea tout le contraire : & que n'estant pas aſſez de viure en cette qualité, comme il auoit fait estant priué, il deuoit aſpirer à quelque plus grande perfection : & pource à l'imitation des Apoſtres : il donna tout son bien aux pauures. Le Pape Alexandre cinquieſme, en fit autant, décroiſſant en richeſſes au prix qu'il croiſſoit en dignité, & souloit dire en riant, qu'il auoit esté riche Eueſque, pauure Cardinal, & en fin Pape mendiant. Mais (disoit saint Gregoire de Nazianze) ils me reprocheront ma pauureté & indigence, ce sont là mes richeſſes. Cela me

Greg. Turo. l. de vita pat. c. 8. Beda in hiſt. Angl. l. 3. c. 28. Gauſr. Ab. in vita.

Io. Longin. in vita.

Caſſianus coll. 24. c. 2.

L. 2. Apol.

fait non seulement riche, mais me rend encores arrogant : Car quand mes ennemis me font ce reproche, il m'est aduis qu'ils me font reproche de ce que ie marche dans les traces de celuy, lequel estant riche, s'est fait pauure pour nous. Et pleust à Dieu que ie me peusse dépoüiller de ces pauures habits, desquels il semble que ie sois vestu : afin de pouuoir éuiter nud les espines de ce siecle, qui retiennent & arrestent ceux qui dressent leur chemin à Dieu. I'adiousteray seulemẽt la response d'vn excellent & admirable personnage de nostre siecle & de sainte memoire. François Xauier Prestre, de la compagnie de IESVS : lequel s'estant embarqué en Portugal, pour aller aux Indes, nouuellement descouuertes, & y prescher, comme vn nouuel Apostre l'Euangile de Iesus-Christ, ne voulut iamais prendre autre chose de tout ce que le Capitaine des vaisseaux luy presentoit par commandement du Roy, pour la commodité de sa personne, & ornement de la dignité qu'il auoit de Nonce du saint Siege en ces Prouinces-là, qu'vne robbe seule pour luy, & vne pour chacun de ses compagnons. Et peu apres, comme ce Capitaine le pressoit de prendre pour le moins vn seruiteur, pour ses necessitez, & luy remonstroit, qu'il estoit mal-seant qu'vn homme de sa qualité, & ayant la charge qu'il auoit, lauast luy-mesme sa robbe, & mist le pot au feu. Il luy fit vne response digne de la pieté & charité qui poussoit ce saint homme à vne si difficile & perilleuse entrepriſe : Monsieur, les moyens que vous me proposez pour conseruer ma dignité, ont reduit la Religion Chrestienne en

l'estat que vous la voyez: de sorte que ie suis resolu, non seulement de manier les pots deuant le peuple: mais encores de les nettoyer: de lauer ma robbe, & de faire tous les plus vils offices, pourueu que ce puisse estre sans peché.

Ces saincts Pasteurs sçauoient bien practiquer ce que saint Gregoire de Nazianze a si bien dit, que le soin qu'vn Prelat doit auoir en ce suiet, est d'exceller plus en vertu qu'en dignité, par dessus les autres.

Ce sont à la verité tours de Maistres, qui ne sont pas ayseż à tous à imiter, ny peut estre aussi neceſſaires à tous: mais pour le moins qui ne peut paruenir à la perfection de son estat, il est tenu de s'en approcher tant qu'il peut: car sans doute, il n'y a rien qui apporte plus d'authorité, de reuerence & de respect que la vertu: pource que la vraye authorité, celle principalement que l'Eglise requiert pour soy & pour ses seruiteurs, ne depend pas d'vne superbe & fastueuse ostentation, mais d'vne bonne & sainte reputation: & de l'opinion que chacun prend de quelque plus grand & excellent merite, en celuy-là que l'on void accompagné de plus de graces & de vertus.

C'est vn erreur commun & populaire, qui a imprimé en l'esprit de la pluspart des hõmes, que l'humilité & l'authorité estoient choses contraires, & qu'elles ne pouuoient aucunement compatir ensemble. Et ce qui donne cours à cette fausse persuasion, c'est l'inclination que le peché a apporté à nostre nature, de fuyr en toutes choses la mediocrité, qui est la seule regle de la vertu, pour se renger aux extremitez vitieuses: de sorte que d'vne seule

vertu de modestie, qui enseigne à estre humble & facile en son particulier, graue & seuere en ce qui touche le public: les vns se tirant d'vn costé, en font le vice de lascheté, les autres penchans à l'opposite, en tirent le vice de fast & vaine ostentation.

L'Eglise donc doit tenir la mediocrité: & peut en vn mesme sujet, faire paroistre: que tant s'en faut, que les vertus se chassent l'vne l'autre, qu'au contraire il est impossible d'en auoir vne parfaictement, que l'on ne soit muny des autres, ne pouuans estre vertus, qu'elles ne soient jointes ensemble par le lien de la prudence: comme disent les Philosophes, laquelle les tient en iuste balance, & les empesche de tresbucher d'aucun costé.

Mais reseruant cette matiere pour vn autre endroit cy apres: en cettuy-cy, ie diray seulement, que tant s'en faut, que l'humilité soit contraire à l'authorité, ou qu'il soit besoin d'vser de moyens superbes & ambitieux pour conseruer l'authorité en vn Pasteur: qu'au contraire, tout ainsi que la parfaite humilité ne tient pas le cœur de l'homme bas, ains à l'opposite le luy fait esleuer par dessus les choses viles & caduques: aussi l'humilité ne fait rien perdre de l'authorité, ains l'accroist d'autant plus qu'elle fait paroistre vn cœur plus esleué que le commun, au desdain & mespris des choses basses. *An l. 4. c.*

Saint Bernard dit, que la vraye humilité est celle, par le moyen de laquelle l'homme se cognoissant parfaictement, ne tient conte de soy: & par laquelle, recognoissant que ny dessous soy, ny à l'entour de soy il n'y peut rien auoir de

plus excellent que soy, il cherche le vray honneur par dessus soy. Et pource en vn autre lieu, ce bon Pere dit, contre l'opinion du vulgaire: que la perfection de l'humilité, est de monter tousiours en haut, pource que faisant cognoistre l'abiection & le peu de valeur des choses terriennes, elle les fait dédaigner: Et esleuant le desir de l'esprit en haut, elle le pousse tant qu'elle peut par degrez à la cognoissance d'vn bien plus excellent.

Aussi a-il esté remarqué par saint Chrysostome, que ce qu'Elie auoit reietté tout soin des richesses, il l'auoit fait par grandeur de courage: iugeant qu'elles estoient trop peu de chose pour arrester son affection. Et saint Augustin en a escrit le mesme en general: Que ceux qui auoient suiuy le chemin des conseils, & auoiét vendu tous leurs biens pour les distribuer aux pauures, & qui s'estoient déchargez des soucis de cette vie, pour auoir les espaules plus libres à porter le ioug du Seigneur, ils l'auoient fait par grandeur & excellence de courage.

Hom. 2. ad pop.

Ep. 89. q. 4.

Or ce que chacun est en soy-mesme, tel doit-il estre reputé par autruy: Et puis que la vraye humilité ne rabat pas, mais plustost hausse le courage, elle ne peut que hausser la reputation de celuy qu'elle esleue à choses plus hautes que les communes, & luy en apporter plus d'authorité.

Cette opinion de vraye & solide vertu, acquise par le mespris des choses basses, a fait rechercher par les Monasteres, par les Deserts, & iusques aux grottes & antres de la terre ceux que la reputation faisoit reluire & admirer.

aux plus mondains, pour les éleuer aux charges de l'Eglise & aux premieres dignitez, Eucherius fut pris dans vne grotte aupres de la Durance, pour estre Euesque de Lyon. Saint Hugues, pour estre Euesque en Angleterre; dans vne Chartreuse. Saint Remy en vn Hermitage. Saint Malo Euesque de Bretagne en vn Monastere. Saint Estienne Euesque de Die en Dauphiné, en vne Chartreuse. Saint Maximus Euesque de Mayence, en vn Monastere. Saint Hugues Euesque de Grenoble fut Religieux de l'ordre de Clugny. Saint Saluius Euesque d'Alby en Languedoc, en vn lieu où il estoit reclus. Saint Iacques Nisibite, aux Deserts. Saint Arnoul Euesque de Soissons, en vn Monastere, & auoit esté reclus Il est escrit en la vie de saint Martin, qu'il n'y auoit Eglise de son temps qui ne vouluſt auoir son Pasteur de son Eschole. En fin le nombre en est si grand, que ie diray seulement que Tritemius auoit remarqué iusques à son temps, que du seul ordre de saint Benoist lors qu'il estoit en fleur d'austerité, il y auoit eu cinq mil sept cens Euesques. Autant en a-on fait le plus souuent, mesme en l'eslection des Papes. L'Eglise n'ayant pas creû que l'on peust mettre le gouuernail pour sa conduite en main plus seure, que de ceux qui auoient quitté les biens & grandeurs de ce monde, Denys, Benoist premier, Pelagius second, saint Gregoire le Grand, Boniface quatrieſme, Dieu-donné, Agathon, Benoist second, Gregoire second & troiſieſme, Estienne troiſieſme, Paschal premier, Gregoire quatrieſme, Leon quatrieſme & cinquieſme, Sylueſtre second, Sergius qua-

trieſme, Iean dixneufieſme, Eſtienne neufieſme, Gregoire ſeptieſme, Victor III. Vrbain II. Paſchal II. Gelaſe II. Calixte II Eugene III. Anaſtaſe IV. Adrian IV. Celeſtin V. Benoiſt douzieſme, Clement ſixieſme, Vrbain cinquieſme, Innocent cinquieſme, Benoiſt onzieſme, Alexandre cinquieſme, Nicolas quatrieſme: & depuis pluſieurs autres eſtoient Religieux.

Vn ſi grand nombre de perſonnes choiſies en des lieux eſloignez de toutes pompes & vanitez (où l'on fait meſme profeſſion de les fouler aux pieds) pour preſider en cét eſtat, fait aſſez paroiſtre, qu'en telles charges, la dignité, l'honneur, la reuerence, & l'authorité, ne dependent en rien de toutes ſortes de ſuperfluitez & magnificences: leſquelles au contraire, ne peuuent qu'oſter beaucoup de luſtre à la vertu, qui ſe ſent offuſquée par ces moyens externes & empruntez. Et ne ſeroit pas difficile, d'accroiſtre le nombre des exemples, qui ont eſté rapportez cy-deſſus, qui en voudroit faire recherche, par pluſieurs autres, de ceux qui ont bien ſçeu maintenir l'authorité de leur eſtat, par la ſeule faueur de leurs merites: rejettans tout appuy mandié d'ailleurs:
2. Cor. 10 faiſans paroiſtre veritable ce que S. Paul en a dit autrefois, que les armes de noſtre guerre ne ſont pas charnelles, ains prennent toute leur force de la force de Dieu, pour mettre à bas & deſtruire toutes les inuentions du monde.

L. 5. in Lucam. Prenez garde, dit S Ambroiſe, au conſeil celeſte. Il n'a pas choiſi des ſages, des riches, ny des nobles: mais des peſcheurs, & des peagers:

de peur qu'il ne semblast, qu'il eust voulu tirer les hõmes à sa grace, par prudence, les acheter par argent, les mouuoir par la puissance & par l'authorité de leur noblesse. Et S. Iean Chrysostome: Si douze hommes ont conuerty tout le monde, pensez combien grande est nostre malice, qui ne pouuons pas corriger ceux mesme qui sont sous nostre charge, iaçoit que nous soyons en si grand nombre, que nous pourrions suffire à dix mille mondes. Mais vous direz, Les Apostres faisoient des miracles. Or ce ne sont pas les miracles, qui les ont rendus admirables: Car plusieurs qui chassoient les diables, d'autant qu'ils estoient pecheurs, n'ont rien fait de semblable, ains au contraire ont esté punis. Qu'est-ce donc qui les a fait paroistre grands? Le mespris des richesses, le peu de conte qu'ils faisoient de la gloire, & qu'ils retiroient leur esprit de toutes affections mondaines: Que s'ils n'eussent esté accompagnez de ces belles parties, quand bien ils eussent fait reuiure les morts; non seulement ils n'eussent profité à personne, mais encores eussent-ils esté estimez seducteurs. Icy est la fin des paroles de saint Chrysostome. *Hom. 46. in Matth.*

De semblables merites ont tiré leur authorité, ceux qui ont esté imitateurs de leurs vertus. Geoffroy Abbé escrit en la vie de saint Pierre Archeuesque de Tarantaise (duquel il a esté dit cy-dessus, qu'il mangeoit par humilité d'vn mesme pot auec les pauures,) que le Roy d'Angleterre estant allé au deuant de luy, aussi-tost qu'il le vid ayant mis pied à terre, & l'ayant embrassé, il luy arracha des pieces de son habillement. Dequoy comme les assistans s'é-

trieſme, Iean dixneufieſme, Eſtienne neufieſme, Gregoire ſeptieſme, Victor III. Vrbain II. Paſchal II. Gelaſe II. Calixte II Eugene III. Anaſtaſe IV. Adrian IV. Celeſtin V. Benoiſt douzieſme, Clement ſixieſme, Vrbain cinquieſme, Innocent cinquieſme, Benoiſt onzieſme, Alexandre cinquieſme, Nicolas quatrieſme: & depuis pluſieurs autres eſtoient Religieux.

Vn ſi grand nombre de perſonnes choiſies en des lieux eſloignez de toutes pompes & vanitez (où l'on fait meſme profeſſion de les fouler aux pieds) pour preſider en cét eſtat, fait aſſez paroiſtre, qu'en telles charges, la dignité, l'honneur, la reuerence, & l'authorité, ne dependent en rien de toutes ſortes de ſuperfluitez & magnificences: leſquelles au contraire, ne peuuent qu'oſter beaucoup de luſtre à la vertu, qui ſe ſent offuſquée par ces moyens externes & empruntez. Et ne ſeroit pas difficile, d'accroiſtre le nombre des exemples, qui ont eſté rapportez cy-deſſus, qui en voudroit faire recherche, par pluſieurs autres, de ceux qui ont bien ſçeu maintenir l'authorité de leur eſtat, par la ſeule faueur de leurs merites: rejettans tout appuy mandié d'ailleurs:
2. Cor. 10 faiſans paroiſtre veritable ce que S. Paul en a dit autrefois, que les armes de noſtre guerre ne ſont pas charnelles, ains prennent toute leur force de la force de Dieu, pour mettre à bas & deſtruire toutes les inuentions du monde.

L. 5. in Lucam. Prenez garde, dit S Ambroiſe, au conſeil celeſte. Il n'a pas choiſi des ſages, des riches, ny des nobles: mais des peſcheurs, & des peagers:

de peur qu'il ne semblast, qu'il eust voulu tirer les hõmes à sa grace, par prudence, les acheter par argent, les mouuoir par la puissance & par l'authorité de leur noblesse. Et S. Iean Chrysostome: Si douze hommes ont conuerty tout le monde, pensez combien grande est nostre malice, qui ne pouuons pas corriger ceux mesme qui sont sous nostre charge, iaçoit que nous soyons en si grand nombre, que nous pourrions suffire à dix mille mondes. Mais vous direz, Les Apostres faisoient des miracles. Or ce ne sont pas les miracles, qui les ont rendus admirables: Car plusieurs qui chassoient les diables, d'autant qu'ils estoient pecheurs, n'ont rien fait de semblable, ains au contraire ont esté punis. Qu'est-ce donc qui les a fait paroistre grands? Le mespris des richesses, le peu de conte qu'ils faisoient de la gloire, & qu'ils retiroient leur esprit de toutes affections mondaines: Que s'ils n'eussent esté accompagnez de ces belles parties, quand bien ils eussent fait reuiure les morts; non seulement ils n'eussent profité à personne, mais encores eussent-ils esté estimez seducteurs. Icy est la fin des paroles de saint Chrysostome. *Hom. 46. in Matth.*

De semblables merites ont tiré leur authorité, ceux qui ont esté imitateurs de leurs vertus. Geoffroy Abbé escrit en la vie de saint Pierre Archeuesque de Tarantaise (duquel il a esté dit cy-dessus, qu'il mangeoit par humilité d'vn mesme pot auec les pauures,) que le Roy d'Angleterre estant allé au deuant de luy, aussi-tost qu'il le vid ayant mis pied à terre, & l'ayant embrassé, il luy arracha des pieces de son habillement. Dequoy comme les assistans s'é-

merueilloient luy demandans, dequoy pourroient seruir ces vieilles pieces parmy ses thresors; Il leur respondit, Vous parleriez bien autrement, si vous sçauiez à combien de maladies a seruy la ceinture que i'eus il y a quelques années. Saint Bernard, miroir de son siecle, pour toute austerité & de mespris des vanitez du monde, se plaint en l'vne de ses Epistres, qu'il ne pouuoit demeurer coy en son nid, estant continuellement distrait par les occupations que les grands luy donnoient, tant estoit grande l'authorité de ce saint homme. Et de fait, il eut plus de credit enuers l'Empereur que le Pape mesme, & par le seul respect de sa vertu il seruit plus qu'aucun autre à esteindre le schisme qui estoit en l'Eglise.

Et pour prendre de plus haut quelques exemples: Constantin prit bien la peine d'enuoyer en Egypte visiter saint Antoine viuant en pauureté & solitude. Theodose enuoya chercher Simeon iusques dans la colomne qui luy seruoit de maison, Cassian a escrit, que la reputation d'vn saint Abbé nommé Iean estoit si grande, que les plus grands de son temps s'adressoient à luy comme à vn Oracle, iaçoit qu'il fust de fort basse condition. Saint Maur ayant esté enuoyé en France par saint Benoist; le Roy Theodebert l'alla luy-mesme visiter tout pauure religieux qu'il estoit, se ietta à ses pieds, & le pria de le receuoir au nombre de ses freres. Arcadius qui auoit donné suject à Arsenius estant en sa Cour de s'en fuyr, pour euiter sa colere: depuis qu'il eut quitté le monde; il acquit telle authorité en son endroit, qu'il se recommandoit ordinairement & son estat à ses

Coll. vlt. c. vlt.

prieres. Reuenant à dè plus modernes : S. Bernardin de Siene quelque pauure & abiect qu'il fust en apparence, & simple en son langage; il estoit de telle reputation, que en quelque lieu qu'il allast prescher, toutes sortes de personnes sortoient de leurs maisons pour l'aller ouyr, & le falloit le plus souuent porter parmy la presse dans vne chaire. Saint Antoine de Padoue preschoit ordinairement par les places, pource que les plus grandes Eglises ne pouuoient contenir le peuple qui y accouroit de toutes parts. Quand saint Pierre Martyr alloit prescher par l'Italie, les villes entieres sortoiét au deuant de luy auec leurs estendarts & sons de trompettes. Et deuant eux, il est escrit és vies de saint Dominique & de saint François vrais peres de pauureté, d'humilité, d'abiection & de mespris de toutes les grandeurs du monde : du premier, que qui pouuoit quand il passoit luy coupoit vn morceau de sa robe: de l'autre, que se voyant presque accablé de peuple, il fut contraint de presenter sa main à baiser & sa robbe. Saint Vincent successeur de saint Dominique ne prechât rien que pauureté, estoit quelquesfois suiuy allant par les champs de plus de dix mille personnes. Les Roys Ferdinand d'Arragon, & Iean d'Espagne, & celuy d'Angleterre chacun le desirant auoir auec soy, allerent au deuant de luy, & mesme Machoma Roy de Grenade infidelle le pria d'aller en son pays & d'y prescher. Louys onziesme Roy de France fit venir à grande requeste saint François de Paule, qui faisoit particuliere professiõ d'humilité à la seule renommée de sa saincteté. Vn Odoric, saint personnage de l'ordre de sainct François estoit tant

honnoré & respecté, que pour ce sujet en partie il se retira en Orient, & y prescha aux infideles. Vn seul exemple assez notable en fera la foy d'vn Religieux de ce mesme ordre, duquel il est escrit en leurs annales, qu'estant tresdocte & lisant la Theologie à Rome, il y auoit telle affluence d'auditeurs, que mesme plusieurs Eueſques & Cardinaux s'y trouuoient: lesquels quand il passoit se leuoient pour le saluer: Mais que depuis qu'il fut fait Archeueſque de Cantorbery, ils ne luy rendirent plus cet honneur: pource, disoient les Cardinaux, qu'auparauant ils le faisoient à sa vertu, maintenant il sembleroit que ce fust à sa dignité qui est moindre que la nostre. Où l'on peut voir qu'il n'y a point de plus grande authorité, mieux asseurée, moins subjecte à enuie, que celle du merite. Et que toutes les richesses, toute la magnificence & toutes les vanitez du monde, ne sçauroient acquerir à vn homme d'Egliſe, de quelque qualité qu'il y puisse estre, la moindre partie du respect & authorité; que la seule reputation apportoit à ces saints personnages, lesquels auoient choisi l'humilité pour toute magnificence, & la besace pour leurs richesses.

Dauantage il n'y a rien qui apporte plus d'authorité, que d'estre exempt de crainte. Et n'y a rien qui oste tant la crainte, que de ne faire aucun estat de ce que les hommes peuuent oster. Ne craignez point, dit Iesus-Christ à ses Disciples, ceux qui ne vous peuuent oster que les choses mondaines & perissables. Dequoy saint Antonin Archeueſque de Florence se sçauoit si bien ayder, pour maintenir sa liberté & son authorité: que toutesfois & quantes que

quelqu'vn des grands le penſoit eſtonner par menaces ; il luy monſtroit la clef de ſa cellule, où l'on l'auoit pris pour le faire Eueſque, leur voulant faire entendre, que n'ayant accepté cette charge, pour eſtre plus riche ou plus grand ſelon le monde, il ne craignoit pas que l'on luy oſtaſt ce qu'il eſtoit touſiours preſt de quitter.

C'eſt en fin vn tres-beau moyen de maintenir & acquerir authorité, que de gaigner la bien-veillance d'vn chacun. Et n'y a rien qui gaigne mieux ce point, que le meſpris des choſes temporelles, qui rend touſiours prompt à donner ou quitter aux autres, ce dequoy l'on ne tient pas grand conte pour ſoy, & quand l'on fait paroiſtre, que l'on employe plus volontiers ce que l'on poſſede pour le profit d'autruy, que l'on ne ſouhaite le bien d'autruy pour le ſien propre. Or cela n'aduiét gueres à vn auaricieux ny à vn ambitieux. Les preſens, diſoit vn Poëte profane, appaiſent les hommes & les Dieux. Et Ieſus-Chriſt declara bien que ceux qui le ſuiuoient, le faiſoient plus à cauſe du pain qu'il leur auoit fait manger, que pour tous les miracles qu'ils luy euſſent veu faire. Auſſi lit-on en la vie de ſaint Gregoire Eueſque de Nazianze, que pource qu'il ne prenoit aucun ſalaire des fonctions de ſa charge, il eſtoit extremement aymé & reſpecté : que chacun l'eſcoutoit volontiers, & que par ce moyen, il retiroit pluſieurs perſonnes de peché.

Au contraire l'vne des cauſes de tant d'vſurpations qui ſe commettent auiourd'huy des biens de l'Egliſe, c'eſt l'injuſte diſpenſation qu'en font les gens d'Egliſe. Car lors qu'ils di-

gion le maintenoit assez par la seule deuotion du peuple : mais que depuis cette ferueur s'atiedissant, Dieu auoit voulu que les Pontifes fussent aussi Princes temporels, pour maintenir la reuerence & l'authorité de la religion. De mesme au premier temps de l'Euangile, le seul nom de la religion tenant suffisamment le peuple en son deuoir, l'Eglise n'auoit que faire de moyens temporels pour cet effet : mais depuis que la liberté a apporté mespris à toutes choses, il ne faut point faire de doute que Dieu n'aye voulu que son Eglise fust aidée, fortifiée, & maintenuë par moyens temporels : & qu'il n'aye agreable qu'elle s'en serue, comme de choses siennes : pourueu qu'ils soient bien employez à son seruice, & pour le salut de son peuple. Et que l'on prenne garde à ce que sainct Bernard déploroit de son temps : que la pieté ayant engendré les richesses & les honneurs en l'Eglise, ces mauuaises filles auoient en fin suffoqué leur mere.

Fin du Premier Liure.

DE LA DOCTRINE, ET DES OFFICES ECCLESIASTIQVES, AVSQVELS ELLE est neceſſaire.

LIVRE SECOND.

De la Doctrine en general.

CHAPITRE I.

LA ſeconde condition de ceux que Moyſe deuoit ſi bien cognoiſtre & choiſir, pour l'aſſiſter au gouuernement du peuple de Dieu, eſtoit (comme il a eſté dit au premier liure) qu'ils fuſſent Maiſtres: c'eſt à dire, Doctes, & capables pour inſtruire, enſeigner, & conduire le Peuple. Car à la verité, comme il n'y a rien plus mal-ſeant à ceux qui doiuent gouuerner les autres: ny plus contraire à toute charge publique, que de ne ſe ſçauoir pas gouuerner ſoy-meſme: auſſi n'y a-il rien

plus repugnant à l'office d'vn Pasteur, que l'ignorance : car combien que la saincteté de vie soit en soy, sans comparaison plus recommandable, & plus agreable à Dieu que toute la doctrine du monde : à ceux toutesfois qui doiuent enseigner les autres, ie ne feray difficulté d'asseurer, que la trop grande ignorance est aussi peu supportable, ou pour le moins presque autant preiudiciable, que le vice. Et de faict l'Escriture saincte, pour faire cognoistre le notable interest que l'Eglise & le peuple reçoiuent de l'ignorance de ceux qui en ont, comme Pasteurs, la charge & la conduite : elle se sert de l'exemple d'vn aueugle, lequel se fiant à la conduite d'vn autre aueugle, tous deux tombent ensemble en la premiere fosse qu'ils rencontrent.

Entre ceux qui ont escrit de la Republique, il y en a qui ont fait distinction entre les conditions d'vn homme de bien & d'vn bon Citoyen, comme Aristote le rapporte en ses Politiques : iugeans, qu'il pouuoit bien estre, que quelqu'vn fust bon en sa vie, auquel plusieurs parties manqueroient, qui sont necessaires à vn bon Citoyen. Ainsi le iugea, & bien plus à propos saint Augustin en cét estat: C'est autre chose dit-il, de bien viure, & autre chose de prendre la charge de quelque office ; Car comme celuy qui est Prestre, ne doit pas penser pour cela, que sa vie en soit plus recommandable : aussi celuy qui est ce bonne vie ne se doit pas pour cela attribuer le Sacerdoce: estãt sans doute necessaire, que cette bonté soit accompagnée des qualitez, sans lesquelles l'estat ne peut estre dignement exercé. L'on en

Arist. 3. Pol. c. 3.

Quæst. ex vet. test. qu. 46.

voit tous les iours qui pouſſez de l'eſprit de Dieu, changent de mœurs en vn moment : & qui, ou par remonſtrances, ou par la honte meſme qu'ils reçoiuent de leur mauuaiſe vie, ou par l'experience que l'aage leur apporte, ou bien par le moyen de quelque chaſtiment & affliction ; font vn ſoudain changement des vices auſquels ils eſtoient addonnez en vne vertu, d'autant plus excellente, que la cognoiſſance qu'ils ont acquis, & l'eſſay qu'ils ont fait du vice, le leur fait abhorrer. Teſmoins ſeront de cecy, ſainte Marie Magdalene, ſainte Marie Egyptienne, ſaint Guillaume Comte de Poictiers, & infinis autres : auſquels il ſemble, que l'experience de leur merite & penitence aye receu quelque eſguillon par l'horreur & ſouuenance de leur premiere vi.. Mais la doctrine ; encores qu'elle ne doiue eſtre en autre choſe miſe en comparaiſon auec la ſainteté de vie : elle a toutesfois cela de particulier, que ne ſe pouuant acquerir que par vn long & continuel exercice, il n'eſt pas aiſé de deuenir docte auſſi-toſt que l'on ſe repent d'auoir mal employé le temps, & que l'on recognoiſt ſon ignorance. Et ce temps coulé auec l'aage, ſi la doctrine ne s'y trouue, pour le moins, mediocrement : ce deffaut doit du tout exclurre des charges de l'Egliſe : eſtant trop euident & manifeſte, qu'vn ignorant ne ſe ſçauroit dignement acquitter de pas vn des offices de cét eſtat, auſquels la ſcience eſt neceſſairement requiſe. C'eſt pourquoy Malachie attribuë au Preſtre la cognoiſſance de la Loy de Dieu, pour l'execution de ce qui appartient à ſon eſtat. Les leures du Preſtre ſont gardes de la

science, & l'intelligence de la Loy sera receuë par sa bouche: car il est l'Ange du Dieu des armées, luy donnant ce nom d'Ange, pour declarer l'excellence de la doctrine, & la facilité d'enseigner qui doiuent estre en luy, comme l'explique saint Denys: & saint Paul descriuãt *Tit.1.* à Tite son disciple, les conditions d'vn Pasteur, il veut entre les autres, qu'il soit docte, & en rend la raison: afin, dit-il, qu'il puisse faire des saintes exhortations, & reprendre ceux qui contredisent à la vraye doctrine. Il veut en vn autre lieu, qu'il soit Docteur: c'est à dire, qu'estant docte, il puisse instruire & enseigner les autres: mettant ensemble ces deux qualitez de Pasteur & de Docteur: pour leur apprendre, que la doctrine ne peut estre aucunement separée de l'office de Pasteur: Pource ie pense, dit saint Augustin, que les Pasteurs *Epist. 59.* & Docteurs sont vne mesme chose: Et ne faut pas estimer, que ce soient choses differentes: mais apres auoir dit Pasteurs, il adiouste Docteurs, afin que nous entendions que la doctrine est necessaire à l'office de Pasteur. Et pource cét Apostre enseignant à Timothée, a quoy *1.Tim. 4* il deuoit employer la temps, durant son absence, il met l'estude deuant l'exhortion: pource qu'il faut, que la doctrine des Pasteurs, *Past. par. 2.c.1.* precede l'instruction du peuple. A quoy saint Gregoire rapporte le commandement que Dieu fit à Moyse, que les leuiers qui seruoient pour porter l'Arche fussent touſiours dãs leurs cercles: d'autant qu'il est necessaire que ceux qui ont charge d'enseigner le peuple, soient touſiours occupez à la lecture des saintes Escritures. Et seroit grande honte à vn Pa-

steur, si quand quelqu'vn desire d'estre instruit de quelque chose, il luy falloit aller luy-mesme l'apprendre.

Dieu commanda à Ezechiel de deuorer le liure de sa doctrine, deuant que d'aller parler de sa part. Fils de l'homme, mange tout ce que tu trouueras : mange ce liure, & puis va-t'en parler aux enfans d'Israël. Et saint Pierre veut que les gens de cét estat soient tousiours prests à respondre à vn chacun de ce qui appartient à la Foy. Pour cét effet Origene escrit, que Moyse estoit continuellement dedans le Tabernacle, pour y apprendre la volôté de Dieu, & apres l'enseigner au peuple. Ce que le Sage enjoint en ses Prouerbes, où il dit : Beuuez premierement de vostre Cisterne, & apres les ruisseaux couleront par les places: C'est à dire, comme l'explique saint Gregoire, que le Pasteur doit premierement boire de l'eau de sapience de la parole de Dieu, & puis la respandre sur le peuple: ce que, encores qu'il soit principalement addressé à ceux qui tiennent les premiers rangs en l'Eglise, & y ont charge de Pasteurs, il se doit toutesfois rapporter à tout l'estat qui contient en soy quelque Prelature sur le commun peuple, particulierement en ce qui depend de la doctrine. Et pource (dit saint Hieroſme) le rational est mis sur la poictrine du Prestre, & dans iceluy la doctrine & la verité, afin que nous sçachions que le Prestre doit estre docte, & enseigner la verité de la parole de Dieu. Et en vn autre lieu, il passe iusques là, de dire, que le Prestre qui est ignorant en la Loy de Dieu, declare assez luy-mesme qu'il n'est pas Prestre. Il l'auoit appris du

Ezech. 3.

Deut. 32. 1. Pet. 3.

Homil. 6. in Leuit. 8.

Prou. 5.

Quæst. p. 3. c. 28.

Comm. in Hagg.

Osee 4. Prophete Osee, par la bouche duquel Dieu declare qu'il rejettera celuy-là de son Sacerdoce, qui aura rejetté la science de sa Loy. Et encores ailleurs : Il appartient à la verité, dit ce mesme Docteur, à l'office des Prestres, de répondre aux demandes que l'on leur fait de la Loy, que s'ils cuident s'excuser sur leur ignorance, en vain se pensent-ils preualoir de la dignité, puis qu'ils n'en sçauent pas faire les œuures. Aussi saint Gregoire le Grand sçachant bien de quelle importance estoit le defaut de cette condition en cét estat, il d fendit à l'Eueſque de Scyllatine, de donner les ordres aux ignorans : l'ayant luy-mesme obſerué en la perſonne d'vn, auquel il les refusa; pource qu'il n'entendoit pas les Pſeaumes : Et ne trouua pas bon, qu'vn Rusticus, bien qu'il fuſt homme vigilant, fuſt fait Eueſque d'Ancone: pource qu'il n'entendoit rien aux Pſeaumes: il eſt eſcrit de Gennadius Archeueſque de Conſtantinople, qu'il ne faiſoit point de Preſtre qui ne ſceuſt le Pſautier ſur le doigt. Qu'euſſent fait ces ſaints Peres à l'endroit de ceux qui n'entendent pas ce qu'ils liſent, ce qu'ils diſent, ce qu'ils font, ce qu'ils ordonnent au peuple au nom de l'Egliſe ; puis qu'ils ignorent la langue Latine, qui ne leur deuoit eſtre qu'vn ſimple commencement & vn exercice pueril, pour acquerir apres la cognoiſſance des ſciences qui leur ſont neceſſaires, & principalement de la ſainte Eſcriture.

In Mal. 2.2.

Ep. 25. 7eg.

Ep. 89.

Ep. ad Ioan. Epiſcop.

Niceph. lib. 12. c. 23

De la ſainte Eſcriture, & des Langues.

Chapitre II.

L'Escritvre ſainte, qui eſt le fondement de la doctrine de l'Egliſe, nous a eſté

donnée en langue estrangere : & mesme du temps des Apostres, ny eux, ny les Euangelistes ne se sont pas assuiettis à escrire leurs Euangiles & Epistres en la langue de ceux ausquels ils les ont addressées, mais seulement en Hebreu & en Grec, qui estoient les plus communes langues de leur temps, comme auiourd'huy nous auons la Latine. Car saint Paul escriuit en Grec aux Romains, & saint Pierre, saint Iacques, & saint Paul en Hebreu & en Grec aux Iuifs, qui estoient dispersez par le monde : ausquels, ny le Grec, ny l'Hebreu n'estoient langage maternel, ains celuy du pays auquel ils habitoient : comme il appert par le second chapitre des Actes des Apostres. Saint Iean escriuit, selon l'opinió de plusieurs, sa premiere Epistre en Grec aux Parthes, ausquels le Grec n'estoit pas vulgaire: Mais quād cette Escriture sainte auroit esté baillée en langage vulgaire: elle est tellement obscurcie de mysteres cachez; afin (comme dit saint Augustin) que nostre orgueil fust rabatu par le trauail, & nostre esprit releué de l'ennuy qu'apportent ordinairement les choses trop aysées, pour estre incontinent auilies : que l'intelligence du simple langage n'y pourroit pas apporter beaucoup d'intelligence.

D. Higinius ep. 1. Aug. l. 2. quæst. Euang. c. 30. Ioan. 2. Ep. ad Valeriū. L. 2 de doct. Christ.

Or cette obscurité n'est pas sans cause, ny sans vtilité : Elle sert pour exercer nostre entendement, dit saint Gregoire, pour faire qu'il prenne accroissemēt par la peine, & qu'il puisse descouurir par exercice, ce qu'il ne pourroit demeurant oisif. Le mesme saint Augustin en rend encores raison. En toute l'abondance des saintes Escritures, nous sommes repeus par les

Hom. 6. in Ezech. Ser. 11. de verb. Dom.

choſes qui y ſont claires, nous ſommes exercez par les obſcures: les vnes chaſſent la faim, les autres l'ennuy.

L. 11. de ciuit. c. 29. Encores ailleurs, il en remarque vne tres-belle vtilité: c'eſt à l'onzieſme liure de la Cité de Dieu, où il dit: L'obſcurité de la parole de Dieu eſt encores vtile en cela, qu'elle produit & fait cognoiſtre pluſieurs ſens de la verité, quand l'vn l'explique en cette façon, l'autre l'entend autrement: de telle ſorte neantmoins que l'explication que l'on apporte à vn lieu obſcur, ſoit confirmée par teſmoignage de choſes manifeſtes, ou bien par quelques autres paſſages qui ne ſoient point douteux: ſoit qu'en cela, en diſcourant de pluſieurs choſes, on puiſſe atteindre au ſens de celuy qui a eſcrit: ſoit que n'y ayant peu paruenir, cette occaſion de rechercher la verité en vne profonde obſcurité, aye donné matiere de dire quelque autre choſe veritable. Il dit le meſme ſur les Pſeaumes: Il y a des paroles en la ſainte Eſcriture, qui ont par leur obſcurité apporté cette vtilité, qu'elles ont donné ſuiect à pluſieurs ſens: de ſorte que ſi tout y eſtoit clair, vous n'auriez qu'vne choſe, mais cette obſcurité eſt cauſe, que vous en entendez pluſieurs. Il en parle en fin en ſes Confeſſions en ces termes, les adreſſant à Dieu: La profondeur de vos paroles eſt merueilleuſe, deſquelles il ſemble que l'eſcorce de prime-face ſe veuille rendre familiere iuſques aux plus petits: mais c'eſt vne profondeur merueilleuſe: Mon Dieu, que cette profondeur eſt admirable! i'ay horreur d'y ſonger: cét horreur procede d'honneur, & la crainte d'amour. L'Autheur

In Pſal. 11.

L. 12. c. 14.

de l'œuure nommé Imparfait, apporte deux autres effets de cette obscurité, l'vn, d'autant que Dieu a voulu qu'il y eust des maistres & des disciples: l'autre, de crainte qu'estant trop claire elle ne fust mesprisée. *Hom. 44. in Matth.*

Dieu à la verité, encores qu'il soit la mesme lumiere, & qu'en luy, comme dit saint Iean, il n'y aye aucunes tenebres; il est neantmoins fort à propos representé à la cognoissance des hommes, en tenebres, & sous l'obscurité de quelques voiles & mysteres cachez: pource que leur condition n'est pas capable en cette vie, de supporter cette si grande clairté à descouuert: puis qu'il habite, comme dit l'Apostre, en vne lumiere inaccessible: comme il fut exprimé par les deux Seraphins qui tenoient couuerte la face de ce grand Seigneur qu'Esaye vid au temple; Et par l'obscurité de la nuée, en laquelle Moyse entra pour receuoir les commandemés de Dieu. Cette Escriture saincte est donc tres à propos obscure. C'est pourquoy du temps de la premiere loy, comme dit saint Hieroſme, il estoit deffendu de lire les premiers chapitres de Geneſe, le commencement & la fin de la prophetie d'Ezechiel, & les Cantiques des Cantiques, deuant que d'auoir attaint l'aage de trente ans, qu'il appelle aage sacerdotal. Et sainct Augustin qui l'a si doctement fait entendre aux autres, quand il en parle pour soy-mesme, il dit en l'vne de ses Epistres, que ce qu'il y entend, n'est rien en comparaison de ce qu'il n'y entend pas. En vn autre, que la profondité d'icelles est si grande, que quand dés son enfance iusques à son extréme vieillesse, il s'y seroit adonné auec beaucoup de loisir, auec *Ioan. 1. 1. Tim. 6. Es. 6. Ex. 24. In pro. com. in Ezech. Ep. 119. & 21.*

vn grand estude, & vn meilleur esprit, il y pourroit neantmoins tousiouts apprendre. Il declare en vn autre lieu, qu'il n'y a pas tout entendu, quand il dit, que ce qu'il y a entendu, il l'a trouué tres-excellent, il l'approuue, il l'embrasse: & que ce qu'il n'y a peu entendre, il l'honnore, il l'adore, il le reuere. Elle est, dit saint Hieroſme, pleine d'hyperboles & de difficultez, principalement aux Prophetes: de telle sorte, que la difficulté du sens est renduë plus obscure par l'ambiguité des paroles, qui fait que le sainct n'est pas donné & exposé aux chiens.

Com. in Nahum.

Il est donc bien aisé de iuger, que ce n'est pas assez de lire l'Escriture, pour l'entendre: ny assez d'en entendre les mots, pour entendre le sens d'icelle. Surquoy Cassian rapporte vne tres-belle comparaison de l'Abbé Sexenius, lequel comparoit l'Escriture sainte à vn champ gras & fertile, qui produisoit grande quantité de fruits: entre lesquels, les vns estoient bons en la mesme façon qu'ils naissoient: les autres estoient trop aspres pour estre mangez cruds, & les faloit passer par le feu: il y en auoit encores d'autres, qui estoient bons cruds & cuits: mais neantmoins estoient rendus meilleurs par la cuisson: Que tout de mesme, l'Escriture contenoit certaines choses, qui pouuoient bien seruir en la forme qu'elles y sont couchées: d'autres, qui pouuoient nuire plus qu'elles ne seruiroient, si elles n'estoient expliquées: & d'autres encores qui estoient communes à l'vn & l'autre vsage.

Coll. 14. 3

Aussi ne doit-elle pas estre pour cette raison indifferemment permise à toutes personnes,

meſme en langue vulgaire, ſans permiſſion des ſuperieurs: comme il fut ordonné par authorité du Concile de Trente: veu qu'il eſt impoſſible que l'intention d'icelle ſoit bien compriſe par le peuple, ſans l'interpretation du Paſteur: Et pource, tout ainſi qu'il y a deux ſortes de peuple: A ceux qui ont plus de iugement & de cognoiſſance, l'on doit auſſi donner quelque plus grande & plus profonde intelligence des commandemens de Dieu, & des ſecrets de l'Eſcriture: & aux plus ſimples, on ſe contente auſſi, de faire entendre ſimplement la volonté de Dieu, & les commandemens de ſon Egliſe. Laquelle diſtinction eſt aſſez remarquable aux eſcrits des anciens Docteurs, diuiſez en commentaires, qui contiennent de longues expoſitions de la ſainte Eſcriture; & en ſermons, que les Grecs ont appellé Homelies, comme deuis & colloques, contenans quelques petites & familieres remonſtrances: deſquelles ſainct Ambroiſe fait mention en l'vne de ſes epiſtres, où il dit, Qu'incontinent apres la lecture de l'Euangile, on l'expliquoit au peuple. Et pource, ce que les Grecs appelloient Homelies, Tertulian l'explique par le mot Latin d'allocutions, qui ſont comme deuis. Et au ſecond Concile Vaſenſe, il fut ordonné: que quand le Preſtre ſeroit empeſché par quelque indiſpoſition de preſcher, le Diacre liroit en l'Egliſe les Homelies des Peres. Choſe à la verité qu'il ſeroit neceſſaire de remettre en vſage en ce temps pour ſuppleer à l'ignorance trop commune des Paſteurs: leſquels ne pouuans rien enſeigner d'eux-meſmes, deuroient au moins faire lecture au peuple de ce qui appartient à leur

In Ind. libr. proh.

L. 5. ep. 33.

L. de anima. c. 2.

creance, & de ce qui est necessaire pour leur instruction en l'obseruation des commande-
1.Cor.14. mens de Dieu. Il semble aussi que saint Paul aye voulu toucher cét office d'expliquer l'Escriture sainte au peuple, quand escriuant aux Corinthiens, il n'approuue pas l'vsage des langues, s'il n'est accompagné du don de Prophetie: afin que ce qui se dit en langue incognuë au peuple, luy soit rendu intelligible & profitable par l'interpretation, qu'il entend par le don de Prophetie. Il est donc necessaire qu'il y en aye entre ceux de l'Eglise, qui soient suffisamment versez en la sainte Escriture, pour satisfaire à ceux du premier rang, qui sont plus entendus, & plus capables de quelque plus profonde intelligence des secrets de la religion: & qu'il y en aye d'autres aussi, qui en ayent pour le moins quelque mediocre cognoissance, & de la langue Latine, pour entendre ce qu'ils lisent, pour le pouuoir faire entendre à leur peuple: pour faire quelques remonstrances, & les Prosnes qui leur sont ordonnez selon l'intention de l'Eglise. A quoy i'adjousteray en passant, à cause de l'abus qui s'y commet communement que ceux qui ont la charge de faire lesdits Prosnes sont obligez de les faire distinctement: de voix qui puisse estre ouye & entenduë de tous. Et auec telles circonstances, qu'il ne semble point que ce soit seulement pour satisfaire à la coustume, & comme par acquit. Et seroit aussi plus loüable, que les proclamations qui s'y font ordinairement de choses ciuiles & profanes, fussent commises aux officiers publics, ou bien remises apres la Messe, & non meslées auec les choses saintes.

Il est donc aisé de iuger, combien la doctrine est necessaire en cét estat. Aussi quand Dieu a voulu consoler son Eglise, il luy a fait promesse qu'il luy enuoyeroit de doctes Pasteurs. Ie vous enuoyeray, dit-il, par la bouche de Hieremie, des Pasteurs selon mon cœur, qui vous repaistront de doctrine : Et en vn autre lieu, Ie rendray second l'entendement des Prestres. Où au contraire, quand il l'a voulu menacer de quelque grande desolation, il luy a fait dire, qu'il la priueroit de la parole. Le iour viendra, dit le Seigneur par son Prophete Amos, que i'enuoyeray famine sur la terre : non de pain ou de vin, mais de ma parole. Par Ezechiel, L'intelligence de ma Loy ne sera plus communiquée aux Prestres. Et Asarias dit de sa part au Roy Asa, que plusieurs iours passeroient en Israël sans Dieu, sans Loy, & sans Prestre qui fust docte. Nous voulant faire entendre, que lors nous deuons craindre vne entiere & derniere ruine, quand nous nous verrons priuez de sa doctrine. Et que, comme dit Esaye, le Prestre ne sera pas plus sçauant, ny plus habile que le simple peuple. Ce que nous deurions bien apprehender en ce temps, auquel, parmy vn si grand nombre de ceux qui font profession de cet estat, il s'en trouue si peu qui se sçachent aucunement acquitter de leur office, en ce principalement qui dépend de la doctrine. Et est cette ignorance si grande & si commune, que de tous ceux qui se presentent aux Prelats, pour receuoir les ordres de l'Eglise, ou pour obtenir la prouisiõ de quelques benefices, n'en trouuans que fort peu, qui approchent du merite de ce qu'ils demandent : ils sont le plus souuent con-

Hier. 3.

Hier. 3.

Amos 8.

Ezech. 7.

2. Par. 15.

Esa. 24.

traints d'y admettre des personnes du tout indignes: iugeans plus tolerable que l'Eglise soit mal seruie, que si rejettans tous ceux qui se presentent indignement à son seruice, ils la mettoient en danger de n'estre point seruie du tout, & la religion de se perdre par faute de ministres.

Des principaux offices de l'estat Ecclesiastique qui requierent quelque doctrine.

CHAPITRE III.

LEs offices principaux d'vn homme d'Eglise, sont d'annoncer au peuple la parole de Dieu, d'enseigner ses commandemens, de reprendre les fautes, de refuter les erreurs & les heresies, qui sont contraires à la vraye doctrine, d'administrer les Sacremens que Iesus-Christ a laissé & institué en son Eglise, de prier & de sacrifier pour le peuple: estans pour ces effets principaux de leur charge appellez sequestres, interpretes, mediateurs & truchemens entre Dieu & les hommes. Allez, enseignez
Matt. 28. ma parole à toutes les nations de la terre, baptisez-les au nom du Pere, & du Fils, & du Sainct Esprit, apprenez-leur à garder les commandemens que ie vous ay laissé. Voila l'instruction que Iesus-Christ donna à ses Disciples, & à leurs successeurs. Et saint Paul exhor-
2. Tim. 3. tant son disciple Timothée, à demeurer constant en la doctrine qu'il auoit appris en la saincte Escriture: il en declare l'vsage, disant qu'elle est vtile pour enseigner, pour reprendre, pour corriger, & pour instruire en la vertu.

Or comment pourra vn ignorant enseigner aux autres la parole de Dieu, compriſe en l'es-

criture saincte, s'il ne l'entend pas ? comment leur pourra-t'il faire entendre les commandemens & la volonté de Dieu, s'il ne les a iamais appris ? Comment pourra-t'il refuter les heresies & fausses opinions, s'il ne sçait pas luy-mesme ce qu'il doit croire? Comment pourra-il dignement administrer les Sacremens, s'il en ignore du tout l'vsage, la signification, & les effets? Comment pourra-t'il s'acquitter dignement des prieres publiques, & du saint Sacrifice, s'il n'entend pas la langue Latine, en laquelle on les fait, s'il n'entend pas les ceremonies, l'vsage d'icelles, & ce qu'elles signifient?

De la Predication de la Parole de Dieu.

CHAP. IV.

ET pour commencer par celuy de tous ces offices que nous auons mis le premier en rang, comme aussi à la verité est-il le principal. Celuy du predicateur est exprimé en peu de mots par Dauid, qui prend luy-mesme cette charge en la personne de Iesus-Christ, & promet à Dieu de s'en acquitter: I'enseigneray aux meschans vostre volonté, & les impies se conuertiront à vous. En vn autre lieu, Ie raconteray vostre nom à mes freres, ie vous loueray au milieu de l'Eglise. Aussi estoit-il escrit de luy: Dieu m'a estably sur la saincte mõtagne de Sion, pour prescher sa parole. Et par Esaye, toutes les parties d'vn predicateur parfait luy sont attribuees. L'Esprit de Dieu est dessus moy: Car il m'a oint: il m'a enuoyé pour annoncer aux debonnaires, pour apporter remede à ceux qui ont le cœur contrit, pour prescher liberté aux captifs, & ouuerture aux prisonniers, pour prescher

Psal. 50.
Psal. 21.
Psal. 2.
Es. 61.

l'an de douceur du Seigneur, & le iour de ven-
Ioan. 17. geance de nostre Dieu, pour consoler ceux qui sont en tristesse. Et pource il demande recompense à Dieu son pere, pour auoir accomply dignement cette charge, qu'il prend pour principal deuoir de sa commission. Clarifiez-moy, mon Pere, car ie vous ay clarifié: i'ay rendu manifeste, & fait cognoistre vostre nom aux hommes que vous m'auez donné.

Que si pour faire voir combien cet office est estroittement attaché à l'estat Ecclesiastique, ie voulois rechercher tous les passages du vieux & nouueau Testament, par lesquels il est fait expres commandement à ceux de cet estat de parler librement, & de reprendre les pechez du peuple, ie n'aurois iamais fait: ioint que c'est chose si commune à tous, que ce soing seroit assez inutile: estant aisé d'apprendre par quelques-vns seulement, combien leur trop grande patience, ou plustost nonchalance & long silence est déplaisant à Dieu. C'est pour cet effet, que les pasteurs de l'Eglise sont introduits par les Prophetes en des lieux hauts & eminens.
Es. 40. Monte, dit Esaye, sur vne montaigne, toy qui as charge d'annoncer ma parole à Sion: hausse ta voix tant que tu pourras. Et comme ils sont
Ezech. 3. appellez guettes & sentinelles posez en garde sur les murailles de la maison de Dieu, par son Prophete Ezechiel, pour descouurir les pechez
Es. 62. du peuple: aussi sont-ils placez en lieu propre pour les leur faire entendre, & comparez aux trompettes, qui sont mis au champ de bataille,
Es. 58. en vn lieu haut & esleué, duquel on les puisse ouyr de tous costez. Crie sans cesse, dit Esaye, hausse ta voix comme vne trompette, pour faire

entendre à mon peuple ses pechez. Car il ne veu pas par ce mesme Prophete, qu'ils soient semblables aux mauuais chiens, qui faute d'abayer laissent surprendre le troupeau. *Es. 56.*

Des causes principales qui empeschent les Pasteurs de prescher, Et premierement de la crainte.

CHAPITRE V.

SAint Hieroſme apporte trois causes principales, qui diuertissent le plus souuent de s'acquiter de ce deuoir, ceux qui y sont obligez: la crainte, la paresse, & la flaterie. Or Dieu, qui est appellé en l'Escriture, Dieu ialoux, & qui ne veut point de compagnon à sa gloire, & à l'honneur qui luy est deu par ses creatures, toutesfois & quantes qu'il a deputé quelques vns, pour se presenter de sa part deuant les grand de la terre, il les a quant & quant exhorté à hardiesse & constance: ne voulant pas que l'apprehension qu'ils prendroient de la puissance des Princes, les estonnat, & retardat l'execution de ses commandemens. Aussi à ceux, qui plustost par vne simple deffiance de leurs forces, que par pusillanimité & coüardise, ou faute de bonne volonté, faisoient quelque refus des charges & commissions qu'il leur vouloit donner, il a tousiours fait promesse de l'aide & assistance de sa grace Moyse oyant parler d'aller trouuer Pharaon, de la tyrannie & cruauté duquel, il s'estoit volontairement banny, il allegua le defaut de sa langue. Hieremie remonstra son enfance sur ce mesme sujet. A Ezechiel Dieu mesme fait entendre la difficulté de sa commission. Mais sa seule parole les a tous

Com. in Ezech.

Ex. 20. Es 42.

Ex. 34.

Hier. 1. Ezech. 2.

asseurez: A l'vn, il declare, que c'est luy qui a formé la bouche de l'homme, & qu'il est maistre seul de l'Eloquence: A l'autre il donne pleine authorité sur les Princes, & sur les
Ezech. 3. Royaumes, pour y arracher, destruire, edifier & planter à sa volonté. Et au troisiesme, Ie vous ay, luy dit-il, donné vne presence plus asseurée qu'à eux, & plus de hardiesse qu'à eux: qui est l'asseurance mesme que Iesus-Christ donna à
Mat. 13. ses Disciples, leur disant: Quand vous serez deuant les Rois & les Iuges de la terre, ne vous mettez point en peine de ce que vous leur deurez respõdre: car le S. Esprit vous l'enseignera: Et en vn autre lieu, sur ce mesme propos, il leur
Luc 22. promet vne eloquence & vne sagesse, a laquelle tous leurs aduersaires ne pourront resister: comme Dauid l'auoit fait de la part de Dieu, à ceux qui annonçoient sa parole, quand il dit, Le Seigneur fera parler ceux qui annonceront
Psal. 67. son Euangile auec beaucoup de vertu & d'efficace: & Iosué l'auoit representé, par la figure de ses trompetes: au son & voix desquelles, comme l'explique S. Hieroſme, les murailles de Hiericho, qui denotoient la puissance du monde, deuoient tomber en terre, & faire entrée à
l. 1. ad Ioan. la doctrine de Iesus-Christ, & ce par la force & pouuoir de l'Esprit de Dieu qui parle par la bouche de ses seruiteurs: duquel le Prophete
Mich. 3. Michée se dit auoir esté rempli, parlant aux Princes d'Israël, & reprochant aux faux Prophetes qui trompoient le peuple par dissimulation, qu'ils estoient aueuglez: mais moy dit-il, I'ay esté rempli de la force de l'Esprit de Dieu, de iugement & de vertu, pour annoncer à Iacob ses pechez.

De la Pareſſe.

CHAPITRE VI.

MAis auſſi Dieu ne veut pas, qu'apres auoir oſté la peur, la pareſſe y ſuccede: & que la grace, l'eloquence, l'authorité & le courage qu'il leur donne demeure ſans effect, il menace Hieremie de luy faire ſentir le premier ſa iuſtice, s'il ne fait ſon deuoir en ceſte charge: A Ezechiel il tient ce langage: Si, quand i'auray menacé le pecheur de la mort eternelle, vous ne luy remonſtrez qu'il laiſſe ſon peché: quant à luy, il mourra en ſa faute, mais vous me rendrez conte de ſon ſang. Quel conte ſçauroit eſtre plus rigoureux que celuy du ſang? pource le Prophete Eſaye qui ſçauoit bien a qui il auoit à faire: Malheur, dit-il, à moy pource que ie me ſuis teu. Car auſſi n'y alloit-il que de la vie, & de la vie de l'ame: comme il eſtoit repreſenté par les clochettes attachées au bord de la tunique, que le grand Preſtre en l'ancien teſtament deuoit prendre quand il entroit dans le tabernacle: auec peine de mort, ſi elles ne ſonnoient. Ainſi l'explique S. Cyrille Alexandrin.

Hie. 1.

Ezech. 3.

Eſ. 6.

Exod. 28.

Lib. 11. de ador. in ſp.

De la flaterie.

CHAP. VII.

BIen auſſi rigoureuſe eſt la malediction donnée à ceux, qui vſoient de flaterie enuers le peuple, & craignoient de tomber en la diſgrace des grands, pour leur remonſtrer leurs fautes. Mon peuple, ceux qui te diſent que tu es heureux, il te trompent, & ſubuertiſſent les voyes de tes pas. C'eſt Eſaye qui fait ce reproche aux Preſtres de la part de Dieu. Et par Ezechiel il maudit ceux qui couſoient des

Chap. 3.

Ezech. 13.

coussins sous les coudes, & mettoient des aureilliers sous les testes à toutes sortes d'aages, pour deceuoir leurs ames. Vous dites, le Seigneur l'a dit, & ie ne l'ay point dit : Et pource voicy ce que le Seigneur dit: Dautant que vous auez dit des vanitez, & auez veu des mensonges, ie parle maintenant à vous, moy qui suis le Seigneur. Ma main sera sur les Prophetes qui voient des choses vaines & deuinent des mensonges. Ils seront bannis du conseil de mon peuple, & ne seront point escrits au liure de la maison d'Israël, & n'entreront point en la terre d'Israel, qui est la terre des viuans : & vous
Ezech. sçaurez que ie suis le Seigneur Dieu, pource que vous auez deçeu mon peuple, disans ; la paix, la paix, & il n'y auoit point de paix. Mon peuple bastissoit la muraille (comme en toute asseurance) & eux la couuroient par dessus de bouë sans paille. Dites à ceux qui paistrissent ainsi sans meslange que la muraille tombera.
Thren. 2. Et Hieremie, entre les plaintes qu'il fait des miseres de l'ancienne Eglise de Sion, il n'y oublie pas la dissimulation de ceux, qui luy deuoient dire la verité. Tes Prophetes ne t'ont dit que menteries & folies, & ne t'ont point
In psal. 9. descouuert ton peché pour t'exciter à penitence. Car comme a remarqué S. Augustin, les langues des flateurs lient les ames au peché: dautant que l'on se plaist à faire, ce dequoy tant s'en faut que l'on soit blasmé, que mesme
Hier. 14. l'on en reçoit loüange. Et pource, ce mesme Prophete apres auoir declaré en vn autre lieu les flateries de ces faux Prophetes, qui donnoient asseurance au peuple qu'ils ne sentiroient point le couteau de la iustice de Dieu,

il leur prononce de sa part la sentence de leur condemnation. Seigneur Dieu, les Prophetes leur disent : vous ne sentirez point le couteau, & n'y aura point de famine parmy vous: Ains au contraire, Dieu enuoyera la paix en ce lieu. Et le Seigneur m'a dit: Les Prophetes disent de ma part des mensonges : Ie ne las ay point enuoyez: Tout ce qu'ils vous disent n'est que seduction & tromperie : Et pource ils mourront eux-mesme par le cousteau de peste & de famine. Et par le Prophete Michée, Dieu menace d'aueuglement les Prophetes qui seduisoient le peuple par Pacerie. De là S Augustin prend la distinction & marque pour recognoistre le vray Pasteur d'auec le mercenaire. L'vn dit : mon fils approchez vous de la seruitude de Dieu, contentez-vous en iustice & crainte, & preparez vostre ame à la tentation. Celuy qui parle en ceste sorte, il conforte l'infirme, il le renforce, de peur que s'amusant aux alechemens de ce monde, il n'y mette son esperance. Mais le mauuais Pasteur, craignant d'offencer ceux ausquels il parle, tant s'en faut qu'il les prepare aux tentations qui se presentent, qu'au contraire il leur promet toute felicité en ce monde. Il adiouste apres: A Dieu ne plaise que nous vous disions, viuez comme vous voudrez : soyez en asseurance. Dieu ne perd personne, gardez seulement la foy Chrestienne: il ne perdra pas ce qu'il a racheté, il ne perdra pas ceux pour lesquels il a respandu son sang. En fin, Si, dit-il, nous tenions ce langage, nous assemblerions peut estre de plus grandes trouppes. Mais si nous le faisions, ne disans pas les paroles de Dieu, celles de Iesus-Christ, mais

Mich. 3.

Lib. de past.

les nostres, nous serions pasteurs qui nous repaistrions nous mesme, & non pas nostre troupeau.

Ceux au contraire qui s'acquitent fidelement de ceste charge, tiennent bien vn autre langage à ceux qu'ils veulent corriger, ausquels ils doiuent profiter: ne faisans point de difficulté de descouurir leurs fautes, de mettre leurs pechez en euidence, au lieu de les couurir, ou déguiser par dissimulation & flaterie. Ie
Cap. 3. descouuriray, dit le Prophete Nahum, tes parties honteuses, & monstreray à tous les peuples, ta nudité, & ton ignominie à tous les Royaumes de la terre.

Que si les exemples peuuent seruir à confirmer ce qui a esté dit de ces trois plus communs empeschemens, qui diuertissent les Pasteurs de satisfaire à ce deuoir, de faire entendre au peuple la volonté de Dieu: il sera aisé de remarquer par le discours de la saincte Escriture, que ceux qui ont eu du zele au seruice de Dieu, n'en ont peu estre refroidis ny retardés ny par crainte, ny par paresse, ny par flaterie.
3. Reg. c. 18. Elie se presenta au Roy Achab, & luy maintint en face, que c'estoit luy & la maison de son pere qui auoient apporté le trouble & le
1. Reg. desordre qui se voyoit en Israël. Samuel fut poussé de semblable courage, quand il reprocha à Saul publiquement l'offence qu'il auoit commis contre Dieu, & luy prononça la sentence de sa condemnation. Autant en firent à
2. Reg. 24 Dauid de la part de Dieu les Prophetes Gad &
2. Reg. 12 Nathan. Au Roy Osias, le grand Prestre Asa-
2. Par. 28 rias. Et quelquesfois ce zele a passé si auant que des paroles, aucuns en sont venus iusques aux

voyes de fait, Ainsi Phinees Prestre ne pouuant supporter l'horreur du crime qu'il voyoit commettre deuant ses yeux, tua luy mesme les pecheurs: & par ceste iuste vengeance, il appaisa l'ire de Dieu contre son peuple. Mathathias en fit autant à ceux qui vouloient introduire l'idolatrie entre les Iuifs: meslant en cet acte, sainctement le fait auec la parole, l'execution auec les remonstrances. *Num. 25.* *Psal. 105.* *1. Mach. 2*

Les prisons d'Achab ne peurent destourner Michée de dire la verité: Viue Dieu, respondit-il à ceux qui vouloient qu'il dit quelque chose au gré du Roy, tout ce que mon Dieu me commandera de dire, ie le diray. Onias grand Prestre ne craignit point de s'opposer aux abus que commettoient les officiers d'Antiochus contre l'honneur de Dieu. S. Paul estoit assés aduerty des trauaux qu'il deuoit endurer pour le nom de Dieu. Le S. Esprit mesme, luy auoit declaré, qu'il auroit à souffrir beaucoup de tribulations en Hierusalem. Mais ie ne crains rien, dit-il, de tout cela: & ne fay pas plus grand cas de ma vie, que de moy-mesme: pourueu que ie puisse acheuer ma course, & accomplir la charge que i'ay receu de Dieu de prescher l'Euangile de sa grace. Et apres auoir fait si peu de conte des dangers, & vaincu toute crainte, il se garde bien de la flaterie, quand il dit: Si ie voulois complaire aux hommes, ie ne m'oseroy dire seruiteur de Iesus-Christ. Aussi proteste-il, escriuant aux Corinthiens, qu'il ne cognoit personne quant a la chair: c'est à dire, qu'il n'auoit aucune acception des qualitez temporelles & mondaines, en ce qui dependoit de sa charge; Et pource ayant escrit aux *3. Reg. 22* *2. Mach. 4.* *Act. 20.* *Gal. 1.* *2. Cor. 5.*

2.Cor. 9. Corinthiens, qu'estant de libre condition, il s'estoit fait esclaue de tous: afin que ceste humilité s'entendit seulement d'vne libre & liberale charité, pour les pouuoir plus aisément gaigner, non d'vne condition seruile, suiecte à plaire aux hommes par flaterie: Il exhorte les mesmes Corinthiens à ceste seule & vraye li-
2.Cor. 7. berté de seruir à Dieu, exempte de toute dissimulation & flaterie: Et leur dit: Vous estes rachetez par vn grand prix, gardez vous bien de
Iac. 4. deuenir esclaues des hommes. S. Iaques enseigne le mesme, quand il dit, que celuy qui se veut faire amy des hommes au preiudice de sa charge, il se rend ennemy de Dieu.

Les anciens Peres & saints Docteurs de nostre Eglise auoient esté en mesme escole & sous vn mesme maistre, que ces saints Apostres & Prophetes que nous auons rapporté cy-dessus. Car ils auoient bien appris de reietter toute sorte de crainte, de paresse, & de flaterie, en ce qui dependoit de leur estat: où il y alloit de l'honneur de Dieu, du seruice de son Eglise; & du salut de son peuple. S. Iean Chrysostome qui auoit tant fait d'essay en sa personne de l'indignation des Princes, contre ceux qui parlent
Socrat. l. 6. c. 16. librement contre leurs fautes, ne laissa pour cela, de crier publiquement contre l'impieté d'Eudoxia Imperatrice, voyant la statue qu'elle s'estoit fait dresser publiquement contre le deuoir d'vne Chrestienne. Qui sçauoit mieux quel respect les grands attendent de leurs sub-
Soz. l. 7. c. 24. jets, que S. Ambroise, qui auoit esté nourry dés sa ieunesse en la cour des Empereurs, & honoré par eux de grandes charges? Cela ne parut point, quand estant deuenu Pasteur, ce fut à

luy

luy de reprendre le vice : le peché meſme de l'Empereur Theodoſe procedoit d'vne immoderée paſſion de vengeance : laquelle neantmoins il ne craignoit point qu'il exerçaſt ſur luy, ayant ſi ſeurement repris la cruauté qui auoit eſté commiſe par ſon commandement contre le peuple de Theſſalonique, ne luy ayant iamais voulu permettre l'entrée de la maiſon de Dieu, qu'il n'euſt fait paix auec luy par penitence. Et de pareille liberté & hardieſſe luy deffendit apres, de prendre rang entre les Preſtres à l'entour de l'autel : luy remonſtrant, que ſa robe de pourpre eſtoit la marque d'Empereur, mais non pas de Preſtre. L'Eueſque Amphilochius pour faire comprendre à ce meſme Empereur, combien déplaiſoit à Dieu le peu de conte qu'il faiſoit de ſon fils, permettant aux Arriens de faire des aſſemblées publiques, luy ayant fait la reuerence, il ne fit auſſi ſemblant de recognoiſtre ſon fils Arcadius qui eſtoit aupres de luy. S. Athanaſe s'attaqua tout ouuertement à l'Empereur Conſtantius, qui ſe vouloit attribuer la preſeance aux Conciles de l'Egliſe : Si le Concile, dit ce bon Prelat, eſt compoſé d'Eueſques, qu'y a que faire l'Empereur? Et depuis endura tant de maux à cauſe de ſa ſaincte liberté. S. Hilaire parla ainſi à ce meſme Empereur : Ie n'ay point d'autre cauſe à plaider que celle de Ieſus-Chriſt : auquel ie dois le reſpect qui m'a fait taire iuſques à ceſte heure : & auquel ie cognois bien que ie dois d'oreſnauant la liberté de ne me pas taire. S. Libere Pape fit bien paroiſtre à ce meſme Empereur, combien il auoit le courage exempt de crainte & eſloigné de flaterie. Car ayant eſté mené pa-

Theod. l. 5. c. 17.

Theod. l. 5. c. 16.

Ep. ad ſol. vit. agent.

Initio lib. adu. Conſt.

C. Sigon. l. 6. de temp. Occ.

force de Rome à Milan, où lors cet Empereur estoit, il luy dit librement : Cesses Constance de persecuter les Catholiques, & d'introduire l'heresie en l'Eglise Catholique : Car ie suis prest d'endurer plustost toutes sortes de supplices que d'estre appellé Arrien. Enfin ayant esté condamné d'estre banny en Trace, il reietta l'argent que Constance luy auoit fait porter pour son voyage, par ces paroles pleines de constance & de grauité : Donnez cela à vos flateurs qui vous ont depraué, & vous ont diuerti d'imiter la saincteté de vostre Pere. Car quant à moy, Iesus-Christ qui est consubstantiel à son Pere, ne me manquera point. Saint Basile ne craignit point de respondre librement à l'Empereur Iulian, lequel l'ayant rencontré, luy auoit dit, Ie te surpasse Basile en Philosophie : Pleust à Dieu que tu fusses Philosophe. Mais quelle la sçauroit-on desirer plus grande, que celle de laquelle l'Eueſque Oeniandus vsa à l'endroit de l'Empereur Anastase, lequel estant deuenu heretique, commençoit à troubler l'Eglise : Ceste robbe, ô Empereur, ne t'accompagnera pas iusques à la mort, ains la seule pieté & vertu : laisse en paix l'Eglise que Iesus-Christ a acquis par son sang : Tu es ignorant, & ne sçaurois entendre pas vn decret de l'Eglise : tu estonnes seulement par impostures les plus simples, contente toy de l'honneur que tu as d'estre Empereur, & ne tourmente plus les Prelats de l'Eglise.

Amphilo. in vita de Basilij.

Zon l. 3. Ann.

Ignatius Monachus in vita.

L'Empereur Constantin fils d'Irené, voulant que Tarasius Archeueſque de Constantinople luy permit de quitter sa femme & d'en prendre vne autre, il fit response à ceux qui l'estoient

venus trouuer de sa part. Nous endurerons plustost la mort & de tres-rigoureux supplices, que de complaire en telles demandes à l'Empereur. Celle de S. Iean Damascene ne fut pas moindre, contre cet impie & execrable monstre Constantin. Copronyme persecuteur de l'Eglise & des saintes images. Victor Vticense recite en son histoire de la persecution des Vvandales en Afrique, que le Roy Hunneric heretique Arrien, ayant fait proposer aux Eueſques Catholiques, qu'il tenoit prisonniers, que s'ils vouloient consentir à ce qui estoit escrit en vn papier que l'on leur presentoit, il les laisroit en liberté: Ils firent tous, vne mesme response, bien éloignée de l'intention de ce Tyran: Nous disons tous & le dirons tousiours, que nous sommes Eueſques Catholiques. Nous auons eu aussi en ce Royaume vn Foulques Archeueſque de Reims, qui ne peut supporter auec patience la paix, que le Roy Charles le Chauue auoit fait au preiudice de la Religion auec les Normans infideles: & luy en ayant fait librement entendre son opinion, il ne craignit point de le menacer de la main de Dieu. Seguin Archeueſque de Sens, ne voulut iamais consentir à l'expulsion d'Arnoul Archeueſque de Reims, quelque commandement que luy en fit Hugue Capet Roy de France. Nous auons desia dit en vn autre lieu, de quelle liberté Yues Eueſque de Chartres vsa à l'endroit du Roy Philippe, lequel estant excommunié, vouloit neantmoins qu'il vint en sa cour: luy ayant fait ceste response digne d'vn tel Prelat: Que le Roy Monseigneur fasse tout ce qu'il plaira à Dieu de luy permettre contre mon infirmité: qu'il

Zon. t. 3. Ann.

lib. 5i

Lib. 3.

P. Maff. 2. Ann.

Ammonium l. 5. c. 46.

m'enprisonne, qu'il me chasse, qu'il me banniſſe, ie ſuis reſolu par l'inſpiration de la grace de Dieu, & auec l'aſſiſtance d'icelle, d'endurer pour la loy de mon Dieu : & n'y a raiſon quelconque, qui me puiſſe forcer d'eſtre participant à la coulpe de celuy, auec lequel ie ne veux point de part en la peine. Le zele de S. Bernard ſe cognoiſt aſſez par les lettres qu'il eſcriuoit aux Princes de ſon temps, meſme en ceſte France, & nommement à Louys le Gros, auquel il met ſouuent deuant les yeux la iuſtice diuine, pour punition des violences, deſquelles il vſoit contre les Prelats de ſon Egliſe. Mais principalement elle fut admirable au langage qu'il tint à Guillaume Comte de Poictou, cruel ennemy des Eccleſiaſtiques, & principal fauteur du ſchiſme d'Anaclet contre le Pape Innocent ſecond, auquel apres pluſieurs prieres, apres pluſieurs menaces, enfin il porta depuis l'autel iuſques à la porte de l'Egliſe, le precieux corps de Ieſus-Chriſt : & luy fit grauement entendre, que puis que iuſques à ceſte heure-là il auoit deſdaigné les ſeruiteurs, qu'il luy portoit le maiſtre de tout le monde : que puis qu'il n'auoit pas daigné ouyr les membres de l'Egliſe, qu'il luy portoit le chef, qui eſtoit ſon Iuge, & deuãt lequel il rendroit conte de ſon meſpris & de la violence de laquelle il auoit vſé contre ſes ſeruiteurs : de ſorte que de grand perſecuteur de l'Egliſe qu'eſtoit ce Comte, il le rendit fils tres-obeiſſant : & luy ouurit tellement les yeux de l'entendement, par ceſte ſainte & charitable liberté, que depuis ayant quitté le monde, il paſſa le reſte de ſa vie en vne tres-rude & rigoureuſe penitence. Les Epiſtres auſſi de ſaint Gregoire

Ep. ad Lud. graſſ.

En la vie de ſainct Guillaume.

Pape, qui l'auoit precedé, sont pleines de telles reprimandes. Saint Martin ayant esté conuié par plusieurs fois par l'Empereur Maximus de manger auec luy, il luy fit responce, qu'il faisoit conscience de manger auec celuy qui auoit priué deux Empereurs, l'vn de la vie, l'autre de l'Empire. Saint Anselme respondit à Guillaume Roy d'Angleterre, qui luy deffendoit de recognoistre le Pape, qu'il pouuoit dire ce qu'il vouloit, mais que quant à luy, il sçauoit bien qu'il valoit mieux obeyr à Dieu qu'aux hommes. Et saint Thomas son successeur en l'Euesché de Cantorbery en Angleterre, eust la couronne de martyre pour recompense de sa liberté: En quoy il fut tres-bien imité, par ce grand & saint personnage, Eueſque de Rocheſtre, par la constance qu'il maintint iusques à ce mesme martyre en la deffence de la Religion du temps de Henry huictiesme.

In regiſtro

Sulp in hiſt. S. Mart.

Surius in vita S. Anſelmi.

S. Land. in ſchiſ. Angl.

En vn mot, les histoires Ecclesiastiques sont remplies principalement de tels exemples, de ceux qui par la constante ferueur du zele & de l'affection qu'ils auoient à l'honneur de Dieu, ont dressé les trophées de leurs martyres, & orné les triomphes de leurs victoires, de la cruauté mesme & des inuentions inhumaines de leurs ennemis. Vn exemple seul au contraire fera iuger combien la dissimulation des Pasteurs par crainte ou par flatterie est desplaisante à Dieu. Il est escrit en vne histoire d'Alemagne, qu'vn Guillaume Eueſque de Mastric, (lequel, auec le Cardinal Bennon, auoit trauaillé le Pape Gregoire septiesme, pour complaire à l'Empereur) ayant esté surpris d'vne tres-grande maladie, il se prit à crier tout haut,

Lamberti Schafnaburg.

d'vne voix lamentable, & deuant tous, que par vn iuſte iugement de Dieu, il perdoit la preſente vie & l'eternelle, pour auoir complu à l'Empereur en tout ce qu'il auoit voulu: & que contre ſa propre conſcience, pour acquerir ſa bonne grace, il auoit calomnié le Pape Gregoire, homme tres-ſaint, & vrayement orné des vertus dignes de ſon Apoſtolat.

Il n'y a point faute de raiſons pour confirmer ce que les exemples allegués, ſemblent auoir aſſez prouué: vne ſeule comprent toutes les autres: qui eſt, que Dieu tenant en la main de ſa liberalité tous les biens du monde: & tenant ſous les pieds de ſa puiſſance tous les maux qui ſçauroient arriuer au monde: celuy qui veut par flatterie obtenir quelque bien, ou qui apprehende par trop d'endurer quelque mal de ſes creatures, au preiudice de ſon ſeruice: il fait tort d'vne part à la liberalité diuine, de l'autre à ſa puiſſance, & en tous deux à ſa iuſtice, qui ne ſçauroit manquer de rendre en temps & lieu ce qui eſt deu à vn chacun. *Heb. 11.* C'eſt pourquoy S. Paul eſcrit, de ceux qui auoient rendu teſmoignage de la foy qu'ils auoient en ceſte verité, qu'ils n'auoient point voulu complaire à ceux qui les perſecutoient, ny receuoir la vie meſme d'eux: ſçachant bien, que Dieu auoit moyen de leur donner quelque choſe de meilleur. Mon fils (diſoit la ſainte mere des martyrs Machabées) leue ie te prie tes yeux au Ciel, iette les ſur la terre & ſur tout ce qui eſt en iceux: & conſidere que Dieu a fait toutes ces choſes de rien, & meſme le genre humain. Ainſi tu n'auras point apprehenſion de la mort, de laquelle ce bourreau te veut faire peur. Et le bien-heureux *2. Mach. 7.*

François Xauier, Prestre de la compagnie de IESVS, estant aux Indes, & voulant passer outre pour prescher l'Euangile en des lieux incogneus : comme quelques personnes soigneuses de sa conseruation, luy remonstroient les dangers de la mer, & l'inhumanité de ces Barbares ; il ne leur respondit autre chose, sinon qu'il preuoyoit bien de luy-mesme tout cela: mais qu'il sçauoit bien aussi, que tout ce qu'ils luy pouuoient representer estoit en la puissance de Dieu, pour le seruice duquel entreprenant ces voyages, il n'y auoit point de sujet de s'en laisser distraire par crainte quelconque, de ce qui dependoit de la volonté de Dieu. *P. Horatius Turcelinus in vita.*

Enfin c'est la marque que Iesus-Christ donne au mercenaire, que de fuir de crainte, voyant le loup : laquelle saint Augustin attribuë aussi bien au flateur : Car l'vn & l'autre s'enfuit de son deuoir : l'vn de corps, l'autre d'esprit. Si, dit-il, le mercenaire void pecher quelqu'vn, ou auoir quelques opinions preiudiciables à son salut, ou faire quelque meschanceté : & neantmoins, pource qu'il est de quelque qualité en l'Eglise, de laquelle il espere quelque commodité, il ne le reprend pas, c'est vn mercenaire. Et quand il void vn homme perir en son peché, il void qu'il suit vn loup, il le void traisner par le col au supplice, & ne luy dit pas, vous pechez : & ne le reprend point, de peur de perdre ses commoditez, celuy-là voyant le loup s'enfuit, il ne luy dit pas, vous faites meschamment : cela c'est fuir de l'ame & non du corps : celuy que vous voyez demeurer quant au corps, il s'enfuit de *Ser. 49. de verbis domini.*

l'esprit: Iusques icy sont les paroles de saint Augustin.

Mais à ces trois plus ordinaires empeschemens de ce deuoir, d'enseigner la volonté de Dieu, que nous auons apporté de saint Hieroſme, qui sont, la crainte, la flaterie, & la paresse, ie pense y pouuoir adjouster l'ignorance, pour le quatrieſme. Car quelque bonne volonté, quelque courage, quelque constance, qu'vn homme d'Egliſe puiſſe auoir de satisfaire à cet office, s'il est du tout ignorant, il ne s'en ſçauroit dignement acquiter.

De la refutation des hereſies.

CHAP. VIII.

ENtre les offices de cet eſtat, auſquels nous auons dit que la ſcience eſt neceſſairement requiſe, nous auons mis apres la predication de la parole de Dieu, la refutation des erreurs qui ſont contraires à la foy de l'Egliſe. Car d'vne meſme doctrine depend d'enſeigner la verité que l'on doit embraſſer, & de deſcouurir l'erreur qu'il faut reietter: Vne meſme lumiere donne clarté au iour, & chaſſe les tenebres: par vne meſme regle, le droit & le tortu ſont recogneus; & a qui aura bien appris la verité, ſe ſçaura bien garder du menſonge. Et au contraire, comme dit le Pape Innocent, l'on approuue l'erreur auquel l'on ne reſiſte point: & la verité eſt opprimée quand elle n'eſt point defenduë. Et de quoy ſert, comme remonſtre le Pape Pie en vne ſienne epiſtre aux fideles, de n'eſtre point entachez d'erreur, ſi l'on conſent à l'erreur d'autruy?

Dist. 85. c. error.

Dist. 83. c. quid enim.

Iob. 7. Or l'Egliſe en ceſte vie mortelle, qui eſt vn cõbat perpetuel, eſt expoſée à pluſieurs aſſauts:

elle eſt en la mer de ce monde, ſubiecte aux vagues & à l'agitation de pluſieurs vents : & voyons que dés le commencement qu'elle fut miſe en ce cours perilleux, tant d'heretiques l'ont attaquée de toutes parts: leſquels, bien qu'ils ayent enfin briſé leurs efforts contre la dureté de ce rocher immobile, pource que le grand Pilote qui en tient là haut le gouuernail, la ſçait bien garder de naufrage : ce n'a pas toutesfois eſté ſans vne perte ineſtimable de pluſieurs de ceux qui eſtoient conduits en ce vaiſſeau : & par la faute de ceux-là principalement, qui deuoient auoir ſoing, que durant tant d'orages & tempeſtes, rien ne ſe perdit par le branſle & par l'agitation de ceſte neſle vns pour n'auoir pas ſuiuy le vent duquel l'Eſprit de Dieu auoit rempli les voiles : d'autres pour n'auoir mis bien à propos les mains aux rames, leué les ancres, laſché les voiles, & tiré les cordages, n'ayant pas appris de les manier. Mais combien d'autres auſſi ſe ſont ſauuez ; & malgré tous les vents ſe ſont tirez au port, par le ſoing & trauail de ceux qui s'eſtoient exercez en ce meſtier deuant que de s'en meſler ? Les Apoſtres mirent incontinent enſemble les mains aux ancres, pour empeſcher que le vent des obſeruations de la loy Moſaïque ne porta ce vaiſſeau hors du fil de ſon cours. Saint Iean l'Euangeliſte ſe prit aux voiles pour leur donner le vent de la diuinité de Ieſus-Chriſt, & deſtourner celuy qui s'eſtoit leué au contraire par la tormente d'Ebion & Cherinte. Ainſi en ont fait apres eux les Matelots de ceſte Egliſe, où tous aſſemblez aux Conciles, pour reſiſter à quelque grand orage. A Nice, contre- Act. 15.

les Arriens : à Cangre en Asie, contre ceux qui blasmoient le mariage : à Constantinople, contre les Macedoniens : à Milue en Afrique contre les Pelagiens : à Epheſe, contre les Nestoriens : à Aquila en Italie, contre Palladius & Secundianus Arriens : à Chalcedon, contre les Eutychiens : au cinquieſme Synode de Constantinople, contre Pierre, Anthime, Severe & Zoaras : au Synode de Latran ſous Martin Pape, contre Theodorus Cyrus & Paulus : au ſixieſme de Constantinople contre les Monothelites : au ſeptieſme, à Nice, contre les Iconomaches, ou briſeurs d'Images : au huictieſme à Constantinople, contre le ſchiſme de Photius : au Concile de Latran premier, ſous Innocent troiſiéme, contre l'Abbé Ioachim : à Vienne ſous Clement cinquieſme, contre ceux qui diſoient que l'ame raiſonnable n'eſtoit pas la forme du corps humain, & contre les Beguards & Beguines : à Florence pour oſter le ſchiſme entre les Grecs & les Latins : à Constance contre Vuiclef & Iean Hus : & de noſtre aage à Trente contre les Lutheriens & Caluiniſtes : Où bien chacun de ces ſaints Peres, y a fait ce qu'il a peu en ſon particulier, tenant ſa place & faiſant ſon eſtat, à la conduite de ce vaiſſeau. Saint Irenée contre les Valentinians : ſaint Cyrille contre les Neſtoriens : ſaint Athanaſe, Saint Hilaire, ſaint Ambroiſe, ſaint Iean Chryſoſtome contre les Arriens : ſaint Auguſtin, contre les Manichiens, Donatiſtes, Pelagiens : Epiphane, Theodoret, les Gregoires, & tant d'autres qui de temps en temps ſe ſont oppoſez aux ennemis de ceſte Egliſe, & ont par la force de l'Eſprit de Dieu rompu & diſſipé tous les orages

contraires au cours d'icelle. Aussi deuons nous attribuer principalement le grand progrez & la longue durée des heresies en ceste Europe, & particulierement en la France, à l'ignorance des Pasteurs qui n'ont peu par leur doctrine chasser les loups hors de leur bergerie. Car à leurs semblables est imputée par les Prophetes la ruine de la bergerie, & la perte des brebis. Vous n'estes point allez au deuant, dit Ezechiel, & n'auez point opposé la muraille pour la maison d'Israël. Et en vn autre lieu, il leur reproche, qu'il n'auoit pas confirmé les infirmes, guery les malades, refait ceux qui estoient rompus, ramené ceux qui auoient esté chassez, & cherché ceux qui estoient esgarez: tous lesquels offices ne se peuuent gueres bien faire sans doctrine. Et puis il conclud, que les brebis auoient esté dispersées, & exposées en proie à toutes sortes de bestes, pource qu'il n'y auoit point de Pasteur: L'office duquel est elegamment representé aux Cantiques, par ces forts & vaillans, qui sont à l'entour du lict de Salomon: Ils sont tous, dit l'Escriture, l'espée à la main, & sont tous fort adroits à la guerre: chacun d'eux a son espée sur la cuisse, à cause des frayeurs & des alarmes de la nuit. Car ce sont sans doute les gens d'Eglise, qui doiuent porter sur eux le couteau de la viue parole de Dieu, laquelle comme dit saint Paul, a plus de puissance, & penetre plus auant, que toutes les espées bien trenchantes de deux costez: qui le doiuent touſiours auoir prest, en leur doctrine, pour empescher que les pechez & les heresies ne troublent la paix & le repos du lict de l'Espoux, qui est l'Eglise, du-

Ezech. 13

Ezech. 34

Cant. 3.

Heb. 4.

rant la nuict & les tenebres de ceste vie.

Ephes. 4. C'est à quoy aussi S. Paul, rapporte principalement en son epistre aux Ephesiens, le ministere de ceux que Dieu establit pour la conduite de son peuple que de le maintenir en la vraye foy. Il a, dit-il, donné des Apostres, des Prophetes, des Euangelistes, des Pasteurs & Docteurs, pour la consommation de l'edifice du corps de Iesus-Christ, qui est l'Eglise, pour nous ramener tous à vne foy, & faire que nous ne flottions plus comme petits enfans, & ne nous laissions plus porter à tous vents de doctrine.

De l'administration des Sacremens en general.

Chapitre IX.

L'Administration des Sacremens tient le troisiesme lieu entre les offices de cét estat, que nous auons dit ne pouuoir estre dignement exercé sans doctrine. Car Dieu s'estant voulu en toutes choses par sa bonté accommoder à nostre infirmité : pour nous faire gouster les choses spirituelles, sous l'apparence exterieure de quelques signes sensuels: & pour conduire, comme dit S. Augustin, *Lib. 83. qu. qu. 42.* les hommes charnels & addonnez à la cognoissance des sens, par des choses visibles, à celles qui ne se pouuoient cognoistre que par l'esprit : il nous a presenté les biens inestimables de sa grace, sous certains Sacremens, qui sont appellez par les Theologiens, & par ce mesme *1. cont. adu. ieg.* saint Docteur, signes sacrez, marques saintes & sacrées, pource qu'ils signifient la grace: *In exp. ep. ad Rom.* ils sont aussi nommez vaisseaux de grace, pource qu'ils la contiennent: & encores instrumens de grace, pource qu'ils l'operent &

l'introduisent en l'ame qui y est bien disposée. Aussi furent-ils iadis representez par ce grand Chandelier, monstré au Prophete Zacharie, qui donnoit lumiere & clarté au Temple par sept Lampes diuerses: par les sept Colonnes qui soustenoient le comble de la maison que la Sapience se fit bastir: & par les sept Yeux de l'Agneau, que veid saint Iean l'Euangeliste, qui estoient les sept Esprits que Dieu disperse par toute la terre; de sorte qu'estant telle la vertu & l'efficace, & si grands les threfors cachez sous l'escorce exterieure de ces Sacremens: il est aise de iuger, combien l'vsage en est vtile en l'Eglise, l'intelligence necessaire: & combien les Pasteurs doiuent auoir de soin d'en imprimer au peuple la deuotion, la reuerence, & la frequentation. Et pource saint Augustin qui sçauoit bien de combien l'intelligence ou l'ignorance de ces Sacremens, importoit au salut du peuple: il dit, qu'il n'y a rien qui épouuante tant vne ame sous ombre de pieté, qu'vn Sacrement mal entendu: cõme aussi il n'y a rien qui luy apporte plus de ioye accompagnée de pieté, qu'vn Sacrement bien entendu. Et en vn autre lieu, apres auoir enseigné la difficulté, il monstre le preiudice qu'apporte l'ignorance des Sacremens & des mysteres de la Religion. Les Sacremens, dit-il, de l'Euangile, compris és dits & faits de nostre Seigneur Iesus-Christ, ne sont pas entendus de tous: de sorte que quelques-vns les expliquans auec peu de soing & de consideration, apportent plus de dommage que de fruit.

Zach. 4.

Prou 9.

Apoc. 5.

L. exp. ep ad Gal.

L. 83. quæst. qu. 63.

Du Sacrement de Penitence.

Chap. X.

OR la doctrine qui est necessaire en ce sujet peut estre en general remise, à ce qui a esté dit du deuoir d'enseigner la parole de Dieu, qui doit comprendre tout ce qui appartient à la Foy, aux Commandemens de Dieu, aux Sacremens de son Eglise, & en vn mot tout ce qui concerne nostre salut. Ie diray seulement en ce lieu quelque chose en particulier du Sacrement de Penitence, en ce qui touche l'administration d'iceluy : d'autant que la iurisdiction qui y est coniointe, ne sçauroit estre deuëment exercée sans doctrine, comme il fut clairement representé par vne visiõ à Hesychius, auec lequel saint Iean Chrysostome s'estoit retiré en solitude : car il veid saint Pierre baillant les clefs à saint Iean Chrysostome: mais deuant, il auoit veu saint Iean l'Euangeliste qui luy bailloit vn liure : afin que comme les clefs signifioient la puissance & l'authorité qui luy estoit baillées par les mains de celuy que Dieu auoit estably chef & Pasteur de son Eglise, il receut aussi la doctrine pour la pouuoir dignement exercer, & par les mains de cét Apostre, qui fut le giron de son Maistre, auoit appris les secrets & les mysteres plus cachez de sa doctrine.

Sym. met in vita ad Chrys.

Que si nous voulons rapporter la verité de l'Euangile aux figures du vieux Testament, nous y trouuerons que les anciens Prestres auoient iurisdiction & authorité de iuger des plus grandes affaires. Si vous voyez que le iugement de quelque affaire soit difficile & douteux, adressez-vous aux Prestres: c'est le com-

mandement que Dieu fait au Deuteronome. Ils auoient auſſi vne particuliere cognoiſſance de la lepre, qui n'eſtoit point commune au peuple : & s'il ſe trouuoit quelqu'vn ſoupçonné de ce mal, on le menoit deuant les Preſtres, pour en auoir leur iugement. Ce que Ieſus-Chriſt meſme voulant obſeruer pour l'accompliſſement de la Loy, & pour la reuerence de cét ordre, il ordonna à celuy qui en auoit eſté guery, de ſe preſenter au Preſtre. Et tout ainſi que ces Preſtres n'auoient pas ſeulement la cognoiſſance du mal, mais encores ſçauoient diſcerner entre lepre & lepre : Auſſi en noſtre Egliſe, l'authorité a eſté donnée aux Preſtres de iuger des pechez, & la puiſſance de les diſcerner par ces paroles de Ieſus-Chriſt : Tout ce que vous aurez lié en terre ſera lié au Ciel, & tout ce que vous aurez deſlié en terre ſera deſlié au Ciel: ſur leſquelles paroles l'Egliſe a fondé de tout temps ce pouuoir.

Deut. 17.

Leuit. 13

Matth. 8.

Matth. 18.

Il eſtoit permis, dit ſaint Chryſoſtome, aux ſeuls Preſtres entre les Iuifs, de purger la lepre du corps, ou pour mieux dire, non pas de la purger, mais de declarer qu'elle eſtoit purgée: mais à nos Preſtres, il a eſté donné pouuoir, ie ne dis pas de declarer purgées, mais de purger, non la lepre du corps, mais les ſoüilleures de l'Ame. A quoy i'adiouſteray ſeulement ce que ſaint Auguſtin en a eſcrit fort clairement : Saint Iean a veu des Sieges, & des hommes aſſis deſſus, & que le Iugement leur fut donné: il ne faut pas penſer, que cela ſoit dit du dernier Iugement : mais par ceux qui ſont aſſis ſur les Sieges, il faut entendre les Prelats, par leſquels l'Egliſe eſt maintenant gou-

L. 3. de Sacerd.

De Ciuit. l. 20. c. 9.

uernée : & par le Iugement, l'on ne sçauroit rien entendre plus à propos, que ce qui est dit, Ce que vous aurez lié en terre sera lié au Ciel. Et en l'vne de ses Homelies, Ie vous prie, dit-il, que personne ne die, ie n'ay que faire de confesser mon peché, car il est secret: c'est à Dieu que ie m'en dois confesser: c'est luy qui pardonne tout: c'est luy qui cognoist mon cœur. Mon amy tu te trompes, penses-tu que sans cause il soit dit aux Apostres, Tout ce que vous aurez deslié en la terre sera aussi deslié au Ciel: penses-tu que sans raison les clefs ayent esté données à l'Eglise? Encores en vn autre endroit: Vous qui auez offensé, ayez honte de vostre peché: car le déplaisir que l'on a du peché, est vne partie du pardon. C'est ce que Dieu nous a commandé, afin que nous sceussions, que ce n'est pas assez d'auoir quelque repentance en nous-mesmes, mais qu'il le faut monstrer dehors: de là vient qu'il faut que nous disions nous-mesmes nostre peché au Prestre: de sorte que nostre offense est digne de pardon, quand l'apprehension que nous en auons, nous reduit à cela que de la confesser en ayant repentance.

Lib. de vera & falsa pœnit. c. 10.

L'authorité de ce seul si grand Docteur nous fait assez recognoistre, que cette puissance qu'ont les Prestres de iuger des pechez, est fondée sur les paroles de Iesus-Christ: mais la plus part de ceux qui l'exercent en ce temps, peuuent estre mis en mesme rang, que ceux desquels il est dit par le Prophete Ezechiel: ils n'ont tenu conte de ma Loy, ny fait distinction entre le saint & le prophane: car toute distinction presuppose iugement: le iugemẽt ne peut

Ezech. 22.

estre bon sans cognoissance ; quelle distinctiõ donc, & quel iugement peut-on attendre de celuy, qui n'a aucune cognoissance de la chose qui luy est proposée pour en iuger ? La puissance de lier & de deslier leur est donnée : laquelle ils ne sçauroient iustement exercer sans cognoissance des pechez : lesquels estans faits par ignorance tous égaux, la Penitence en est aussi le plus souuent commune à tous : d'où il aduient que le remede n'estant pas bien proportionné à la grandeur du mal, nourrit plustost la playe qu'il n'y apporte guerison. Ce que semble auoir voulu remonstrer le Prophete Osée : quand de la part de Dieu il reprend l'ignorance des Prestres, particulierement sur ce suiet. Pource que vous auez rejetté la science, ie vous rejetteray de mon Sacerdoce : Il adiouste apres, Ils mangeront les pechez de mon peuple, & leur donneront courage de continuer leurs iniquitez : passans le plus souuent, ou par ignorance, ou par nonchalance; par le crible de cette sainte Confession, comme reproche l'Euangile à leurs semblables, les pulces, & aualans les chameaux entiers, c'est à dire, faisant grand cas de quelques petits scrupules, & quelquefois mesme superstitieux qu'ils entretiennent és ames des penitens: & laissans passer les plus grands pechez par faute de les cognoistre, & de les sçauoir discerner: Pour cette cause le Pape Innocent second, remonstre aux Prestres, qu'ils prennent bien garde, qu'vsans de fausses penitences (ainsi les nommoit-il) ils ne trompent les pauures ames, & ne les laissent trébucher en enfer. Et au Concile de Laodicée, il fut

Osée 4.

Matth. 23.

Dist. 46. c. inferiorum.

Can. 2. ordonné aux Confesseurs de donner les penitences selon la qualité des pechez. Que s'ils

De pœnit. d. fratres. consideroient auec autant de soing que le merite le suject, combien par cette faute le mal d'autruy leur est rendu commun, il est croyable que ou bien ils prendroient peine d'estre mieux instruits, ou se garderoient bien d'entrer si legerement en vne si dangereuse charge. Bien assez grand, dit saint Gregoire, est le fardeau que

Hom. 11. in Ezech. chacun porte de ses propres pechez, sans y adjouster par telles dissimulations ou ignorances les offences d'autruy : Car tout ainsi que celuy, qui sans aucune cognoissance de la medecine, se voudroit temerairement mesler de iuger des maladies & de leur ordonner des remedes, seroit repris comme trompeur, & responsable des inconueniens qui leur arriueroient par sa faute: de mesme, il faut croire, que ceux qui ne sçachans pas cognoistre les maladies de l'ame, ny les remedes qui leur sont necessaires, prennent toutesfois impudemment la charge de leur seruir de medecins, respondront de tout le mal

Iust. deob. qu. ex del. §. 1. de lege aquil. §. præterea. qui prouient de leur ignorance. Les loix ciuiles ne se sont pas contentées, que les medecins & les iuges fussent exempts en l'exercice de leurs charges, de malice, mais encores ont puny leur ignorance : & celle qui peut quelquesfois seruir d'excuse aux autres, en eux est reputée pour crime. Comment donc sera-t'elle excusable en celuy qui doit estre & iuge & medecin des ames ? Or comment sera cette cognoissance des pechez en celuy qui ignore les commandemens de Dieu, les ordonnances de l'Eglise, les decrets des Conciles. Comment pourra-t'il distinguer les differentes qualitez des

pechez : Ceux qui font encourir excommunication, ceux qui obligent à restitution, ceux qui sont reseruez aux superieurs, & entre ceux de leur estat, ceux qui font tomber en irregularité.

Il seroit difficile que tous ceux qui seruent en cette charge, fussent exactement versez en chacun de ces points: aussi n'est-il pas necessaire: il suffiroit qu'entre les maistres, il y en eust quelques-vns apprentifs : que parmy les docteurs, les autres pour le moins sceussent douter & recognoistre les difficultez quand elles se presentent, pour en prendre conseil: & n'y cõmettre point de fautes : mais d'ailleurs il y a tant de liures par le moyen desquels ils peuuent estre suffisamment, & sans grande peine instruits, non seulement en ce qui appartient à cet office, mais encores en tout ce qui depend de la doctrine necessaire à cet estat, qu'il semble à la verité qu'il y aye presque autant de mespris que d'ignorance. Et pource, ie diray icy en passant, qu'vn homme d'Eglise (outre la sainte Escriture, en l'estude de laquelle il doit mediter iour & nuict) ne deuroit iamais estre sans quelques liures d'expositions de l'Euangile bien choisis, sans quelque Somme approuuée, particulierement le manuel du Docteur Nauarre, & principalement sans le Concile de Trente, & le Catechisme qui fut dressé pour les Curez, par ordonnance dudit Concile: dans lequel est sommairement, clairement, & en bel ordre compriſe toute la doctrine de l'Eglise. Saint Augustin fit de son temps vn Catalogue des liures qu'il iugeoit necessaires à ceux de cet estat: & dit, que s'il leur en manque vn

Iosue 1.

Dist. 38. c. quæ ig. fit.

seul, ils ne meritent pas le nom de Prestre. Ces liures sont celuy des Sacremens, des leçons, des Antiennes, le baptismal, le compost, les canons penitentiaux, le Psautier, & les Homelies des festes & Dimâches. Et outre les susdits liures le Cardinal Charles Borromée de tres-heureuse memoire, exhortoit les Ecclesiastiques d'auoir ordinairement en leurs mains le Pastoral de S. Gregoire, & les liures du sacerdoce de saint Iean Chrysostome: mais à ceux qui sont du tout ignorans tous ces moyens & liures sont inutiles: car il n'est pas aisé de se seruir d'vn instrument, quelque facile qu'il puisse estre, & bien accommodé, en vn mestier auquel on ne fut iamais apprentif: & mesme, il arriue assez souuent tout au contraire, que par cette ignorance & negligence de s'enquerir de ce qu'ils ne peuuent sçauoir d'eux-mesmes, les liures desquels plusieurs Ecclesiastiques se pensent seruir, sont deffendus: comme la Bible en vulgaire, & plusieurs autres composez par des heretiques sous quelque beau tiltre en apparence, pour deceuoir les ignorans.

Conc. Mediol. 1.

Or cette cognoissance & des pechez, & par iceux des ames, est de tel interest à ceux ausquels la charge en appartient: que Iesus-Christ se l'est attribuée comme condition principale d'vn bon & fidelle Pasteur. Ie cognoy, dit-il, mes brebis, parlant, non de la cognoissance exterieure que nous receuons par les sens, mais de celle que nous acquerons par le moyen du iugement, des conditions interieures de l'ame: de celle, de laquelle parle S. Paul: Le Seigneur, dit-il, cognoist bien ceux qui sont à luy: de celle à laquelle le Sage exhorte les Pasteurs:

Iean. 10.

Prou. 27.

recognoissez diligemment la face de vos brebis, & considerez bien vos troupeaux. Car aussi à la verité, n'y a-t'il point de plus asseuré medecin, que celuy qui cognoist la complexion du malade, par laquelle il luy est aisé de prendre conjecture du mal, & par icelle de paruenir à la gueriſon. Les predications ſont neceſſaires, les publiques reprimandes ſont commandées, quand il en eſt beſoing, les corrections ſecrettes ſont ordonnées. Mais pas vn de tous ces moyens n'eſt ſi propre & ſuffiſant pour remettre au bon chemin vne ame qui s'en eſt eſgarée, qu'vne confeſſion continuelle accompagnée de toutes ſes parties. Bien ſouuent aux Sermons, chacun oyant blaſmer le vice, ſonge pluſtoſt à ceux d'autruy, qu'à ceux auſquels il eſt plus adonné : les publiques reprimandes ſont ſuiuies de quelque honte, & pource elles ſeruent autant pour peine que pour remede : celles qui ſe font en particulier, ſont ſubjettes à n'eſtre pas touſiours priſes en bonne part, quand le ſujet ne s'y trouue pas bien diſpoſé. Mais quel empeſchement ſemble-t'il y pouuoir auoir, qu'vn penitent, qui ſe preſente de luy-meſme pour declarer ſes fautes, receuant de ſon Confeſſeur, l'inſtruction qui luy eſt neceſſaire, (Et ce d'autant plus à propos, que cognoiſſant le mal par la propre confeſſion du malade, il y peut, s'il eſt ſuffiſant, apporter le propre remede) ne ſe retire de ſon peché, pour le moins peu à peu? Car les Confeſſeurs ne ſont pas ordonnez ſeulement comme iuges, pour cognoiſtre & iuger du mal, mais encores pour medecins, pour appliquer les remedes aux playes. De ſorte que les penitens, pour n'eſtre pas aduertis ny

1. Tim. 5

Matth. 18

du danger auquel ils sont, ny des moyens de l'euiter, ils retombent incontinent aux mesmes crimes qu'ils ont confessé: Et delà aduient, que encores que l'on voye entre les hommes tant de larrecins, tant de blasphemes, tant d'injures & de violences, tant de nos prochains offensez en leur reputation: à grande peine neantmoins void-on vne seule vraye contrition, vne seule restitution, vne seule satisfaction de ces offences: & ce d'autant que les aueugles sont conduits par d'autres qui voyent aussi peu qu'eux.

L. 2. de sacerd. I'en pourrois, dit saint Chrysostome, rapporter plusieurs, que l'on sçait bien n'auoir esté conduits à de tres-grands maux, que pour n'auoir pas esté contraints à faire digne penitence & égale à la condition de leurs pechez. Car il ne faut pas appliquer sans consideration la peine à la qualité du peché, au contraire il faut par certaines coniectures sonder l'intention des pecheurs, de crainte qu'il n'arriue que voulant recoudre ce qui est déchiré, vous ne faßiez le trou plus grand. Saint Hieroßme dit le mesme

Matth. c. 16. sur saint Matthieu, & que tout ainsi qu'au vieux Testament, le prestre fait le lepreux munde ou immunde: de mesme entre nous, l'Eueßque & le Prestre lie ou deslie, non pas ceux qui sont innocens, mais selon sa charge, ayant entendu la diuersité des pechez, il iuge qui doit estre lié & qui delié: C'est à sçauoir, que le prestre doit absoudre les vrais penitens, & doit lier les impenitens, & ceux qui se veulent targuer d'vne fauße penitence. Enfin saint Gregoire enseigne aux prestres, qu'il faut qu'en cette authorité que Dieu leur a donné, ils suiuent en leur iugement des pechez, le iugement mesme de Dieu.

Il faut, dit-il, sçauoir quel est le peché, & quelle penitence s'en est ensuiuie apres la coulpe: afin que ceux que Dieu tout-puissant visite par compunction, le Prestre les absolue par sa sentence. Car lors l'absolution est iuste de celuy qui preside, quand il suit le iugement du iuge eternel. *Hom. 26. in Euang.*

Si donc les Confesseurs suiuans cette instruction, faisoient entendre & bien apprehender à ceux qui se presentent à eux, pour auoir absolution de leurs fautes, combien la disposition de leur conscience & de leur volonté est necessaire de leur part, pour receuoir le fruit qu'ils attendent & se promettent de ce saint Sacrement: si d'vne sainte liberté, & par l'authorité qu'ils ont en l'exercice de cette iurisdiction, ils rejettoient de ce sacré remede, tous ceux qui s'y presentent auec intention notoire & manifeste de perseuerer en peché: s'ils ordonnoient seuerement à ceux qui gardent en leur cœur des haines inueterées, de se reconcilier: aux vsuriers de quitter leurs vsures: aux impudiques, de corriger leur vie: aux possesseurs iniustes du bien d'autruy, d'en faire restitution: aux simoniaques & confidenciers, de satisfaire au commandement de l'Eglise: aux excommuniez de chercher les moyens de se remettre en la communion des fideles: & à tous de faire iuste penitence de leurs pechez: qui doute, qu'outre l'efficace & le merite que ce Sacrement apporte à la satisfaction & penitence qui est ordonné en iceluy, beaucoup plus grand, que celles que l'on sçauroit prendre de soy-mesme, la honte encores n'en peut remettre les vns en leur deuoir, que d'autres n'y fussent conduits par la crainte, aucuns

par la difficulté qu'ils auroient eu vne fois à faire penitence ? De sorte que ou la plusſpart s'amenderoient, ou pour le moins les Sacremens ne seroient comme ils sont par telles gens profanez: les choſes saintes, ne seroient point données aux chiens, ny les pierres precieuſes iettées deuant les pourceaux, comme dit l'Eſcriture sainte. Ce que saint Iean Chryſoſtome remonſtre par vn exemple fort à propos de l'hiſtoire de Dauid : lequel preſſé d'extreme ſoif, ayant ſouhaitté d'auoir de l'eau qui eſtoit aupres de la porte de Bethlehem, où les ennemis auoiēt campé: trois ſoldats luy en apporterent, eſtans auec beaucoup de danger, paſſez au trauers de l'armée ennemie: Lors Dauid conſiderant auec quel danger & difficulté ils auoient apporté cette eau, il n'en voulut point boire. Ainſi eſt-il, dit ce ſaint Docteur, de la penitence: Car comme la difficulté d'auoir de l'eau, fit que ce Roy s'en voulut paſſer en ſon extreme neceſſité: auſſi ſi les difficultez qui accompagnent la vraye penitence, eſtoient bien peſées, elles feroient le plus ſouuent paſſer l'enuie que l'on a de pluſieurs delices, & pourroient amortir aiſément l'ardeur de pluſieurs grandes & vehementes paſſions.

Hom. 1. in 1. Reg. 2. ep. 28.

Il faut donc que cette charge qui oblige à iuger ſincerement, à corriger auec prudence, à inſtruire auec cognoiſſance & conſideration, ſoit accompagnée de toutes ces parties. Auſſi n'eſt-elle pas commune à tous Preſtres, pour l'exercer: ains reſeruée aux ſeuls paſteurs, qui ont quelque iuriſdiction ſur les ames; qui les oblige de rendre conte de leur ſalut; ſans permiſſion deſquels il n'eſt loiſible à autres de s'en meſler

Concil. Later. c. Omnis vtriſque. Ezech. 3.

meſſer, ſi ce n'eſt à l'article de la mort & au defaut des ordinaires. Et pource ils doiuent prendre garde à qui ils commettent cette authorité, quand ils ne peuuent eux-meſme ſatisfaire à tous : & les autres à n'eſtre ſi hardis, que de vouloir vſurper cette authorité ſans permiſſion legitime, ſans laquelle ils ne peuuent donner abſolution valable d'aucun peché mortel, aux penitens, ny s'exempter pour eux d'eſtre coulpables d'vn tres-grand ſacrilege.

Que la plus part des pechez du peuple procedent de l'ignorance des gens d'Egliſe.

CHAPITRE XI.

QVE ſi l'on void parmy le peuple tant d'indeuotion, entre les grands tant de meſpris des choſes ſaintes, & la pieté en tous eſtats preſque du tout eſteinte : toute l'excuſe que chacun en peut prendre, retombe enfin ſur la faute des gens d'Egliſe. Car ſi autresfois les Iuifs, apres auoir quitté la vraye religion pour ſuiure les idoles, alleguoient pour couurir leur impieté, qu'ils ne voyoient plus de miracles, & qu'il n'y auoit plus de Prophetes : que peuuent dire à cette heure les plus ſimples, quand ils voyent le deſordre en l'Egliſe & en la religion commencer par ceux meſmes qui en ont la charge, ſinon ce que Dauid rapporte de ces idolatres : ils ont bruſlé, Seigneur, voſtre ſanctuaire : ils ont prophané le tabernacle qui eſtoit conſacré à voſtre nom ; & tous enſemble ont dit, faiſons ceſſer toutes les feſtes & ſolennitez dediées à Dieu? Car auſſi ne voyons-nous plus nos ſignes ordinaires & accouſtumez, il n'y a plus de Prophetes parmy nous, qui nous enſeigne ſa parole, & qui nous faſſe entendre ſa volonté, & *Pſal. 73.*

semble qu'il ne nous cognoisse plus, & qu'il nous aye du tout oubliez. Car sur ce mesme de-
Thren. 4. faut de l'ignorance des pasteurs, Hieremie en ses Lamentations, rejettoit la ruïne de cette ancienne Eglise de Sion: Les petits ont demandé du pain, & ne s'est trouué personne pour leur en bailler: les belles filles & les ieunes garçons sont morts de soif: entendant par ce pain
Hier. 14. qui oste la faim, & par l'eau qui estanche la soif, la doctrine celeste qui nourrit l'ame, les Sacremens qui la maintiennent, les commandemens de Dieu & de son Eglise qui la gouuernent, & le reste des choses spirituelles qui dependent du soing & de la doctrine d'vn pasteur.

Car puis que la verité est l'object propre de l'entendement, & que la bonté est celuy de la volonté, laquelle (bien qu'elle soit doüée de
D. Thom. liberté) selon toutesfois la resolution des Theo-
1. 2. q. 8. logiens, elle ne peut rien vouloir ny choisir, que
art. 1. sous quelque apparence de bonté: il est croyable que cette verité & bonté, qui sont les deux propres objects de l'ame raisonnable, seroient plus souuent suiuis & embrassez s'ils estoient mieux cogneus: & seroient aussi mieux cogneus, s'ils estoient deuëment representez à ceux qui ont besoing de l'aide d'autruy pour les cognoistre: d'où Aristote a tiré cette conclusion tres-veritable, que tout pecheur estoit ignorant:
Prou. 14. comme le Sage l'auoit dit deuant luy aux Prouerbes, tous ceux qui commettent iniquité, sont ignorans: non pas que tout peché procede d'ignorance, mais pource qu'en tout peché il y a de l'ignorance. Car où le iugement estant le premier corrompu, il corrompt apres la volonté, luy faisant desirer ce qui est mauuais sous

couleur fausse de bonté : ou bien la volonté estant depravée la premiere, elle oste apres l'entendement, elle offusque la raison & peruertit le iugement. De la premiere il est escrit des meschans en la sainte Escriture, qu'ils ne sçauoient ce qu'ils faisoient. Et par saint Paul, que si ceux qui mirent en croix nostre Seigneur, l'eussent bien cogneu, ils n'eussent iamais crucifié le Dieu de gloire. Et de l'autre il est dit en la Sapience, que leur malice les auoit aueuglez, de sorte que soit que l'ignorance precede, ou qu'elle suiue la mauuaise volonté, il y a tousjours peché de l'ignorance. *Luc. 23. 1. Cor. 2. Sap. 2.*

Sous l'ignorance doit estre aussi comprise l'inconsideration, quand quelqu'vn par oubliance ou par malice ne se sert pas pour son particulier de la cognoissance qu'il a en general. Car encores que lors l'ignorance ne soit pas en l'entendement, elle est toutesfois en l'action du peché, comme disent les Theologiens du peché d'Adam : lequel ne pouuant pecher par ignorance, ayant eu deuant sa faute l'entendement en son entiere perfection, qui le pouuoit garder de prendre le mal pour le bien n'ayant peu aussi desirer le mal qu'il choisit par sa desobeissance, que sous quelque apparence de bien ; il auoit peché par inconsideration, n'ayant pas appliqué son entendement à bien peser & recognoistre, que ce qu'il faisoit n'estoit pas bon. Il est donc certain, qu'encores que tout peché ne procede pas d'ignorance, que tout peché neantmoins est accompagné d'ignorance, ou d'inconsideration : & que ceux qui par leur profession sont obligez d'oster tant qu'il leur est possible, ceute ignorance par doctrine, cette in- *D. Th. 1. 2. q. 77. art. 2.*

consideration par aduertissemens & remonstrances : sont aussi subjects d'auoir leur part à la plus grand part des pechez du peuple.

D. Th. 1. 2. q. 76. Dauantage les Theologiens, ayans distingué trois sources diuerses des pechez, l'infirmité, l'ignorance, & la malice : combien que la malice soit tousiours sans excuse : pource qu'elle oppugne directement la bonté de Dieu : & pource que comme dit saint Thomas, elle 2. 2. q. 4. art. 1. rejette ce qui pouuoit empescher le choix du peché ; qui sont les graces & dons du saint Esprit : l'infirmité toutesfois & l'ignorance peuuent bien estre telles quelquesfois, qu'elles exemptent du tout ou en partie de peché : ou pour le moins seruent aucunement d'excuse a ceux qui font quelque faute : mais quant aux autres, qui par leur charge sont obligez d'auoir soin du salut du peuple de quelque source que sorte le peché, ils ne sçauroient pretendre aucune excuse, de n'auoir pas aydé l'infirmité, enseigné l'ignorance, & corrigé la malice de ceux qui sont subjects à leur estat. Ains au contraire tant plus sont grands ces trois principes de pechez, tant plus est necessaire leur trauail, & moins est excusable leur nonchalance. Car pour ce qui appartient à la foy, puis Rom. 10. qu'elle depend de l'ouye, comment croiront-ils, dit saint Paul, s'ils ne sont enseignez? Et en ce qui touche les mœurs, & la vie, Iesus-Christ mesme excuse ceux qui n'ont point esté in- Iean. 15. struits, quand il dit : si ie ne fusse point venu, & n'eusse point parlé à eux, ils n'auroient point de peché. Il est escrit en la vie de S. Antoine de Padoue, grand predicateur de son temps, de

l'ordre de sainct François, que ce saint homme ayant acheué ses sermons, plusieurs personnes qui l'auoient ouy se disoient l'vne à l'autre: O moy miserable, qui n'ay iamais pensé que telles & telles choses fussent pechez. Dont il est aisé de conclurre, que bien souuent le peu de foy, l'indeuotion du peuple, & le mespris des commandemens de Dieu, ne sont pas tant pechez du peuple, que pechez des pasteurs, & que ce qui en peut quelquesfois excuser les vns, en accuse les autres: ce qui en peut aucunement descharger le peuple, condamne les Pasteurs: par mesme iugement que celuy que les iuges de Lacedemone donnerent contre vn pere habitant de leur ville, sur le debat de deux de ses enfans: Car mettans la coulpe des enfans sur la negligence du pere, ils luy en firent porter la peine, renuoyans les enfans absous. Et condemnerent vne autre fois vn maistre, à cause de la lascheté de ceux qui estoient dessous sa charge. *Plut. in Lycurgo.*

Les histoires ne fourniroient que trop d'exemples pour faire iuger que bien souuent les pechez du peuple deuroient estre punis aux despens de ceux qui le gouuernent, & en leur propre nom: puis qu'elles font cognoistre, qu'assez souuent les pechez qui prennent commencement par ignorance en la pluspart des hommes, sont consommez par le consentement des Pasteurs. Ce que l'infirmité fait couuer en l'esprit du peuple, la conniuence des Pasteurs le fait esclorre. Et la semence de peché qui s'engendre aisément en la sensualité, ne prend racine quelquesfois que par la tolerance & le silence des pasteurs. Ie me contenteray de

deux qui sont assez illustres. Le premier sera de Lotaire Roy de Lorraine, lequel ayant voulu espouser injustement & contre les statuts de l'Eglise, vne Valdrade: les histoires remarquent qu'il fut principalement maintenu en cette erreur, par la flaterie & consentement des Prelats d'Allemagne assemblez à Mets pour ces effects. Et particulierement d'vn Gunther Archeuesque de Cologne qui suborna Thiedgand Archeuesque de Treues à y donner aussi consentement, luy ayant fait accroire, (comme à vn ignorant qu'il estoit) que le diuorce auec sa femme estoit permis au Roy par les decrets de l'Eglise : ayans en cette sorte l'vn par malice & l'autre par ignorance trahy l'Eglise & son authorité, laquelle ils deuoient maintenir : & vendu le salut de ce Prince duquel ils deuoient auoir soin. L'autre histoire est semblable aduenuë en ce Royaume au Roy Philippe premier: lequel ayant quelque scrupule de contracter le mariage qu'il auoit projetté auec la Comtesse Bertrades, sans l'aduеu de quelques Eueſques, en ayant conuié plusieurs aux nopces pretenduës : il n'en trouua que trop, qui adherans à son incontinence, specialement Gautier Eueſque de Meaux, luy donnerent audace de passer outre. Que si tous eussent fait comme le bon Yues Eueſque de Chartres, qui luy manda tout à plat qu'il se garderoit bien de se trouuer à telles nopces, & de donner occasion de scandale aux ignorans par son exemple : Il y a grande apparence, que l'authorité de l'Eglise eust eu assez de force à l'endroit de ce Prince, lequel d'ailleurs n'auoit point rejetté entierement la crainte de Dieu, & le respect de son salut.

Voila le fruict de l'ignorance, & ſes effects que le ſilence des paſteurs produit en la plus part des hommes.

Dauid enſeignant que la ſageſſe commence par la crainte de Dieu, il monſtre quant & quant que c'eſt la cognoiſſance de Dieu, qui donne commencement à cette ſageſſe. Car comment peut-on craindre celuy que l'on ne cognoiſt point? L'on peut bien craindre deuant que d'aymer; mais deuant que de cognoiſtre, c'eſt choſe qui ne peut eſtre. C'eſt la cognoiſſance qui ſeule peut apporter apprehenſion d'offencer celuy que l'on cognoiſt de condition plus haute & plus puiſſant. Et cette crainte ainſi conceuë par le moyen de la cognoiſſance, ſe termine enfin en ſageſſe. Car cette apprehenſion d'offencer Dieu engendre la reuerence, la reuerence produit l'amour, l'amour la haine du peché, la haine du peché la contrition & le regret de l'auoir commis: la contrition fait ſuiure la penitence, la penitence acquiert la remiſſion des pechez, la remiſſion des pechez apporte conſolation, la conſolation laiſſe vne tranquillité en la conſcience: cette tranquillité engendre l'eſperance du ſalut eternel. Enfin cette eſperance ainſi conceuë ne confond point, comme l'aſſeure l'Apoſtre, ains produit l'effect de ce qu'elle promet, & ſe conſomme en vne parfaicte & accomplie ſageſſe, qui giſt en vne parfaicte vnion de la creature raiſonnable auec ſon Createur. Or donc comme la cognoiſſance eſt mere & ſource de tous biens, auſſi faut-il aduouër, que l'ignorance eſt mere & ſource de tous maux. Et que comme l'ignorance a part en tous pechez, ceux auſſi qui entretiennent *Rom. 5.*

cette ignorance par la leur propre, en ceux-là desquels ils ont la charge, ont part à leurs pechez.

De l'Oraison.

CHAP. XII.

RESTent ces deux si excellens, si necessaires, & principaux offices de l'estat Ecclesiastique: l'Oraison & le Sacrifice: ausquels bien qu'il semble que la science ne soit pas tant requise qu'aux autres, desquels il a esté desia parlé: il ne faut point toutesfois faire de doute, que la trop grande ignorance n'y soit tres-mal seante, & que l'on n'y commette beaucoup de fautes, & d'indecences; si, pour le moins, l'on n'a quelque connoissance de la langue Latine, & des ceremonies que l'Eglise y a ordonné. Mais que d'ailleurs ce soient offices particuliers de cet estat, pour commencer à le monstrer de l'Oraison: par le moyen d'icelle, les Prestres sont appellez en l'ancien Testament, *Exod. 15.* mediateurs entre Dieu & les hommes pour presenter leurs requestes, & faire entendre leurs necessitez à celuy qui donne à tous liberalement & sans reproche, comme dit sainct *Iac. 1.* Iacques.

On lit au liure des Nombres, qu'apres la *Num. 16.* punition de Core, Dathan, & Abiron, & d'vn grand nombre de ceux qui les auoient suiuis. Moyse commanda à son frere Aaron grand Prestre, de prendre l'encensoir & de se mettre *Leuit. 5. 19.* entre les vifs & les morts, pour prier Dieu qu'il appaisast son ire. Et estoit chose commune en cette loy, quand quelqu'vn l'auoit transgresse, de s'adresser aux Prestres, pour prier *Ioël 2.* Dieu pour luy. Entre le paruis & l'autel, dit le

Prophets Ioël, les Prestres pleureront : disans, Pardonnez, Seigneur, pardonnez à vostre peuple : & en plusieurs endroits de la saincte Escriture, apres l'ordonnance qui prescriuoit quel Sacrifice l'on deuoit faire sur chaque suiet, il y est adiousté, que le Prestre prieroit pour celuy qui presentoit le Sacrifice : le peuple requist Samuël de prier Dieu pour luy, à ce qu'il luy pleust les deliurer des mains des Philistins: Et en vne autre occasion : A Dieu ne plaise, dit ce Prophete, que ie commette cette faute, de cesser de prier Dieu pour vous, Le Peuple dit à Hieremie: Nous vous supplions en toute humilité de prier le Seigneur Dieu pour nous, & pour tout ce qui reste du peuple d'Israël. Et ce Prophete faisant complainte à Dieu, des mauuais desseins que le peuple tramoit contre luy: Souuenez-vous, que ie me suis presenté à vous, pour intercedder pour eux, & pour destourner vostre courroux de dessus eux. Le peuple qui estoit captif en Babylone, enuoya aux Prestres qui estoient demeurez en Hierusalem, pour les supplier de faire priere pour luy. Pour cét effet saint Bernard dit, que Elie & Elisée sont appellez chariot d'Israël, & son charretier: pource que par le merite de leurs prieres, ils seruoient de deffence au peuple, aussi bien qu'eussent peu faire des cheualiers & des chariots : Et sur ce lieu des Cantiques : Les sentinelles m'ont trouué qui gardent la cité : Par ces sentinelles, dit-il, il entend les Ecclesiastiques, lesquels passans les nuits en Oraisons, tiennent le peuple en seureté. Le Prophete Esaie l'auoit ainsi promis pour le temps de l'Euangile : & qu'il mettroit des

1. Reg. 7.
1. Reg. 12
Hier. 42
Hier. 18.
Baruch 1.
Ser. 76. in Cant.
Esai. 62. sacerd.

Lib. 6. de sacer. gardes sur les murailles de l'Eglise, qui ne se taisoient ny iour ny nuict. Et c'est pourquoy saint Chrysostome dit, que le Prestre est deputé comme Legat & interceſſeur pour tout le monde enuers Dieu: le priant pour les pechez, non seulement des viuans, mais encores des morts.

Mais la seule raison sans teſmoignage & exemples pourroit assez apprendre, que l'Oraison est l'appuy principal de tout le reste des fonctions de cét estat. Car puis que d'iceluy depend la charge & le soin du salut du peuple, quel effet peut auoir l'vn & l'autre, sans l'Oraison? Saint Paul exhortant Timothée à la *1. Tim. 4.* lecture, & à la doctrine, pour s'en seruir à l'instruction du peuple: il y ioint l'Oraison: afin que, comme par l'vne l'on apprend la volonté de Dieu: l'on puisse par le moyen de l'autre, obtenir l'aide & la grace de la mettre en effet: *1. Cor. 3.* L'homme d'Eglise peut bien planter, il peut bien arrouser: mais la vertu de faire croistre, & de produire quelque fruit vient d'enhaut, & de la grace: laquelle estant donnée gratuitemẽt, s'acquiert plustost pár prieres, que par aucuns moyens humains: Ce que Iesus Christ meſme voulut apprendre par son exemple, à ceux qu'il *Marc 1.* laissoit apres soy pour la conduite de son Eglise: car iaçoit, comme dit l'Euangile, qu'il enseigna comme ayant de soy-meſme & en soy-meſme toute puissance & authorité, il meſla touſiours neantmoins l'Oraison en ses miracles, en sa doctrine, & au soin qu'il auoit de son Eglise, priant en vn endroit pour l'vnion *Iean. 17.* d'icelle. En vn autre, pour la foy de celuy qu'il *Luc. 22.* luy donnoit pour Chef & pour Pasteur: & en

en vn autre encores, il luy promet de prier Dieu son pere, qu'il luy enuoye son saint Esprit. Aussi exhortant ses Disciples à la vigilance, il y adiouste l'Oraison : Veillez & priez, dit-il en saint Matthieu. *Ioan. 14.* *Matth. 26.*

De la Benediction.

CHAPITRE XIII.

SOVS le nom de priere, doit estre aussi compriſe la charge, & l'authorité qu'ont ceux de l'Egliſe, de donner benediction : c'est à dire, d'inuoquer par paroles preciſes & ſolennelles, l'aide & la grace de Dieu deſſus le peuple.

En la Loy de Nature, Melchiſedech grand Preſtre, donna benediction à Abraham, à ſon retour de la victoire que Dieu luy auoit donné contre le Roy Codorlahomor, & ſes aſſociez. Benit ſoit Abraham deuant la face de Dieu Tout-puiſſant, qui a creé le Ciel & la terre. *Gen. 14.*

Pharaon meſme ayant donné congé à Moyſe & Aaron d'emmener le Peuple d'Iſrael, il leur demanda benediction. Et en la Loy eſcrite, au liure des Nombres, il eſt fait mention expreſſe de la forme que les Preſtres deuoient obſeruer en leurs benedictions ſur le peuple. *Exod. 12.* *Num. 6.*

Dieu a parlé à Moyſe, & luy a dit : Fais entendre à Aaron, & à ſes enfans, que ie veux qu'ils vſent de ſes mots quand ils beniront le peuple : Que Dieu te beniſſe & te conſerue : que le Seigneur faſſe luire ſa face ſur toy, & aye pitié de toy. Et ils inuoqueront mon nom ſur les enfans d'Iſraël, & ie les beniray. La Loy Euangelique a retenu cette forme & inſtitution de donner benediction au peuple, à la Meſſe, en l'adminiſtration des Sacremens, & en toutes

autres occasions, iusques aux plus petites : car mesme il ne se chante ny Leçon en l'Eglise, ny Euangile, que la benediction ne precede: quand apres que le Diacre ou le Lecteur se sont presentez a celuy qui fait office de Prestre, il leur dit: Que Dieu soit en vostre cœur & en vos lévres, afin que vous puissiez dignement prononcer l'Euangile de paix : ou bien, Que celuy-là vous benisse qui vit sans fin aux siecles des siecles, & autres semblables. Et sur la fin du Sacrifice, Que Dieu Tout-puissant vous benisse, le Pere, le Fils, & le saint Esprit.

L.3.c.10. De cette Benediction, il est fait mention aux Constitutions des Apostres, où la Sacerdotale est appellée petite, pour la distinguer de la L.2.c.62 grande & plus solennelle des Euesques, de laquelle il est dit aux mesmes Constitutions, que si quelque Euesque estranger arriue, l'on le doit conuier, & mesme forcer de donner benediction au peuple.

Quant à la commune & sacerdotale, elle est mise au liure Pontifical, en la consecration des Prestres, entre les offices de leur estat : Et en l'Epistre 90 entre celles de saint Augustin qui est du Concile de Carthage, au Pape Innocent, L.3.c.26 Beda a laissé par escrit en son histoire d'Angleterre, qu'en plusieurs lieux de ce Royaume, enuiron l'an 657. les premiers Chrestiens faisoient si grand cas de cette benediction, que quand les Prestres ou Religieux sortoient en public pour quelque affaire, ils ne le pouuoient iamais faire si secrettement, qu'hommes & femmes n'allassent confusément au deuant d'eux, pour leur demander auec grande instance la benediction.

C'a esté de tout temps vne façon commune & ordinaire en l'Egliſe, que de prendre la benediction des gens d'Egliſe: Saint Auguſtin en ſon Epiſtre cinquante-neufieſme, rapporte ce que ſaint Paul nomme Poſtulations en l'Epiſtre à Timothée, à la benediction que l'Eueſque ou le Preſtre donne au peuple ſur la fin du Sacrifice. *Ep. 59.* *1. Tim. 2.*

Saint Gregoire de Tours raconte que ſaint Troian Eueſque de Xaintes, allant la nuict auec vn ſeul Souſdiacre viſiter les lieux Saints à l'entour de la ville; ayant apperceu vne grande lumiere deſcendante du Ciel, s'y en alla ſeul: & comme cette lumiere s'approchoit de luy, s'eſtant proſterné en terre il luy dit: Donnez-moy benediction, ſaint Eueſque: Mais vous Troian Preſtre de Dieu, reſpondit-elle, beniſſez-moy: Lors s'eſtans ſeparez, il dit à ſon Souſdiacre, que celuy qui luy eſtoit apparu eſtoit ſaint Martin Eueſque de Tours. Palladius recite en ſon hiſtoire, que quelques Religieux eſtãs allez viſiter le ſaint Pere Apollo au deſert, comme ils prenoient congé de luy, il leur donna ſa benediction en ces termes pris du Pſalme, Que le Seigneur vous beniſſe de Sion, afin que vous voyez les biens de Hieruſalem tous les iours de voſtre vie. Auſſi fut-il enjoint au peuple il y a long temps au Concile tenu à Agde en Languedoc du temps du Pape Celeſtin premier, de ne point ſortir de l'Egliſe apres la Meſſe, que l'on n'euſt receu la benediction du Preſtre. *L. de gl. conf. c. 29.* *c. 53.* *Can. 47.*

C'eſt vne condition ordinaire de cette forme de benediction, que de la deferer à celuy qui a eu plus d'authorité, ou plus de merité: le plus

Hebr. 7. grand, dit saint Paul, parlant de celle qu'Abraham receut de Melchisedech, ne reçoit pas benediction d'vn plus petit : Mais neantmoins la dignité de la Prestrise deuance en cela tout autre respect & consideration. Cõme le monstre mesme l'argument de l'Apostre, lequel voulant monstrer que Melchisedech comme Prestre de Dieu, estoit plus qu'Abraham : il le prouue par l'authorité qu'il prit de donner benediction. Et en la vie de sainte Marie Egyptienne, il est remarqué, que cette sainte femme ornée de tant de graces & de faueurs de Dieu, ne rendit autre raison à l'Abbé Sosimas du refus qu'elle faisoit de luy donner à son depart la benediction qu'il luy demandoit, que la dignité qu'il auoit de Prestre. Vous estes, luy dit-elle, orné de la dignité de Prestre, & y a ja long-temps que vous assistez à l'Autel.

Sophro. Hieros. epist.

I'apporteray vn seul exemple, pour faire voir de qu'elle vertu & efficace est cette benediction: & qu'elle ne doit pas estre estimée selon la qualité ou le merite de la personne qui la donne, mais selon la puissance & dignité de Dieu, qui y est inuoqué, par celuy qui tient sa place en cét endroit. Il est tiré de saint Gregoire de Tours, & le cas arriua en cette Auuergne. Il dit, qu'vn certain Prestre allant seul en chemin, se retira en la maison d'vn pauure payſan, de la Limagne : & là la nuict venue, il se leua de son lict selon la coustume des Prestres pour prier Dieu: le payſan aussi pour gaigner sa vie, se leua de grand matin pour aller charier du bois. Et à la façon des rustiques, il ne fut pas plustost leué qu'il demanda son des-

De gl. conf. c. 37.

jeuner à sa femme, qu'il luy bailla incontinent.

Cét homme ayant son pain deuant soy, n'y voulut point toucher, que le Prestre n'y eust donné la benediction. Cela fait, il le prit & s'en alla. Or estant arriué à vne riuiere, deuant qu'il fust iour, ayant mis son char & ses bœufs dessus vn pont posé sur vn bateau, pour passer de l'autre costé: comme il fut au milieu de l'eau, il entendit vne voix qui disoit, Noye, noye-le, ne tarde plus: à laquelle voix vne autre respondit. I'eusse bien desia fait sans toy, ce que tu dis, sans quelque chose de sacré qui m'en empesche: Car tu dois sçauoir que cét homme a eu la benediction du Prestre, qui est cause que ie ne luy sçaurois nuire. Et saint Gregoire tesmoigne qu'en son ieune aage il auoit sçeu la verité de cette histoire.

Du merite & efficace de l'Oraison.

CHAPITRE XIIII.

LEs effets admirables que l'on remarque par toute la saincte Escriture de l'Oraison deuote fait aysément iuger, combien elle a de credit enuers Dieu. Moyse par la ferueur de sa priere obtint pardon pour tout le peuple. *Deut. 9.* Le Seigneur Dieu, dit-il, auoit deliberé de vous perdre & exterminer, mais l'ayant prié, il luy a pleu de m'exaucer. Ce mesme peuple vainquit les Amalecites par le merite de la priere de ce mesme Prophete: & pour luy faire croire, que d'elle seule dependoit la victoire: Ils estoient batus, aussi-tost que Moyse baissant les mains qu'il auoit éleuées en haut, discontinuoit de prier. Celle de son seruiteur Iosué eust le pouuoir d'arrester le Soleil. *Exod. 17.* *Ios.*

Celle d'Ezechias força la nature : elle suspendit l'execution de la sentence qu'Esaie luy auoit prononcée par commandement de Dieu. Disposez de vos affaires, car vous mourrez. Et fut de si grande efficace, que le Prophete retourna à luy, & luy porta nouuelles, que Dieu prolongeoit sa vie de quinze ans. Elie, dit saint Iacques, estoit vn homme semblable à nous, & toutesfois ayant prié Dieu qu'il ne pleust point dessus la terre, il l'obtint, & ne pleut point l'espace de trois ans & demy. La force de la priere de saint Paul, dit saint Chrysostome, fut si grande, qu'elle ébranla les fondemens de la prison dans laquelle il estoit, elle fit tomber les murailles, elle lia les gardes. L'Oraison, comme dit saint Bernard, fournit de remedes aux playes, de soulagement aux necessitez, elle repare les defauts, elle remplit de commoditez : En elle se trouue tout ce que l'homme doit auoir, tout ce qui luy est bien seant, tout ce qui luy est necessaire : voyla ce qu'en dit S. Bernard.

Esai. 38.

Iac. 5.

Hom. 79 ad pop.

Ser. 86. in Cant.

Mais passant plus auant : Il semble que par le merite de l'Oraison, l'homme mortel aye pouuoir, non seulemẽt sur toutes les creatures, mais encores sur Dieu mesme. Car en l'Histoire sainte de Iosué, il est dit : que Dieu obeyt à la priere d'vn homme, il semble qu'il n'osa cõtredire à Moyse, & que sa volonté dependist de sa priere, quand il luy dit : Laisse-moy courroucer, & que ie perde ce peuple. Il defend à Hieremie de prier pour le peuple, & de s'opposer par sa priere à son intẽtion. Et dit à Samuël : Pourquoy pleures-tu Saul ? En quoy l'on void que Dieu fait presque autãt de difficulté de dõ-

Iosué 10.

Exod. 31.

Hier. 7.

1. Reg. 16

nier chose quelconque à la priere de ses seruiteurs, que de manquer à sa propre volonté.

Aussi si nous voulons considerer de près, que c'est que l'oraison : nous y trouuerons les plus notables points de nostre Religion, & les parties plus importantes à vn Chrestien. Nous rendons par icelle tesmoignage de la grandeur de Dieu, auquel nous ne nous pouuons ny osons adresser que par requeste. Nous confessons sa toute-puissance, puis que nous voyons qu'il nous peut donner tout ce que nous luy sçaurions demander. Nous recognoissons sa prouidence, en ce que nous aduoüons que à luy seul appartient de pourueoir aux necessitez de ses creatures, de les garder & maintenir. Nous reclamons sa bonté, par laquelle nous faisant offre de son secours, il nous conuie à y auoir recours en nos plus grands affaires. Appellez-moy, dit-il, au iour de vostre tribulation, & ie vous en deliureray : Par icelle encores nous faisons profession de la ferme foy que nous auons en luy, de l'esperance que nous prenons de sa misericorde, de la crainte que nous apporte sa iustice : Nous l'appellons enfin luy-mesme par deuant sa propre iustice, le sommans de donner ce qu'il a promis à ceux qui le prieront. En vn mot recognoissans en tout & par tout sa puissance & nostre infirmité, nous luy faisons hommage de tous les biens qu'il luy a pleu de nous donner par l'oraison, qui est le supreme culte & le plus haut degré de recognoissance que la creature puisse rendre à son Createur.

Des principales conditions de l'Oraison : & premierement de l'humilité.

CHAP. XV.

C'Est pourquoy entre les conditions qui doiuent de nostre part accompagner tant de belles parties que l'oraison contient en soy: l'humilité tient à bon droit le premier lieu. La-
1.Pet.5. quelle fait que l homme renonçant à tout ce que sa nature, ses moyens, ses forces, son industrie luy pourroient promettre : recognoissant que tout ce qu'il en peut auoir vient de Dieu. Il se prosterne aux pieds de sa puissance, pour obtenir d'elle seule ce qui luy est necessaire: Dieu, dit S. Pierre, resiste aux superbes, & donne
Psal 110. sa grace aux humbles. Dauid & le Sage l'auoient enseigné deuant luy : Dieu iette ses
Eccli. 35. yeux, ce dit l'vn, sur la priere des humbles : & l'autre, L'oraison de celuy qui s'humilie pene-
Luc.18. tre les nuées. Aussi en l'Euangile, la priere du Pharisien, lequel au lieu de recognoistre par humilité ses fautes alleguoit ses merites, & par presomption blasmoit son prochain, fut reiettée. Et celle du pecheur humble exaucée: Ainsi
Dan. 9. l'auoit recogneu Daniel, & pource disoit-il à Dieu, Nous prosternons nos prieres deuant vostre face, mais ce n'est pas sur la fiance que nous prenons de nostre iustice, ains sur le seul appuy que nous nous promettons de vostre grande misericorde. Le Centenier qui par hu-
Matt.28. milité ne se iugeoit pas digne de receuoir en sa maison Iesus-Christ par presence, & ne l'en osoit par humilité requerir, l'y receut par la grace, & par la gueriſon de son seruiteur. Et
Ioan.3. ceste grande abiection de laquelle les Niniuites accompagnerent leurs prieres, fit reuo-

quer l'execution de la rigoureuſe menace que le Prophete Ionas leur auoit fait de la part de Dieu. Mais ſur tous autres l'exemple de l'humilité d'Achab fait aſſez cognoiſtre combien l'humilité apporte de force à l'oraiſon. Car ce Roy, qui par impieté, & par tant de crimes enormes auoit irrité Dieu contre ſoy : pource qu'il s'eſt humilié, dit-il par ſon Prophete Elie, ie ne prendray point de vengeance de mon peuple durant ſon regne. 3. Reg. 21.

De ceſte humilité que l'on prend de ſoy-meſme & de ſes propres infirmitez, procedent le reſpect, la crainte & la reuerẽce que l'on doit apporter en l'oraiſon. A quoy trois conſiderations principalement pourront ſeruir : La premiere ſera de la grandeur de Dieu, auquel l'on parle en l'Oraiſon, laquelle S. Ieã Chryſoſtome dit auoir eſté ſignifiée en la ſainte Eſcriture, par la deſcriptiõ qu'elle fait du reſpect que les Anges portent à leur Createur, couurãs leurs teſtes & leurs pieds, quand ils ſe preſentent à luy. La ſeconde conſideration doit eſtre, de la dignité & merite de la choſe que nous deuons demander à Dieu principalement, qui eſt la grace & la gloire : choſe à la verité (comme l'Apoſtre le recogneut en ayant veu quelque eſchantillon) que l'œil de l'homme ne peut voir, ny ſon oreille ouyr, ny ſon eſprit comprendre. La derniere conſideration eſt, de l'indigne & abiecte condition de celuy qui s'addreſſe à Dieu par prieres, & le peu de merite qu'il a de ſon coſté, pour s'addreſſer à vne ſi haute Maieſté, & aſpirer à vne ſi excellente dignité. Pource Abraham, encores que Dieu luy fiſt cet honneur, que de luy faire part de ſes ſecrets, ſe recognoit L. 2. de orat. 1. Cor. 2. Gen. 18.

parlant à luy, & le priant pour les habitans de Sodome, n'estre autre chose que pourdre & cendre. Iob cogneut bien que l'homme n'estoit pas digne que Dieu iettast ses yeux sur luy. Et Dauid implorant l'aide & la faueur de Dieu, ne luy peut alleguer autre chose, que l'esperance qu'il auoit en ses promesses, en sa misericorde: & de sa part, rien que pechez, qu'iniquitez, que soüilleure & infirmité.

Iob. 14.

Psal. 50.

De l'attention de l'esprit en l'Oraison.

CHAP. XVI.

APres l'humilité qui fait recognoistre le besoin que l'on a de prier Dieu, & qui excite la deuotion, ou pour mieux dire, prepare l'ame pour l'acquerir & receuoir ce don de Dieu: l'attention doit suiure, pour maintenir en ceste deuotion. Ce n'est pas prier que parler simplement à Dieu, & auoir la pensée ailleurs. Ce n'est pas le seul remuement des levres, qui peut esmouuoir la bonté de Dieu, & nous la rendre fauorable, s'il n'est accompagné de la deuotion du cœur. Nostre Seigneur n'eut point agreable l'honneur que luy faisoient les Iuifs, dautant qu'il procedoit de la seule bouche, leur cœur & leurs pensées estans fort éloignées de luy. Le Sage veut que deuant que prier l'on prepare son ame: la disposant par attention à ce que la langue demande. Car s'il n'y a que la langue qui prie & parle à Dieu, l'esprit demeure sans aucun fruit, disoit l'Apostre aux Corinthiens. Dieu au contraire, parlant par Hieremie: Vous me prierez, dit-il, & ie vous exauceray: vous me chercherez, & me trouuerez, quand vous me chercherez de tout vostre cœur: qui est ce que Dauid appelle prier en

Matt. 15.

Eccl. 17.

2. Cor. 14.

Hier. 29.

Psal. 144.

verité, quand il dit: Le Seigneur est près de ceux qui l'inuoquent en verité, c'est à dire, sans fard & dissimulation, & de cœur. Car combien que les tesmoignages d'honneur & de respect que l'on luy rend par l'exterieur, soient biens seans, & quelquesfois mesmes necessaires; comme aussi, les a-il ordonnez: si sont-il sans effet, si l'interieur ne les accompagne, qui est le principal. Rompez, disoit-il, par son Prophete Ioël, vos cœurs, & non vos vestemens: voulant, que nous sçeussions, que c'est le cœur en nos prieres, en nostre penitence, en toutes nos actions, qu'il reçoit volontiers, & non les seules mines sans effet.

Aug. in psf. Kimhi. in psf.

Ioël 2.

Car aussi comme S. Cyprian a remarqué tres à propos, Comment demandes-tu d'estre ouy de Dieu, si tu ne te oys pas toy-mesme? Comment veux-tu que Dieu se souuienne de toy, puis que toy-mesme ne t'en souuiens pas? Cela c'est veiller des yeux, & dormir du cœur: combien que le Chrestien, mesme en dormant, doiue veiller du cœur: comme il est escrit aux Cantiques en la personne de l'Espouse, ie dors, & mon cœur veille. Et de fait les paroles, bien qu'elles soient à la verité necessaires aux prieres publiques, pour faire entendre au peuple ce que l'Egliſe demande en son nom. Aux particulieres neantmoins leur principal vsage, c'est d'exciter & maintenir en nous quelque plus grande deuotion: comme l'enseigna saint Augustin escriuant a Proba, & luy monstrant la façon qu'elle deuoit obseruer en ses prieres, où il dit, que par les paroles & autres signes exterieurs, nous nous excitons dauantage à songer à ce que nous disons, nous accroissons nostre

In Exp. or. dom.

Cant. 5.

Ep 121.

saint Cyprian, & nous retiendrons plus aisément en deuotion. Dieu oyt le cœur & non la voix, disoit saint Cyprian : & n'est point de besoing d'aduertir par clameurs, celuy qui cognoist les pensées. Ce qu'Anne, qui representoit en figure l'Eglise, sceut bien obseruer : laquelle pria, non par demandes criardes, mais doucement & modestement en ses levres. Et saint Iean Chrysostome employant à ce mesme sujet ce mesme exemple : Ce n'est pas, dit-il, en la multitude des paroles que consiste le merite d'estre exaucé, mais en la vigilance de l'esprit : Ce qui se peut cognoistre par la priere d'Anne mere de Samuël : Car elle a dit : Adonay, Seigneur Dieu de Sabaoth, si vous daignez regarder à l'humilité de vostre seruante, & vous souuenant d'elle vous luy donnez lignée masculine, ie vous le donneray, & le vouëray deuant vostre face iusques au iour de sa mort : Il n'y a pas là beaucoup de paroles : mais pource qu'elle les a dit auec attention & deuotion, elle obtint tout ce qu'elle demandoit. Iusques icy sont les paroles de S. Chrysostome. Les paroles seruent aussi en l'oraison, pour faire que nous recognoissions & seruions Dieu de tout ce qui est en nous : le glorifians & portans, comme dit S. Paul, en toutes les parties de nostre corps : afin encores, que par redondance de deuotion, ce qui abonde en l'ame, paroisse & sorte par la bouche. Mon cœur, disoit Dauid, s'est resiouy, & ma langue en a ressenty, quelque resiouyssance : Ainsi l'explique S. Thomas : Où nous voyons qu'à quelque effet que l'on employe les paroles, l'attention y est tousiours necessaire, & de telle sorte, que s'il arriuoit, que par

In exp. ora. dom.

Hom. 70. ad pop.

1. Reg. 1.

2. Cor. 6.

Psal. 15.

2. 2. q. 83. ar. 13.

icelles nostre attention fust diuertie, il vaudroit mieux (selon le conseil de ce grand Docteur) s'en abstenir. Comme il arriue en quelques vns, qui ont, comme il dit, l'ame assez disposee à deuotion, sans l'aide de ces moyens exterieurs: & allegue Dauid, lequel estoit quelquesfois rauy par la ferueur & vehemence de son affection, & transporté comme hors de soy, & pensant parler à Dieu, disoit: Mon cœur a parlé à vous, ma face vous a recherché. 2.2.q.83. a.12. Psal.26.

De l'Oraison mentale.

CHAPITRE XVII.

ET lors, c'est cette grande & entiere attention d'esprit, qui dispose & conduit à la plus parfaicte & excellente maniere de prier, qui est appellée mentale: quand l'ame est tellement rauie en Dieu & esleuée par dessus les choses terriennes & corporelles: qu'au lieu qu'elle souloit emprunter l'ayde des sens, pour s'exciter à deuotion; elle s'en esloigne autant qu'elle peut, & ne s'arreste plus à ces moyens terrestres, qui bien souuent arrestent le cours & la ferueur de l'attentiõ. Ains passant par dessus, elle s'adresse tout droit, & va directement à la recherche de la fontaine mesme de tous biens: & tant que la foiblesse humaine peut supporter le clair rayon de la grace diuine: selon aussi la proportion de l'ayde qu'elle en reçoit, elle se conioint à Dieu, parle à luy par esprit: Et estant pour vn temps plus libre des liens de la chair, aussi s'vnit-elle plus aysément elle seule, & sans distraction, auec Dieu, qui est vn pur esprit, que quand elle y employe les moyens sensuels tels que sont les paroles.

Telle fut la priere de Moyse: lequel ayant Exod.14.

deuant soy la mer, les ennemis derriere, le trouuant au milieu, ne disoit mot : & toutesfois fut ouy de Dieu, qui luy respondit, Qu'est-ce que vous demandez ? & sa priere fut exaucée, par la ruine admirable des Ægyptiens. De laquelle maniere d'Oraison, & de celle d'Anne mere de Samuel, S. Ambroise prend argument, pour monstrer que l'on peut prier Dieu par l'Esprit seul sans aucunes paroles. Vostre bouche, dit-il, parle, mesme en ce taisant : tout ainsi que Moyse se taisant de la voix, parloit par l'esprit : il n'estoit point ouy par les hommes, mais Dieu l'entendoit bien. Car l'affection interieure a vne certaine clameur, qui s'entend du Ciel : & Anne crioit tout bas : Elle ne remuoit point les levres, & par la voix interieure de son ame elle excitoit Dieu : Enfin elle retourna auec effet, apres auoir prié en silence : pource que l'esprit de Dieu crioit en elle, lequel encores que nous ne disions mot, ne laisse de crier pour nous, Abba pere : l'ame a vne bouche aussi bien que des membres. Et S. Augustin dit de sainte Magdeleine, qu'estant aux pieds de Iesus-Christ, elle parloit sans dire mot : qu'elle ne proferoit point de paroles, & faisoit neantmoins assez paroistre sa deuotion. C'est de ceste maniere de prier, de laquelle parlant Cassian, il rapporte vne sentence digne de la deuotion de ce grand S. Antoine, qui disoit que l'oraison d'vn Religieux n'estoit pas parfaite, s'il n'y estoit tellement attentif, & comme transporté par esprit hors de soy, que mesme il ne pensast pas estre en oraison. Et S Augustin en ses Meditations, commandoit à son ame de se taire en priant. C'est à dire, qu'elle fust

Ser. 17. in Ps. 118.

L. 50. hom. 23.

Colleg. c. 9.

fust tellement plongée en l'abysme de la diuinité, qu'elle quittast du tout l'vsage de ses sens, & la memoire de toutes choses: & qu'elle ne se souuint pas mesme de soy, de crainte d'interrompre la ferueur de sa deuotion.

Aussi à ceste façon de prier, comme à la plus accomplie & excellente, S. Paul exhorte les Ephesiens. Chantans, dit-il, & psalmodians en nos cœurs: & dit de soy-mesme aux Corinthiens; Ie prieray par l'esprit, ie prieray de l'entendement. *Eph. 5.* *1. Cor. 14.*

Car sans doute la familiere communication que l'on acquiert par ceste maniere de prier, auec son Createur: & le contentement que l'esprit reçoit de ceste liaison plus estroitte auec Dieu par ce moyen, que par aucuns autres propres à ceste vie, dissipant pour vn temps, tout ce qui est de naturel en l'homme, elle luy oste tout le gouust des choses basses, par la saueur des hautes & celestes. Les extases & rauissemens en esprit de plusieurs Saints personnages, entre autres de S. François. Saint Dominique, & saint Thomas d'Aquin en leurs oraisons, font foy de la force & vertu de ceste maniere d'oraison: Cassian fait mention d'vn certain Abbé nommé Iean, lequel en telles meditations, estoit quelquesfois tellement transporté de consolation hors de soy, qu'il ne se souuenoit pas s'il auoit mangé le iour deuant. S. Ephrem en ses extases se sentoit tellement saisi de ioye extraordinaire, & de contentement spirituel, qu'il estoit contraint de crier à Dieu: Retirez-vous Seigneur vn peu de moy, Car la foiblesse de ce vaisseau ne vous peut supporter. Le mesme se lit en la vie du bien-heureux Pere François *Coll. 19. c. 9.*

Ho. Turcell. in vita. l. 4 c. 7.

Xauier Prestre de la Compagnie de Iesvs, qui finit ses iours en la Chine pour la propagation de la Religion Chrestienne. Et que se promenant quelquesfois seul de nuit au iardin du College de Goa aux Indes Orientales, estant raui en Dieu, & comme accablé de la consolation infinie qu'il en sentoit, Il disoit: C'est assez Seigneur, c'est assez. Et en celle d'vn sien parfait imitateur & excellent seruiteur de Dieu François de Borgia, qui de Duc qu'il estoit de Gandie en Espagne se fit Religieux, & mourut General de ceste mesme tres-saincte & tres-vtile compagnie: qu'vn iour estant auec l'Euesque de Plaisance qui l'estoit venu visiter, au plus fort de leurs discours, il se leua & descendit les degrez, comme s'il eust voulu conduire quelqu'vn hors de la maison: combien que l'Eneseque demeura auec vn autre Pere nommé Araos, bien estonnez tous deux de le voir tellement raui, & comme hors de soy.

P. de Ribad. l. 4. c. 4.

Mais pource que ceste parfaite attention d'esprit n'est pas commune à tous, aussi n'est-elle pas necessaire à tous: & depend de la grace, & d'vne speciale faueur de Dieu. Et ne faut pas non plus entrer en opinion, que par celle que chacun est tenu d'apporter en ses prieres, il soit tenu & astraint à vne continuelle occupation de son esprit, à ses paroles, & à ce qu'il demande. Ceste si exacte subiection surpasseroit les forces ordinaires de nostre nature: Mais en cela chacun est bien obligé & nommément ceux de l'Eglise, qui doiuent prier pour les autres, d'euiter, tant qu'il est possible, toutes les occasions qui peuuent diuertir l'esprit de l'attention necessaire: & de se

disposer autant que l'on peut, à la plus grande perfection.

Or qu'elle est ceste attention necessaire, S. Thomas l'enseigne : lequel ayant distingué trois sortes d'attention : l'vne aux seules paroles, vne autre au sens d'icelles, & la troisiesme à la fin pour laquelle l'on prie. Il distingue aussi trois principaux effets de l'Oraison : le merite, l'impetration de ce que l'on demande, & vne spirituelle refection de l'ame. Et puis conclud : que pour acquerir ce troisiesme effet, l'attention perpetuelle y est entierement necessaire : mais que pour les deux autres, il suffit de demeurer en l'intention premiere, qui nous a meus de prier. 2.2.q.83

En mesme sens doit estre pris le commandement qui est fait aux Prestres par Innocent III. au Concile general de Latran, & par Clement cinquiesme, en celuy de Vienne, de dire leur office auec reuerence, & deuotion : voulant par ceste reuerence faire entendre, qu'il n'y soit rien meslé de mal seant : comme font plusieurs, qui le disans en public, ou en particulier, mangent les mots, comme il sera declaré cy-apres parlant du chant, meslent plusieurs notables, & non necessaires distractions, & n'y obseruent ny le temps, ny les ceremonies. Et par la deuotion, ils veulent qu'elle soit telle, qu'elle nous puisse retirer de toutes autres volontaires occupations d'esprit. Car, comme dit saint Iean Chrysostome, Si ayant le corps prosterné par terre, parlans en vain par la bouche, l'esprit court par toute la maison, & par les places de la ville, comment pourra celuy-là dire, i'ay prié deuant la face de Dieu ? Car celuy-là prie de- *Coll. 9. miss. c. dolentes.* *De cel. miss. c. 4. gl. vlt. & pennit.* *Hom. 79. ad pop.*

nant Dieu, qui tenant toute son ame vnie en soy, & n'ayant rien de commun auec la terre, se transporte du tout au Ciel, & reiette de son esprit toute pensée humaine : & faut que celuy qui prie, rapportant en vn toute sa pensée, appelle Dieu auec douleur d'esprit : & qu'il ne
Ser. 47. in Cant. fasse point de long discours, ains qu'il dise peu de paroles & simples. Saint Bernard admonnestoit ses freres, d'assister aux prieres de l'Eglise, auec pureté & vigilance, c'est à dire, comme il l'explique, auec reuerence & allegresse, non paresseux, non endormis, non baillans : ne mangeans point les mots, ne sautans point les paroles entieres, ne pensans à rien en psalmodiant, qu'à ce qu'ils chantent. Et ne veut pas en ce lieu là, qu'ils se gardent seulement de pensées vaines & inutiles, mais qu'ils euitent encores celles-là, ausquelles les officiers de la maison sont quasi adstraints par necessité. Qui plus est ; Il ne conseilloit pas mesme d'arrester la pensée, à ce que peu auparauant on pouuoit auoir leu : Telles pensées, dit-il, sont bonnes, Mais il n'est pas bon de se les remettre en l'esprit durant l'office. Car le S. Esprit n'a pas à ceste heure-là chose quelconque agreable, si l'on neglige ce que l'on luy doit. Et en vn autre lieu : Il sert, dit-il, de peu en prieres & meditations, de parler de la voix seule sans l'intention du cœur. Car Dieu auquel l'on ne sçauroit rien
Ser. 7. in Cant. cacher de ce que l'on fait contre iustice, ne cherche pas la douceur de la voix, ains la pureté du cœur. Peu apres il adiouste : Les Anges se meslent ordinairement auec ceux qui prient comme ils doiuent : Et pource quand vous priez, prenez garde à porter reuerence aux An-

ges : Car ils sont enuoyez pour nous, qui sommes appellez à l'heritage de salut : Ils portent nostre deuotion au Ciel, & en rapportent la grace. Et pource prenons l'office de ceux desquels nous acquerons la compagnie : chantans loüange de mesme accord auec les chantres du Ciel : puisque nous sommes concitoyens des Saints, & domestiques de la maison de Dieu. Et Florus Magister parlant particulierement aux Prestres sur ces paroles, que le Prestre prononce en la preface du Canon de la Messe, apres auoir fait mention des Esprits celestes, auec lesquels nous requerons Dieu, qu'il luy plaise auoir agreable que nos prieres soient receuës. Nous prions, dit-il, que nos prieres soient receuës deuant Dieu auec les loüanges que les Anges luy rendent, afin que nous puissions dire ces paroles : Que nostre priere soit presentée deuant vostre face. Certainement ces voix & ceste clameur ne gisent pas au seul son de la voix, mais beaucoup plus en l'intention du cœur. Et d'autant que ceste Cité celeste est composée d'Anges & d'hommes, Il adiouste. La sainte Eglise qui se doit ioindre à elle au Ciel & continuer auec eux les loüanges de Dieu, commence dés maintenant à loüer Dieu en terre de mesmes paroles par lesquelles les Anges le loüent au Ciel. Et ce non par presomption superbe, ains par humble confession: desirant de croire icy la maiesté diuine, tout ainsi que les Anges la voyent & luy rendent loüange au Ciel.

Par les discours de ces anciens Peres l'on est assez admonnesté auec quelle attention & deuotion les Prestres principalement doiuent ad-

dresser leur prieres à Dieu, puisque l'intention de l'Eglise les ioint à celles des Esprits celestes, qui ne peuuent estre diuertis par chose quelconque de la continuelle meditation & contemplation de celuy qu'ils prient. C'est pourquoy S. Hieroſme & S Augustin : L'vn pour exemple, l'autre s'accusant par humilité & saincte modestie, de ce dont ils vouloient aduertir les autres: & proposans les vaines distractiõs que la fragilité humaine cause ordinairement en l'oraison, si la ferueur n'y tient la bride Souuent en mes prieres, dit le premier, ou bien ie cours par les portiques, ou ie suppute mes vsures : ou bien transporté de quelque pensée deshonneste ie me represente ce que l'on rougiroit de dire. L'autre dit en ses confessions parlant à Dieu, En telles choses nostre cœur estant comme vn cachot, & retenant en soy vn grand amas de vanitez, il arriue de là que bien souuent nos oraisons sont interrompues & troublées: & deuant vostre face, pendant que de la voix de nostre cœur nous touchons vos oreilles, ie ne sçay comment vne si digne chose est dissipée par des pensées friuoles qui nous accablent.

In dial. ad Lucif.

L. 10 c. 35

Ioignons donc, quand nous offrons ce sacrifice de loüange à Dieu, (c'est S. Bernard qui dit ceey sur les Cantiques) le sens aux paroles: l'affection au sens, l'allegresse à l'affection, la grauité à l'allegresse, l'humilité à la grauité, & la liberté à l'humilité : afin que nous y procedions librement, & y marchions de pas d'vne ame bien purgée. L'onziesme Concile de Tolede fit ce decret pour ceux qui seruent en l'Eglise. Les Prestres estans assis au lieu de benediction doiuent prendre garde, de ne dire aucu-

Ser. 23. in Cant.

Conc. Tol. 11. c. 1.

nes paroles indiscretes, de ne mouuoir aucun tumulte, de ne se laisser aller à vanitez quelconques ou risées indecentes ; & qui pis est, de ne s'esmouuoir par contentions & debats opiniastres à paroles iniurieuses. Quand nous sommes à l'oraison mes tres-chers freres, disoit S. Cyprian, nous deuons estre vigilans : & mettre tout nostre cœur à nos prieres. Que toute pensée charnelle & mondaine en soit bannie, & que pour lors l'esprit ne s'occupe à autre pensée, qu'à ce qu'il demande. C'est pourquoy le Prestre prepare deuant l'oraison les esprits de ses freres, disant, Les cœurs en haut. Et quand le peuple luy respond, Nous les auons au Seigneur: que cela l'admoneste, qu'il ne doit lors songer à rien qu'au Seigneur : que le dedans du cœur soit fermé à vostre ennemy : & qu'il soit ouuert à Dieu seul, & qu'il ne souffre point qu'à l'heure qu'il prie l'ennemy de Dieu aye accés vers soy. Car il se coule souuent & penetre : & deceuant subtilement, il destourne de Dieu nos prieres : afin que nous ayons en l'esprit autre chose qu'en la bouche. Combien qu'il faille pour prier Dieu de sincere intention, que ce soit l'esprit & le sens & non le seul son de la voix qui prie. Et quelle paresse est-ce, de te laisser aller & distraire par pensées vaines & profanes, tandis que tu pries Dieu ? comme s'il y auoit chose au monde, à laquelle tu deusses tant songer que à ce que tu parles à Dieu. L'on void donc que ce deffaut d'attention d'Esprit si necessaire en l'oraison, ne priue pas seulement la priere de son effect, mais que l'on fait encores iniure à Dieu, en s'adressant à luy auec si peu de reuerence : prenant l'audace de

parler à luy, ne songeant pas à ce que l'on luy veut dire. Et pource, S. Basile souhaittoit pour le bien de telles gens, que leurs prieres, & ce qu'ils entrent aux Eglises leur fust seulement inutile & sans fruit, ne faisant point de doute que ce mespris ne leur portast grand preiudice.

Hom. in Psal. 28.

Qu'il faut que la volonté soit conforme à ce que l'on demande en l'Oraison.

CHAP. XVIII.

OR ceste attention d'esprit en l'Oraison ne sçauroit estre bien entiere, si la volonté n'est disposée à se conformer à ce que la bouche & l'esprit demandent à Dieu. Et pource il faut deuant que de se mettre à prier se disposer & par vraye intention & par effect, à ne vouloir autre chose que ce que nous desirons obtenir de Dieu. Vn bon Abbé nommé Isaac souloit dire, & est inseré par Cassian en ses Conferences, que l'on se deuoit deuant la priere mettre en l'estat, auquel l'on se vouloit trouuer durant icelle. Et pource qu'il falloit deuant l'oraison chasser du plus secret de nostre cœur tout ce que nous voulions estre éloigné de nostre pensée, tandis que nous serions en Oraison. Ce n'est pas à la verité inuoquer Dieu, que de l'auoir en la bouche & en l'esprit, & le diable en la volonté: luy demander pardon des levres, & auoir intention de pecher en la volonté: de pardonner de bouche les iniures, & rechercher par effet la vengeance: Entrer en l'Eglise, comme S. Augustin remonstroit aux Catechumenes, pour prier Dieu, & en sortir tout aussi-tost pour aller impudiquement crier aux ieux publics auec les basteleurs.

Coll. 9. c. 3

De symb. ad cat. l. 4 c. 1.

Que peuuent seruir les paroles enuers Dieu, qui void le cœur, qui cognoit la pensée, & la volonté, si tout cela ne s'accorde ensemble? Quels serions-nous nous mesme, enuers celuy duquel nous cognoistrions l'intention & la volonté du tout contraire à ce qu'il nous demanderoit? Que sert-il de demander la grace à Dieu, & garder en son ame quelque mauuaise volonté de perseuerer en peché? L'homme, dit le Sage, qui ieusne pour ses pechez, & tombe de rechef en iceux, dequoy luy sert sa penitence? Qui est-ce qui n'exauce sa priere? Dieu n'excuse point les meschans: c'est à dire, ceux qui veulent continuer en leurs vices, quelque priere qu'ils fassent: au contraire, il s'éloigne des meschans, dit le Sage, & accorde la demande des bons: c'est à dire, de ceux qui ont la volonté disposée de se seruir du fruit de leurs prieres: qui doit estre sans doute la grace de Dieu deuant toute autre chose, & les moyens qu'il leur donne par icelle de faire bien de leur costé. Tous ceux qui crieront Seigneur, Seigneur & de la bouche & de l'esprit, n'entreront pas au Royaume des Cieux. C'est Iesus-Christ mesme qui l'a dit. Car il faut que la volonté mette la main à l'œuure, & embrasse les commandemens de celuy qui peut donner le Royaume des Cieux. Ce qu'vn ancien pere nommé Paphnutius voulant declarer, il souloit dire bien à propos, que les Oraisons accompagnées de mauuaise vie, estoient semblables aux espis vuides, que le vent souffle & seiche incontinent.

Eccl. 34.

Ioan. 9.

Prou. 15.

Que la volonté de celuy qui prie, doit estre conforme à la volonté de Dieu.

CHAP. XIX.

ET pource, ce n'est pas encores assez, que la volonté s'accorde auec la bouche, & l'esprit auec les parolès, & auec ce que l'on a en intention. Mais pour faire que le tout soit iuste, & aille bien, il faut que celuy qui prie comme il accorde d'vn costé sa volonté auec sa bouche son esprit : qu'il rapporte entierement aussi sa volonté à la droitte regle de la volonté de Dieu. Ce que Cassian dit, nous estre enseigné par le combat que nous sentons en nous mesme de deux vouloirs contraires l'vn à l'autre, exprimez en ce lieu de saint Paul. La chair conuoite contre l'esprit, & son esprit contre la chair. Car ces deux se font la guerre de telle sorte, que vous ne faites pas tousiours ce que vous voudriez. Aussi Iesus-Christ aprenant à ses disciples comment ils deuoient prier, il leur apprit, laquelle deuoit estre la maistresse en nos prieres : de ces deux volontez, quand il leur ordonna de dire en leur priere, Vostre volonté soit faite. Car c'est à dire, qu'il faut que nostre volonté charnelle, s'assuiettisse sous le commandement de celle de la raison : laquelle ne peut auoir autre regle, ny estre autre que la volonté de Dieu : De quoy voulant luy-mesme monstrer l'exemple durant le combat naturel, auquel il luy pleut d'estre pour vn temps, pour l'apprehension de la mort ; il mesla tellement ensemble ces deux vouloirs, que l'vn se rendit subiect à l'autre. Et apres auoir demãdé par l'vn que son Calice peust passer : il demãda par l'autre parfait & resolu, que la volonté de Dieu son..

Coll. 5. c. 7

Gal. 5.

Matt. 26

Père fut accomplie,& non la sienne. Semblable fut l'intentiõ de la priere de Dauid, quand il demãda à Dieu qu'il luy apprit de faire sa volõté: c'est à dire, de faire que sa volonté fust rendue subiecte à celle de Dieu. Celle de Tobie, Maintenant, Seigneur, faites moy selon vostre volonté. Celle de Iudas Machabée, Qu'il arriue ce qu'il plaira à Dieu. Celle de l'Eglise, quand elle demande à Dieu pour les fidelles, qu'afin qu'il leur octroye ce qu'ils desirent, qu'il leur face la grace de demander ce qui est conforme à sa volonté. Qui est, ce que S. Augustin dit plus briefuement: demande ce que tu dois, & tu auras ce que tu veux. *Psal. 142.* *Tob. 3.*

Il faut donc demander à Dieu la grace d'executer sa volonté, & puis remettre en general le soin de nos necessitez entre les mains de sa prouidence, pour y pourueoir par sa sagesse & bonté, laquelle sçait ce qui nous est vtile mieux que nous mesme.

Ainsi en firent les sœurs du Lázare, qui se contenterent d'exposer simplement à Iesus-Christ la maladie de leur frere, laissans le reste à la disposition de sa volonté. Ainsi en auoit fait Abraham, lequel se voyant hors d'espoir d'auoir lignée, se contenta de dire simplement à Dieu. Ie mourray sans enfans, & le fils de ma seruante sera mon heritier. *Ioan. 11.* *Gen. 15.*

Car aussi quel priuilege plus grand pouuoit receuoir l'homme: quel plus grãd tesmoignage de la bõté de Dieu, quel signe plus manifeste de son amour, que de le conuier à se conformer en ses prieres & requestes, en ses desirs à sa volõté? Ceste volonté qui a fait toutes choses, qui les cõserue & entretient, sans laquelle rien n'a esté,

ny ne peut estre : Ceste volonté que les Anges reuerent, qui force les demons, que les Cieux & la terre recognoissent : à laquelle le Soleil, les astres, les elemens, & tout ce qui est en la nature obeït : de laquelle tous les animaux de la terre attendent leur nourriture : à laquelle, dit S. Paul, personne ne sçauroit resister. Il a dit, & toutes choses ont esté faites : il a disposé ces choses pour toute eternité : il y a mis son ordonnance & volonté, qui ne sera point violée. Et enfin, dit ce mesme Prophete, il a fait tout ce qu'il a voulu. Ceste infinie disproportion de ceste volonté auec celle des hõmes, declare assez combien est grande, l'amour qui les veut ioindre ensemble. Car dautant que le plus fort & asseuré lien de l'amour, c'est la conionction des volontez, pour faire que cet amour de nostre part s'vnisse inseparablement à celuy, que Dieu nous porte : il a voulu aussi qu'à ceste sienne volonté, la nostre fust volontairement conionte : & que ne voulans auec luy qu'vne mesme chose, il n'y eust qu'vn cœur : qui est le fondement & le nœud d'vn amour parfait, faisant autãt en l'vne qu'en l'autre paroistre sa bonté. Ie dis autant en l'vnion de nostre volonté auec la sienne, qu'au lien de nostre amour auec le sien : car comme il veut que nous l'aymions, sans tirer aucun fruit de nostre amour : aussi veut-il que nous voulions ce qu'il veut, sans tirer aucune ayde de ceste nostre volonté. Car dequoy peut-elle ou aduancer ou retarder les effets de la sienne? C'est donc pour nostre seul bien que Dieu le veut ainsi : dautant que ne pouuans trouuer aucun bien qu'en luy seul, ne nous pouuans vnir à luy que par amour, ne le pouuans

aymer qu'vniſſants noſtre volonté à la ſienne: demandans en vn mot, voulans que ſa volonté ſoit faite, nous demandons que tout bien nous aduienne, nous rendans dignes de ſon amour, qui eſt la ſource de tous biens. Auſſi pour faire que ce conſentement fuſt libre de noſtre part, & que nous y peuſſions auoir quelque merite, il s'eſt voulu en quelques choſes lier les mains à ſoy-meſme pour n'y rien faire ſans noſtre volôté. Car jaçoit que ſa volonté, ſoit que tous les hõmes ſoient ſauuez; il eſt vray neãtmoins, comme diſoit S Auguſtin, que celuy qui t'a fait ſans toy, ne te ſauuera pas ſans toy, pour ce qu'il faut que la volonté de l'homme ſe ioigne & coopere auec la ſienne pour ſon ſalut.

D'ailleurs il a fait ſi grand cas de cette conformité & liaiſon de volontez, qu'apres auoir promis à ceux qui feroient ſa volonté tout ce que l'on peut ſouhaitter de bien-veillance & de faueur, quand il a dit: Que quiconque feroit la volonté de ſon Pere, celuy-là ſeroit ſon pere, ſa mere, ſon frere & ſa ſœur: il paſſe encores plus auant, en ce que par la communication qu'il y a du chef auec les membres bien vnis de volonté, il a appellé ceux qui faiſoient ſa volonté du nom de ſoy-meſme. Comme ſaint Auguſtin à remarqué ſur ces paroles qu'il dit a ſaint Paul en ſa conuerſion: Saul, Saul pourquoy me perſecutes-tu? Car il ne cherchoit pas lors IESVS-CHRIST, mais ſeulement ſes ſeruiteurs, qu'il appelle ſes membres. *Traſt. 28. in Ioan.*

En fin il a tellement voulu fauoriſer la volonté des hommes bien reiglée & bien vnie auec la ſienne, que Dauid n'a point fait diffi-

culté de promettre qu'il seroit luy-mesme la volonté de ceux qui le craignent : Et qui plus est encores, par vn signalé tesmoignage de son amour, il a voulu que l'homme faisant sa volonté peust acquerir quelque obligation sur la sienne: Et semble qu'il luy aye voulu donner quelque action, pour repeter par vne mutuelle & reciproque conuention, ce qui seroit deu au merite de cette conformité de volonté. Lauez-vous, dit Esaie de sa part, soyez nets, ostez de deuant mes yeux vos mauuaises pensees, cessez de faire mal, apprenez a bien faire, cherchez la iustice, aydez celuy qui est oppressé, assistez en iustice le pupille, defendez la vefue, & puis venez: faites moy reproche, si ie ne vous recompense. Et par Malachie: Portez ce que vous deuez de Decimes en mon grenier, & faites preuue si de ma part ie ne feray pas ouurir les écluses du Ciel, & si ie ne vous enuoyeray pas ma benediction en abondance. Qu'est-ce autre chose tout cela, que, comme s'il disoit en moins de paroles, faites ma volonté de vostre part, & ie m'oblige de satisfaire apres à la vostre.

Esaie 1.

Malach. 3.

Aussi tout au contraire ne faut-il point trouuer estrange, si voulans ce que nous ne deuons pas demander, comme contraire à sa volonté, nous n'obtenons pas ce que nous voulons. Vous demandez, dit sainct Iacques, & n'obtenez point ce que vous demandez, pource que vous demandez mal. Car, ou bien ce que nous demandons ne nous est pas bon: comme sont les honneurs, richesses, & commoditez temporelles: Ce que les Poëtes anciens voulurent representer par cette inepte & ridicule deman-

Iac. 4.

de Midas Phrygien, lequel ayant obtenu des Dieux par importunité, que tout ce qu'il toucheroit fust conuerty en or : il fut bien-tost contraint de se repentir de sa folle demande, & de prier les mesmes Dieux de luy oster ce qu'il auoit si inconsiderément demandé. Telle fut la demande importune & estourdie du peuple d'Israël, lequel ayant demandé de la chair par gourmandise, il s'en lassa incontinent. Ils auoient, dit le Psalmiste, encores la viande dans la bouche, & le courroux de Dieu tomba sur eux. *Psal. 77.*

Telle fut celle de la mere des enfans de Zebedée, qui demandant à Iesus-Christ quelque grandeur, fut reiettée, comme ne sçachant qu'elle demandoit. Et pource en l'Oraison que Iesus-Christ nous a appris, il n'y a, dit Cassian, aucune demãde de richesses, il n'y est point faite mẽtion de dignitez, nulle requeste de grãdeurs, nulle memoire d'aucune necessité temporelle ou du corps : car ce Createur eternel n'a pas voulu qu'on luy demandast rien de vil, de caduc, & de temporel. Il ne veut pas dire qu'il nous soit defendu de demander à Dieu les choses temporelles, mais bien qu'il ne faut pas que telles choses soient le but principal de nos prieres. *Matth. 21.* *Coll. 9. de or. dom. c. 23.*

Il arriue aussi quelquefois, qu'encores que ce que nous demandons à Dieu ne soit pas mauuais, nous l'auons recherché par tous autres moyens, bien souuent mesmes illicites, deuant que d'auoir recours à luy, par la fiance que nous auons en nos forces, en nos moyens, en nos amis, & par l'ayde de quelques-vns implorent par artifices diaboliques : comme auoit fait

Ochosias Roy de Samarie, lequel enuoyant consulter ses Idoles de l'issuë de sa maladie, receut cette response par le Prophete Elie : N'y a-il point de Dieu en Israël, que vous allez consulter Beelzebuth ? Et pource vous ne releuerez point du lict où vous estes. Ou bien nous le voulons auoir sans peine, & sans y employer les dons & graces que nous auons desia receu de Dieu : ou bien encores ne voulans prendre la patience de retirer le fruict de quelque affliction, nous demandons trop tost d'en estre deliurez : & comme remarqua vn ancien Philosophe, nous faisons tout ainsi qu'vn malade, qui presse par prieres son medecin de ne luy point couper vn membre, sans la perte duquel il ne sçauroit sauuer le reste. Telle estoit la priere que saint Paul faisoit à Dieu : laquelle aussi ne luy fut pas accordée, ains luy fut répondu, que la grace de Dieu luy deuoit suffire : qu'il falloit l'employer, & que la vertu estoit renduë plus parfaite par les infirmitez : comme il fut dit encores au bon Tobie : que pource qu'il estoit agreable à Dieu, il estoit expedient qu'il fust esprouué par quelque affliction : semblable à celle que nous ressentons tous les iours de la main de Dieu, desquelles nous sommes incontinent ennuyez au lieu d'en faire nostre profit. Sathan fut exaucé contre Iob : Saint Paul ne le fut point contre Sathan. Mais l'vn le fut à sa confusion, & pour faire reluire dauantage la vertu & patience de ce saint homme : l'autre ne le fut point, pour luy laisser matiere d'exercer la grace qu'il auoit receu de Dieu.

4. Reg. 1.

Max. Tyr. ser. 30.

2. Cor. 12.

Tob. 12.

Il n'est donc pas loisible de demander toutes choses : Et la promesse generale qui nous est

faite, que nous aurons tout ce que nous demanderons par priere, est limitée, ou plustost expliquée, par l'instruction qui nous est donnée en vn autre lieu, de demander au nom de Iesus-Christ: c'est à dire, d'employer en nos Oraisons, ses merites, & non les nostres: auoir recours à sa puissance, non pas à nos moyens: demander enfin que sa volonté soit faite, & non la nostre: & attendre de luy la grace de la pouuoir de nostre part executer. Ce que saint Iean nous enseigne en vn mot: Tout ce, dit-il, que vous demanderez selon sa volonté, il vous l'accordera. D'où le contraire se doit conclure, que ce que nous demanderons selon la nostre nous sera refusé, quand bien nos prieres seroient accompagnées de toute la penitence du monde. Voyla, disoit le Prophete Esaye, qu'au milieu de vostre ieusne, l'on recognoist vostre volonté. En fin, comme saint Augustin a dit tres à propos, sur ces paroles de saint Iean, l'on ne demande point au nom du Sauueur ce que l'on demande contre son salut. Et l'on n'impetre point infailliblement en l'oraison, que ce qui est necessaire ou vtile pour le salut. Car quand, adiouste-il, Iesus-Christ dit, en mon nom, il ne faut pas prendre en cela le son des lettres & des syllabes: mais ce que le nom signifie, & ce qui est vrayement compris sous le son de ces mots: Et peu apres: Celuy qui croit du Fils de Dieu ce qu'il en faut croire, il demande en son nom, & obtient ce qu'il demande, s'il n'est point contraire à son salut: & l'obtient lors qu'il le faut obtenir: Car si ce qu'il demande, ne luy est point accordé lors qu'il le demande, ce n'est pas refus, ains seu-

Matth. 21.
Ioan. 14.
1. Ioan. 15.
Esai. 58.
Tract. 73. in Ioan. & 81.
Tract. 12. in Ioan.

lement delay, iusques en temps qui luy sera plus commode. C'est presque cela mesme que
Serm. 4. & 5. de quadr. saint Bernard a dit depuis, que quand l'Oraison est accompagnée de toutes ses parties, l'on ne faut point d'impetrer ce que l'on demande, ou bien quelque meilleure chose que celle que l'on demande.

De la perseuerance en Oraison.

Chap. XX.

DE cette entiere conformité & soûmission de nostre volonté à celle de Dieu dépend la patience, de la patience la constance & perseuerance, qui sont bien necessaires en l'Oraison. Car Dieu voulant que nostre volonté suiue la sienne, il veut que nous soyons tout ensemble & patiens à endurer que ce que nous demandons, nous soit pour iustes causes quelquesfois differé, quelquesfois refusé, & neantmoins constans & importuns à requerir incessamment ce qui nous est necessaire. Il nous est
Luc. 11. commandé de prier continuellement & de iamais ne cesser: de demander, chercher, & heurter à la porte. Comme il en prit bien à la
Matth. 15. Chananée, laquelle ayant esté tant de fois repoussée, ne perdit point courage: & les enfans d'Israël ne se sentirent point éconduits par
Iud. 10. cette si rude response que Dieu leur fit faire: Allez aux Dieux que vous adorez, qu'ils vous deliurent maintenant en vostre necessité: Car perseuerans auec patience en leurs prieres, Faites nous, dirent-ils à Dieu, ce qu'il vous plaira: seulement cette fois deliurez nous de nos
Luc. 11. ennemis. Ce qui est encores enseigné en l'Euangile par deux paraboles: en l'vne desquelles, celuy qui estoit couché fut contraint par

l'instance que luy fit son voisin de se leuer, & luy bailler ce qu'il luy demandoit : en l'autre l'importunité d'vne femme força vn iuge injuste de luy faire iustice.

Moyse demeura prosterné deuant Dieu quarante iours & quarante nuicts. Sara fil'e de Raguel, fut trois iours en priere sans boire & sans manger Le grand prestre Eliachim exhorta le peuple de perseuerer en priere, s'il vouloit obtenir de Dieu quelque secours contre la force d'Holofernes. Dauid prioit sept fois le iour: Daniel trois fois: Et se void aux Actes des Apostres, qu'eux & le reste des Chrestiens estoient continuellement en priere. *Deut. 9. Tob. 3. Iudith. 4. Psal. 118. Dan. 6. Act. 1.*

Et à la verité, comme remarque saint Chrysostome, il n'y a rien de plus indigne, que de vouloir que nos seruiteurs employent tout leur temps à nostre seruice, & que nous en mettions le moins que nous pouuons à seruir Dieu. Cela ne nous oblige pas toutesfois à vser de longs discours, & de paroles superflues en nos prieres; car comme d'vn costé il est recommandé de perseuerer en oraison, aussi sont blasmez ceux qui se faisoient à croire, que par beaucoup de langage ils seroiēt plus aisément exaucez. L'on void d'ailleurs des oraisons bien courtes en la mesme Escriture, qui ont produit de merueilleux effects. Celle de Iudith fut bien courte: celle de Susanne, Dieu eternel, vous sçauez qu'ils ont porté faux tesmoignage contre moy: A celle de Moyse il n'y a qu'vn mot: Ou pardonnez à ce peuple, Seigneur, ou ostez-moy de vostre liure. Et celle du larron penitent, Souuenez-vous de moy, Seigneur, quand vous serez en vostre Royaume. Saint Augustin *Hom. 79. ad pop. Matth. 6. Iudith. 9. Dan. 13. Exod. 32. Luc 23.*

explique elegamment, comment il faut entendre l'vn & l'autre de ces deux lieux de l'Euangile. Autre chose est, dit-il, en l'oraison, l'abondance de paroles, & autre chose la continuation de l'affection: beaucoup de langage ne sied pas bien en l'oraison, mais beaucoup prier est necessaire, pourueu que l'attention y soit: car de Iesus-Christ mesme il est escrit, qu'il a esté long en ses prieres, & qu'il y a quelquesfois passé les nuits. Parler beaucoup en oraison, c'est demander ses necessitez auec paroles superfluës: beaucoup prier, c'est par vne longue & deuote affection, heurter à la porte de celuy duquel nous voulons obtenir quelque grace. Il semble que l'Euangile mesme ayt donné subiect à cette distinction, car il y a au texte Grec de sainct Matthieu, où la multitude de paroles est defenduë, le mot de Batalogie, qui signifie paroles ineptes & superfluës, non pas celuy de Polylogie, qui signifie simplement beaucoup de langage.

Ep. 121.

Luc 6.

C. 6.

De la foy & esperance en l'Oraison.

CHAPITRE XXI.

OR outre ces conditions d'humilité, d'attention d'esprit, de consentement de nostre volonté à celle de Dieu, & de perseuerance en nos prieres; la foy encore & l'esperance y sont tellement necessaires, que si ces deux n'accompagnent les autres, le reste est inutile. Et au contraire Iesus-Christ parlant de la foy: Tout ce, dit-il, que vous demanderez auec foy vous l'obtiendrez. Saint Iacques exhorte celuy qui veut demander quelque chose à Dieu, de ne point hesiter en la foy: par le merite de laquelle il sçauoit que la Chananée & le Cente-

Matth. 21.

Iac. 1.

nier auoient obtenu l'effet de leurs demandes. Enfin, saint Paul tesmoigne qu'il n'y a rien que les Saints n'ayent impetré de Dieu par l'efficace de leur foy: & pource il y exhorte les Hebreux, disant: Allons auec confiance nous presenter au throne de la grace. *Heb. 4.*

Dauid parlant de l'esperance: Pource qu'il a, dit-il, au nom de Dieu, esperé en moy, ie le deliureray: Et luy addressant sa parole, Qui sauuez ceux qui esperent en vous. Nous ne sçauons, disoit à Dieu le Roy Iosaphat, que nous deuons faire, & n'auons autre espoir que de nous addresser à vous. Et Esther se voyant abandonnée de tout secours humain, remit son esperance en Dieu: Aydez-moy, qui suis seule, & qui n'espere autre ayde que de vous. *Psal. 17. 2. Par. 20. Esth. 14.*

De quelques autres conditions de l'Oraison, qui y apportent grand merite.

Chapitre XXII.

VOila les circonstances qui sont tellement necessaires en l'oraison, que sans icelles il ne faut point douter que ceux qui prient, au lieu de receuoir du fruict de leurs prieres, n'en ressentent bien souuent tout au contraire la punition, qui est notée de celle de Iudas: de laquelle il est escrit par le Psalmiste en forme de malediction, Que son oraison se conuertisse en peché, S. Augustin l'explique ainsi. Pource, dit-il, que la priere n'est pas iuste si elle n'est faite par Iesus-Christ qu'il auoit vendu. Et l'oraison qui n'est point faite par Iesus-Christ, non seulement ne peut effacer le peché, mais encores elle mesme est tournée en peché. Et apres: Car si apres l'auoir trahy, & s'estre repenty il eust prié par Iesus-Christ, il eust demandé pardon: s'il *Psal. 110. In psl. 108.*

eust demandé pardon, il eust eu esperance, s'il eust eu esperance, il eust eu de la misericorde. Et s'il eust eu esperance en la misericorde, il ne se fust pas estranglé par desespoir.

Mais apres ces premieres & principales conditions de l'oraison, il y en a d'autres, qui (bien qu'elles ne soient de cette qualité,) y apportent toutefois tant de grace, de force & de vigueur, qu'elles doiuent estre, tant qu'il est possible, soigneusement obseruées, & tenir pour le moins le second rang apres les autres. Ces circonstances sont, que l'oraison soit faite en l'Eglise: Que ce soit du consentement & commune volonté de plusieurs: Qu'elle soit accompagnée de penitence, & amandement de la vie passée: de larmes, d'aumosnes. Les afflictions aussi, & les tribulations, l'intercession de l'Eglise, le merite & bonne disposition de celuy pour lequel on prie: de ceux qui prient pour eux-mesmes, & de ceux qui prient pour autruy, y apportent beaucoup d'authorité & d'efficace.

De toutes lesquelles conditions, qui peuuent rendre l'oraison du tout parfaicte & accomplie, i'apporteray seulement quelques exemples: qui feront mieux cognoistre leur merite & vertu.

Du lieu où se doit faire l'Oraison, qui est l'Eglise.

Chapitre XXIII.

LE merite du lieu où se doit faire l'Oraison, nous est assez recommandé par l'expres
Math. 21. tesmoignage de Iesus-Christ, qui a donné à son Eglise le nom particulier de maison d'Oraison. Et Salomon ayant basty le temple en Hierusa-
2. Par. 6. lem, il le dedia à l'Oraison, adressant cette priere à Dieu. Est-il possible que Dieu habite auec

des Cieux ne vous peuuent comprendre, combien le fera moins cette maiſon que ie vous ay baſty? Mais elle n'a eſté faite à autre intention, qu'affin que vous iettiez vos yeux ſur l'oraiſon de voſtre ſeruiteur: que vous, mon Seigneur mon Dieu, oyez les prieres que vous fait voſtre ſeruiteur: afin que vous ayez les yeux ouuerts ſur cette maiſon iour & nuict: ſur ce lieu, auquel vous auez fait promeſſe, que voſtre nom y ſeroit inuoqué, & que vous exauceriez les prieres que voſtre ſeruiteur y feroit: quiconque priera en ce lieu, exaucez-le, Seigneur, du lieu de voſtre demeure, c'eſt à dire, des Cieux, & ſecourez-le. Or ce ſaint temple auquel toutes les tribus d'Iſraël eſtoient obligées de ſe trouuer à certains iours de l'an, pour y faire leurs ſacrifices, repreſentoit noſtre Egliſe: & noſtre Egliſe eſt la figure de cette celeſte Hieruſalem, en laquelle le peuple eſleu de Dieu montera pour luy rendre loüange eternelle. De laquelle Dauid parloit, quand ſous le nom de la terreſtre Hieruſalem, & de ſon temple, il diſoit: Ie me ſuis reſiouy en ce qui m'a eſté dit, nous irons en la maiſon du Seigneur: car là ſont montées les tribus, les tribus du Seigneur, le teſmoignage d'Iſrael, pour rendre loüange au nom du Seigneur. *Pſal. 121.*

L'Egliſe donc eſt le lieu propre de l'oraiſon: & pource ſainct Chryſoſtome reprenant ceux qui ne daignoient prendre la peine de venir aux Egliſes pour prier: Nous pouuons bien, diſoiét-ils, prier à la maiſon, mais nous n'y pouuons pas ouyr la doctrine & l'Homelie. Tu te trompes, reſpond ce ſaint Docteur, & és bien loing *Hom. 3. de inc. Dei nat. Hom. 79. ad pop.*

de conte: Car iaçoit qu'il te soit permis de prier en ta maison, il est neantmoins impossible que tu y pries si bien qu'en l'Eglise, en laquelle il y a tant de Peres, où la clameur est par le moyen de cette societé plus heureusement portée deuant Dieu. Il dit en vne autre oraison: Si quelque ioüeur, ou quelque sauteur, ou autre de cette qualité, nous conuie, nous y courons tous de bon cœur, & luy sçauons bon-gré de ce qu'il fait, & y passons tout le iour, ou la moitié: il n'y a rien qui nous retienne, ou nous empesche d'y aller: Mais s'il faut aller à l'Eglise, la pluye & la fange sont suffisantes pour nous seruir d'excuse. Deuant luy, S. Ignace proche voisin du temps des Apostres, en auoit autant dit en son epistre, aux Magnesiens. Venez tous en vn mesme lieu pour prier: que l'oraison soit vne, l'esprit vn, vne esperance en charité & foy sincere en Iesus-Christ, qui n'a rien de semblable: Venez tous comme si ce n'estoit qu'vn, au temple de Dieu, & comme à vn autel, à vn seul Iesus-Christ grand Prestre & Dieu vnique.

Orat. de non cont. Eccl.

Epist. 6.

Aussi lisons-nous aux Actes des Apostres, que saint Pierre & saint Iean voulans faire leur priere, monterent au temple. Ce que saint Chrysostome dit auoir esté obserué par ces Apostres, non pas en intention de Iudaiser, mais pour l'vtilité de laquelle ils sçauoient, que les prieres qui se font en l'Eglise sont ordinairement accompagnées.

Act. 3.

Hom. 8. in Act.

Le Seigneur à la verité de tout le monde ne peut estre enfermé en aucun lieu: Il remplit le Ciel & la terre: & n'habite point, dit sainct Paul, en des temples faits de mains d'hommes. Mais neantmoins, comme en toutes choses qui

Hier. 23.

Act. 17.

peuuent

peuuent ayder au salut des hommes, il s'accommode à leur infirmité: il a eu de tout temps quelques lieux choisis, qu'il a ordonné & deputé pour receuoir l'honneur qui luy est deub par les hommes: & pour les exciter par ce moyen à quelque plus grande deuotion & reuerence de son seruice. A Abraham il monstra la montagne, sur laquelle il vouloit qu'il luy sacrifiast son fils, qui portoit la figure du sacrifice de nostre Eglise. Il fit paroistre à Iacob quelque diuinité au lieu où il luy apparut, luy faisant voir vne eschele qui touchoit le Ciel: & pource s'estant reueillé, il y dressa vne pierre, & y versa de l'huyle, disant: Vrayement Dieu est en ce lieu. C'est la maison de Dieu, & la porte du Ciel. Dieu fit dresser à Moyse vn tabernacle où il vouloit estre adoré. L'Arche, ayant esté long-temps en Silo, elle fut par commandement de Dieu portée en Hebron. Dauid fit dresser vn autel en l'aire d'Ornan Iebusée, par le commandement que l'Ange auoit fait au Prophete Gad. Et luy mesme dit en l'vn de ses Pseaumes, Adorez le Seigneur en son saint paruis. Et peu apres: Et en son saint temple chacun luy rendra loüange.

Gen. 22.

Gen. 28.

Exod 25. Iud. 18. 2. Reg 15 1. Par. 21.

Psal. 28.

Sainct Bernard sur le lieu allegué de la vision de Iacob, dit, que l'arrousement d'huyle duquel il vsa, & cette benediction & consecration appartient à nos Eglises: laquelle estant faite par les mains des saincts, est tous les ans renouuellée par la visite des Euesques. Sainct Iean Chrysostome pour cette particuliere assistance que l'Eglise reçoit de Dieu, dit, qu'elle est non seulement le theatre des martyrs, mais encores que les Anges honorent ce lieu-là de

Ser. 6. de dedic. Eccles.

Serm. de asc.

De Eccl. myst. c. 25 leur presence. Maximus exhorte les fideles à se rendre assidus à l'Eglise pour le respect des Anges qui y font leur demeure, & font vn roole de ceux qui y entrent, lequel ils presentent à Dieu, & le prient pour eux. Sainct Gregoire de Nazianze appelle les Anges presidens des Eglises. *Orat. 32. hom. 23. in Lucam* Origene dit, qu'il fut commandé aux femmes, par saint Paul de couurir leurs testes dans les Eglises pour la reuerence des Anges. Et de fait Iosephe tesmoigne, qu'entre les signes qui denotoient la ruyne du temple de Hierusalem, qui estoit lors le seul lieu public d'oraison, l'on entendit des Anges disans les vns aux autres: Sortons de ce lieu. L'Eglise est donc le lieu plus conuenable pour prier, plus vtile pour impetrer, & plus propre pour exciter & maintenir en deuotion: & particulierement destiné de Dieu mesme pour cet effet. Et pource les gens d'Eglise ne sont pas seulement tenus par leur office de s'y rendre assidus, ou pour l'office, ou pour le sacrifice. Mais encores leur soin se doit estendre à conuier le peuple par leur exemple à apporter le respect & la reuerence qui est deuë à ce lieu d'oraison. Que si l'on le void souuent profané par les mondains, il en faut rejetter la premiere faute sur les Ecclesiastiques: lesquels au lieu d'employer l'authorité que Dieu leur donne, comme à ses domestiques, pour maintenir l'honneur, la dignité, & la decoration de sa maison: ils sont les premiers à fouler aux pieds son sanctuaire, se promenans eux mesmes, & traittans de leurs affaires au milieu des Eglises, passans & repassans deuant l'autel, deuant le precieux Sacrement, sans faire aucun semblant d'y recognoistre le maistre de la mai-

son : estans assis durant l'office, demy debout, demy à genoux, pendant que l'on adore le Createur & Redempteur du monde, que les Anges reuerent, & n'osent regarder. Quand tu dois entrer dans la maison du Roy, (c'est sainct Iean Chrysostome qui vse de ce reproche,) tu te prepares de gestes, des yeux, du marcher mesme, & prens bien garde à tout : Et quand tu veux entrer dans l'Eglise, qui est le vray Palais du Roy, & tel qu'est le Celeste, tu ris. Les anciens n'entroient iamais dans les Eglises, qu'ils ne se prosternassent en terre. Nous courons, disoit Salvian Euesque de Marseille, aux maisons du Seigneur : nous prosternons nos corps en terre. Pour le Sacrement de l'autel, voicy ce que le Pape Pie cinquiesme en ordonne par vne bulle expresse. Que l'entrée aux Eglises soit humble & deuote, que la demeure y soit paisible, & que tous y adorent à deux genoux le tres-saint Sacrement. Et quant aux promenoirs que l'on practique au milieu des Eglises: sainct Chrysostome remarque qu'au temps des premiers fidelles, leurs maisons estoient des Eglises, à cause du silence & de la modestie que chacun y gardoit : mais maintenant, dit-il, les Eglises sont des maisons, voire plus profanes que maisons quelconques, il adiouste: L'on n'y void que tumulte, que confusion : autant de presse, autant de risée, que dans les bains publics: autant qu'en plein marché. Encores apres : L'Eglise n'est pas vne boutique de barbier, ou de parfumeur: ou comme celles que l'on estale au milieu des places. C'est le lieu des Anges, le lieu des Archanges, le Palais du Ciel, & le Ciel mesme. Mais, direz-vous, c'est chose

Hom. 15. in ep. ad Hebr.

L. 7. de prouid.

An. 1566

Hom. 36. in 1. ad Cor.

bien agreable que de deuiſer auec ſon amy: cela eſt vray, ie ne le nie pas: mais c'eſt à la maiſõ, c'eſt dehors: car l'Egliſe eſt le lieu d'apprendre, non pas de deuiſer, ſainct Baſile diſcourant ſur ces paroles du Pſalmiſte. En ſon temple tous luy rendront loüange: Celuy, dit-il, qui eſt en l'Egliſe, qu'il ne profere aucune vanité, aucune médiſance, aucune parole deshonneſte: que chacun au contraire rende loüange à Dieu en ſon temple: les Anges y ſont preſens, qui mettent chaque parole par eſcrit: le Seigneur meſme y eſt, qui conſidere la deuotion de ceux qui y entrent. Le Concile general tenu à Lyon, voulut pouruoir à cet abus par cette ordonnance qui eſt enregiſtrée au decret: Qu'en l'Egliſe toutes paroles, mais plus encores celles qui ſont ſales, ceſſent, & toutes ſortes de deuis. Et dés le temps des Apoſtres, ſainct Clement fait mention de quelques Diacres, qui auoient charge d'aller & venir par les Egliſes durant l'office, pour prendre garde qu'il ne s'y fiſt aucun deſordre. Pour fin ſainct Thomas rend trois raiſons, pourquoy il eſt plus vtile de prier aux Egliſes qu'en autre lieu: La premiere eſt, pource que le lieu eſt conſacré, & cette conſecration apporte quelque deuotion à ceux qui prient, & fait qu'ils ſont plus aiſément exaucez: La ſeconde, ce ſont les myſteres ſacrez & autres marques de ſainctteté qui ſont aux Egliſes: La troiſiéme eſt, l'aſſemblée de pluſieurs qui y prient, laquelle a plus de pouuoir d'impetrer de Dieu ce qu'elle demande, ſuiuant ce qui eſt promis en ſainct Matthieu, que quand deux ou trois ſeront aſſemblez au nom de Ieſus-Chriſt, il ſe trou-

Hom. in pſal. 28.

C. de tat. de immu. Eccl. in 6

L. 8. conſt. c. 11.

2. 2. q. 84 art. 3.

Matt. 18.

uera au milieu d'eux.

Du consentement de plusieurs en l'Oraison.

CHAPITRE XXIV.

DE cette derniere cause dépend l'vne des conditions, que nous auons dit auoir beaucoup de force en l'oraison : qui est, le consentement & commun vœu de plusieurs qui prient ensemble: lequel prend assez d'authorité du seul exemple des premiers de l'Eglise recité aux Actes des Apostres, où il est escrit, que les Apostres & disciples estoient ordinairement ensemble en oraison auec la saincte Vierge. Ils estoient tous perseuerás (ce sont les paroles de l'histoire Saincte) en oraison auec les femmes, & Marie mere de Iesus, & ses freres. Declarans, comme dit sainct Cyprian, par ce commun consentement & accord, l'instance & concorde vnion de leur oraison. On lit en l'histoire de Iudith, que le peuple estant effrayé de la puissance d'Holofernes, il se mit d'vn commun vœu en oraison. Tout le peuple cria à Dieu auec vne grande instance: Et peu apres, Ils crierent tous, dit l'Escriture, vnanimement. Car à la verité, comme l'a obserué saint Chrysostome, l'on n'impetre pas si aisément ce que l'on demande seul, que quand on est en la compagnie de ses freres En cecy, dit-il, il y a dauantage : c'est à sçauoir, la concorde, le consentement, le lien d'amour & charité, la clameur des Prestres. Et ne faut point douter que le consentement commun, & l'ayde des vns aux autres ne face en l'oraison ce que la main d'autruy fait en vn lieu glissant & difficile, pour donner ay de à le passer plus seurement. Sainct

Act. 1.

In exp. ora dom.

Iudith. 4.

Hom. 79. ad pop.

Cyprian recueille vn autre fruict de ce conſentement de pluſieurs en l'oraiſon. Le Dieu, dit-il, de paix & de concorde, qui a preſché l'vnité, a auſſi voulu, que tout ainſi que luy ſeul porteroit les pechez de tous, auſſi qu'vn ſeul priaſt pour tous : laquelle façon de prier fut obſeruée par ces trois enfans dans la fournaiſe, prians tous trois d'vn meſme accord & intention. Ce que l'Eſcriture nous declare, afin que nous enſeignant comment telles perſonnes ont prié, nous apprenions par leur exemple à les ſuiure & imiter en nos prieres. Ces trois, dit l'Eſcriture, quaſi d'vne meſme bouche chantoient, & beniſſoient le Seigneur. C'eſt en l'expoſition de l'oraiſon Dominicale que ſainct Cyprian fait ce diſcours. En laquelle oraiſon l'on peut auſſi obſeruer, que nous ne demandons rien en particulier, ains au nom de pluſieurs : Donnez-nous, remettez-nous, ne nous laiſſez point ſuccomber à la tentation : pour nous apprendre que noſtre intention doit eſtre, en priant pour nous, de ſeruir à tous.

In expoſ. or. dom.

Du Fruict de la Penitence en l'Oraiſon.

CHAP. XXV.

LE fruict de la penitence (qui comprend le déplaiſir que l'on a d'auoir offencé Dieu, & vne reſolution que l'on doit faire de n'y plus retomber moyennant ſa grace) ſe cognoiſt par l'exemple de Manaſſes. Il a prié Dieu ſon Seigneur, dit l'Eſcriture ſaincte, & a fait penitence deuant le Dieu de ſes Peres, & l'a prié fort deuotement, & il a exaucé ſa priere. Son pere Ezechias en auoit fait autant, diſant à Dieu: Ie vous repreſenteray tous les iours de ma vie,

2. Par. 33.

auec regret & déplaisir en mon ame de vous auoir offencé. Le peuple d'Israël fit penitence par ieusnes, deuant que d'obtenir de Dieu la deliurance de l'armée d'Holofernes. Sara fille de Raguel impetra ce qu'elle demandoit à Dieu apres auoir ieusné trois iours. Iudith prit la haire deuant que de se mettre en oraison : & se couurit la teste de cendres, qui estoit vn signe de penitence. Ieusnez, comme vous deuez, dit le Prophete Esaye, & lors vous inuoquerez Dieu, & il vous exaucera. Ainsi arriua-t'il à Daniel, lequel s'estant mis en priere auec ieusne, reuestu d'vn sac & couuert de cendre, merita d'estre visité par l'Ange Gabriel de la part de Dieu. Le Roy de Ninive obtint pardon de Dieu, pource qu'il accompagna sa priere d'vne seuere penitence. Ce que la pourpre, dit sainct Chrysostome, ne pouuoit impetrer, vn sac l'obtint : ce qui eust esté refusé à la Couronne, fut accordé à la cendre.

Iudith. 4.
Tob. 3
Iudith. 9.
Esai. 58.
Dan. 9.
Ion. 3.
Hom. 50. ad pop.

Du merite des larmes.

CHAP. XXVI.

LE merite des larmes en l'oraison, est vne branche & dependance du fruict de cette penitence: & est assez remarquable par l'exemple de saincte Magdeleine ; laquelle arrousant ses prieres de larmes, obtint pardon general de tous ses pechez. Dieu en l'ancien Testament ouyt les pleurs de son peuple affligé par Pharaon. Les larmes du Roy Ezechias : I'ay ouy, dit Dieu, vostre oraison, & ay veu vos larmes. Celles de la fille de Raguel: Elle prioit, dit l'histoire saincte, auec larmes. Mais sur tous autres exemples, le fruict que l'Eglise a receu des larmes de saincte Monique en la conuersion de S.

Exod. 2. 4. Reg. 20. Tob 3.

Aug. l. 3. confes. c. 12. Augustin, rendent leur merite & efficace assez recommandable : de laquelle vn certain Euesque admirant les pleurs, la consola, luy disant: que le fils de si chaudes larmes ne pouuoit perir. Et sainct Bernard voyant les larmes, que le Roy de France Louys le Ieune iettoit de regret d'auoir fait bruller Victry ; il luy dit, que ces larmes si elles ne seichoient trop tost, seroient suffisantes pour esteindre le feu de cette ville.

P. Æmil.

De l'Aumosne auec l'Oraison.

CHAPITRE XXVII.

Eccl. 29. L'Aumosne prend authorité en l'oraison par l'instruction du Sage: Cachez l'aumosne au sein du pauure, & elle obtiendra pour vous deliurance de tout mal : par le tesmoignage de *Tob. 12.* l'Ange Raphaël, qui dit à Tobie : l'oraison est bonne auec le ieusne & l'aumosne: & vaut mieux que de cacher des thresors d'or. Et par l'exemple de Corneille aux Actes des Apostres. Tes *Act. 9.* oraisons & aumosnes, luy dit l'Ange qui luy apparut, sont montées au Ciel.

Des Afflictions.

CHAPITRE XXVIII.

Iob. 2. LA force que les afflictions y ont, paroist par l'exemple de Iob, qui fut oüy de Dieu *Thren. 3.* estant couché sur vn fumier : de Hieremie, qui fut exaucé dedans la bouë d'vne fosse: de Ionas, *Jon. 2.* du ventre de la baleine, au profond de la mer: *Dan. 6.* de Daniel, de la fosse des lyons, I'ay crié, di- *Psal. 17.* soit Dauid à Dieu, du milieu de ma tribulation, & il m'a exaucé : Dieu ouyt les plaintes d'A- *Gen. 16.* gar, la voix de son fils Ismaël, la clameur *2. Par. 33.* du sang d'Abel, la captiuité de Manasses ; Aussi

l'a-il ainsi promis luy-mesme: Inuoquez moy au iour de vostre tribulation, & ie vous en deliureray. Estant, disoit Dauid, en tribulation, i'ay crié à Dieu, & il m'a exaucé. Le pauure a crié, & Dieu l'a ouy: il n'a point oublié la clameur des pauures. Le Sage asseure, que l'Oraison du pauure paruiendra de sa bouche iusques aux oreilles de Dieu. Et le Roy Iosaphat disoit, parlant à Dieu, Nous crierons à vous en nos tribulations, & vous nous en deliurerez, A quoy se peut encores rapporter ce que saint Paul escrit aux Corinthiens: Beny soit Dieu & pere de nostre Seigneur, pere de misericordes, qui nous console en toutes nos tribulations.

Psal. 49
Psal. 119
Psal. 33. Prou. 9. Eccl 20. 2. Par. 20.

De l'interceſſion de l'Egliſe.

CHAP. XXIX.

LE merite enuers Dieu de l'interceſſion de l'Egliſe, ſe cognoiſt par l'effect miraculeux de celle qui fut faite pour ſaint Pierre eſtant en priſon: Il ſe faiſoit, dit l'Eſcriture, ſans ceſſe priere pour luy par l'Egliſe. Et en l'inſtitution du Sacrement de l'Extreſme-Onction: Si quelqu'vn, dit ſaint Iacques, eſt malade, qu'il appelle les Preſtres, qu'ils prient Dieu pour luy: & leur Oraiſon allegera le malade: & s'il eſt en pechez, ils luy ſeront pardonnez. S. Chryſoſtome eſcrit, que les Preſtres preſident aux prieres publiques, afin que les oraiſons du peuple, qui ſont infirmes, eſtans accompagnées des leurs, qui ont plus de force, elles puiſſent eſtre plus ayſément portées au Ciel. Les Preſtres en pluſieurs lieux de la ſainte Eſcriture, ſont employé comme interceſſeurs pour appaiſer l'ire de Dieu contre ſon peuple, comme il a eſté dit cy-deſſus. Il eſt eſcrit au

Act. 12.
Iac. 5.
Hom. de imm. Dei nat. Hom. 72 ad pop.

Leuit. 4. Leuitique, que le Prestre faisant priere pour celuy qui aura peché, son peché luy sera pardonné: & au liure des Nombres, le mesme est dit de la priere que le Prestre faisoit, pour le peché de tout le peuple. En l'histoire de Iudith, apres auoir descrit le deuoir auquel le peuple s'estoit mis, pour appaiser l'ire de Dieu. Il est particulierement adiousté: que les Prestres prirent les haires: & lors qu'Antiochus commença à faire la guerre aux Iuifs, il y auoit, dit l'Histoire saincte, vn grand estonnement par toute la Cité: Alors les Prestres se prosternerent auec leurs vestemens Sacerdotaux deuant l'Autel, & inuoquerent Dieu du Ciel.

Num. 25.

Iudith. 4

2. Mach. 3.

Du merite de celuy pour qui l'on prie.

CHAPITRE XXX.

LE merite de celuy pour lequel l'on prie, est aussi assez remarquable par plusieurs exemples. Car Samuël, comme a noté saint Chrysostome, a prié, & obtenu ce qu'il a demandé: mais ç'a esté quand le peuple a esté bien disposé, & en la grace de Dieu: Il a prié, & a esté refusé: quād il a prié pour Saul reprouué. Dieu a dit, Ie conserueray cette Cité pour l'amour de Dauid mon seruiteur: mais ç'a esté du tēps du bon Roy Ezechias; & permit bien sous d'autres Roys, qu'elle tombast en la puissance de ses ennemis. Les femmes de Ioppé employerent en leur priere les merites de la femme pour laquelle elles prioient. Comme aussi au contraire, le demerite de celuy pour lequel l'on fait oraison, rend bien souuent l'oraison inutile & sans effet: Dieu deffendit à Hieremie de le prier pour son peuple: Ne me prie point pour ce peuple, Car ie ne t'exauceray point:

Hom. 79 ad pop.

Hier. 7.

lors que ce peuple auoit quitté le vray Dieu pour suiure l'impieté des Idolatres. Et en vn autre lieu de ce mesme Prophete : Quād Moyse & Samuel seroient deuant moy pour prier pour ce peuple, Ie n'y ay plus le cœur. Et par Ezechiel, la terre qui m'offencera, ie la chastieray. Et quand bien Noé, Daniel, & Iob s'employeroient pour elle, ils n'y gaigneront rien. *Hier.13.* *Ezech. 14.*

Du merite de celuy qui prie pour soy-mesme.

CHAPITRE XXXI.

LE merite de celuy qui prie pour soy-mesme y sert aussi de beaucoup; quand deuant que de se mettre en oraison, l'on se met en bon estat, comme il a esté touché cy-dessus. Ainsi Dauid sentant sa conscience nette, prioit auec plus de hardiesse & de confiance. Iugez-moy, disoit-il, Seigneur selon ma iustice & mon innocence. Ezechias recommande à Dieu en le priant, sa Religion & pieté. Et saint Iean, Si quelqu'vn, dit-il, honore Dieu, & fait sa volonté, il l'exauce. Ceux, dit saint Cyprian, qui escoutent ce que Dieu leur commande, ils meritent d'estre ouys de Dieu. Veux-tu, dit saint Isidore Pelusiote, que Dieu t'aide, considere, si quand tu en as eu le moyen, tu as aydé ceux qui en auoient besoin: demandes-tu qu'il accroisse tes richesses, regarde si tu as biē employé celles qu'il t'auoit donné: As-tu enuie que ce Iuge se rende facile en ton endroit, oublie les iniures que tu as receu de tes ennemis: veux-tu qu'il vse de misericorde enuers toy, traicte doucement ceux qui te sont obligez: Car c'est, dit-il, vne belle chose, de pouuoir impetrer ce que l'on demande, pour recompense & cōme chose deuë, & non pas touſiours par grace & par fa- *4. Reg. 3.* *Ioan. 9.* *Epist. 367.* *In exp. or. dom.* *Exp. 367.*

ueur. Au contraire, l'Escriture saincte est pleine des refus qui ont esté faits à ceux qui estans remplis d'iniquitez, faisoient quelque demãde
Prou. 1. à Dieu, Ils m'inuoqueront, dit le Sage, de la part de Dieu, & ie ne les exauceray point : Ils se leueront matin, & ne me trouueront point: pource qu'ils ont eu en haine la discipline : & ont
Esai 1. reietté la crainte de Dieu. Quand vous aurez estendu vos mains, dit Esaye, ie destourneray ma face de vous : quand vous aurez multiplié vos Oraisons, ie ne les ouyray point: pource que vos mains sont pleines de sang. Car celuy qui destourne ses oreilles de peur d'ouyr la Loy, le Sage asseure que sa priere sera execrable de-
Prou. 28. uant Dieu. Celuy qui bouche ses oreilles à la
Prou. 21. clameur du pauure, il criera apres moy, & ne sera point exaucé. C'est ce mesme Sage qui le dit de la part de Dieu. Et le Prophete Zacha-
Zach. 7. rie. Tout ainsi qu'ils n'ont pas voulu ouyr la voix des Prophetes, aussi crieront-ils, & ie ne les ouyray point. Ainsi en pris-il à ce miserable & impie Antiochus, duquel il est escrit en l'Histoire saincte des Machabées, que ce mes-
2. Math. 6. chant prioit Dieu, duquel il ne deuoit attendre aucune misericorde. Et ce pource qu'il estoit du nombre de ceux qui doiuent receuoir le iugement sans misericorde, n'en ayans point vsé enuers les autres. De ceux desquels le Prophe-
Mich. 3. te Michée dit de la part de Dieu, Ils crieront à moy, & ie ne les escouteray point. Enfin Iesus-Christ mesme asseure, que ceux qui ne feront point sa volonté, auront beau dire, Seigneur, Seigneur : que l'on leur fermera la porte, & les oreilles.

Du merite de ceux qui prient pour autruy.

CHAP. XXXII.

MAis principalement la faueur de ceux qui sont agreables à Dieu, a beaucoup de pouuoir pour impetrer de luy ce qu'ils demandent pour autruy. Comme il se peut verifier par infinis exemples tirez de la saincte Escriture. Car nous y voyons, que la pluspart de ceux qui ont obtenu quelque grande grace & faueur de Dieu, & en leurs plus grandes necessitez, y ont employé le merite, la memoire, l'intercession de ceux qu'ils croioient luy estre agreables. Souuenez-vous, disoit Moyse, d'Abraham, d'Isaac, & de Iacob vos seruiteurs: Et en vn autre lieu, apres qu'il l'eut prié pour le peuple, Dieu luy fit response qu'il luy auoit pardonné selon sa demande: pour luy faire entendre que c'estoit en sa faueur, & non par le merite du peuple. Et ce Prophete auoit tel credit & authorité enuers Dieu, qu'il semble qu'il n'osast vser de sa puissance pour chastier son peuple, sans sa permission; quand il luy dit. Ce peuple est indocile & difficile à gouuerner: laisse moy faire & que ie le chastie en ma fureur. Tout ainsi presque qu'il auoit dit du Patriarche Abraham, quand il voulut ruyner Sodome: Pourray-ie bien celer quelque chose à mon seruiteur Abraham? Et voulut pardonner, à la requeste de ce saint homme à ce peuple obstiné, s'il s'en fut trouué dix exempts de leur abomination, il fit entendre aux amis de Iob, que ce saint hõme prieroit pour eux, & qu'il exauceroit sa priere, ne chastiant point leur folie. Et en l'Histoire des Machabées, les deux ieunes hommes qui

Exod. 32.
Num. 14.
Gen. 18.
Iob 42.
2. Mach. 3.

furent enuoyez de la part de Dieu, pour punir la temerité de Heliodorus, qui estoit entré au lieu où l'on tenoit le threſor du Temple, luy dirent, qu'il rendist graces à Onias grand Preſtre qui auoit prié & ſacrifié pour ſa gueriſon: pource que Dieu luy auoit donné la vie à ſa requeſte. A Ezechias, Dieu dit, Ie deffendray
4. Reg. 19. cette Cité pour l'amour de moy, & de Dauid
Gen. 48. mon ſeruiteur. Iacob donnant ſa benediction aux enfans de Ioſeph ſon fils, dit ces paroles: Que mon nom ſoit inuoqué ſur eux, le nom auſſi de nos Peres Abraham & Iſaac. Et Da-
Dan. 3. niel, Ne retirez point Seigneur voſtre miſericorde de nous, en faueur de voſtre bien-aymé Abraham, & d'Iſaac voſtre ſeruiteur, & de voſtre ſaint Iacob. Et pour mieux faire cognoiſtre la force & l'authorité qu'ont les prieres des perſonnes ſaintes enuers Dieu, quand il a eſté griefuement courroucé contre quelques peuples; il les a menacé, pour marque de grande indignation, qu'ils ne gagneroient rien d'employer de telles perſonnes pour eux: comme il a eſté allegué cy-deſſus ſur vn autre ſubiect. C'eſt pourquoy, auec raiſon l'Egliſe fait ſi grand cas de l'interceſſion des Saincts, & principalement de ceux, leſquels eſtans hors des dangers de cette vie, ſont aſſeurez de la
I. de mort. c. 4. grace de Dieu: Et qui eſtans, comme dit ſaint Cyprian, hors de tout doute de leur ſalut, n'ont ſoucy que du noſtre.

Ils en ont à la verité bien le pouuoir, comme il a eſté declaré par les exemples alleguez: Ils en ont la volonté: puiſque la charité qui les y conuioit durant leur vie eſtant renduë par leur heureuſe condition ſans comparaiſon plus par-

faicte, la condition humaine qui leur est commune auec nous, & tend à mesme fin, & au but auquel ils sont paruenus, ne peut que beaucoup accroistre & enflammer ce saint desir de s'employer pour nostre bien. C'est la raison que S. Hieroſme employe contre Vigilance, que puis que les Apoſtres & Martyrs auoient prié pour nous durant leur vie, n'estans encores exempts de soucy pour eux, il ne falloit point douter, qu'ils ne s'y employaſſent auec plus d'efficace apres leurs couronnes, victoires, & triomphes. Et en l'Epitaphe qu'il fit de Paula: Adieu, dit-il, Paula, aydez par vos prieres la vieilleſſe de celuy qui vous a tant honoré. Voſtre foy & vos œuures vous ont conionite auec Dieu: Estant preſente vous obtiendrez plus ayſément ce que vous demanderez. Et S. Auguſtin parlant de S. Eſtienne: Il a, dit-il, impetré par ſes prieres, que le peché que Saulus auoit cõmis fuſt effacé. Recommandons nous donc à ſes prieres, car il eſt maintenant bien pluſtoſt exaucé pour ceux qui le prient deuotement. Il en dit autant en vn autre lieu de S. Laurent. Et S. Iean Chryſoſtome: Nous aurons plus d'aſſeurance, & pourrons attendre de Dieu plus grande abondãce de miſericorde en cette vie & en l'autre, ſi nous ſommes aydez par les prieres de ceux qui luy ont eſté agreables.

Hier. aduerſ. Vigil.

Ser. 1. de ſanct. t. 10.

Ser. 1. de ſanct. Laur.

Hom. 72.

L'Eſcriture ſainte confirme cette verité par infinis exemples: C'eſt moy, dit Raphaël à Tobie, qui preſentois vos Oraiſons à Dieu, quand vous le priez auec larmes, & laiſſiez voſtre diſner pour aller enterrer les morts: Et l'Ange qui auoit en charge le peuple d'Iſrael captif, parlant à Daniel, luy fait ſçauoir, qu'il

Tob. 12.

Dan. 10.

auoit accompagné ſes prieres de tout ce qu'il auoit peu d'inſtance: iuſques meſmes à entrer en debat auec celuy qui auoit la protection du Royaume des Perſes. L'Ange qui eſt deſcrit par
Zach 1. le Prophete Zacharie, prioit Dieu pour le peuple. Onias fut veu en ſonge par Iudas Macha-
2. Mach. 15. bée priant Dieu pour le peuple, & luy monſtrant Hieremie auec ces paroles: Voicy celuy qui ayme tant ſes freres & le peuple d'Iſraël: C'eſt luy qui prie tant pour le peuple, & pour toute la ſainte Cité de Hieruſalem.

Il ne faut point auſſi douter, que ceux qui ſont deſia en iouyſſance de cette felicité eternelle, ne cognoiſſent bien nos neceſſitez, & n'entendent bien nos requeſtes. Car outre que l'vſage de les prier, obſerué en l'Egliſe de toute ancienneté, ne peut ny mentir ne tromper,
Iib. 1. contr. Vigil. (qui ſeroit inutile ſi l'on faiſoit prieres à ceux qui ne pourroient entendre nos requeſtes:) Ils ſuiuent, dit ſaint Hieroſme, l'Agneau par tout où il va: c'eſt à dire, qu'ils voyent, cõme diſent les Theologiens, au Verbe, & par la ſplendeur infinie de la Diuinité, ils y apprennent & cognoiſſent tout ce qui appartient à l'entiere perfection de leur heureuſe condition.

L. 4. dial. c. 32. Et ſaint Gregoire Pape: Qu'eſt-ce que les
L. 2. Mor. c. 13 Saints peuuent ignorer, puis qu'ils ſçauent celuy qui ſçait tout: Ce que S. Auguſtin confir-
L. 22. de Ciu. c. 29. me par l'hiſtoire d'Eliſée, qui void le larcin que Gieſi ſon ſeruiteur commettoit en ſon abſence: l'employant, pour prouuer que les Saints ne peuuent ignorer ce qui eſt eſloigné de leurs
T. 4. ann. in Iob. c. 14. ſens. Et interpretant ce lieu de Iob: Ayez pitié de moy, pour le moins vous qui eſtes mes amis: Il ſemble, dit-il, qu'il appelle les Anges, ou

bien les Saints, afin qu'ils prient pour luy. Il dit le mesme de ce lieu de S. Luc, où il y a : Faites vous des amis des richesses d'iniquité, afin qu'apres vostre mort, ils vous reçoiuent aux tabernacles eternels. Et S. Ambroise tient, que par les amis en ce lieu là, l'on peut entendre les Anges, ou les Saints, qui aydent par leurs prieres. S. Bernard expliquant ce que l'Espouse parlant de son espoux, dit, Qui'il me baise d'vn baiser de sa bouche, entend qu'elle s'addressoit par modestie aux domestiques de l'Espoux. Et qui sont-ils? Nous croyons que les Anges assistent à ceux qui prient, pour presenter leurs requestes & vœux à Dieu. Voila quelle en a esté la creance de ces saints Personnages. Et pour conclurre, Que ne doit-on esperer & se promettre de l'intercession & merite des Saints enuers Dieu, puisque l'Escriture saincte rend tesmoignage, que le manteau d'Elie fit ouurir le fleuue de Iordain : que les os d'Elisée rendirent la vie à vn homme mort : & que les premiers Chrestiens ne tenoient point pour superstition (comme feroient les heretiques de ce temps) de se promettre guerison de l'ombre seule de saint Pierre, & de l'attouchement des linges qui auoient seruy à essuier la sueur de saint Paul.

L. 27. de Ciu. c. 27. Luc. 16.

In Luc. 16.

Ser. 7. in Cant.

4. Reg. 2. 4. Reg. 13

Act. 5.

De l'Office & heures Canoniques.

CHAP. XXXIII.

TOutes les conditions & circonstances desquelles il a esté parlé cy-dessus, sont donc ou necessaires, ou bien seantes en l'Oraison. Mais encores l'Eglise, qui ne se lasse iamais, de chercher les moyens de nous pouuoir ayder : non contente de toutes ces belles par-

ties que nous y deuons apporter du nostre, elle a voulu enseigner aux prieres qui seroient plus communes & ordinaires : & specialement, en celles qui se font en public, non seulement la forme, mais mesme dicter les paroles, preserire les ceremonies, & limiter le temps.

Quant aux paroles, pour rendre nos prieres plus fauorables enuers Dieu, elle emprunte en partie celles qui luy ont esté autrefois adressées par personnes qui luy estoient agreables, & auoient du credit en son endroit. Les Pseaumes de Dauid sont pleins des plus secrets mysteres de nostre foy, de loüanges, requestes, actions de graces, & de consolations pour toutes sortes de personnes, en toutes sortes d'afflictions & de necessitez. Aussi ont-ils esté em-
Eph. 5. ployez par l'vsage ancien des Chrestiens, aux prieres publiques. Ausquels depuis, pour diuerses occasions, ont esté adiouſtez les Hymnes & Cantiques qui se chantent aux Egliſes : car S.
Socr. l. 6. c. 8. Iean Chryſoſtome, pour diuertir le peuple des Hymnes que les Arriens auoient commencé de chanter, il en inſtitua en ſon Egliſe, qui ſe chantoient en proceſſion, la Croix marchant deuant : comme il auoit eſté fait deuant luy
Sozom. l. 3. c. 11. en Syrie, & pour ſemblable ſujet, par Ephraim Syrien. Et ſemble que l'vſage d'iceux aye pris commencement en l'Egliſe dés le commencement d'icelle. Car S. Paul exhorte les Ephe-
Eph. 5. Coll. 3. In Pſal. 64. ſiens & les Colloſſenſes à s'exciter à deuotion par Hymnes & Cantiques. Dieu, dit S. Hieroſme, ſe plaiſt aux Hymnes que l'Egliſe luy chante, matin & ſoir, par l'ame fidele: laquelle ayant quitté les vaines ſuperſtitions, le loüe
Ep. 2. deuotement. Et Pline Second en vne ſienne

epistre à l'Empereur Traian, le prie de faire cesser la persecution contre les Chrestiens, pource qu'ils estoient deuots, & ne cessoient iour & nuict de chanter des Cantiques à Dieu.

L'Eglise a aussi ordonné les Oraisons que nous auons au canon de la Messe : qu'elle a voulu, pour la reuerence de la commemoration qui s'y fait des mysteres sacrez, estre gardé par tout semblable, & auec mesmes paroles: ayant institué pour les particulieres necessitez de chaque temps, lieux, & personnes, celles que l'on appelle Collectes, à cause principalement qu'elles se disoient en toutes les assemblées du peuple: (comme encores on peut obseruer que de toutes les prieres qui se font à la Messe, l'on ne prend que les Collectes, pour dire aux autres heures de l'office, ausquelles le peuple s'assemble plus communement.)

De toutes ces sortes d'oraisons, l'on peut aussi bien rapporter la premier institution aux Apostres: car S. Augustin expliquant ce que S. Paul escrit à Timothée : Ie vous prie que premierement on face des obsecrations, des oraisons, des postulations, & des actions de graces. Ie pense, dit-il, que par ces paroles il faut entendre ce que presque toute l'Eglise obserue: & que nous prenions ces obsecrations, pour les oraisons qui se font en la celebration des Sacremens, deuant que ce qui est sur la table du Seigneur commence à estre benit : Les oraisons, quand il est benit & sanctifié, & mis en parcelles pour estre distribué: Lesquelles oraisons, presque toute l'Eglise conclud par l'oraison Dominicale. Et faisant allusion de ce mot

Ep. 59. 3. Tim. 4.

Grec Proseuchas, duquel vse l'Apostre à ces deux, Proseuchas, il adiouste: Toutes choses qui sont offertes, elles sont vouées, & principalemẽt l'oblation de l'Autel: par lequel Sacrement nous faisons profession du vœu que nous auõs fait, de demeurer en Iesus-Christ par le lien de son corps: les postulations se font apres, quand on donne la benediction au peuple: car alors les Euesques, comme Aduocats du peuple, luy imposans les mains, l'offrent à la misericorde de Dieu: ce qu'estant fait, & la communion acheuée, la derniere est l'action de graces. Icy est la fin des paroles des saint Augustin.

Or en ce mesme lieu l'Apostre adiouste, pour quelles personnes il entend que l'on prie: pour tous en general, pour les Roys, & pour ceux qui sont constituez en dignité: puis pour la paix; afin, dit-il, que nous puissions viure en repos & tranquillité, auec pieté & chasteté. Ce que Tertullian tesmoigne auoir esté obserué de son temps: & qu'aux assemblées du peuple l'on prioit pour les Empereurs, pour la paix, pour les fruicts de la terre, pour la conseruation des bons, & amandement des meschans. Le Prestre, dit S. Chrysostome, estant à l'Autel, doit offrir à Dieu, pour tout le monde, pour les Euesques, pour l'Eglise, pour ceux qui gouuernent l'Eglise. S. Cyrille Hierosolymitain, Apres que ce spirituel sacrifice est acheué, & ce culte non sanglant sur ceste hostie propitiatoire, nous prions Dieu pour la paix generale de l'Eglise, pour la tranquillité du monde, pour les Roys, pour les gens de guerre, pour nous associez, pour les malades & affligez: en som-

Hom. 79. ad pop.

Catech. myst 5.

me pour tous ceux qui ont besoin de quelque ayde. Les Liturgies en fin de S. Iaques, S. Basile, & S. Chrysostome font expresse mention, & en plus d'vn lieu, des prieres que l'on deuoit faire pour la paix, pour les fruicts de la terre, & autres choses semblables, pour lesquelles l'on fait auiourd huy priere aux Prosnes des Parroisses.

Le temps aussi des prieres fut distingué en sept heures, dés le commencement de l'Eglise: à l'exemple de ce S. Roy Prophete, qui prioit Dieu, & luy rendoit louange sept fois le iour: car on lit aux Actes des Apostres, que saint Pierre & S. Iean entrerent au Temple à l'heure de None de l'Oraison: & en vn autre lieu de ce mesme liure, il est escrit, que S. Pierre estoit monté en haut pour prier à l'heure de Sexte. Saint Cyprian exposant l'Oraison Dominicale, rend la raison de ceste distinction d'heures pour prier. Nous prions, dit-il, à Matines, pour monstrer que nous sommes enfans de lumiere & des tenebres qui ne perdent iamais le Soleil de iustice: à Prime, pour representer l'heure de la resurrection de Iesus-Christ: à Tierce, pource qu'à telle heure le S. Esprit descendit sur les Apostres: à Sexte, pource que nostre Seigneur fut mis en croix à ceste heure là: à None, pource qu'alors le mystere de nostre Redemption fut accomply: à Vespres, nous prions, afin qu'à ceste heure-là, que le Soleil de ce monde se retire de nous, celuy de Iustice ne nous abandonne point. S. Hieroſme en apporte vne autre belle raison. Encores, dit-il, que l'Apostre nous exhorte à prier sans cesse, & qu'aux gens de bien le sommeil

Psal. 118.

Act. 3.

Act. 10.

In exp. orat. dom.

Ep. ad Eustc.

meſme ſerue d'inſtruction : ſi deuons-nous auoir les heures de prier diſtinguées, afin que ſi nous ſommes empeſchez à quelque affaire, le temps nous aduertiſſe de noſtre deuoir. Il n'y a perſonne qui ne ſçache l'heure de Tierce, Sexte, None, Matines & Veſpres. Saint Auguſtin rapporte ceſte diſtinction d'heures à ce meſme effet. Afin (ce ſont ſes mots) que par certaines heures nous ſoyons rappellez de nos autres affaires à cet office de prier. I'y adiouſteray ce que Hugue de ſaint Victor en a eſcrit.

Ep. 121.

In ſpec. Eccl c. 3.

Combien qu'il faille louër Dieu en tout temps, l'on le loue principalement en ces heures, eſquelles il a daigné faire des œuures plus admirables qu'aux autres. Car à minuict, il naquit de la Vierge : Au point du iour, il reſſuſcita : A Prime, la reſurrection fut annoncée aux femmes par les Anges : à Tierce, le S. Eſprit enflamma les Apoſtres : à Sexte, le Seigneur fut crucifié. à None, il rendit l'eſprit : à Veſpres, nous faiſons commemoration de l'aduenement du Seigneur, qui ſera ſur le Veſpre du monde : à Complie, la ioye des Saints ſera accomplie, au iour de la generale recompenſe.

L'Egliſe a auſſi meſlé en cet office de l'Egliſe, des paſſages choiſis de la ſaincte Eſcriture, & des liures des plus anciens & celebres Docteurs : les vies encores de ceux, deſquels l'on celebre les feſtes : afin que noſtre inſtruction fuſt coniointe auec nos prieres : & qu'en priant, l'on peuſt apprendre par l'exemple de ces ſaints Perſonnages, la façon de bien viure, de bien prier, & qu'elles conditions

de nostre part doiuent accompagner nos prieres.

Le reste de l'office a esté apres disposé & reduit presque en la forme que nous l'auons, par les Papes Gelase & Gregoire le grand, comme tesmoigne Isidore : lequel dit dauantage, que cet office fut premierement institué par S. Pierre. Et sont ces heures ainsi disposées, appellées Canoniques, pource qu'elles sont ordonnées aux gens d'Eglise, par les Canons d'icelles; & ceux qui sont initiez aux saints Ordres, ne s'en peuuent aucunement exempter (si ce n'est auec excuse legitime, qui ne peut estre qui bien rare) sans tomber en peché mortel : auec obligation de supporter perte du reuenu de leurs benefices, selon la proportion du temps qu'ils auront obmis de les dire. A quoy ie me contenteray d'adiouster deux histoires, prises de P. Damian, pour faire cognoistre combien Dieu fait de cas de cet office recité deuotement, & combien de reuerence l'on y doit apporter. La premiere, est de S. Seuerin Eueſque de Cologne en Allemagne : l'autre, est d'vn Religieux de l'Abbaye de Clugny en Bourgongne. Et dit cet autheur, que l'vne & l'autre histoire luy auoit esté racontée par vn bon Abbé de Breme nommé Adralde, homme d'authorité. Il escrit donc pour la premiere, qu'apres la mort de cet Eueſque, vn Clerc de l'Eglise de Cologne, passant vne riuiere à gué, il sentit prendre la bride de son cheual : dequoy estant fort estonné, il vid S. Seuerin, & luy demandant la cause de sa demeure en ce lieu-là, veu qu'il estoit tenu pour homme saint en sa Cité. L'Eueſque

Dist. 15. c. sanct. Rom. L. 1. de offi. c. 15. Dist. 91. c presb. De celeb. miss. c. presbyt.

Conc. Lat. sub Leone sess. 9. c. statuimus Nau. in Manual. l. 5. c. 25. L. de qui. mirac.

luy mit la main dans l'eau, qui en fut incontinent bruslée iusques aux os : & luy fit responce, que la seule cause de son supplice, duquel neantmoins il deuoit estre bien-tost deliuré, estoit, pource qu'estant employé aux affaires de l'Empereur, pour auoir plus de loisir d'y vacquer tout le iour, il souloit dire tout son office dés le matin, sans y obseruer le temps ordonné par l'Eglise. Et quant au Religieux de Clugny : il dit qu'allât vn iour en quelque lieu, vn homme cheuelu luy apparut sur le chemin, en forme de Pelerin: lequel passant outre luy dit : Complie au lict ne sert de rien, & ne profite de rien : Ayant lors regardé derriere soy, & n'y voyant personne, il songea à soy, & se souuint que le iour precedent, estant las du chemin, il s'estoit mis au lict & y auoit dit ses Complies. Là mesme il adiousta encores : qu'vn religieux nommé Iean, Prieur du Conuent de Font-d'aueileine, où il demeuroit lors luy-mesme, voulant exorciser vn Diable, il luy reprocha qu'il disoit ses Complies au lict.

Du chant de l'Eglise.

Chapitre XXXIV.

LE chant aussi duquel on vse aux prieres publiques, n'a pas moins esté en recommandation en l'Eglise, qu'il fut iadis en la premiere loy : du temps de laquelle l'on lit, que Dauid auoit estably certaines personnes pour cet office en la maison de Dieu. Car il est escrit de luy en l'Ecclesiastique, Il a mis à l'entour de l'Autel des chantres. Dauid, dit S. Augustin, estoit vn homme bien versé en la musique, qui aymoit l'harmonie : non pas pour

1. Par. 6.

Eccl. 47.

L. 17. de Ciuit. c. 14.

pour le plaisir commun, mais pour la deuotion de la foy : Et par icelle seruant à son Dieu, representant par la diuersité des sons vne grande chose, il nous fait voir l'vnion de la Cité bien ordonnée, par la varieté bien accordante d'vne harmonie raisonnable & moderée. Et ce mesme Prophete, en plusieurs de ses Psaumes, exhorte le peuple à rendre loüange à Dieu, & par leur chant, & par le son de toutes sortes d'instrumens. Loüez le Seigneur au son de la trompette, loüez le au psalterion & à la cistre, loüez-le au son du tambour & chant du chœur : loüez-le en l'harmonie des cordes & de l'Orgue: loüez-le par les Cymbales bien sonantes, par les Cymbales de reiouyssance. Et enfin pour monstrer à quoy se doit referer le son de tous ces instrumens, il conclud. Que tout esprit rende loüange au Seigneur. De mesme donc en nostre Eglise, l'on a vsé de chant pour donner loüange & rendre graces à Dieu dés son commencement. Car il est rayssemblable, pour commencer par Iesus-Christ, que ce qui est escrit en l'Euangile, qu'apres la Cene il dit vn hymne ne fut point sans quelque forme de chant : veu que saint Augustin expliquant le tiltre du 72. Psalme, dit, que les Hymnes sont louanges de Dieu auec chant: Les Hymnes, dit-il, sont des chants, contenans les louanges de Dieu: Si c'est vne louange, & non de Dieu, ce n'est pas vn Hymne : si c'est vne louange, & louange de Dieu, s'il n'est point chanté, ce n'est point vn Hymne : Il faut donc pour estre Hymne, qu'il aye ces trois choses, louange, louange de Dieu, & le chant : voyla ce que S. Augustin en a escrit. Or saint Paul escri-

Psal. 150

Matt. 26
Marci 14

In Psal. 72.

Eph. 5. uant aux Ephesiens, il les exhorte à rendre graces à Dieu par Pseaumes, Hymnes & Cantiques. Et son Disciple saint Denys escrit que pendant que l'Euesque ou le Prestre se preparoient pour aller à l'Autel, les Chantres de l'Eglise chantoient les Psalmes. Saint Gregoire de Nazianze en l'Oraison funebre de son frere Cæsarius, fait mention des Hymnes que les Prestres chantoient pour les morts aux sepulchres des Martyrs. Et Theodoret en son histoire rapporte de quelque liure de saint Athanase, que deux Prestres de l'Eglise d'Antioche Flauianus & Diodorus pour exciter le peuple à deuotion, commencerent à diuiser le chœur des Chantres en deux, afin que les vns respondissent aux autres. Ce qui auoit encores auparauant esté institué par saint Ignace Euesque d'Antioche Disciple des Apostres, ayant esté conuié à ceste institution par des Anges, qui luy estoient apparus, chantans alternatiuement des Hymnes à la louange de la sainte Trinité : d'où prit commencement aux autres Eglises de l'Orient ceste façon de chanter les Pseaumes, qui s'obserue maintenant par tout. Socrates a aussi escrit en son histoire, que l'Empereur Theodose le ieune chantoit tous les matins auec ses sœurs, l'vn respondant à l'autre, les Hymnes de l'Eglise. Saint Hieroſme en l'Epitaphe de Paula dit, qu'elle chantoit auec les vierges qui viuoient auec elle les Pseaumes au matin, à Tierce, Sexte, None, à Vespres, & à la minuict. Laquelle coustume fut apres introduite aux Eglises de l'Occident, par vne occasion que saint Augustin descrit en ses Confessions : qui est, que saint Ambroise Euesq-

In Eccl. hier.

Or. de eu. ra paup. Or. fun. Cæsar.

L. 2. c. 24

Socr. l. 6. c. 8.

L. 7. c. 22

L. 9. c. 7. Paulin. in vita D. Ambr.

que de Milan, ayant esté menacé par l'Imperatrice Iustine mere de Valentinian le ieune, toute la ville en fut emeuë: Et le peuple s'estant assemblé en l'Eglise, & mis en Oraison pour ce sujet: pour donner quelque allegement à l'ennuy qu'vne si longue demeure en vn lieu luy eust peu apporter, l'on commença à y chanter les Pseaumes à la facon des Eglises de l'Orient: qui estoit, comme Eusebe en son histoire rapporte des liures de Philon, du tout semblable à celle que l'on obserue maintenant: C'est à sçauoir, que l'vn des Chantres commençoit, le plus doucement qu'il pouuoit, & tous les autres ensemble acheuoient alternatiuement: Ainsi furent chantez les Pseaumes par les chemins, comme recitent Sozomene & Nicephore, par ceux qui accompagnoient les reliques de saint Babyle que l'on portoit à Antioche. Et semble que ceste maniere eust esté prise par imitation de celle que l'on obseruoit en la premiere loy: Car il est escrit en l'histoire sainte des Machabées, que les Prestres faisoient leur priere durant le sacrifice, Ionathas commençant, & les autres respondans.

L. 2. c. 16.

L. 11. c. 18.
L. 10. c. 28.

2. Mach. 1.

En tous lesquels lieux l'on peut remarquer, que le chant a esté introduit en l'Eglise, pour exciter le peuple à deuotion, pour l'y maintenir plus long-temps, & pour luy faire passer plus doucement la longueur du temps que l'on demeure en l'Eglise, principalement aux iours plus solemnels.

La psalmodie est vtile en cela (comme Isidore l'a obseruë) qu'elle console les cœurs tristes, elle rend les esprits plus agreables, elle resiouyt ceux qui ont quelque fascherie, elle

L. 3. de sum. bono c. 7.

resueille les paresseux, & excite les pecheurs à pleurer. Car quelques endurcis que soient les cœurs des hommes charnels, aussi-tost qu'ils entendent la douceur du chant, il flechit leur courage, & les esmeut à pieté. Et de fait S. Augustin attribuë en partie sa conuersion de l'heresie des Manicheens, à la Religion Catholique, à la deuotion qu'il prit au chant de l'Eglise de Milan. Saint Bernard parlant du chant de l'Eglise, dit, que c'est vne chose tres-bonne, & qui est bien propre pour soulager les trauaux de cette vie, lesquels la resiouyssance que nous prenons en Dieu nous rend plus tolerables: ioint aussi qu'il n'y a rien qui nous puisse mieux representer ça-bas en terre l'estat & condition de la demeure celeste que l'allegresse de ceux qui rendent louange à Dieu.

L. 10. conf. c. 33.

Ser. 11. in Cant.

Et c'est pourquoy l'on ne s'est pas contenté de chanter simplement en l'Eglise, mais encores pour donner plus de grace au chant, & plus de vigueur pour exciter à deuotion, on l'a orné de l'harmonie de plusieurs tons mélez ensemble, selon les reigles & proportions de la musique. Saint Victor Euesque d'Vtique en Afrique, en son histoire de la persecution des Vvandales, fait mention de certains ieunes enfans qui seruoient en l'Eglise de Carthage à cet effet. Parmy, dit-il, la multitude des Confesseurs qui s'en alloient, c'est à dire, des Clercs de l'Eglise de Carthage, à l'instance d'vn homme perdu, nommé Teucorius, qui estoit sous-chantre: l'on sepa a douze ieunes enfans, qu'il sçauoit auoir bonne voix, & estre propres pour chanter en musique, lesquels pendant qu'il estoit

L. 3.

Catholique auoient esté ses escoliers. Et Venantius Fortunatus en ses vers au Clergé de Paris, descriuant la forme de la musique, que S. Germain Euesque auoit institué en son Eglise de Paris, il y met des enfans, chantans auec les orgues, des basse-contres, & plusieurs sortes d'instrumens, & conclud, que par l'institution de cet Euesque, le Clergé, le peuple, & les enfans chantoient ensemble. *Lib. 2.*

C'est à la verité vne chose qui a esté de tout temps assez soigneusement, & peut estre quelquesfois trop curieusement recherchée par les anciens profanes, que la proprieté des chants & tons diuers de la musique. Car Aristote en ses Politiques fait grand cas de la proportion & conuenance de ces tons, auec les humeurs des personnes, faisant aussi distinction de ceux qui excitent les esprits à douceur, à fureur, à ioye, à tristesse, à grauité, à temperance. Et Ciceron rapportant sur cela l'opinion de Platon; Ie suis, dit-il, de son aduis, qu'il n'y a rien qui se coule plus aisément dans les esprits tendres & delicats, que les diuers tons du chant: desquels il n'est pas aisé de dire combien grande est la force pour esmouuoir à vne chose ou à vne autre. De quoy il semble que l'Escriture mesme rend assez suffisante preuue, quand elle dit d'vn costé, que Dauid iouant de la harpe deuant Saul, ce Roy estoit allegé de l'agitation qu'il sentoit du malin esprit: & d'vn autre, que le Prophete Elisée deuant que de prophetiser, commanda que l'on luy fist venir vn ioueur d'instrumens, & dit l'histoire saincte, que pendant qu'il iouoit, l'esprit de Dieu descendit sur le Prophete. Ce que saint Ambroise attribuë à la *L. 8. c. 5.* *L. 2. de leg.* *1. Reg. 16* *4. Reg. 3.* *In Psal. 118.*

douceur de l'harmonie en ces deux histoires. Nous apprenons, dit-il, par exemple, qu'il n'y auoit point faute de Chantres en l'Eglise de Dauid: Car cependant qu'il iouoit, le malin esprit qui tourmentoit Saul estoit chassé: les Prophetes mesme, deuant que prophetiser, commandoient que l'on iouast des instrumens, afin que la grace spirituelle conuiée par ceste douceur, fust plus facilement infuse. Et saint Basile sur le propos de ceste histoire de Dauid, dit, que Pythagoras s'estant vn iour trouué parmy des yurongnes, ayant commandé au ioueur de flutes de changer de ton, il les ramena à la sobrieté: de sorte, qu'ayans osté les couronnes qu'ils auoient sur leurs testes, ils demeurent tous estonnez & confus.

Plom. 24. qu. de lib. gen. leg.

L'Eglise donc se sert auec raison, de l'harmonie du chant, & de la Musique, pour esleuer & maintenir les esprits des hommes à deuotion. Et pource, faisant choix de diuers tons, & diuerses manieres de nombres en la Musique, elle se sert principalement de ceux lesquels portans quelque douceur & grauité aux oreilles, sont plus propres à l'effet de son intention. Que les tons & chants soient graues, pleins de pieté & de grauité, & conuenables à la maison de Dieu & aux diuines louanges: de telle sorte que les paroles soient entenduës, & que les auditeurs soient excitez à deuotion. C'est le decret de ce saint Personnage, & si digne Prelat Charles Cardinal Borrhomée en l'vn de ses Conciles Prouinciaux. Comme au contraire elle reiette ceux qui peuuent allecher par mignardise, ou par trop grande gayeté & legereté à deregler les passions de l'ame. Iean XXII,

Con. 1. Mediol.

Pape en vne sienne constitution defend qu'il n'y soit rien meslé de sale, de lubrique, & qui ressente le theatre. Ce que le Concile de Trente a renouuellé presque en mesmes termes. Ce qu'encores saint Bernard remonstroit à ses Religieux : Que vostre chant (ce sont ses paroles) ne soit point de voix rompuës, feintes, & effeminées, mais qu'il resonne quelque chose de viril: qu'il fasse retentir au son, & en l'affection les voix du saint Esprit. Et saint Iustin martyr tesmoigne, que de son temps on auoit deffendu en l'Eglise le son des instrumens, à cause de l'abus qui s'y commettoit. Chanter, dit-il, auec des instrumens inanimez, & auec saults & tintamarre, c'est le propre des enfans: & pource l'vsage de ces instrumens a esté osté en l'Eglise, & y a esté laissé le simple chant, pource qu'il excite l'esprit à vn ardent desir des choses que l'on chante : il appaise les passions qui naissent de la chair, il chasse les mauuaises pensées, il arrouse l'esprit, & le dispose à rapporter les fruicts des graces de Dieu, & le rend genereux pour endurer les aduersitez. Voila ce qu'en dit ce saint Philosophe.

Const. dicta s. part.

Sess. 22.

Ser. 4. in Cant. 7.

qu. 107.

Il est donc aisé de iuger par la cause de l'institution du chant en l'Eglise, par son vsage, & par les bornes que l'on y a mis, combien il y faut obseruer de modestie, de grauité, de temperance : & sur tout rapporter ceste harmonie entierement à la recreation & esleuation de l'esprit, par la contemplation des choses diuines, non pas à la delicatesse & contentement des sens. Saint Hieroſme expliquant ces paroles de l'Apostre aux Ephesiens, chantans & psalmodians en vos cœurs au Seigneur. Que

In com. c. 5. ad Eph.

ceux, dit-il, qui ont charge de chanter en l'Eglise, apprennent, que c'est du cœur & non pas de la voix qu'il faut chanter à Dieu. Et pour ce saint Augustin reprend auec raison les Donatistes, de ce qu'ils reprochoient aux Catholiques qu'ils chantoient aux Eglises les Cantiques des Prophetes (bien qu'ils le fissent modestement) & eux faisoient retentir les Eglises de leurs yurongneries, qui n'estoient que chansons inuentées par hommes sans authorité, à l'imitation des Pseaumes. Et recite luy-mesme aux liures de ses Confessions, que saint Athanase craignant que le chant ne fust employé plustost à vanité & à delices, qu'a deuotion, il ordonna en son Eglise, que les Chantres prendroient vn ton plus approchant de lecture que de chant. Ainsi sont les choses humaines subiectes à se tourner à mal, bien qu'elles soient en soy tres-bonnes, & ordonnées à bonne fin. Et c'est pourquoy encores, le mesme saint Augustin, a apporté quelque temperament à l'vsage du chant & de ceste harmonie, en vn discours qu'il fait sur ce sujet, en ce mesme œuure de ses Confessions : Où apres auoir raconté, qu'il prenoit grand plaisir à l'harmonie de la voix ; que la douceur du chant auoit quelque pouuoir caché d'esmouuoir les affections de son ame : il aduouë, que quelquesfois il s'y estoit laissé aller plus qu'il ne deuoit : & que les paroles saintes que l'on chante en l'Eglise, auoient plus de force pour l'exciter à pieté, quand elles estoient bien chantées, que quand elles ne l'estoient point : & que ce plaisir du sens qui auoit merité d'estre receu pour seulement seruir à la raison, gui-

Ep. 119.

L. 10. c. 33.

gnoit quelquesfois tel aduantage sur icelle, qu'au lieu de la suiure, il vouloit marcher le premier : de sorte que pour mettre ordre à cet abus, il auoit pris resolution de bannir entierement de ses oreilles ceste douceur du chant: Mais que se souuenant des larmes qu'il auoit respandu au chant de l'Eglise, au commencement de sa conuersion: & que depuis il se sentoit esmeu non pas du chant, mais des choses qui sont chantées, quand elles le sont distinctement & comme il faut : il recognoissoit vne tres-grande vtilité en ceste institution : Ainsi estant en doute entre le danger du plaisir, & l'experience du profit, apres auoir monstré comme il s'en faut seruir, & ce qu'il y faut aussi euiter : il conclud & approuue ceste coustume de chanter en l'Eglise, afin que par ce contentement des oreilles, l'esprit infirme puisse estre plus aisément esmeu à pieté.

De ce premier abus, qui a quelquefois transporté l'vsage du chant, institué pour exciter à deuotion, au seul contentement de l'ouye, vn autre égal, ou pire s'en est ensuiuy : en ce que plusieurs Ecclesiastiques ne considerans pas le but de ceste intention, s'adonnent tellement à la musique, que ne prenans ny soing, ny loisir de vacquer à autre estude, ils se rendent du tout inhabiles, ignorans, & indignes des principaux offices de leur estat. A quoy ceux qui ont charge du chant, & de l'office du chœur aux Eglises Cathedrales & Collegiales, deuroient auoir esgard, & moderer cet exercice de telle sorte, que les enfans & autres clercs, qui s'y emploient, eussent le temps & le moyen d'estre instruits en la doctrine, qui est necessaire en-

ceux veulent estre promeus aux ordres de l'Eglise. Estant chose inepte & ridicule, de voir qu'entre tous ceux qui s'y presentent, il n'y en a point de moins capables, que ceux qui ont pris leur nourriture en ces Eglises : Car ce n'est pas assez d'estre Chantre, pour estre Ecclesiastique. Ie diray librement, que si le reste y est, c'est quelque chose de bien seant : si le reste n'y est, ce n'est rien. Car l'vn sert d'ornement, l'autre est de necessité : l'vn est bon à quelques-vns, l'autre est necessaire à tous. Et pource S. Gregoire qui auoit institué à Rome vne escole de chantres, & auoit ordonné auec beaucoup de soin le chant de l'Eglise, defendit toutesfois expressement que pour le choix des gens d'Eglise l'on n'eust point d'esgard à la douceur de la voix, ains plustost au merite de la vie & de la doctrine: Et en vn autre lieu, il dit: Il y a long-temps qu'vne mauuaise coustume s'est introduitte en l'Eglise de Rome, d'appeller au seruice de l'Autel des Chantres: & que ceux qui sont promeus au Diaconat s'amusent à l'estude de la musique: veu qu'il faloit qu'ils s'emploiassent à la predication, & à la distribution des aumosnes. Et de là vient que cependant que l'on recherche vne voix douce, l'on ne tient conte de la vie. Et là mesme il adiouste : I'ordonne par ce present decret, qu'en ceste Eglise, les Ministres de l'Autel ne chanteront point, & diront seulement les Euangiles durant la Messe, & que les Psaumes & autres leçons seront chantées par les Sous-diacres : ou si la necessité le requiert, par ceux qui sont promeus aux ordres inferieurs.

Ioan. Diac. in vita l. 2. c 6. Ep 18.

Pp. 44 l. 4 dist. 92 c. in sacra.

Mais encores outre le premier abus qui se

commet en ce sujet, quand l'on s'arreste plus à la douceur du chant pour le contentement du sens, qu'à l'intention de l'Eglise, qui est d'exciter & esleuer les cœurs des auditeurs en Dieu: Et outre le second, qui est particulier aux gens d'Eglise, lesquels s'amusans trop à la musique, & s'arrestans entierement à cet estude, demeurent ignorans & inutiles au principal de leur deuoir. L'on en peut remarquer vn troisiesme: qui est, que ceux-là mesme qui font profession de chanter en l'Eglise, ne sçauent pas chanter. Et que ceux qui sont obligez de chanter au chœur aux heures ordinaires, dédaignent de chanter. Les premiers sont repris par le Concile tenu à Vienne en Dauphiné sous le Pape Clement V. & deuant, par celuy de Latran sous Innocent III. comme mangeants les mots; & courans par dessus plustost que proferans ce qu'ils chantent. Et par vn ancien statut de l'Eglise Gallicane; qui en ordonne ce qui s'ensuit: Que les loüanges de Dieu soient recitées, non en courant, ny à la haste, mais tout à l'aise, & auec pause conuenable, principalement au milieu de chaque verset des Psaumes: faisant quelque notable distinction entre l'office solemnel & celuy des iours ordinaires. L'autheur mesme des Psaumes, enseigna la maniere de les chanter, quand il dit: Chantez les Psaumes à vostre Roy, chantez-les à vostre Dieu, chantez-les sagement: c'est à dire, meurement & & deuotement, non pas auec insolence & dissolution. Et rendant la raison de ce respect: Pource, dit-il, que Dieu est Roy vniuersel de toute la terre. Et quant aux autres qui se dispensent de chanter au chœur, le Docteur Nauarre cele-

Cl. 1. de cel. miss.
C. do. ent. de cel. miss.
Tit. quom diu. off. §. 1.
Nau. com. de sil in diu. off. n. 30.
Psal. 46.
De Lyra.

bre entre les Theologiens & Iurisconsultes de ce siecle, tient que les Chanoines qui manquent à cet office ne peuuent rien prendre en conscience des distributions de leurs Prebendes, comme ne s'estans pas acquitez de ce à quoy elles sont destinées : & pour confirmer son opinion il cite Caietan, & ces paroles du statut allegué de l'Eglise Gallicane : Puis qu'ils s'assemblent en l'Eglise pour y chanter les Pseaumes, ils ne doiuent point tenir les levres muëttes ou closes ; ains tous sont obligez, & ceux-la principalement qui sont en plus grande dignité, de chanter les loüanges de Dieu par Pseaumes, Hymnes, & Cantiques.

Com. de orat c.10. n.47.

Des Ceremonies de l'Eglise.

CHAP. XXXV.

TOutes les autres ceremonies, desquelles on vse tant aux prieres publiques, qu'au saint Sacrifice, & en l'administration des Sacremens, ayans esté instituées pour plusieurs bons effets, la cognoissance d'icelles est aussi necessaire aux gens d'Eglise.

C'est chose qui appartient à l'essence de toute Religion, que d'auoir des ceremonies : & ne faut point douter que le soing de la Religion ne comprenne celuy des ceremonies. Car pour laisser à part les vaines superstitions, desquelles la fausse religion des anciens Payens estoit remplie. En la premiere loy de la nature, Abraham est loüé, pour auoir esté soigneux obseruateur des ceremonies. Et en la loy escrite elles y tenoient tel rang, qu'vne partie des commandemens que le peuple y receut de Dieu, c'estoit pour les ceremonies.

Tert. de præscr. haret. Aug. l.10 cont. Faust. Gen. 26.

Saint Basile declare tres à propos, qu'elle

est la cause, l'vsage & la necessité de ces ceremonies. Car si nous estions (dit ce S. Pere) separez de nostre corps, il ne nous faudroit point auoir de soin que de ce qui appartient à l'ame: Mais puis que l'homme est composé des deux, il faut aussi que son soin, pour estre accomply, soit meslé, & du trauail du corps, & des exercices de l'esprit: voila ce qu'en dit saint Basile.

Il est bien vray, que Dieu desire de nous l'esprit & la volonté plus que toute autre chose: & qu'estant pur & simple esprit, il veut estre, comme il l'a declaré luy-mesme, adoré en esprit & en verité, principalement en ce temps de la perfection de l'Euangile, & en cette Eglise, de laquelle il est escrit, que toute sa gloire seroit par le dedans: c'est à dire, comme l'explique saint Augustin, en l'interieur de la conscience. C'est à la verité le vray seruice que Dieu requiert de nous: lequel nous seruons seulement autant que nous l'aymons: & comme dit ce mesme Docteur, la vraye pieté consiste à aymer Dieu, & personne ne le peut seruir qu'en l'aymant. *Ioan. 4.* *Psal. 49.* *Ep. 120.* *Ep. 26.*

Mais parce qu'il est bien difficile, & presque du tout impossible, qu'vn amour bien parfait puisse long-temps demeurer caché, sans se faire paroistre par dehors: & que durant le cours de cette vie, nostre infirmité a besoin de ces aydes du corps, pour exciter & maintenir l'esprit. Ioint aussi que la vraye pieté oblige de faire declaration par les effets, ne fusse mesme que pour l'instruction d'autruy de l'intention qui est en l'interieur: l'Eglise auec raison ne se contente pas que l'on rende à Dieu par l'interieur seulement l'honneur qui luy est deu:

mais encores a iugé necessaire de faire paroistre cét honneur par quelques signes & tesmoignages de l'exterieur. En quoy elle a sagement obserué la mesme façon de s'adresser à Dieu, que Dieu a tenu pour se manifester aux hommes. Car si (comme dit saint Iean Chrysostome) vous eussiez esté sans corps, il vous eust donné des choses simples & sans corps: Mais pource que l'homme est composé de l'ame & du corps, il communique les choses spirituelles par le moyen des sensuelles: l'Eglise aussi pour s'accommoder à l'imbecillité des infirmes, excite leur deuotion aux choses spirituelles par le moyen des sensuelles; qui est cause que dés son commencement elle a institué tant de belles ceremonies. Car qu'est-ce autre chose ce que saint Paul ordonne aux Corinthiens de prier teste nuë, aux femmes de la couurir; l'imposition des mains de laquelle vsoient les Apostres, & l'insufflatiõ de laquelle Iesvs-Christ auoit auparauant vsé sur eux? Et faut bien croire que ces Apostres n'eussent iamais pris la hardiesse d'ordonner ces ceremonies s'ils n'eussent esté bien asseurez, que le pouuoir leur en estoit donné, par la commission que leur en auoit laissé leur Maistre, semblable en cela à celle qu'il auoit receu de son Pere, qui estoit le gouuernement de l'Eglise: Et qui dauantage en l'institution du principal Sacrement de cette Eglise, leur auoit commandé de faire apres luy ce qu'ils luy verroient faire en cõmemoration de luy. En quoy estoit tacitement contenuë la puissance de representer par toutes sortes de ceremonies en l'administration de ses Sacremens, la memoire de ses

Hom. 83. in Matth.

1. Cor. 11.

Act. 8.

Iean. 20.

bien-faits, & particulierement de sa Passion. Et pource saint Paul, ayant fait entendre aux Corinthiens, l'ordonnance qu'il auoit receu de Iesus-Christ touchant la sainte Eucharistie, & monstré la forme qu'il falloit tenir en la communion d'icelle, il adiouste : Quand ie seray auec vous, ie disposeray du reste: Ce que saint Augustin entend des ceremonies, desquelles Iesus-Christ auoit laissé la charge à ses disciples. Mon Sauueur, dit-il, pour rendre la memoire de la grandeur de ce mystere plus venerable, il le voulut imprimer le dernier au cœur de ses Disciples, de la compagnie desquels il deuoit partir pour s'en aller à la Croix: Et pour cette occasion il ne leur ordonna point quel ordre ils deuoient tenir de là en auant à la reception d'iceluy, voulant reseruer cette authorité aux Apostres, lesquels il auoit destiné au gouuernement des Eglises : Et parlant de la diuerse façon de communier à Pasques, il en rend cette raison : Les choses que nous obseruons par tradition seulement, & qui ne sont point escrites; il faut entendre, qu'elles ont esté ordonnées par les Apostres, ou par les Conciles, desquels l'authorité est tres-salutaire en l'Eglise.

C'est de cette authorité qu'ont pris leur institution toutes nos ceremonies : *a* au Baptesme les Abiurations, *b* les Exorcismes, *c* l'vsage du Cresme, *d* le Soufflement, *e* l'Inonction en forme de Croix, *f* la triple Immersiõ en l'eau, *g* les Parrains: En la Confirmation, *h* le signe de la Croix au front, *i* le mesme signe en sortãt de la maison, *k* à l'article de la mort, *l* la benediction des Eueſques, *m* l'éleuation des mains

a *Cyril. cat. myst. 5.*
b *Idem in prafat. Cat. Aug. epist. 105.*
c *Cyr. cat myst. 1. 2. Opt. lib. 2. & 3.*
d *Dion. in Ecc. hier. Aug. ep. 105.*
e *Id.*
f *Id. & Greg. l. 2. epist. 41.*
g *Idem.*
h *Greg. lib. 3. ep. 9*
i *Chryst. hom. 27. ad pop.*
k *Hier. in epist. Pau.*
l *Dion. in hier. Ecc. Aug. ep. 59.*
m *Luc. 24. Leuit. 9.*

en beniſſant le peuple, *n* la Conſecration des Preſtres, *o* la Veneration des Reliques, *p* l'vſage de les porter ſur ſoy, *q* les Pelerinages aux ſepulchres des Saints, *r* le Pain benit, *ſ* l'Eau benite, *t* les Croix, *u* les Proceſſions, *x* l'Encens, *y* l'erection des Autels, *z* la conſecratiõ d'iceux, *a* les Offrandes de pain & vin aux Dimanches, *b* l'vſage des Napes & Corporaux, *c* des Calices, *d* des Lampes, *e* des Cierges, *f* des Torches & flambeaux aux obſeques des morts, *g* de la Pſalmodie auſdites obſeques. *h* L'inſtitution du Ieuſne de Careſme, *i* le Ieuſne du Mercredy & Vendredy, *k* celuy des Quatre-temps, *l* la couſtume de prier debout apres Paſques: & le reſte de celles que nous ſçauons auoir eſté obſeruées en l'ancienne Egliſe par le teſmoignage des Peres, qui ont eſtimé ce fondement tant aſſeuré, que ſaint *m* Auguſtin ſe contenta d'vne ſeule de ces ceremonies, qui eſt l'inſufflation qui ſe fait au Bapteſme, pour conuaincre les *n* Pelagiens, qui nioient le peché originel, diſant que cela monſtroit qu'il eſtoit effacé de l'ame par la vertu de ce Sacrement.

n Dion. in Ecc. hier.
o Act. 19.
c Aug. de i. 3. c. 27.
p Aug. ep. 103.
q Aug. ep. 155.
r Aug. ep. 25.
ſ Niceph. l. 12. c. 27.
t Id. lib. 14 c. 9.
Soz. l. 8. c. 8.
u Socr. l. 6. c. 8.
x Sim. Met. in S Sylu.
y Dion. Ecc. hier.
Opt. l. 6.
z Idem.
a Fab. ep. ad Hilar.

Epiſc. b *Opt. l. 6.* c *Idem.* d *Chryſ. hom. 60 ad pop.* e *Hier. adu. ad Vigil.* f *Greg. Nyſſ. in fini. Miletij.* g *Hier. ep. 27.* h *Cyr. cat. 1. 4. Chryſ. hom. 4. & 61. ad pop. Aug. ep. 119.* i *Aug. ep. 86.* k *Leo ſer. 2. de ieiun. Pent.* l *Aug. ep. 119.* m *L. 2. de pecc. or. c. 4.* n *L. 1. cont. Iul. c. 2.*

De la diuerſité & diſtinction des Ceremonies.

Chap. XXXVI.

Hier. ep. ad Marcellã lib. ſerm. 2. de ſciunia Ion.

OR entre ces ceremonies, les vnes ont eſté inſtituées par Ieſus-Chriſt, comme celles qui appartiennent à l'eſſence des Sacremens: D'autres, par les Apoſtres; cõme le Ieuſne du

Careſme, & des Quatre-tẽps: D'autres encores par leurs ſucceſſeurs: Il y en a auſſi qui appartiennent à la foy; les autres ſeulement aux mœurs: quelques-vnes ſont perpetuelles; les autres ne durent qu'vn certain temps: comme entre les Iudaïques celles qui furent obſeruées au commencement de l'Egliſe, par ordonnãce des Apoſtres, pours'accommoder aucunement *Act. 15.* à la condition du tẽps: & afin que plus ayſemẽt elle peuſt eſtre cõpoſée des Iuifs & des Gẽtils. Il y en a qui ſont vniuerſelles & gardées par toute l'Egliſe, cõme l'obſeruation des Feſtes de Paſques, Pentecoſte, & autres principales: d'autres qui ſont particulieres à certains lieux ſeulement: l'Egliſe en a inſtitué auſſi les vnes auec commandement, comme la celebration de Paſques apres le quatorzieſme de la Lune de Mars, *Aug. epi. 118.* les autres ſont laiſſées à la liberté du peuple: comme de prier debout apres Paſques: & n'y en a pas vne quelque petite qu'elle puiſſe eſtre, qui n'aye quelque effet & fruict particulier, pour lequel elle a eſté inſtituée. Car elles excitent le peuple à deuotion: Ce ſont les marques de la Religion: Elles declarent l'intention de l'Egliſe, & cõme en vn tableau elles repreſentent à la veuë du ſimple peuple les myſteres de la Religion, & cõſeruent en ſa memoire les bienfaits receus de Dieu: Ainſi qu'il eſt eſcrit en Exode apres le commandement des ceremo- *Exod. 12.* nies que les Iuifs deuoient garder mangeans l'Agneau Paſchal: Quand vos enfans vous demãderont que veulent dire toutes ces ceremonies: vous leur reſpondrez, que c'eſt pour leur remettre en memoire la deliurãce de leurs peres de la ſeruitude d'Egypte. Auſſi en noſtre Egliſe,

Ep. 119. cõme dit S. Augustin, on ne ieusne point apres Pasques, & les prieres se font debout, pour nous faire ressouuenir de la Resurrection de Iesus-Christ, ce qui est, dit-il, obserué tous les Dimanches, & est chanté Alleluia, pour nous aduertir que nostre principale occupation doit estre de louër Dieu. C'est encores à cét effet que l'on ieusne en l'Eglise le Samedy, pour representer, & faire reuerer la memoire de la sepulture de Iesus-Christ, dit Innocent Pape. Et le mesme se fait le Mercredy, & Vendredy, cõme a escrit S. Augustin, pource qu'en l'vn de ces iours les Iuifs prirent conseil de faire mourir Iesus-Christ, à l'autre ils le mirent en execution. A quoy i'adiousteray seulemẽt vne tres-belle histoire, que Tostat en ses Commentaires sur S. Matthieu dit, auoir leu en des Autheurs dignes de foy : qu'vn certain Religieux qui auoit accoustumé de ne point flechir le genouïl, quãd on disoit ces paroles en l'Euangile (*Et verbum caro factum est*,) receut vn grand soufflet du diable, qui luy dit : flechis, miserable & insensé, les genoux. Car si l'on disoit, le Verbe a esté fait diable, nous ne cesserions iamais de les flechir : voulant luy faire entendre, que cette ceremonie de flechir le genouïl à la prolatiõ de ces paroles, estoit pour mettre en memoire aux Chrestiens le benefice admirable de leur redemption par l'incarnation du Fils de Dieu.

De consec. 3. c. Sabbato. Ep. 86.

In prolo. qu. 32.

Que si nous voulons mettre les solemnitez des Festes & saints iours entre les ceremonies Chrestiennes, nous apprendrons que l'vsage & l'institution en doit estre rapportée à cét effet, par le mesme saint Augustin : Nous dedions, dit-il, & consacrons la memoire des

10. De ciuit. c. 4.

bien-faits que nous auons receu de Dieu, par le moyen des solennitez, festes, & saincts iours : à fin que la longueur du temps ne nous en face par oubliance tomber en ingratitude & mescognoissance. Ces ceremonies sont encores employées, pour nous representer par ce que nous voyons en l'exterieur, ce que nous deuons auoir en l'ame : comme estoient les lauemens, & les robbes sanctifiées, desquelles vsoient les Prestres en la loy Mosaïque, deuant que d'entrer dans le tabernacle. Vous mettrez, dit Dieu à Moïse, Aaron & ses enfans à la porte du tabernacle du tesmoignage : & apres les auoir lauë d'eau, vous les vestirez de robbes sainctes, pour me seruir. Ce que nous recognoissons auoir esté de tout temps obserué en nostre Eglise par le tesmoignage des plus anciens & celebres docteurs d'icelle. Car sainct Denys fait mention du lauement des mains, des Prestres & Eueſques deuant que d'approcher de l'autel. Vous auez veu, dit sainct Cyrille Hierosolymitain, le Diacre donnant de l'eau au Prestre pour se lauer les mains. Et aux autres Prestres qui estoient à l'entour de l'autel, leur donnoit-il cette eau pour lauer les ordures du corps? Non sans doute : Car nous n'auons pas de coustume d'entrer si sales dedans l'Eglise. Mais ce lauement de mains est vn signe, qu'il nous faut estre nets de tous pechez : car d'autant que les actions sont designées par les mains, le lauement d'icelles denote la pureté & netteté des œuures. Et sainct Hieroſme escriuant contre les Pelagiens, rapporte à cét effect l'vſage des robbes sainctes, desquelles l'on se sert au seruice de l'Eglise : Qu'elle iniure, dit-il, fay-ie à

Exod. 40.

Eccl. hier. p. 2. c. 3.

Cat. myst. 5.

Lib. 2.

Dieu, si ie porte vne robbe qui soit propre: Si l'Euesque, le Prestre, le Diacre, & tous les ordres de l'Eglise vsent de robbes blanches en la celebration des sacrifices? Car toute cette blancheur & nerteté exterieure nous admoneste de la pureté qui doit estre par dedans: Telle est encores l'éleuation des mains & des yeux en haut, accompagnez de paroles conuenables au
Ep. 156. sacrifice de la Messe: L'ame Chrestienne, dit sainct Augustin, escriuant à Proba, n'oit point sans raison chanter en l'Eglise, *Sursum corda*, & la response, *Habemus ad Dominum*. A cét effet encores se doit rapporter en partie la memoire & celebration de la pieté des Saincts, &
Ser. 47. de sanct. des victoires des Martyrs. S. Augustin en est tesmoin, qui en parle en cette sorte: Les solemnitez des Martyrs sont autant d'exhortations des Martyrs, afin que nous ne soyons paresseux à imiter ce que nous prenons plaisir de
Ser. 1. de S. Laur. celebrer: & parlant de la feste de saint Laurent: Mes freres, si nous voulons paruenir à la compagnie des martyrs, il faut songer à les imiter: car ils ne daigneroient pas prier pour nous, s'ils
T. 3. ser. de mart. ne recognoissent en nous quelque semblance de leur vertu. Nous apprendrons le mesme de sainct Iean Chrysostome. Ceux, dit-il, qui se resiouyssent du merite de quelque sainct, doiuent aussi prendre plaisir à essayer de l'égaler en l'honneur qu'il a rendu à Dieu. Et pource, où ils le doiuent imiter, s'ils le veulent louër, ou bien ils ne le doiuent point louër, s'ils ne le veulent point imiter. A cét effet se rapporte encores l'vsage & la veneration des reliques des
Invita d. Babyla. saincts. Dieu, dit sainct Iean Chrysostome en la vie du sainct martyr Babylas, est si benin

enuers le genre humain, que non content d'infinis moyens qu'il nous donne pour nostre salut, il nous a encores voulu ouurir vn chemin nouueau, pour nous seruir d'vn esguillon fort propre à la vertu : laissant parmy nous les reliques des Saincts. Babylas pouuoit bien estre ou transporté comme Enoch, ou rauy comme Elie, comme ayant esté imitateur de tous deux: Mais à la verité apres la force de la parole, il n'y a rien qui aye plus d'efficace que les sepulchres des Saincts pour exciter les esprits des hommes, par la consideration d'iceux à suiure & imiter leur vertu. Iusques icy sont les paroles de sainct Chrysostome. C'est pourquoy l'Eglise les a eu de tout temps en si grand respect: comme l'on peut voir en la description des miracles, qui furent faits à l'attouchement des reliques de sainct Estienne: & à l'inuention de celle des saincts Geruais & Protais à Milan, du temps de sainct Ambroise, descrits par sainct Augustin. De Sergius martyr & infinis autres, & de la deuotion que l'on a eu à aller en pelerinage aux lieux de leurs sepulchres pour les honorer: comme il se lit encores en sainct Augustin en vne sienne epistre au Clergé & peuple d'Hippone; où il dit, qu'il auoit enuoyé vn sien Prestre nommé Boniface, qui estoit accusé de quelque crime, auec l'accusateur au sepulchre de sainct Felix de Nole : pour la essayer par le merite de ce glorieux saint, de tirer quelque preuue de la verité : & dit qu'il auoit veu à Milan, qu'vn larron fut contraint de confesser son larcin, au sepulchre de quelques saincts, où plusieurs diables mesme rendoient tesmoignage de leur saincteté : Et rend la raison de cette

L. 22. de ciuit. c 8. confess. Hist. Eccl.

deuotion & diuersité de pelerinage: Dieu est, dit-il, sans doute par tout, & celuy qui a fait toutes choses, ne peut pas estre enfermé ou reserré en aucun lieu: Et ceux qui le veulét vrayement adorer, le doiuent faire en esprit & en verité. Mais à ces choses qui sont visiblement notoires: Qui peut examiner pourquoy ces miracles se font en vn lieu, & ne se font pas en vn autre? L'Afrique n'est-elle pas pleine de corps des SS martyrs? & toutesfois nous n'entendons pas qu'il s'y face des miracles de cette sorte. Car comme l'Apostre dit, que tous n'ont pas le don de guarison, le don de iuger des esprits: ainsi celuy qui distribuë à chacun cõme il luy plaist, n'a pas voulu que ces miracles se fissent à tous les sepulchres des martyrs. Et au 22. liure de la Cité de Dieu il dit, que l'on edifie des memoires aux martyrs: c'est à dire, des Eglises, pour seruir de sepulchres aux reliques de ceux desquels les esprits viuent deuant Dieu.

L. 22. c. 10.

Leurs images mesme & representations ont part à cét vsage, pource que, comme S. Gregoire le Pape escriuit à Seuere Eueſque de Marseille, le reprenant de ce que par vn zele indiscret il les auoit fait abbattre en son Eglise: ce que l'escriture sert à ceux qui sçauent lire, autant fait la peinture aux simples, & idiots, quand ils la voyent, pource que les ignorans voyent en icelle ce qu'ils doiuent imiter: ceux qui ne sçauent pas lire, lisent en icelle. De façon que principalement aux Gentils la peinture sert de lecture. Et saint Gregoire de Nazianze regrettant la ruïne de l'Eglise de Neocæsarée, il y fait mention, entre autres ornemens qu'il y auoit mis, des statuës & images des Saincts.

L. 59 ep. 9. de consec. d 3. c. perlatum.

Ep. 49. ad Olympiū.

Il y en a auſſi entre ces ceremonies qui ſont ordonnées pour quelque honneur & majeſté de l'Egliſe, & de ſes miniſtres: & pour apporter plus de reſpect, & de reuerence aux choſes ſacrées: comme en la premiere loy Dieu auoit commandé à Moyſe de garnir le temple de vaiſſeaux precieux: de faire vne robbe à ſon frere Aaron en gloire & honneur: & le reſte de ſes veſtemens qui ſont rapportées à cét effect en l'Eccleſiaſtique: Dieu la ceint d'vne ceinture de gloire, d'vne robbe d'eſcarlatte, richement elaborée par la main d'vn ouurier, & de pierres precieuſes taillées en figures, & miſes en œuure d'or: apres il adjouſte, Il n'y a point eu de ſi beaux ornemens depuis le commencement du monde: Ce que ſainct Hieroſme dit, ſelon la tradition des Hebreux, auoir eſté obſerué en la loy de nature, expliquant ce qui eſt eſcrit en Geneſe des habillemens que Rebecca bailla à ſon fils Iacob: ſur ce lieu, dit-il, les Hebreux nous enſeignent, que les aiſnez faiſoient l'office de Preſtres, & qu'ils auoient vn habit ſacerdotal, qu'ils prenoient pour ſacrifier deuant qu'Aaron fuſt eſleu pour Preſtre. Et luy-meſme fait mention en l'epitaphe de Nepotian de la chaſuble que prennent les Preſtres pour celebrer le ſainct Sacrifice.

C. 45.

In quæſt. Hebr. in Gen c. 27.

Mais le mal-heur de ce temps a enueloppé auec l'erreur, auec l'abus & le deſordre qui s'eſt commis aux plus grandes choſes & principales de la religion, celles auſſi qui ſemblent plus petites & dependent des autres. Et eſt certain que pour l'indignité qui ſe commet par la pluſpart des gens d'Egliſe, en l'vſage de ces ceremonies, & pour le peu de cognoiſſance qu'ils ont de

l'institution & vtilité d'icelles, ces choses saintes & sacrées qui passent par leurs mains, en sont moins reuerées: & ce qui auoit esté saintement institué, pour les rendre & leur ministere plus venerables, les fait plus contemptibles. Car on void par leur negligence, les Eglises si salement tenues, les autels si mal ornez, les vestemens & autres ornemens si mal propres, les ceremonies si negligemment obseruées. Les os sacrez & les saincts reliques des corps de ceux, desquels les ames ayans heureusement vaincu le monde triomphent au Ciel, & iouyssent de la gloire de Dieu, sont tenus si salement, si indignement, & auec si peu de reuerence: que l'on cognoist euidemment que ceux qui font si peu d'estat de ces cendres precieuses, qui doiuent vn iour seruir de couuerture aux Esprits glorieux qui les ont animez, & estre illuminées de la clarté diuine, n'ont point le cœur à cette gloire, ny d'esperance en la resurrection: mais qui pis est que tout le reste, & qui surpasse tout mespris, i'ay horreur de le dire. Celuy qui est le Roy des saincts, que les Anges adorent, qui a creé & rachepté le monde, & duquel la bonté surpasse la puissance enuers les hommes, au don qu'il leur a fait de ce saint & admirable Sacrement: lequel pour ce l'Eglise veut estre mis en lieu & honorable & remarquable, pour estre recogneu pour maistre de la maison, & adoré par ceux qui ont receu vn si grand tesmoignage & vn si grand bien-fait de son amour: estant appellé par les Grecs Eucharistie, qui signifie action de graces, & par le Prophete Royal, Memorial & souuenance de ces merueilles: comme contenât vn abregé & vn sommaire racourci

Psal. 110.

au

au petit pied de toute sa puissance, de sa sagesse, & de sa bonté. Ce Dieu, dy-ie, de gloire est tellement tenu en plusieurs lieux, (dequoy ie suis tesmoing) auec tant de mespris, ou pour mieux dire tant de stupidité : que tout le iugement que i'ay peu faire d'vn si profond aueuglement, ç'a esté que parmy tant de personnes Ecclesiastiques qui prennent le nom, ie ne dy pas de Prestres, mais de simples Chrestiens, il y en a fort peu qui soient & vrais Chrestiens, & dignes du nom de Iesus-Christ. Et ne sçay à la verité, lequel des deux seroit moins tolerable: ou qu'ils ne creussent point en Iesus-Christ, ou bien qu'ayans receu de luy le don de foy, ils l'employent si mal, & sans doute à leur damnation. Car comme saint Paul dit, en l'epistre aux Romains, ceux lesquels ayans la cognoissance de Dieu ne le glorifient pas, & ne l'honnorent pas comme Dieu, ils sont aussi peu excusables que ceux qui ne l'ont point cogneu, ayans moyen de le cognoistre. Enfin toutes ces choses exterieures, toutes ces ceremonies que l'Eglise a saintement establies, pour maintenir le peuple en deuotion, & l'exciter à rendre honneur à Dieu; pour estre indignement traittées par ceux qui en ont la charge; destournent plusieurs du respect qui est deub aux choses sainctes. Aussi est-ce l'vn des poincts que l'on remonstre à ceux qui sont promeus aux Ordres sacrez, que de bien apprendre les ceremonies, principalement celles de la Messe, pour pouuoir par icelles representer l'intention de l'Eglise, & se garder d'y faire aucuns gestes subiects ou à risée ou à desdain: & qui puissent diuertir le peuple de la reuerence & deuotion

Cap. 1.

qu'il y doit apporter. Mais le moyen de les bien sçauoir, ce n'est pas de les apprendre de ceux qui ne les sçauent pas eux-mesme, ny de suiure en cela l'abus commun. Et ne faudroit point espargner la peine en chose de telle consequence, d'aller rechercher ceux qui ont la reputation de s'en bien acquitter. Ie serois trop long, si ie me voulois arrester sur chaque ceremonie: Aussi n'est-ce pas mon intention d'en traicter icy en particulier, mais seulement d'exhorter en general, que chacun prennent peine de bien sçauoir & de bien obseruer celles qui appartiennent à son estat.

De la Tonsure.

Chap. XXXVII.

IE diray seulement quelque chose de la Tonsure & de l'habit des gens d'Eglise, qui sont deux marques principales pour l'exterieur de leur profession: car selon que nous auons desia dit de l'intention de l'Eglise en l'institution de ces choses externes, elle ne s'est pas contentée d'en ordonner pour le temps que l'on sert particulierement à Dieu; mais encores a voulu que ses seruiteurs portassent ordinairement sur eux quelques enseignes & liurées pour les distinguer des autres. Entre lesquelles la Tonsure est la principale & fort ancienne. Car sainct Denis escrit, que l'on en vsoit en la reception des Moynes: & presque tous les anciens Docteurs ont fait mention de la sacerdotale & de la Monachale. Sainct Hieroſme escriuant à sainct Augustin. Sainct Augustin en vne epistre à l'Euesque Proculian, sainct Athanase, Epiphane & le Pape Anicet: Et a esté instituée, pour declarer que ceux qui portent cette marque,

Ecc. hier. p. 2. c. 3.

Ep. 26. inter ep. Aug.

Ep. 147. L. de virg Haer. 80.

auoient renoncé aux choſes de ce monde: pour repreſenter auſſi qu'au temps de l'Euangile, duquel ils recherchent la perfection, les myſteres de noſtre redemption ſont deſcouuert: tout au contraire qu'en l'ancien Teſtament, ceux que l'on appelloit Nazariens, & tous les Peres ſous la premiere loy, portoient les cheueux longs, pource que ces myſteres leurs eſtoient encores cachez: c'eſt la raiſon qu'en rendent ſainct Auguſtin & Epiphane. Cette couronne repreſente encores quelque ſemblance de celle de Ieſus-Chriſt. Les Clercs, dit ſainct Hieroſme, portent la couronne, pour ſignifier le Royaume qu'ils attendent de Ieſus-Chriſt: & ſe raſent la teſte, pour proteſter qu'ils quittent les biens du monde. S. Gregoire Archeueſque de Tours dit, que ſainct Pierre l'inſtitua pour marque d'humilité. Elle ſe porte encores en memoire de celle qui fut faite en deriſion & mocquerie à ce ſainct Apoſtre, afin que ce que ce premier Paſteur de l'Egliſe, receut pour note de folie & d'infamie ſerue de marque aux gens d'Egliſe d'honneur & de dignité. Vn autheur tres-docte de ce temps, adjouſte vne autre raiſon fort à propos: qui eſt, pour remettre ſouuent en memoire aux gens d'Egliſe. La premiere promeſſe qu'ils ont fait à Dieu receuans la tonſure, de ſe dedier du tout à ſon ſeruice. Elle fut ordonnée par le Pape Anicet à tous les Preſtres, Et ceux qui par cette tonſure & par l'habit ne font paroiſtre qu'elle eſt leur profeſſion, ſont priuez des priuileges de l'Egliſe.

Iſid. l. 2. de diuin. off. c. 4.

Num. 6.

Ad Ieſ. qu. de duo gen. homin.

L. 1 mir. c. 28.

Ger. Conſt in theo. rer. Eccl.

Baron. to. 1. Ann. Eccl.

Ep. ad Epiſc. Gall.

Con. Carth. 3. c. 20.

De l'habit des gens d'Eglise.

Chapitre XXXVIII.

De cl. coni. in 6. L'Habit, est l'autre marque de ceux qui se dedient à cet estat, pour distinguer plus ouuertement leur vacation de celles du monde: comme en tous lieux les magistrats & personnes publiques, ont quelque sorte de vestemens differens de celle du commun peuple: & afin (cõme dit S. Basile) que s'ils commettent quelque chose indigne de leur estat, ils soient incontinent recogneus par l'habit: auquel encores que la curiosité soit deffenduë, la proprieté toutesfois a touſiours esté recommandée: comme il se peut voir par la reigle qu'en donna sainct Hieroſme à Nepotian: Ne portez vos robbes sales non plus que trop nettes: il se faut autant abstenir de trop grand ornement que de saleté: l'vn sent les delices, l'autre l'ambition. Et à Eustochium, la saleté affectée, & la proprieté trop exquise, ne siéent pas bien à vn Chreſtien. Ce que sainct Cyprian obseruoit en sa personne: Car il est escrit en sa vie, qu'il n'estoit ny superbement vestu à la façon des seculiers, ny salement par affectation sordide. Le Concile de Trente deffend aux gens d'Egliſe, de porter habit qui ne soit bien seant à leur estat: afin que par cette exterieure honnesteté, ils rendent tesmoignage de leur modestie interieure. C'est la raiſon qu'en rend le Concile: & renouuelle la conſtitution que Clement cinquieſme en auoit fait autresfois en celuy de Vienne. Vne robbe difforme, disoit sainct Bernard, est vn indice de la deformité de l'entendement. Socrates escrit en son histoire, que l'vne des causes pour lesquelles l'on depoſa Eusta-

De apoſt. c. prater. de' ſen. exc. c. contingit.

Du. 22. ex diff. expl.

Ep. ad Nepot.

Ep. ad Euſtoch.

Pontius in vita.

Seſſ. 14. c. 6.

C. 27.

Ep. 30. ad Eugen.

L. 2. hiſt. c. 34.

thius Euesque de Sebaste, ce fut pource qu'il portoit l'habit de Philosophe, & que ses gens estoient vestus autrement que les autres. Et vn Religieux de l'Abbaye de Clugny, comme il prioit pour vn sien frere qui estoit malade, Sainct Benoist luy apparut, & luy dit, qu'il voyoit bien vn homme, mais qu'il ne cognoissoit point son habit, pource que ce Religieux s'estoit licentié de l'estroite obseruance de l'habit de son ordre. Le sixiesme Synode de Constantinople passa plus auant, & ne se contenta pas d'imposer aux Ecclesiastiques cette subjection de porter leur habit aux lieux de leur demeure: mais ordonna encores, que celuy qu'ils porteroient en voyage seroit conuenable à leur qualité. *In vita S. Odonis. ab. Clun.*

De la Superstition.

CHAPITRE XXXIX.

OR en toutes ces ceremonies, il y a vne generale circonstance qui doit estre fort religieusement obseruée: C'est à sçauoir, qu'elles soient authorisées & approuuées par l'Eglise, & que personne ne soit si temeraire d'y adjouster, ou d'en oster quelque chose de son authorité priuée. Dieu fit vne deffence au peuple d'Israël, qui est inserée au Deuteronome, apres qu'il luy eut donné la loy, d'y rien adjouster ou diminuer: laquelle auoit desia esté assez publiée en ce qui concernoit les ceremonies, par l'effect merueilleux de la iustice de Dieu contre les enfans d'Aaron, Nadab, & Abiu, qui furent cõsommez par le feu celeste, pour auoir mis dans leurs encensoirs d'autre feu que celuy qui estoit reserué au temple: voulant faire cognoistre par cet exemple de si rigoureuse *Deut. 12.* *Leu. 10.*

vengeance, combien il auoit en recommandation l'exacte obseruation de ce qu'il auoit ordonné pour son seruice.

Car aussi à la verité si cette liberté estoit donnée à tous, les ceremonies de l'Eglise ne seroient iamais reglées: & chacun y mettant du sien, il pourroit arriuer que par malice ou ignorance, celles qui sont necessaires & ordonnées seroient peruerties ou delaissées: comme il arriue assez souuent, & principalement en l'administration des Sacremens, que quelques-vns y adioustans des oraisons ou des paroles inuentées, obmettent celles qui appartiennent à leur essence, ou sont du commandement de l'Eglise. Cette licence auoit esté ostée par les anciens Conciles, auec deffence particuliere, que personne ne fust si hardy, d'adiouster des oraisons priuées en celebrant la Messe. Voicy les propres mots du Concile Mileuitain tenu en Afrique: Il est ordonné que les prieres & oraisons ou Messes qui seront approuuées par le Concile, se diront par tout; & qu'il ne s'en dira point d'autres en l'Eglise, que celles qui auront esté composées par des personnes prudentes & approuuées par le Concile: de peur qu'il ne s'y mesle quelque chose contre la foy, ou par ignorance, ou par negligence. Ce que le Concile de Trente n'a pas oublié, & de renouueller ces deffences, pour pouruoir aux abus qui s'y commettent beaucoup plus librement maintenant, qu'aux temps de ces premiers Conciles: & deffend à toutes personnes Ecclesiastiques d'vser d'autres ceremonies que de celles qui sont ordonnées en l'Eglise, & d'y rien adiouster qui puisse tendre à quelque superstition: laquelle

Conc. Carth. 3. c. 22.

Mileu. c. 12.

Sess. 22. c. 9.

eſt ſouuent introduitte en plusieurs lieux, par cette liberté dereglée de forger des ceremonies nouuelles, au lieu de celles que chacun eſt obligé de ſçauoir & d'obſeruer.

Or il eſt certain que la ſuperſtition n'eſt pas moins contraire à la religion d'vn coſté, que l'impieté l'eſt de l'autre. Tu touches, dit ſaint Auguſtin, la premiere corde de la Religion, & cette beſte de ſuperſtition eſt tombée, non pas que, comme aux autres vices qui pechent par excés, il y puiſſe auoir du trop à honorer & ſeruir Dieu, duquel l'eſſence eſtant infinie, ſa loüange auſſi, ſon honneur & ſeruice ne peuuent eſtre limitez: Mais pource que l'on attribuë cét honneur, ou bien à qui il n'appartient pas, ou meſme à Dieu d'autre façon qu'il n'appartient. Ie ne croy pas à la verité, qu'il y en puiſſe auoir beaucoup en cét eſtat, qui ſe laiſſent aller au premier membre de cette ſuperſtition (qui n'eſt autre choſe qu'idolatrie & pure impieté) ſi ce n'eſt quelquesfois par ignorance, quand ils ſe meſlent pour guerir des malades, de dire quelques paroles, faire des geſtes, & autres choſes ſemblables, leſquelles n'ont aucun pouuoir ny de nature, comme l'ont les medicamens: ny par ordonnance de Dieu, ou de ſon Egliſe, comme l'auoit anciennement cette piſcine de Hieruſalem, comme nos exorciſmes, & quelques autres ceremonies approuuées, deſquelles on peut legitimement vſer: Cette ignorance toutesfois eſtant du tout volontaire, principalement en ceux de cet eſtat, elle ne les ſçauroit exempter de grand crime: puis qu'ils negligent d'apprendre, ce qu'ils ſont tenus d'enſeigner aux autres. Ie rappor-

L. de 10. chord. c. 9.

D. Th. 2. 2. q. 92. a. 1.

teray vn seul exemple, pour faire iuger combien Dieu a en horreur toutes sortes de charmes & superstitions, lequel est recité par sainct Gregoire de Tours, comme aduenu en cette Auuergne : Il dit que du temps que Cantin estoit Eueſque en ce Dioceſe: s'estãt cet Eueſque, à cauſe de la peſte, retiré à Brioude, vn bien garçon deuint malade, lequel ayant esté panſé par vn ſorcier, mourut incontinent.

L. 2. mir. c. 45.

Mais s'il y en a peu qui s'addonnent à cette premiere ſorte de ſuperſtition, il y en a bien aſſez qui ſe laiſſent tomber à l'autre : vſans d'obſeruations & ceremonies non authoriſées par l'Egliſe, leſquels ſont bien proprement appellez fauſſaires par sainct Thomas : pource, dit-il, que comme celuy qui propoſeroit quelque choſe de la part d'vn autre, ſans en auoir charge de luy ſeroit eſtimé fauſſaire : auſſi ceux qui comme miniſtres de l'Egliſe, employent au ſeruice de Dieu quelque ceremonie qu'elle n'a pas approuué, meritent à bon droit de porter ce nom, & d'eſtre compris ſous la rigueur de cette ſentence prononcée par la bouche de Dieu; Si quelqu'vn eſt ſi preſomptueux, que de dire en mon nom autre choſe que ce que ie luy auray commandé, qu'il ſoit tué.

D. Th. 2. 2. qu. 96. a. 1. qu. 93. a. 1.

Deut. 18.

Sainct Thomas definit cette ſorte de ſuperſtition, culte ou ſuperflus, ou pernicieux, que l'on rend à Dieu : Et dit, que le pernicieux eſt celuy qui contient quelque ceremonie menteuſe accompagnée de fauſſeté, comme ſeroient les Iudaïques, leſquelles ſignifient le Meſſie futur, qui eſt deſia venu : il appelle ſuperflus

2. 2. qu. 92. a. 2.

celuy que l'on rend à Dieu par des ceremonies qui ne seruent de rien à la gloire de Dieu, ny pour rendre sujecte la chair à l'esprit, ou l'esprit à Dieu: voila ce qu'en dit S. Thomas. Et à la verité encores que quelquesfois aucunes de ces ceremonies superstitieuses semblent en soy estre sans mal, l'vsage neantmoins en est tres-dangereux: pource que le Diable se sert ordinairement des choses bonnes en apparence, pour couler apres son venin plus secrettemẽt, sous cette belle couuerture. Sozomene recite en son histoire, qu'Apollinaire fit glisser son heresie par le moyen de quelques chansons qu'il auoit fait à l'imitation des Hymnes que l'on chantoit à l'Eglise: duquel artifice vn autre heretique nommé Harmonius, s'estoit seruy deuant luy, & les Arriens mesme du tẽps de saint Iean Chrysostome. Car encores que telles nouueautez semblent quelquesfois estre de petite consequence: si faut-il tousiours craindre, qu'vne petite estincelle de Sathan ne face naistre vne grande flamme, si elle n'est incontinent esteinte. Les Arriens sembloient en apparence ne differer des Catholiques que d'vn seul Iota: les Nestoriens, que d'vn mot Grec Theotochos: Les Eutychiens, que de cette syllabe Grecque, En: La principale controuerse qui soit encores entre les Grecs & les Latins, est pour le mot de *Filióque*, que les Grecs veulent oster du Symbole: & toutesfois personne ne peut ignore, combien ces petits commencemens en apparence, ont apporté de trouble & de schisme en l'Eglise. Aussi pour crainte de ce mal-heur, le peuple de Constantinople, ne voulut iamais permettre à l'Em-

L. 2. c. 25

Socr. l. 2. c. 15.

L. 6. c. 8.

Euagr. l. 3. c. 44.

pereur Anastase d'aiouster quelques mots, encores qu'ils semblassent tres-saints ; à l'Hymne auquel on chante trois fois *Sanctus*, voyãt que cette nouueauté pouuoit aucunement tendre à l'heresie de Pierre Cnafée : & s'esmeut pour cette cause vne fort grande sedition en la ville.

Les Payens mesmes auoient pourueu à ce danger, desquels Ciceron rapporte vne Loy touchant la Religion, en ces termes : Que personne n'aye des Dieux à part : que l'on n'en recognoisse point de nouueaux ny d'estrangers, autre que ceux qui seront receus en public. A quoy i'adiousteray seulement vn fort notable trait de la harangue que fit Spurius Posthumius Albinus Consul de Rome, sur le suiet de quelques superstitions, qui auoient esté nouuellement introduites en la ville : Les Decrets, dit-il, des Pontifes, les Arrests du Senat, les responses des Auguns nous exemptent de cette Religion. Combien de fois du temps de nos peres, a-on donné charge aux Magistrats d'empescher que l'on ne receuſt en la Religion aucunes ceremonies estrangeres : qu'ils chassassent de la ville & de tous lieux publics, les Deuins & superstitieux ; qu'ils fissent recherche de leurs liures pour les bruſler ? Car ces gens sages & bien versez au Droict diuin & humain, iugeoient qu'il n'y auoit rien qui peust plus aysément renuerser l'estat de la Religion, que l'introduction des ceremonies estrangeres. Voila le respect que les Payens portoient à tout ce qui touchoit à leurs fausses & superstitieuses ceremonies.

2. de leg.

Liuius l. 39.

Or en nostre Eglise toutes ceremonies doi-

uent estre reputées estrangeres, qui ne sont point instituées ou approuuées par ceux ausquels appartient le gouuernement de cette Eglise & de la Religion. Et pource il faut, que cette reigle y soit inuiolable de n'en point receuoir d'autre, que celles qui sortiront de cette authorité laquelle est telle en l'Eglise en ce sujet, que saint Paul l'a employée comme infaillible, pour vuider & resoudre toutes sortes de contentions. Si quelqu'vn, dit-il aux Corinthiens, apres leur auoir ordonné quelques ceremonies, veut estre contétieux en cela, la coustume nous doit reigler que nous suiuons, & l'Eglise de Dieu. Et pource S. Augustin, ne fait point de difficulté de reietter toutes celles qui ne sont point establies sur ce solide fondement, & dit ainsi: Toutes les choses qui ne sont point fondées sur l'authorité de l'Escriture saincte, qui ne se trouuent point ordonnées par les Cõciles des Eueſques, ny confirmées par l'obseruation & coustume de l'Eglise vniuerselle; ains sont seulement par les diuerses coustumes de diuers lieux changées, sans reigle & sans mesure: & de telle sorte, que l'on ne puisse descouurir quelles ont esté les causes de leur institutiõ: Ie suis d'auis, que s'en presentãs les moyẽs, elles soient sans aucune difficulté retranchées. Et pource il ne peut, ny ne voulut rendre autre raisõ de la diuersité d'icelles en plusieurs lieux, que l'ordonnance de cette Eglise: rapportant à ce propos la responſe de S. Ambroise à la demande qu'il luy auoit fait par la priere de sa mere: car desirant de sçauoir de luy s'il falloit ieusner le Samedy à Milan, S. Ambroise luy respondit en cette sorte: Quand ie suis à Rome, ie

1. Cor. 11. & de l. 3. ra.

Ep. 119.

Ep. 118.

ieusne le Samedy: quād ie suis icy, ie ne ieusne point: pour monstrer qu'il faut en cela suiure le commandement de l'Eglise, & n'y rien apporter de son authorité priuée. Semblable fut la resolution que S. Gregoire Pape en dōna à Augustin Eueſque d'Angleterre, par laquelle il approuua la diuersité des ceremonies en diuers lieux, pourueu que ce fust de l'authorité de l'Eglise. L. 12. reg.

Du Sacrifice de la Messe.

Chapitre XL.

MAis encores quelques prieres que nous faſſions, quelques circonſtāces que nous y apportions, quelques ceremonies que nous y adiouſtions: ce ſeroit peu de choſe que tout cela, au reſpect du merite que le ſaint Sacrifice du Corps & Sang de Ieſus-Chriſt apporte à nos prieres: lequel la tradition continuelle & ſucceſſiue de l'Egliſe, le conſentement cōmun de tous les Peres, les diuers ordres des Miniſtres qui doiuent ſeruir à l'Autel, l'eſſence & condition de la Religion, & la practique en celles meſmes qui n'en ont eu que le nom entre les Idolatres, nous font iuſtement croire eſtre le principal, & le plus digne Office de tous ceux qui ſeruent en l'Egliſe, contre les calomnies des Heretiques. L'Office du Sacrificateur eſt deſcrit par ſaint Paul, quand il dit: Que tout Pontife choiſi entre les hommes eſt employé pour les hommes enuers Dieu, pour preſenter des dons & ſacrifices pour les pechez: & pource qu'il eſt luy-meſme enuironné de peché, auſſi doit-il offrir tāt pour ſoy, que pour le peuple. Ie me contenteray de quelques lieux choiſis de S. Auguſtin, pour mōſtrer que non ſeulemēt cét Office a lieu en noſtre Egliſe, mais Heb. 5.

encores que les anciẽs Sacrifices n'ont eſté que figures & ombres de celuy que Ieſus-Chriſt y deuoit eſtablir. Alors, dit-il en ſa Cité de Dieu, parlant du rencontre d'Abraham & de Melchiſedech, Abrahã fut benit par Melchiſedech, qui eſtoit Preſtre du grãd Dieu: duquel en l'Epiſtre aux Hebreux il y a de grãdes choſes & merueilleuſes eſcrites. Car alors apparut premierement le Sacrifice, qui maintenant eſt offert à Dieu par les Chreſtiens par tout le mõde: Et s'accomplit ce qui long-temps depuis fut dit par le Prophete, à Ieſus-Chriſt qui deuoit venir en chair: Vous eſtes Preſtre pour tout iamais ſelõ l'ordre de Melchiſedech: c'eſt à dire, non ſelon l'ordre d'Aaron. Et en vn autre lieu de ce meſme œuure, ſur ce paſſage du premier liure des Roys, où le Prophete dit à Hely de la part de Dieu: Celuy qui reſtera de voſtre famille, dira, donnez-moy quelque portion du Sacrifice, afin que ie mange du pain: Ce qu'il a dit-il, adiouſté, de manger du pain, a treselegamment exprimé le genre du Sacrifice, duquel le Preſtre meſme a dit, Le pain que ie vous donneray, c'eſt ma chair pour la vie du monde: C'eſt le Sacrifice, non ſelon l'ordre d'Aaron, mais ſelon l'ordre de Melchiſedech: Celuy qui lit, qu'il l'entende. Et peu apres: & pource il dit icy, manger du pain: qui eſt au nouueau Teſtament le Sacrifice des Chreſtiens. Apres au 22. liure il mõſtre quel eſt ce Sacrifice: Nous baſtiſſons à nos Martyrs, non pas des Temples comme à des Dieux, mais des memoires cõme à des hommes morts, deſquels les eſprits ſont viuans deuant Dieu. Et n'y dreſſons pas des Autels pour ſacrifier aux Martyrs, mais nous

Lib. 16. c. 22.

L. 17. c. 5.

immolons le Sacrifice à vn seul Dieu, Dieu des Martyrs & le nostre : auquel Sacrifice, comme seruiteurs de Dieu, & qui ont vaincu le monde en la confession de son nom, ils sont nommez en leur lieu, & ordre : mais ils ne sont pas inuoquez par le Prestre : Car il sacrifie à Dieu, non pas à eux, encores qu'il sacrifie en leur memoire : d'autant qu'il est Prestre de Dieu, non pas le leur : & le sacrifice, c'est le corps de Iesus-Christ : icy finissent les paroles de S. Augustin.

De la dignité du Sacrifice, & de la disposition qui y est requise.

CHAP. XLI.

ENCORES à la verité, que la seule dignité que porte le nom du Createur enuers ses Creatures, soit suffisante pour leur apprendre auec quel respect ils se doiuent addresser ; ou par prieres, ou par Sacrifices, ou par autres quelconques tesmoignages de leur deuoir, à cette si haute & incomprehensible Maiesté : il y a toutesfois en ce saint Sacrifice de la Messe, quelque excellence particuliere, prouenante de la reelle presence de la Diuinité mesme, qui n'admet point d'égalité en tout le reste que l'on peut presenter à Dieu. Que si les Prestres de l'ancien Testament, duquel les ceremonies exterieures signifioient la disposition interieure qui deuoit estre au temps de l'Euangile, lauoient leurs pieds & leurs mains, & le reste du corps, deuât que d'entrer dans le Sanctuaire : combien de soing deuroit-on employer, pour meriter d'estre laué par cette eau de vie, promise par Iesus-Christ, qui oste les taches de l'Ame, deuant que de se presenter, non a vn simple Sãctuaire, mais au vray Saint des Saints ?

Exod. 40

Iean. 4.

Il estoit escrit de ceux-là : Ils offrent l'Encens & les Pains à leur Dieu, & pource ils seront Saints: Quels donc doiuent estre ceux, qui offrent, non pas du Pain, mais le vray Corps de Iesus-Christ, & le reçoiuent en leur ame? *Leuit. 21.*

Dieu commanda à Moy se d'oster ses souliers deuant que d'approcher de la montagne, sur laquelle en forme d'vn buisson ardent paroissoit quelque estincelle de sa diuinité. Et en vn autre temps, que toutes les bestes qui toucheroient cette montagne fussent lapidées. Que signifient ces souliers, sinon l'ordure des pechez qui s'attache ordinairement à la partie plus basse de l'homme, qui est le siege des passions? Ces bestes brutes, qui peuuent-elles mieux representer que cette mesme sensualité, laquelle s'estant vne fois licentiée du commandement de la raison, se laisse aller à toutes sortes de brutalitez? Or maintenant en ce Sacrifice, ce mesme Dieu, qui est vn, seul, & eternel, se manifeste à nous, non en figure inanimée, mais en vn corps semblable au nostre: nous appelle, & conuie, non à vne montagne terrestre, mais à celle à laquelle Dauid dressoit les yeux de son esprit, quand il disoit : I'ay esleué mes yeux vers les montagnes, desquelles i'attens mon secours: & declarant apres qu'elles estoient ces montagnes : Mon secours, dit-il, viendra de Dieu qui a fait le Ciel & la terre. *Exod. 3.* *Exod. 19.* *Psal. 120*

C'est donc à soy-mesme qu'il nous appelle: c'est à sa grace & a sa gloire: & ce non par promesses terriennes & tẽporelles: mais eternelles & celestes: non par vne simple esperance, ains nous mettant desia aucunement en possession de ses plus grands & plus precieux threſors : &

ce non par vn miracle commun ou par vn simple tesmoignage de sa bonté enuers les hommes, mais par vn conseil si singulier, & qui surpasse tellement le reste de ses œuures, qu'il semble qu'en iceluy il aye voulu (s'il se peut & doit dire) atteindre le comble sans mesure de sa puissance, & de son amour.

Tous lesquels priuileges nous asseurent assez que c'est en nous & en ce nostre sacrifice, qu'est vrayement accomply ce que Dauid en auoit
Psal. 147 predit, sous la figure & ombre du peuple d'Israel : que Dieu ne s'estoit point communiqué en cette sorte à toute autre nation, & ne leur auoit point rendu ses iugemens si familiers & manifestes. Mais aussi seront-ce autant de chefs de nostre accusation, & de preuues pour nostre condamnation, s'il ne se trouue en nos cõsciences, quelque plus digne & plus exquise disposition, que celle, de laquelle on se contentoit, en ceux qui auoient beaucoup moins re-
Luc. 7. ceu que nous. Car il sera, dit l'Euangile, beaucoup demandé à celuy auquel il aura esté beaucoup donné.

Aussi S Chrysostome n'employe point d'autre raison, pour exhorter à se bien disposer à la reception de ce bien-fait, que la seule conside-
Hom. 21. ad pop. ration de la grandeur & dignité. Pensans, dit-il, à la grandeur de ce Sacrifice, il faut que vous orniez les membres de vostre corps : songez à ce que vous prenez en la main : & gardez-vous bien de l'employer apres à auarice & à rapine ; Considerez que vous ne le prenez pas seulement en la main, mais que vous le mettez en vostre bouche : Et pource il ne faut pas que vous en abusiez à médire, ou à

paroles inutiles : Car il y a tres-grand danger d'employer sa langue, qui sert à de si grands mysteres, & est teinte de sang si precieux, a calomnies, iniures, & paroles deshonnestes.

L'on ne sçauroit à la verité sans honte des Chrestiens, & principalement des Prestres, employer beaucoup de raisons, pour leur apprendre le respect qu'ils doiuent porter à ce si grand & excellent mystere: puis que les Payens mesme, qui n'estoient conduits à ce deuoir, que par vn nom faux de diuinité, faisoient si grands cas des leurs, qu'ils ne s'en osoient pas seulement approcher, s'ils se sentoient souillez de la moindre tache du monde. Ænée est descrit par Virgile, s'excusant de toucher les Idoles qu'il auoit sauué du sac de Troye, pource qu'il auoit encores les mains teintes du sang des ennemis, & les met entre les mains de son Pere. Ce que ce Poëte auoit pris par imitation d'Homere, qui feint Hector, faisant la mesme excuse à sa mere. Ils chassoient les profanes de l'entrée de leurs temples, & la Sibylle de Cumes ne voulut point traicter auec Ænée des choses qui luy sembloient sacrées, que telles personnes ne fussent sorties dehors. Ainsi le diable portant enuie à l'honneur de son Createur, estant décheu de sa premiere temerité, s'estoit sous ce beau nom de Dieu faussement vsurpé, attribué le mesme respect qui est deu au seul vray Dieu. Et bien qu'il soit du tout immonde & autheur de toute impureté, il feignoit neantmoins de l'auoir en horreur : sçachant bien que Dieu duquel il prenoit la semblance, ne vouloit point de sacrifices & offrandes de ceux, qui auoient les mains pleines de sang. Il sçauoit bien ce

Æn. 3.

Iliad. 6.

Æn. 6.

Esai. 1.

Prou. 15 que le Sage en a escrit, que les victimes des meschans estoient abominables deuant Dieu, & qu'il n'acceptoit point les presens de ceux
2. de leg. qui estoient remplis d'iniquitez. Et la nature mesme l'auoit appris à ses Payens. Car Ciceron rapportant l'opinion de Platon : Que les meschans, dit-il, qui pensent appaiser Dieu par presens, escoutent Platon ; lequel declare qu'il est ayse de prendre coniecture de ce, que Dieu doit estre en leur endroit, puis qu'il n'y a homme de bien, qui voulut accepter aucun present de la main d'vn meschant.

Que doiuent donc attendre les gens d'Eglise, qui abusent si indignement & de la dignité de ce sacré mystere, & des graces que Dieu leur donne pour le seruir & honorer, plus dignement, que ceux qui comme aueugles ne marchoient qu'a tatons parmy les choses diuines? Que peuuent dire tant de concubinaires, simoniaques, confidentiers, irreguliers, & excommuniez, qui se voyans souillez de taches si enormes, n'ont point d'horreur de s'y presenter
Heb. 10. tous les iours? Que si celuy (c'est vne comparaison que fait saint Paul,) qui auoit transgressé la Loy, estoit incontinent lapidé, sur le tesmoignage de deux ou trois : combien plus rigoureuse sera la punition de ceux qui foulent aux pieds le fils de Dieu, & contaminent le testament? C'est pourquoy, le Prophete Malachie,
Mal. 1. apres auoir fait reproche à tout le peuple en general, du peu d'honneur qu'ils rendoient à Dieu: Si ie suis, disoit-il, vostre pere, où est l'honneur qui m'est deu? Si ie suis vostre maistre, où est la crainte que vous deuriez auoir de m'offencer? Il s'adresse particulierement aux

Prestres,& nommément sur le peu de reuerence qu'ils portoient au sacrifice. C'est à vous,dit-il, ô Prestres, qui dédaignez mon nom; & auez dit, En quoy l'auons nous dédaigné? Vous offrez sur mon Autel du pain pollu: Car c'est à la verité profaner le pain & le sacrifice, que de le presenter auec les mains, la conscience & la volonté remplies de vices. Il ne faut point de Iudas à ceste table, dit S. Iean Chrysostome, il n'y faut point d'auaricieux. S'il y a quelque disciple, qu'il s'en approche: car ceste table abhorre telles gens. Et le Seigneur le declara luy-mesme, disant: Ie veux faire Pasque auec mes Disciples. *Hom. 60. ad pop.*

Quelques exemples qui nous sont domestiques en ce Dioceſe,& rapportez par S. Gregoire Archeuesque de Tours, pourront seruir à ce propos. Il dit pour le premier, qu'en la ville de Riom, le iour que l'on y celebroit la feste de S. Polycarpe martyr, apres que l'on eut leu sa passion, & quelqu'autres leçons contenuës au liure de l'Egliſe: l'heure estant venuë d'offrir le sacrifice, vn Diacre ayant pris le vaisseau dans lequel estoit le mystere du corps de nostre Seigneur, il le porta iusqu'à la porte; & entrant dans l'Egliſe, pour le mettre dessus l'Autel, il saillit de sa main, & fut porté en l'air iusques à l'Autel, sans que le Diacre le peust iamais reprendre. Ce que l'on creut n'estre arriué à autre occasion, que pource que ce Diacre estoit taché en sa conscience de plusieurs adulteres. L'autre exemple, est d'vn Prestre nommé Epachius, des plus notables familles de la mesme ville de Riom; lequel estant en l'Egliſe la veille de Noël, en sortoit souuent pour aller boire: Ce- *L. 1. c. 86. de gl. marty.* *L. 1. c. 87.*

qu'ayant fait mesme apres minuit : peu apres, comme il disoit la Messe solemnelle, aussi-tost qu'il eut mis en sa bouche le precieux Sacrement, & l'eut baillé aux autres, il se prit à crier comme vn cheual qui hannit, & tomba à terre: & ayant auec escume reietté ce qu'il auoit pris en sa bouche, il fut emporté hors de l'Eglise, & fut depuis subiet toute sa vie à l'epilepsie. I'en adiousteray vn troisiesme, pris de la vie de Pierre le Venerable, Abbé de Clugny, où il est escrit : qu'vn certain Prestre Aleman qui soulloit dire la Messe tous les iours, s'estant laissé aller à l'amour deshonneste d'vne Religieuse, ne laissoit pas de dire la Messe : ce qu'ayant continué long-temps, perseuerant en son peché, il luy aduint vn iour, que comme il se preparoit à l'Autel pour prendre le Sacrement, ne pouuant plus ce sacré mystere supporter vne si sale habitation, il disparut soudain & de ses mains & de sa veuë. *Lib. 1. c. 2*

Ce n'est rien toutefois que de ces peines temporelles, à qui sçait bien apprehender celles que Dieu reserue à son dernier & rigoureux iugement : & pource l'Eglise voulant, autant qu'il luy est possible, retirer telles personnes des eternelles, ausquelles sans doute ce mespris les conduit : Ioint aussi, l'honneur qu'elle doit en cela à Dieu : ne permettant qu'vne chose si precieuse soit si indignement profanée, elle les en bannit à bon droit, par censures, & autres peines: & iuge plus tolerable de les priuer d'vn bien si excellent, que de souffrir qu'adiouſtant mal sur mal, ils rendent leur condition plus miserable, & leur peché moins digne de misericorde.

Mais pour preuue tres-euidente de l'indignation de Dieu contre ceux qui s'approchent temerairement de ce sacrifice : Il ne faut que considerer le peu de fruict que l'on retire le plus souuent de l'infiny merite d'iceluy : car en cela l'on cognoistra, que la menace qu'en faisoient iadis les Prophetes de la part de Dieu, est cõmune à tous ceux qui ont part à ce mespris. Ie mauditay, dit Malachie, vos benedictions: & Esaye, Quand vous aurez estendu vos mains, ie destourneray ma face d'icelles. Il est escrit en Genese, que Dieu regarda aux offrandes d'Abel: mais il y a deuant, qu'il auoit regardé à Abel : pour nous apprendre, que ce n'est pas touſiours la qualité du don, ains pluſtoſt la diſpoſition de celuy qui donne qui le rend aggreable. Ainſi l'explique S. Gregoire, & est inſeré au decret : Sur qui ietteray-ie mes yeux, dit Dieu par Esaye, que ſur celuy qui est humble & penitent, & qui craint mes commandemens?

Mal. 2. Esai. 1.

Gen. 4.

Pref. in Iob 3. 9. 9 c. ingraui Esai. 66.

Il ne faut pas pour cela entrer en opinion que le merite de ce ſacrifice depende en rien de la ſainčteté & merite de celuy qui preſente, comme Miniſtre, le ſacrifice : car comme il est eſcrit de celuy que preſenta Abel, que Dieu ietta ſes yeux premierement ſur luy, & puis ſur ſon preſent: il faut en ceſtui-cy croire au contraire, que Dieu regarde premierement au ſacrifice, & apres à celuy qui le luy preſente, qui prend ſa principale recommendation de l'efficace du ſacrifice. Ayant eſté & l'vn & l'autre repreſenté en la perſonne de ce iuſte Abel : car la bonne diſpoſition que Dieu requiert en celuy qui luy offre ce ſacrifice, eſt aſſez declarée

par la bonne volonté d'Abel, que Dieu preferra à la qualité de son sacrifice, en la loy de nature: & d'autre part, en ceste loy de l'Euangile, & en ce sacrifice de grace, le merite principal, qui depend plus du sacrifice que de celuy qui le presente, fut exprimé par le mesme Abel, qui portoit la figure de Iesus-Christ, comme hostie de son sacrifice. Le merite donc & le fruict de ce sacrifice ne depend pas des Ministres, mais si fait bien l'efficace en ce qui touche ceux qui le presentent: contre lesquels la grace sans doute se conuertit en haine, la grandeur du merite en rigueur de vengeance, s'ils le presentent indignement. Et ceux-mesme pour lesquels ils le presentent en ressentent le plus souuent moins de faueur.

De la preparation au Sacrifice.

Chapitre XLII.

OR si l'on veut acquerir les moyens de se preparer dignement à ce si haut mystere: (i'entends autant que nostre infirmité le peut permettre) il faut, selon le conseil de saint Gregoire, en prendre l'instruction du sacrifice mesme: pour se sacrifier à Dieu par contrition de cœur mortification de ses passions, & entiere soubsmission de sa volonté à celle de Dieu: s'addresser à celuy qui a si largement espandu les thresors de sa bonté en ce saint sacrifice, que l'espoir de sa grace seruant de supplément à nostre infirmité, nous doit donner autant de hardiesse de nous en approcher, que la deffiance de nos propres forces, nous en pourroit iustement destourner. Afin que meslans l'vn & l'autre ensemble: considerans d'vne-par-

sa dignité, de l'autre nostre necessité : l'exemple du fidelle Centenier nous apprenne de ne rien presumer de nous, qui nous puisse apporter aucun merite d'en approcher. Et celuy de Zachée, nous donne le courage d'embrasser franchement sa grace qui nous y appelle si liberalement.

Ce soing que l'on doit prendre de se bien preparer à vne chose si precieuse, se doit encores estendre, à prendre peine de la conseruer le plus dignement, que nostre condition le peut permettre. Car comme dit S. Chrysostome, quelle excuse sçaurions nous alleguer, si ayans cet honneur d'estre nourris de telle viande, nous nous laissons tõber en de si grãds pechez ? Si viuans de chair d'aigneau, nous deuenons loups : Qui est le Pasteur qui aye iamais nourry ses brebis de son propre sang ? Il se mesle auec nous, & nous vnit à son propre corps, de fait, & non par foy seulement : Ce sont les propres termes de saint Chrysostome. *Hom. 60. ad populum.*

Qui plus est, ce mesme respect oblige ceux ausquels la charge en appartient, de prendre garde encores diligemment, que les indignes & meschans ne s'en approchent, & ceux-là principalement que l'Eglise reiette de ceste saincte table. Ainsi l'ont iadis practiqué les Pasteurs de l'Eglise.

Saint Babylas Euesque d'Antioche ne peut souffrir que l'Empereur Numerian, passant par son Eglise, s'amusast tant soit peu à regarder seulement l'Autel d'icelle, pource qu'il venoit de sacrifier aux Idoles. Voicy l'instruction qu'en donna S. Iean Chrysostome à ceux de *Niceph. l. 6. c. 37.* *Hom. 60. ad populum.*

cet estat, parlant de la Communion de ce saint sacrifice: Il ne faut pas que vous pensiez en estre quitte à bon marché, si vous y receuez quelqu'vn qui soit coulpable de peché, vous rendrez conte de son sang: soit Duc, ou Prince, ou Gouuerneur: s'il y vient indignement, vous le deuez empescher, car vous y auez plus d'authotité que luy: laquelle S. Ambroise fit bien paroistre à l'endroit de Theodose Empereur, le reiettant de la Communion par ces paroles: Comment osez-vous presenter vos mains pollues du sang iniustement respandu, pour prendre le corps de Iesus-Christ? Il est escrit en l'histoire de Nicephore, que S. Iean Chrysostome, Euesque de Constantinople receut en sa ville, auec beaucoup d'honneur Dioscorus & Isidorus, & qu'il les admit bien à la Communion des prieres publiques, mais non à celle de l'Eucharistie: ne iugeant pas raisonnable de leur communiquer ce Sacrement, deuant que de sçauoir l'occasion de leur dispute auec Theophilus. Torasius son successeur en fit autant à l'Empereur Constantin fils d'Irene, & passa plus auant, car non seulement il luy interdit la Communion, mais encores luy fit-il entendre, que de là en auant il ne permettroit plus qu'il approchast du parquet de l'Autel où se celebroit le saint sacrifice: de crainte, disoit-il, qu'il ne luy fust fait le reproche qui auoit esté fait autrefois aux Prestres: Vous ne foulerez plus aux pieds l'entrée de ma maison. Ainsi encores en vsa le Pape Adrian à l'endroit de Lothaire Roy d'Austrasie, & des Princes de sa Cour; lequel estoit venu à Rome pour se purger de l'adultere auec Valdrade:

Theod. l. 5 c. 17.

Lib. 13 c. 11.

Ignatius monac. in vita.

Exech. 44

C. Sigon. l. 5 de reg. Ital.

car

car apres qu'il eut acheué la Messe, s'estant tourné, il dit au Roy: Si vous vous sentez net de l'adultere que le Pape Nicolas vous auoit interdit, & voulez promettre de vous abstenir à l'aduenir de la compagnie de Valdrade, prenez le Sacrement du salut eternel pour la remission de vos pechez: sinon, gardez-vous bien de le receuoir à la damnation de vostre ame: Il dit le mesme à ceux de sa suitte. Et peu apres ils ressentirent la punition de leur parjure: car le Roy à son retour tomba malade à Luques, & mourut à Plaisance: & la pluspart de tous les autres moururent miserablement deuant le bout de l'an. C'est de ceste loüable & necessaire obseruation qu'a pris commencement & occasion la forme que l'on obserue encores, mais non pas si soigneusement qu'au premier temps de l'Eglise, de prendre des Eueſques & Pasteurs, quand quelqu'vn veut aller hors de son Dioceſe, des lettres que l'on appelle de Communion: pour pouuoir estre par le tesmoignage d'icelles receu à ceste saincte Communion, aux lieux où ils sont incogneus.

Que les Prestres sont obligez de celebrer souuent le sainct Sacrifice.

CHAPITRE XLIII.

MAis comme l'indisposition de la conscience seroit damnable en ce sujet, la pareſse aussi de s'y bien preparer, & le mespris de s'y preſenter souuent est tres-pernicieux en ceux de l'Egliſe.

Les premiers Chreſtiens, meſme les laics communioient tous les iours: & ceux qui en faisoient refus, estoient bannis de l'Egliſe par les Canons, fondez sur l'ancienne coustume

Act. 2. qui obseruoit dés le temps des Apoſtres : aux Actes deſquels il eſt eſcrit, que les Chreſtiens eſtoient perſeuerans en la doctrine des Apoſtres, & en la fraction du pain, qui n'eſt autre choſe que ce que nous appellons Communion : car c'eſt le pain que nous demandons tous les iours, appellé ſuperſubſtantiel par ſaint Matthieu, pour nous ſignifier l'Euchariſtie, & non vn pain commun, ſelon que l'explique S. Cyprian: Que ſi ce pain eſt appellé quotidien, dit S. Auguſtin, pourquoy attendons-nous le bout d'vn an pour le receuoir ? Celuy qui ne merite pas de le receuoir tous les iours, ne merite non plus de le receuoir au bout d'vn an. Car iaçoit que les ſolemnitez que l'Egliſe fait aux feſtes principales puiſſent cauſer quelque plus grande deuotion qu'aux iours communs : ce n'eſt pas toutefois de là que depend le merite de ſe preſenter à ceſte ſaincte & ſacrée table, ains de l'entier examen de la conſcience, & du ſoin que l'on employe à la bien nettoyer. Le temps de la communion, dit S. Iean Chryſoſtome, ce n'eſt pas vne feſte ou vne ſolemnité, mais vne conſcience pure, & la vie bien purgée de pechez : car comme celuy qui ne ſent point de peché en ſa conſcience doit communier tous les iours, auſſi celuy qui l'a chargée de pechez, & ne s'en repent point, n'en peut ſeurement approcher, meſme les iours de feſtes. Il adiouſte encores, que de ne s'y preſenter qu'vne fois l'an, n'apporte pas plus de merite, ſi on le fait indignement: ains au contraire cela augmente la damnation, en ce que n'y allant que ſi rarement, encores n'a-on pas eu le ſoin de s'y bien diſpoſer. Il dit dauantage en l'Ho-

Dionyſ. Hie. Eccl. p. 2. c. 3. In exp. or dom. Hom. 22. de verb. domini. ſec. Luc. D. Amb. l. 5 de ſac. c. 4.

Or. de S. Philog.

melite 61. au peuple d'Antioche, que ceux qui different tant qu'ils peuuent ceſte ſainte Communion, en vient en fin plus par couſtume & par acquit, que par deuotion qu'ils y ayent. Si le temps, dit-il, de Quareſme vient, en quelque eſtat que l'on ſe trouue, l'on reçoit ce ſacré myſtere.

Mais depuis que la premiere ferueur de la deuotion des Chreſtiens commença à ſe refroidir, & le nombre des fideles augmentant, pluſieurs receuoient la foy pluſtoſt par l'exemple & authorité des grands, qu'auec cognoiſſance de ce qu'ils faiſoient: ceſte frequence de Communion commença auſſi à diminuer, & fut remiſe aux ſeuls Dimanches. Apres, aux trois feſtes plus ſolemnelles, par le Pape Fabian: & fut ordonné au Concile Agathenſe, que les laics qui ne communieroient aux iours de Noël, de Paſques, & de Pentecoſte, ne fuſſent point tenus, ny mis au nombre des Catholiques. En fin ceſte obligation fut reduite au iour de Paſques pour le moins: Ce qu'il faut croire auoir eſté pluſtoſt concedé à l'indeuotion commune du peuple, & au peu de ſoin que prennent la pluſpart de ſe bien preparer à ce ſacré myſtere, que pour eſtre fondé ſur aucune neceſſité. De ſorte, que ceux qui s'aident de ceſte tolerance, ne doiuent pas penſer d'auoir en cela du tout bien ſatisfait à ce qu'vn vray Chreſtien doit de recognoiſſance à vn ſi grand bien-fait, combien qu'ils ayent aucunement accomply le commandement de l'Egliſe, ſi ce n'eſt, qu'ils en ayent quelque empeſchement legitime.

De conſe. di. 2. c. etſi. cap. 18.

Mais quant aux Preſtres, ils ne ſçauroient

alleguer aucune raison qui les puisse faire iouyr de ceste dispence (horsmis quelque infirmité de corps ou d'esprit) estans obligez par leur profession, de se maintenir continuellement en deuotion, de reietter toutes sortes d'occupations qui les peuuent distraire de ce deuoir, & adstraints de se tenir touſiours en estat, pour rendre le seruice qu'ils doiuent à l'Eglise en ce sujet. Car en ce qui touche leur condition particuliere, il est certain que le Prestre qui se retire du sacrifice, pour vacquer à autre chose quelconque, il prend indignement le nom de Prestre, & part au Sacerdoce duquel il quitte la principale fonction, de laquelle
L. 3. c. 6. Dieu fait si grand cas, que S. Gregoire escrit en son Dialogue, que S. Cassius Eueſque de Narny en Italie, disant tous les iours la Messe, vn Prestre de son Eglise qui auoit eu commandement en vision de l'aduertir qu'il continuat ce saint exercice, n'en ayant tenu conte par deux diuerses fois, & à la troisiesme fut rudement chastié. Et dit encores en vn autre lieu, que cet
Hom. 37. in Euang. Eueſque s'astreignoit tellement à ceste deuotion, qu'estant malade & ne pouuant aller à l'Eglise, il souloit dire Messe en vn Oratoire de sa maison. S. Lucian martyr estant tenu couché dessus le dos en prison par l'Empereur
Simeon. Metaphr. Maximian, ne pouuant auoir autre commodité, celebra ce saint Sacrifice dessus son propre corps, le iour deuant qu'il deust mourir. Au
Cap. 2. contraire, Palladius raconte en son histoire des Peres, qu'il y auoit en la solitude d'Egypte vn bon Abbe nommé Ammona, lequel disant vn iour la Messe veid vn Ange au costé droit de l'Autel, qui marquoit les Religieux qui va-

noient à la Communion, & escriuoit leurs noms dans vn liure. Duquel ayant effacé ceux qui n'y estoient point venus, ils moururent dans trois iours.

Mais quant à ce qui touche le public, celuy qui ne tient conte d'offrir ce sacrifice le plus souuent qu'il le peut faire, il fait tort à l'Eglise, de laquelle il est Ministre, pour le bien de laquelle il a esté institué, & à laquelle il est tenu de rendre ce seruice, s'il veut prendre part à la dignité de laquelle il prend le nom. Car, comme il a esté rapporté cy-dessus de S. Paul, le Prestre ne sacrifie pas seulement pour soy, mais principalement pour toute l'Eglise: comme aussi le declare la Constitution des Papes Anaclet & Soter, qui enioint aux Prestres de ne point dire Messe sans l'assistance de quelqu'vns qui puissent representer l'Eglise en la celebration du Sacrifice; & aussi l'ancienne institution de prier en la celebration de ce saint Sacrifice, pour toutes sortes & qualitez de personnes, & pour les necessitez publiques, comme il a esté remarqué cy-dessus. De sorte que ceux qui manquent à ce deuoir, ne manquent pas en seule deuotion, mais encores à la foy, & au serment qu'ils ont fait de seruir l'Eglise: & doiuent estre reputez comme perfides & deserteurs de leur office & vacation. C'est pourquoy le Pape Innocent III. reprend seuerement les Prestres qui ne disoient la Messe que quatre fois l'année: car comme S. Bernard leur monstre, Que peuuent-ils faire, principalement s'ils sont Pasteurs, de plus vtile à leurs brebis? Quel seruice plus digne peut rendre vn Prestre à l'Eglise, que de presenter tous les iours à Dieu

Hebr. 5.

De conse. dist. 1.

Au ch. de l'office, & heur. can.

De cel. miss. c. dolentes.

De consi. ad Euge.

pour icelle le merite de la mort & passion de Iesus-Christ? Aussi diray-ie tout au contraire, que les Pasteurs ne sçauroient faire vn plus grand tort à leurs brebis, & vn Prestre à l'Eglise, que de les priuer du merite du precieux sang de Iesus-Christ, les priuant de ce Sacrifice : Et que c'est vne grande, ie ne dis pas paresse, mais lascheté & mespris, que de prendre à courvée d'offrir auec si peu de peine à Iesus-Christ, ce qu'il a daigné offrir pour nous à Dieu son Pere auec tant de douleurs. S. Augustin a obserué, que Iob offroit tous les iours quelque sacrifice pour ses enfans, craignant qu'ils n'eussent offencé Dieu, ou par pensée ou par parole. Tu entends, dit-il, que toutesfois & quantes que l'on presente ce Sacrifice, l'on represente la mort du Seigneur, la resurrection du Seigneur, l'Ascension du Seigneur, & la remission des pechez: & tu ne daignes prendre ce pain quotidien de nostre vie. Celuy qui a vne playe, il cherche la medecine : c'est vne playe que le peché, la medecine c'est ce celeste & venerable Sacrement. S. Gregoire recite en son Dialogue, qu'vn certain captif ayãt remarqué, qu'vn iour de la semaine ses liens se defaisoient, l'ayant apres qu'il fut en liberté conté à sa femme, elle recogneut, que c'estoit ce iour là qu'elle faisoit dire la Messe pour son ame, pensant qu'il fust mort. Beda fait mention en son histoire d'Angleterre d'vn semblable effet du saint Sacrifice, en la personne d'vn ieune Gentil-homme, nommé Imma; lequel s'estant trouué en vn combat auquel l'on croyoit qu'il fut demeuré : son frere nommé Iunna Prestre & Abbé l'estant allé chercher entre les morts,

Serm. 23. de verb. dom.

L. 4. c. 22

& pensant l'auoir trouué: apres auoir fait mettre en terre le corps mort, dit plusieurs Messes pour le salut de son ame : le frere qui estoit plein de vie & seulement prisonnier entre les mains des ennemis, ne perdit rien du fruit des Messes de son frere : car ayant esté obserué par ceux qui le tenoient, que principalement à l'heure de Tierce, il ne pouuoit estre reserré par aucuns liens, attribuans cela à art magique, ils le vendirent à vn Londonia Frison: lequel auant veu cela mesme, le mit à rençon. Et lors estant allé trouuer son frere, il apprit de luy, que c'estoit à la mesme heure qu'il offroit ce Sacrifice à Dieu pour son ame, que ses liens se defaisoient. Simon Metaphraste en raconte encores vn semblable, en la vie de S. Iean, surnommé l'Aumosnier. Et S. Augustin escrit au liure de ses Confessions, que sainte Monique sa mere estant à l'article de la mort, ne luy recommanda rien tant, que d'auoir souuenance d'elle au Sacrifice de l'Autel. Estant donc si grand le fruict que l'Eglise reçoit de ce sainct Sacrifice, il n'y a point de doute, que les Prestres, qui par paresse, ou par mespris, ou pour auoir leur conscience soüillée de crimes, qu'ils ne veulent point effacer par penitence, frustrent le peuple d'vn si grand bien, sont responsables de tout le mal qui s'en ensuit, & de la perte inestimable que fait l'Eglise de plusieurs ames, pour n'estre pas aydées par l'infiny merite de ce si salutaire remede: auquel, comme dit saint Iean Chrysostome, non seulement les Prestres sont employez, comme Ministres de l'Eglise, mais encores les Anges assistent, comme intercesseurs pour le salut des hommes. En ce temps

Sur. t. 1.

L. 9. c. 12

là, dit-il, mon frere, non seulement les hommes iettent ceste clameur (il parle de ces paroles de la preface du Canon de la Messe: Nous auons les cœurs au Seigneur,) mais encores les Anges flechissent les genoux, & les Archanges prient. Ils prennent ce temps fort à propos, ils ont en recommendation ceste sacrée oblation: De sorte que, comme les hommes portans des branches d'oliuiers, ont de coustume de mouuoir les Roys, & par cet arbre leur representent quelque misericorde & humanité: Ainsi les Anges presentent au lieu de branches d'oliuiers, le corps mesme du Seigneur: Ils prient pour tout le genre humain, comme s'ils disoient: Nous vous prions, Seigneur, pour ceux que vous auez tellement aymé, que vous auez voulu mourir pour leur salut, rendre vostre esprit en la Croix: Nous vous requerons pour ceux, pour lesquels vous auez respandu vostre sang: Nous vous prions pour ceux, pour lesquels vous auez immolé vostre corps. Et ce mesme Docteur en son liure du Sacerdoce, ayant parlé du Sacrifice, il adiouste: Durant ce temps, les Anges assistent au Prestre, & l'ordre entier des puissances celestes s'escrie à Dieu: & le lieu proche de l'Autel est remply d'Anges, pour l'honneur de celuy qui est immolé. Les Autels mesme qui sont dediez pour ce Sacrifice sont particulierement assistez, & gardez par les Anges, pour la reuerence qui est deuë à tout ce qui appartient à ce sacré mystere. Iean Euiratus autheur ancien & celebre recite en son liure intitulé, Pré spirituel, allegué par le Concile deuxiesme de Nice, comme authentique, qu'vn Abbé Leontius demeurant en

Lib. 6.

C. 4.

vn Monastere nommé Laura, vn Ange vn iour luy apparut en vn coin de l'Autel, & luy dit, que depuis qu'il auoit esté consacré, il luy auoit esté donné en charge. Et qu'vn autre Abbé nommé Barnoile demeurant au Monastere appellé des Tours, eut vne pareille vision pour vn Autel qui estoit consacré en ce lieu-là. C. 19.

Des excuses de ceux qui celebrent rarement ce saint Sacrifice.

CHAP. XLIIII.

ENtre ceux qui se priuent volontairement eux-mesme de la plus digne partie du Sacerdoce, qui est sans doute le Sacrifice, & par consequent de la grace, qui est tant necessaire en leur estat, les vns se veulent couurir de ie ne sçay qu'elle humilité déguisée, disans qu'ils ne sont pas dignes de s'en approcher si souuent: les autres alleguent la crainte qu'ils ont tousjours de n'y estre pas assez bien disposez. Il vaut mieux à la verité se retirer, & differer pour quelque temps l'vsage des choses saintes, que de s'en approcher indignement: cela fut enseigné par le commandement fait en l'ancienne loy à ceux qui estoient immondes, de remettre la manducation de l'Agneau de Pasque iusques au second mois: Mais il n'y a point, Dieu mercy, faute de moyens en l'Eglise pour acquerir ceste disposition, à qui les veut soigneusement chercher, comme il a esté dit. Que si, apres auoir fait son deuoir à ceste recherche, l'on s'en repute encores indigne (comme aussi il est impossible de s'en rendre iamais bien digne) quelle chose en peut rendre plus digne, ou pour le moins plus approchât de ceste dignité, Num. 9.

que de participer à ce threſor de grace & de merite ? De merite pour meriter aucunement d'y auoir part, de grace pour prẽdre ſon merite du merite d'autruy. Celuy qui apprehende ſes pechez cõme il doit, ſe ſçauroit-il mieux adreſſer, qu'à celuy qui les peut effacer. C'eſt le malade, dit Ieſus-Chriſt, qui doit aller au medecin: & celuy qui eſt mort par le peché, doit eſſayer de reſſuſciter par la grace. Car tous moyens humains ſont trop debiles pour approcher du merite d'vne choſe infinie. Et pource ſaint Pierre ſe ſouuenant de ſes pechez, diſoit à Ieſus-Chriſt, Retirez-vous de moy Seigneur, car ie ſuis pecheur. Mais ſe reſouuenant de la grace, il dit en vn autre lieu, A qui nous adreſſerons nous Seigneur, ſinon à vous, qui auez les paroles de la vie eternelle. S. Paul ſemble auſſi apporter quelque eſtonnement, quand il dit que celuy qui vient à ceſte tab'e indignement, il y reçoit ſa damnation: Mais la rigueur de ceſte menace, doit exciter à demander & chercher les moyens de s'en approcher dignement, & non pas en chaſſer: Car auſſi ne dit-il pas: Sondez voſtre conſcience, & puis retirez-vous; ains il veut au contraire, que l'homme ayant fait vn ſoigneux examen de ſa conſcience, il mange apres de ce pain & boiue de ce calice: rapportant ceſte ſi exacte recherche & conſideration, au ſoin que l'on doit auoir de bien nettoyer ſa conſcience, & non pas à la laiſſer touſiours croupir en ſon ordure, ſe retirant par trop des moyens de la nettoyer.

Matth 9.
Luc. 5.
Ioan. 6.
1. Cor. 11.

Car iaçoit que ce ſaint Sacrifice aye eſté inſtitué principalement pour augmenter, confirmer, & nourrir la grace deſia acquiſe, ou re-

couuerte par le moyen des autres Sacremens: si est-ce que si nous nous voulons promettre vne disposition si entiere & parfaite, que nous soyons du tout nets & exempts des infirmitez que nostre nature traine tousiours quand & soy, nous ne la trouuerons iamais, ou rarement en ceste vie: en laquelle il est mieux seant de demander tousiours la grace, que de presumer de l'auoir. Et si l'on apprehende trop de s'y presenter, deuant que d'auoir atteint ce point, il y a danger que la trop grande crainte que l'on aura du medecin, n'augmente & donne force au mal, faute d'y apporter la medecine.

Ce Sacrifice aussi n'est pas donné pour viande simplement, mais encores pour remede: Et pource Iesus-Christ n'y a pas seulement appellé les sains, mais principalement les malades. Ce sont, dit-il en saint Matthieu, les malades qui ont besoin de medecin: Et en vn autre lieu: Venez à moy vous qui estes chargez, & ie vous soulageray: il ne dit pas, venez vous seulement qui estes parfaits, nets & exempts de toutes taches & infirmitez: mais vous qui auez esté trauaillez par le peché, & qui vous sentez encores du faix d'iceluy: qui trainez tousiours ceste imbecillité humaine, tant éloignée de la dignité des choses diuines, que sans moy, sans mon ayde & ma grace, il vous seroit impossible d'en approcher. Aussi à son banquet il y fait appeller toutes sortes de malades, & mesme les force d'y entrer. Et la Sapience qui auoit dressé la table, & enuoyé de tous costez ses chambrieres pour conuier à son festin, elle y appelle particulierement les petits enfans & les idiots, par

Matth. 9
Matth. 11
Luc. 14.
Prou. 9.

ces paroles : S'il y a quelque petit enfant, qu'il vienne à moy: & a dit à ceux qui ne sont pas sages, Venez, mangez le pain, & beuuez le vin que ie vous ay appresté.

La pureté de la conscience ne pouuoit à la verité estre plus à propos representée que par l'enfance, qui est nette de tous pechez. Mais aussi d'autre-part, l'infirmité humaine ne pouuoit estre mieux exprimée, que par les fols : & l'vne & l'autre par la folie : Car les vrais fols du monde, sont ceux qui ne faisans aucun estat de leur propre sagesse, cognoissans leurs infirmitez, & le defaut de leur nature, implorent l'aide de la grace : & ne presumans rien de leurs merites, se laissent conduire entierement par l'esprit de Dieu. L'humilité donc qui est necessaire à ceste sainte table n'en doit pas éloigner, ains au contraire en doit d'autant plus tenir pres, que nous faisant moins presumer de ce qui est de nous, elle nous doit apprendre, que c'est de Dieu seul que nous deuons attendre tout le merite que nous sçaurions pretendre de nous en approcher. Et que d'autant que nostre infirmité est grande, dautant a-elle plus de besoin d'estre assistée du fort & puissant appuy de ce saint Sacrifice ; pour faire que la grace soit aussi forte, que la nature se trouue foible : & que, comme dit l'Apostre, où le peché abonde, *Rom. 5.* là mesme la grace soit donnée en plus grande abondance.

Et comme les moyens humains sont trop foibles pour rendre l'homme digne de ceste sainte viande, aussi seroit-ce peu de chose, que de s'y bien preparer pour vne fois, & demeurer apres long-temps sans en vser. Car bien

qu'elle contienne en soy toute abondance & plenitude de grace, & qu'en icelle soient enclos tous les threfors de la bonté de Dieu: elle exerce toutesfois ses actions, & produit ses effets par la loy ordinaire de la prouidence diuine, selon la disposition du subiect qui les reçoit: qui est cause, qu'il ne faut pas attribuer au defaut de ce Sacrifice, ains à l'infirmité de nostre condition, si nostre ame ne peut iamais estre tellement disposée en cette vie, à en receuoir les fruicts & le merite (si ce n'est par priuilege, en ceux qui sont confirmez en grace) qu'elle les puisse non plus conseruer longuement, que acquerir dignement, si elle n'est souuent abreuuée & rafraischie par la mesme source & fontaine dont ils procedent. De sorte que, quelque bien disposez que nous puissions estre, nous demeurons tousiours indignes, & deuenons encores apres moins dignes. Et de là vient, que celuy qui communie tous les iours à ce saint Sacrifice, ne laisse pas d'en auoir besoin tous les iours. Car cette viande celeste rassasie bien, mais elle n'oste pas la faim en cette vie, laquelle n'est pas capable de la jouïssance d'vn bien si parfait & d'vn contentement si accomply. Et c'est pourquoy cette Sapience eternelle, encores qu'elle appelle à soy tous ses amoureux, & qu'elle leur fasse promesse de les saouler de l'abondance de ses biens: Venez à moy, dit-elle en l'Ecclesiastique, vous tous qui me souhaittez, & rempliſſez vous de mes biens: elle ne leur promet pas toutesfois que la faim ne leur reuiendra plus: Car elle adiouste apres: Ceux qui me mangent, auront encores faim: ceux qui me boiuent; au- *Eccli. 24.*

E. 15. de Trin. c. 2.

cores soif: Ainsi l'explique S. Augustin, sur le propos de ce qui est escrit aux Pseaumes: cherchez tousiours sa face, si estant cherché il se peut trouuer, pourquoy est-il dit, cherchez tousiours sa face? l'ayant trouué, le faut-il chercher? C'est ainsi qu'il faut chercher les choses incomprehensibles, afin que celuy qui a peû découurir, que ce qu'il cherchoit est incomprehensible, ne pense pas de n'auoir rien trouué. Pourquoy donc cherche-il, s'il cognoist bié qu'il ne sçauroit atteindre à ce qu'il cherche, sinon pource qu'il ne faut point cesser de chercher tant que l'on peut faire quelque profit en la recherche des choses incomprehensibles: Et tant que l'on peut deuenir meilleur cherchant vn si grand bien, lequel l'on cherche pour le trouuer, & on le trouue pour le chercher plus auidemment: Et selon cela, dit-il, on peut entendre, ce que la Sapience dit en l'Ecclesiastique: Ceux qui me mangent auront encores faim, ceux qui me boiuent auront encores soif: Car ils le mangent & le boiuent, pource qu'ils le trouuent: & pource qu'ils ont encores faim & soif, ils le cherchent. Voilà ce qu'en dit saint Augustin. Ceux donc qui ont eet heur d'auoir trouué cette Sapience en cette viande celeste, ils en doiuent manger & boire & s'en saouler: mais pource aussi qu'eux-mesme doiuent auoir encores faim & soif, ils la doiuent continuellement rechercher. Iesus-Christ aussi ne dit pas à ceux qu'il y conuie; Ie vous saouleray, mais seulement ie vous donneray refection: qui ne promet que d'oster la faim & la necessité presente, mais non d'en oster du tout la racine. Car cela ne se doit

point attendre, qu'au temps & lieu que Dauid *Pſal.16.*
eſperoit d'eſtre du tout raſſaſié, quand il dit, Ie
ſeray lors ſaoulé quand vous m'aurez fait voir
voſtre gloire. C'eſt lors que les conuiues ſe- *Pſal. 35.*
ront enyurez de l'abondance de voſtre mai-
ſon: & que vous les abreuuerez du torrent de
vos delices; pource que c'eſt vous qui auez la
fontaine de vie, & dãs voſtre lumiere nous ver-
rons reſplandir voſtre lumiere. C'eſt ce ban-
quet que Ieſus-Chriſt prepare à ſes Eſleus, tout *Luc. 22.*
ainſi que ſon Pere le luy auoit appreſté: Afin,
dit-il, que vous beuuiez & mãgiez ſur ma table
en mõ Royaume: auquel ſera preſentée aux cõ-
uiez cette douce liqueur, de laquelle l'Eſpouſe
auoit gouſté, quãd elle dit aux ieunes filles ſes
cõpagnes: Le Roy m'a introduit en ſes celiers, *Cant. 1.*
nous treſſaillirõs de ioye, & ferons grãde feſte,
en perpetuelle ſouuenance de la douceur de
de ſes mammelles plus agreables que le vin.

Dauid qui auoit receu tant de faueurs de Dieu,
cognoiſſant bien neantmoins qu'en cette vie il
n'y auoit point de lieu pour ſeruir Dieu en *Pſal.142.*
toute aſſeurance, & auec parfaite cognoiſſance
de ſes promeſſes, il demandoit d'eſtre deliuré
de la priſon de ſon corps. Mettez mõ ame hors
de priſon, afin qu'elle puiſſe plus dignement
rendre loüange à voſtre nom. Mais tout ainſi
que les marchands qui ont pluſieurs choſes à
vendre, en mettent vne partie en euidence, les
laiſſent voir aux acheteurs, & meſme, ſi la choſe
le permet, ils en laiſſent gouſter & faire preuue:
afin qu'attirez par la veuë & par le gouſt de la
choſe, ils ſoient plus prompts à en donner le
prix. Ainſi le Seigneur du Ciel voulant vendre
ſon Royaume, & la Beatitude eternelle, il en

fait auparauant taſter en cette vie, au moins à ſes Eleus en ce S. Sacrifice: afin qu'épris & amorcez par la douceur d'icelle, ils ſe mettent plus volontiers en deuoir de trouuer le prix qu'il leur en demande, qui eſt le ſoin, le trauail, & l'amour,

Il eſt donc bien à craindre, que ſous cette trop ſimple humilité, de laquelle ſe pẽſent couurir ceux qui vont à ce S. Sacrifice le plus tard, & le plus rarement qu'ils peuuent, ne ſoit cachée quelque preſomption: & qu'ayans opiniõ d'y pouuoir eſtre quelquesfois aſſez dignemẽt diſpoſez, ou de ſe pouuoir maintenir long tẽps en cette diſpoſition ſans l'ayde de ce meſme Sacrifice, ils ne faſſent comme le Phariſien: lequel eſtant allé au Temple pour prier, entra en telle preſomption de ſes merites, qu'ayant employé tout le temps à en faire oſtentation deuãt Dieu, & à blaſmer le Publicain, il s'en retourna ſans faire aucune priere à Dieu. Car comme il n'y a point de condition plus conuenable à la grandeur & dignité de ce Sacrifice, que la vraye & parfaite humilité, qui nous en fait touſiours iuger indignes: auſſi n'y a-il point de vice plus eſloigné de la pureté & preparation qui y ſont requiſes, que la preſomption, qui nous feroit entrer en opinion d'en pouuoir eſtre dignes. Et pource, celuy lequel apres auoir ſoigneuſement examiné & purgé ſa conſcience, s'en ſentant encores par vraye humilité indigne, attend neãtmoins de ce Sacrifice les moyẽs de s'en rendre moins indigne, il eſt à la verité plus digne de s'en approcher, que celui qui s'en retire pour vn temps, croyant que de ſoy-meſme il s'en pourra rendre digne. Car il eſt tout

certain, que tant plus on se retire de ce feu diuin & celeste, tant moins sent-on de chaleur de deuotion en son ame, & de ferueur de charité. C'est la difference que saint Gregoire a remarqué entre les viandes qui seruent à nourrir le corps, & celles qui repaissent l'esprit: que les delices corporelles, quand on ne les a point, on les desire auec passion: mais quand on les a eu, l'abondance cause vn dégoustement. Au contraire, les delices spirituelles, quand on ne les a point l'on s'en ennuye: & quand on les possede on les desire. Et accroissent d'autãt plus la faim qu'elles sont mangées plus auidement. En celles-là le desir plaist, l'essay déplaist: En celles-cy l'appetit ne meut gueres, l'experience plaist dauantage. En celles-là l'appetit saoule, la satieté degouste: mais en celles-cy l'appetit saoule, & l'abondance engendre l'appetit: Car les delices spirituelles accroissent le desir en l'esprit pendant qu'elles saoulent, à cause que d autant plus que l'on gouste leur saueur, l'on cognoist de plus pres ce que l'on y doit plus ardamment aymer. Et pource on ne les peut aymer quand on ne les a point, dautant que l'on ne peut cognoistre leur saueur. Tout ce discours de saint Gregoire sert à monstrer, que puis que pour s'approcher dignement de Dieu il faut l'aymer: que l'on ne le peut l'aymer que l'ayant bien gousté. Il n'y a point de doute, que ceux qui s'en retirent le plus, goustans moins l'excellẽce de sa saueur, en ont moins de desir, luy portent moins d'amour, & son tmoins dignes d'en approcher: estãs aussi moins dignes de son amour, duquel depend tout le merite que l'on peut acquerir en ce suiet. Et est certain. *Hom. 36. in Luc.*

(comme S. Bernard l'a remarqué) que quel-
Ser. 7. in Cant. quesfois nous mettans à l'Autel auec vn cœur tiede & chagrin, perseuerans en ce saint œuure, nous sentons l'effet de la grace, nostre cœur s'enfle, & s'éleue, & sentõs nos entrailles remplies d'vne abondance de deuotion. Ou au contraire Palladius recite en son Histoire de
Cap. 31. la Vie des Peres du desert, que l'vn d'iceux nõmé Valens, apres auoir demeuré plusieurs années en solitude, se débaucha : Et la principale raison qu'il en allegue, c'est le peu de compte qu'il faisoit de la frequence de ce saint Sacrement.

C'est donc assez (dit le mesme sainct Ber-
Serm. 61. in Cant. nard) pour meriter, que de sçauoir que les propres merites ne sont pas suffisans. Mais aussi, tout ainsi que c'est assez pour le merite, de ne rien presumer de son merite: aussi n'auoir point de merite suffit pour estre iugé: Enseignant d'vn costé, qu'il ne faut rien presumer de ses merites: & de l'autre, qu'il ne faut pas laisser de se mettre en deuoir d'acquerir quelque merite: L'homme a, dit-il apres, dequoy presumer, mais ce ne sont pas ses merites: il a bien des merites, mais non pour presumer, ains pour meriter. Et puis il fait entendre plus clairement son intention. Ne point presumer, c'est meriter : C'est tout le merite de l'homme, s'il
Serm 15. sup. Psal. Qui hab. Ser. 62. in Cant Ser. 3. de Annunt. met toute son esperance en celuy qui a sauué tout l'homme : mon merite c'est la misericorde de Dieu: Ie n'auray point faute de merite, tant qu'il n'aura point faute de misericorde : Et pource que la misericorde du Seigneur est grãde, ie ne saurois faillir d'auoir vn grãd merite. Par tout lequel discours il ne veut dire autre

chose, sinon que l'hõme doit prendre peine de son costé de meriter tant qu'il luy est possible: mais que deuant fonder tout son merite sur la grace de Dieu, il ne doit rien presumer de son merite, qu'autant qu'il se doit promettre de la misericorde & bonté de Dieu.

De sorte qu'estant tel le fondement de tout le merite que l'on doit rechercher en ce subiect, il ne faut point faire de doute, que cette seruile apprehension que l'on met en auant, de n'y estre pas assez bien disposé ne soit plustost lascheté de courage, & negligence de prendre la peine d'acquerir cette disposition: L'on ne doit pas, à la verité, estre sans crainte & sans apprehension, s'approchant d'vn si haut mystere. Le commencement de sagesse, c'est la crainte. Et comme d'vn costé il y a danger de s'esloigner d'vn si grand bien: de l'autre aussi, il y a à craindre que l'on ne soit opprimé de la grandeur de cette gloire. Mais de la face de la majesté, dit sainct Bernard, il se faut prosterner aux genoux de la misericorde. Et comme il remarque en vn autre lieu, sur ce que l'Espouse dit aux Cantiques à son Espoux, Qu'il me baise d'vn baiser de la bouche: l'ame qui est encores en voye de peché ne doit pas prendre la hardiesse de s'approcher iusques à la bouche, mais seulement comme la pechereresse, s'abaisser aux pieds du Seigneur: lesquels il ne faut point quitter, ny esleuer les yeux plus haut que l'on n'aye entendu ces paroles: Tes pechez te sont pardonnez: ou bien, Leuez-vous, leuez-vous, fille captiue de Sion, sortez de cette poudre.

Psal. 110.

Ep. ad Henr. Sen. Ep.

Ser. 3. in Cant.

Esa. 52.

Or cette iuste crainte ainsi moderée, comme elle maintient le respect d'vn costé, aussi

n'oste-t'elle point l'esperance : dautant qu'elle n'oste point l'amour, sans lequel la crainte ne
1. Iean. 5. peut seruir de rien enuers Dieu : l'amour parfait, dit saint Iean, chasse dehors toute crainte.
Serm. 83. in Cant. Et sainct Bernard, Honore tant que tu voudras : Celuy qui a horreur, qui craint, qui s'estonne, qui admire, tout cela ne sert de rien à l'endroit de celuy qui ayme. Dieu veut bien estre craint comme Seigneur, honoré comme Pere, mais aymé comme espoux : lequel marche deuant, de tous ceux-là : sans doute c'est l'amour : sans lequel la crainte mesme merite punition, & l'honneur n'est point agreable : Et l'honneur qui est rendu sans amour n'est pas honneur, ains flaterie. C'est à Dieu seul que gloire & honneur appartient, mais il n'accepte ny l'vn ny l'autre, s'ils ne sont confits dans le miel d'amour: il suffit seul, il plaist seul, il se sert à soy-mesme de merite & de salaire. Où est l'amour, il n'y a point de trauail : pource que à celuy qui ayme il n'y a rien de difficile. Iusques icy sont les paroles de sainct Bernard.

Comme donc la vraye crainte doit engendrer la reuerence, le vray amour produit la confiance. De sorte que l'apprehension de laquelle se veulent seruir ceux qui faute d'amour se retirent de Dieu, se retirans de ce S. Sacrifice, c'est vne crainte vrayement seruile: telle que celle
Psal. 52. que Dauid blasme : Ils ont tremblé de peur, où il n'y auoit point de subiect de peur : telle, dit
Serm. 33. in Cant. sainct Bernard, que celle que le Prophete appelle crainte nocturne: pource que si l'on voyoit
Psal. 90. le bien que l'on perd par cette crainte, l'on aymeroit mieux prendre la peine de s'y bien preparer, que de se priuer soy-mesme d'vn si grand

bien. La vraye crainte donc ne bannit pas d'vn si grand bien, mais, comme dit sainct Augustin, elle enseigne de viure de telle sorte, que l'on le puisse receuoir tous les iours : de maniere qu'en vn autre lieu, il tient qu'il n'y a que la seule excommunication, qui doiue separer de la medecine du corps & sang de Iesus-Christ. *Hom. 28. de verb. domini, sec. Luc. Ambr. lib. 5. de sac. c. 4. epist. 118.*

Or cette pureté de vie est d'autant plus aisée aux gens d'Eglise, que deuans estre plus exépts que les autres des soucis & distractions du monde, ilsne sont point diuisez : Et ne doiuent auoir, comme dit l'Apostre, autre soing que de plaire à Dieu. A quoy sert principalement, d'euiter pour le moins, entre les pechez, ceux qui empeschent ou retardent de faire souuent vne parfaite & entiere confession & penitence : tels que sont les simonies, vsures, concubinages, haines inueterées, & desirs de vengeance, iouyssance & vsurpation du bien d'autruy, & autres de cette qualité, qui entretiennent en l'ame vne continuelle volonté de mal faire. C'est là la vraye source de ce mespris, que l'on veut deguiser des noms d'humilité & de crainte. Voila d'où procede cette tiedeur, & le degoustement de cette viande si precieuse. Comment est-ce, dit sainct Bernard, que tu t'ennuyes si tost de Iesus-Christ, duquel il est escrit, le miel & le laict sont sous sa bouche ? Ie m'estonne que tu ressentes quelque degoust à la saueur de cette viande si douce ; si toutesfois tu as gousté combien le Seigneur est doux : ou bien tu fais cõme les Iuifs, lesquels s'ennuyans de la manne que Dieu faisoit tomber du Ciel, crioient, Nostre ame a cette viande si legere à contre-cœur. Ou *1. Cor. 7.* *Cant. 4.*

bien à la verité vous ne l'auez pas encores bien gousté : & ne sçauez pas de quelle saueur est Iesus-Christ: & de là vient que vous ne prenez point d'appetit de ce que vous n'auez iamais bien sauouré. Que si vous l'auez gousté, & ne vous semble pas doux, vous n'auez pas le palais sain. Mais comme se peut-il faire que celuy-là aye faim & soif de Iesus-Christ, qui est plein de la viande des pourceaux? Tu ne peux pas boire tout ensemble dans le Calice de Iesus-Christ, & dans la coupe des diables.

Que si apres auoir fait son deuoir à purger sa conscience, il reste encores quelque crainte, il faut dire alors comme sainct Ambroise, Moy qui peche tous les iours, i'ay tous les iours besoin de prendre medecine. Veut-il que se sentant quelque peché sur la conscience, l'on ne laisse pas de se presenter à ce sacrifice? Non: Mais il veut que cette crainte nous fasse auoir recours à la grace, qui seule peut effacer nos pechez, à la penitence qui nous dispose à cette grace: non pas à deffiance, ou desespoir, qui nous font quitter l'vne & l'autre. Il y en a, dit le mesme sainct Ambroise, qui pensent faire penitence quand ils s'abstiennent des Sacremens celestes. Ceux-là sont trop cruels iuges en leur endroit, qui ordonnent la peine, & fuyent le remede : & vaudroit mieux qu'ils pleurassent la punition qu'ils reçoiuent d'estre frustrez par ce moyen de la grace celeste.

L. 4. de sac. c. 6.

L. 2. de Pan. c. 9.

C'est d'ailleurs faire iniure à Dieu, qui ne peut estre meu que par sa propre bouche, & par amour à faire du bien à ses creatures, que de penser qu'il soit cruel, rigoureux, & seuere : & qu'il vueille exiger des hommes plus qu'ils ne

peuuent. C'eſt la grandeur de Dieu, que de ne rien demander aux hommes, que ce qui luy peut donner ſubiect d'exercer ſa magnificence en leur endroit. I'ay dit au Seigneur, (ainſi parle Dauid) vous eſtes mon Dieu, d'autant que vous n'auez que faire de mes biens. Il fait à la mode des grands du monde, leſquels ayans des biens de reſte, en ont fait part à d'autres, n'y retenans qu'vn ſimple hommage pour teſmoignage de leurs biens-faits. Il ne veut rien de nous, qu'il a dit eſtre ſes amis, & non plus ſeruiteurs, de nous, qu'il a luy-meſme racheptez à ſi grand prix, & mis en pleine liberté, qui ſe reſſente d'aucune ſeruitude. Car nous n'auons pas, comme dit l'Apoſtre, receu l'eſprit de ſeruitude pour eſtre encores en crainte, mais bien l'eſprit d'adoption pour eſtre enfans de Dieu, en vertu duquel nous l'appellons noſtre Pere. Il ne veut donc de nous que noſtre ſeule volonté, non morte & vaine, ains auec efficace & intention de faire profiter les graces qu'il nous depart : de nous ayder des moyens qu'il nous preſente, & ce auec tant d'auantage & de facilité, que ſainct Auguſtin n'a point fait de difficulté de dire, qu'il ſuffit de vouloir, & que tout le reſte eſt fait. Et ſi nous voulons conſiderer encores de plus pres, que c'eſt qu'il veut de nous, nous trouuerons que c'eſt encores quaſi moins que noſtre volonté : veu que luy-meſme la preuient, qu'il eſt premier moteur d'icelle, & comme dit ſainct Paul, il donne auſſi bien la grace de vouloir le bien, que les moyens de bien faire. Ce qu'il veut donc de nous, c'eſt la ſeule diſpoſition de noſtre volonté à embraſſer & receuoir ſa grace preuenante, de ne point dédai-

Pſal. 15.

Ioan. 15.

1. Cor. 8.

Rom. 8.

Thil. 2.

gner les moyens qu'il nous dõne, & en vn mot, que cooperans à sa grace, nous ne mettions point d'empeschement de nostre part, à ce que sa sagesse & bonté disposent & ordonnent pour nostre salut: Il ne nous demande donc rien du nostre, que ce qui nous peut ayder à receuoir de luy les biens qu'il nous prepare: Car c'est luy-mesme qui autrefois a fait reproche aux Iuifs, qu'il n'auoit que faire de leurs taureaux, de leurs boucs, & autres choses qui luy pouuoient estre offertes en sacrifice, puis qu'il estoit le maistre de tout cela: Et rejettoit ces dons, pour ce que leur volonté ne suiuoit pas leurs sacrifices: Ce que sainct Augustin rapporte au nostre, sur ces paroles de l'Escriture: Celuy qui sacrifie aux Idoles sera déraciné: Non pas, dit-il, qu'il aye besoin d'aucune chose, mais pource qu'il nous est expedient que nous soyons à luy. Et cette consideration meut Dauid, apres qu'il eut fait grand amas de tout ce qu'il auoit peu pour l'ornement du temple, de dire à Dieu: Seigneur, toutes choses sont vostres, & ne vous sçaurions rien presenter que cela mesme que nous auons receu de vostre main: Ie sçay que vous ne voulez que faire preuue de nos cœurs, & pource en toute humilité ie vous fay offre de ces presens. Les Pythagoriciens, lesquels parmy tant d'erreurs & d'ignorance auoient tiré quelque peu de verité des liures de Moyse, & de la doctrine des Hebreux, disoient, que les Dieux n'auoient point agreables les sacrifices sans la volonté. Vn autre de cette secte, apres auoir distingué les demons d'auec ceux qui luy sembloient vrays Dieux, dit que les vns vouloient les sacrifices, les

Ps. 49.

Li. 19. de Ciu. c. 23.

1. Par. 29.

Iust. ap. 2. in exhort.

Porph l. 2 de sacrif.

les autres se contentoient de la bonne volonté. Platon apres auoir aduoüé, que nous n'auions rien que nous n'eussions receu de Dieu, il confesse aussi que nous n'auons autre moyen de recognoistre ses biens-faits, que par l'honneur que nous luy deuons rendre, & par le gré que nous luy en deuons sçauoir : Et Seneque a escrit, que ceux qui enseignoient aux hommes de se souuenir des biens receus de la main de Dieu, plaidoient tout ensemble la cause des hommes & des Dieux, auquels cõme exempts de toute necessité, l'on ne pouuoit rendre graces de leurs bien-faits que par la seule volonté. Ainsi (dit sainct Iean Chrysostome, sur ces paroles de la preface du Canon de la Messe : Rendons graces au Seigneur nostre Dieu) ce n'est pas qu'ayant besoin de nostre action de graces il vueille que nous la luy rendions : mais c'est pour faire que tout ce qu'il y a de gain en cela retourne à nous: & que nous nous rendions dignes de plus grand secours de sa part. Et bien que nous ne le puissions faire comme il seroit besoin (car comment y pourrions-nous atteindre, estans de condition si fragile? Mais que dy-je de nostre condition, puis que les vertus mesme exemptes de corps & inuisibles, les Principautez & Puissances, & les Cherubins, bien qu'ils y employent toutes leurs forces, ne luy sçauroient dignement rendre la gloire qui luy appartient) il est neantmoins raisonnable de luy presenter, autant que nous pouuons cette action de graces, & luy donner gloire sans cesse : & par benedictions frequentes, & par l'amendement de nostre vie.

L. 2. de benef.

Hom. 26. in Gen.

Tout cecy sert pour confirmer ce qui a esté

dit, que Dieu ne veut des hommes que la seule volonté entiere, qui ne demeure iamais nue & depourueuë de quelque effect. Que quand les hommes presentent quelque chose à Dieu, c'est du sien mesme: quand il leur demande quelque chose, c'est pour les enrichir, de cela mesme qu'ils luy donnent: afin que l'on cognoisse, que tant moins l'on donne a Dieu, tant moins en reçoit-on: tãt moins on s'en approche, tãt plus on s'en recule. Et que ceux qui pẽsans acquerir plus de grace auec le tẽps, pour se rẽdre plus dignes de celebrer ce sacrifice, se retirent d'iceluy, se retirent aussi, & éloignent d'autant plus de la grace, & se rendent de iour en iour plus indignes: ne donnans rien à Dieu, ils ne reçoiuent rien aussi: & ne receuans rien de luy, ils se rendent moins dignes de luy donner. C'est vn trafic honneste que Dieu exerce auec les hommes: leur donnant sa grace, & receuant leur bonne volonté: Et comme il aduient aux marchands, que tant plus ils achetent, tant plus ils vendent apres: & tant plus ils ont vendu, tant plus ont-ils de moyen d'acheter: Ainsi arriue-t'il, que tant plus on presente à Dieu, tant plus de graces reçoit-on de luy: tant plus on reçoit de sa grace, tant plus acquiert-on de moyens de luy presenter ce qu'il desire de nous. De sorte que celuy qui presente plus souuent ce sainct sacrifice, il en reçoit de Dieu plus de grace, & cette grace le rend plus digne de le luy presenter plus souuent, que tout ce qu'il y sçauroit apporter du sien.

En fin par quel subject peut-on estre excité dauantage à tenir sa conscience nette, que par l'honneur que l'on reçoit en son ame d'y rece-

uoir souuent le fils de Dieu? Et puisque ce Dieu de gloire ne fait point de difficulté de dire par sa Sapience, qu'il prend à delice d'estre auec les hommes. quelle plus grande delice doit desirer l'homme : quel plus grand honneur sçauroit-il pretendre, qu'elle plus douce amorce le peut mieux attirer à aymer Dieu, que la promesse qui luy est faite, de la demeure de son Dieu & Createur en son ame? *Prou. 8.* *Ioan. 14.*

Que si la paresse & le mespris sont si excessifs, que l'on trouue encores tant de difficulté en ce peu que Dieu nous demande, pour nous disposer à receuoir de luy vn si grand present: il ne reste plus rien à dire à telles gens, que ce que les seruiteurs de Naaman Syrien luy remonstrerent, lors qu'il se plaignoit de ce que le Prophete luy auoit ordonné de se baigner dans le fleuue de Iordain: Pere, luy dirent-ils, si ce Prophete vous eust commandé quelque chose bien difficile, qu'eussiez-vous dit? Aussi, que ferions-nous, si Dieu nous demandoit quelque grande chose, si nous trouuons tant de difficulté en ce qu'il veut de nous, qui n'est autre chose, sinon que nous voulions nous mesme nostre bien. Si doncques nous voulons honorer le sacrifice, si nous en voulons receuoir du fruit, si nous y voulons disposer nostre conscience; offrons, dit S. Iean Chrysostome, nostre ame à Dieu, pour laquelle il a esté offert: Et ne se faut pas amuser à luy presenter seulement des vaisseaux d'or & d'argent, mais prendre garde qu'ils soient acquis par bons moyens: Car l'Eglise n'est pas vne boutique d'orfevre ou de changeur, ains l'assemblée des Anges: & pource l'esprit y est requis, en faueur duquel Dieu accepte les pre- *4. Reg. 5.* *Hom. 61. ad pop.*

sens. Voulez-vous honorer Iesus-Christ, ne le laissez point nud : & ne permettez point, que celuy que vous auez honoré en l'Eglise d'ornemens de soye, meure dehors de froid & de pauureté : car le mesme qui a dit, Cecy est mon corps, & l'a confirmé par effet, il a dit aussi, I'ay eu faim, & vous ne m'auez point donné à manger : par lesquelles paroles ce bon Pasteur, veut enseigner que le merite infiny de ce sainct sacrifice, est inutilement employé pour nous, si nostre volonté n'embrasse les graces & moyés que Dieu nous presente, pour disposer nostre ame par bonnes œuures à la pureté qui y est requise.

Conclusion du Liure.

Chapitre XLV.

VOila les principaux offices de l'estat Ecclesiastique, ausquels il m'a semblé que la Sapience estoit necessaire. A quoy i'adjousteray que la condition de cet estat, est telle : qu'il est bien difficile, que ceux qui y sont appellez, ne sçachans à quoy s'occuper vne bonne partie du temps, s'ils ne s'addonnent à l'estude, ne prennent quelques exercices, du tout incompatibles auec le leur : ou que la trop grande oisiueté ne les face abandonner entierement au vice. A quoy les Legislateurs anciens voulans pourueoir, ils auoient bannis l'oisiueté de leurs republiques, pour en chasser quant & quant le vice. Solon fit vne loy en la ville d'Athenes, par laquelle la vie des oysifs & vagabonds estoit si soigneusement recherchée, qu'il falloit que chacun declarast tous les ans au Magistrat ce qu'il faisoit, & de quel mestier il viuoit. Et Draco fameux Legislateur, mais trop seuere, ne

Plat. in Solone.

Al ab Alex. l. 2. c. 1.

voulut point ordonner de plus douce peine à l'oisiueté, que la mort: Ce que les Romains imiterent, mais auec plus de moderation, s'estans contentez que les oysifs & inutiles fussent notez comme de crime par leurs Censeurs. Toutes les autres professions & manieres de vie ont quelque particuliere occupation qui les peut exempter d'oysiueté, & maintenir au deuoir de leur condition. Le laboureur s'amuse à cultiuer la terre: le marchand, à son trafic: le Magistrat, à la iustice, & à la police: les nobles, ont aussi leurs propres exercices: Et chacun d'eux doit encores donner quelque temps au soing de sa femme & enfans. Mais vn homme d'Eglise, à quoy se peut-il honnestement employer apres le temps de l'oraison, si ce n'est à l'estude? C'est pourquoy sainct Hieroſme veut, qu'en ceux de cet estat, l'estude soit tellement conjoint à l'oraison, que l'vn succede immediatement à l'autre. Car estans obligez de se tenir, autant qu'il est possible, vnis auec Dieu, comme celuy qui prie, parle à Dieu; Dieu parle aussi à celuy qui lit. Où au contraire de ce defaut, l'on void que la pluspart de ces ignorans, qui n'ont rien tant en horreur que l'estude, ou prennent des charges aux maisons des laics, plus propres à des chambrieres, qu'à gens d'Eglise: ou bien se meslent de trafics & commerces, plus conuenables à des marchands qu'à personnes de leur estat. *Ep. ad Demet.*

De là encores procede la frequentation des brelants publics, ausquels l'oysiueté les meine, & de là aux tauernes. Ce que ie diray seulement en passant, auoir esté tellement odieux & en l'ancienne loy & en l'Eglise; qu'en l'vne, ceux

Exec.44 Num.6. Hier. 35. Ff. 28. Can. ap. 42. Con. Car. 3. c. 27. Dist. 35. c. int. dilec de exc. pral. c. an. ap 51 dist. 35. c. ante omnia.

qui faisoient profession de seruir Dieu, quand ils deuoient entrer dans le Sanctuaire, faisoient quand & quand abstinence, non seulement de vin, mais encores de tout autre breuuage qui peut ennyurer: & en l'autre, outre les deffences qui y estoient faites aux Clercs de hanter les bielants & cabarets, sous peine d'estre deposez: il fut dauantage ordonné, que ceux qui se seroient ennyurez seroient bannis l'espace de trente iours de la communion.

En fin le mespris auquel est tombé cet estat, doit estre principalement imputé au peu de doctrine & de capacité qui se trouue en la plus part de ceux qui s'en mesent. Ie vous ay, dit Malachie, rendu contemptibles à tout le monde. Car quel honneur peut receuoir de son estat, celuy qui ne le sçait aucunement exercer? Celuy sans doute qui se sent ignorant ne sçauroit receuoir sans honte ny l'honneur ny le tiltre de Pasteur & de Docteur.

Malac. 2.

Fin du Second Liure.

DE L'ESTAT ECCLESIASTIQVE.

LIVRE TROISIESME.

Du soing qui est necessaire aux gens d'Eglise.

CHAPITRE I.

APRES auoir traicté de ce qui m'a semblé appartenir aux deux premieres conditions de cét Estat, la Vie & la Doctrine : Il reste à dire quelque chose de la troisiesme & derniere circonstance, portée par l'instruction que Moyse receut de Dieu pour le choix de ceux qui le deuoient assister en sa charge. Car il ne se contenta pas (comme il a desia esté remarqué cy-dessus) qu'estans vieux ils fussent sages, estans maistres ils fussent doctes, mais encores pour luy monstrer, qu'en l'exercice de cét office ces belles parties deuoient estre em-

ployées au bien & seruice d'autruy : il y voulut faire particuliere & expresse mention du peuple, quand il dit, Choisissez septante hommes qui soient vieux, & Maistres entre le peuple, & qui vous puissent ayder à porter la charge du gouuernement du peuple. En quoy estoit compris le soin, la peine, & la vigilance que ceux de cette vocation doiuent employer pour le salut du peuple, qui est le troupeau que Dieu leur a donné en garde. Et ceux-là principalement qui sont appellez à l'Office de Pasteurs, auquel sans le soin, ny la vie, ny la doctrine, c'est à dire, l'exemple & la parole ne sçauroient auoir leur entier effet: comme saint Bernard l'a obserué sur ces paroles du Psalmiste. Enseignez-moy la bonté, la discipline, & la science. Car dequoy seruiroit, dit-il, de garder la discipline en la conuersation, d'employer la doctrine à la Predication, si la bonté manquoit en l'intention? Or cette bonté, c'est la charité, qui produit le soin que le Pasteur doit auoir du salut d'autruy, & principalement de ceux desquels sa charge le rend responsable. Les vns, dit le mesme saint Bernard, veulent sçauoir pour estre sceus & cogneus, qui est vne pure vanité: les autres pour sçauoir seulement, qui n'est rien que curiosité: d'autres encores pour gaigner, qui est vne vraye marchandise. Et quand ie parlerois (cecy est de saint Paul) toutes les langues des hommes & des Anges, si cela est dépourueu de charité, ie suis comme de l'airain sonnant, ou comme vne cymbale resonnante. Quand bien i'aurois le don de Prophetie, que ie sçaurois tous les mysteres, quand i'aurois la cognoissance de toutes choses, & quand mesme

Ser. ad Fratres in Eremo.

Psal. 118.

Ser. 36. in Cant.

1. Cor. 13.

i'aurois vne telle foy, que ie peusse transporter les montagnes, cela n'est rien si ie n'ay la charité. Et pource Iesus-Christ enuoyant ses Disciples deuant soy pour prescher, il les mettoit deux à deux, pour declarer, (comme l'explique saint Gregoire) que celuy qui manque aux deux points de la charité, l'vn enuers Dieu, l'autre enuers son prochain, ne doit point prendre charge de prescher sa parole. Ce que saint Dominique & saint François voulans imiter, & faire practiquer à leurs Disciples, & retrancher toute la vaine ostentation & gloire que l'on peut prendre de la doctrine en ce sujet: ils s'estudioient de prescher le plus simplement qu'il leur estoit possible, sans aucun fard & ornement exquis de leurs paroles: & de ne rien enseigner en leurs Predications que seulement les vices & les vertus, la penitence, la souuenance de la mort, la gloire des Bien-heureux, la miserable condition des damnez, & choses semblables qui apportent plus d'edification aux auditeurs, que d'applaudissement au Predicateur. *Hom. 17. in Luc.*

Le mesme est-il des bonnes œuures & de la vie, que de la doctrine en cét endroit. Car ceux qui embrassent la vertu pour quelque affection temporelle, sont mis en l'Euangile en mesme rang que les Publicains. Ceux qui le font pour estre veus, ont par le tesmoignage de Iesus-Christ receu leur salaire en ce monde: Et cõme dit l'Apostre, quand i'aurois distribué tout mon bien aux pauures, quand i'aurois mesme baillé mon corps pour bruler, si cela n'est accompagné de charité, ce n'est rien. Et apres il adiouste les belles qualitez de cette charité, *Matth. 5.* *1. Cor. 13.*

qui se rapportent entierement au bien d'autruy. Elle est patiente pour endurer d'autruy: elle est benigne, pour bien faire à autruy: Elle n'est point enuieuse, pour se fascher du bien d'autruy, elle n'est point ambitieuse, pour pourchasser d'auoir quelque aduantage sur autruy. Cette charité donc est le fondement du soin d'vn bon Ecclesiastique, d'vn vigilant Pasteur, qui luy fait rapporter tout son trauail, toute son industrie & sollicitude au bien spirituel des oüailles que Dieu luy a donné en charge, & au seruice du Maistre du troupeau. Et de fait tous les noms que l'Escriture sainte donne à cette Bergerie de l'Eglise declarent assez, que la charge d'icelle ne sçauroit estre dépourueuë de la charité, qui comprend tout ce que l'on employe pour le bien & salut d'autruy. Elle est nommée Cité. Et pource il est certain qu'il faut veiller & faire diligemment la ronde sur ses murailles, de crainte qu'elle ne soit surprise par tant d'ennemis qui l'enuironnent. Elle porte le nom d'Espouse, il luy faut donc quelqu'vn qui aye soin de l'orner, & conseruer sa pureté. Elle a encores le tiltre de troupeau, qui fait assez cognoistre qu'il luy faut des Pasteurs, pour la conduire, pour la paistre & garder.

Apoc. 21.
Cant. 4.
Ioan. 10.

Dauantage les qualitez qui sont données à Iesus-Christ premier Pasteur, & chef des autres par Esaye, monstrent assez que cette charge n'est que soin. Il repaistra, dit ce Prophete, comme vn Pasteur son troupeau: il ramassera sous son bras les agneaux, & les prendra dedans son sein, il portera les brebis pleines: comme au contraire Zacharie descriuant vn-

Cap. 40.
Zach. 11.

mauuais Pasteur, il le descrit aussi sans soin: Ie susciteray vn Pasteur sur la terre, qui ne visitera point ce qui sera abandõné, ne cherchera point ce qui sera égaré, ne guerira point ce qui sera meurtry, & ne maintiendra point ce qui sera en bon estat.

C'est pourquoy Iesus-Christ ayant choisi S. Pierre pour l'establir Pasteur de son troupeau, il ne luy demanda point d'autre asseurance de l'amitié qu'il luy promettoit si constamment, que le seul soin de ce troupeau: Si vous m'aymez Pierre, paissez mes oüailles: estimant que c'estoient choses reciproques, que l'amitié du Pasteur enuers le Maistre, & le soin qu'il deuoit prendre de son troupeau. Iacob l'auoit designé en figure, lequel pour faire cognoistre à Laban auec combien de fidelité il l'auoit seruy l'espace de vingt ans, il luy representa sortant de son seruice le soin qu'il auoit eu, & l'estat auquel il luy laissoit sa bergerie. Tes oüailles, luy dit-il, n'ont point esté steriles, ie n'ay point mangé tes brebis: ie ne t'ay fait aucun rabais pour les bestes que le Loup auoit deuoré, prenant sur moy toute la perte: i'ay enduré nuict & iour du froid & du chaud, & n'ay pas eu le plus souuent loisir de prendre mon repos. De laquelle declaration saint Gregoire, & deuant luy saint Iean III. Pape, & saint Iean Chrysostome se sont seruis comme d'vn bel exemple pour monstrer qu'elle deuoit estre la vigilance de celuy qui a des ames en garde, puis que ce saint Patriarche a si soigneusemẽt veillé pour son deuoir sur vn troupeau de bestes. Car aussi quelle difference y a-il entre vn Pasteur de bestes, & celuy qui a des ames en sa garde?

Ioan. 21.

Gen. 31.

In Reg. hom. 3. ad pop.

Combien plus grande est la difficulté de la charge de l'vn que de l'autre, & plus dangereuse la faute qui s'y commet par l'vn que par l'autre. Les bestes ont leur simple nature pour conduite, qui ne leur déguise iamais leur pasture: les ames sont bien souuent trompées par leurs propres desirs & conuoitises, & deceuës par l'apparence exterieure de ce qui leur semble conuenable. Il se peut bien rencõtrer quelque lieu, où le Berger laissera son troupeau en seureté pour estre enclos, ou esloigné de toutes bestes dangereuses. Les ames au contraire tãt plus elles semblent estre en lieu tranquille & de repos, plus est grand leur danger, plus est leur ennemy disposé à les assaillir, & ententif à leur mal faire. Mes freres, dit saint Pierre, soyez sobres & veillez. Car vostre ennemy le Diable vous enuironne, cherchant quelqu'vn qu'il puisse deuorer. Et pource sainct Paul enseigne aux Ephesiẽs quelles armes ils deuoient prendre contre cét ennemy: Armez vous des armes de Dieu, afin que vous puissiez resister aux embusches du Diable. Car nostre combat n'est pas contre la chair & le sang, mais cõtre les Princes & Puissances, contre les gouuerneurs des tenebres du monde: les Loups ne se sçauroient déguiser au Berger: le Loup des Ames change de forme quand il veut, & prenant celle qui luy semble plus propre pour deceuoir, il se transfigure quelquesfois en Ange de lumiere. D'où nous voyons, que ceux qu'il ne peut allecher au vice manifeste, il le leur fait quelquesfois gouster sous apparence de vertu: Celuy qu'il ne peut tirer à l'impieté, il le rend superstitieux: celuy qu'il ne peut faire

1. Pet. 5.

Eph. 6.

2. Cor. 2.

trébucher de plain saut au peché, il essaye de le faire tomber en orgueil par la presomption de ses merites. D'ailleurs la difficulté du chemin mesme par lequel il faut conduire ce troupeau d'ames, doit autant estonner que tout le reste, la fange du peché le retient d'vn costé en l'ordure du monde: la douceur des delices le fait glisser de l'autre à ses plaisirs. L'aspreté de la vertu luy fait souuent perdre courage, & les sentiers par lesquels il s'y faut conduire si petits, peu frayez, remplis d'espines, enuironnez de precipices, & trauersez des grands chemins par lesquels les mondains se promenent à leur ayse, luy font aysément perdre la droite voye. Et qui pis est que tout cela, le Berger, qui perd vne beste, est quitte en baillant vne autre: mais la perte d'vne Ame par la faute du Pasteur ne se peut restablir qu'aux despens de la sienne.

Cét estat à la verité & principalement la charge de Pasteur est pleine de peine, pleine de soin & de sollicitude, pleine enfin de peril: qui est cause que saint Iean Chrysostome l'appelle mer de Labeurs, abysme de fascheries, & racontant en ses liures du Sacerdoce les frayeurs qu'il eut quand on luy parla de sa promotion, il n'y a homme si asseuré, si vigilant, & si soigneux en cét estat, qu'il ne face trembler. Il compare ailleurs cette charge à vn nauire agité de tous vents: Et en fin il conclud en cette sorte: Ie diray franchement ce qui m'en semble: ie pense qu'entre les Prestres il y en a bien peu qui soient sauuez. Et saint Gregoire: Ie ne sçaurois, dit-il en vne Epistre à Anastase Euesque, estre sans grand trauail & ennuy: mais souuenons-nous des labeurs de nos peres, &

Lib. de sac.

Hom. 3. in Acta.

Ep ad Anast.

2 Cor. 1. toutes ces choſes ne nous ſeront point dures; Sainct Paul meſme remply de grace ſe plaint qu'il eſtoit chargé exceſſiuement, & plus que ſes forces ne pouuoient porter : de telle façon que bien ſouuent il luy ennuyoit de viure : ſurquoy ſaint Gregoire continuant ſon diſcours, adiouſte ce que nous pourrions dire auec plus de ſuiet que ces Saincts Peres. Comment pourrons-nous paſſer ce détroit ſans trauail, nous petites brebis, puis que les gros & forts moutons y ont tant ſué & trauaillé ? Les regrets allegüez cy-deſſus que ce ſaint homme faiſoit, d'auoir perdu le repos de la vie ſolitaire, & ceux de ſainct Bernard ſur ce meſme ſuiet, ſont ſuffiſans tesmoins du ſoin qui doit eſtre conjoint à cette charge, & du peril qui l'accompagne. Et pource ſaint Auguſtin, y eut recours aux prieres enuers Dieu, ſans la grace duquel il iugeoit le naufrage inéuitable en vn abyſme ſi dangereux: Si, dit-il, mes tres-chers freres, chacun eſt bien empeſché de rendre conte pour ſoy-meſme au iour du Iugement, que doit-il eſtre des gens d'Egliſe, auſquels l'on demandera conte de toutes les ames? C'eſt pourquoy conſiderans le danger auquel nous ſommes, priez pour nous, afin que nous ayons tel ſoin de procurer à noſtre troupeau la paſture ſpirituelle, que nous en puiſſions rendre quelque bon compte.

L. 50. hom. hom. 7.

Puis donc que telle eſt la difficulté, & ſi grand le danger de cét eſtat: il ne faut point s'en approcher ſans les armes de la charité, laquelle comme dit ſaint Bernard, ne s'apprēd point ny par diſcours, ny par eſtude, ny par raiſons, mais ſeulement en aymant. Auſſi Eſaye

Iſai. 6;

ne se voulut mesler de cette profession, que l'Ange ne luy eust touché les lévres d'vn charbon pris dessus l'Autel. Car c'est cette charité qui rend toutes choses, non seulement possibles, mais encores faciles: Celuy qui ayme, ne trouue rien de difficile: Il n'a combat qu'auec le temps, qui ne luy permet pas de faire en vn instant ce à quoy le vol de sa ferueur le porte par dessus toutes autres considerations, que la seule qui le conduit à chercher les moyens de complaire à celuy qu'il ayme. C'est vn feu deuorant, duquel Elie appellé zelateur en l'Escriture saincte, auoit esté remply pour s'opposer à de grands & si forts ennemis pour la gloire de Dieu, & le salut de son peuple. Il estoit, dit le Sage, comme vn feu, & sa parole ardente comme vne torche allumée. *Eccli. 48.* L'ardeur de cette charité qui auoit fait distribuer par saint Laurent les threfors de l'Eglise aux pauures, luy fit aussi dire au milieu des charbons ardens, que ce feu terrestre luy sembloit froid: & saint Vincent armé de cette charité, dit librement à Dacian: Fais tout le pis que tu pourras, tu verras qu'au milieu de mes tourmens, i'auray plus de pouuoir que toy qui me fais tourmenter. Saint Ignace par le feu de sa charité cõsommant toutes sortes de supplices, se voyant mener à la mort. Que le feu, disoit-il, la croix, les bestes, la fraction de mes os, la diuision de mes membres, & la dissolution de tout mon corps se fasse: seulement que ie iouysse de Iesus-Christ. Et saint Martin tenant sa mort & sa vie en égale balance, ne pouuoit estre porté ny à l'vne ny à l'autre que par le seul contrepois de la charité: qui luy faisoit desirer celle qui seroit plus

vtile pour le seruice de celuy qu'il aymoit, & pour le salut de son troupeau. Cette charité aussi a cét aduantage, que soit que (comme dit 1.Cor.13. l'Apostre) les Propheties prennent fin, soit que l'vsage des langues cesse, que la science soit rendue inutile, elle ne peut déchoir de son dessein. Dieu ne demande au Pasteur que le soin que cette charité produit : le fruit depend de luy : Il se contente qu'il iette le filet dans la mer, & se reserue la capture. Cét office donc ne peut estre sans soin, sans peine, sans sollicitude, & en vn mot sans charité. Et pource les Luc 2. Bergers sont descrits en l'Euangile veillans & faisans le guet sur leurs troupeaux. Ce que les Pierius lib. 1. Hierogl. Payens mesme representoient par des Lyons qu'ils faisoient peindre à l'entrée de leurs Temples, pour designer la vigilance qui estoit necessaire à ceux qui auoient charge des choses sainctes. Dauid comme vray Pasteur, ne 1. Reg. 17. craignoit point de s'exposer à la fureur des Ours & des Lyons pour sauuer ses Brebis : tout au contraire du mercenaire, lequel voyant Ioan.10. venir le Loup, s'enfuit, & laisse les brebis en Rom.12. proye. S. Paul aussi veut que cette charge soit accompagnée de sollicitude, qui denote vn soin, non mort, & lasche, mais feruent, plein d'impatience, & qui ne laisse guere en repos. 2.Tim. 4. Et comme il y auoit exhorté Timothée, & fait entendre aux Corinthiens quelle deuoit estre cette sollicitude, disant à l'vn : Veillez, trauaillez ; faites deuoir d'Euangeliste : aux autres faisons nous paroistre vrais seruiteurs de Dieu par patience, en tribulation, en necessité, en angoisses, en playes en prisons, en seditions, en trauaux, en veilles, & ieusnes :

où par tout son discours, il veut nous enseigner, qu'il faut que tout y aille, qu'il ne faut faire aucune reserue de ce qu'il a pleu à Dieu de departir de sa grace à ceux qu'il appelle à cette saincte profession. Aussi de ce qu'il auoit commandé aux autres, il en monstre en soy-mesme l'exemple & la practique, quand il dit, Ie suis seruiteur de Iesus-Christ comme vous autres, en trauaux, en prisons, en playes iusques à la mort: I'ay esté fouëtté, lapidé, I'ay souffert plusieurs naufrages: I'ay esté iour & nuict au profond de la mer: Ie me suis mis en danger des voleurs, au hazard des riuieres: I'ay enduré faim, soif, froid, & nudité. Et comme il y employoit librement sa peine, il n'y oublioit pas l'industrie: I'ay fait, dit-il, en vn autre lieu, le Iuif entre les Iuifs, le Gentil auec les Gentils, & tout auec tous pour les gaigner à Iesus-Christ. Et dauantage, il dit qu'estant de libre condition, il s'estoit volontairement fait esclaue de tous pour les pouuoir gaigner: soin à la verité admirable, & charité digne d'vn tel Apostre, nommé vaisseau d'élection. Escoutons maintenant la leçon qu'il en donne à ses successeurs: Prenez garde à vous & à tout vostre troupeau, sur lequel le saint Esprit vous a establis surintendans pour gouuerner l'Eglise de Dieu qu'il a acquise par son sang, Il dit: prenez garde à vous, pour monstrer le danger qu'il y a de tresbucher sous cette charge. Et à tout vostre troupeau, dautant que cette charge rend responsable des fautes d'autruy: nõmant apres le sainct Esprit, il monstre de qui nous tenons cette charge, pour nous apprendre quant & quant à qui nous en deuons rendre conte: Ce

2. Cor. 23

1. Cor. 9.

Act. 20.

sainct Esprit, qui cognoist les cœurs, qui espluche les pensees, qui examine les consciences, qui penetre iusques aux plus profonds secrets de l'ame, & recherche, comme dit le Prophete, les pechez de Hierusalem auec des lanternes, c'est à dire, auec la lumiere de son infaillible sapience, à laquelle rien ne peut estre caché ny déguisé. L'Apostre aussi donne bien courage à ceux ausquels il propose la peine & le danger, leur nommant cet esprit diuin, qui illumine les esprits, eschauffe les volontez, & qui donne les moyens d'accomplir ce qu'il a inspiré de cognoistre, de vouloir & de commencer: mais à ceux seulement qui entrent en cette charge par sa conduitte & vocation, qui est la porte de l'Eglise: non pas à ceux qui y grauissent par les fenestres comme larrons. Mais la terreur est à la fin, quand il adiouste le merite, le prix & l'excellence de ce qui est donné en charge: l'Eglise de Dieu, cette espouse tant aymée, tant honorée de Iesus-Christ, qu'il a, dit-il, racheté par tant de peines, par tant d'opprobres, qu'il a en fin acquis par le merite de son sang. Car quel tesmoignage nous sçauroit mieux apprendre, quel exemple nous pourroit plus viuement toucher & exciter, & quelle raison nous sçauroit mieux conuaincre de la grandeur de la faute qui se commet, & de la rigueur de la peine que l'on merite en ce subiect, que de mettre deuant les yeux aux seruiteurs combié a cousté cher au maistre, ce qu'ils laissent perdre si legerement? Aussi ne suffira-t'il pas d'alleguer deuant la face de ce dernier & souuerain iuge l'innocence de nostre vie en particulier. Iesus-Christ, dit sainct Iean Chry-

Soph. 1.

sostome, pouuoit bien dire à sainct Pierre, si vous m'aymez, ieusnez, couchez sur la dure, & veillez continuellement: mais laissant tout cela, que luy a-t'il dit: Paissez mes brebis. Car aussi (c'est la raison qu'en rend ce sainct Pasteur) tous ces exercices sont aussi propres à toutes sortes de personnes, mesme aux femmes, qu'à vn Pasteur. Et tout ainsi qu'vn Roy, comme remarque sainct Augustin, peut autrement seruir Dieu comme Roy, & autrement comme homme simple; comme homme viuant fidellement; comme Roy, faisant des loix pour la conseruation de la iustice, & les faisant entretenir: dont il conclud que les Roys seruent Dieu en Roys, faisans des choses pour son seruice, qu'autres ne sçauroient faire que les Roys: de mesme les Pasteurs, outre le seruice qu'ils peuuent faire à Dieu comme hommes en particulier, ils sont principalement obligez de luy en rendre en ce qui dépend de cette qualité de Pasteurs, s'employans pour le bien de leurs troupeaux, en ce que personne ne sçauroit faire que les seuls Pasteurs. Ainsi en fut-il iugé par le mesme S. Augustin, comme il a esté desia rapporté sur le propos que c'est autre chose de bien viure, & autre chose de prendre la charge de quelque office public: & que comme celuy qui est d'Eglise ne doit pas croire que pour cela sa vie en soit meilleure; aussi celuy qui est de bonne vie, ne doit pas presumer que cela seul le rende digne de seruir en l'Eglise, principalement en estat de Pasteur. Ce que nous sommes Chrestiens, dit ailleurs ce mesme Docteur, c'est pour nous; ce que nous sommes Prelats, c'est pour autruy: & pource il ne suffit pas en cette-

Lib. 3. de sacerd.

Epist. 50.

L. de past. c. 1.

charge d'estre muny pour soy, si l'on ne l'est pour seruir à autruy. Et cette seule consideration peut faire iuger combien toutes charges publiques, specialement celles des ames sont dangereuses, puis qu'en icelles non seulement celuy qui peche redouble son peché par le mauuais exemple, mais encores celuy qui s'abstient de peché, n'est pas pourtant hors de danger de se damner par les pechez d'autruy.

Matt. 20. C'est pourquoy la response de celuy qui auoit enterré son talent, ne fut pas receuë par le maistre pour suffisante excuse de sa negligence. Il pensoit estre quitte, disant, Voila vostre talent, ie ne l'ay point perdu: Mais ce n'estoit pas tout ce que son maistre attendoit de luy: sa charge l'obligeoit à quelque chose de plus. Vous deuiez, luy dit le maistre, le faire profiter.

C'est donc cependant que l'on est en charge qu'il se faut soigneusement employer à l'execution d'icelle, & ne pas attendre la reddition du conte, & que l'on y soit adjourné par *Luc 16.* ces paroles de l'Euangile: Rendez conte de ce que vous auez eu en maniement, car le temps de vostre charge est expiré. C'est cependant que le maistre est absent, dit Iesus-Christ, qu'il *Luc 19.* faut que les seruiteurs trauaillent: & tant que ce iour dure, auquel nous oyons la voix du Sei- *Psal. 94.* gneur, il faut veiller, & prendre garde de n'en perdre vne seule heure: de peur qu'il ne soit *Mar. 14.* dit au retour du maistre, Simon tu dors, toy qui deuois éueiller les autres. Car c'est lors, com- *Matt. 13.* me il est remarqué en l'Euangile, que les Pasteurs sont endormis, que l'ennemy vient semer

son vuroye dans le champ, que le Pere de famille auoit semé de bon bled. Et au contraire le soin du bon Pasteur y est representé par ce fort & armé qui tient en repos & en seureté tout ce qui est en la maison, par la soigneuse garde qu'il fait à la porte d'icelle. *Luc 11.*

De la residence des Pasteurs, & autres Ecclesiastiques.

CHAP. II.

EN quoy se void le fruict & la necessité de la residence, laquelle est sans doute le fondement de tout ce qui appartient au soin d'vn bon Pasteur: qui fut cause (comme a remarqué l'vn des plus celebres Docteurs de nostre siecle) que quand Iesus-Christ voulut recommander le soin aux Pasteurs, il leur commanda quant & quant la residence. Il ne se contenta pas d'ordonner à sainct Pierre qu'il fust Pasteur, mais il luy dit expressément, paissez mes brebis. Et ne dit pas en l'Euangile, que le pere de famille aye enuoyé en sa vigne des gens simplement qui sçeussent trauailler, mais nommément des ouuriers: qui fit dire à saint Bernard, se pleignant de son temps, que la moisson estoit grande, qu'il y auoit beaucoup de Prestres, beaucoup de mercenaires, mais peu d'ouuriers: Et quand Dieu commanda à Moyse de luy consacrer Aaron & ses enfans, il ne luy dit pas, pour estre Prestres seulement, mais precisément pour exercer le Sacerdoce, & en faire l'estat deuant moy. Le nom de Pasteur & paistre sont relatifs, de sorte que celuy qui ne paist, ne peut iustement prendre le nom de Pasteur. I'enuoyeray, dit Ezechiel de la part de Dieu, parlant de Iesus-Christ, vn Pasteur:

D. Soto, de resid. epist.

Ser. ad past.

Ex. 29.

Ezech. 34

mais il adiuſte, qui les paiſtra. Il faut donc reſider pour paiſtre, non pas pour eſtre peus : & reconnoiſtre, comme remonſtre ſaint Gregoire, qu'ayant pris ceſte charge pour trauailler & non pour viure en repòs, il faut faire paroiſtre en effet ce que denote le nom que l'on porte. Et comment eſt-ce qu'vn Paſteur pourroit deſcouurir ce qui defaut à ſon troupeau, comment y pourroit-il pouruoir, quel moyen auroit-il de rendre le ſeruice qu'il doit à ſon Egliſe, qu'elle viſite y pourroit-il faire, s'il en eſt eſloigné ? Au contraire le Sage dit, que le Roy ſeant en ſon throſne diſſipe tous les mauuais conſeils par ſon ſeul regard. Ce ne fut pas à la verité ſans raiſon, que Moyſe ordonna à ſon frere Aaron, apres qu'il l'euſt conſacré par le commandement de Dieu, de demeurer iour & nuict dedans le Tabernacle pour la garde d'iceluy. Auſſi l'Egliſe preſcrit la meſme reſidence a ſes Paſteurs auec peines contre ceux qui y contreuiennent, & meſme de priuation de leurs benefices, comme il fut practiqué en la perſonne d'vn Archeueſque de Ragule, lequel fut depoſé, pour auoir eſté quatre ans abſent de ſon Dioceſe, par le Pape Innocent III. qui donna pouuoir au Chapitre de faire élection d'vn autre Paſteur. Et ces deffenſes ont eſté depuis eſtenduës iuſques aux ſimples Preſtres, auſquels il n'eſt pas loiſible de s'abſenter de leurs Dioceſes, ny de faire aucune acte de Preſtriſe eſtans hors d'iceux, ſans permiſſions & lettres de recommandation de leurs Eueſques. Car le nom de Preſtre eſt relatif auſſi auec l'Egliſe : de ſorte que celuy qui ſans occaſion legitime eſt hors de ſon Egliſe, doit eſtre tenu

L. 3. ep. 59.

Prou. 20.

Leu. 8.

Decl. non reſid. c. cõquerentes. c. relatũ. conc. Trid. ſeſſ. 6 c. 1. ſeſſ. 23. c. 1.

Decl. nõ reſid. c. qualiter.

Anth. ep. 4 dep. Bethica. & Luſitan. 7. qu. 1. c. cũhis ſac. Concil. Calc. c. 12. Can. 23. Apoſt.

pour vagabond, & indigne du nom qu'il porte. Et pource il leur est commandé de seruir aux lieux ausquels ils ont receu les Ordres, c'est à dire, en leurs Dioceses : comme aussi au Deuteronome, où il est fait commandement de payer les decimes aux Leuites, il est expressément adiousté, que c'est à ceux qui sont residens, qu'elles sont deuës, non aux absens & vagabonds. Et le commandement que le Roy Ezechias fit au peuple de fournir de viures aux Prestres & Leuites, est causé, afin, dit l'Escriture, qu'ils puissent vacquer à la Loy de Dieu. Car au contraire Dieu les menace par son Prophete Zacharie, de les priuer des dons & graces qu'il leur auoit octroyées pour satisfaire à leur deuoir, s'ils s'esloignent de leurs charges. O Pasteur & Idole, qui abandonnez vostre troupeau, le glaiue sera dessus son bras & dessus son œil droit : son bras deuiendra sec & aride, & son œil droit sera obscurcy de tenebres. Il semble par l'œil qu'il veüille entendre la vigilance de prendre garde à ce qu'il faut faire : & par le bras, la diligence à le mettre en effect.

Conc. Arela. 1. c. 2. & 22.
Trid. sess. 23. c. 16. Deut. 12.
2. Par. 31.
C. 11.

De l'absence des Pasteurs de leurs Eglises.

CHAP. III.

IL y a bien toutesfois quelques occasions, qui permettent aux Pasteurs de s'absenter pour quelque temps de leurs Eglises, desquelles S. Augustin fait mention, expliquant à Honorat comment se doit entendre la liberté qui leur est donnée par Iesus-Christ, de s'enfuyr d'vne ville en laquelle ils seroient persecutez, & se retirer en vne autre. Car il dit, qu'elle ne se doit pas prendre, que quand ou ceux que l'on est tenu d'assister, se sont eux-mesme absentez : ou

Ep. 180.
Matth. 10.

bien, quand il en a d'autres, qui peuuent suppleer à leur defaut : ou quand la persecution est contre le seul Pasteur, & non pas contre le peuple. Pour cette cause saint Medard Eueſque de Vermandois ſa premiere Cité ayant eſté ruinée par les Barbares, il l'a quitta, & mit ſon ſiege a Noyon : deuant luy ſaint Gregoire de Nille eſcrit en la vie de S. Gregoire ſurnommé Thaumaturgue, qu'il ſe retira de ſa ville, pour faire que ſon peuple s'en retiraſt auſſi, de crainte qu'il auoit qu'il ne manquat à la Foy, durant la perſecution. Et S. Athanaſe quitant de fois s'eſtoit expoſé en peril pour le ſeruice de l'Egliſe, fut contraint de quitter ſon troupeau pour vn temps, pource que c'eſtoit à luy ſeul que les Heretiques en vouloient. Mais quand le mal & le danger ſont communs au peuple & au Paſteur : Le Pape Nicolas remonſtra à Humtfride Eueſque de Terouane, ſur la plainte qu'il luy auoit fait des iniures qu'il receuoit des Normans, que le bon pilote doit mieux faire paroiſtre ſa vertu durant vne forte tempeſte, que quand la mer eſt calme. De ſorte que tant s'en faut, que la charité qui doit ſeruir de guide au ſoin d'vn vray Paſteur, luy puiſſe permettre de quitter ſon troupeau en temps de trouble : que ceſte charité a fait en telles occaſions quitter les Monaſteres aux Religieux, & les deſerts aux Anachoretes, pour ſuruenir à la neceſſité de l'Egliſe. Theodoret raconte en ſon Hiſtoire des Peres, qu'vn Aphraates voyant le trouble que l'Empereur Valens auoit excité en l'Egliſe, il ſortit de ſon Hermitage : & comme vn iour il euſt rencontré ce Tyran, qui luy demanda que faiſoit ce Moyne parmy le monde, il le rendit

Fortun. in eius vita.

In apol.

Sozom. l. 6. c. 12.

7. qu. 1. c. ſciſcitatu.

L. relig. h.

dit confus par la reſponſe qu'il luy fit. Dites-moy Empereur, ſi i'eſtois vne fille enfermée en vne chambre, & que ie veiſſe le feu en la maiſon de mon Pere, ſeroit-il raiſonnable que ie regardaſſe le feu ſans y rien faire ? Si ie le faiſois ie ſerois en danger de me bruſler moy-méme: que ſi vous iugez qu il fuſt conuenable que i'y couruſſe, & que i'y portaſſe de l'eau pour eſteindre le feu : C'eſt ce que ie pretends faire maintenant, qui eſſaye autant qu'il m'eſt poſſible, d'eſteindre le feu que vous auez mis en la maiſon de Dieu, qui eſt mon vray Pere. Ce méme autheur écrit encores, que durant la perſecution des Arriens, Acacius Eueſque fit ſortir vn Hermite nommé Iulien de ſa Grotte, luy remonſtrant, que puis qu'il enduroit tant pour l'amour de Dieu, il ne luy pourroit faire ſeruice plus agreable, que de ſecourir ſon Egliſe en ſa neceſſité.

Ainſi l'ont auſſi practiqué quelques ſaints Eueſques & des plus celebres de l'Egliſe. S. Ambroiſe dit à ſon peuple, qu'il eſtoit en crainte qu'il ne ſe voulut retirer: Vous auez eu peur que ie vous vouluſſe abandonner, & que deſirant de pouruoir à ma ſeurté, ie manquaſſe à la voſtre: mais vous auez bien peu recõnoiſtre par ce que i'auois mandé, que ie ne pouuois auoir intention de quitter l'Egliſe, dautant que ie crains plus le Seigneur du monde, que l'Empereur de ce ſiecle. S. Denys Eueſque d'Alexandrie declara, que, bien qu'il fut recherché en ſon particulier, il ne voulut iamais neantmoins quitter ſon Egliſe, qu'il n'en euſt eu commandement par inſpiration diuine : L'hiſtoire eſt rapportée par Euſebe, où il recite ſes paroles : Ie parle

Inorat. ad Mediol.

Euſeb. l. 6. c. 28.

deuant Dieu, & il sçait que ie d'y la verité, ie n'ay ny songé maintenant à me retirer, ny ne l'ay fait contre la volonté de Dieu. Et mesme autrefois durant le regne de Decius, deuant que la persecution des Chrestiens fust publiée, Saluius ayant enuoyé Fromentaire pour me chercher, i'attendis quatre iours sa venuë dans ma maison. Il courut tous les chemins, passages, riuieres & campagnes, par tout où il pouuoit imaginer que ie pourroy estre caché, & y chercha diligemment. Mais quelque aueuglement & obscurité le tenoit, qui l'empescha de faire recherche en ma maison: s'estant persuadé, que puis que i'estois persecuté, ie ne m'y seroy pas arresté. A peine les quatre iours furent passez, que Dieu me commandant de me retirer, & se monstrant miraculeusement guide de mon chemin: Le Clergé, plusieurs de nos Freres, & moy, partismes ensemble de la maison C'est ceste resolution, fondée sur le deuoir de charité, & le saint zele de seruir à Dieu & au prochain, qui a fait endurer le martyre à tant de saints Pasteurs, plustost que de vouloir pourvoir à la seurté de leurs vies quittans leur troupeau, & le laissans à l'abandon des ennemis & persecuteurs de la Religion. Dequoy seruiront pour exemple les premiers Papes & souuerains Pasteurs de ceste Eglise, (pour en laisser vn nombre infiny d'autres inferieurs en dignité) Iesquels iusques au nombre de trente trois l'vn apres l'autre, ont persisté à la conduitte de ce troupeau, au milieu de tant d'ennemis, & à l'essay de tant de sortes de si cruels supplices, iusques à la couronne de martyre. Combat dit
Ep. 1. S. Bernard vrayemẽt asseuré, pour Iesus-Christ,

& auec Iesus-Christ : auquel, il precedera les siens : il les animera à la victoire, disant : Prenez courage, i'ay vaincu le monde : auquel combat ny le blessé, ny le mort ne sera point frustré du gain de la victoire : seulement qu'il ne fuye point : c'est la seule fuitte qui luy peut faire perdre la victoire. On ne la peut perdre en fuyant, mais non pas en mourant: Et bien-heureux sera celuy qui mourra au combat : car estant mort, il ressuscitera incontinent.

Et quelque occasion qu'il y aye de s'absenter, iamais le Pasteur ne peut quitter son troupeau, sans permission legitime, recogneuë telle par son Superieur. Pource S. Laurent Archeuesque de Cantorbery, se voulant retirer d'Angleterre à cause de l'impieté du peuple, la premiere nuit de son partement, S. Pierre luy apparut, & le chastia de telle sorte, que dés le lendemain il reprit son chemin vers son Eglise. *Beda. l. 2. hist.*

Saint Godefroy Euesque qui s'estoit retiré en vne Chartreuse, quelque refus qu'il en peut faire, fut ramené en son Eglise, par l'authorité d'vne assemblee d'Euesques tenu à Reims. Et deuant eux S. Gregoire de Nazianze, ayant declaré au peuple de Constantinople où il estoit Euesque, qu'il s'en vouloit retirer, il y en eut vn parmy le peuple, qui s'écria : Gregoire vous chassez auec vous la Trinité : pource que lors l'Heresie des Arriens auoit grande vogue en Orient, & mesme à Constantinople, de laquelle parole il se sentit tellement touché, qu'il s'arresta à la ville, & leur promit de n'en bouger qu'ils ne fussent pourueus d'vn autre Euesque. *Surius in vita.* *Greg. Trejo. in vita.*

Mais aussi seroit-ce au contraire temerité à vn Pasteur, quand la necessité ne l'y oblige pas, de

se laisser en proye à ses persecuteurs : & vaut mieux pour vn temps, où il n'y a point de preiudice pour l'Eglise, se retirer.

Hom. 67. ad popul. Prions Dieu, dit S. Chrysostome, que nous n'entrions point en tentation, & que quand elle se representera, nous la portions genereusement : Car c'est vne acte de personnes modestes, de ne se pas presenter aux dangers : & l'autre procede de generosité & de sagesse. Mais quand nous ne sommes cõuiez par aucune cause : quand il n'y a ny vtilité, ny necessité quelconque, qui nous appelle selon le deuoir de la pieté, n'y courons point : car cela n'est qu'ostentation & iactance inutile.

De cler. non resid. c. tua fraternitas. C. ex parte. C. ad audientiam. Encores outre la persecution particuliere du Pasteur, & les autres occasions apportées cy-dessus, qui peuuent seruir d'excuse à son absence : la faueur qui est deuë à l'estude, la necessité des affaires de l'Eglise, le seruice que l'on fait à son Prelat, pourueu que ce soit en choses conuenable à son estat, peuuent legitimement dispenser de residence continuelle aux benefices qui n'ont point de charges d'ames. Mais quelque suject que l'on en puisse alleguer, si ne se peut-on iamais pretendre estre exempt d'y retourner au plustost que l'on le peut faire : comme faisoit S. Athanase, lequel chasse souuent, souuent retournoit en son Eglise. Et S. Maxime Eueſque de Mayence, ayant esté chassé sept fois de son Eglise, y retourna sept fois. Et pour le moins durant la legitime absence est-on tenu, si l'on le peut, d'en commettre la charge à des personnes bien choisies, pour rendre à Dieu & à son Eglise le seruice que l'on luy doit. Ainsi Moyse estant contraint d'abandon-

Trithemius.

ner le Tabernacle, pour receuoir les commandemens de Dieu sur la montagne; il y laissoit son seruiteur Iosué iusques à son retour. Et S. Paul ne pouuant estre en personne auec les Philippenses il leur enuoya Timothée son Disciple fidelle; Qui vous enseignera, dit-il en son Epistre, nos voyes: C'est à dire, comme l'explique saint Augustin, pource qu'il suit luy-même nos traces, & marche de mesme pied que nous. Et poursuit apres enuoyant vn Pasteur que dit-il? Car ie n'ay personne qui soit plus conforme à mon intention, & qui prenne plus de sollicitude auec sincere affection pour vous, que luy: N'estoient-ils pas plusieurs auec S. Paul? Mais qu'est-ce qui suit? Car tous cherchent ce qui leur touche, & non ce qui est de Iesus-Christ. C'est à dire, Ie vous ay voulu enuoyer vn Pasteur: car de mercenaires, il y en a assez: mais il n'estoit pas à propos d'y enuoyer vn mercenaire: On le peut employer à autres affaires: mais à celles qui se presentoient, il y falloit vn Pasteur. Et à grand peine peut-il trouuer vn seul Pasteur entre plusieurs mercenaires, d'autant qu'il y a plusieurs mercenaires, & peu de Pasteurs. Mais qu'est-il dit des mercenaires? Ie vous dy en verité qu'ils ont receu leur salaire: icy est la fin des paroles de saint Augustin. Que les Prestres donc & les Beneficiers, & principalement ceux qui ont charge d'ames, se seruent de l'exemple de ces grands Pasteurs: qu'ils considerent quels Lieutenans & Vicaires ils choisissoient: L'vn merita d'estre apres Moyse esleu de Dieu pour gouuerner son peuple: L'autre d'estre constitué Euesque. Qu'ils y comparent

Philip. 2.

Serm. 49. de verbis Dom.

la façon qu'ils obseruent de mettre des Vicaires en leur place : Ils verront ayſément & cognoiſtront eux-meſmes, combien ils ſont éloignez d'y faire leur deuoir. Ce grand Prophete ne bouge du Tabernacle ſi ce n'eſt pour parler à Dieu, en ſon abſence il y laiſſe ſon ſeruiteur fidelle, & le premier du peuple, & y retourne incontinent : Eux cherchent au contraire tous les moyens qu'ils peuuent d'en ſortir, pour viure ſans ſoin de leurs charges, & pour pouuoir auec plus de liberté vaquer aux affaires de mõde : Et pour ſe mieux couurir ils empruntent de tous coſtez des excuſes : leſquelles, quelles qu'elles ſoyent, ne vaudront rien deuant celuy qui void bien leurs abus, cognoiſt bien leurs conſciences, & en ſera le Iuge : Il y laiſſent des mercenaires en leur place, & ceux qui plus leur donnent, ou qui leur couſtent moins : & qui pis eſt ils n'y retournent gueres, qu'ils n'y ſoyent contrains par la iuſtice, ou bien par les clameurs du peuple : & ce le plus ſouuent pour exiger iniuſtement ce que leurs Vicaires ou Fermiers n'auront peu tirer du reuenu de leurs Benefices.

De la permutation des Benefices.

Chap. IV.

MAis tant s'en faut qu'il ſoit permis à vn Paſteur de ſe tenir abſent de ſõ troupeau, que meſme il luy eſt defendu de changer ſon Egliſe à vn autre, ſans cauſe legitime, reconneuë telle par le Superieur. Ce grand Empereur Conſtantin, qui par toutes les actions de ſa vie a rendu teſmoignage, combien le ſeruice de l'Egliſe luy eſtoit en recommandation, ne voulut iamais approuuer l'élection que le peu-

Euſ. de vita Cõſt. l. 3. c. 58.

ple d'Antioche auoit fait d'Eusebe Euesque de Cesarée pour estre le leur: disant en la lettre qu'il leur écriuit sur ce sujet, qu'il n'estoit pas raisonnable, que l'Obseruation des sacrez Canons, fust postposée à la particuliere commodité d'vn peuple: & monstra bien par la loüange qu'il en donna à Eusebe, combien luy auoit pleu le refus qu'il auoit fait de quitter sõ petite Euesché, pour monter à ceste si grande & si celebre Eglise d'Antioche. Et pour n'employer dauantage d'anciens exemples à ce propos. Vn bon Euesque & sainct Martyr de nostre temps Iean Ficher Euesque de Rocheſtre en Angleterre, estant en faueur aupres de son Roy Henry huictiéme, ne peut iamais estre persuadé de changer son Eglise, à l'vne des plus riches & honorables du Royaume. Aussi le Pape Euariste écriuant aux Prelats d'Egypte, compare ceste vnion du Pasteur auec son Eglise, à la cõpagnie du mary & de la femme, pour monstrer que la separation ou changement ne sont non plus permis en l'vn qu'en l'autre: Et S. Ambroise dit, que ce que l'Apostre commanda que l'Euesque fust mary d'vne seule femme, c'estoit pour nous apprendre, qu'il doit gouuerner vne seule Eglise: ne se pouuant faire, qu'en ayant plusieurs en charge, il puisse rendre à chacune le soin n'y la residence qui y sont necessaires.

Sander. in chism. Angl.

Ep. 3.

De dign. Sacerd. c. 9.

Il a esté dit, qu'elles occasions peuuent permettre aux Pasteurs de s'absenter pour vn tẽps de leur troupeau: Il y en a aussi qui permettent le change d'vne Eglise à vne autre: quand la persecution est si grande en vn lieu, que le Pasteur n'y peut de rien seruir; pour laquelle cause, S. Gregoire Pape donna permission à l'E-

7. qu. 1. c. Pastor. ueſque de Scyllatine de quitter ſon premiere Eueſché, qui eſtoit du tout occupée par les ennemis. Ou bien quand la perſecution eſt contre le ſeul Paſteur : ce qui donna ſuject legitime à S Quintian Eueſque de Rhodes. Et à S. Apruncule Eueſque de Lagres, de quitter leurs premieres Egliſes : L'vn chaſſé par les Goths, l'autre s'eſtant ſauué de Dijon, où les Bourguignons auoient conſpiré ſa mort, & furent tous deux depuis Eueſques de Clermont en Auuergne : Le meſme fut fait par ſaint Malo, qui quitta pour ce ſuject ſon Eueſché, & vint à Xaintes. Quand auſſi ou l'aſſiete des lieux, ou les mœurs des perſonnes conuiennent mieux à celles des Paſteurs en vn lieu qu'en vn autre ; qui fait que l'on en puiſſe eſperer plus de fruit, l'échange eſt raiſonnable : ou bien encores, quand la neceſſité eſt plus grande pour vn temps en vn lieu qu'en vn autre : qui fit que S. Vulphran Archeueſque de Sens, quitta ſon Egliſe, pour aller preſcher aux Friſons, ayant eu commandement en vne viſion de ce faire. Sainct Liuin Archeueſque en Eſcoſſe, pour aller conuertir les Infideles : Et S. Malachie, lequel quitta ſon Eueſché pour prendre l'Archeueſché d'Hirlande : laquelle il accepta auec condition, que lors qu'il auroit mis ceſte Egliſe en bon eſtat, il luy ſeroit loiſible de retourner à la premiere. Comme il aduint encores auparauant à Conſtantinople, ſous l'Empire de Theodoſe, où apres la mort de l'Eueſque, pource que les Arriens faiſoient de grãdes menées, pour y en auoir vn de leur faction : S. Gregoire Eueſque de Nazianze, fut éleu par les Catholiques pour rompre leur deſſein: & fut reſolu que

Greg. Tur. de vita Patr. c. 4.

Sur. c. 6.

Greg. Tur. hiſt. fr. l. 2.

Surius.

Sigebertus 7. qu. 1. c. mutuum.

Ionas Monach.

Sur. t. 6.

D. Bernard. in vita.

Niceph. l. 12. c. 10.

l'ordõnance des Canons sur ce sujet, ne se deuoit entendre que quãd l'échange estoit fondé sur auarice ou sur ambition : tel que fut celuy d'Eusebe grãd fauteur des Arriens, qui d'Euesque de Beryle, deuint Euesque de Nicomedie: lequel il quitta encores apres, pour prendre l'Euesché de Constantinople. Celuy d'Eudoxius heretique, qui quitta l'Euesché d'Antioche, pour monter à ce mesme Euesché de Constantinople. Telles sont les permutations qui se font auiourd'huy pour la pluspart : esquelles l'on n'apporte point d'autre consideration que de quelques commoditez particulieres, ou d'auarice ou d'ambition. Car comme a remarqué le Concile Sardicense, il s'en trouue bien peu qui quittent vn grand benefice pour en prendre vn petit. Et pource Frontaire Archeuesque de Bourdeaux, ayant sans permission du saint Siege quitté son Eglise, pour prendre celle de Poictiers, & depuis encores celle de Bourges: le Pape ordonna au Concile de Troye, que l'ordonnance de ce Concile seroit obseruée: & qu'il ne seroit loisible à aucun Prelat de chãger d'Eglise sans cause legitime. Nicephore en son Histoire rapporte en peu de mots du Pape Celestin toute la distinction qui se peut faire en ce sujet. Le changement, dit-il, est de ceux qui de leur siege, montent à des dignitez plus grandes : La transtation est de ceux, qui contre leur gré, sont enuoyez d'vn lieu en vn autre. Ce que Celestin Euesque de Rome declare en ces termes au second liure de ses Secrets: si l'Euesque est pour quelque vtilité trãsferé d'vne Eglise à vne autre, que cela ne se faisse point de son seul mouuement, ains à la

7. qu. 1. c. Episcop. c. Scias.

Socr. l. 2. hist. c. 34.

Can. 1.

Bellefor. l. 2. des Ann.

L. 14. ch. 39.

persuasion de ses freres, & par l'authorité de ce Sainct Siege : & ce non par vaine gloire, mais pour quelque vtilité ou necessité publique.

Des affaires temporels, qui diuertissent les gens d'Eglise de leur estat.

CHAP. V.

OR ce qui nous empesche le plus souuent de nous rendre assidus à ce qui est de nostre estat, c'est que cherchans pour la pluspart
Rom. 15. ce qui est de nostre interest, & non pas ce qui est du seruice de Iesus-Christ, nous nous laissons tant aller aux affaires du monde, que ne pouuans satisfaire aux deux: nous quittons l'vn pour mieux vacquer à l'autre: & comme
Agg. 1. reprochoit le Prophete Aggée, chacun courant aux affaires de sa maison, celle de Dieu demeure deserte. Car aussi à la verité est-il bien difficile, de s'adonner entierement à l'vn, que l'autre ne s'en sente. C'est pourquoy en l'ancienne Loy, Dieu qui ne veut point estre seruy à demy,
Leuit. 7. auoit ordonné qu'aux holocaustes toute la beste seroit bruslée, & ne seroit rien reserué pour le Prestre que la seule peau : pour enseigner aux Prestres, que par le Sacrifice qu'ils presentent à Dieu de leur seruice, ils doiuent consommer par le feu de la charité, tout ce qui est en eux de chair, & n'en reseruer que la seule peau, qui est cette figure exterieure d'homme, s'estans au reste entierement transformez,
Rom. 8. comme dit l'Apostre, en hommes spirituels, qui ne goustent plus que les choses diuines.

En cette mesme Loy, il fut commandé aux
Deut. 20 chefs des gens de guerre, de faire retirer de leurs armées, tous ceux qui auroient nouuelle-

ment basty, ou planté vignes, ou espousé : de crainte que tels soucis ne leur ostassent le courage d'y faire leur deuoir. Et en l'histoire des Iuges, Dieu fit expres commandement à Gedeon, que des soldats de son armée il en cassast vingt-deux mille, & de dix mille qui restoient, qu'il renuoyast encores ceux qui se coucheroient en terre pour boire: voulant qu'il sceust que ceux qui se courboient à la terre & aux choses terriennes n'estoient pas propres pour son seruice. Les Samaritains qui vouloient tout ensemble seruir à Dieu & aux Idoles furent reprouuez de Dieu. Mais Iacob au contraire voulant que les siens seruissent le vray Dieu, il leur commanda de quitter leurs Idoles : Les Philistins ayans voulu mettre l'Arche du vray Dieu d'Israel auec leur Idole Dagon dessus vn mesme autel, ils sentirent bien-tost la main de Dieu. Quelle communauté y peut-il auoir, dit saint Paul, entre la lumiere & les tenebres, entre Iesus-Christ & Belial? Car ce qui est permis à ceux du monde, est Belial à ceux qui se sont dediez à Iesus-Christ. Il est impossible de seruir à deux maistres, que l'vn ne s'en ressente. Et pource Iesus-Christ admonestoit ses Disciples de prendre garde que leurs esprits ne fussent accablez des soucis de cette vie. Ce que Moyse ayant iugé sincerement & sans aucune passion, il ne voulut point, comme Philon a remarqué, laisser apres sa mort sa charge à ses enfans ny à ceux d'Aaron : aux siens, pource peut-estre qu'ils n'en estoient pas capables: aux autres de crainte qu'ils ne fussent diuertis par le soin des affaires temporels de leur principale occupation. Et Dieu voulant pourueoir à

Iudic. 7.

4. Reg. 17.

Gen. 35. 1. Reg. 5.

2. Cor. 6.

2. Cor. 6.

Matth. 6

Luc 21.

L. declar.

ce, que non seulement les affaires du monde, mais mesme leurs propres necessitez, ne don-
Num.18. nassent aucun empeschement aux Leuites de s'employer entierement à son seruice, il voulut en l'ancienne Loy qu'ils prissent les dixmes du labeur du peuple, qu'ils vescussent des primices, des offrandes, des sacrifices. Les estrangers, dit
Esai. 61. Esaye, paistront vos troupeaux : Ils seront laboureurs pour vous, & vos vignerons. Et lors que le partage se fit de la terre promise à ce peuple, Dieu fit dire à Aaron, aux Prestres &
Num.18. aux Leuites, qu'ils ne prédroient point de part auec les autres, d'autant qu'il vouloit estre leur part & possession, au lieu des enfans d'Israël. Ce que saint Irenée explique en cette sorte: Les Prestres, dit-il, ce sont tous les Apostres de Iesus-Christ, qui ne possedent point de
L.4.c.20 champs ny de maisons icy, ains seruent touſiours à l'autel & à Dieu, desquels Moyse au Deuteronome, en la benediction de Leui, parle
Deut.33. ainsi: Celuy qui dit à son pere & à sa mere, ie ne vous cognois point, & ne recognoist point ses freres, celuy-là obserue mes commandemens & garde mon Sabath. Et qui sont ceux qui ont abandonné leur pere & mere, & ont quitté tous leurs parens pour la parole de Dieu & pour son testament, sinon les Disciples du Seigneur, desquels Moyse dit ailleurs, Ceux-là n'auront point d'heritage, car le Seigneur est leur possession ? Iusques icy sont les paroles de ce saint Euesque. Et de là mesme le Clergé a pris son nom du mot *cliros*, qui signifie en Grec sort: afin que sçachans que Dieu seul est leur part, ils sçachent aussi qu'ils sont la part de Dieu, & qu'ils se doiuent retirer des affaires & soucis du

monde, pour vacquer plus entierement à son seruice. Que le Clerc, dit sainct Hieroſme, interprete premierement son nom, & apres en auoir entendu la ſignification qu'il s'efforce d'eſtre en effet ce que son nom denote. Car ſi Cliros en Grec ſignifie ſort, ils ſont appellez Clercs, à cauſe qu'ils ſont mis en la part du Seigneur, ou bien à cauſe que le Seigneur eſt leur part & portion. Et ſaint Ambroiſe de là meſme conclud, que ceux de cét eſtat ſe doiuent du tout dépouiller du ſoin des affaires du monde. Celuy (ce ſont ſes paroles) qui a Dieu pour ſa portion, ne doit auoir ſoin que de Dieu: de crainte qu'il ne ſoit empeſché par la charge de quelque autre neceſſité, d'autant que ce qui eſt employé à autres offices, il eſt ſouſtrait au ſeruice de la Religion: & à ceſtuy noſtre office. Car la vraye fuite du Preſtre, c'eſt de quitter ſes domeſtiques, & de ſe retirer de ſes plus chers: afin qu'en cette ſorte, celuy-là renonce à ſon propre, qui fait profeſſion de ſeruir à Dieu.

Ep. ad Nepot.

Ep. ad Nepot.

De fuga ſæcul. c. 2.

A cela ſe rapporte fort bien la façon de viure des Rechabites enfans de Ionadab, laquelle peut aſſez faire iuger, combien la vie de ceux qui ſe doiuent principalement adonner à la contemplation & aux choſes ſpirituelles, (qui ſont deſignez en figure par ceux de cette race,) doit eſtre libre & diſtraicte, & exempte de toutes occupations & ſoucis temporels. Elle eſt deſcrite par Hieremie, & eſtoit tel le commandement qu'ils auoient receus de leur pere: Vous ne baſtirez point de maiſons, vous ne ſemerez point, vous ne planterez point, & n'aurez point de vignes: mais vous demeurerez

Hier. 35.

toute vostre vie dans des tabernacles, afin que vous viuiez long-temps sur la terre en laquelle
2. Tim. 2. vous estes pelerins. Aussi l'Apostre remonstre à son disciple Timothée, que celuy qui s'est dedié au seruice de Dieu, ne se doit plus embroüiller des affaires du monde: estant malayse que faisant ce meslange, il ne luy arriue ce que nostre Seigneur dit à celuy qui demandoit congé d'aller chez soy, pour prendre congé de
Luc 9. ses parens. Celuy qui met la main à la charruë & regarde derriere soy, n'est pas propre pour le Royaume des Cieux. Or celuy-là regarde de-
Gen. 19. riere soy, tout ainsi que la femme de Loth, lequel ayant quitté le tumulte des choses temporelles, pour se retirer sur la montagne, & là vacquer aux choses hautes & celestes, ne se peut tenir de ietter les yeux de ses desirs sur les terriennes: comme il aduint encores aux pauures Ananias & Saphira, lesquels s'estans voüez & tout leur bien au seruice de Dieu, ne peurent
Act. 5. destourner leur pensee & conuoitise des choses temporelles. Il valoit mieux, leur dit sainct Pierre, aller le grand chemin du monde, qu'apres l'auoir quitté pour suiure le sentier de la
Hom. 3. in Ezech. perfection, y retourner d'affection. Ce que sainct Gregoire dit encores auoir esté representé, par ce qui est dit par le Prophete Ezechiel des animaux qu'il vid auec des aisles: lesquels marchoient tousiours en auant, & ne reculoient iamais en arriere. Ces animaux aisez, dit ce sainct Pere, ce sont les saincts Predicateurs, qui se sont tellement retirez des choses temporelles aux spirituelles, qu'ils n'y veulent plus aucunement retourner. L'Epouse
Psal. 44. aux Psaumes ne peut estre agreable à son

Espoux, qu'elle n'aye du tout perdu la souuenance de sa patrie. & de la maison de son pere. Et au contraire le soin trop grand & mal reglé des choses temporelles, qui fait qu'ayant vn œil pour suiure deuant soy la voye des choses diuines, l'on iette l'autre derriere soy pour s'en retirer, ayant esté representé par le desir qu'auoient les enfans d'Israël de retourner à leur premiere seruitude, du milieu du chemin qui les menoit à vne parfaite liberté; fut cause, comme saint Bernard a obserué, qu'ils ne peurent iamais paruenir à la terre qui leur auoit esté promise. Car, dit-il, que pouuoient-ils aduancer, puis qu'autant qu'ils marchoient, autant ils reculoient? Car quand est-ce que tout le long du chemin, ils ne se sont retournez pour le moins de cœur, en Egypte? Et ces affections terriennes ont tel pouuoir sur nostre chair, (laquelle aussi comme terrienne tend tousiours contre-bas) que Iesus-Christ pour l'en esloigner dauãtage, ne voulut pas permettre à ceux qui estoient à sa suitte, de songer plus à celles mesme qui sembloient estre accompagnées de quelque pieté. Laissez aux morts, dit-il à celuy qui luy demandoit congé d'aller enterrer son pere, c'est à dire de l'aller assister en sa vieillesse iusques à la mort, le soin d'enterrer leurs morts: par lequel exemple, l'on recognoist que Dieu qui a commandé aux enfans de porter tant d'honneur à leurs peres & meres, ne veut pas toutesfois que ce commandement s'entende au preiudice de son seruice. Et en ce sens saint Augustin explique la rigueur qui semble de prime face estre en ce lieu de l'Euãgile, qui ordonne de hayr ses parens: disant, que.

Luc 9.

Theoph.

Ep. 38.

cela se doit entendre, quand leur amour est contraire à l'amour que l'on doit à Dieu: & quand le soin que l'on prendroit de leurs affaires, empescheroit, ou retarderoit le seruice que l'on doit à Dieu. Car lors, dit S. Hieroſme, il faut marcher par dessus son pere, passer dessus sa mere: c'est pieté, & seule vraye pieté que d'estre cruel en ce sujet. Aussi n'est-ce pas sans

Matth. 4 sujet, qu'il est fait expresse mention en la vocation de saint Iean & saint Iacques à l'Apostolat, qu'ils laisserent, non seulement les rets desquels ils gaignoient leur vie, mais encores qu'ils quitterent leur propre pere: & ne faut

Leuit. 1. point douter, que la deffence qui fut faite en l'ancienne Loy aux Prestres de pleurer la mort de leurs parens, & d'en porter le dueil, ne se doiue rapporter à cette intention. Et de là mesme est il aysé de colliger, combien plus sont suiets à ces deffences les affaires, lesquels tant s'en faut qu'ils se ressentent d'aucune pieté, que les profanes mesme seroient suiets à blasme de

Hom 86. in Matth. s'y par trop affectionner. Nous Prestres, dit saint Iean Chrysostome, qui sommes appellez aux secrets des lieux, & qui auons entrée au vray Saint des Saints, nous nous chargeons encores des soucis des marchands & des tauerniers. Et S. Augustin dit, que tout Clerc Ca-

Ser. 19. de verb. domini. tholique qui ne se contente du salaire qui luy est donné de l'autel par le commandement de Dieu, ains exerce la marchandise, vend son credit, prend volontiers quelques presens des vefues, il doit estre estimé plustost trafiqueur que Clerc.

C'est pourquoy l'Eglise auoit de long temps ordonné que ceux qui s'employeroient à la

sollicitation des affaires des laics, ne iouyroient point des priuileges Ecclesiastiques, comme n'estans tenus ny reputez pour Ecclesiastiques. Voicy ce que ce grand & celebre Concile de Chalcedon, l'vn des quatre premiers du temps de l'Empereur Marcian en ordonna: Le sainct Concile a esté aduerty que quelques-vns qui font profession d'estre clercs, allechez par vn gain sordide prennent à ferme les biens d'autruy, & se chargent du soin de leurs affaires: faisans peu de conte du seruice de Dieu, courans par les maisons des seculiers, & prenans par auarice la conduitte de leurs patrimoines. Ce grand & saint Concile a donc ordonné que desormais nul Euesque, ny Clerc, ny Moine n'accensera aucuns heritages, ny se meslera des affaires des laics, si ce ne sont pupilles, par commission des loix: ou si l'Euesque ne leur ordonne de prendre la charge des affaires de l'Eglise, ou des orphelins, ou des vefues, & des personnes lesquelles depourueuës de secours ont besoin de l'assistance de l'Eglise: ou que quelque autre occasion ne le requiere pour la crainte de Dieu: que si quelqu'vn est si hardy que d'enfraindre cy apres ces statuts, il sera puny selon les ordonnances de l'Eglise. Et saint Gregoire passant plus outre, commanda à vn Romanus, de faire desister vn Euesque nommé Basile, de la pourfuitte d'vn procés, à laquelle il s'occupoit trop excessiuement. Les loix ciuiles, ne s'estans pas contentées de leur deffendre de se mesler de fermes, gabelles: d'exercer offices de Procureurs, ou seruir de cautions aux affaires publiques, elles les ont encores exemptez de toutes charges onereuses, comme tutelles, cu-

Ne clerc. sæc. negot. se immisc.

Can. 3.

L. 8. Reg. ep. 11. Aut. de sanc. epis. l. placet. De sacr. Eccl. l. presbyt. l. de ep. & el. aut. statuimus. cod. c. nul. lus de foro comp.

ratelles, & autres de cette qualité. Et à ce propos, sainct Cyprian tesmoigne en vne sienne Epistre aux Prestres & Diacres, que ses predecesseurs Euesques auoient deffendu à ceux de cet estat de donner par leurs testamens charges de tutelles ou curatelles aux clercs, sous peine qu'apres leur mort l'on n'offriroit point de sacrifice pour leur salut. La raison qu'il en rend est, pource que celuy-là ne merite pas d'auoir part aux prieres qui se font à l'autel, qui a voulu distraire les Prestres & autres ministres de l'autel. C'est encores pour cette raison en partie, que le droit diuin & humain a exépté les clercs de la iurisdiction des laics, comme il sera mõstré cy-apres plus particulierement. Les Payens mesme voulurent, que ceux qui estoient destinez au seruice de leur religion, fussent exempts de toutes charges & occupations temporelles. Car Plutarque recite pour preuue de la peur que les Romains auoient des Gaulois, que leurs Prestres estoient exempts de porter les armes, excepté contre cette nation: Il faut donc recognoistre que tant de franchises, priuileges, & immunitez, leur ont esté données, de peur que par le soin trop grand des affaires du monde, ils ne fussent distraits de leur principale occupation, qui est de seruir Dieu.

Lib. 1. ep. 9.

In Marcello.

De l'estude des sciences humaines.

Chapitre VI.

ET cette crainte a eu tant de pouuoir autresfois en l'Egliſe, qu'elle luy a fait estendre les deffences qu'elle auoit fait à ceux de cet estat de vaquer trop aux choses temporelles, iusques à l'estude des loix, & de la Philosophie: auquel elle n'a pas voulu, qu'ils consommaſ-

Nec sæcularibus se immiscere.

sent tout leur temps, leur permettant seulemẽt quelque mediocre cognoissance de ses sciences, pourueu qu'elle soit rapportée à la doctrine de la foy. Car si l'on trouue, dit Beda, quelque vtilité aux lettres profanes, l'on s'en peut bien seruir, cõme de chose sienne: autrement ny Moyse, ny Daniel n'eussent pas voulu apprendre la doctrine des Ægyptiens, desquels ils abhorroient les superstitions. Et sainct Paul mesme a meslé parmy ses escrits, des vers des Poëtes Gentils. Sainct Gregoire de Nazianze approuue aussi l'vsage des lettres & sciences profanes, comme des corps celestes, & autres creatures, desquelles toutesfois les Payens auoient abusé. Et sainct Augustin rapportant à cet effect le commandement qui fut fait aux enfans d'Israël, d'emporter les vaisseaux qu'ils auoient emprunté des Ægyptiens: il dit, que tout de mesme, si nous trouuons quelque chose aux escrits des profanes, nous le pouuons prendre comme nostre, & l'employer à l'vsage & profit des fidelles. Origene, sainct Basile, sainct Gregoire de Nazianze, sainct Chrysostome, Clement Alexandrin, Iustin martyr: & entre les Latins sainct Hieroſme, & sainct Augustin, & deuant eux Tertullian, Arnobe, & Lactance estoient tresbien versez aux sciences des Gentils: mais ils ne s'y sont pas addonnez, estans sortis hors des escoles, qu'autant qu'ils s'en pouuoient seruir pour reprendre & conuaincre l'erreur de ces Payens, par leurs propres escrits, apres en auoir retranché les abus. Ce qui estoit representé, comme dit sainct Hieroſme, par la permission qui fut donnée aux enfans d'Israël, de retenir pour femme vne captiue: pourueu qu'ils luy.

Dist. 37. c. relatum.

In lib. 2. Reg. c. 9.

1. Cor. 15. Act. 17.

In orat. fun. D. Basil. Niceph. l. 10. c. 26.

L. 4. de doct. Christ. c. 40.

Ep. ad Dam. de fil. prod.

coupassent les ongles & les cheueux: qui denotent bien à propos l'vsage superflus de telles sciences: Et enfin il conclud, qu'il ne faut pas que ce qui est de necessité, soit conuerty en volupté: c'est à dire, qu'il n'est pas bien seant aux gens d'Eglise, qu'au lieu de se seruir des lettres humaines simplement, pour en tirer quelque ayde pour l'execution de leurs charges, ils s'y adonnent entierement pour le plaisir qu'ils en reçoiuent, se rendans d'autant plus ignorans de la volonté de Dieu, & des preceptes de son Eglise, qu'ils pourroient apprendre par la lecture des saincts liures. A cette occasion sainct Gregoire reprit vn Euesque de France nommé Didier, de ce qu'il s'amusoit à lire la Grammaire. Nous voyons, disoit sainct Hieroſme, des Prestres de Dieu lire des Comedies, chanter des vers d'amour, auoir Virgile entre les mains, & prendre pour vice de volupté ce qui est aux enfans de necessité. Et pource il enseigne l'vsage en vn autre lieu, où il dit: Si vous aymez vne femme captiue, c'est à dire, la science humaine, & estes espris de sa beauté, coupez luy les attraits de ses cheueux, & retranchez tout l'ornement de son visage: lauez-la de ce salpestre du Prophete, & dites reposant auec elle, sa main gauche est dessous ma teste, & de sa droitte elle m'embrassera. Alors elle vous produira beaucoup de fruits, & de Moabite qu'elle estoit, elle deuiendra Israëlite. Aussi ayant luy-mesme employé la plus grande part de sa ieunesse à l'estude des sciences humaines, il s'en sçeut si bien retirer, qu'il escrit en vn autre endroit, qu'il y auoit quinze ans qu'il n'auoit manié aucun autheur profane. Autant en dit Ruffin en son.

Lib. 8. Reg. ep. 48.

Ep. de fil. prod.

Ep. 26. ad Pamm. c. 24.

Hier. 2.

In prou. 3. l. com. ep. ad Gal.

L. 2. hist. c. 9.

histoire, de sainct Gregoire de Nazianze & de sainct Basile, qu'ils auoient demeure treize ans sans voir aucun liure d'humanité, s'occupans du tout à la lecture des saincts liures. Nous en lisons, disoit sainct Ambroise parlant de ces liures profanes, quelques-vns pour ne les point negliger: nous en lisons, pour n'en estre point ignorans: nous en lisons, non pas pour les apprendre, mais pour les rejetter. *In exp. pro. in Lucam.*

Comment il se faut employer aux affaires temporels.

CHAP. VII.

SEmblable doit estre en ceux de cét estat la cognoissance des affaires du monde, ausquelles comme ils ne se doiuent pas par trop addonner, aussi ne faut-il pas que la trop grande ignorance d'icelles apporte prejudice à leur estat. Il les faut, dit sainct Gregoire, tolerer quelquesfois par compassion, mais iamais ne les rechercher par affection: A quoy ce sainct Pape rapporte ce qui est escrit par le Prophete Ezechiel, qui deffend aux Prestres de se raser, & aussi de laisser par trop croistre leurs cheueux: mais bien leur commande-t'il de les tondre: Car ceux, dit ce sainct Pere, qui ont quelque charge, ils doiuent aussi auoir quelque soin & soucy mondain. Mais il le faut incontinent retrancher, de crainte que croissant outre mesure, il ne suffoque le principal. *Past. p. 2. cap. 7.*

Les Pasteurs à la verité ont quelque iurisdiction, principalement les Prelats: laquelle ils ne sçauroient bien exercer, sans cognoissance des affaires du monde: ioint que la charité, que nous auons desia dit deuoir estre la seule guide & regle de tout leur soin, les oblige de ne rien

negliger de ce qui peut seruir au salut du peuple: qui a fait iuger aux anciens Peres, que ce deuoir les astregnoit à satisfaire quelquesfois en cela à la necessité & infirmité de ceux qui estoient dessous leurs charges. Sainct Augustin se plaint que cette occupation le tourmentoit plus, qu'aucune autre qu'il eust. Il dit luy-mesme ailleurs, que bien souuent il auoit trouué sainct Ambroise enuironné de peuple, duquel il vuidoit & accordoit les contentions: & sainct Gregoire de Nisse en la vie de sainct Gregoire Euesque de Neocesarée escrit, que ce bon Pasteur estoit ordinairement occupé à vuider des procés entre le peuple Il a esté dit cy-dessus, que sainct Gregoire Pape se plaignoit d'estre accablé d'affaires, & sainct Bernard de ne pouuoir demeurer coy en son nid, qui estoit son Monastere, estant à tout propos distrait de cette tranquillité par les affaires des mondains. S. Engilbert Euesque de Cologne, prit charge des affaires de l'Empire par commandement de l'Empereur Federic, & la tutelle de son fils. Sainct Seuerin Euesque de la mesme ville, gouuernoit de son temps tout l'estat de l'Empire en Allemagne, comme tesmoigne P. de Damian: Et vn Suger Abbé de sainct Denys, fut fait regent en ce Royaume, du temps du Roy Louys le Ieune, lors qu'il fit son voyage en Orient. Mais aussi faut-il bien que ceux que la charité rend subiects à tels affaires, prenneut bien garde, que s'employans pour leur deuoir à redresser les autres, ils ne tombent eux-mesme, s'ils y mettent trop leur affection: forgeans des idoles à Baal, c'est à dire aux vanitez du monde, comme dit l'Escriture saincte, de l'or & de

L. de op. mon c. 29
L. 6. conf. c. 3.
In or. de Gre. Taumat.
Lib. de quib. mir. Bellefor.

l'argent que Dieu leur a donné, qui est le iugement & la cognoissance, s'ils l'employent aux passions du Baal de ce monde : & s'ils s'y laissent porter par autre motif, que par le seul desir de seruir au prochain par charité. Car d'autant que toutes les actions prennent leur qualité de celle de la fin à laquelle elles sont rapportées, tout ainsi que les occupations les plus spirituelles, si elles ont pour but ou l'auarice ou l'ambition, elles sont pires que si elles estoient purement temporelles : aussi quand les occupations mondaines ont pour leur but le deuoir de la charité, le seruice de Dieu, le salut de son peuple, elles doiuent estre tenuës pour spirituelles: & comme elles sont plus difficiles, pour estre plus eloignées du naturel & de l'affection de ceux qui les embrassent pour cette fin ; aussi sont-elles en ce cas-là de plus grand merite.

Deux circonstances neantmoins y doiuent touſiours estre obseruées: l'vne est, que l'on ne laisse iamais le principal pour l'accessoire, le seruice de Dieu pour seruir au monde: Maudit soit, disoit sainct Bernard, l'affaire pour lequel l'on quitte son office : Il est escrit en la vie de sainct Ludger Euesque de Munster en Allemagne, qu'ayant esté mandé par trois fois par l'Empereur Charles le grand, il ne voulut point l'aller trouuer, qu'il n'eust acheué son office qu'il auoit commencé : dequoy ce bon Prince le loüa fort, ayant entendu l'occasion de son retardement. L'autre condition est, qu'en quelque affaire que l'on soit employé, quand il se presente occasion & necessité de seruir à Dieu, il faut tout quitter sans delay. Cela fut ensei- Sur. t. 6.

Hom. 14. in Matth. gné, comme sainct Chrysostome a remarqué, par le commandement que Iesus-Christ fit à sainct Pierre & sainct André de le suiure : quittans toute autre occupation, & mesme ne leur donnant pas le loisir de tirer seulement le filet qu'ils auoient mis dedans la mer.

De la Prudence.

Chapitre VIII.

MAis pource que le soin si necessaire à vn Pasteur, consiste en action: outre les qualitez que nous y auons conjoint, de sollicitude, de vigilance, d'assiduité, de charité : encores pour estre parfait & accomply, doit-il estre accompagné de prudence: pource que tout ainsi que ce n'est pas assez à vne personne publique, d'estre de bonne vie; à vn Pasteur, d'estre exempt de vices: mais faut encores qu'ils soient suffisamment instruits par quelque doctrine de ce qui appartient à l'exercice de leur estat : & que la charité produise quelque soin d'employer l'vn & l'autre pour le profit d'autruy : le tout ensemble seroit suject à rapporter bien peu de fruict, s'il n'estoit reglé & conduit par la prudence. Car comme la vie & la doctrine ne seruiroient de guere sans charité, aussi la charité mesme ne sçauroit estre charité sans l'ordre & les degrez que cette prudence luy prescrit.

Les Philosophes ont definy cette vertu la droitte regle des actions humaines: & l'ont pour cet effet nommée le lien de tout le reste des vertus, pource que c'est elle qui discerne & retient la mediocrité entre l'excés vitieux d'vn costé, & la defectuosité de l'autre : icelle garde

&

& maintient l'ordre & la iuſte proportion en toutes choſes : elle obſerue & preſcrit la conuenance de chaque temps, lieu & perſonne, toutes conditions & circonſtances neceſſaires au ſoin de celuy qui doit enſeigner, inſtruire & gouuerner : qui eſt cauſe que ſaint Bernard dit, que ce n'eſt pas tant vne vertu, que la bride & le cocher des autres, qui range les affections, dreſſe les mœurs, & qui apporte entiere conſommation à la perfection. C'eſt en fin, adjouſte-il apres ceſte conſideration, qui purifie l'eſprit d'où elle procede, qui corrige l'exces, rend la vie bien ordonnée, met en rang les choſes cõfuſes, rejoint les mal-vnies, raſsẽble les éparſes, recherche les ſecrettes, recognoiſt les vrayes, examine les vray-ſemblables, découure les feintes & fardées, prepare ce qu'il faut faire, rumine ce qui eſt fait, afin que rien ne demeure en l'eſprit, qui ne ſoit corrigé, ou qui aye beſoin de correction. Il ſemble auſſi que S. Paul décriuant les conditions de la charité, quand il dit, qu'elle ne fait rien mal à propos, aye voulu toucher ceſte prudence : pource que ces deux vertus eſtans vnies enſemble, ſeruans de guide l'vne à l'autre, elles dreſſent le iugement, diſpoſent la volonté, & rangent les ſens ſous le commandement de la raiſon ; de telles ſorte qu'elles ne ſe peuuent iamais égarer de leur but, ny demeurer ſans effect. Et pource entre les qualitez, deſquelles il veut qu'vn Paſteur ſoit accompagné, il n'y oublie pas ceſte vertu : & ordonnant aux Corinthiens que toutes choſes ſe fiſſent par ordre & auec iuſte moderation, il y deſigne ceſte prudence : laquelle Ieſus-Chriſt recommanda auſſi à ſes Diſciples, quand il leur

Lib. 2. de conſid.

1. Tim. 3.

1. Cor. 14.

Matt. 10.

dit: Soyez prudens comme serpens: de peur que la simplicité qu'il leur ordonnoit, priuée de ceste regle de prudence, ne portast preiudice à l'exercice de leur charge: & afin que comme la simplicité leur seruiroit pour obeyr, pour endurer, pour ne tromper personne: aussi la prudence leur peut seruir de regle pour commander, pour corriger, pour se garder d'estre trompez.

Car tout ainsi que la simplicité est necessaire aux inferieurs pour obeyr, aussi est necessaire la prudence aux Superieurs pour commander: & n'y a rien qui rende l'obeyssance plus aisée & supportable à l'inferieur, que le prudent commandement du Superieur. De sorte qu'autant que la simplicité est necessaire a la vertu d'obeyssance, pour se laisser facilement aller & sans replique, ny repugnance, au commandement d'autruy; autant est necessaire la prudence pour bié vser de la puissance que l'on a de cõmander.

Dauantage ceste puissance de commander ne pouuant estre plus doucement ny plus legitimement conseruée, que par reputation & authorité: il est certain, qu'encores qu'il vaille mieux changer d'aduis, que de persister par opiniastreté en vne mauuaise resolution: il est neantmoins mal-seant à vne personne de commandement, & rabat beaucoup la creance que l'on doit auoir en luy, si on le void changer à tout propos de resolution, suject à se repentir, & a dire souuent, Ie ne le pensois pas: presupposant ce changement, quelque legereté, ou inconsideration: ou qui pis est temerité & presomption: A quoy la seule prudence peut apporter remede, quand l'homme par le moyen

d'icelle, iugeant de la qualité d'vn affaire, s'il y a du doute, il prend conseil: s'il y trouue de la difficulté il prend de l'ayde: elle fait prendre aduis deuant le fait: & en ce faisant, comme dit le Sage, elle n'est point suiecte à repentance. *Eccl. 32.* Ce que les Poëtes voulurent iadis representer par la distinction d'Epimethée & de Promethée: l'vn desquels, par la legereté ne prenoit conseil qu'apres le fait: l'autre ne faisoit rien que par conseil. *Hesiode.* Ceste prudence donc tient la iuste balance entre la trop grande simplicité, qui a besoin de conseil & ne le sçait pas prendre, & la presomption qui ne le veut pas demander: laquelle l'Apostre denote écriuant aux Romains, qu'ils se gardẽt bien d'estre prudens en eux-mesme: c'est à dire d'estre entiers en leurs opinions, de suiure leur seul aduis, & ne tenir conte de demander conseil à autruy, *Rom. 12.* la Sapience dit elle-mesme par la bouche du Sage, qu'elle habite au Conseil, c'est à dire, en la deliberation & iugement de plusieurs: Et saint Bernard enseigne, que celuy-là tend la main au trompeur, qui fait refus de la donner à celuy duquel il peut apprendre. *Prou. 8.* De sorte que ceste prudence est en ce point tellement necessaire en cét estat, que ie ne feray point de difficulté de dire, qu'elle est seule suffisante pour couurir & excuser aucunement en vn Pasteur le defaut d'vne parfaite doctrine & experience: en ce qu'elle luy pourra apprendre & faire cognoistre ce qui luy manque: & quant & quant de ne rien faire, rien entreprendre, ny executer, sans le conseil & aduis de ceux desquels il peut & doit apprendre. *Ser. 7. in Cant.*

Aussi est-ce sans doute du seul defaut de ceste

vertu, que l'on void bien souuent que tout le temps, la peine & l'industrie d'vn Pasteur rapporte peu de fruit : & quelquesfois apporte du dommage. De là vient, que plusieurs oyans les confessions y commettent les fautes qui ont esté remarquées cy dessus : ne considerans pas la condition des personnes, la qualité des pechez, & la dignité de ce Sacrement. De là même le peu de fruit des corrections priuées, pour n'estre faits en temps, ny en lieu conuenables. Le peu d'effet des Predications publiques. Car ce n'est pas enseigner & reprendre auec prudence, que de n'auoir point d'égard à la condition des personnes, & ne se point accommoder à leur capacité : pource que, comme dit S. Ignace, apres auoir exhorté S. Polycarpe à rechercher soigneusement cette prudence, toutes sortes de playes ne se guarissent pas par vn même emplastre. Et de là il arriue assez souuent, que plusieurs sortans des Eglises, ont plustost appris aux Predications à blasmer & médire de leur prochain, qu'a se corriger. Et c'est pourquoy saint Chrysostome parlant de la prudence, que S. Babylas obseruoit en cela, il dit, qu'il est ayse même aux plus simples de parler librement: mais que d'vser de la parole auec prudence, en temps opportun, auec mesure conuenable c'estoit chose qui dependoit d'vn grand & admirable iugement.

Ep. 7.

In vita S. Babyle.

Entre les pechez il est tout notoire, qu'il y en a ausquels les grands sont plus sujets, a d'autres les mediocres, a d'autres encores les petits. Les gens d'Eglise aux vns, les nobles aux autres, les gens de Iustice ont les leurs : les Marchands en ont de particuliers, les artisans

& Laboureurs, les pauures mesme en ont qui leur sont plus communs : les diuers temps aussi apportent diuers abus, & les lieux mesme differents ne sont exempts de ceste diuersité. Et pource le dispensateur de la maison de Dieu, qui doit distribuer le froment de la grace à vn chacun, est appellé en l'Euangile, non seulement fidele, pour employer les biens qu'il a receu de Dieu sincerement & auec droite intention : mais encores prudent, pour en faire la part en temps & auec mesure. Saint Gregoire accommode à ceste discretion ce que saint Paul commanda aux Romains de se resiouyr auec ceux qui seroient en joye, & de pleurer auec ceux qui pleureroient : & apres il adiouste : Ie ne voy rien en l'ordre des Prestres plus difficile, que de fléchir la dureté de cœur par compassion, & selon l'occurrence des personnes changer de mouuemens. Saint Bernard outre ce méme lieu de l'Apostre duquel il se sert pour ce sujet, il dit encores, que ceste discrete diuersité de joye & de pleur, de doux & d'amer, de rigueur & de patience, que les Pasteurs doiuent employer par prudence en l'exercice de leur charge, estoit representée aux Cantiques par les deux mammelles de l'Espouse. En fin ceste prudence en general, ceste discretion, ce chois qui depend de la veuë de l'ame bien temperée par la prudence & par le iugement, fut, comme remarque saint Cyrille Alexandrin, representé par la deffence faite en l'ancienne Loy de receuoir aucun aueugle au seruice du Sanctuaire. Cét aueuglement des yeux du corps representoit bien à propos l'aueuglement de l'ame, par le defaut de ceste prudente discretion : laquelle

Luc. 12.

Hom. 11. in Ezech. Rom. 12.

Ser. 10. in Cant.

L. 12. de ador. in fi.

garde le iugement de trebucher aux precipices des extremitez vitieuses, aussi bien que la veuë des yeux fait éuiter ceux que l'on trouue en cheminant des pieds du corps. Iesus-Christ pour appliquer les propres remedes à chaque maladie vsa luy-mesme de ceste prudente discretion : & se void par le discours de l'Euangile, qu'ayant affaire aux Scribes & Pharisiens, il les reprend le plus souuent d'auarice, d'ambition & d'hypocrisie, qui estoient leurs vices plus communs. Les fautes ordinaires de ses Apostres estoient quelques enuies & contentions de primauté : & pource aussi leur mettoit-il deuant les yeux l'humilité & charité, plus que tout autre chose. Saint Iean Baptiste exhortoit les soldats à s'abstenir d'extorsions & pilleries, qui sont crimes ordinaires en ceste profession. Saint Paul ordonna à ses Disciples d'exhorter les riches à modestie, & à ne point mettre toute leur confiance en leurs richesses : il exhorte le peuple à obeyr aux Magistrats : les Maistres à traicter doucement leurs seruiteurs : les seruiteurs à rendre obeyssance & à estre fidelles à leurs Maistres : les maris à aymer leurs femmes, les femmes à craindre & honorer leurs maris : les enfans à estre obeyssans a leurs Peres : les peres à bien instruire leurs enfans, & à leur commander auec discretion : il admoneste les vierges de conseruer leur pureté : il exhorte les mariées à la chasteté, & au soin de leur famille : les vefues à la continence, à la sobrieté & austerité : les gens d'Eglise à l'oraison : à la doctrine, à la sollicitude & vigilance : & par tout vsant de ceste prudence, il accommode ses exhortations, corrections, &

Mar. 12. Matt. 15. Mar. 10.
Luc. 22.
Luc. 3.
1. Tim. 6.
Rom. 13.
Eph. 6. 1. Pet. 2. 3. Tim. 2. Col. 3. 1. Pet. 3. Eph. 6. Col. 6. 1. Cor. 7. 3. Tim. 3.
1 Tim. 4. 2. Tim. 4.

remonſtrances à la condition & capacité des perſonnes. A Timothée qui eſtoit vn peu feruent, il ordonne la douceur & patience : à Tite qui eſtoit d'eſprit plus doux, il enjoint la ſeuerité. Et ſaint Iean Chryſoſtome ſur les paroles que cét Apoſtre dit à Feſtus, écrites aux Actes des Apoſtres : Ie voudrois que non ſeulement vous, mais tout le reſte encores de ceux qui m'eſcoutent ſe fiſſent Chreſtiens, ſans toutesfois auoir part à ces liens. Que dites-vous Paul ? Moy qui ſuis captif en Ieſus-Chriſt, &c. Ce n'eſtoit pas par anxieté ou crainte que ſaint Paul diſoit cela : mais par vne grande ſageſſe & prudence ſpirituelle : Car il parloit à vn Gentil. Il ne vouloit donc pas l'attirer par rigueur, mais il pratiquoit ce qu'il diſoit, qu'à ceux qui n'auoyent point de Loy, il ſembloit n'auoir point de Loy. Si ceſtuy-cy, diſoit-il, entend parler des liens & tribulations, il ſe retirera incontinent, d'autant qu'il n'entend pas encores la vertu des liens. C'eſt la diſtinction qu'il auoit fait luy-meſme écriuant aux Hebreux, entre ceux qui auoient deſia fait quelque progrez en la Religion, & ceux qui ne faiſoient que commencer, diſant que les vns auoient beſoin de laict, les autres de viande plus ſolide : quand par vne accouſtumance & long exercice, ils auoient acquis quelque habitude de diſcerner le bien d'auec le mal.

Greg. Paſt. ar. 3. c. 17. Hom. 16. ad pop.

Heb. 5.

Or ce ſoin de s'accommoder par prudence à la capacité & condition de ceux auſquels l'on a affaire, a eſté tres-bien imité par les anciens Paſteurs de ceſte Egliſe. Car nous voyons que pource qui concerne la diuerſe diſpoſition des perſonnes, quand ils connoiſſent que ceux-

qu'ils veulent instruire sont timides, infirmes, & ont besoin d'estre asseurez & confirmez, ils amplifiént la misericorde de Dieu. Mais quand ils ont affaire à des gens opiniastres, contempteurs de sa Loy, de ses menaces, & qui pensent abuser de sa patience, alors ils font marcher la iustice deuant. A ceux qu'ils connoissent delicats, & qui ne sçauroient porter beaucoup de trauail, ils leur presentent la douceur & facilité des Commandemens de Dieu: aux paresseux & n'egligens, & à ceux qui se promettent beaucoup de leurs forces, il font connoistre l'aspreté & la grande difficulté que l'on y trouue. Ils parlent diuersement à ceux qui ne font que commencer à bien viure: d'autre façon à ceux qui y ont desia fait quelque aduancement, & encores autrement à ceux qui font plus pres de la perfection. Voicy ce que l'autheur de la vie de saint Gregoire de Nazianze, rapporte de la forme que ce bon Pasteur y souloit tenir: Il ne procedoit point, dit-il, enuers les simples par cholere, ains par douceur essayoit d'arracher leur ignorãce & rusticité, & de ranger leur esprit par discours à quelque bon ply: Car les vns se gagnoient par la douceur de sa parole: les autres embrassoiẽt l'exacte maniere de sa doctrine: aucuns se plaisoient plus à la simplicité & modestie de sa vie. Mais en cela paroissoit principalemẽt son industrie & prudẽce, qu'il ne faisoit pas part de toutes choses à toutes sortes de personnes: ains cõsiderant de pres les forces d'vn chacun, comme fait vn bõ medecin l'habitude de ses malades, il distribuoit les remedes propres à chaque maladie, & y obseruoit ceste forme: qu'aux infirmes & prophanes il ne

Greg. praef. in vita.

communiquoit iamais les plus parfaits myſteres, comme auſſi ne les celoit-il pas par enuie à ceux qui eſtoient parfaits. Il en reprenoit quelques-vns publiquement, auſquels la hôte donnoit ſuiet de penitence : aux autres il remonſtroit les fautes en particulier : il en tençoit aucuns, quand il iugeoit que cela pouuoit ſeruir ; ceux qu'il voyoit en bon chemin il les loüoit en façon de Pere, & à propos : non pas par forme de flaterie, ains ſeulement pour les acheminer à bien faire, afin que par la recommandation de leurs merites, il peuſt apporter quelque aduancement à leur vertu. Il eſt eſcrit en la vie de ſaint Norbert Archeueſque de Mahdebourg, & Inſtituteur de l'Ordre des Religieux de Premonſtré, qu'ayant à donner conſeil à deux Princes ſur vn meſme ſuiet, il le leur donna du tout contraire l'vn à l'autre : pource que leurs humeurs & inclinatiõs eſtoiẽt auſſi contraires l'vne à l'autre, à Godefroy Comte de Vveſtphalie qu'il auoit conuerty de ſa mauuaiſe vie, il conſeilla de quitter tout ſon bien, & le donner aux pauures : pource que ce Prince auoit toute ſa vie vſurpé celuy d'autruy ; Et au contraire Tibaud Comte de Blois, luy ayãt propoſé qu'il eſtoit en volonté de quitter le monde pour ſeruir entieremẽt à Dieu, quelques iours paſſez qu'il luy auoit demandé pour ſonger à l'aduis qu'il luy deuroit donner : Il l'exhorta de demeurer en ſa premiere conditiõ, & en la iouyſſance de ſes biens : pource que cettuy-cy eſtoit fort adonné à pieté, & faiſoit de grandes aumoſnes aux pauures, vefues & orphelins. *Hugo Pram. in vita.*

Et quand à la diuerſité des temps, S. Hilaire

I. Hi. ad Const. initio.

la sceut bien obseruer enuers l'Empereur Constantius: Il est maintenant temps, luy dit-il, de parler, d'autant que le temps de se taire est passé, se taire dauantage, ce seroit signe de défiance & non respect de modestie: y ayant autant de danger de se taire tousiours, qu'il y en auroit de ne s'estre iamais peu taire. Et apres il adiouste: Ie ne parle point maintenant hors de saison, m'estant teu assez long-temps, & ne me suis pas teu sans modestie, puis qu'à la fin ie commence à parler.

Du zele que doiuent auoir les Ecclesiastiques.

Chapitre IX.

CEtte prudence sera encores la bride ou plustost le guide du zele, lequel dautant qu'il est neceſſaire en toutes personnes & principalement en ceux qui seruent en l'Eglise, quand il est accompagné de prudence, autant est-il mal-seant & de mauuais exemple quand il est dépourueu de cette droicte regle: quand il est zelé, mais non, comme dit l'Apostre, selon la science. C'est à dire, cõme il l'explique luy-

Rom. 10.

mesme apres, quand il n'est pas accompagné de la prudence, qui modere la violence, de celuy qui gouuerne, tempere sa ferueur, range ses passions, & dresse son iugement à rechercher ce qui est du seruice de Dieu & de l'interest du public, par dessus l'inclination particuliere de sa nature, qui le pourroit pousser ou à trop grãde seuerité, ou à trop grande lascheté. Le zele de Phinées fut approuué de Dieu, lequel n'ayant

Psal. 105. Num. 25

point d'égard à sa qualité de Prestre, tua de sa main propre les adulteres, & sur le champ. Celuy d'Ozias fut reprouué pour auoir voulu

2. Par. 26

exercer l'office du grand Prestre, & presumer

luy-mesme l'encens à Dieu. La ferueur du Prophete Elie est loüée aux liures des Machabées: la lascheté de Heli grand Prestre est condamnée au liure des Roys, pource que reprenãt l'auarice de ses enfans, c'estoit sans zele & mollement. Le zele de Mathathias, & celuy de Iudas Machabée sont fort recommandez en la saincte Escriture. Celuy de Iosephe & celuy d'Azarias en mesme temps, sont notez comme desagreables à Dieu, depourueus de prudence & de charité. *1. Mach. 1. Reg. 2. 1. Mach. 5.*

Le zele de S. Gal Eueſque de cette Auuergne, est fort loüé par S. Gregoire Eueſque de Tours, lequel voyant quelques Idolatres en la ville de Cologne en Allemagne, où il estoit auec le Roy Theodoric, faire plusieurs insolences en vn temple d'Idoles, & y estant allé accompagné d'vn seul Clerc mit le feu à ce Temple, sans crainte quelconque de la fureur de ces Barbares, qui se mirent en armes. Le zele de S. Leon Eueſque fut bien receu de Dieu, lequel ayant rompu luy-mesme toutes les lampes qui seruoient en l'Egliſe, proteſta que iamais elles ne seroient allumées, que Dieu n'euſt vengé les iniures de son Egliſe. C'eſt S. Gregoire Archeueſque de Tours qui eſt autheur de cette hiſtoire. Celuy de Serenus Eueſque de Marſeille ne fut point agreable à Dieu, & fut repris par S. Gregoire, d'auoir par vn zele indiſcret fait abatre les Images de son Egliſe, pource que quelques-vns en abuſoient. *l. de vita Pat. c. 6. Lib. 1. mir. c. 79 Lib. 9. ep. 9.*

Or comme le zele comprend deux points, l'vn deſquels touche la ſeule perſonne du Paſteur; l'autre qui concerne ceux ſur leſquels s'eſtend ſon pouuoir: il faut auſſi que la pru-

dence embrasse l'vn & l'autre: Car pour le premier, comme le zele doit pousser le Pasteur à toutes sortes de dangers, quand la necessité l'y oblige: aussi la prudence le doit retenir, quād cette necessité cesse: & comme manquer en l'vn, ce seroit faute de courage; aussi manquer à l'autre, ce seroit vne espece de vaine ostentation & presomption, comme il a esté monstré cy-dessus, par l'authorité de sainct Chrysostome. Et de faict, comme ce zele a fait souuent fouler aux pieds les iniures, a fait dédaigner les menaces, & vaincre les tourmens à plusieurs des anciens Pasteurs de cette Eglise, quand il estoit besoin de le faire paroistre, pour la gloire de Dieu, & pour le salut de son peuple: aussi cette prudence leur a appris de ceder quelquesfois au temps, quand il estoit expedient: de se plier à la necessité, de se retirer des dangers, d'euiter les persecutions. Saint Paul ayant suffisamment fait paroistre son zele, apres auoir tāt protesté de hardiesse & de constance, & declaré qu'il ne desiroit rien tant que de sortir de la prison de son corps: quand toutesfois il se void condamné, il en appelle: iugeant que telle estoit la volonté de Dieu: estant accusé de prescher vne doctrine nouuelle, il s'en pare, disant qu'il estoit accusé d'auoir parlé de la resurrection des morts contre l'erreur des Sadduceens. Et Iesus-Christ mesme, qui a si librement employé sa vie & son sang pour le salut des hommes, il voulut ceder pour vn temps à la malice des meschans, sçachant bien que son heure n'estoit pas venue: il s'osta de leurs mains, & disparut de leur presence.

Du Iugement temeraire.

CHAP. X.

ET quand à ce qui touche l'interest d'autruy en l'administration de la iurisdiction de l'Eglise, la prudence n'y est pas moins neccessaire: pour faire que ceux qui en ont la charge ne croyent legerement, ne iugent temerairement, ne corrigent indiscretement. Il y a vn vice, dit saint Bernard parlant au Pape Eugene, duquel si vous vous sentez exempt, vous aurez à mon iugement vn siege à part entre tous ceux que i'ay veu monter aux charges de l'Eglise; & serez esleué par dessus vous mesme. C'est la legereté de croire, de laquelle méchante renarde ie n'ay point encores veu qu'aucun de ceux qui sont en dignité aye peû éuiter les astuces: de là procedent les choleres frequentes, les chastimens des innocens, & les iugemens que l'on fait des absens. Iusques icy sont les paroles de saint Bernard. C'est pourquoy Dieu qui void le cœur & les pensées, pour l'instruction neantmoins de ceux qui deuoient exercer cette puissance sous son authorité, il dit en Geneſe, parlant des pechez de Sodome qui estoient publics, manifestes & notoires: Ie descendray, & verray s'ils ont fait ou non, tout ce que i'ay entendu d'eux: Et en ce mesme liure, l'Escriture dit, parlant de la tour de Babel, que Dieu descendit pour la voir: Ce qu'il a fait, dit saint Gregoire, pour donner à nostre ignorance exemple de discretion: & nous apprendre, de ne pas adiouster creance à tout ce qui nous est rapporté d'autruy. Au Deutéronome il est fait expres commandement à ceux qui ont iurisdi-

L. 2. de cōsid. c. 13

Gen. 18.

Gen. 11.

Lib. 3. Reg. epi. 178.

Deut. 16.

ction, d'écouter les parties, & d'éplucher diligemment leur cause, deuant que
Eccli. 11. d'en iuger : Ce que le Sage enseigne aussi, quand il dit : Ne blasme personne deuant que de l'auoir examiné, & quand tu l'auras interrogé, reprens-le iustement. Sainct
1. Cor. 4. Paul ordonne à tous d'attendre la venuë du Seigneur, qui donnera clarté aux choses cachées en tenebres, & de ne point iuger d'icelles deuant ce temps. Aussi fust-ce à cette lumiere infaillible que saint Augustin eut re-
Ep. 137. cours en vne cause fort douteuse d'vn Boniface accusé d'adultere, escriuant à son Clergé & peuple de la ville d'Hippone. Mettez-vous, dit-il, en priere auec nous enuers Dieu, afin que ce qu'il sçait & que nous ne pouuons sçauoir, il luy plaise nous le faire cognoistre: Quant au Prestre, ie n'ay pas osé oster son nom du nombre de ses collegues, ny le supprimer ou effacer de crainte de faire iniure à la puissance diuine, (de l'examen de laquelle cette cause depend encores,) si i'eusse voulu par mõ iugement preuenir le sien. Sainct Iean Chry-
In vita. sostome estant requis par Epiphane de chasser Dioscorus de sa ville, s'en excusa, disant : qu'il n'estoit pas raisonnable de donner iugement sans meure deliberation, en tel subiect. Il est raconté en la vie de S. Iean surnommé l'Aumosnier, Archeuesque d'Alexãdrie, qu'vn Hermite, estant venu en cette ville-là ne bougeoit gueres d'auec les femmes impudiques : dont plusieurs prenoient occasion de mal penser de luy, & de le blasmer: iugeans à la legere, & temerairement de l'intẽtion de ce saint homme: qui estoit de les retirer s'il pouuoit de leur

maluaise vie par sa conuersation. Cét Archeuesque demeura seul sans en iuger, Aduint de là à quelque temps, que l'Hermite estant decedé, plusieurs des habitãs qui estoient accourus à sa cellule hors de la ville, à la suitte d'vn demoniaque qui y auoit esté guery, le trouuerent mort à genoux, & ces paroles escrites en terre: Ne iugez point deuant le temps, iusques à ce que le Seigneur viendra. S. Gregoire recite vn autre exẽple sur ce suiet d'vn cas aduenu à l'vn de ses predecesseurs: lequel ayant esté aduerty qu'vn Abbé d'vn certain Monastere assez proche de Rome, alloit prescher par les villes & bourgs sans permission, & mesme n'ayant pas encores les ordres, il donna commission à vn nõmé Iulian de le prendre & mener à Rome: Mais ayant sçeu par vne vision qu'elle estoit la saincteté de cét homme, il reuoqua soudain la commission: surquoy S. Gregoire respond à la demãde que luy fait celuy qu'il introduit parlant en son Dialogue, comment ce Pape auoit pû estre trompé: Vous estonnez-vous Pierre, si nous qui sommes hõmes, nous nous trompons? Ne vous souuenez-vous plus que Dauid qui auoit l'esprit de Prophetie, dõna iugement cõtre le fils de Ionathas innocent, au faux rapport d'vn seruiteur? Ce que toutesfois ayant esté fait par Dauid, nous croyons auoir esté fait iustement par vn secret iugement de Dieu, & neantmoins nous ne sçaurions par raison humaine recognoistre comment cela peut auoir esté fait iustemẽt. Qu'est-il donc de merueilles, si nous qui ne sommes pas Prophetes, sommes quelquesfois deceus par le rapport des menteurs? la multitude des occupations trouble l'enten- *L. 1. dialo.*

dement d'vn Pasteur, & estant employé à plusieurs choses, il a moins de loisir de songer toutes : & d'autant plus que son soin s'estend à plusieurs affaires, autant est-il plus aysé de le surprendre: c'est la fin des paroles de sainct
c. 150. Gregoire. Iean Euiratus rapporte vne autre histoire en son Pré spirituel, qui peut seruir à ce propos, & dit, qu'il l'auoit apprise d'vn Abbé nommé Romanus. Le fait est, qu'en vne Cité proche de Rome, nommée Rumel, y ayãt vn Euesque de grand merite, les citoyens l'accuserent vn iour deuant le Pape Agapet, de ce qu'il mangeoit dans vn vaisseau sacré. Dequoy le Pape indigné enuoya soudain deux clercs pour le prendre, qui le menerent en prison. Trois iours apres, Dieu voulant faire cognoistre l'innocence & la saincteté de cet Euesque & le iugement trop precipité du Pape, il luy fit auoir vne vision d'vn qui luy dit à l'aube du iour: Auiourd'huy qui est Dimanche, ny vous, ny autre Euesque ne direz point la Messe, que celuy qui est en prison. Et ce commandement ayant esté reiteré iusques à trois fois, le Pape recognoissant sa faute l'enuoya deliurer de la prison, & luy fit dire la Messe ce iour-là.

De la Correction & de la Patience.

Chapitre XI.

OR quelle est la creance, quel est le iugement, telle s'ensuit le plus souuent la correction. Et ce que la prudence fait en l'vn, paroist incontinent en l'autre. Car comme le zele ne doit pas faire precipiter le iugemẽt, & rendre trop facile à croire, aussi ne doit-il pas aigrir en la correction, & faut garder moderatiõ par tout

Il faut, dit S. Bernard, auoir compassion de son frere, aussi faut il auoir compassion de la iustice, & quand l'vn & l'autre y sera, c'est à sçauoir l'affection de compassion, & le zele de la iustice, il faut encores que l'esprit de discretion s'y rencontre : de crainte que quand l'vne deura marcher, l'autre ne precede, & que l'indiscretion confonde tout. *Ser. de pasch. p. 1.*

La iustice de Dieu ne reçoit point de prejudice par sa clemence : le zele aussi d'vn bon Pasteur est rendu plus parfait par vne honneste & moderée patience. Car comme le vray zele n'a pour but que la charité, aussi n'a pas la patience: la seuerité attire par crainte à la vertu, le mesme fait quelquesfois auec douceur la patience. Il faut, disoit le mesme S. Bernard, que la ferueur du zele réueille, & ne laisse croupir la discretion en vne trop grande facilité, & que la discretion serue de bride à la ferueur. De sorte que tant s'en faut que l'vne soit contraire à l'autre, estans bien tẽperées par la prudence qu'elles s'entr'ayden & se renforcent, comme deux bras qui se donnent ayde l'vn à l'autre à porter vn fardeau: Et comme celuy qui ne peut faire ce qu'il pretend par force, y employe la dexterité: aussi celuy qui a charge, ayant touſjours vn mesme but, qui est le seruice de Dieu, & le salut de son prochain: il doit quelquesfois employer la force, quelquesfois la douceur: les promesses, les menaces, fermer les yeux, estre soigneux & cler-voyant à descouurir, examiner auec prudence, ouyr tout le monde, ne croire que la verité bien prouuée. Il y a des fautes, dit S. Gregoire, qu'il faut reprendre doucement: car quand l'on ne peche pas par malice, ains *Ser. 23. in Cant.* *Past. p. 2. c. 10.*

seulement par ignorance, ou infirmité, il faut que la reprehension soit temperée par vne grande modestie : il y en a aussi d'autres qu'il faut reprendre aigrement, afin que le pecheur qui ne cognoist pas la grauité de son peché, la sente par la bouche de celuy qui le reprend : & que celuy qui veut adoucir son offense en prenne apprehension par la rigueur de la reprehension. Il y a danger, selon l'aduis du Sage, d'estre trop iuste : le medicament descrit en l'Euangile appliqué à celuy qui portoit la figure des pecheurs, fut composé d'huile & de vin, de fort & de doux. Et Iesus-Christ sur la montagne de Thabor, fut assisté d'Elie, qui est appellé en l'Ecriture zelateur, & de Moyse duquel la douceur & mansuetude est specialement recommandée en la mesme Ecriture. Il faut, remonstre sainct Bernard au Pape Eugene, que vostre zele paroisse, vostre clemence, & quant & quant la discretion qui tient le milieu entre ces vertus : que vous soyez tout tel à pardonner les injures que vous estes à les chastier. Auec quelle prudence faut-il obseruer en l'vn & l'autre le lieu, le temps, & la maniere. Il faut sans doute considerer ces trois poincts en l'vsage de ces vertus, de crainte que dépourueuës d'icelles, elles ne se trouuent plus vertus. L'vsage, non la nature les fait telles, car d'elles mesmes elles sont indifferentes : c'est à vous d'en faire des vices, en abusant & y mettant de la confusion : ou des vertus, en vsant bien & auec ordre. Au surplus il y a deux causes de cét aueuglement : la cholere, & vne trop molle affection : celle-cy enerue le iugement, celle-là le precipite : Et comment se peut-il

Eccl. 27.

Luc 10.

1. Mach. 2
Num. 12.

Lib. 2. de consid.

faire, que ou bien la pieté de la clemence, ou la droicture du zele ne se trouue en danger de l'vne ou de l'autre? L'œil troublé de cholere ne peut rien voir auec douceur: l'esprit imbu d'vne mollesse lasche & feminine ne void pas ce qui est droict. Or vous ne serez pas exempt de coulpe, si vous ne punissez celuy auquel peut-estre il falloit pardonner, ou si vous pardonnez à celuy qui meritoit d'estre chastié: l'impunité engendre l'audace, l'audace l'excez: l'impunité est fille de nonchalance, mere d'insolence, nourrice de tous pechez. Voila ce qu'en dit S. Bernard. Et à la verité n'y ayant que deux moyens de maintenir l'authorité des loix & ordonnances en son entier, le salaire des bons, & la punition des meschans; l'iniustice est égale, & le danger plus grand d'vser enuers les vns de peines plus seueres que leur mesfait n'a merité; que de frustrer les autres de ce qui est deu à leurs merites. Platon disoit, que l'estat public estoit maintenu par deux choses, par la peine & par le salaire, iustement & prudemment distribuées. Le Iurisconsulte Marcian veut, que cette balance soit si iuste, que l'vn des poids ne gaigne rien sur l'autre: & neantmoins s'il faut que l'vn tresbuche, il rend à la douceur & à la consideration de la fragilité humaine. Il faut, dit-il, que celuy qui a charge de iuger, considere qu'il ne doit rien ordonner de plus dur ou plus mol que la cause ne le requiert. Car il ne faut point affecter la gloire de seuerité ny de clemence: ains ayant bien consideré l'affaire, il faut en ordõner selon que chaque chose le merite. Certainement aux causes plus legeres, les iuges doiuent estre plus enclins à la douceur:

Cic. de Orat.

Prou. 11? Digest. de pend. 11.

Aux plus importantes, ils doiuent suiure la rigueur des loix, auec quelque temperamment de douceur. Tite bon & iuste Empereur souloit dire, que la punition & le pardon estoient les deux mains de la iustice. Mais que le pardon tenoit lieu de la droicte, de laquelle l'on se sert plus volontiers & plus souuent. Le Sage comprenant les deux ensemble, dit que la fausse balance est abominable deuant Dieu: duquel lieu sainct Augustin se sert en ce subjet, pour monstrer d'où il faut prendre la regle du iuste poids de cette balance. Ne nous seruons point (ce sont ses paroles) de fausses balances, pour y peser ce que nous voudrions, disans, Cecy est pesant, cela est leger: apportons la balance diuine des sainctes Escritures comme des thresors de Dieu, & en celle là pesons, & voyons ce qui sera plus pesant: ou pour mieux dire, ne le pesons point, mais recognoissons le poids que Dieu y aura trouué. Or ce iuste cõtre-poids qui doit empescher que la balance ne panche plus d'vn costé que d'autre, & que le zele trop ardent ne precipite, doit estre la patience; laquelle est d'autant plus necessaire à ceux qui tiennent rang de superieurs, que deuant recognoistre cette faueur de Dieu, aussi doiuent-ils estre plus parfaits, & comme tels supporter auec patience les imperfections des infirmes, comme sainct Paul l'enseigna aux Romains: nous deuons, nous qui sommes plus asseurez, supporter les infirmitez des imbeciles, & non pas nous complaire: Car celuy sans doute qui fait quelque chose par impatience, il cherche son contentement, & non pas le profit de ceux ausquels il a affaire. Et s'il prenoit garde à l'auantage

l. 2. de bap. c. 6. 24. 9. 1. c. non asseramus.

Rom. 15.

qu'il a sur eux, il iugeroit que le plus heureux est celuy qui donne, que celuy qui a besoin de receuoir: que celuy qui reprend, est en plus haut degré, que celuy qui a besoin d'estre repris: que celuy qui doit supporter les infirmes, est en meilleur estat que les infirmes mesme: & cela luy feroit cognoistre, qu'il est tenu de supporter au moins ce qui defaut aux autres auec patience, & de leur faire part de ce qu'il a receu de Dieu, aussi liberalement & gracieusement qu'il luy a esté donné.

D'ailleurs la condition de ceux, sur lesquels s'estend la charge des gens d'Eglise, les doit assez preparer & disposer à la patience, s'ils considerent les qualitez des hommes charnels, que le Prophete Ezechiel descrit, ausquels ils sont enuoyez: gens apostats, durs de cœur, indomptables, enclins à mal, incredules & opiniastres: & tels que ceux entre lesquels Iob auoit fait apprentissage de patience: I'ay esté frere des dragons, & compaignon des austruches: tels en vn mot, que sainct Paul nomme nation depraüée & peruertie: Car sçachans bien à quelles personnes ils ont à faire: & que comme dit cet Apostre, ils sont tenus de satisfaire aussi bien aux fols, qu'aux Sages, ils se pourront mieux preparer à supporter les iniures, les opprobres l'ignorance, l'opiniastriaté, la malice, la dureté & toutes sortes d'infirmitez, pour le seruice de celuy de la patience, duquel il est escrit par Esaye, qu'il ne rompt pas vn roseau fendu, & n'esteindroit pas le lin fumant: que tout ainsi qu'vn agneau il fermeroit la bouche deuant celuy qui le tondroit: & lequel iour & nuict deuoit tendre les bras à vn peuple incredule, & qui

Ezech. 2.
Iob. 30.
Phil. 2.
Rom. 1.
Esa. 42.
Is. 53.
Is. 65.
Rom. 10.

luy contrediroit. Et c'eſt auſſi ce que ce meſme
2. Cor. 6. Apoſtre remonſtre aux Corinthiens, qu'ils doiuent paſſer par deſſus toutes infamies, compaſtir à toutes ſortes d'infirmitez, ſe ſeruir de toutes ſortes d'occaſions, & meſme d'importunité: mais qu'il en faut enfin attendre le fruit auec patience. Que ſi, dit ſainct Bernard, vous vous ennuyez & portez impatiemment de voir, que voſtre ſoin & voſtre peine apporte peu de fruit, plantez, arrouſez, vous auez fait voſtre deuoir: laiſſez le reſte à Dieu, qui y ſçaura bien donner l'accroiſſemẽt & la puiſſance de profiter quand il voudra. Et quelquesfois auſſi le peu de fruict que le ſoin du Paſteur apporte à ſon troupeau, luy peut ſeruir pour aduertiſſement d'humilité, pour le faire ſonger à ſes propres pechez, leſquels peuuent bien quelquesfois donner empeſchement, ou retarder l'effect de ſon trauail:
L. 4. ep. 34. puis que ſainct Gregoire ſi ſainct & vigilant Paſteur, eſcriuant à l'Imperatrice Conſtantia, voulut par humilité attribuer à ſes pechez, le peu d'obeïſſance que l'on rendoit à ſes ordonnances, & les appellations frequentes, que les
Lib. 50. hom. 24. Eccleſiaſtiques en interiettoient à la iuſtice des Princes ſeculiers. Pour fin ſainct Auguſtin s'accuſant ſoy-meſme de beaucoup d'imprudence, de legereté, d'impatience: & priant ceux qui en pouuoient auoir receu du preiudice ou meſcontentement, de l'en excuſer: il declare aſſez, quelle bride il faut tenir à cette paſſion, & combien ceux de cet eſtat ont d'occaſions d'y trébucher. Voicy ce qu'il en dit: Eſtant ſouuent troublé de diuers ſoucis & difficultez, ſi ie n'ay pas donné telle audience que ie deuois à quelqu'vn, ſi i'ay regardé quelqu'vn moins gratieu-

sement qu'il n'estoit besoin, si i'ay lasché contre quelqu'vn quelque parole plus rude que de raison, si i'ay mescontenté quelqu'vn estant en affliction, & ayant besoin de secours, par quelque response mal à propos, si i'ay oublié, ou remis, ou contristé par mine seule quelque pauure pour m'auoir importuné, estant occupé ailleurs, si ie me suis courroucé à quelqu'vn outre mesure, pour auoir eu quelque fausse opinion de moy, cõme d'vn hõme que ie suis, si quelqu'vn ne s'est pas trouué chargé en sa cõscience de ce dõt ie l'ay peu soupçõner: vous autres ausquels ie me cõfesse estre debteur pour ces offenses, & autres semblables, remettez-moy ie vous prie, ce debte.

Des censures de l'Eglise.

CHAP. XII.

DE cette inconsideration, & faute de prudence & de patience, procede l'indiscret vsage de l'excommunication, & autres censures de l'Eglise: & de là, le mespris auquel nous les voyons decheuës. Car ces peines, qui sont le seul moyen que l'Eglise a de punir les meschans, de se faire obeyr, & de faire respecter son authorité: sont employées quelquesfois si indiscrettement à toutes choses, mesme aux plus petites, & sans suject: qu'outre qu'en cela l'on abuse temerairement de la puissance que Dieu a donné à son Eglise, pour la conseruation, dit sainct Paul, & non pour la destruction d'icelle: le peu de conte encores que l'on en fait, le peu de crainte que l'on en a, retombe sur l'inconsideration & imprudence de ceux, qui les ayans les premiers profanées, ont donné exẽple & liberté aux autres d'en faire de mesme. S. Paul la reseruoit pour ceux qui auec

2. Cor. 13.

opiniastreté perseueroient en quelques grands pechez : & ne se trouue en ses escrits, qu'il en aye vsé plus de deux fois : l'vne pour punition d'vn qui s'estoit tant oublié, que d'abuser de la
1. Cor. 5. femme de son pere : & ce encores, comme il dit, pour le salut de son ame : l'autre contre des
1. Tim. 1. heretiques : & rend la cause : afin qu'ils apprénent à ne plus blasphemer. Ainsi en ont apres luy vsé les anciens Peres de l'Eglise : s'estans seruis de ceste punition, pour vn dernier remede aux maladies déplorées & incurables : & comme d'vn cautere, pour retrancher les parties corrompuës, de crainte que leur contagion ne porte preiudice à tout le corps. Saint
Ep 54. ad Macedon. Augustin enseigne les degrez qu'il y faut obseruer, & les circonstances qu'il y faut garder, quand il dit : Ceux qui ne veulent pas rendre ce que nous sçauons bien qu'ils ont mal pris, & ont bien moyen de le rendre, nous les reprenons, nous crions apres eux, nous les detestons, les vns en particulier, les autres en public, selon que la diuerse condition des personnes peut receuoir la medecine de peur qu'elle ne se tourne en vne plus grande folie, au preiudice des autres : quelques fois mesme, si quelque meilleur effect ne nous en empesche, nous les pri-
Hom. de anat. uons de la Communion de l'Autel. Voicy ce que S. Chrysostome en a écrit en mesme sens : Nous voudrions bien à la verité ne point vser de nostre puissance que pour deslier, encores voudrions-nous bien qu'il n'en fut point de besoin. Car nous deslierions qu'entre nous il n'y eust point de captif. Que si nous sommes contraints, excusez-nous, car ce n'est pas volontiers, ains auec plus de regret que vous n'en

n'en auez vous-mesme, que nous vous lions : Que si quelqu'vn mépriſe ces liens, le iour du iugement luy apprendra que c'eſt. Autant en diſent ſaint Gregoire de Nazianze & ſaint Ambroiſe.

Or. de mode. in di ſp. ſer. l. 2. off. c. 28.

Auſſi eſt-ce l'vn des abus de ce temps, auſquels le Concile de Trente à voulu pouruoir, ordonnant expreſſément que trois conditions ſoient gardées aux excommunications que l'on demande communement pour auoir reuelation de quelques choſes égarées ou douteuſes. La premiere eſt, que telles cenſures ſoient reſeruées aux ſeuls Eueſques, la ſeconde, que le ſuject pour lequel on les veut faire publier, ſoit important, recogneu tel par les Eueſques : & la troiſieſme, que l'authorité des laïcs n'y ſoit aucunement receuë. En quoy le Concile n'a fait que renouueller les deffences qui de long-temps auoient eſté faites d'en vſer temerairement.

Saint Auguſtin en vne de ſes Epiſtres reprend l'Eueſque Valerius, de ce que par faute de ceſte conſideration, il auoit excommunié vn nommé Claſſicianus auec toute ſa famille : & pour luy faire mieux connoiſtre la grandeur de ſa faute, il luy repreſente la grandeur de ceſte punition : Elle n'eſt pas, dit-il, corporelle, comme celles que nous liſons auoir eſté communes à ceux meſmes qui n'auoient point fait d'offence : les corps qui deuoient auſſi bien mourir vne fois, eſtoient punis pour eſtonner les autres : mais ceſte punition ſpirituelle, par laquelle ceſte ſentence de Ieſus-Chriſt eſt executée : Tout ce que vous aurez lié en terre ſera lié au Ciel, elle oblige les ames. Tout Chro-

De ſent. exc. c. ſacro. 21. q. 1. c epiſc. nemo. c. nullus fac. Ep. 75.

11.q. 3.c. omnis ser. 68. de Verb. apost.

stien, dit il en vn autre lieu, qui est excommunié par les Prestres, il est liuré au diable. Comment cela ? pource que le diable est hors de l'Eglise, tout ainsi que Iesus-Christ est dedans : d'où vient que celuy qui est chassé de la communion de l'Eglise, il est comme liuré entre les mains du diable : & pource l'Apostre declare, que ceux qu'il auoit excommunié, il les auoit liuré à Sathan. C'est pourquoy ce mesme Docteur dit encores ailleurs, qu'il n'y a rien qu'vn Chrestien doiue tant craindre, que d'estre separé du Corps de Iesus-Christ par l'excommunication. Et en vn autre endroit : Que c'est chose plus horrible d'estre liuré à Satan par l'excommunication, que d'estre tué par le glaiue, consomé par le feu, & deuoré par les bestes. Saint Hieroſme sur ce lieu de saint Matthieu : Tout ce que vous aurez lié, &c. Il a dit-il, baillé ceste puissance aux Apostres, afin que ceux qui sont condamnez par eux, sçachent que la sentence des hommes est confirmée par celle de Dieu : & Tertulian tient que cette sentence est vn grand preiugé du Iugement futur, quand quelqu'vn est exclus de la communion des prieres, des assemblées, & de tout commerce. Aussi est-elle appellée par saint Cyprian glaiue spirituel. Et saint Hieroſme écrit, que tout ainsi qu'en l'ancienne Loy, celuy qui ne vouloit pas obeyr au Prestre, estoit lapidé par le peuple, ayant esté premierement amené hors du camp : aussi ceux qui sont desobeyſſans à l'Eglise, sont excommuniez, & déchirez par la gueule enragée des demons.

De cor. & gr. c. 15.

L. 8. cont. ad leg. c. 17.

Ep. 107. ad Matt. 18.

En Ap. c. 39.

Ep. ad Rom. pen.

Epist. 1.

Et de fait ces authoritez sont confirmées par tant d'exemples des effets admirables de ceste

punition, qu'il faut estre entierement infidele pour en douter. Guigon Prieur de la grande Chartreuse remarque en la vie de saint Hugues Euesque de Grenoble, que Henry Empereur, qui prit Paschal Pape prisonnier à Rome, ayãt esté excommunié à l'instance principalement de ce saint Euesque, la prosperité de ce Tyran se changea à l'instant en mal-heur: & sa posterité fut priuée de la dignité Imperiale. Vn Nantin, Comte d'Angoulesme, ayant esté excommunié par l'Euesque Heraclius mourut criant que cét Euesque le brusloit, témoin saint Gregoire de Tours. Sainct Oüen recite en la vie de saint Eligius Euesque de Noyon, qu'vn certain Prestre qu'il auoit excommunié, voulant dire la Messe, tomba mort au premier degré de l'Autel. Et en la vie de saint Godefroy, Euesque d'Amiens il est écrit, que ce Prelat ayant interdit la communion à tous ceux qui auoient mangé de la chair durant le Caresme: aduint qu'vn qui voulut la receuoir en habit de femme, ne l'eust pas plustost en la bouche, que saisi de grandes tranchées & douleurs, il fut contraint de la vomir. P. Damian, Euesque d'Ostie recite que le Roy Robert ayant esté excommunié par les Euesques de France, pour auoir espousé vne sienne parente, il nasquit vn enfant de ce mariage qui auoit le col & la teste comme vne oye: & que le peuple apprehendoit tant ceste censure, que ces domestiques mesme iettoyent dans le feu les vtensiles qu'ils auoient employé à son seruice: dequoy le Roy fut tellement émeu, que venant à repentance de son peché, il quitta son mariage illicite, & se maria selon l'ordonnance de l'Eglise. Ce

Hist. l. 5. c. 39.

Lib. de quæd. mirac.

mesme autheur raconte vne autre histoire, qui ne preuue pas moins l'authorité de ceste excommunication : c'est de l'Empereur Othon, lequel ayant voulu espouser Adaiahis Reyne d'Italie, qui estoit sa commere, son fils nommé Almificus, Archeuesque de Mayence luy remonstra la faute qu'il faisoit : dequoy le pere indigné, le fit mettre en prison : d'où le voulant faire sortir quelque temps apres, l'Archeuesque ne le voulut point qu'il n'eust acheué vn Psautier qu'il auoit commencé d'écrire en lettres d'or. En fin, sortant de la prison, il excommunia l'Empereur : Et l'ayant adiourné à comparoistre auec luy deuant Dieu au iour de la Pentecoste : ce iour venu, l'Empereur au milieu de sa Cour mourut soudainement.

L.3.c.22. Beda en son histoire d'Angleterre est autheur, que deux Comtes du sang Royal tuerent le Roy Sigebert, pource seulement que suiuant le commandement de l'Euangile il pardonnoit trop librement à ses ennemis. Et attribuë la permission de ce mal-heur à la cause qu'il en raconte apres : qui est, que l'vn de ces deux Comtes s'estant marié illicitement, & n'ayant tenu conte de la remonstrance que son Eueſque luy en faisoit, il l'excommunia : auec expresse deffence à vn chacun de ne point frequéter en sa maison, & de ne point manger auec luy. Pour laquelle deffense le Roy ne s'estant voulu abstenir de se trouuer en vn festin, auquel ce Comte l'auoit conuié, l'Euéque s'estant trouué à la porte de la maison : comme le Roy en sortoit, & le veid, il se ietta à ses pieds, luy demandant pardon ; mais l'Eueſque luy ref-

pondit : Puis que vous n'auez pas voulu vous abstenir de la maison de cét homme perdu & damné, vous mourrez en ceste mesme maison. Ammonius en son histoire de France attribuë la miserable fin de Lendaste Comte de Tours à l'excommunication qu'il auoit encouruë, pour auoir malicieusement calomnié saint Gregoire Euesque enuers le Roy : encore qu'il eust esté absous à la priere du Roy, par les Euesques qui l'auoient excommunié. L. 3. c. 43

Mais qui plus est, ceste censure suit mesme apres la mort. Michel Glycas historien Grec, en rapporte deux exemples assez notables: L'vn d'vn certain Religieux nõmé Gregoire, lequel ayant esté excommunié par saint Gregoire Pape, & mort en cét estat : le Pape l'ayant sceu, donna charge à vn sien Ministre de porter son absolution, & de la lire sur son tombeau : Le mort la nuict apparut à son Abbé, & luy declara que iusques à l'heure que son absolution fut prononcée, il auoit esté detenu en vne prison. L'autre est d'vn Prestre excommunié par son Euesque, lequel s'estant mis en chemin en cét estat, & y ayant receu le martyre par quelques Payens qu'il rencõtra, ayant esté quelque temps apres bastie vne Eglise en ce lieu-là, le mort apparut au Pasteur d'icelle, & luy dit, qu'il allast aduertir son Euesque de luy donner absolution, d'autant qu'il auoit receu la couronne de son martyre, mais qu'il n'auoit encores veu la face de Dieu, & que personne ne le pourroit absoudre que son propre Euesque. Aussi ceux qui par mespris ne tiennent conte de ces censures, sont mis au rang des Heretiques. Si quelqu'vn, dit le Concile de Trente, demeure vn an Part 4. ann. Sess. 25. c. 3.

entier en excommunication, sans se mettre en deuoir d'en estre absous, qu'il soit tenu pour suspect d'heresie. Et C. Sigon en son histoire d'Italie raconte, que le Pape Paschal II. ayant conuoqué vn Concile à Rome l'an 1102. plusieurs Euesques s'y estans rẽdus de toutes parts, chacun d'iceux reprouua le schisme & la diffension de l'Eglise de laquelle l'Empereur Henry III. estoit le chef: & comme tel auoit esté excommunié par plusieurs Papes. La declaration de chacun de ces Euesques fut en ces termes: Ie deteste toute heresie, & principalement celle-là qui trouble l'estat present de l'Eglise: celle qui tient & enseigne, que l'excommunication doit estre dédaignée, & qu'il ne faut tenir conte des censures de l'Eglise. Et pource, comme les exemples cy-dessus alleguez de la punition de ceux qui les ont mesprisées, font foy de la rigueur de ceste punition: les exemples au contraire de ceux qui ont recherché auec grande deuotion & humilité d'en estre deliurez, sont autant de tesmoins de son authorité.

E. 9. de reg. Ital.

Saint Gregoire de Tours escrit que Basine, fille de Chilperic excommuniée auec sa cousine Clodoilde, se ietta aux pieds des Euesques assemblez au Concile de Mets, pour impetrer l'absolution. Philippe qui fut creé Empereur durant le schisme contre l'Empereur Othon IV. ayant sceu qu'il auoit encouru ceste peine d'excommunication par Innocent III. il demanda auec grande humilité l'absolution à son Legat. Frideric II Empereur, combien qu'il fust assez contraire à l'authorité de l'Eglise, neantmoins toutes les fois qu'il fut excommunié, il demanda l'absolution, auec promesse de

D. 10. c. 20.

Ab. Vrsp.

Ab. Vrsp. Laec. Vicesimo.

satisfaire aux ordonnance de l'Eglise. Louys IV. aussi Empereur, ennemy de l'Eglise, & fauteur d'vn Anti-Pape & d'vn schisme, fit tout ce qui luy fut possible pour impetrer l'absolutiõ du Pape Iean, iusques à y employer les prieres du Roy Iean de Boëme: & ayant sceu la mort de ce Pape, il enuoya incontinent à son successeur Benoist des Ambassadeurs pour ce sujet: Et l'Empereur Othon fils de Héry l'Oyseleur, ayant fait mettre en prison Bernard Euesque de Halberstad, pource qu'il s'opposoit à l'erection nouuelle qu'il vouloit faire de son Euesché à Magdebourg. Le iour du Ieudy Saint, cét Euesque ayant enuoyé querir ses vestemens Pontificaux, fit aussi supplier l'Empereur de le venir trouuer en la prison. Le Prince croyant que l'Euesque eust changé d'aduis, & qui voulut consentir à son intention, l'estant allé voir; aussitost que l'Euesque le veid, il l'excommunia. Ce que l'Empereur ayant au cõmencemẽt tourné en risée, il en fut quelque temps apres tellement émeu, qu'il enuoya deliurer de prison l'Euêque.

Alb. Argent.

Albert. Cran.. lib. 4. Sax. c. 7.

Les censures mesme iniustement decernées ne sont exemptes de ce peril. Car sainct Gregoire n'a point fait de difficulté de dire, que soit que l'excommunicatiõ soit iuste, soit qu'elle soit iniuste, on la doit apprehender: pource qu'il se pourroit faire, que celuy qui auroit esté excommunié iniustement, pour vne faute qu'il n'auroit pas faite, l'auroit merité par vne autre: Qui fut cause que l'Empereur Theodose, ayant esté excommunié par vn Moyne, iaçoit que c'eust esté & sans suject & sans authorité: fit toutesfois si grand cas de ceste censure, qu'estant retourné en son Palais, il ne voulut point

Hom. 26. in Euãg. 11. qu. 2. c. sententia.

Nicep. l. 14. c. 3.

manger, que premierement il n'euſt enuoyé à l'Archeueſque de Conſtantinople, pour le prier de commander à celuy qui l'auoit excommunié de l'abſoudre : lequel luy ayant fait reſponce qu'il n'en eſtoit point de beſoin, d'autant que l'excommunication eſtoit nulle : il ne ſe contenta point neantmoins de cela, & fallut chercher par tout le Moyne pour le venir
Ser. 5. 1. abſoudre. Vn autre Theodoſe Abbé ayant eſté excommunié par vn ſien Religieux, qu'il auoit auparauant excommunié luy-meſme, ne voulut dire Meſſe qu'il n'euſt eſté abſous,

Ce n'eſt donc pas ſans grand ſuject, que l'Egliſe vſe de ceſte puiſſance auec grande prudence & conſideration : & qu'elle veut qu'elle ſoit employée autant pour remede preſeruatif aux vns, que pour punition aux autres : comme l'on peut apprendre par l'vſage que ſainct Auguſtin en enſeigne. Et ce qu'il dit de l'intention de l'Egliſe, quand elle eſt contrainte d'en vſer. Encores (ce ſont ſes paroles) qu'il ne faille deſeſperer de l'amendement de perſonne, pendant qu'il eſt en vie: le deuoir toutesfois de Paſteur requiert, que de crainte que la contagiõ n'en infecte pluſieurs, l'on ſepare d'auec les brebis ſaines, celle qui eſt malade, laquelle pourra peut-eſtre par le moyen de ceſte ſeparation, eſtre guarie, par celuy à qui il n'eſt rien
Lib. 3. de ſacerd. impoſſible. Et S. Iean Chryſoſtome, pour mõſtrer combien ceſte punitiõ eſt grande, & auec quelle conſideration il en faut vſer ; il le prouue par la grandeur de la puiſſance qui a eſté dõnée aux Preſtres en ce ſujet, laquelle il ne fait point de difficulté de mettre par deſſus celle

des Anges & Archanges : Car il ne leur a point esté dit ce que vous aurez lié en terre sera lié au Ciel. Et puis adiouste : Les Princes de la terre ont bien quelque puissance, mais elle ne s'estẽd que sur les corps : celle que ie dy des Prestres, elle touche l'ame, & penestre iusques au Ciel. Iule Cesar descriuant en ses Commentaires les mœurs de nos anciens Gaulois, fait bien connoistre combien les Payens mesme & Barbares abhorroient ceste punition : Car il dit qu'il n'y auoit sorte de supplice qu'ils craignissent tant, que d'estre chassez de la communion de leurs sacrifices. Voicy ce qu'il adiouste : Si quelque particulier ou peuple n'obeït aux ordonnances des Druides, ils leur interdisent les sacrifices : laquelle punition est tres-rigoureuse parmy eux. Ceux ausquels ceste deffence est faite, sont tenus pour impies & meschans : chacun se retire d'eux, fuit leur compagnie, craint mesme leur parole : On ne leur rend point de iustice, & ne sont receus à aucuns offices. Entre les Romains aussi il estoit permis à chacun de tuer celuy, qu'ils auoient liuré aux demons & aux furies infernales. Et quant aux Iuifs, Iosephe escrit que ceux que l'on nommoit Esseens, vsoient d'vne façon d'excommunier fort seuere. Ceux qui sont surpris en peché, ils les chassent de leur congregation : & celuy qui est ainsi condamné meurt le plus souuent miserablement : Il ne luy est pas permis de prendre d'autruy la viande qui luy est presentée, ains broutant de l'herbe cõme les bestes, il se consomme peu à peu de faim.

L. 3. de bel. Gall.

Halic, l. 2.

L. 2. de bel. Iud. c. 7.

Ceux donc ausquels Dieu donne authorité de faire vrayement en son Eglise ce que ces an-

ciens pensoient faire en leurs superstitions: qui ont pouuoir de lier les ames, de priuer de l'vsage des Sacremens, de l'entrée des Eglises, de la compagnie des fideles, & de la participation de leurs prieres & merites, doiuent vser d'vne grãde consideration en l'exercice d'icelle, ne la doiuent point rendre si commune, qu'elle en deuienne contemptible: & sont tenus de prendre bien garde, que leur inconsideration & imprudence ne mette en vn si grand danger leurs ames, & celles des autres qui sont suiects à leur authorité, Voyez, ô Prestre, disoit saint Hicon, ce que vous faites: pensez que de ce que vous liez en terre, vous en deuez rendre conte au Ciel: deuant les Anges vous rendrez raison, si vous auez vsé de ce lien par cholere, par passion, ou pour vengeance: Car lors il peut arriuer ce que dit Origene, que celuy qui a chassé vn autre de l'Eglise iniustement, en soit luy-mesme dehors: & que celuy qu'il pense auoir chassé demeure dedans. Et pource S. Gregoire reprit l'Euesque Ianuarius, de ce qu'il auoit excommunié vn Isidorus homme de qualité, à cause seulement qu'il luy auoit fait quelque iniure, & luy deffend d'employer plus ceste punition pour vengeance de ses iniures. Et donna l'absolution à vn Prestre de Milan nommé Magnus, pource qu'il auoit esté excommunié iniustement par son Euesque.

Ep. ad Enclitium.

Hom. 14. in Leuit.

Lib. 2. ep. 34.

Ioan. Diac. l. 4. vita D. Greg.

Mais aussi quand il y a suiect d'vser de ce pouuoir, pour faire rendre à Dieu l'honneur qui luy est deu, pour faire obeyr son Eglise: les bons Pasteurs ne l'ont pas negligée, & contre les plus grands. Innocent I. Pape, contre l'Empereur Arcadius & sa femme, pour n'auoir pas

Niceph. l. 13. c. 36.

voulu permettre que sainct Chrysostome fust restably en son Eglise. Gregoire II. contre Leon Isauric Empereur Heretique. Symmachus contre l'Empereur Anastase. Fabian deuant eux contre Philippe Empereur. Vrbain contre Philippe I Roy de France, qui vouloit repudier Berthe sa femme, & espouser la Comtesse Bertrade sa concubine. Iean contre Lothaire Roy d'Austrasie. Gregoire VII. contre l'Empereur Henry IV. qui vsurpoit le droit de pourueoir aux Benefices: contre Nicephore Tyran en Orient, & contre Boleslaus Roy de Pologne, pour auoir fait mourir sainct Stanislaus Euesque: Nicolas I. contre Lotaire & Valrade sa concubine. Adrian IV. contre Guillaume Roy de Sicile, qui occupoit quelques biens de l'Eglise. Leon IX. contre André Roy de Hongrie, pour ne s'estre voulu recõcilier auec l'Empereur, à la requeste & remonstrance de ce Pape, qui l'estoit allé trouuer en personne pour le seruice de l'Eglise. Iean XXII. contre Louys de Bauiere Empereur en plein consistoire tenu à Auignõ, pource qu'il fauorisoit les Milanois, ennemis lors de l'Eglise. Innocent III. contre Othon IV. Empereur. Innocent IV. contre Frideric II. Clement VI. contre Louys IV. Empereurs. Et quant aux Euesques inferieurs, sainct Ambroise contre Theodose & Maximus Tyran. Ignace Patriarche de Constantinople contre Bardas Empereur, qui vouloit espouser sa belle fille, & repudier sa femme. Nicet Euesque de Treues cõtre le Roy Clotaire. Les Euesques de France, contre le Roy Robert, pour auoir voulu espouser vne sienne parente. Saint Stanislaus Euesque de Craçouie en Pologne con-

Zonaras.

Belleſ.

Io. Longin. in vita S. Staniſlai.

Sigon. l. 8. de reg. Ital.

D. Ant. p. 3. hiſt. t. 21.

Sigon. l. 5. de reg. Ital.

Greg. Tur. de vita pat. c. 7.

P. Damiani l. de quibus mirac. tre le Roy Boleslaus. Heraclius Eueſque d'Angouleſme contre le Comte Nantin. Almificus Euêque de Meyence contre l'Empereur Othon ſon pere propre, pource qu'il vouloit eſpouſer Adalahis Reyne d'Italie ſa commere, (comme il a eſté deſia dit.) Et Syneſius Eueſque d'vne petite Egliſe ne craignit point d'excommunier Andronic & Tonant, Gouuerneurs de la Prouince, pource qu'ils auoient vſé de menaces en leurs Edicts contre les gens d'Egliſe: Voicy les termes de l'excommunication: Puis que l'homme ne merite plus d'eſtre admonneſté, ains comme vn membre incurable doit eſtre par nous coupé, de peur que par contagion ce qui eſt ſain ne ſe corrompe: d'autant que l'infection ſe communique aiſément, & celuy qui touche le meſchant eſt fait participant de ſon crime: Et toutefois il faut que deuant Dieu l'on ſoit pur de corps & d'eſprit. Pour ces cauſes l'Egliſe de Ptolemays fait entendre ce qui s'enſuit à toutes les Egliſes de la terre ſes ſœurs: Que nulle Egliſe ſoit ouuerte à Andronic & Tonant, & à leurs adherans: que toute compagnie ſaincte & ſacrée leur ſoit interdite, (le diable n'a point de part en Paradis) Que s'ils y entrent clandeſtinement, qu'ils en ſoyent chaſſez: l'admoneſte donc vn chacun en particulier, & le Prince, qu'ils n'habitent point auec eux, ſous meſme toict, qu'ils ne mangent point à meſme table: & principalement les Preſtres, qu'ils ſe gardent bien de parler à eux viuans, & de les conduire apres leur mort à la ſepulture. Et ſi quelqu'vn rejette ceſte ſentence, comme venant d'vne petite Egliſe, & reçoit ceux qu'elle a excommunié, comme ſi la pauureté pou-

Greg. Tur. hiſt. Franc.

P. Damianus l. de quib. miracul.

Syneſ ep. 58.

noit porter preiudice au deuoir d'obeyſſance, qu'il ſçache qu'il diuiſe l'Egliſe que Ieſus-Chriſt a voulu n'eſtre qu'vne : celuy-là ſera mis par nous en meſme rang que Adronic & Tonant. Nous ne luy tendrons point la main, ny ne mangerons iamais auec luy : tant s'en faut que nous voulions communiquer au ſainct Sacrement de l'Autel auec ceux qui voudront auoir alliance auec Adronic & Tonant. Ces bons peres, & vrays Paſteurs ſçauoient que ce que ſainct Bernard remonſtra au Pape Eugene, eſtoit dit à tous ceux qui ont puiſſance & commandement de la part de Dieu d'vſer de ce couteau ſpirituel, pour tenir les plus grands, & tous les autres à leur exemple, en leur deuoir enuers ſon Egliſe. Armez-vous, dit-il, de voſtre couteau : c'eſt à dire du glaiue ſpirituel : hauſſez voſtre main & voſtre bras droit, pour faire vengeance entre les Nations, reprendre les peuples, pour mettre les fers aux pieds de leurs Rois, & les manots de fer aux plus nobles d'entr'eux. *Lib. 2. de conſid.*

De l'authorité des gens d'Egliſe.
CHAP. XIII.

DE ceſte prudence depend encores le choix des moyens, que les Eccleſiaſtiques ſont tenus d'employer ſoigneuſement pour la conſeruation de leur authorité. Car c'eſt l'vn des principaux poincts, que ceux qui ont quelque ſuperiorité ſur autruy doiuent auoir en recommandation, pour ſe faire obeyr & reſpecter, que de maintenir leur authorité à l'endroit de ceux ſur leſquels s'eſtend leur puiſſance : veu qu'il arriue peu ſouuent, que la bonne intention de celuy qui commande, & l'vtilité

du commandement soient soudainement recogneus de tous: & cependant, il est mal-aisé qu'ils le puissent receuoir & executer de bon cœur, s'ils n'y sont conduits par le respect de cette authorité: laquelle s'acquiert & se maintient par deux moyens principalement. L'vn est, & le principal, la bonne opinion que l'on prend de celuy qui commande: qui fait croire, qu'il ne voudroit rien ordonner qui ne fust & honneste & vtile à ceux qui doiuent obeyr. L'autre est, le respect de la qualité, laquelle fait rendre facilement obeyssance à celuy que l'on sçait auoir legitime pouuoir de cõmander. Ces deux moyens sont les plus doux, les plus seurs, & les plus legitimes plus conuenables encores aux charges de l'Eglise; laquelle ne sçait que c'est que de force & de violence, pour maintenir l'authorité qui y est necessaire: l'vn touche la personne & sa reputation, l'autre regarde la dignité: la reputation depend de la vie & du merite: la dignité, pour estre respectée comme vraye dignité, doit estre legitimement acquise, & iustement exercée.

Quant à la reputation: ayant esté desia discouru cy-dessus de la vie & de la doctrine, qui sont les deux piliers de cette reputation: ie diray seulement en general, ce que sainct Augustin en a escrit en qualité de Pasteur. Nostre bonne vie est necessaire pour nous, & nostre reputation pour les autres: Et en autre lieu, sur ce passage de saint Paul, faisans de bonnes choses non seulement deuant Dieu, mais encores deuant les hommes: apres auoir fait distinction entre la reputation & la conscience, il adiouste: Retenez & distinguez ce que ie vous ay dit: la

L. debent vid. c. 22. 11 q. 3. c. non sunt.

Rom. 12. 2. Cor. 8. 22. q. 1. c. velo.

conſcience & la reputation ſont deux choſes: voſtre conſcience vous eſt neceſſaire, voſtre reputation eſt neceſſaire à voſtre prochain: & celuy qui ſe fiant à ſa conſcience, ne tient conte de ſa reputation, il eſt cruel. Sainct Paul entre les qualitez d'vn bon Paſteur, qu'il deſcriuit à Timothée, il y mit la bonne reputation. Sainct Bernard en rend la raiſon, en vne epiſtre qu'il fit au nom de Hugues Duc de Bourgongne à Guillaume Comte de Poictiers, où il dit: Que ſi quelque Prelat eſt noté d'infamie, il ne peut eſtre Prelat, dautant que ſi ce qui luy eſt imputé eſt veritable, il eſt indigne de cette charge: & iaçoit qu'il ſoit faux, il doit neantmoins eſtre exempt de tout ſoupçon, & entier de reputation pour bien exercer cét eſtat. *1. Tim. 3.* *Ep. 127.*

C'eſt pourquoy, comme Sozomene recite en ſon hiſtoire Eccleſiaſtique, vn bon Eueſque de Beræe en Syrie, nommé Acacius, tenoit iour & nuict ſa maiſon ouuerte; afin que chacun pouuant eſtre teſmoin de ſes actions, il peuſt conſeruer ſa reputation exempte des calomnies auſquelles toutes charges publiques ſont ſubjectes. Et Yues Eueſque de Chartres ayant receu commandement du Roy Philippe I. de ſe trouuer à Paris pour la ſolennité des nopces qu'il pretendoit faire auec la Comteſſe Bertrade ſa concubine, ayant repudié Berthe ſa femme: il s'excuſa en partie ſur ce qu'il ne pouuoit aſſiſter à tel mariage, reprouué par l'Egliſe, ſans blaſme de ſa reputation: laquelle, comme Prelat, il eſtoit tenu de conſeruer, ſans ſouïlleure quelconque. Voila ce qui depend du premier chef de cette authorité, qui comprend le merite de la perſonne. *Sozom. l. 7. c. 27.* *Epiſt. 11.*

Et quant à la dignité de l'estat: pour en receuoir de l'authorité, pour le faire respecter aux autres, il le faut respecter soy-mesme: & faut que comme le respect qui est deu à la dignité de l'estat apporte authorité à la personne: que le respect de la personne ayde aussi reciproquement à la dignité de l'estat, pour le maintenir en authorité.

Or il n'y a rien qui puisse tant cõuier les gens d'Eglise à respecter leur estat, que la cõsideratiõ de la grandeur de sa dignité, laquelle seule sera suffisante pour leur biẽ faire prẽdre garde de ne se point dépoüiller eux-mesmes de l'hõneur & aduantage que leur apporte cet estat: & les tiẽdra en bride en toutes occasions, de ne rien faire en gestes, en paroles, en exercices, en habits

Ser. 1. de natiuit. mesme, qui puisse apporter du mespris à cette dignité. Sainct Leon fait si grand cas du respect que chacun doit porter à celle qu'il a receu de Dieu; que parlant de l'honneur qu'il auoit fait à la nature humaine, par la naissance de Iesus-Christ, il iuge que cette seule consideration est suffisante, pour luy faire auoir en horreur le peché: Recognoissez, dit-il, ô Chrestien, vostre dignité, & puis que vous estes fait participant de la nature diuine, prenez bien garde que vostre mauuaise & des-honneste vie ne vous face

Epist. 8. tomber en vostre premiere abjection. Ainsi à ce propos, deuant luy sainct Ignace n'employe autre raison pour exhorter les Diacres à bien viure, que la seule consideration de leur dignité. Qu'ils recognoissent, dit-il, leur estat, & prennent peine d'estre exempts de coulpe.

Or il est tres-certain, qu'il n'y a point de profession plus honorable, que celle de l'Eglise;

puis qu'elle est plus particulierement que les autres, dediée & du tout consacrée au seruice de Dieu. La dignité de chaque chose se prend de la qualité du suiect auquel elle s'applique, & de la fin à laquelle elle est rapportée : le suiet de cét estat, c'est l'ame de l'homme : sa fin, c'est la grace de Dieu, & la gloire eternelle, qu'elle doit procurer à cette ame. Qui a-il au monde de plus noble ? Le Sacerdoce s'exerce à la verité en terre, mais il le faut neantmoins mettre au rang des choses celestes. Et ce fort à propos, dit saint Chrysostome, car ce n'est point vne creature mortelle, ou vn Ange, ou quelconque autre puissance, ains le saint Esprit qui l'a institué : qui a voulu que les hommes viuans encores en cette chair, iouyssent par esprit du ministere des Anges. Mais que se peut-il adiouster à ce que saint Hieroſme en a escrit ? Ils sont, (il parle là des Prestres) le corps de Iesus-Christ par leur bouche sacrée : par eux nous sommes faits Chrestiens : & tenans les clefs du Royaume des Cieux, ils iugent aucunement deuant le iour du Iugement. Ie me contenteray d'adiouster au tesmoignage de ces deux grands Docteurs, celuy de sainct Bernard, que tout ainsi que Iesus-Christ n'a pas pris pour nostre redemption la nature des Anges, mais celle d'Abraham, aussi n'a-il pas donné la puissance de consacrer son corps & son sang aux Anges, mais aux seuls Prestres.

Lib 3. de sacerd.

Ep. ad Hel.

Ser. ad past. in syn.

En fin, ce sont ceux de cét Estat que sainct Paul appelle Dispensateurs des mysteres de Dieu : Ce sont eux qu'il dit estre establis pour les hommes enuers Dieu : ce sont eux qui sont

2. Cor. 5. miniſtres de la reconciliation des hõmes auec Dieu, Dieu, dit cét Apoſtre, a donné la parole de la reconciliation au Preſtre, & pource nous ſommes cõme Ambaſſadeurs de Ieſus-Chriſt, Dieu ſe ſeruant de nous pour exhorter ſon peuple, & luy faire ſçauoir ſa volonté. Or ce miniſtere de reconciliation s'exerce en l'Egliſe, par le Bapteſme, par le Sacremẽt de Penitence, par la Predication de l'Euangile, qui enſeigne la Foy aux hommes, par l'Oraiſon, par tous les Sacremens qui nous remettent & fortifient en grace auec Dieu, mais principalement par le ſaint Sacrifice de l'Autel, auquel cette ſolennelle recõciliation de la nature humaine, que le grand Preſtre Ieſus-Chriſt, Paſteur & Eueſque de nos ames fit auec Dieu ſon Pere en la Croix, eſt preſentée par le Preſtre, & renouuellée par l'offre qui luy eſt faicte tous les iours à l'Autel de la Paſſion du ſang & du merite de Ieſus-Chriſt ſon fils, diſant auec le Pſalmiſte: Regardez, Seigneur, en la face de voſtre Chriſt, pendu en croix pour nous, qui a payé noſtre debte, qui a ſatisfait pour nous, & qui nous a par ſa mort & paſſion reconcilié entierement auec vous. De façon qu'il n'y a aucune fonctiõ en cét eſtat, qui n'en rende la profeſſion honorable: Et eſtant deſtinée pour conduire les hommes à leur ſalut, & à vn but ſi haut & excellẽt qu'eſt la gloire eternelle; ceux qui s'employent à cét office, ſont à bon droict comparez par la ſainte Eſcriture, pour l'aduantage qu'ils ont ſur tous les autres, aux eſtoilles du firmament. Et ſi le miniſtere de la mort (ainſi appelle l'Apoſtre la Loy ancienne) eſtoit accompagnée de ſi grande gloire, que les enfans

1. Petr. 2

Pſal. 83.

2. Cor. 3.

d'Israël ne pouuoiẽt regarder la face de Moyse, à cause de la splendeur qui y reluisoit, laquelle neantmoins n'estoit que transitoire. Combien plus digne de gloire sera le ministere de l'esprit & de la vie, qui est communiquée à l'Euangile, & duquel les gens d'Eglise sont les Ministres & vrais dispensateurs? Ce n'est donc pas sans raison que S Hieroſme & S. Basile appellent le Prestre sequestre entre Dieu & les hommes. Saint Iean Chrysostome le nomme Ambassadeur des hommes enuers Dieu. Saint Ambroise, Mediateur entre Iesus-Christ & les hommes: Et le Pape Anaclet parlant à ceux de cét estat: Tout ainsi, dit-il, que le Fils de Dieu, a esté Mediateur entre Dieu & les hommes: aussi estes-vous establis en sa place en l'Eglise, pour y seruir d'Ambassadeurs entre Dieu & les hommes. Et pour faire paroistre euidemment, combien Dieu mesme fait cas de cét estat, il voulut bien permettre, que de la bouche impure de Cayphe sortist ce bel oracle de nostre redemption, qu'il falloit qu'vn homme mourust pour tout le peuple: pource seulement qu'il exerçoit cette année là l'office de grãd Prestre.

In Malt. Const. Monac. c. 36.

L. 6. de sacerd.

1. orat. prop. ad Miss.

Ioan. 11.

Il n'y a rien plus certain que cette dignité du Sacerdoce a de tout temps & en tous lieux tenu les premiers rangs d'honneur: bien qu'elle n'aye iamais esté accompagnée de tant de graces que la nostre. Car en la premiere loy de la nature, la tradition des Hebreux nous apprend qu'elle estoit conionte à la primogeniture: & disent que ce grand Prestre Melchisedech, figure de nostre Prestrise, Roy de Salem, estoit Sem fils aisné de Noë: Et qu'en la vente qu'Esau fit à Iacob son frere de son droit d'aineſſe,

Hieron. ep. ad Euagr.

estoit compris le transport du Sacerdoce : de sorte que les aisnez des familles auoient des robbes propres, & particulierement destinées pour le temps du Sacrifice, comme rapporte S. Hieroſme de cette meſme tradition. Nous voyons dauantage, que cette dignité a eſté égalée à la grandeur Royale: & les Prophetes, les Preſtres, & les Roys mis bien ſouuent en meſme rang en l'Eſcriture ſainte. Moyſe qui eut le premier commandement vniuerſel ſur le peuple de Dieu, fut choiſi de la race qui eſtoit dediée à la Preſtriſe. Et deſſus-Chriſt vray Preſtre & Sacrificateur, eut en ſa perſonne & l'vne & l'autre dignité: car comme il auoit eſté predit de luy: Ie ſuis eſtably ſur la montagne de Sion, ie domineray depuis vne mer iuſques à l'autre. Et en la perſonne de ſon pere, Demandez-moy, & ie vous donneray les peuples pour voſtre heritage, & en voſtre poſſeſſion les bornes de la terre: Auſſi eſt-il appellé Preſtre par ce meſme Prophete. Vous eſtes Preſtre eternellement ſelon l'ordre de Melchiſedech, qui auoit eſté Roy & Preſtre tout enſemble: & pour cette cauſe apres la venuë de ce Roy, qui deuoit regner en la maiſon de Iacob eternellement, la ſucceſſion temporelle du regne en la maiſon de Iuda prit fin ſelon la prophetie de Iacob: pource qu'il deuoit transferer la dignité Royale auſſi bien que la Sacerdotale à ſon Egliſe, à ſes Apoſtres, & à leurs ſucceſſeurs, deſquels il eſt eſcrit: Au lieu des Peres vous auez eu des enfans: vous les eſtablirez Princes ſur toute la terre: Ce qui ſe doit entẽdre d'vn regne ſpirituel, qui contient ſouueraine iuriſdiction & authorité en ce qui concerne les choſes

Qu. in Gen. c. 27.

Thren. 2.

Pſal. 2.

Pſal 109.

Luc. 1.

Gen. 49.

Pſal. 44.

saincts, & la religion. Et pource sainct Pierre appelle le sacerdoce Royal. Cela auoit encores esté representé par la conjonction des deux lignées, l'vne Royale, l'autre Sacerdotale en la famille des Assamoneens: lesquels estans de la Tribu de Leui, issus de Ioiarib, furent conjoints à la Tribu de Iuda: & le regne constitué en cette sorte par ligne feminine en la lignée de Iuda, iusques à la venuë de Iesus-Christ. C'estoit aussi vn priuilege particulier à cette race sacerdotale, de se conjoindre par mariage à la Royale, comme tesmoigne Philon Iuif. Epiphane aussi l'a escrit, & en allegue l'exemple d'Aaron, qui prit pour femme Elizabeth, fille d'Aminadab, sœur de Naasson, qui fut Prince & Chef de la famille de Iuda. Le mesme Philon rapporte d'vne lettre que le Roy Agrippa escriuit à l'Empereur Caius, que ce Roy declarant qu'il estoit descendu de la race des Roys, il adiousta: que quelques-vns d'entr'iceux auoient encores esté grands Prestres: Laquelle dignité surpassoit d'autant plus entre les Iuifs la Royale, que Dieu excelle par dessus les hommes. Souuent aussi le nom mesme de Dieu est attribué à ceux de cét estat. Presentez-le aux Dieux, en Exode, c'est à dire, aux Prestres: & plus bas, Vous ne detracterez point de vos Dieux. Et pource S. Ambroise, S. Gregoire de Nazianze, & S. Iean Chrysostome n'ont point fait de difficulté de mettre cette dignité deuãt la dignité Royale: & S. Martin, assis à table aupres de l'Empereur, ayãt pris la coupe pour boire, par son commandement, croyant qu'apres qu'il auroit beu il la luy presenteroit: ce sainct Eueſque iugeant la qualité d'vn Prestre qui estoit aupres de luy, plus gran-

1. Pet. 2.

L. de mo. nar. haref. 78.

De legat. ad Caium

Exod. 22

De dignit. sacerd. c. 2.

In orat. ad pop. tim. pec.

Homil. 4. in c. 6. Esaia.

Sulp. hist. d. Mart. p. 23.

de que celle de l'Empereur, il l'a luy presenta, comme recite sainct Sulpice, Archeuesque de Bourges, en sa vie.

Entre les Payens mesme les Empereurs Romains ne pensoient pas auoir attaint le comble d'honneur & d'authorité, qu'ils n'eussent ioint à leur sceptre & couronne, la dignité Pontificale : Car aussi parmy ce peuple, de toute ancienneté, l'estat Sacerdotal auoit tenu le premier lieu apres la dignité Royale : & de fait, s'estant meu quelque debat entre Iules fils d'Ascanius, Roy des Latins, & Syluius son oncle, pour la succession du Royaume, ils s'accorderent, par le partage qu'ils firent ensemble, l'vn prenant la couronne, l'autre la charge des choses sacrées: & autresfois en cette France, ceux qui auoient charge des choses sacrées, que l'on appelloit Druides: & entre les Egyptiens, Perses, & Ethiopiens les Prestres auoient le maniement des affaires d'estat, & presque souueraine authorité sur le peuple.

Suet. in Aug.
Dion. Hal.
Cæs. l. 5. de bel. Gal.
Æl. var. hist. l. 14.
Agath. l. 2. hist.
Strabo. l. 17.

Ce donc que l'Escriture saincte met si souuent deuant les yeux, & sous vn mesme commandement l'honneur que l'on doit rendre à Dieu, & aux gens d'Eglise: c'est pour nous enseigner, que qui veut rendre à Dieu l'honneur qui luy appartient, il faut aussi qu'il respecte les Prestres qui sont ses seruiteurs: desquels Iesus-Christ mesme à dit, Qui vous mespriſe, me mespriſe: Comme Moyse & Aaron l'auoient fait autresfois entendre au peuple d'Israel, oyans le murmure qui s'émouuoit contre eux: que ce murmure estoit contre Dieu, & non contre eux, qui n'estoient que ses seruiteurs, & ne parloient que de sa part.

Eccli. 17.
Luc 10.
Exod. 16.

Des immunitez, priuileges, & iurisdiction de l'Eglise.

CHAPITRE XIV.

A Cét honneur & à la dignité de cét estat se doiuent rapporter tant de beaux droicts & priuileges qui ont esté octroyez à l'Eglise : la iurisdiction qu'elle exerce sur ceux qui sont dediez à son seruice, & le iugement souuerain qu'elle a en ce qui touche la religion, dés le temps mesme de la premiere loy. Si vous voyez, dit Moyse, qu'il y aye du doute & de la difficulté à donner quelque iugement, & que les iuges ordinaires ne se puissent accorder, allez au lieu que Dieu aura choisi, & là adressez-vous aux Prestres, & au iuge qui sera lors, desquels vous apprendrez la verité, & ferez tout ce qu'ils vous diront: Et depuis est escrit en l'histoire saincte, que le Roy Iosaphat establit des Leuites, Prestres, & Patriarches, pour iuger en ce qui concernoit la loy, l'ordonnance, les ceremonies, & les iustifications: Vostre grand Prestre Amarias (ce sont les mots de l'ordonnance) presidera en ce qui sera de la religion : & Zabadias fils d'Ismael en ce qui touchera les affaires du Roy. *Deut. 17.* *2. Par. 19*

Entre les Payens mesme il y auoit vn Pontife, qui gouuernoit auec souueraine puissance les affaires de la religion : Et quant à nostre Eglise, il n'y a point de doute que la iurisdiction sur les personnes Ecclesiastiques, & la cognoissance souueraine de ce qui appartient à la religion n'ait tousiours esté reseruée à ceux de cét estat. De laquelle l'Eglise fait si grand cas, que sçachant bien que cette authorité est donnée à ses ministres en sa faueur, elle ne veut

pas qu'il leur soit loisible d'y renoncer au pre-
De sent. exc. c. consingit. judice de sa dignité. Le droit diuin l'ordonne
ainsi par l'instruction que sainct Paul donna à
Timothée l'establissant Euesque, quand il luy
1. Timoth. 5. dit, qu'il ne receuſt point d'accusation contre
vn Prestre qu'il n'y euſt deux ou trois tesmoins.
Car appartenant aux Euesques de receuoir, ou
rejetter les accusations contre les gens d'Egli-
se, c'est à eux seuls sans doute qu'il appartient
Can. 19. d'en prendre cognoissance, & d'en iuger. C'est
pourquoy au Concile Mileuitain les clercs sont
condamnez à peines rigoureuses, s'ils s'adres-
L. 9. ep. 32. sent à l'Empereur pour estre iugez. Et sainct
Gregoire l'ordonne ainsi en vne sienne Epistre.
Si quelqu'vn, dit-il, a quelque contention auec
vn clerc, qu'il s'adresse à l'Euesque pour en iu-
ger, ou pour commettre des iuges en cette cau-
se. Ce que les Empereurs & autres Princes, qui
ont eu la pieté en recommandation, ont fait
obseruer par leurs officiers, & l'ont eux-mes-
L. 1. c. 9. mes practiqué. Constantin, tesmoin Sozomene,
permit aux Clercs de decliner la iurisdiction
des laics, & de demander leur renuoy pardeuant
leurs Euesques. Et estant luy-mesme requis par
aucuns Euesques assemblez au Concile de Nice,
de cognoistre de leur different auec leurs col-
Ruff. l. 10. c. 2. Niceph. lib. 8. c. 16 legues, il leur fit cette response: Vous estes
Dieux, establis par le grand Dieu: il n'est pas
raisonnable qu'vn homme iuge les Dieux. Il
Aug. ep. 41. & 68. Opt. Mil. renuoya aussi la cause de Cecilianus Euesque de
Carthage, accusé par ceux qui suiuoient l'he-
resie de Donat, deuant le Pape, & quelques au-
tres Euesques. L'Empereur Basile en vne ha-
rangue qu'il fit à la conclusion du 8. Synode,
admonesta les laics (au rang desquels il s'e-
stoit

stoit mis) de ne se point mesler de iuger leurs Iuges, ou paistre leurs Pasteurs. Et Othon Empereur aussi, ne se voulut point attribuer l'autorité de Iuge en la cause de Iean XII. Pape, qui estoit accusé de plusieurs choses: ains seulement l'exhorta par lettres, de retourner à Rome, & de se purger des crimes que l'on luy obiectoit. Autant en fit Theodoric Roy d'Italie, laissant le iugement de l'accusation contre l'Euesque d'Auguste à l'Archeuesque de Milã. Robert Roy de France fit la guerre a Regnaud Comte de Sens, pource qu'il vouloit empescher l'election d'vn Eueſque en sa ville: & apres luy Philippe de Valois son successeur, rendit assez de tesmoignage de sa pieté, par la response qu'il fit à Bertrand Eueſque d'Autun, apres qu'il eut plaidé deuant luy la cause des Ecclesiastiques pour la conseruation de leur iurisdiction contre ses officiers. Tant s'en faut, dit ce bon Prince, que ie vueille en rien diminuer vos droits, que plustost ie suis tout prest de les augmenter. Ce que tous les bons Princes ont obserué auec tant de respect, que non contans de conseruer aux personnes l'honneur & l'authorité que leur apportoit leur estat, ils ont voulu estendre cette faueur aux lieux encores, & aux biens qui seroient employez pour leur ministere & entretenement: iugeans que tout ce qui appartenoit au seruice de Dieu, estoit aucunement sacré, & de toute autre condition que les choses prophanes, & meriter quelque plus grand respect. Les lieux destinez à cét office ont en tout temps, & en tous lieux seruy de seur refuge aux mal-faicteurs: les villes des Leuites, en l'ancien Testament: les

Luitpr. l. 6. c. 6.

Cassiod. l. 1. ep. 9.

P. Emil.

Num. 35. Plut. in Demoſt. Iornād. Leon. Aret.

les Temples, entre les Payens: les Egliſes parmy les Chreſtiens. De ſorte que ces deux Princes Barbares Alaric & Totila, qui ſembloient eſtre nez pour renuerſer tout l'ordre & le reſpect des Loix, & des choſes ſainctes, porterent neantmoins ſi grande reuerence aux lieux ſacrez, qu'ayans preſque abandonné la ville de Rome à la diſcretion de leurs ſoldats, ils leur firét expreſſe deffenſe de ne toucher point aux Egliſes. Et Odoacre Roy des Goths, s'eſtant fait Roy d'Italie, ayant oſté les Conſuls & le Senat de Rome, ne toucha point aux Egliſes: & quant aux biens, l'Hiſtoire ſaincte, qui ne remarque rien ſans raiſon, fait particuliere mention que Ioſeph ayãt impoſé vn tribut ſur tous les habitans d'Egypte, il en exempta les poſſeſſions des Preſtres. Ainſi en l'Egliſe, (dit ſaint Hieroſme) pour le reſpect de Ieſus-Chriſt, nous ne payons point de tribut: & comme enfans du Roy nous ſommes exempts de tous ſubſides: pource que les Preſtres, & tout l'ordre Eccleſiaſtique eſtoit exempt de payer le tribut, à cauſe de Ieſus-Chriſt: pour le reſpect duquel les Princes Chreſtiens ne leur en demandent rien: voila ce qu'en dit ſaint Hieroſme: & de fait les Empereurs Chreſtiens ont voulu pouruoir par toutes les voyes qui leur ont eſte poſſibles, à la ſeureté des franchiſes, immunitez & priuileges de cét eſtat, & de tout ce qui en dependoit. Nous ordonnons, que les priuileges que nos predeceſſeurs Empereurs ont octroyé à toutes les ſaintes & ſacrées Egliſes demeureront perpetuellement en leur entier. Cette ordonnance eſt des Empereurs Valentinian le Ieune, & Marcian: & deuant

Sigon. l. 15. de imper. Occid.

Gen. 47.

C. 17. in Matth.

C. de ſac. eccl. c. priuil.

eux Arcadius & Honorius auoient condamné à peines rigoureuses ceux qui par malice ou dissimulation violeroient les priuileges de l'Eglise. *C. de ep. & cl. l. vlt.*

Les Prelats & Pasteurs n'ont pas aussi de leur costé, oublié leur authorité, quand il a esté besoin de la maintenir contre les entreprises des plus grands Princes. Iean Pape s'opposant à l'Empereur, en ce qu'il entreprenoit sur l'authorité de l'Eglise. Si l'Empereur, disoit-il, est Catholique, il est fils, non pas Prelat de l'Eglise: en ce qui concerne la Religion, il doit apprendre: & non pas enseigner: il a les priuileges de sa dignité, qu'il a receu de Dieu pour la disposition des Loix ciuiles: Aussi recognoissant ce bien-fait de luy, il ne doit rien entreprendre contre son ordõnance. Car Dieu a voulu, que le gouuernement de l'Eglise appartint aux Eueſques, & non aux Princes seculiers: lesquels, s'ils sont fideles à son Eglise, il a voulu qu'ils fussent obeissans aux gens d'Egise. *Dist. 96. c. si imp.*

S. Ambroise escriuant à l'Empereur Valentinian, qui vouloit presider en vne conference, qui se deuoit faire entre les Catholiques & les Arriens, vse de ces paroles: S'il faut entrer en conference de la Foy, cela appartient aux Prestres: & fit librement entendre à cét Empereur, qu'il n'y auoit que faire: Si nous considerons, adiouste-il apres, ou la suitte des Escritures, ou si nous voulons repeter les anciens temps: qui est celuy qui ne sçait, qu'en la cause de la Foy, ie dis en la cause de la Foy, les Eueſques ont accoustumé de iuger les Empereurs, non pas les Empereurs iuger les Eueſques? Et en vne Epistre qu'il escrit à sa sœur, il declare qu'il auoit *Ep 32. ad Valentin.*

dit librement à l'Empereur : Ne pensez point, Empereur, d'auoir aucune authorité aux choses diuines : Vostre authorité s'estend sur les murailles publiques, & non pas sur les choses sacrées : Et encores en vne sienne Oraison: (estant question, s'il falloit bailler quelques Eglises aux heretiques, suiuant l'intention de l'Empereur) Si l'Empereur, dit-il, demande le tribut, nous ne luy refusons pas. L'Eglise est de Dieu, l'Empereur n'y a que voir : & adiouste, Vn bon Empereur est dans l'Eglise, non pas dessus l'Eglise. S. Athanase reprit l'Empereur Constance, de ce qu'il se vouloit mesler des affaires de l'Eglise: & tesmoigne, qu'vn saint Euesque de Cordouë en Espagne, nommé Hosius, tint ce langage à ce mesme Empereur. Ne nous commandez rien en ce suiect, ains apprenez plustost de nous : car Dieu vous a donné la charge de l'Empire : & à nous, l'authorité de ce qui appartient à l'Eglise. S. Sulpice Archeuesque de Bourges, recite en son Histoire de la vie de S. Martin, qu'il auoit vn iour dit à l'Empereur Maximus, que c'estoit vn crime nouueau, & non plus ouy qu'vn Iuge seculier fust Iuge en la cause de l'Eglise. Theodoret raconte en son histoire, qu'vn Eulogius demanda par risée à vn nommé Modestus sous l'Empereur Valens, qui luy commandoit de communier auec l'Empereur qui estoit Arrien : si auec l'Empire il auoit encores receu la Prestrise. C. Sigon raconte en son histoire de l'Empire d'Occident, que du temps de l'Empereur Constance, plusieurs Euesques qui s'estoiẽt assemblez à Milan, ayans receu commandement de cét Empereur de condamner S. Athanase: ils

In ep. ad solit. vitam agent.

L. 2.

L. 4. c. 16

L. 6.

respondirent, qu'ils se garderoient bien de faire ce qu'ils sçauoient estre contraire aux loix de l'Eglise. Ausquels l'Empereur ayant repliqué, que ses commandemens deuoient estre pris pour loy, & qu'il falloit qu'ils obeyssent, ou qu'ils allassent en exil. L'Empire, luy dirent-ils, n'est pas vostre, ains de celuy qui vous l'a mis entre les mains. Prenez bien garde, que celuy qui vous l'a donné, ne vous l'oste. Et vous mettant en memoire le dernier Iugement, prenez garde de ne point rompre les loix de l'Eglise, & de n'estendre point vostre Empire sur les constitutions d'icelle. Et sainct Chrysostome en la vie qu'il a escrit de saint Babyle fait grãd cas de la constance que ce S. Martyr auoit gardé en la conseruation de l'authorité de l'Eglise. Il a, dit-il, fait recognoistre à vn chacun, que le gouuernement de la terre, & de tout ce qui se fait sur icelle, appartient plus vrayement aux Prestres, qu'à celuy qui est vestu de pourpre: & qu'il n'est pas loisible au Prestre de rien rabatre de cette authorité: ains qu'il doit plustost se dépoüiller de sa propre vie, que de rien laisser perdre de l'authorité que Dieu a octroyé à cette principauté. Saint Gregoire de Nazianze le confirma en l'Oraison qu'il fit au peuple, sur le suiet de quelque crainte qu'ils auoient du courroux de l'Empereur, auquel addressant sa parole. Ne prendrez-vous pas, dit-il, en bonne part, ce que ie vous diray librement? Car la loy de Iesus-Christ vous a soumis aussi bien que les autres à mon authorité & iurisdiction. Nous auons aussi bien que vous, vn Empire, ie dis plus excellent & plus parfait, si de fortune l'on ne veut que l'esprit se soumette à la chair,

& que les choſes celeſtes cedent aux terriennes. Saint Gregoire eſcriuant à l'Empereur Maurice, luy remonſtra qu'il ne ſe deuoit pas indigner par authorité temporelle contre les Preſtres : & que la domination qu'il deuoit exercer, deuoit auſſi eſtre accompagnée de la reuerence qu'il leur deuoit, en conſideration de celuy duquel ils eſtoient ſeruiteurs. Et apres il adiouſte, Mais qu'eſt-il de merueille, ſi vn Empereur Chreſtien, qui adore le vray Dieu, daigne bien honorer les Preſtres : puis que les Princes Payens faiſoient le meſme à leurs preſtres, qui ne ſeruoient qu'à des Dieux de bois & de pierre : Il diſt à ce meſme Empereur en vne autre Epiſtre : Nous ſçauons que nos tres-debonnaires freres ayment la diſcipline, veulent que l'ordre ſoit gardé, & qu'ils ne ſe veulent point meſler des affaires de l'Egliſe : comme au contraire ſe plaignant ailleurs des entrepriſes que l'on y faiſoit, il en eſcriuit en ces termes : Si les cauſes des Eueſques, qui ſont ſous ma charge, ſont par la faueur & pourſuitte d'autruy retenuës par les Princes, moy miſerable que fais-ie en cette Egliſe? Vn bon Eueſque nommé Theodore, dit à Leon Armenien, Empereur heretique, que Dieu auoit bien eſtably au gouuernement de ſon Egliſe des Apoſtres, des Euangeliſtes, des Prophetes, des Paſteurs, & Docteurs : mais qu'il n'y auoit point de Roys ; qu'il auoit charge de ſon armée, de laquelle il ſe deuoit meſler, & laiſſer les affaires de l'Egliſe. Gelaſe Pape en vne Epiſtre à l'Empereur Anaſtaſe luy tient ce langage : Vous ſçauez, mon fils tres-debonnaire, que iaçoit que vous preſidiez par voſtre

Li. 4. ep. 31.

Li. 5. ep. 25.

dignité sur les choses terriennes, au genre humain, vous baissez neantmoins la teste aux Prelats, quant aux choses diuines. Paschal reprit l'Empereur Henry en vn Concile tenu à Troye en Champagne, de ce qu'il entreprenoit sur la iurisdiction de l'Eglise. Et Charles le Grand estant à Rome, & voulant prendre cognoissance du different qui estoit entre le Pape Leon III. & quelques seditieux de la ville qui l'auoient accusé : quant ce vint à prendre les opinions en l'assemblée qu'il auoit conuoqué, tous les Euesques se leuerent, & s'opposerent à cette forme de iugement : disans, que Charles estoit à la verité vn grand & tres-bon Prince, mais qu'il n'appartenoit à personne de iuger du souuerain Pontife : qu'il prit luy-mesme la cause sur sa conscience, & qu'ayant le droict des clefs sur tous les autres, il iugea de soymesme auec sincerité ; ayant Dieu seul, & sa conscience pour tesmoin & pour iuge. A quoy le Roy ayant tres-volontiers donné consentement, le Pape monta en chaire, & se purgea par serment de tous les crimes que l'on luy imposoit. Saint Stanislaus Euesque de Cracouie ayant par plusieurs fois repris le Roy de Pologne Boleslaus de son intemperance & luxure, le Roy en cholere luy ayant dit vn iour, qu'il estoit plus propre pour estre porcher que pour estre Euesque, iusques à ce qu'il eust appris le respect qu'il deuoit aux Roys: il luy respondit ; Ie sçay bien qu'il faut que les subiets, & moy, honorions la dignité Royale : & ne pense point en cela auoir manqué à mon deuoir. Mais ie n'ignore pas aussi que la dignité Apostolique que i'ay, ne soit sans cõparaison,

P. Æm.

C. Sigon. de reg. Ital.

Comm. Long. in vita.

plus grãde & superieure à la puissance des Rois. Cela est ordonné de Dieu, que les Princes & Rois obeyssent aux Euesques, de quelque petit lieu qu'ils soiẽt sortis: quãt à vous, si vous craignez Dieu, si vous considerez le lieu que vous tenez, si vous auez quelque reuerence des hommes, si vous auez quelque soin de vostre salut: vous confesserez que vous m'estes bien tenu, de vous auoir remonstré ce qui peut seruir à vostre salut & honneur: A quoy si vous voulez satisfaire, cela vous rendra vos subiects plus obeyssans, Dieu plus fauorable, apportera plus heureux succez à vos affaires, & enfin plus heureux depart de cette vie. Pour le dernier, le Pape Innocent ayant pourueu vn nommé Pierre de l'Archeuesché de Bourges, contre le gré du Roy Louys le Ieune. Cét Archeuesque preuoyant le desordre qui pourroit auenir de cette dissention, voulant ceder son droict, & se desister de la poursuitte de cette charge. Le Pape luy commanda de persister & d'obeyr à sa nomination, disant, que le Roy estoit encores ieune & presque enfant, & qu'il le falloit accoustumer à se soumettre à l'Eglise, & à ne se point mesler des affaires Ecclesiastiques, pour faire dépendre du temporel les choses purement Ecclesiastiques. Adjoustoit outre ce le Pape, que le Roy ostoit en cela la liberté des élections: en ce que par la permission qu'il donnoit aux Chanoines d'élire vn Archeuesque, il exceptoit celuy-là qu'il auoit pourueu, sans en dire aucune cause, lequel neantmoins auoit esté aggreé par lesdits Chanoines.

Belleſ. l. 11. c. 3. de l'Hiſt. de France.

Ces saincts Peres sçauoient bien, que Dieu mesme parlant au Deuteronome de l'autho-

rité qu'auroient ses seruiteurs au gouuernement de son Eglise, auoit dit : que si quelqu'vn faisoit difficulté d'obeyr au commandement du Prestre, qu'il fust mis à mort : & que son Prophete Osée ne pensoit point luy faire tort, de comparer & mettre en mesme rang la desobeyssance du peuple à ses commandemens, auec celle que l'on commettoit contre le commandement des Prestres. Ton peuple, dit-il, est comme ceux qui contredisent au Prestre : & non seulement en ce qui concernoit en general l'honneur de l'Eglise, mais encores en ce qui estoit de leur particuliere dignité, ils se tenoiét obligez de la maintenir, car Nicephore remarque en son histoire, que Iean I. Pape, estant allé à Constantinople, & conuié par l'Empereur Iustin de prendre seance aupres d'Epiphanius Patriarche. Le Pape ne se voulut iamais asseoir, que l'on ne luy euſt dressé vn siege au dessus d'Epiphane, pour maintenir l'authorité de sa dignité. Et saint Thomas Archeuesque de Cantorbie, comme l'on luy prononçoit la sentence de sa condemnation, il ne voulut point respondre qu'assis, pour ne point déroger à sa dignité.

c. 17.

Osée 4.

L. 17 c. 9.

M. Eduardus, in vita.

Puis donc que nous voyons par tant de belles marques, combien cét estat est honorable, & digne de grand respect, il faut bien prendre garde, que cét honneur soit principalement employé pour la conseruation de l'authorité de ceux qui en sont honorez : comme sainct Paul le sçauoit bien practiquer. Car luy, qui à l'imitation de son maistre, ne preschoit pour son particulier que la croix, & ses propres infirmitez: temperoit toutesfois si bien cette humilité

auec le respect, que doit conseruer vn homme d'Eglise, & particulierement vn Prelat: que apres s'estre intitulé captif de Iesus-Christ, s'estant nommé luy-mesme persecuteur de l'Eglise, & declaré indigne du nom d'Apostre, il
2. Cor. 11. prend toutesfois librement cette qualité, quand
22. il en fait la charge: il s'y fait égal aux premiers Apostres, & l'honore le premier, pour la rendre honorable aux autres: Tant que ie suis, dit-il, Apostre, i'honoreray mon ministere. Il ex-
2. Tim. 1. horte Timothée de faire en sorte que sa ieunesse n'apporte point de prejudice à son estat: Les
2. Cor. 6. Corinthiens, à prendre garde de n'offenser personne, de crainte que son ministere ne fust blâ-
Tit. 2. mé: & à Tite, que personne ne vous mespriſe.

Nous accepterions bien, comme ie croy, tout l'honneur qui est deu à nostre estat, & ne tiendroit pas à nous en attribuer de nous mesme, pour y conuier les autres: mais nous voudrions estre exempts de la peine qui est conjointe à cét honneur, & pouuoir viure en toute liberté, comme les plus profanes. Nous prendrions volontiers le nom d'Apostres, de Pasteurs, de Docteurs de l'Eglise: mais la pluſpart ne sçauroient faire aucun office, qui puisse respondre à ces beaux tiltres: Nous receurions de bon cœur toute l'obeyſſance, & le respect que Dieu commande que l'on nous porte: mais nous ne les voulons ny acquerir ny conseruer par le seruice que nous luy deuons. Sainct Paul comman-
c. 13. de bien aux Hebreux, de rendre obeyſſance à leurs Prelats, mais il en met la cauſe au bout: pource, dit-il, qu'ils veillent pour vous. De sorte que faiſant le contraire, nostre conscience propre nous remonſtre que nous ne sommes

pas dignes d'auoir part au merite, à l'honneur & respect qui est deu aux charges & dignitez que nous portons. De sorte que l'Eglise ne pouuant plus maintenir son authorité par le merite de ses ministres, comme elle a fait autresfois, au milieu de ses ennemis, & malgré les efforts de ceux qui la persecutoient: elle est contrainte de mandier pour cet effet l'appuy de ses plus dangereux ennemis, qui sont les grandeurs & richesses du monde.

De la modestie & humilité.

CHAPITRE XV.

MAis aussi faut-il bien prendre garde, comme l'on se doit seruir de cette authorité. Car sainct Paul autant qu'il auoit recommandé à son disciple la conseruation d'icelle, autant luy ordonne-t'il l'humilité, l'exhortant de reprendre seuerement les fautes, il veut qu'il y messle les prieres: à la correction il y conjoint la modestie: Et comme à Tite il enjoint d'vser de commandement en ses remonstrances, aussi à Timothée, il ordonne la douceur. Ne reprenez point, dit-il, vn plus vieux que vous, mais priez-le comme vostre pere: les ieunes comme vos freres: les vieilles, comme vos meres: les ieunes filles, comme vos sœurs, en toute chasteté. Aux Galates, si quelqu'vn est surpris en peché, vous autres qui estes spirituels, reprenez-le en toute douceur. Et aux Thessaloniciens il conjoint tout ensemble: Corrigez les turbulens, consolez les pusillanimes: embrassez les infirmes, & soyez patiens à l'endroit de tous. Sainct Pierre deffend aussi aux gens d'Eglise d'vser de domination sur leur clergé: pour leur

2. Tim. 4.
Tit. 2.
1. Tim. 5.
Gal. 6.
1. Thess. 5.
1. Pet. 5.

apprendre, que l'authorité d'exhorter, de reprendre, la puissance de corriger leur est donnée: mais aussi l'humilité, la modestie & la patience, leur sont commandées: afin que par cette meslange & temperament, de rigueur & douceur, d'authorité & humilité, de crainte & d'amitié, il soit aisé de recognoistre que ceux qui seruent en l'Eglise, ne cherchent rien en tout cela que le seruice de Dieu, l'honneur de leur ministere, & ne s'en veulent rien attribuer pour leur particulier. Sainct Paul prend bien authorité de la grandeur de ses reuelations: mais quant à la gloire, il la remet entierement sur la grace de Dieu: Pour moy, dit-il, rien, sinon que ie me glorifieray en mes infirmitez. Afin que le peuple voyant cette meslange si bien reglée, pour son profit, soit excité à craindre l'authorité, à aymer la douceur, à reuerer & imiter l'humilité. Car comme la crainte empesche par force de mal-faire, il n'y a rien aussi qui attire plus par douceur à bien faire, que l'amitié que l'on porte à celuy qui commande, & la bonne opinion que l'on a pris de sa vertu. Sainct Paul, estant besoin de corriger vne faute, veut bien que l'on cognoisse & que l'on craigne son authorité, disant aux Corinthiens, Que voulez-vous? iray-je à vous auec la verge? Et declare aux Romains, que ce qu'il leur escrit si hardiment, c'est pour satisfaire à la charge du ministere qu'il a receu de Iesus-Christ: Mais escriuant ailleurs aux Corinthiens, il monstre bien qu'il ne se veut en rien departir de la modestie necessaire à son estat: leur protestant qu'il ne pretend point d'auoir aucune domination sur leur creance, mais qu'il veut

2. Cor. 12.

1. Cor. 4.

Rom. 15.

2. Cor. 1.

seulement leur seruir comme d'ayde à la consolation qu'ils doiuent attendre de la foy. Sainct Gregoire tire d'vn autre lieu de cét Apostre ce mesme temperamment de modestie & d'authorité & dit ainsi. Puis que cét excellent Predicateur disoit aux Romains, Tant que ie seray Apostre, i'honoreray mon ministere: Et en vn autre lieu, escriuant aux Thessaloniciens, il dit, qu'il s'estoit fait comme vn petit enfant, au milieu d'eux: il a sans doute voulu donner exemple à nous qui sommes ses successeurs, de garder l'humilité en l'ame, & neantmoins de ne rien perdre de l'authorité qui est deuë à la dignité de nostre ordre. Il monstre encores le mesme en la personne de sainct Pierre, en vn autre lieu: Pierre, dit-il, tenant par l'institution de Dieu la principauté de l'Eglise saincte, ne voulut pas receuoir l'honneur trop grand que Corneille homme de bien luy vouloit rendre, s'estant prosterné deuant luy: ains se recognoissant semblable à luy, luy dit: Leuez-vous, ne faites point cela: Car ie suis homme comme vous. Mais ayant descouuert la faute d'Ananias & Saphira, il fit paroistre incontinent combien il surpassoit les autres en authorité & puissance.

L. 3. ep. 80. c. 11.

1. Thess. 2.

Past. par. 2. c. 6.

Act 10.

Les anciens Peres & Pasteurs de l'Eglise ont pris ces beaux exemples pour leur instruction: & les ont bien sceu suiure & imiter, en toutes leurs actions & exercices de leurs charges. Epiphane en vne epistre à Iean de Hierusalem, luy remonstre, qu'il ne falloit pas abuser de l'honneur de la clericature en presomption, mais plustost par l'obseruation des commandemens de Dieu, faire paroistre que nous sommes ce

Ep. ad Ioan. Hieros.

Hierem. 10. que signifie nostre nom. Car si l'Escriture dit, leur clericature ne leur seruira de rien, que nous profitera l'arrogance que nous prendrons de nostre estat ? Que ceux, dit sainct Augustin sur ce propos, qui sont appellez à la prelature, sçachent qu'ils ne sont pas appellez à vne principauté, ains au seruice de toute l'Eglise. Sainct Hieroſme escriuant au Pape Damase, luy represente la grandeur de sa dignité, & quant & quant la modestie & l'humilité qui la doit accompagner. Vostre grandeur, dit-il, m'estonne, mais vostre humanité me conuie. Moy qui suis brebis ie demande secours au Pasteur, & parle au successeur d'vn pescheur, & à vn disciple de la Croix. Et à vn autre de cét estat nommé Rusticus. Que les Prestres sçachent (ce sont ses mots) qu'ils sont Peres, & non pas maistres: monstrant par cette qualité de Pere, l'authorité qu'ils ont sur le reste du peuple: mais qu'elle doit estre accompagnée de paternelle affection, & non de commandement superbe, leur déniant l'appellation de maistres, laquelle il sçauoit bien auoir esté si rigoureusement reprise par le Prophete Ezechiel, en ceux qui commandoient à leurs troupeaux auec seuerité & puissance. Et par l'expresse instruction de Iesus-Christ, lequel faisant distinction de ceux du monde, & de ceux qui le suiuoient, leur dit: que les Roys des peuples auoient commandement sur eux (auquel lieu le mot Grec signifie non seulement commandement, mais commandement auec violence) mais il n'en est pas ainsi de vous, car celuy qui est le plus grand entre vous se doit monstrer le plus petit. Et puis que le seruiteur ne doit pas s'estimer plus que

Hom. 7. in Esa.

Ep. ad Rust.

Ezec. 34.

Luc. 22.

le maistre, que doiuent presumer de leur estat les seruiteurs ; puis que le maistre dit luy-mesme, qu'il est venu pour seruir, & non pas pour estre seruy : Aussi comme sainct Bernard a remarqué, sainct Paul ne dit pas, escriuant aux Romains, I'honoreray la charge que i'ay de commander, mais mon ministere: c'est à dire, mon estat, qui m'oblige à seruir les autres, mon ministere, & non pas moy. Car c'est la seule vanité de la chair, la corruption du monde, & la malice du diable, qui ont fait croire que ces estats estoient des honneurs, qui à la verité ne sont que charges & ministeres. Aussi cét Apostre parlant de la premiere charge qui soit en cét estat, ne dit pas (c'est sainct Hieroſme qui a fait cette obseruation) si quelqu'vn desire vn Euesché, il desire vn bon grade, mais vn bon œuure : pource que celuy qui est constitué en plus grand degré, a plus de moyens d'exercer s'il veut la vertu. Mais aussi d'autre part, S. Augustin apres auoir exhorté ceux, qui ont charge spirituelle à douceur & humilité, il ne veut pas toutesfois qu'elle soit telle, que l'authorité de gouuerner en reçoiue diminution, ou preiudice : Car comme il dit, comment sera receu le conseil de celuy, qui se sera rendu contemptible ? il dit en vn autre lieu, que les Pasteurs prient & commandent tout ensemble. Et sainct Gregoire Pape en ses epistres, apres auoir dit, que nous sommes Pasteurs & non frappeurs : il adiouste apres, qu'il faut garder cette vertu d'humilité de telle sorte, que la discipline n'en soit point corrompuë : Car si le Pasteur se rend plus abiect qu'il ne doit, il ne pourra plus vser de correction quand il en sera besoin : & ne

Mar. 10.

Rom. 11.

L. 1. ad Iouin.

Ep. 69. & 109.

Ep. 66.

L. 1. regist. c. 24.

faut pas aussi que l'authorité soit si seuere, que la douceur se perde: pource que bien souuent les vices prennent le masque de vertu. Ce grand Pasteur aussi sçeut tres-bien obseruer en sa personne, le conseil qu'il en auoit donné aux autres: Car n'ayant rien oublié de ce qui appartenoit à l'authorité de son estat, quand il en estoit besoin pour la conseruation de la dignité de l'Eglise: comme il appert par les seueres remonstrances qu'il faisoit aux Princes de son temps, & par les graues oppositions qu'il fit à l'audace & temerité de l'Euesque de Constantinople, qui se vouloit attribuer le premier siege de l'Eglise: il se sçeut bien ailleurs rabaisser iusques-là, que de se dire seruiteur de tous. Et comme Iean Diacre a remarqué en sa vie, il appelloit tous les Prestres ses freres, tous les clercs ses enfans, tous les laics ses Seigneurs. Et escriuant luy-mesme à vne Dame nommée Rusticia, il rend vn tres-beau tesmoignage de son humilité: Voicy les termes de la lettre: I'ay trouué mauuais en vostre lettre, que vous y mettez souuent le mot de seruante. Car moy, qui par la charge d'Euesque, suis deuenu seruiteur de tous: comment vous dites-vous ma seruante, puis que deuant que ie fusse Euesque, i'estois vostre seruiteur? faites au nom de Dieu, que ie ne trouue plus ce mot dedans vos lettres. Le mesme Iean Diacre escrit en la vie de ce sainct homme, qu'il s'intituloit seruiteur des seruiteurs de Dieu, comme le fit sainct Augustin, à l'imitation de sainct Paul, qui dit qu'encores qu'il fust de libre condition, il s'estoit fait seruiteur de tous, pour les conduire tous à

In regist.

Ep. ad Maur. Imp.

Li. 4. c. 38.

Li. 9 ep. 38

Li. 3. c. 7.

Ep. 107. 1. Cor. 9.

salut : Non encores maintenant retenu par les Papes. A l'vn desquels saint Bernard addressant sa parole, fait bien entendre à toutes sortes de Pasteurs, qu'elle doit estre l'authorité qu'ils peuuent & doiuent prendre sur leur troupeau. Vous dompterez, dit-il à Eugene, les loups : mais vous ne dominerez point sur les brebis : car vous auez pris la charge de les paistre, & non pas de les opprimer : Ce que Iesus-Christ voulant par son exemple enseigner à ses seruiteurs : il ne prit autre authorité sur ceux qu'il auoit acquis par le merite de son Sang, que de les paistre, ny autre qualité que de Pasteur. Et non seulement en cét habit d'infirmité, qu'il a voulu porter pour nostre salut en ce monde, il s'est contenté de ce Nom, mais encores en sa diuine majesté, il n'a point trouué mauuaise ny mal-seante à sa grandeur, ceste appellation de Pasteur. Car Dauid parlant de la souueraine puissance que ce Fils Eternel auoit sur toutes les Nations de la terre : où il dit, Vous les gouuernerez, il y a à l'Hebreu Tirhom, & au Grec Poimanes, c'est à dire, vous les paistrez : & en vn autre Pseaume, où Dauid dit, Le Seigneur me gouuerne : le Grec dit Poimainei ; c'est à dire, me paist. Et sainct Bernard sur le sujet de ceste charge de Pasteur, tire ceste consequence fort à propos : Puis que nous sommes enfans, nous sommes aussi heritiers. Pour donc receüeillir la succession de nostre Pere, & nous declarer heritiers, il faut veiller, & ne se point laisser endormir en oisiueté, de peur qu'on ne nous dise, que faites-vous icy tout le iour sans rien faire ? & seroit encores plus mal-seant de nous y trouuer ou abandonnez aux delices, ou

L. 3 de consid.

Psal. 2.

Psal. 22.

L. 2. de consid.

bien addonnez à l'ambition. Le testament de nostre Pere ne nous a rien laissé de tout cela. Et puis il conclud ; Si donc nous nous voulons tenir à la disposition du testateur, nous succederons plustost au soucy & à la peine, que à la
Hier. 1. gloire & aux grandeurs. Et sur ce lieu de Hieremie, afin que vous arrachiez, que vous edifiez & plantiez. Qui a-il là, dit-il, qui se ressente en rien d'ambition ? Le trauail spirituel y est exprimé par le Labeur d'vn rustique : & pource quelque chose que nous puissions presumer de nous, recognoissons qu'on nous a donné vne charge & non pas vne domination. Apprenez (il parle au Pape Eugene,) que vous auez besoin d'vn sarcloir, & non d'vn sceptre : Car ce Prophete auoit charge de déraciner, & non pas de regner : & toutefois il veut apres, que son authorité soit gardée, pour profiter à ce troupeau : il faut que vous y presidiez de telle sorte, que vous y pouruoiez, que vous y profitiez, que vous le cõseruiez : puis que Dieu vous a estably pour gouuerner. Iesus-Christ enfin, ses Apôtres, toute l'Eglise ne presche qu'humilité, & principalement à ses Ministres : mais c'est touſiours sans preiudice de la dignité de leur estat, & de l'authorité qu'ils sont tenus de conseruer, pour le pouuoir dignement exercer. Ils ne leur prescheut aussi d'autre part que hardiesse, authorité, & liberté de commander, de reprendre, & de corriger : mais c'est de méme, sans preiudice de la modestie & humilité. Ce que sainct Bernard represente en deux mots à Henry Archeuesque de Sens, se seruant de ce lieu du Sage : Ils t'ont estably Prince, sois comme l'vn d'eux. Et adiouste : Si vous voulez que nous vous tenions

comme l'vn d'eux, voyons que vous soyez aussi prompt à rendre obeyssance, qu'à la demander : voyons que vous obeyssiez aussi franchement à vos Superieurs, que vous vsez de commandement enuers vos inferieurs : voila ce qu'en dit sainct Bernard. Enfin, l'humilité est de profession aux gens d'Eglise : l'authorité est de necessité. Pour faire donc que la necessité ne porte point de preiudice à la profession, il faut les ioindre tellement ensemble, que l'authorité puisse assister l'humilité, & non pas la chasser, qui est ce que sainct Gregoire remonstre à ceux de cét estat, il faut que Dieu soit craint en vostre parole, & non pas vous en vostre dignité : de laquelle vous deuez vser plustost en enseignant, qu'en commandant : plustost admonestant, que menaçant. Aussi à la verité, l'hõneur, le respect, & l'authorité que ceux de l'Eglise sont tenus de rechercher, c'est de merite, & non de vanité : par charité, & non par põpe: C'est de reputation, & d'opinion que l'on doit auoir d'eux, qu'ils veulent & peuuẽt profiter, nõ pas d'ãbition de gouuerner & cõmander.

De la honte que l'on prend des choses spirituelles.

CHAP. XVI.

MAis encores outre ces deux effets que la consideration de la dignité Ecclesiastique peut produire en ceux de cét estat : C'est à sçauoir, pour les faire abstenir du vice, qui seul peut soüiller ceste dignité, & auoir soin de maintenir l'authorité qui est necessaire pour conseruer & rendre vtile aux autres la dignité : elle seruira de beaucoup à quelques-vns, qui bien souuent par la seule honte qu'ils ont de

plusieurs choses, qui leur semblent ou trop petites, ou viles mesme, & abiectes, sont destournez d'y faire leur deuoir: duquel neantmoins Iesus-Christ n'a pas voulu que ces seruiteurs fussent diuertis par la honte; puis qu'il dit, que
Luc. 9. qui aura honte de luy deuant les hommes, le Fils de l'Homme venant en sa maiesté ne le co-
2. Tim. 1. gnoistra point. Et sainct Paul exhorte Timothée à ne point prendre de honte de la parole de Iesus-Christ, ny de luy qui estoit son captif. Et comme en toutes les autres circonstances du soin d'vn bon Pasteur, il ne veut point qu'vne cõsideration nuise à l'autre: ains qu'elles soient tellement temperées, qu'elles s'entr'aydent selon les temps, les lieux, & les personnes: Le mesme fait-il en ce qui concerne ce subiect: car comme il ne veut pas que le mespris trop grand de la reputation porte aucun preiudice à l'authorité d'vn Prelat: aussi ne veut-il pas qu'estant trop chatoüilleux, & trop subiect à prendre honte de chaque chose, il se retire de son deuoir. Il conioint à la reputation l'ignominie
2. Cor. 6. & la honte, escriuant aux Corinthiens, qu'il falloit qu'ils se fissent paroistres vrais Ministres de Iesus-Christ, soit qu'il fust besoin d'y acquerir de la gloire, ou qu'il en falluſt receuoir de l'opprobre, de la reputation, ou de l'infamie:
1. 3. Deuant luy, le Prophete Ezechiel l'auoit de la part de Dieu appris à ceux de cét estat: où il rapporte l'asseurance que Dieu leur donne. La maison, dit-il, d'Israël est deshontée, & dure de cœur: Voila que ie vous ay donné vne face plus forte qu'à eux, & vn front plus dur qu'à eux. En l'Hebrieu, comme dit sainct Hieroſme, il y a, La maison d'Israël est robuste de front, &

ie vous ay donné vne face plus robuſte que les leur: & declare, que ces paroles n'ont autre ſens que cettui-cy: Ceux-là ſont impudens, mais ne cedez point à leur impudence: & s'ils font du mal hardiment, & ſans honte, reprenez les auſſi hardiment & ſans honte.

La grandeur ſeule à la verité de ceſte dignité bien cogneuë, fait aiſément iuger qu'il n'en peut rien dependre qui ne ſoit grand & honorable. Enuers Ieſus-Chriſt, dit ſaint Ambroiſe, la liberté & la ſeruitude ſont en meſme degré: & ne reçoiuent point de difference de merite, d'autant qu'il n'y a point de dignité plus grande, que de ſeruir à Ieſus-Chriſt. Et l'humilité meſme de Ieſus-Chriſt, comme eſcrit ſainct Leon Pape, ne doit pas eſtre ny dédaignée par les riches, ny priſée à honte par les nobles: n'y ayant point de felicité humaine qui puiſſe eſtre eſleuée à ſi haut poinct, qu'elle doiue tenir à honte ce que le Fils de Dieu meſme, en forme de ſeruiteur, n'a pas iugé indigne de ſa grandeur. Saint Bernard dit bien à propos, Que toute dignité, eſt indigne du nom de dignité, ſi elle dédaigne les choſes humbles. Auſſi ſainct Paul, qui cognoiſſoit bien la grandeur du maiſtre, & l'hõneur qu'en reçoiuẽt ſes ſeruiteurs, proteſta eſcriuant aux Romains, qu'il ne prendroit iamais de honte de l'Euangile: il fait gloire de ſes infirmitez, pourueu qu'il puiſſe auoir la grace de Dieu: Il reiette tout autre honneur que celuy de la Croix: Et apres auoir parlé de l'abiection & humilité de ceſte Croix, il ne laiſſe pas de donner le nom de Dieu, de Dieu de gloire, à Ieſus-Chriſt crucifié: qui s'attribuë luy-meſme la victoire du monde, par

In ex. hort. ad virg.

2. de reſ.

Rom. 1.

Gal. 6.

1. Cor. 2.

Heb. 1.

Iean.16. le moyen de ceſte Croix. Et de fait les anciens Peres & Docteurs ſuiuans ces traces n'ont peu trouuer de plus forte raiſon, pour conuaincre l'incredulité des Payens, pour rabaiſſer l'orgueil & la vanité du monde, & pour exalter l'excellence de la Religion Chreſtienne, que la force & l'efficace de ceſte Croix: qui a peu tirer à ſa reuerence tant de peuples, tant de Princes, tant de ſages du monde, par vn moyen ſi foible & ſi honteux en apparence, qu'eſt la mort de Ieſus-Chriſt, pleine d'ignominie en vne Croix. Auſſi eſt-elle portee par les Chreſtiés au front, qui eſt la plus noble partie de l'homme & ſiege de la honte, pour faire paroiſtre qu'ils n'en ont point de honte. Mais à la verité ceſte cognoiſſance n'eſt pas communiquée à tous, ains ſeulement à ceux qui preparent par humilité leurs eſprits à receuoir ceſte lumiere du ſaint Eſprit.

Matt.11. Luc.10. Vous auez, dit Ieſus-Chriſt a Dieu ſon Pere, caché ces ſecrets aux Sages & prudens, & les auez reuelez & fait cognoiſtre aux plus petits. Tous ne peuuent pas prendre gouſt à ces delices: peu tournent leur ambition à cét honneur: Et Dauid meſme demande à Dieu la lumiere de ſa grace, pour deſciller les yeux de ſa nature, & luy faire cognoiſtre les merueilles de ceſte Loy. Car d'autant que comme diſent les Philoſophes, deux contraires ne peuuent iamais demeurer enſemble en vn meſme ſujet: pour faire que noſtre ame prenne gouſt à ceſte vraye gloire, il en faut effacer l'image de la vaine & trompeuſe gloire du monde: pour y introduire la vraye & diuine ſapience, il en faut deſloger la fauſſe & déguiſée ſageſſe des hommes: la Croix & tout ce qui en depend, a eſté

(dit sainct Paul) scandale aux Iuifs, & tenu pour vne pure folie par les Gentils : Mais Dieu a renuersé la sagesse de ceux qui pensoient estre sages, & a reietté la prudence de ceux qui faisoient grand estat de leur prudence : Enfin il a fait paroistre, que la sagesse du monde n'estoit qu'vne folie : Et que la seule sapience, estoit de la cognoistre, de l'aymer & seruir : le seul honneur d'estre en sa grace, & la vraye gloire, le tesmoignage de la conscience. Ce que le Sage a voulu faire entendre aux Cantiques, quand parlant de l'Eglise, sous le nom de l'Espouse, il dit : qu'elle est noire, pource que la mortification & l'ignominie de la Croix, l'humilité qu'elle prend pour tout ornement, & son abiection exterieure, la rendent comptible en apparence ; mais elle est toute belle par le dedans : elle est pleine de grace & de gloire deuant Dieu. Surquoy saint Bernard dit, Si nous considerons l'estat exterieur des Saints, celuy que l'on void au dehors, combien il est humble & abiect, & combien il se rend de soy-même contemptible, considéré d'ailleurs toutesfois, que ceux-là mesme contemplent à descouuert par le dedans la gloire de Dieu, & sont par l'abondance de la clarté, transformez en la semblance de ceste lumiere : ne semble-il pas, que telles ames peuuent bien répondre à ceux qui leur reprochent leur noiceur, Ie suis noire, mais ie suis belle ? Voulez-vous que ie vous monstre, vne ame est noire & belle tout ensemble ? Ses Epistres (disoient-ils) sont graues, mais il est en sa personne de peu d'apparence, & sa parole est contemptible. Celuy-cy estoit sainct Paul. Est-il possible, ô filles de Hierusalem,

1. Cor. 1.

1. Cor. 1.

2. Cor. 1.

Cant. 1.

Serm 25. in Cant.

2. Cor. 8.

2. Cor. 10.

que vous estimiez ainsi sainct Paul à l'apparence de son corps, & que vous le mesprisiez comme décoloré & difforme, pource que vous voyez vn pauure homme affligé de faim, de soif, de froid, & nudité, de playes & trauaux? Voila ce qui le rendoit noir: pour ces choses le Docteur des Gentils est reputé infame, ignoble, noir, obscur: enfin est tenu pour excrement du mõde. Mais n'est-ce pas celuy-là même qui a esté rauy en Paradis: & passant le premier & le second Ciel, a penetré par sa pureté iusques au troisiesme? Ceste ame est noire, filles de Hierusalem, mais elle est belle? noire, à vostre iugement: belle, à celuy de Dieu & des Anges. Et si elle est noire, c'est par dehors. Mais elle ne fait pas grand cas d'estre iugée par vous, ou par ceux qui iugent selon l'apparence. Car l'homme void en la face, mais Dieu cõnoist le cœur. L'ignominie de la Croix est agreable à celuy qui n'est point desagreable au Crucifix: Veux-tu sçauoir en quel estat il apparut à Isaye? Nous l'auons veu comme vn lepreux: & comme vn homme frappé de la main de Dieu & affligé. Mais il a receu ces blessures pour nos iniquitez, & auons esté gueris par ces playes: Voila, d'où il est deuenu noir. Ioignez-y ce que Dauid en dit: Il est plus beau que tous les hommes: ne vous semble-il pas qu'il peut biẽ dire aux Iuifs, Ie suis noir, mais ie suis beau: iusques icy sont les paroles de sainct Bernard.

Et en vn autre lieu, accommodant ce qui est dit au mesme liure des Cantiques, comme les peaux de Salomon: il dit que l'Espouse sous ces peaux, auoit trouué Dieu sous la chair: la vie, auec la mort: Entre les opprobres, l'honneur

Ser. 28. in Cant.

meur & la gloire, sous vn habit noir du Crucifix, la candeur de l'innocence, & la splendeur des vertus : car les peaux qui estoient noires & obscures, couuroient les precieux ornemens de ce tres-riche Roy. Et puis il adiouste : Celuy-là donc ne dédaigne point la noirceur de ces peaux, qui recognoist la beauté qu'elles cachent : Herodes ne l'a point cogneu, & l'a mespriſé : la Synagogue ne l'a point cogneu, qui luy reprochoit la noirceur de sa passion & de ses infirmitez : il a sauué, disoit-elle, les autres, & ne se peut sauuer soy-mesme. Mais le larron l'a cogneu en la Croix, qui confessa son innocence, quand il dit : Mais celuy-là quel mal a-il fait ? & aduoüa quant & quant, la gloire de sa maiesté, disant : Souuenez-vous de moy, &c. Le Centenier l'a cogneu, quand il dit : Celuy-là estoit vrayement fils de Dieu. Enfin l'Egliſe le cognoist, qui imite sa noirceur pour auoir part à sa splendeur : & ne prend point de honte d'estre appellée noire, pour pouuoir dire à son Espoux : Les opprobres de ceux qui vous ont fait des reproches, sont retombez sur moy. Aussi ce mesme Seigneur declare pour cette occasion, bien-heureux ceux qui ne prendront point de scandale de luy. Qu'est-ce à dire cela, dit saint Gregoire, sinon qu'il veut toucher ouuertement l'abiection & humilité de sa mort ? Comme s'il disoit clairement, ie fais des choses merueilleuses, mais ie ne dédaigne pas d'en endurer de bien abiectes. Puis donc qu'en mourant ie m'accommode à vous, il faut que les hommes se gardent bien de dédaigner en moy la mort, s'ils reuerent mes miracles. Ceux donc qui veulent

Hom. 6. in Matth.

auoir part aux merueilles, & à la dignité du maistre, comme ses seruiteurs, il faut qu'ils prennent part à l'humilité & abiection de sa croix, & des choses basses en apparence. Car s'ils en ont la honte, ils seront du rang de ceux qui prenoient occasion de scandale en la passiõ de Iesus-Christ. C'est la fin des paroles de saint Gregoire. Il n'y peut rien auoir sans doute au seruice de Dieu & de son Eglise, qui ne soit sans comparaison plus grand, que tout nostre me-
2. Cor. 3. rite : puisque, comme dit l'Apostre, nous ne pouuons rien de nous mesme, & deuons recognoistre de luy, tout ce que nous pouuons : luy en rendre graces, comme venant de sa main liberale : receuoir à honneur, d'estre employé au seruice d'vn si grand maistre, en quelque suiect que ce puisse estre : & encores apres tout cela, nous reputer seruiteurs inutiles.

Que s'il arriue, que quelques-vns y reçoiuent d'autruy du mépris, des opprobres, & de l'infamie, il faut qu'ils se consolent en la responsе
Matth. 15. que Iesus-Christ fit à ceux qui prenoient scandale de ses actions : laissez-les là, ce sont aueugles, & conducteurs d'aueugles. Et de là prẽdre plus d'honneur & de dignité, d'où ils reçoiuent plus de semblance de leur maistre, & de ceux qui l'ont saintement seruy : Car s'ils ont ap-
Matth. 10. pellé le pere de famille Beelzebub, dit Iesus-Christ, en S. Matthieu, que diront-ils des enfãs
1. Pet. 4. de la maison ? Vous estes bien-heureux, dit S. Pierre, si l'on vous fait reproche pour le nom de Iesus-Christ. Dauid se glorifioit d'auoir re-
Psal. 68. ceu des opprobrés pour l'amour de Dieu. I'ay eu la face couuerte de honte : le zele que i'ay eu au seruice de vostre maison, m'a consommé : &

les opprobres de ceux qui vous calõnient, sont retombez sur moy. Mais ce Prophete sçauoit bien, que Dieu n'auoit pas voulu que sa gloire fust publiée par les moyens que le monde estime & admire: ains seulemẽt par la bouche des enfans, de ceux qui tetoient encores des humbles & simples: & mesme de ceux que la plus-part du monde tient pour fols, pour destruire ses ennemis. Tel que S. Paul fut estimé pour le seruice de son maistre. Car telles sont les armes que Dieu tout-puissant a voulu choisir, pour combattre la vanité & l'arrogance du monde. Ceux-là se cõfieront en la vanité de leur gloire, en la fumée de l'opplaudissemẽt du monde, qui sont les chariots & cheuaux, desquels parle le Psalmiste, qui courent viste, & passẽt en vn moment. Ceux de l'Eglise inuoquerõt le seul nom du Seigneur, pour vaincre le Goliath ennemy de son peuple esleu: qui se presente armé de toutes pieces, & se void rẽuersé par vn seul coup de pierre, & par la main d'vn ieune enfant: pource qu'il estoit armé d'humilité: & ayãt rejetté les armes de ce monde, remit tout son appuy au nom & en la puissance du grand Dieu des armées. La force de l'Eglise & son authorité, en fin ces armes (ce dit l'Apostre) ne sont pas charnelles, mais elles ne manquent pas de puissance qu'elle emprunte de Dieu pour mettre bas tous les desseins, & les machines & munitions du monde.

1. Cor. 4.
Psal. 19.
1. Reg.
2. Cor. 10.

Conclusion de tout l'œuure.

CHAPITRE XVII.

OR tant s'en faut, pour mettre fin à ce traicté, que plusieurs qui prennent indignemẽt le nom de Prestres, & de seruiteurs de l'Eglise,

emploient le soin qu'ils deuroient pour apporter quelque chose de leur costé, qui les peust faire meriter d'auoir part à l'hõneur qui est deu à leur estat; qu'il faut au contraire aduouër, que le mépris auquel nous le voyons décheu, se doit principalemẽt attribuer au peu de cõpte qu'ils en ont fait eux-mesmes. Et comme S. Paul reprochoit aux Iuifs, que se glorifians en la loy, ils faisoient neantmoins deshonneur à Dieu par la transgression de la Loy: aussi eux prenãs honneur de leur estat, ils le deshonorent eux-mesmes, & font iniure à celuy duquel ils le tiennent, le prophanãt par toutes sortes de vices, d'ignorãce, de negligẽce & peu de soin de ce qui est le neud & fondement de tout le reste, qui est la charité: en quoy ils declarent assez, comme le remonstre vn ancien Pere à leurs semblables, qu'ils ne sçauent que c'est que leur estat.

Rom. 2.

Isid. Pelus. l. 2. ep. 234.

Car combien que toutes choses, touchant la pieté, soient tellement depraüées en ce siecle, particulierement en cette France, qu'il y aye plus de suiet d'apprehender vne derniere ruïne, que d'esperer quelque amandement en la police de l'Egliſe, & au respect des choses sainctes: la verité toutefois retient touſiours, & en tous lieux quelque clarté parmy les plus épaiſſes tenebres de l'ignorance: & la vertu ne peut iamais estre tant affoiblie, qu'il ne luy reste assez de force pour se faire cognoiſtre & reuerer. Ce qui se peut voir par l'experience. Car s'il se trouue quelque homme d'Egliſe, auquel ou la pieté, ou la doctrine puiſſe apporter quelque recommandation: il est non seulement honoré par les gens de bien, mais encores bien souuent: est respecté par les plus débordez: & quel-

quefois ceux-là mesme qui font profession d'estre ennemis de son estat. Nicephore escrit en son histoire, qu'vn bon Religieux nommé Macedonius, estãt venu à Antioche, pour faire ce qu'il pourroit pour retarder l'execution d'vn commandemẽt fort seuere qu'auoit fait l'Empereur Theodose: ayant rencontré par la ville ceux qui en auoient la charge, il fut si hardy que de les arrester, en ayant pris l'vn par la robbe: Dequoy s'estans trouuez offensez d'abord, voyans cét homme en assez mauuais équipage, apres auoir esté aduertis de sa vertu, ils se ietterent à ses pieds, luy demandans pardon, & s excusans qu'ils ne l'auoient point cogneu. Ce mesme autheur rapporte vne autre histoire encores plus notable, de l'vn des premiers Capitaines de l'Empire, du temps d'Arcadius nommé Gaynas, lequel s'estant retiré de Constantinople, à cause d'vne sienne conspiration qui auoit esté descouuerte: il receut auec beaucoup d'honneur sainct Iean Chrysostome, que l'Empereur luy auoit enuoyé: alla au deuant de luy, & prosterna ses enfans à ses genoux: ayant la saincteté de ce Prelat forcé ce barbare & heretique de reuerer celuy-là mesme qu'il auoit auparauant touſiours hay, comme son plus grand aduersaire, & qui s'estoit opposé tant qu'il auoit pû à toutes ses entrepriſes contre l'honneur de Dieu, & de son Egliſe. Sozomene remarque en son histoire, que l'Empereur Valens heretique, ayant chaſſé plusieurs Eueſques, n'osa mettre du nombre des autres Paulin, pour le seul respect de sa reputation. Vn autre Paulin escrit en la vie de sainct Ambroiſe, que mesme les Payens reſ-

Lib. 12. c. 44.

Lib. 13. c. 6.

Lib. 2. c. 7.

pectoient, & aymoient sa vertu : autant en dit Hincmarus du respect que le Roy Clouis, estât encores Payen, portoit à la vertu de saint Remy. Theodoric Roy d'Italie, ayant fait mener Cæsarius Eueſque d'Arles prisonnier à Rauenne, aduoüoit neantmoins, que la presence de ce saint homme l'estonnoit. Vn Renier Marquis de Toscane, d'assez mauuaise vie, disoit librement, qu'il ne craignoit pas tant l'Empereur que saint Romualde: lequel conuertit aussi par sa sainte conuersation, vn Piene Duc de Dalmatie, vn Comte Oliban, & Busilanin fils du Roy d'Esclauonie, & n'estoit que simple Religieux, viuant fort simplement en grande saincteté. Liuigilde Roy des Vvisigoths en Espagne, iaçoit qu'il fust Arrien, portoit tant de respect à saint Leandre Eueſque de Seuille, qu'il mit son fils Richarede entre ses mains pour estre instruit : lequel apres la mort du pere se fit Catholique. Odoacre Roy des Goths en Italie faisoit si grand cas de la pieté de saint Seuerin, qu'il luy escriuoit souuent, & fort familierement. Saint Hugues Eueſque en Angleterre, ne voulant consentir à quelques impoſts que le Roy Richard vouloit mettre sur son peuple: le Roy dit à ceux qui estoient à l'entour de luy, que si tous les Eueſques estoient semblables à celuy-là, tous les Princes de la terre n'auroient point de pouuoir contr'eux. Autant en dit presque son successeur Henry, de saint Thomas Archeueſque de Cantorbery: lequel s'estât plusieurs fois opposé à ses desseins, contraires à l'Egliſe, il n'en osoit prendre vengeance: & souloit dire, qu'il n'y auoit qu'vn Prestre en tout son Royaume, auec le-

Sigon. de reg. Ital.

Greg. dial. lib. 3. c 31.

quel il ne pouuoit auoir paix. Il eſt eſcrit en la vie de S. Odon premier Abbé de Clugny, qu'vn inſigne voleur ſe cõuertit au ſeul regard de ce ſaint Perſonnage. La ſainteté de S. Colomban le fit craindre & honorer par le Roy de France Theodoric, malgré la Royne Brunechilde, & les vices & adulteres auſquels ce Prince eſtoit exceſſiuement adonné. Le Roy Dagobert qui auoit chaſſé S. Amand de ſon Royaume, à cauſe que ce ſaint homme ne pouuoit tolerer ſes vices, ayant eu vn fils, il l'enuoya chercher de tous coſtez : & ſi toſt qu'il le veid, ſe iettant à ſes pieds, luy demanda pardon des iniures qu'il luy auoit fait. Autant en fit vn Prince d'Alemagne à Iordan General de l'Ordre de S. Dominique, jaçoit qu'il fuſt venu expreſſément en Italie pour le faire mourir. La pieté de S. Antoine de Padouë contraignit Ecelin, qui eſtoit fort barbare & inhumain, à porter quelque reſpect à la vertu : & le força de confeſſer, que les remonſtrances de ce ſainct Religieux, l'auoient retenu de beaucoup de meſchans deſſeins : ayant apperceu quelque ſplendeur en ſa face, qui luy faiſoit apprehender d'eſtre ſoudain precipité en enfer. La reputation de S. François luy fit receuoir de l'honneur entre les infideles, deſquels il s'eſtoit promis le martyre. Et la preuue que le Duc de Milan fit de la conſtance de ſaint Bernardin, à reprendre publiquement ſes fautes, & de ſon integrité à refuſer ſes preſens, par le moyen deſquels il auoit eſperé de le pouuoir gaigner & retirer de ſon deuoir, conuertirent les menaces par leſquelles il l'auoit voulu eſtonner, en reuerence & en reſpect, qu'il luy porta touſ-

Sur. in vita S. Columb.

Sigeb. in vita S. Sigeb. reg.

Sur. in vita Iordanis.

Sur. in vita.

Sur. in vita.

iours depuis. Les merites de sainct Bernard luy acquirent plus de pouuoir & d'authorité, que les plus grands du monde n'en auoient: par laquelle il fit venir à raison l'Empereur, les Milanois; & Victor 4 Antipape leur fit recognoistre pour legitime Pape Innocent 2. & mit fin au schisme de l'Eglise. Et de nostre aage, la saincte vie & bonne reputation de Charles Cardinal Borrhomée Archeuesque de Milan (duquel il ne faut point douter que la memoire ne soit aussi glorieuse deuant Dieu, que sa vie & sa mort ont esté precieuses deuant sa face) eut tel credit enuers vn heretique Suisse, comme recite celuy qui a escrit sa vie, que cét homme n'ayant pas daigné lire les lettres, que plusieurs personnes de grande qualité luy escriuoient, pour la deliurance d'vn Religieux conuentuel de l'ordre de sainct François, ayant veu celle que ce bon Prelat luy en escriuoit, il osta son chapeau, la mit dessus sa teste, puis la baisa, disant: qu'à celuy-là seul il vouloit obeyr, & luy accorda ce qu'il demandoit.

Saul enfin (comme dit le prouerbe tiré de la saincte Escriture) chante entre les Prophetes les loüanges de Dieu. Aussi ne faut-il point douter, que les plus impies ne fussent bien souuent conuiez par la pieté & merite des gens d'Eglise à recognoistre Dieu, par leur doctrine à quitter leur erreur, par leur exemple à corriger leurs vices: & que comme la dignité de l'Eglise honore ses ministres, que le merite aussi de ceux qui la seruent, s'ils estoient tels qu'ils deuroient estre, n'apportast beaucoup de respect à l'Eglise.

Il faut donc ioindre le merite à l'estat, pour

faire qu'il soit respecté. Car ce n'est pas tousjours a l'estat qu'en veulent ceux qui le mesprisent, ains bien souuent au vice : & les plus simples, & ceux qui ont moins de cognoissance, peuuent bien quelquesfois entrer en opinion, que s'ils veulent rendre aux gens d'Eglise l'hõneur qui est deu à leur dignité, il faille quant & quant honorer le vice.

Les Prophetes à la verité rejettent le mespris des choses sainctes & de l'Eglise, sur le peu de merite de ceux qui en ont la charge. Plusieurs Pasteurs, dit Hieremie, ont démoly ma vigne, ont foulé ma part aux pieds, & ont rendu deserte mon heritage. *Hier. 12.* En vn autre lieu : Les Prestres n'ont point dit, où est le Seigneur ? ceux qui deuoient sçauoir ma loy, l'ont ignoré : les Pasteurs m'ont offencé: les Prophetes ont suiuy Baal: & pource, dit-il à son Eglise, les enfans de Memphis & de Taphné t'ont violée iusques au sommet de la teste. *Cap. 2.*

Car aussi la voyons nous, & par la faute principalement de ceux qui y seruent, reduitte à telle extremité, qu'elle est non seulement deschirée par tant de sortes d'heresies, qui rompent & dissipent l'vnion & concorde de ce troupeau de Iesus-Christ : mais encores ceux qui se disent ses amis, & viuent encores comme Catholiques en son giron sont employez à sa ruïne, comme fleaux de Dieu. C'est la plainte que fait cette Espouse aux Cantiques: que les enfans de sa mere auoient pris les armes contre elle : c'est celle que faisoit Hieremie de l'ancienne vigne de Sion : que tous les amis l'auoient abandõnée, & s'estoient faits ses ennemis. Aussi est-ce la menace que Dieu luy *Cant. 3.* *Thren. 1.*

Isaye. 5. fait faire par Esaie : que l'ayant fossoyée, enuironnée de murailles, & cultiuée de toutes ses façons, ne luy ayant apres rapporté aucun bon fruict, & ce par la faute des ouuriers, il la rendroit comme vne feuillée au milieu d'vne vigne, comme vne cabane en vn champ semé de concombres, & comme vne ville donnée au pillage. Que les hayes qui l'enfermoient, estans
Psal. 79. ostées, & les murailles qui luy seruoient de rempart estans abbatuës, elle seroit ouuerte à tous
Thren. 4. ceux qui en voudroient cueillir la vendange. Et lors, dit Hieremie, elle a veu les profanes entrer hardiment dedans l'Eglise pour en rauir le bien, ausquels Dieu auoit deffendu l'entrée de son sanctuaire: & les pierres de ce sanctuaire consacrées au seruice de Dieu, & à l'vsage des sacrifices, ont esté respandues par toutes les places & carrefours.

Ce sont donc à bon droict les gens d'Eglise qui portent les premiers la peine de cette desolation, que l'Eglise souffre par leur demerite &
Ezech. 9 indignité. Et pource Ezechiel rapportant le commandement que receurent ceux qu'il descrit portans les vases de la mort, de massacrer sans respect d'aage, ny de sexe, tout ce qu'ils trouueroient dedans la ville de Hierusalem: il dit, qu'ils eurent particuliere charge de commencer cette execution par le Sanctuaire.

Il ne faut donc pas s'estonner, si ceux de cét estat sont mesprisez, si leurs biens sont rauis, les choses sainctes profanées. Il ne faut point murmurer, s'il semble que Dieu les aye delaissez en proye : car comme dit sainct Pierre, le
1. Pet. 3. iugement doit commencer par la maison de

Dieu. Nous nous plaignons des seculiers, & crions que l'Eglise s'en va perduë, & nous ne prenons pas garde que c'est par nostre faute: laquelle il vaudroit mieux franchement recognoistre & aduoüer, pour rechercher apres les moyens de s'amender: comme faisoit Dauid, voyant la vengeance que Dieu prenoit de son peuple. C'est moy, Seigneur, qui suis le Chef & le Pasteur, qui ay fait la faute: ces pauures brebis qu'ont-elles fait? Tournez vostre courroux contre moy, & contre la maison de mon pere: Autant en dit depuis le Prophete Michée, faisant entendre à ceux qui seruoient en l'Eglise, & du peuple de Dieu: Les Prestres ont pris des presens de leur doctrine, les Prophetes ont deuiné à prix d'argent, & se reposoient sur le Seigneur, disans: le Seigneur n'est-il pas auec nous? Il ne nous peut rien arriuer de mal: pour cette cause, & à vostre occasion, la ville de Sion sera labourée comme vn champ, Hierusalem sera comme vn monceau de pierres, & la montagne sur laquelle est bastÿ le temple comme vne foreſt. Et Hieremie leur reproche, qu'au lieu de retirer les autres de peché, ils estoient les premiers transgresseurs de la loy de Dieu. Faites, dit ce Prophete, le tour des ruës de Hierusalem: Voyez, considerez, & cherchez par les places d'icelle; si vous trouuerez vn homme qui face iustice, & qui soit fidelle. Mais i'ay dit, peut-estre, que ce sont les pauures qui sont mal-aduisez, & ceux qui ignorent les commandemens de Dieu. Ie m'adresseray donc aux grands, & parleray à eux: Car ils sçauent mieux la volonté de Dieu: & toutesfois, ce sont eux qui ont les premiers secoüé le

2. Reg. 24.

Mich. 3.

Hier. 5.

joug, & rompu les liens. Or les pauures & ignorans, desquels parle ce Prophete, de cette Hierusalem qui signifie l'Eglise, c'est le peuple: les sçauans, ou pour le moins ceux qui le deuroient estre, sont les Ecclesiastiques & Pasteurs, sur lesquels enfin retombent tousiours les pechez du peuple, & les pechez lesquels offencent plus l'Eglise, & luy portent plus de prejudice que tous ceux des autres.

Ser. ad past. in syn. Es. 38. Ce que sainct Bernard remarqua fort à propos, expliquant ce lieu d'Esaie: Voila en ma paix mon amertume tres-amere: car il dit, que l'amertume de l'Eglise a esté amere, en la persecution des tyrans: plus amere, en la tromperie des heretiques: mais de son temps tres-amere, en la deprauation des Pasteurs. Ceux de l'Eglise voudroient bien, que l'Eglise fust respectée & honorée: & ils ne prennent pas garde, que ce sont eux, qui luy font porter la peine du mespris qui est bien deu à leur démerite. Et que comme ils prennent part en leurs personnes & en leurs biens, à l'honneur & respect qui est deu à l'Eglise: l'Eglise aussi se ressent du deshonneur & du desdain que leurs vices ont merité. Oyons la plainte que faisoit Hieremie *In orat.* parlant de cette Eglise: Nostre heritage est donné à d'autres, & nos maisons à des estrangers. Et prenons sur nous la cause de ce malheur, & contre nous la sentence du Prophete *Osee. 4.* Osée: Ie changeray vostre gloire en infamie: faisons nostre profit, de celle qui fut iadis pro- *1. Reg. 2.* noncée contre vn de nostre estat: Quiconque m'honorera, ie le combleray de gloire; & ceux *Ezec. 44.* qui me mespriseront, ie les rendray infames. Les Leuites en l'ancienne loy, qui auoient ad-

heré à l'impieté du peuple, furent chassez du Sanctuaire : ils ne s'approcheront point de moy, dit le Seigneur par son Prophete Ezechiel, pour me seruir, & n'entreront point dedans mon Sanctuaire, aupres du Sainct des Saincts: ains porteront leur confusion & la honte des crimes qu'ils ont commis.

Ie ne veux pas nier, que ce ne soit beaucoup d'heur & d'honneur aux gens d'Eglise, quand ils endurent du mespris & des injures en l'execution de leur estat, comme il a esté dit cy-dessus. Les Apostres sortoient tous ioyeux de l'assemblée du Conseil, pource qu'ils auoient merité cét honneur, que de receuoir des injures pour le nom de Iesus-Christ. Mais en ce qui est commun aux bons & aux meschans, comme sont les injures, le mespris & desdain, la cause & non la peine, comme dit Sainct Augustin, doit faire la distinction. Et pource Sainct Pierre remarque expressément en sa premiere Epistre, qu'il y a bien difference, d'endurer quelque opprobre comme larrons, ou homicides, ou médisans : ou bien comme Chrestiens. Aussi y a-t'il bien difference, que les gens de l'Eglise reçoiuent des injures, pour bien faire leur deuoir : ou bien qu'ils soient mespriſez, pour estre du tout inutiles & indignes de leur profession : De sorte que tant s'en faut, que les violences & iniures, que la pluspart des gens d'Eglise endurent en ce temps, leur puissent apporter quelque merite : que tout au contraire, la part que l'Eglise reçoit de leurs iniures, leur doit estre imputée : & la punition qu'ils receuront en l'autre vie de leurs pechez, prendra accroiſ-

Act. 5.

Ep. 48. 1. Pet. 4.

sement par l'occasion qu'ils ont donné aux autres de respecter si peu les choses sainctes. Car comme Esaie reprochoit au peuple de Dieu, & sainct Paul aux Romains, qu'à leur occasion le nom de Dieu estoit blasphemé par les Gentils: aussi leur sera-t'il reproché, & à bon droict, qu'à leur occasion l'Eglise saincte de Dieu est blasphemée par les heretiques, & faux Catholiques: que ses biens sont ravis, à cause des abus qu'ils y commettent le plus souuent: & transferez aux plus profanes, par leur ayde & consentement en leurs simonies & confidences.

Esaie 52. Rom. 2.

Que Dieu n'abandonnera iamais son Eglise.

Chap. XVIII.

MAis aussi d'autre-part, comme le merite & respect de l'Eglise, ne peut pas seruir d'excuse & de garand, au demerite des Ecclesiasti ques: aussi ne faut-il pas penser que les vices des gens d'Eglise doiuent apporter aucun prejudice à l'honneur qui luy est deu, ny tache quelconque à sa pureté. De sorte que quelques injures, quelques opprobres qu'elle puisse endurer, & quelque mespris auquel nous la voyõs décheuë, si ne faut-il pour tout cela entrer en doute de la verité des promesses que Dieu luy a fait de sa perpetuelle assistance & protection. Car comme par tous ses iugemens, il veut maintenir sa gloire, & neantmoins conduire les hommes à salut: & ne fait pas grand cas des choses temporelles, lesquelles bien souuent il abandonne à la discretion des meschans, pour le profit des ames: exerçant sa iustice en cette vie, par vn singulier tesmoignagne de son amour; pource que ceux qu'il ayme il les chastie:

Apoc. 3.

& parlant à son peuple par son Prophete Amos, il luy dit : Ie ne cognois que vous entre toutes les nations, & pource ie vous veux visiter en chastiant vos pechez : Aussi l'Eglise comme vraye fille de la maison, ne prend point à injure d'estre chastiée, s'asseurant, quelle ne sera iamais desheritée comme bastarde, ny mise hors de l'heritage comme estrangere. Elle est purgée par les persecutions, les troubles la nettoyent, les injures, la rendent plus illustre, la honte plus humble, la pauureté plus saincte. Enfin la guerre y fait de saincts martyrs, la paix & le trop grand repos y font bien souuent des apostats, & la rempliſſent de vices. *Amos 3.*

Mais tout ainsi qu'vn petit nombre de voleurs ne peut oster la paix & le repos à vne grande ville, mais bien peut estre cause, que l'on y fait meilleure garde qu'auparauant : les maux aussi de cette vie, les heresies, les violences, les vices & abus des gens d'Eglise, estans trop foibles pour oster le repos à cette Eglise, luy donnent seulement aduis de prendre garde qu'elle ne soit plus aisément surprise, se reposant par trop en la confiance de sa spirituelle tranquillité : & sont autant d'alarmes que Dieu luy fait donner, comme les Capitaines qui ont quelque place en garde, ou pour réueiller les habitans d'vn trop profond & asseuré sommeil. Quand quelqu'vn, dit sainct Iean Chrysostome, paruient à l'Empire, qui est de mesme religion que nous, les affaires de l'Eglise vont plus pesamment, tant s'en faut qu'ils reçoiuent aduantage par les faueurs humaines. Mais si quelque Prince impie tient l'Empire, qui nous presse, qui nous exerce par maux in- *T. 3. inuita S. Babyla.*

finis, alors ils accroissent leur merite, & se rendent plus illustres : C'est lors le temps de salaire, des triomphes, des couronnes, & le moyen de faire paroistre sa vertu.

Lib. 10. 1. C'est pourquoy, comme Eusebe a remarqué en son histoire, Dieu ayant fait prosperer temporellement par quelques années son Eglise, sous le regne de Constantin, il permit apres qu'elle fust trauaillée par Constance, & autres Empereurs heretiques & Payens : afin que cette persecution seruit de bride, & de remede aux abus & aux delices que la trop grande tranquillité, & trop de mignardise temporelle y auoit introduit.

Mais d'autre-part aussi, ce mesme amour qui conuie Dieu comme pere à la chastier & purger, luy fait apres au temps qu'il iuge conuenable, reprendre comme espoux & protecteur, sa cause & sa deffense. Et comme apres auoir permis qu'elle fust agitée par les Empereurs Payens, il fit regner Constantin, qui la fit triompher de tous ses ennemis : Aussi apres la mort de Constance heretique, de Iulian l'Apostat infidelle, de Valens heretique, pour luy donner quelque relasche, il appella à l'Empire les Theodoses, qui la vangerent des cruautez & barbaries des Arriens. Contre les Vandales apres, il susçita ce grand Capitaine Belissaire: contre les Goths, Narses: contre les Sarrazins, Charles Martel : contre les Lombards, Charles le Grand: contre les Albigeois, le Roy Philippe & Simon Comte de Montfort : contre les Normans infidelles, Philippe Auguste : contre les Maures en Espagne, Ferdinand. Aux heresies, aux vices & abus il a opposé de temps

en temps, de grands Docteurs, de bons Euesques, & vigilans Pasteurs : de saincts ordres de Religieux, des Conciles sacrez: Et non content de ces moyens plus ordinaires & communs, & outre les graces extraordinaires qu'il a mis quelquesfois entre les mains de ses seruiteurs choisis pour la deffense de cette Eglise, il y a souuent encores employé tant de miracles, tant de prodiges des feux du Ciel, les bestes de la terre: & comme dit l'Escriture sainct, il a armé ses creatures, & a fait que tout le monde ensemble a combattu contre les insensez, ennemis de sa gloire, & du repos de son Espouse; pour faire paroistre auec plus de ferueur aux siens, & de faueur aux autres sa grandeur & puissance: & pour faire cognoistre, qu'il n'a point faute de moyens pour maintenir inuiolable la promesse qu'il luy a fait, que les portes d'enfer, c'est à dire, que ny la force des demons, ny la cruauté des tyrans, ny la rage des heretiques, ny les vices & abus ne gaigneroient iamais aucun aduantage sur cette ferme pierre: laquelle pourroit bien estre souuent heurtée, poussée, & agitée par les vagues & flots de toutes sortes de persecutions, mais iamais esbranlée: plustost lauée & nettoyée. C'est elle qui marchera sur le venin caché des aspics & des basilics, qui sont les vices & erreurs : & foulera aux pieds la violence ouuerte des lyons & des dragons. Et comme dit Augustin, elle ne s'estonnera point, quand elle verra quelque ruisseau enflé des pluyes d'hyuer, car cette eau passera en vn moment: elle bruira pour quelque temps: tost apres elle cesse, & ne sçauroit durer long-temps. Combien de tyrans

Sap. 5.

Matt. 16.

Psal. 90.

In Ps. 92.

se sont ruinez, pensans ruiner l'Eglise? Combien d'heresies sont desia passées? Elles ont couru tant qu'elles ont peu en leurs ruisseaux: les ruisseaux sõt taris, & à peine en est-il maintenãt memoire, voire seulement qu'elles ayent iamais esté. L'authorité de ce sainct Docteur se pourroit confirmer par infinis exemples. Hierusalem, qui lapidoit, comme dit l'Euangile, les Prophetes, a esté ruinée: Carthage, qui estoit le siege de la cruauté des Vvandales heretiques en Affrique a esté rasée par Belissaire. Constantinople, cité capitale des Schismatiques en Orient a esté reduite en la puissance des infideles. Et quant aux particuliers, Constance Empereur, ennemy de l'Eglise, mourut pauurement de despit. Iulian Apostat fut tué d'vn coup venu du Ciel. Valens fauteur des Arriens fut bruslé dans vne cabane. Anastase heretique, & ennemy des decrets du Concile de Chalcedon fut tué d'vn eclat de tonnerre. Constantin Copronyme persecuteur des images des Saincts mourut, criant qu'on le bruloit. Leon Armenien son successeur en cét erreur fut tué en pleine Eglise le iour de Noel. Philippicus ennemy des Images & Monothelite heretique fut massacré en vn festin, par ceux de son conseil. Valentinian le ieune, persecuteur de sainct Ambroise fut tué par Maximus tyran. Hunneric cruel ennemy des Catholiques en Affrique fut mangé par les vers. Nero, Domitian, Seuere, Adrian, Decius, Valerian, Maximian, Maximin, sont tous morts de mort violente, & portant marque de punition de Dieu. Et sans rechercher des exẽples plus loin qu'en ce Royaume, Neomenie Roy de Bretagne persecuteur de

Regino Vellef.

l'Eglise fut frappé en vision par sainct Maurille Euesque d'Angers de son baston Pastoral, & mourut tost apres, ayant esté contraint de leuer le siege de deuant la ville. Nantin Comte d'Angoulesme ennemy de l'Eglise, mourut, criant que l'Euesque Heraclius qui l'auoit excommunié le brusloit. Vn Comte de Neuers vsurpateur des biens de l'Eglise mourut ayant la face tournée deuers le dos. Et le Comte de Maçon tant renommé fut visiblement emporté par le diable pour mesme occasion.

Greg. Tur. hist. Franc.
P. Æmil.
P. Cluniac. l. 2. mir. c. 2.

De maniere que quelques foibles que soient, quand à la doctrine, quelques minez & mangez, que puissent estre par les vices, les Prestres & Pasteurs, qui deuroient seruir de piliers à ceste Eglise militante, pour soustenir le faix d'vn si grand & si pesant edifice : Il ne sera iamais neantmoins en danger de ruine, estant basty sur le solide fondement que le maistre Architecte y a posé, qui ne peut manquer, ny faillir. Car Dieu, dit le Psalmiste, l'a fondée pour toute eternité : & luy a promis par Hieremie, qu'il seroit à l'entour d'elle, comme vne muraille de feu. C'est auec ceste maison, que celles d'Israël & de Iuda representoient, qu'il a fait vne alliance, qui n'est point subiecte à estre rompuë, comme celle des anciens Peres : & ceste maison est celle de Iacob, en laquelle il doit regner eternellement.

Psal. 49.
Hier. 10.
Hier. 31.
Luc. 1.

Et pource quelques aduersitez que nous voyõs souffrir à ceste Eglise, durant le cours de cette vie : il faut croire, que c'est touſiours pour sa purgation, & non pas pour sa ruine : pour la rendre plus belle, non pas pour l'opprimer : quelques tempestes qui se puissent éleuer sur le

vaste Ocean de ce monde, sur lequel ce sacré vaisseau flottera pour vn temps ; il ne craint point le naufrage, sçachant bien, que celuy qui
Matth.8. en tient le gouuernail, commande aux vents & aux orages, & les fait cesser quand il luy plaist :
Ps.77. qu'il tient la mer, ce disoit le Psalmiste, comme dans vne peau, & n'y a mis qu'vn peu de sable
Iob.38. pour toute borne. Que c'est luy, disoit Iob, qui commande à la mer : venez iusques icy, & ne passez point outre : Icy vous romprez vos flots enflez & furieux.

Et quand bien ceste Eglise seroit continuellement, & sans relasche, troublée en la paix de ce monde : elle est toutesfois hors de crainte, de perdre sa vraye & asseurée tranquillité, qu'elle prend auec son Espoux : qui tient la
Cant.2. main dessous sa teste, l'embrasse de sa dextre, afin que sous sa deffence & protection, elle dorme & repose en paix. Et pource (comme S. Augustin a remarqué sur ce lieu du Psalmiste,
Psal.59. Sauuez-moy Seigneur par vostre dextre.) Elle se passe volõtiers des embrassemens de la main gauche, qui sont les biens & les prosperitez de ceste vie, pour chercher seulement, & se reposer sur l'esperance qu'elle a, de receuoir ceux de la droitte de son Espoux : lequel prend charge luy-mesme, d'empescher que personne ne l'a réueille de ce sommeil si salutaire : adiurant toutes ses creatures à ce que aucune ne soit si temeraire, que de rompre ce sommeil spirituel, par lequel malgré tous les efforts du monde, & de l'Enfer, exempte de soucis temporels, mesprisant les ennemis de ceste vie, elle repose par vn contentement interieur en son Dieu seulement. Estant bien asseurée, que ceste paix ne

luy sçauroit manquer, puis qu'il luy a promis luy-mesme, par ces paroles : Ie vous donne ma paix, ie vous laisse ma paix : l'appellant aussi sienne, pour la distinguer & separer de celle que le monde promet sous vn faux nom de paix. Sur laquelle distinction, il semble que sainct Augustin aye pris fondement de celle qu'il tire de ce lieu des Pseaumes : Vous sauuerez Seigneur, les hommes & les bestes : mais les enfans des hommes mettront leur esperance en la protection de vos aisles. Car les biens (dit ce sainct Docteur) qu'il enuoye aux hommes charnels, ils sont aussi charnels : & pource le Prophete les met en méme rang que ceux qui sont communs aux bestes : Mais les enfans des hommes, les fideles, qui ont appris en l'Eglise vne autre sorte de biens ; ceux là auront leur esperance en la deffense de vos aisles : Ils seront enyurez de l'abondance de vostre maison, & les abreuuerez du torrent de vos delices. Icy finissent les paroles de saint Augustin. Et lors apres les pleurs du vespre obscur & tenebreux de ceste vie, duquel parle ailleurs ce mesme Prophete, la clarté du matin remplira tout de joye & de parfaite consolation. Apres le Sabat de ce monde, qui ne dõne repos que pour vn tẽps, succede le Dimanche, iour saint, iour du Seigneur, iour de repos pour toute eternité : Et apres le fagot de myrrhe, abreuué pour vn temps de l'amertume de la Croix, que ceste Espouse aux Cantiques serre si volontiers entre ses bras, elle attend les delices du raisin doux & agreable des vignes d'Engaddy. Et lors estant sur le point de triompher de tous ses ennemis, elle void en effect ce que Hieremie luy auoit promis de la part de Dieu.

Ioan. 14.

In Ps. 3.

Psal. 29.

Aug. l. 22. de ciuit. c. vlt.

Cant. 1.

Cant. 1.

Hier. 30.

Tous ceux qui te deuorent seront deuorez, tous tes ennemis seront menez captifs, tous ceux qui te ruinoient seront ruinez, & ie donneray en proye tous ceux qui ont pris tes dépoüilles. Car ie fermeray ta cicatrice, & te guariray de toutes tes playes. Elle void accomplie la benediction que Moyse donna à la race sacerdotale de Leui deuant que mourir. Frappez Seigneur le dos de ses ennemis, & que ceux qui luy veulent mal ne se releuent iamais.

Deut.33.

Que l'Eglise demeurant en son entier, les mauuais Ecclesiastiques sont en danger d'estre bannis de son seruice.

Chap. XIX.

IL ne faut donc pas craindre la ruine de l'Eglise, il ne faut pas auoir peur qu'elle se perde: mais bien auons nous assez de suiect d'apprehender, d'en faire perte pour nous: Et comme iadis Dieu fit entendre à son Eglise de Sion, qu'il auoit tant aymée & honorée, que ces ceremonies & sacrifices ne luy estoient plus agreables, & qu'il s'estoit choisi vn peuple beaucoup plus à son gré: De mesme, iaçoit que nostre Eglise ne soit en soy suiecte à aucun changement, si faut-il craindre que nous trouuans indignes d'en auoir la charge, l'honneur, & le gouuernement, il ne le baille à d'autres plus fideles que nous ne sommes: Car il n'est pas escrit en l'Euangile, que le maistre de la vigne la doiue quitter ou arracher, mais bien qu'il ruinera les meschans vignerons, & la loüera à d'autres. Et par son Prophete Ezechiel il menace les Pasteurs infideles d'arracher de leurs mains & de leur bouche les oüailles. Dequoy la miserable condition de ceux qui ont esté les

Mal. 1.

Matt.21.

Ezec.34.

premiers appellez à faire ceſte vigne, nous deuroient ſeruir & de preuue & d'exemple. La Grece, l'Aſie, l'Affrique, & vne bonne partie de noſtre Occident ont eſté autrefois remplis de ſaincts Eueſques, de bons Paſteurs: l'Egliſe y a fleury, la Religion & la pieté y ont atteint le ſommet de perfection: Et maintenant nous les voyons reduites ſoubs la domination barbare d'Infideles, de ſchiſmatiques, d'heretiques, & accablées d'ignorance & d'impieté.

Il eſtoit à la verité raiſonnable que ceux qui auoient offenſé les premiers, fuſſent les premiers punis. Dieu tint cét ordre au chaſtiment de la premiere Egliſe d'Iſraël: Car les Samaritains s'eſtãs retirez les premiers de ſon obeyſſance, auſſi furent-ils les premiers abandonnez de luy: mais la maiſon de Iuda vint à ſon tour, & ayant ſuiuy Samarie en ſon impieté, la meſme punitiõ la ſuiuit auſſi. Et luy fut dit par Eſaie, *Eſ. 10.* Ne feray-je pas à Iuda & à ſes ſimulachres, comme i'ay fait à Samarie & à ſes Idoles? Et par Hieremie, il renuoye ceſte Egliſe de Iuda, *Hier. 7.* encores plus haut: luy mettant pour exemple deuant les yeux, la ruine de Silo, où ſon nom auoit eſté premierement inuoqué: afin qu'ils ne penſaſſent pas, que l'honneur qu'ils auoient d'eſtre le peuple éleu de Dieu, les deuſt exempter de ſa iuſtice: & que la ſainteté de leur maiſon deuſt ſeruir de protection & de deffenſe à leurs abus. Vous eſtes venus, & vous eſtes preſentez deuant moy, en ceſte maiſon en laquelle mon nom a eſté inuoqué, & auez dit: Nous auons eſté deliurez, combien que nous ayons commis toutes ces abominations. Quoy donc?

ceſte maiſon, en laquelle mon nom a eſté inuoqué à voſtre veuë, eſt-elle deuenuë vne retraite de larrons? C'eſt moy, c'eſt moy qui l'ay veu, dit le Seigneur: Allez en mon lieu de Silo, auquel mon nom a fait dés le commencement ſa demeure, & voyez ce que ie luy ay fait, à cauſe de la malice de mon peuple d'Iſraël: Et maintenant pource que vous auez fait le meſme, dit le Seigneur, que i'ay parlé à vous dés le matin, & vous ne m'auez point eſcouté: Ie vous ay appellé, & vous ne m'auez daigné reſpondre: Ie feray à ceſte maiſon en laquelle mon nom a eſté inuoqué, & en laquelle vous mettez voſtre fiance, & au lieu que ie vous ay donné, & à vos Peres, comme i'ay fait à Silo. Et ie vous chaſſeray de deuant ma face, comme i'ay faict vos freres, toute la lignée d'Efraim.

Ceſte Egliſe neantmoins n'eſt iamais tant ébranſlée, ny (comme dit ſainct Bernard) tellement déracinée, qu'elle ne ſoit plantée ailleurs, & donnée à quelques autres vignerons, pour en rendre le fruict en ſa ſaiſon. Non, non, dit ce bon Pere, elle ne ſe perd iamais, elle ſe retire ſeulement. Elle croiſt au contraire & s'amplifie, comme eſtant celle que Dieu a benit. Leuez en fin vos yeux, & prenez garde ſi ſa gloire ne couure pas les montagnes, & ſi ſes arbriſſeaux ne ſurmontent pas les plus hauts cedres: ſi elle n'eſtend pas ſes reiettõs iuſques à la mer, & ſes prouins iuſques au fleuue. Ce n'eſt pas de merueille, puis que c'eſt l'edifice de Dieu, c'eſt ſon labourage, c'eſt luy qui l'engraiſſe, qui la prouigne, qui la taille, qui la purge, afin qu'elle rapporte plus de fruict. Et comment ſe pourroit-il faire, que ſon ſoin & ſon ayde manquaſt à celle,

Ser. 30. in Cant.

à celle qui a esté plantée de sa dextre? En quelle estime doit-on auoir celle, en laquelle les Apostres sõt les reiettõs, le Seigneur est la vigne, & son Pere est le vigneron? qui est plantée en la foy, qui estend ses rameaux par charité, qui est fouïe par le sarcloir de discipline, fumée des larmes de penitence, arrousée par la parole des Predicateurs. Et ainsi ne sçauroit faillir d'estre abondante en vin, qui remplit d'allegresse, mais non pas de luxure: Vin plein de douceur, non de delices: voila ce que dit sainct Bernard de la seureté & durée de cette Eglise. Il faut donc craindre, que l'Eglise demeurant stable & asseurée, nous n'en perdions l'honneur, la iouyssance & possession. Et que la France ne suiue les autres peuples auec lesquels cette Eglise a fait autresfois sa demeure, aussi bien en la perte de l'Eglise, qu'en l'exemple de leurs vices, & mespris des choses sainctes: Et que Dieu ne nous dise ce que le Prophete Nahum disoit de sa part à cette grande Niniue: Nahum 3.

Estes-vous meilleure qu'Alexandrie, qui est située au milieu des riuieres? Elle est enuironnée d'eaux, la mer est sa richesse: elle a les eaux pour ses murailles: mais elle n'a pas laissé d'estre menée en seruitude. Ce que i'ay fait à l'Orient, & à vne partie de l'Occident, & à leurs simulachres, ie le feray à ce qui reste, & à ses idoles.

Que les Ecclesiastiques d'uent estre les premiers, à remettre l'Eglise en son entier par leur amandement.

CHAP. XX.

OR comme ceux de l'Eglise ont esté les premiers à mettre le desordre en cette Eglise: & comme chefs & conducteurs y ont

trainé les autres à leur suitte : aussi doiuent-ils les premiers mettre les mains à la reparation de cette ruïne: & faut que tous ensemble, soit en la vie, soit en la doctrine, apportent tel soin & vigilance à leur deuoir ; que ne laissans croupir
1. Tim. 4. la grace que sainct Paul dit estre specialement conferée de Dieu, à ceux qui entrent legitimement en cet estat, on la réueille & ressuscite pour l'honneur & amour de celuy qui en est l'autheur, pour le seruice de son Eglise. Et pour faire que ceux qui iusques à cette heure se sont malicieusement seruis des vices & abus, de l'ignorance & nonchalance des gens d'Eglise, pour faux pretexte de calomnier & condamner la saincte doctrine d'icelle, soient conuiez par les effets qu'ils verront naistre de cette grace, à recognoistre leur erreur, fermans par ce moyen en bien faisant, la bouche à l'imprudence des
1. Pet. 2. meschans, comme sainct Pierre nous y exhorte: afin que ceux qui detractent de nous, comme de mal-faicteurs, considerans nos œuures, ayent occasion d'en rendre gloire à Dieu. Et comme en l'ancien Testament, c'estoit à faire
Deut. 20. aux Prestres, au iour d'vn grand combat, de donner courage aux soldats: faisons que nostre vie serue d'exemple & de modele, pour conuier les autres & les conduire à leur deuoir, durant le cours de cette vie, qui n'est autre chose qu'vn
Iob. combat continuel sur la terre.

Proposons-nous, que les fautes que nous commettrons en cette charge, ne seront pas imputées à faute de courage seulement, mais que nous en receurons encores le blasme & la peine de traistres : puis que nous ne sommes
Eph. 2. plus estrangers, mais domestiques, & commis à la garde de la maison de Dieu. Car combien

que tous soient indifferemment adstraints à quelque soin & vigilance: si est-ce, dit sainct Hilaire, que quand en l'Euangile il est parlé de la fidelité du seruiteur, il y est fait expresse mention de celuy que Dieu a estably sur sa famille: en quoy sont compris les gens d'Eglise, & specialement les Pasteurs. *Can. 27. in Matt.*

Que si la force de la charité ne nous peut esmouuoir à seruir de zele & d'affection celuy, qui nous daigne appeller ses amis: si l'honneur ne nous peut assez conuier à seruir auec respect & reuerence celuy, qui a voulu par vne signalée faueur, conjoindre nostre mespris auec le sien, & nostre honneur auec le sien: que pour le moins la crainte nous face apprehender la seuerité de ses iugemens contre ses seruiteurs infideles. Si la douceur qu'il monstre à ses amis, si le salaire qu'il presente à ses seruiteurs ne nous peuuent flechir: que ses menaces nous réueillent. Car le mesme qui a dit: Ie ne vous appelleray plus seruiteurs, mais amis: qui a dit au seruiteur fidele, entrez en la ioye de vostre maistre: c'est luy aussi qui a dit, Le seruiteur qui sçait la volonté du maistre, & ne la fait pas, sera rigoureusement puny: où, par celuy qui sçait, est aussi bien compris celuy qui ne sçait pas ce qu'il est tenu de sçauoir. *Luc. 12. Luc. 10. Ioan. 15. Luc. 19. Luc. 12.*

Ce n'est donc pas assez d'estre de la maison de Dieu, d'en monstrer les liurées, d'en alleguer les priuileges, de iouyr des immunitez, d'en receuoir l'honneur, d'en prendre l'authorité: mais il faut prendre garde, que cela nous oblige, à auoir soin de cette maison, à faire paroistre par effect que nostre conuersation n'est plus terrienne, ains celeste: que marchans en *Psal. 9.*

2. Cor. 10. la chair, nous ne combattons plus pour la chair, employans par vn amour parfait du maistre, nostre ame, c'est à dire nostre soin, industrie, exhortations, prieres, corrections, patience, tolerance, nos biens & nostre vie s'il est besoin, pour le salut de ceux qui sont en la maison, & qui vous sont donnez en garde.

Ioan. 15.

Car c'est vne infaillible consequence, que si nous aymons bien le maistre, nous aurons soin de son troupeau: l'aymans non d'vn amour commun & ordinaire, mais de celuy duquel Iesus Christ demanda tant d'asseurance au chef de cette Eglise: & duquel il ne voulut autre preuue que le seul soin de paistre son troupeau. Si vous m'aymez, paissez mes oüailles: c'est à dire, comme l'explique sainct Chrysostome, si vous m'aymez tant que vous dites, employez librement pour le seruice de mon Eglise, vostre vie, que vous m'auez si souuent fait offre d'exposer pour moy.

Hom. 87.

Mais si le maistre requiert vn amour si parfait, s'il veut vn soin si grand en ses seruiteurs, aussi leur promet-il vne tres-grande recompense: & ne sçauroit manquer, ny faute de moyens, ny faute de verité à ses promesses. De sorte que l'on ne sçauroit rien perdre de ce que l'on aduance du sien mesme & des biens de sa grace, à celuy qui s'estant tant de fois monstré Pere de misericorde enuers des enfans indociles qui meritoient la mort, ne sçauroit estre que iuste iuge, en la cause de ceux qui auront merité quelque recompense: C'est en cette esperance

2. Tim. 1. que l'Apostre prenoit consolation de tant d'afflictions qu'il auoit enduré en cette charge. Ie sçay, dit-il, à qui i'ay commis mon depost, &

fins asseuré, qu'il le sçaura bien garder comme iuste iuge iusques au dernier iour. Ceux du monde, comme remarque saint Chrysostome, ayans pris quelque chose en garde, demandent recompense du soin qu'ils auront employé à la garde d'icelle: mais Dieu tout au contraire, recompense ceux qui luy commettent quelque depost. Si donc nous desirons qu'il soit gardien de nostre depost, gardons auec fidelité celuy qu'il nous a mis entre les mains: qui est le thresor de sa maison, son Espouse saincte, chaste & bien-aymée: afin qu'ayans bien fait nostre deuoir en cette vie, nous nous puissions en l'autre, presenter hardiment, quand nous serons appellez à l'examen de nostre compte: & dire comme cét Apostre fidelle: I'ay bien combattu, i'ay acheué ma course, i'ay gardé la foy: Il ne me reste plus que la couronne qui m'est preparée, & que me baillera au iour dernier le iuste iuge. Et comme ce bon seruiteur descrit en l'Euangile pour exemplaire de ceux, qui seruent en l'Eglise: Voila, Seigneur, les talens que vous nous auiez donné, nous les auons fait profiter: pour receuoir aussi du maistre, cette heureuse response & pleine d'vne eternelle consolation: Vous qui m'auez esté fidelles en ce peu qu'auez eu en maniement, ie vous veux honorer d'vne plus grande charge: entrez en possession, & iouyssez de la felicité de vostre maistre: A laquelle nous daigne conduire par sa grace le Pere, le Fils, & le sainct Esprit.

Hom. 8. ad pop.

1. Tim. 6.

Act. 2

Luc. 19

FIN.

APPROBATION.

LE preſent œuure *De l'Eſtat Eccleſiaſtique*, diuiſé en trois traictez, compoſé par R. P. en Dieu, & tres-illuſtre Seigneur, Meſſire François de la Rochefoucault, Eueſque de Clairmõt: auquel il diſcourt fort doctement & exactement de l'ordre qui ſe doit tenir en la Hierarchie Eccleſiaſtique, de la vie, doctrine, & ſoin neceſſaire aux Paſteurs de l'Egliſe, eſt conforme à l'Eſcriture ſaincte, & à la doctrine de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique, & Romaine: & tres-vtile pour la reformation & reſtabliſſement du Clergé François à ſon ancien luſtre & integrité. Ce que ie Frere Iean le Comte, Docteur en Theologie en la faculté de Paris, & Prieur des Auguſtins de Lyon, atteſte. Le 4. Aouſt, 1597.

Fr. IEAN LE COMTE.

PERMISSION.

LA doctrine de ce Liure est saine & salutaire, & par tout y reluit la pieté de l'illustre Prelat, qui en est l'autheur: Parquoy de l'aduis du Docteur Theologien susnommé, nous auons permis qu'il soit imprimé.

A Lyon le 6. Aoust, 1597.

CHALOM,

Official de Lyon.

ERRATA.

PAge 60. ligne 18. ausquels, *lisez* iusques Page 73. ligne 28. Noumisma, *lisez* Nomisma. Page 79. ligne 16. Benefices, *lisez* Beneficiers. Page 89. ligne 28. a decerné, *lisez* auoit decerné, Page 167. ligne 28. Salbarius, *lisez* Sabbatius, Page 110. ligne premiere se iugeans, *lisez* se iugent. Page 298. en marge pp. *lisez* epist. Page 310. en marge l. 59. *lisez* lib. 9.

Il s'est glissé encor quelques autres fautes, particulierement aux citations en marge, que le Lecteur excusera.

TABLE
DES PRINCIPALES MATIERES CONTENVES en ces trois liures de l'Eſtat Eccleſiaſtique.

Aage.

DE l'Aage requis au Sacerdoce, qui eſt la Vieilleſſe, à laquelle appartient le gouuernement de la Republique ſelon Platon: & pour cét eſtat, eſt appellé *Senatus*, & en Grec, γερουσία. 23

L'Aage apporte reuerence & authorité. 27

Les Lacedemoniens preferoient l'Aage à toute autre prerogatiue. 27.

Sainct Pierre, pour l'Aage, preferé à ſaint Iean encores qu'il fut vierge. 27

Reglement du Concile de Trente, pour l'Aage des Preſtres, à ſçauoir 25. ou 30. ans, & pour l'Eueſque 35. 27. & *ſeq.*

La doctrine & la ſageſſe peuuent ſuppléer l'Aage, comme en Hieremie, Daniel, ſainct Remy, S. Clement, Timothée, &c. 28

Les trois premiers chapitres de Geneſe, le commencement & la fin de la Prophetie d'Ezechiel, & le Cantique des Cantiques ne deuoient eſtre leu qu'en l'Aage Sacerdotal ſçauoir de 30. ans. 177.

Absence des Pasteurs.

La persecution excuse quelquefois l'Absence, & quand. 384
L'vtilité publique, & non la priuée excuse l'Absence. 388
L'Affliction de l'Eglise luy est vn esperon à la vertu. 496. &c.
De quel Amour faut aymer Dieu, &c. 508

Attention.

Il y a trois sortes d'Attention, aux paroles, au sens, & à ce qu'on demande. 243

Auarice, Ambition. 130

Auarice d'Ophni & Phinées, & des Pharisiens punie & repriſe. 131
Auarice racine de tout mal, & charité de tout bien. 137
Defenduë aux Iuges & Prelats. 131. *& segq.*
Somptuosité d'habits & de viures, est larcin aux Pasteurs. 132
Exemple de sainct Augustin aux Euesques. 164
Saint Augustin Euesque pour tout meuble d'argent n'auoit qu'vne cueiller. 153

B.

Benediction. 227

Au Concile d'Agde fut ordonné, qu'on ne sortist de la Messe deuant la Benediction du Prestre. 229
Le plus grand Benit le moindre, & pource tous

en cecy sont inferieurs au Prestre. 230
Fruicts de la Benediction du Prestre. 231

Benefice, Benefices.

Reglement pour la France touchant les Benefices. 92. & 93
Permutation de Benefice permise pour le bien public seulement, & non pour le particulier, 390. & *seqq.*
Du seul ordre de sainct Benoist y auoit eu 5700. Eueſques iusques au temps de Trithemius, qui viuoit l'an 1484. 158

Biens d'Eglise, & leur employ. 139
Sainct Laurent, & sainct Exupere loüez de sainct Hieroſme, pour auoir distribué les biens d'Eglise aux pauures. *ibidém.*
Les Pasteurs sont procureurs, & non Seigneurs du bien d'Eglise. 146
Deux freres ont également merité Paradis, l'vn pour auoir quitté les Biens du monde, l'autre pour les auoir bien dispersez. 148. & 149
Comment s'entend, qu'il suffit de Bien-vouloir. 359.
Exemple de sainct Boniface, Archeueſque de Majence, lequel s'excuſoit de n'auoir encores cinquante ans. 24

C.

Capacité.

Dieu, souueraine lumiere, ne se manifeſte à nous que sous quelque voile & obscurité, s'accommodant à noſtre Capacité. 177. & *seqq.*

Capitaine.

Le vaillant Capitaine marche le premier au

combat. 35

Celebrer.

Excuſes friuoles de ceux qui Celebrent rarement. 345. & ſeqq.

Cenſures.

Des Cenſures de l'Egliſe. 432.

Ceremonies.

Ceremonies ſont de l'eſſence de la religion, & pource les Preſtres en doiuent auoir parfaite cognoiſſance. 300

Ceremonies en l'adminiſtration des Sacremens ſont inſtituées par Ieſus-Chriſt, & par les Apoſtres de ſon commandement. 303.

Diuerſité de Ceremonies pour la foy, les mœurs, les perſonnes, les lieux, les temps, & pour memoire des graces receuës. 304.

Punition d'vn Religieux negligeant les Ceremonies accouſtumées. 306

Expoſition des myſteres de quelques Ceremonies. 306. & ſeqq.

Il y a des Ceremonies pour conſeruer l'authorité des miniſtres de l'Egliſe. 310

Meſpris des Ceremonies & des choſes cauſe de l'impieté. 312

Le moyen de bien ſçauoir les Ceremonies 314

Ne faut receuoir aucunes Ceremonies que de l'authorité de l'Egliſe. 323

Du chant de l'Egliſe.

Son antiquité & origine. 288. & ſeqq.

Sainct Ignace Eueſque d'Antioche ordonna de Chanter à deux Chœurs. 290

Cauſes & fruicts du Chant. 291

Muſique & enfans de chœur aux Egliſes de Carthage & Paris : Muſique de grande vertu pour vaincre les ames. 292. 293

Pythagoras par la Musique rendit des yurognes sobres. 294.
La Musique doit estre graue, excitant à pieté, tellement que les paroles soient entenduës, & non lasciues. 294
Sainct Athanase craignant l'abus, ordonna vn Chant approchant de la lecture. 296
Saint Augustin a ploré, esmeu du Chant Ecclesiastique. 296.297
Ce n'est assez d'estre Chantre pour estre Ecclesiastique. 297
Chantres se plaisans à leurs voix, ou ne chantans deuotement & pausément, ou negligeans de chanter sont repris. 298. *& seqq*

Charges de l'Eglise.

L'on doit apprehender les Charges de l'Eglise. 109.
Les Charges de l'Eglise doiuent estre données à ceux qui les refusent, & deniées à ceux qui les briguent. 216
Le iugement que sainct Augustin faisoit de soy-mesme à l'égard des charges Ecclesiastiques. 112

Charité.

Qualitez de la Charité. 369.370
Elle est necessaire aux Pasteurs. 370.

Chasteté.

La tourterelle, & les pigeonneaux figurent la Chasteté des Prestres. 53
Chasteté & penitence d'Vrbicus Eueſque d'Auuergne marié, d'vn Eueſque de Nantes, d'Eucherius Eueſque de Lyon. 57.58
Viure Chastement entre des femmes, est plus grand miracle que ressuſciter les morts. 64

Choix.

Comme il faut faire le choix des Ecclesiastiques. 8. *& seqq.*

Tout homme de bien n'est pas bon citoyen, & tous gens de bien ne sont pas bons Prestres. 9. *& seqq.*

Clerc.

Tout est commun entre les Cleres parfaits, & pource n'y a ny pauure ny riche; Il n'y a de propre que quant au soing & administration. 133

Les Clercs portent la couronne, & pourquoy. 315.

Communion, Communier.

Ancienne coustume de souuent communier. 337. *& seqq.*

Ceux qui ne communioient aux iours de Noël, Pasques, & la Pentecoste n'estoient tenus pour Catholiques. 339

Les Religieux qui negligeoiẽt de souuent communier, sont effacez du liure par l'Ange, & meurent dans trois iours. 340. *& seqq.*

Moyen de se preparer à la Communion. 334

Empereurs & Roys priuez de la Communion. 336. *& seqq.*

Quand plus nous nous éloignons de la saincte Communion, tant moins deuots & charitables nous deuenons. 353

Peines contre les Prestres concubinaires. 70. *& seqq.*

L'on ne doit faire celebrer vn Prestre notoirement excommunié, ou infame & concubinaire. 70. *& seqq.*

Confesser, Confession, Confesseurs.

Faut necessairement se confesser. 208. *& seqq.*

Les Confesseurs sont medecins, & doiuent cognoistre la cõplexion du malade. 213. *& seq.*
Pourquoy plusieurs apres la Confession ne s'amendent. 214

Confidence. 89

Definition de Confidence. 89
Confidenciers excommuniez par la Bulle de Pie cinquiesme. 92

Confirmation, Sacrement.

La collation du Sacrement de Confirmation, & de l'ordre reserué aux Apostres & Eueſques. 6. *& seqq.*
Constantin Empereur, abrogea premier les loix pœnales contre les steriles, comme contraires à l'Euangile. 66

Continence.

Continence neceſſaire aux gens d'Egliſe. 40. *& seqq.*
La Continence nous rend semblable aux Anges. 41
Le vœu de Continence ne violente pas la volonté. 44. *& seqq.*
Moyſe & les anciens Preſtres deuoient eſtre continens pour prier, meriter, ſacrifier, receuoir la loy, &c. 52. *& seqq.*
Les Payens ont loüé la Continence aux ſacrifices. 54
La Continence ne doit preiudicier à la charité. 57.
Honorer le Corps de Ieſus-Chriſt, c'eſt ne le laiſſer auoir froid, faim, &c. 364
En la correction le Prelat doit eſtre doux & patient. 424. *& seqq.*
L'on ſe doit accommoder à la couſtume du païs où l'on eſt. 345. *& seqq.*

Dieu fortifie les craintifs, comme Moyse, Hieremie, les Apostres. 186

Conuersation.

La conuersation auec les femmes deffenduë aux Ecclesiastiques. 61. *& seqq.*

D.

Difference des Delices corporelles, & spirituelles. 353

Depost que Dieu nous met entre les mains, quel. 509.

Les heresies, superstitions, & abus prenent leur source du desordre de l'Eglise. 57

Deuotion.

La Deuotion du peuple estant diminuée il se faut ayder du temporel pour conseruer l'authorité de la religion. 168

La Deuotion a engendré les richesses en l'Eglise, mais elles ingrates ont suffoqué leur mere. 168

Dieu.

Celuy qui à plus receu de Dieu, doit plus rendre, & estre plus parfait. 511

Dignité.

Grand preiudice au public, si pour la Dignité le vice est honoré, ou à cause du vice la Dignité mespriſée. 39

Les Prelats doiuent excellet en vertu, non en Dignité. 156

Honneur plus deu à la vertu qu'à la dignité. 164

Sainct Chrysostome reçoit premierement le liure de sainct Iean, & puis les clefs de sainct Pierre, pource qu'il faut sçauoir Discerner le peché deuant que le remettre. 206

Estre Pasteur & Docteur est vne mesme chose.

173.
Les superieurs ne doiuent Dominer auec violence. 470
& pource leur charge est appellée ministere. 471
Pourquoy l'on ne Donne plus à l'Eglise, comme autresfois, & pourquoy l'on vsurpe le bien donné. 166
Tant moins on Donne à Dieu, tant moins on reçoit: & tant moins on s'en approche, tant plus on s'en recule, & au contraire. 562

E.

Ecclesiastique, Ecclesiastiques.

Doctrine necessaire aux Ecclesiastiques. 169
Monarques qui requis, n'ont voulu prendre cognoissance des causes Ecclesiastiques, sinon comme protecteurs. 456
Les bons Roys n'vsurpent la iurisdiction des Ecclesiastiques, ains la conseruent & l'augmentent. 456
L'ordre Ecclesiastique ne doit point payer de but. 458

Eglise, Eglises.

De la vie des gens d'Eglise. 1
Des diuers ordres de l'Eglise. 3
Antiquité, origine, & institution des ordres de l'Eglise par Moyse en l'ancienne loy, & par Iesus-Christ en la nouuelle. 4. *& seqq.*
Figures des ordres de l'Eglise. 5
Nous deuons inuoquer le sainct Esprit en l'election des gens d'Eglise, à l'imitation des Apostres. 11

Du choix & election des gens d'Eglise. 8
Forme ancienne d'eslire gens d'Eglise. 16
Le peuple donnoit bien tesmoignage de leur vie & doctrine, mais ne les eliſoit pas. 16. &c.
Cauſes de la deſolation des Egliſes en France. 95.
Richeſſes de l'Egliſe ſont le ſecours des pauures. 138
Les Preſtres doiuent conſeruer & procurer l'honneur & reuerence des Egliſes par leur exemple, & non les prophaner par colloques & pourmenades. 266
Immunitez, priuileges, & iuriſdiction de l'Egliſe. 455
Qui ſont d'eſtre ſouuerain iuge en ce qui touche la religion. ibid.
L'Egliſe eſt nommée cité, eſpouſe, troupeau, &c. 570
Principaux offices des Paſteurs, c'eſt d'enſeigner & adminiſtrer les Sacremens. 185
L'Erreur commun ne doit ſeruir de reigle. 109

Eſcriture ſaincte.

L'Eſcriture ſaincte ſemblable à vn champ fertile: & deffenduë en langue vulgaire, ſans permiſſion des ſuperieurs. 179
Faut eſtudier deuant qu'enſeigner. 173
Raiſons pourquoy les gens d'Egliſe doiuent eſtudier, & que l'oraiſon & l'eſtude leur doiuent eſtre alternatiues. 365
Les peres ſe mutiloient, & cachoient pour n'eſtre Eueſques. 103. &c.
Pourquoy Satan exaucé contre Iob, & non ſaint Paul contre Satan. 256
Pourquoy nous ne ſommes exaucez: & que c'eſt demander au nom de Ieſus-Chriſt. 457

Excommunier, Excommuniez, Excommunication.

Sainct Yues Eueſque de Chartres, commandé, n'alla à la Cour du Roy Philippe Excommunié. 31
Excommunication dernier remede. 432
Indiſcretion d'Excommunier cauſe le meſpris. 432.
Trois conditions requiſes à l'Excommunication. 433
Les Excommuniez ſont liurez au diable. 434
Il vaut mieux eſtre tué qu'Excommunié. 434
L'Empereur Henry Excommunié malheureux, & perd l'Empire. 435
Punitions exemplaires des Excõmuniez, . 435
Excommuniez morts ſubitement. 435
Les Excommuniez par l'eſpace d'vn an, ſans procurer l'abſolution, ſont tenus pour heretiques. 438
Les Empereurs & Monarques Excommuniez, qui ont humblement requis l'abſolution. 438. & 442.
L'Excommunicatiõ meſme iniuſte eſt à craindre. 439
Le vray vſage de l'Excommunication. 441
Les Payens apprehendent leur friuole Excommunication. 441
L'Exterieur repreſente quel doit eſtre l'interieur. 308

F.

La Fuitte & non la mort fait perdre la victoire. 386

Grace.

Ce que Dieu exige de nous en nous donnant ſa Grace. 359

Sainct Gregoire Pape appelle tous les Prestres ses freres: se dit seruiteur de tous. 472

H.

Habit des gens d'Eglise.

Diuerses ordonnances des Peres & des Conciles touchant la modestie de l'Habit clerical. 315

Habit des personnes sacrées estoit autresfois vil. 132

Heresies, Heretique, Heretiques.

Les ambitieux ont causé les schismes & Heresies en l'Eglise. 108

Punition des enfans d'Heli. 87

Heures Canoniques.

Des Heures, & prieres Canoniques, des Hymnes, Cantiques, oraisons du canon de la Messe, Collectes, &c. 281. *& seq.*

Histoires & punitions des paresseux à dire les Heures Canoniques. 287. *& seq.*

Ordre & Hierarchie Ecclesiastique, ombre de la celeste Hierarchie des Anges. 56

Honneur rendu sans amour, est flatterie. 356

La Honte de la croix, du mespris des hommes, & des seruices humbles & abjects ne doit diuertir les Ecclesiastiques de leur deuoir. 476

Humilier, Humilité.

Erreur populaire que l'Humilité & l'authorité ne se compatissent. 156

L'Humilité esleue le cœur par dessus les choses viles. 157

L'Humilité a tant acquis de reputation aux saincts Hermites & religieux, qu'on les a tel

des grottes & cauernes, pour les esleuer aux dignitez. 158. & 159
Douze pauures & humbles pescheurs choisis de Iesus-Christ pour subiuguer le monde par Humilité, ce que n'ont peu les puissans & superbes Empereurs.
L'Eglise a pris son origine par Humilité, & pource ne se peut accroustre & conseruer que par Humilité. 167
L'Escriture est vtilement obscure, pour nous Humilier & exercer, & pour la mieux entendre. 575. &c.

I.

Histoire admirable de sainct Iean l'Aumosnier, & de l'Eueſque Troilus. 142. &c.
Iesus-Christ a esté Prestre, Roy & Prophete. 452
François de Borgia Duc de Gandie Iesuite. 38
Ieux publics, brelants & cabarets deffendus aux gens d'Eglise. 565

Ignorant, Ignorance.

Cause de la durée des heresies en France c'est l'Ignorance & paresse des Prelats. 203
Il n'y a rien de plus repugnant au Prelat, que l'Ignorance. 170
Il est plus aisé de meschant deuenir bon, que d'Ignorant sçauant. 171
Signe du courroux de Dieu contre le peuple, quand les Pasteurs sont Ignorans. 181. &c.
L'Ignorance des medecins est punie par les loix *ergo* & celle des Pasteurs. 210
Les plus Ignorans doiuent sçauoir douter. 211
L'Ignorance des Prestres est cause de la plus part des pechez du peuple. 217
Ignorans causent le peché. 218

Tout pecheur est Ignorant. 218
Et comme cela se doit entendre. 220
Le Prestre est coulpable du peché du peuple cõmis par Ignorance; laquelle est inexcusable au Prestre. 220
Lothaire Roy de Lorraine, & Philippe premier de France ont offensé par l'Ignorance & Paterie des Eueſques. 212
Ceux qui offrent à Dieu des enfans Imparfaits de corps ou d'ame, sont Caynites & maudits de Dieu. 15
Visiõ à sainct Nicolas: que la pluspart des Prestres Impudics sont damnez. 72
Prestres punis d'excommunieation pour l'Impudicité. 68

Incontinence.

L'Incontinence est plus vaincuë par fuite que par resistance. 62
L'Incontinence de Genebaud Eueſque de Laon 63

Intrusion, Intrus.

Intrusion ou illegitime entrée des mercenaires aux charges de l'Egliſe. 97
Intrusion causée par l'auarice & ambition. 94
Intrus punis seuerement comme Choré, &c. 100. &c.
Vn Prestre Intrus à l'Eueſché de Clairmont, mourut en vn festin qu'il faisoit au peuple, aduerty par vn auquel il auoit esté reuelé. 103
Le Iugement temeraire, & la legereté de croire est fort pernicieuse aux Prelats. 421. &c.

L.

Langues.

Cognoissance de L'Escriture & des Langues est

neceſſaire aux Preſtres. 174
Les Apoſtres ont eſcrit en Langues eſtrangeres, comme aux Latins, & aux Hebreux en Grec, &c. 175
Exemples notables de la Liberalité des anciens Prelats. 139. &c.

Liure, Liures.

Quels Liures doiuent auoir les Preſtres. 211

M.

Combien il eſt dangereux de vouloir eſtre Maiſtre deuant qu'auoir eſté apprentif. 25. &c.
Sainct Malachie Eueſque en Hirlande faiſoit la cuiſine, & ſeruoit ſes freres: ſainct Cedde Eueſque viſitoit ſon Dioceſe à pied: Sainct Pierre Archeueſque de Tarantaiſe mangeoit auec les pauures, & de meſme pot: & ſainct Staniſlaus Eueſque de Cracouie ſeruoit les pauures à table, & lauoit les eſcuelles. 154

Mariage.

Le Mariage eſt Sacrement: toutesfois il eſt poſtpoſé à la virginité, & l'acte en eſt appellé turpitude. 51
Les Apoſtres ont deffendu le Mariage aux Preſtres. 55
Sozomene & Socrates ſont prouuez fabuleux, eſcriuans que le Concile de Nice ne deffend pas aux Preſtres Mariez la compagnie de leurs femmes. 58
Priuilege aux ſeuls Preſtres de ſe pouuoir allier par Mariage à la race Royale en l'ancienne loy. 453
Marcian Eueſque en Angleterre excommunié, pour auoir repris ſa femme, eſtant meſme

Roy legitime. 58
Estre de la Maison de Dieu, quel soing il y faut auoir, & comment il s'y faut comporter. 507. & seq.

Merite.

Nostre Merite c'est la misericorde de Dieu. 354

Mespris.

Nadab & Abiu punis pour le Mespris des choses sainctes. 317
Le vice des Ecclesiastiques est cause de leur Mespris, & peine de leurs pechez. 490. &c.
La cause & non la peine, fait le Mespris des Pasteurs iuste ou iniuste. 491. &c.

Messe.

De la Messe. 324
Dignité & grandeur de la Messe, & de la reuerence requise. 326
Punition de ceux qui s'y presentent indignement. 331
Les Prestres doiuent souuent dire la Messe. 337
Les Pasteurs font grand tort à l'Eglise de ne dire souuent la Messe. 343
Les prisonniers se sentoient allegez & desliez, à mesure qu'on disoit la Messe, & qu'on prioit pour eux. 342
De la Modestie & humilité des Ecclesiastiques. 467

N.

Heureuse la Necessité qui contraint de mieux faire. 48

O.

Degrez & conditions de l'Obedience. 126

Obeïr, Obeïssance.

Obeïssance vertu singuliere des moines. 123
Obeïssance principale vertu en la vierge Marie & en Iesus-Christ. 122
Obeïssant à autruy on est victorieux de soy-mesme. 123
Punition des rebelles aux Prelats. 124
La vraye clef pour entrer aux dignitez Ecclesiastiques, c'est humilité & Obeïssance : arrogance & ambition est vne fausse clef. 125
Nul iuste iuge en sa propre cause, & pource faut Obeïr. 128
La verité & la bonté Objects de l'entendement & de la volonté. 218
L'Office institué par sainct Pierre. 287
Punition de l'Oisiueté. 364
L'Or ne fait pas bon l'homme, mais luy ouure le chemin de bien faire. 144

Oraison.

Prestres Orateurs & mediateurs entre Dieu & le peuple. 224
Et pource chariots, & charretiers, sentinelles, gardes. 225
Fruicts & vertus de l'Oraison. 231
Conditions de l'Oraison, à sçauoir humilité, & attention. 234
Oraison mentale, meditation, extase de Moyse, Anne, Magdelene, sainct Dominique, sainct François, sainct Efrem, & de François Xauier, & de Borgia Iesuites. 240
La volonté doit estre conforme à l'Oraison verbale. 248
Et à la volonté de Dieu. 250
Prie & demande ce que tu dois, & tu auras ce que tu veux. 251

Perseuerance, foy, & esperance circonstances necessaires à l'Oraison. 258

Office.

Comme il faut dire l'Office diuin. 243
L'Oraison se doit faire en l'Eglise auec penitence, larmes, ieusnes, & aumosnes s'il est possible. 262
L'Eglise est le lieu propre pour prier, & auquel l'Oraison est plus fructueuse. 262
Et pourquoy. 268
La penitence, les larmes, l'aumosne, & l'affliction en l'Oraison la rendent plus fructueuse. 270. &c.
Merite de l'Oraison de l'Eglise pour quelqu'vn. 273.

Ordre, Ordres.

Practique des Ordres & offices de l'Eglise par les Apostres. 5. &c.
Il faut monter par Ordre aux Ordres. 9
Prelats receuans personnes indignes aux Ordres saincts sont priuez de la puissance de les conferer par le droict. 13

P.

Il y a eu 33. Papes martyrs l'vn apres l'autre. 386
Les Paresseux à penitence ressemblent Naaman le Syrien. 366

Pasteur, Pasteurs.

Qualitez & conditions necessaires aux Pasteurs. 2
A sçauoir, l'exemple, & la parole, la vie, & la doctrine. 2
Les Pasteurs en l'Escriture sont appellez Princes du peuple. 3
Les Pasteurs ne pouuans prescher, doiuent lire, ou faire lire l'exposition de l'Euangile au peuple. 179

Description du bon & mauuais Pasteur. 371
Difficulté de la charge du Pasteur. 373
Le Pasteur doit tout rapporter à l'honneur de Dieu, & salut de son troupeau. 379
Le Pasteur se doit plustost monstrer Pere & seruiteur que maistre & Prince. 469
Les Pasteurs doiuent prier & commander ensemble. 471

Pauure, Pauures.

Le soulagement des Pauures est preferé à l'ornement des Eglises. 139
Il y a trois sortes de Pauures, de necessité, de volonté, & d'esprit. 148
Distribuer son bien aux Pauures, ou le donner pour la decoration des Eglises est d'égal merite, *cæteris paribus.* 149
Sans extreme necessité l'on ne doit vendre le bien de l'Eglise pour les Pauures. 150
Autrement nous sommes des Iudas, qui plaignent l'onguent respandu sur les pieds de Iesus-Christ. 150
Le Pape Alexandre V. a esté riche Euesque, Pauure Cardinal, & Pape mandiant. 154
Loüanges de la Pauureté, par laquelle l'Eglise prospere & florit. 154
Permutation de Benefices. 590
Pierre le Charbonnier, homme de bonne vie, preferé aux doctes à l'Episcopat par sainct Gregoire. 22
Pompes & prodigalitez des Pasteurs de nostre temps, taxée. 141

Prescher, Predication, Prescheur.

Il est meilleur de Prescher par œuure que simplement de parole, à l'exemple des anciens Religieux. 36. &c.

Predication de la parole de Dieu estroictement liée à la prelature. 184

Il y a trois causes qui diuertissent les Pasteurs de Prescher, la cruauté, la paresse & la flatterie. 185.

Menaces de Dieu contre les paresseux à Prescher. 187

Les Prescheurs flatteurs sont mercenaires & maudits. 187. &c.

Samuel, Elie, Gad, Nathan, Mathatias, Michée, sainct Iean Baptiste, sainct Paul, & les Apostres n'ont pas flatté les Roys en leurs predicatiõs: Ny à leurs exéples, saints Chrysostome, Ambroise, Athanase, Basile, &c. 191. &c.

Constance des saincts Foulques, Seguin, Yues, Bernard, Anselme, Thomas & autres saincts Prelats François à prescher la verité aux grands. 195. &c.

Les Pasteurs doiuent aussi en prechant refuter les erreurs, & s'opposer à l'heresie à l'exemple des Apostres & saincts peres. Car la lumiere esclaire, & chasse les tenebres. 200

L'on doit prescher sans fard de langage, & auec charité. 369

Prelat, Prelats, Prelature.

Peché beaucoup plus au Prelat qu'au peuple. 32

Difficulté de la Prelature declarée par S. Gregoire de Nazianzene, & par S. Augustin. 111

Il n'y a rien de plus plaisant à vn flatteur, que d'estre Prelat, & rien de plus laborieux à vn homme de bien. 113

Il y a deux moyens de conseruer l'authorité des Prelats, la reputation, & la dignité. 445

L'homme infame ne peut estre Prelat. 447

Le Prelat doit respecter sa dignité. 448

Les Prelats pour arracher & planter, demolir & edifier, ont plus affaire du farcloir d'humilité que d'vn sceptre. 474

Prestre, Prestres, Prestrise.

L'on ne doit promouuoir à l'ordre de prestrise gens incogneus, & mieux vaut en auoir peu dignes de leurs charges, que plusieurs inutiles. 8

L'on ne doit faire des prestres sans benefice, ou patrimoine suffisant pour les nourrir. 9

Les Prestres doiuent seruir aux Eglises où ils ont titre. 10

Doctrine de S. Paul pour le choix des Prestres. 11

Le peuple a touſiours eu puiſſance de declarer les imperfections de ceux qui ſe preſentent pour eſtre Prestres. 19

Hiſtoire memorable de ſaint Leon pape, lequel ſainct Pierre a aſſeuré la remiſſion de tous ſes pechez, horſmis de la temeraire impoſition des mains, ou promotion des prestres, &c. 21

Les premiers prestres Chreſtiens delaiſſoient bien leurs femmes, quant à l'habitation, non quant au ſoing, & les tenoiẽt pour ſœurs. 56

Les prestres ne doiuent conuerſer auec les femmes. 61

prestres appellez Anges en l'Eſcriture. 68

Doctrine de ſainct Auguſtin touchant l'argent que reçoiuent les prestres. 86

Le prestre ignorant n'eſt pas prestre, dit ſainct Hieroſme. 173

L'on ne faiſoit iadis des prestres qui ne ſceuſſẽt & entendiſſent le pſautier par cœur. 174

Au choix des prestres il faut plus conſiderer la vie & la doctrine que la voix. 298

Les prestres negotiateurs ſont priuez de leurs priuileges. 400

Le prestre pour auoir la puissance de consacrer le corps de Iesus-Christ est preferé aux Anges. 449
Excellence de la prestrise. 450
En la Loy de nature l'aisné estoit prestre & Roy. 451
Les prestres sont Roys, mais c'est pour la soueraine iurisdiction aux choses spirituelles, non pas aux temporelles, sinon indirectement. 452. 453
Les prestres sont appellez Dieux. 453
Les Empereurs payens pour comble de leur dignité y adiouſtoient la prestrise. 454
Les anciens prestres des François, appellez Druides, & ceux des Egyptiens, Perses, & Æthiopiens auoient le maniement des affaires d'estat. 454
Les prestres ne doiuent estre iugez par les Roys laics. 455

Priere, Prieres.

priere & benediction. 228
On doit prier auec deuotion & reuerence, sans distraction volontaire. 243
Ridicule priere de Mydas, des Israëlites, & des enfans de Zebedée. 255
Nous ne deuons rien demander par moyens illicites, comme le Roy Ochosias, ny sans peine & perseuerance. 256
De tous temps il y a eu des lieux choisis pour prier. 265
La priere de plusieurs vnanimement assemblez est plustost exaucée. 269
Le merite & disposition de celuy pour qui l'on prie, & aussi de celuy qui prie pour soy, sert beaucoup. 274

Le merite de ceux qui Prient pour autruy est grandement vtile, comme il appert en Moyse, Abraham, Isaac, &c. 277
Les Bien-heureux Prient pour nous. 278
Papes & Prelats qui ont virilement defendu les Priuileges de l'Eglise mesme contre les Empereurs. 459
Proclamations des choses ciuiles & prophanes ne se doiuent faire au prosne par les Curez. 180
Prudence.
De la Prudence necessaire aux Prelats, & definition de Prudence. 408
Par la Prudence l'on s'accommode à la capacité de tous. 415. &c.
Le zele des Pasteurs doit estre accompagné de science & Prudence. 418
La Profession Ecclesiastique la plus honorable à cause de son subiect, & de sa fin. 448. & 449
Le mot d'Hebreu *Thirom*, & de Grec ποιμαίνει, pour signifier la souueraine Puissáce de Iesus-Christ, signifie paistre plus que dominer. 473
Les Lacedemoniens Punissoient les Peres & maistres pour les pechez des enfans & disciples. 221
La Pureté de vie plus aisée aux gens d'Eglise, qu'aux autres. 357

R.

Exemple d'vne pauure femme captiue, laquelle guerit la Royne d'Iberie par ses prieres, sans vouloir aucune Recompense. 83. &c.
Dieu Recompense ceux qui luy commettent quelque depost: tout au contraire, qui veut Recompense du soing qu'il a eu de la chose à luy baillée en garde. 509
La pluspart des deux cens trente quatre Papes, & les plus saincts ont esté Religieux. 159

Residence des Pasteurs. 381
L'on ne peut estre Pasteur sans Resider, pource que Pasteur, & paistre sont relatifs. 381
Dismes deus aux Pasteurs Resident, non absens. 382
Aaron Resida touiours au tabernacle. 390
La vertu a assez de force pour se faire Respecter, ce qui est prouué par exemple. 485. &c.
Pour estre Respecté il faut ioindre le merite à l'estat. 488
L'affection, non la possession fait le Riche. 146

S.

Sacerdoce.
Les Payens & Hebrieux ne receuoient au Sacerdoce les hommes de basse condition. 10
Le principal droit & priuilege de l'ainesse en la loy de nature estoit le Sacerdoce. 451
Le Sacerdoce excelle par dessus la Royauté, comme Dieu excelle par dessus les hommes. 453

Sacrement. Sacremens.
Les Pasteurs doiuent administrer les Sacremens, & instruire le peuple des graces & effets d'iceux. 204
La meilleure preparation au sainct Sacrement, c'est la frequente communion. 349. &c.
Fruicts admirables du sainct Sacrement. 352
Pourquoy nous ne sentons les delices spirituelles au sainct Sacrement. 358
S'abstenir des Sacremens n'est pas faire penitence. 358
Les choses Sacrées & spirituelles, ny les estats ne se peuuent vendre. 74
Receuoir le salaire, & fuyr la peine est Sacrilege. 88
Pourquoy les aueugles n'estoient receus au Sanctuaire. 413

On doit plus admirer qu'imiter plusieurs faicts des Saincts. 64

Scienee, Sciences.

La bonté doit estre iointe à la Science. 368
Comment les Prestres peuuent estudier aux Sciences humaines, & aux loix, &c. 402
Du temps de sainct Augustin on auoit reuelation des crimes secrets aux Sepulchres des Saincts. 309. &c.
On ne peut Seruir Dieu qu'en l'aymant. 301

Simonie, Simoniaques.

Definition de Simonie. 72
En combien de sortes Simonie se commet. 73. *& seqq.*
Roboam & Balaam impies pour la Simonie. 75
Punition de Simon le magicien, de Natalius, d'vn Archeuesque d'Ambrun, d'vn Giroalde de Clairmont, & autres Simoniaques. 78. *& seqq.*
Les Simoniaques sont pires que les Macedoniens qui nioient le sainct Esprit estre Dieu, & semblables à Iudas. 80
Ce n'est pas Simonie aux Prestres receuoir quelque chose pour se nourrir & vestir de leur trauail au seruice de l'Eglise, & par maniere d'aumosne, non de prix. 81. *& seqq.*
Curez qui refusent ou different les Sacremens ou sepultures pour estre payez de leurs droits, ou marchandent, & composent illicitement, sont Simoniaques. 85

Soing.

Abus de ceux qui ont plus de Soing de leur propre maison, que de celle de Dieu. 14
Soing necessaire aux Prelats. 367
Soing & charité des Peres. 375

Le Lyon aux entrées des temples est hieroglyque du Soing Pastoral. 376
Iesus-Christ n'a voulu autre preuue de sainct Pierre de son amour, que le seul Soing de paistre son troupeau. 508

Soing du temporel. 134

Raisons pourquoy les Prestres sont exempts du soing du Temporel. 135
Faut viure de l'Autel, & non s'en enrichir, &c. autrement c'est larcin, & donner le pain des enfans aux chiens. 136
Exemple de plusieurs Papes qui n'ont rien donné à leurs parens. *ibidem.*
Superfluitez, & prodigalitez des Pasteurs. 151
Les Despenses superfluës ne conseruent l'authorité de l'Eglise. 151
Ains plus se conserue par humilité & mespris du monde, à l'exemple de Moyse, Iesus-Christ, & des Apostres. 152. &c.
L'amitié & bonne opinion du Superieur le fait plus respecter que la crainte. 468

Superstition.

C'est Superstition ou impieté vouloir adiouster ou diminuer aux cermonies approuuées de l'Eglise. 317
Il est defendu par les Conciles de n'adiouster ou diminuer aux prieres Ecclesiastiques, ou ceremonies receuës, &c. 318
Tels sont appellez Faussaires par sainct Thomas. 320
Superstitieuses prieres ou ceremonies pour guerir des malades sont especes de magie. 319

T.

Talent que Dieu nous donne pour faire profiter que signifie. 509

Les imparfaits de corps n'estoient receus au seruice du Temple. 14
Ce que les Romains ensuiuirent. 14
Les Ecclesiastiques ne s'employent aux affaires Temporels sinon indirectement. 394. &c. & 405.

De la Tonsure des gens d'Eglise. 314
Antiquité & signification de la Tonsure des Prestres & Moines. 315
Instituée par sainct Pierre en signe d'humilité, du mespris du monde, de la couronne d'espines du Sauueur, & de la couronne celeste. 315
Le Pape Anicet commande la Tonsure à tous les Prestres. 315

V.

Vertu, Vertus.

La Vertu, qui au commencement semble difficile & fascheuse par l'habitude est changée en delices. 46. *& seq.*
Les Vertus sont concatenées en leur estre parfait. 157
La Vie des Prestres doit estre saincte & exemplaire. 29
Et pource les Grecs appelloient les Prestres *Hosij*, ὅσιοι, saincts. 30

Vierge, Vierges.

Pourquoy Dieu ayme plus les Vierges que les mariées. 46
Helie, & certains autres Prophetes ont esté Vierges. 53
Les Sibilles ont esté Vierges. 54
Si l'Espoux de l'Eglise est Vierge, & sa mere, & son espouse Vierges, les seruiteurs au moins soient chastes. 67
Deux sortes de Violences, dont l'vne est volontaire. 45

Vocation. 127

Eſtans appellez on doit ſe ſoubmettre du tout à la volonté de Dieu comme Samuel & ſainct Paul, & ne rien entreprendre de trop haut, &c. 118. &c.

Sainct Auguſtin confeſſe Dieu ſeul luy auoir monſtré le bon chemin. 119

Sainct François ſoubmet ſa vocation à la volonté de Dieu. 111

Le Vœu requiert vne meure deliberation. 48

La grace de Dieu ne manque à ceux qui ont bonne Volonté. 94

Loüanges de la Volonté diuine, & priuileges de ceux qui la font. 251

Hiſtoire remarquable d'Vrſin preſtre malade. 61.

Vuarimbert Eueſque de Soiſſons, & Abbé de ſainct Medard prodiguant le bien de l'Egliſe, meurt ſubitement, & prodigieuſement. 116.

Fin de la Table des matieres de ce preſent Traicté.

Rare
Book
Room